AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Département de la Haute-Loire

Commune de TENCE

Révision allégée n°1

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

1 - Rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale

Révision générale du P.L.U approuvée le 7 juin 2016

Révision allégée n°1 du PLU :
Prescription par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2019 et 20 février 2020

APPROBATION du projet de révision allégée :
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024

Réf : 46113

bioinsight
urbanisme
biodiversité
bioclimatisme

RÉALITÉS
Urbanisme et Aménagement

AR Prefecture

043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

SOMMAIRE

Sommaire *3*

Contexte juridique *6*

Document d'urbanisme en vigueur **6**

Lancement de la révision allégée n°1 du PLU **6**

Rappel de la procédure de révision allégée **7**

Une procédure soumise à évaluation environnementale **8**

La concertation **12**

Rappel des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Tence **13**

Partie 1 : Diagnostic *16*

Présentation générale **16**

Contexte intercommunal **17**

Documents supra-communaux **18**

Articulation du projet de PLU avec les autres documents de planification **26**

Contexte démographique **28**

Evolution de l'habitat **29**

Caractéristiques économiques **30**

Economie générale 30

Développement économique intercommunal 30

Activité agricole 33

Activité touristique 34

Déplacements **36**

Desserte en réseaux **38**

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers 38

Desserte en assainissement 38

Desserte en eau potable 41

Réseau électrique 42

Partie 2 : Etat initial de l'environnement *43*

Habitats naturels : une diversité à préserver **43**

Cours d'eau : des continuités écologiques 43

Zones humides : des réservoirs d'eau 47

Trame verte et bleue **53**

La forme d'une TVB pour un PLU 53

Continuités écologiques 53

ELEMENTS D'ECHELLE SUPERIEURE 53

Définition des enjeux **56**

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Partie 3 : Justification du projet et des modifications apportées au PLU 57

Objectifs et définition du projet de révision allégée du PLU 57
Une extension de l'entreprise RG 43 déjà implantée dans la zone d'activités du Fieu 57
Des demandes d'artisans 57
Une implantation des activités économiques au sein d'une zone bénéficiant d'un accompagnement paysager 58

Justification du projet de révision allégée du PLU 60
Un projet s'inscrivant dans un cadre global au niveau des orientations du SCOT de la Jeune Loire 60
Rappel du PADD du PLU de 2016 63

Modifications apportées au document de PLU 63
La modification du zonage et les évolutions de superficie 63
La création d'une orientation d'aménagement et de programmation 65
La modification du règlement 67

12. REGLEMENT DE LA ZONE AUi 67

13. REGLEMENT DE LA ZONE AUi 68

Partie 4 : Pronostic des incidences et définition des mesures 71

Echelle de territoire : PLU 71
Un projet de procédure d'évolution susceptible d'affecter le site Natura 2000 ? 71
Znieff de type 1 72
Une nécessaire adaptation du PADD sans contradictions avec ses orientations 72
Compatibilité avec le SCoT Jeune Loire 73
Cours d'eau « police de l'eau » DDT 43 73
Zones humides de l'inventaire CD 43 73
Zones humides « police de l'eau » 73
Continuités écologiques 73

ECHELLE DE PROJET D'AMENAGEMENT 73
Rappel des enjeux 73
Séquence ER 75
Nouvelle version du projet (24 03 2023) 76

SYNTHESE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION : IMPACTS RESIDUELS 77

Partie 5 : Indicateurs 78

Partie 6 : Résumé non technique 81

Partie 7 : Evolutions apportées au dossier suite à l'enquête Publique 84

Annexes 87

Annexe 1 : délibération de prescription de la révision allégée du PLU en date du 5 Novembre 2019 87

Annexe 2 : délibération de prescription de la révision allégée du PLU en date du 20 Février 2020 89

Annexe 3 : lexique 92

Annexe 4 : documents de référence 95

Annexe 5 : Etude de détermination zones humides 96

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

CONTEXTE JURIDIQUE

DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de Tence dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 7 juin 2016. Ce PLU dispose d'une évaluation environnementale.

LANCEMENT DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

La commune a engagé une procédure de révision sous format allégé du PLU, par délibération n°2019-68 du 5 novembre 2019, complété par la délibération n°2020-07 du 20 Février 2020.

L'objectif de la révision est de « favoriser l'agrandissement de la Zone Artisanale du Fieu face à la demande des entrepreneurs locaux et ce, sans remettre en cause l'équilibre entre les enjeux urbains, agricoles, sociaux, environnementaux et économiques évoqué lors de l'élaboration du PLU ». Ce projet s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de 2016.

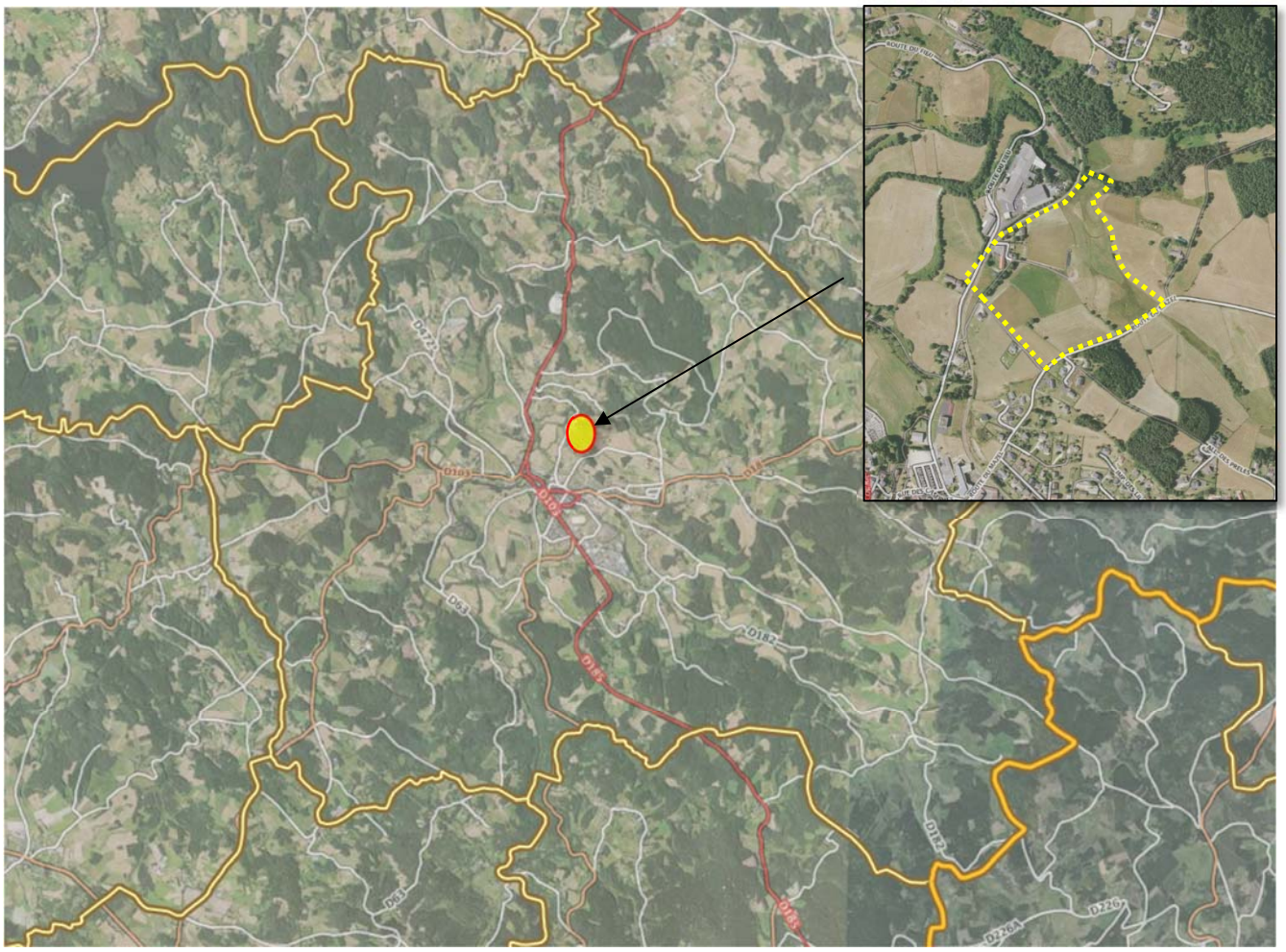

Secteur concerné par la présente révision sous format allégé du PLU

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

RAPPEL DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE

Cette révision porte uniquement sur les objets évoqués et les secteurs désignés et fait l'objet du présent rapport de présentation. Aussi, toute autre requête, ou tout autre objet ne pourra être étudié dans le cadre de cette procédure.

En effet, la procédure de révision allégée est encadre par l'article L.153-4 du code de l'urbanisme : « *Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :*
1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.
Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Tous les documents du PLU ne sont pas modifiés et ceux du PLU actuellement opposables restent donc d'actualité. Uniquement le plan de zonage est modifié sur le secteur du Fieu et une orientation d'aménagement et de programmation est créée. Le projet s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La procédure de révision allégée suit plusieurs étapes :

- Délibérations du conseil municipal prescrivant la révision allégée du PLU, fixant les modalités de concertation et précisant les objectifs poursuivis : 5 Novembre 2019 et 20 Février 2020

- Phase d'étude (diagnostic du territoire concerné et définition du zonage, réalisation de l'évaluation environnementale) et de concertation (selon modalités fixées dans les délibérations)

- Délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée :

- Consultation de l'Autorité Environnementale du fait de la présence de l'étude d'évaluation environnementale : délai de 3 mois

- Consultation de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière du fait de la réduction de la zone agricole et naturelle : délai de 2 mois

- Examen conjoint du projet avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées

- Enquête publique donnant lieu à un rapport réalisé par le commissaire enquêteur

- Délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée du PLU

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

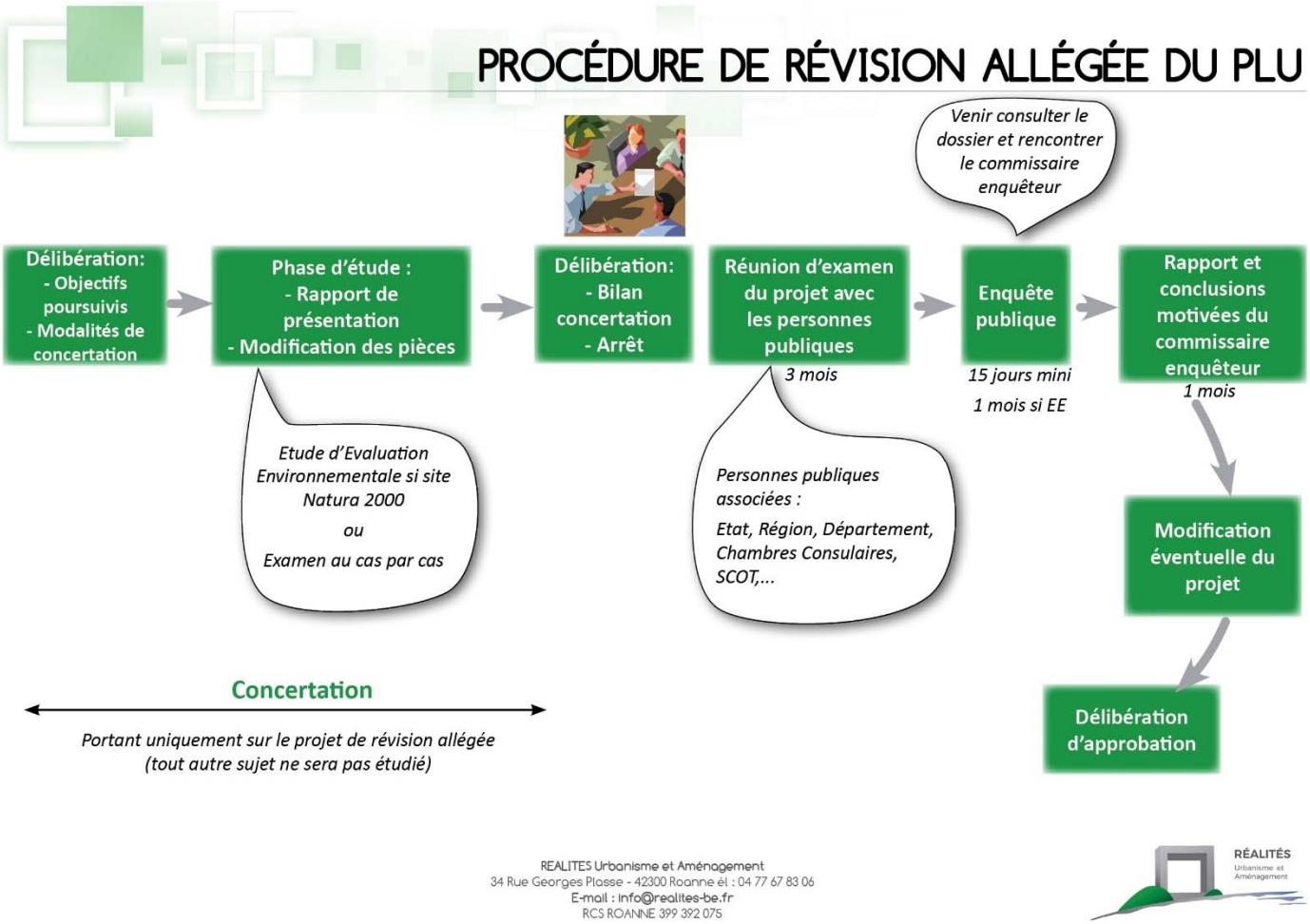

REALITES Urbanisme et Aménagement
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne tél : 04 77 67 83 06
E-mail : info@realites-be.fr
RCS ROANNE 399 392 075

UNE PROCEDURE SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Révision allégée du PLU de Tence

Objet de la révision allégée

Par la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2019, la commune de Tence a prescrit la révision allégée du PLU approuvé le 7 juin 2016 pour l'extension de la zone économique du Fieu afin de permettre le renforcement et l'extension de la zone d'activités (ZA), cela suivant un projet initial d'extension de la zone UI et de la ZA.

Un PLU concerné par Natura 2000

Les PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale (EE) à l'occasion de leur :

- élaboration ;
- révision [dont révision allégée] ;
- mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L153-31 (R104-9 CU).

Un non-changement de PADD et une compatibilité avec le SCoT Jeune Loire

La procédure d'évolution allégée du PLU relève d'un non-changement de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il s'agira alors de bien montrer que les incidences produites par cette évolution ne remettent pas en cause les orientations du PADD du PLU approuvé le 7 juin 2016, par exemple en matière de de zones humides ou de biodiversité. L'évolution du PLU doit être également compatible avec le SCoT Jeune Loire (DOO) approuvé le 2 février 2017.

Le seul Code de l'urbanisme

L'évaluation environnementale d'un PLU(i) ne relève que du seul Code de l'urbanisme (CU). En effet, l'article L122-4 du Code de l'environnement (CE) dispose que « par dérogation aux dispositions du présent code [CE], les plans et programmes

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

mentionnés aux articles L104-1 et L104-2 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies au chapitre IV du titre préliminaire du code de l'urbanisme ».

Suivant les conditions de la Directive européenne 2001

Au titre du L104-1 CU, l'évaluation environnementale d'un PLU(i) se réalise dans « les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes ».

La directive 2001/42/ CE a pour objectifs (article premier) « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale ».

Plus précisément, en matière d'évaluation environnementale, c'est-à-dire de rapport sur les incidences environnementales (article 5), son paragraphe 1 dispose que « lorsqu'une évaluation environnementale est requise en vertu de l'article 3, paragraphe 1, un rapport sur les incidences environnementales est élaboré, dans lequel les incidences notables probables de la mise en oeuvre du plan ou du programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme, sont identifiées, décrites et évaluées. Les informations requises à cet égard sont énumérées à l'annexe I ».

C'est ainsi que dans le cadre d'une évaluation environnementale de PLU(i) un inventaire quatre saisons n'est pas fondé ni recommandé juridiquement.

Bien sûr, afin « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement » (objectifs de la directive), « le rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément au paragraphe 1 [article 5] contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de ce processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation » (article 5, paragraphe 2).

De plus, « les renseignements utiles concernant les incidences des plans et programmes sur l'environnement obtenus à d'autres niveaux de décision ou en vertu d'autres instruments législatifs
communautaires peuvent être utilisés pour fournir les informations énumérées à l'annexe I » (article 5, paragraphe 3).

> « **ANNEXE I Les informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 1, sous réserve des paragraphes 2 et 3 dudit article sont les suivantes :**
> **a) un résumé du contenu, les objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;**
> **b) les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre ;**
> **c) les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;**
> **d) les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE et 92/43/CEE ;**
> **e) les objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire ou à celui des États membres, qui sont pertinents pour le plan ou le programme et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de leur élaboration ;**
> **f) les effets notables probables sur l'environnement (1), y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;**
> **g) les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en oeuvre du plan ou du programme sur l'environnement ;**
> **h) une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées, et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises ;**
> **i) une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 10 ;**
> **j) un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus ».**

Une démarche plus qu'un rapport

Une approche itérative : mesures

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Une évaluation environnementale repose sur la qualification précise des incidences puis la mise en œuvre de la séquence ERC, c'est-à-dire la proposition de mesures pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences d'un projet de PLU. Elle relève par conséquent d'une approche itérative, c'est-à-dire d'**allers et retours** constants et féconds entre les acteurs conduisant à des **ajustements** entre enjeux, projet, incidences et mesures, cela pendant toute la procédure. L'objectif est d'élaborer un dossier de projet de PLU réduisant au minimum les incidences sur l'environnement. L'évaluation environnementale reste donc une opportunité d'enrichir le projet de PLU pour l'adapter et le consolider, devenant un outil de valorisation du territoire.

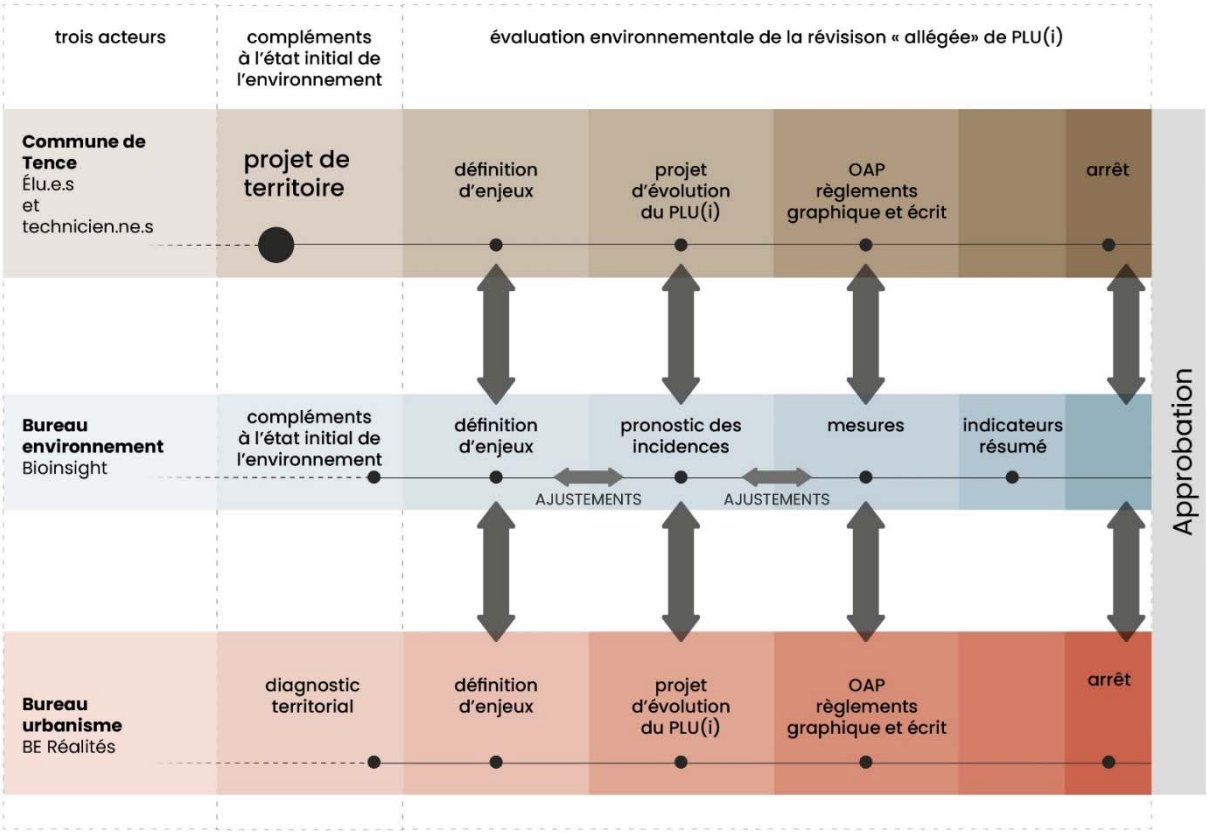

L'évaluation environnementale est donc une démarche d'évaluation *ex ante* puisqu'elle concerne un projet qui va se réaliser dans le futur. C'est donc un pronostic des incidences d'un projet puis une estimation quantitative de ces incidences pour la mise en œuvre de la séquence ERC.

Or les mesures de compensation (C) ne devraient pas relever d'un projet de document de planification tel qu'un projet de PLU puisque le maître d'ouvrage est une collectivité visant un intérêt général, celui justement d'éviter les secteurs à enjeux où de telles mesures seraient nécessaires. De plus, pour un projet de document de planification la compensation reste généralement très complexe, voire souvent impossible à mettre en œuvre. En effet, la compensation ne peut s'entendre qu'au niveau d'un projet opérationnel : la réalisation de travaux de construction, d'installation ou d'ouvrages, cela par son porteur souvent privé visant un intérêt particulier. Surtout, les mesures de compensation ne permettraient pas d'éviter une perte de biodiversité (Weissgerber *et al.* 2019) alors que la loi Biodiversité de 2016 vise zéro « perte nette » de biodiversité. Les mesures d'évitement et de réduction devraient par conséquent être systématiquement privilégiées ce qui est le cas dans le projet de PLU.

La démarche d'évaluation du projet de PLU analyse aussi les incidences cumulées de la traduction réglementaire des projets. L'évaluation environnementale s'inscrit dans une logique d'emboîtement d'échelles : du territoire aux projets d'aménagement, c'est-à-dire du plan de zonage du PLU aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP). La première échelle étendue relève surtout des mesures visant le règlement graphique, la seconde très localisée visant plutôt le règlement écrit et les OAP.

C'est donc la restitution du processus décisionnel de la démarche d'évaluation qui permettra de comprendre ses bénéfices :

enjeux ↔ projet ↔ incidences ↔ mesures ↔ impacts résiduels.

Un rapport d'évaluation environnementale actualisé et proportionné

« L'évaluation environnementale effectuée à l'occasion d'une évolution du document d'urbanisme prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

réalisée » (R104-2 CU), ce qui dans le cas des projets de procédure d'évolution du PLU de Tence sera une actualisation de celle du PLU approuvé le 7 juin 2016.
Par ailleurs, le rapport d'évaluation environnementale doit être « proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents » (R104-19 CU).
Le rapport d'évaluation environnementale doit être structuré suivant le R151-3 CU.

Des visites de terrain

Dates

Deux jours de visite de terrain ont été réalisés : le 11 juin 2020 et le 17 février 2021. Au cours de ces visites 359 photos haute résolution ont été prises (Nikon D5100 avec objectif Nikon 18-300 mm 5.6).

Biodiversité et paysage

Ces visites de terrain visaient plus particulièrement la biodiversité d'abord suivant l'approche « habitats naturels », c'est-dire des continuités écologiques dans leur contexte spatio-temporel urbain et territorial, puis suivant l'approche « espèces » qui en bénéficie ensuite.
Des observations et prélèvements floristiques ont été réalisés lors d'investigations de terrain menées de 11 juin 2020. Les déterminations ont été principalement réalisés par Robert Portal coauteur du *Guide de la flore de Haute-Loire* (Tort, Antonetti, Belin & Portal 2008, 2010).

Zones humides

Lors des investigations de terrain les zones humides sont recensées à partir de la végétation observée. Cela concerne les espèces indicatrices de zones humides de l'*Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'environnement*. Cet arrêté ne s'applique qu'aux projets soumis à la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration de la « police de l'eau » (R214-1 CE), c'est-à-dire à des dossiers d'assèchement, de remblaiement... de zones humides. En revanche, il ne s'applique pas en urbanisme, par exemple, pour des inventaires de zones humides de documents de planification.
En effet, depuis un amendement du Sénat dans le cadre de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, amendement qui est revenu sur la jurisprudence problématique qui demandait le cumul des méthodologies pour caractériser une **zone humide** (ZH), désormais, pour la définition d'une ZH au sens du **Code de l'environnement** (loi sur l'Eau), un seul critère suffit. Il s'agit de l'humidité des sols (critère pédologique = ZH pédologique) ou de la présence d'une végétation propre aux zones humides (critère botanique = ZH botanique), ce qui supprime le cumul des méthodologies. Le nouvel article L211-1 I 1°) (CE) maintenant dispose qu'« on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».
Cependant, le recensement des zones humides dans un PLU vise avant tout la définition de la **sous-trame humide** de la **TVB** du PLU : les différents **secteurs humides** qui devraient au bout du compte être repérés sur le plan de zonage puis être protégés dans le règlement écrit. Or la définition de ces **secteurs humides** dans un PLU est réalisée sur le fondement du **Code de l'urbanisme** avec une « autre portée juridique » que celle du L211-1 du Code de l'environnement. En effet, comme le précise la Note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, un PLU peut « classer un secteur en zone humide quand bien même celui-ci ne pourrait être qualifié de zone humide au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement : CAA Lyon, 18 janvier 2011, no 10LY00293. Il en est de même des zones humides qui pourraient être qualifiées d'espaces remarquables en application des articles L. 121-23 et R. 121-4 du code de l'urbanisme ».

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

LA CONCERTATION

Modalités de la concertation

Dans les délibérations prescrivant la révision allégée de son PLU en date du 5 novembre 2019 et 20 Février 2020, la commune a fixé les modalités de concertation prévues par l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, à savoir :

- la mise à disposition d'un dossier de concertation tout au long des études,
- une information dans le bulletin municipal,
- une mise à disposition de documents sur la procédure et les objectifs sur le site internet de la commune
- une mise à disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées jusqu'à l'arrêt de la révision allégée
- un bilan de la concertation sera tiré lors de l'arrêt du projet en conseil municipal.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE TENCE

Le PADD du PLU révisé de Tence a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir, la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme (à environ 10 ans). Il s'organise autour de 4 axes :

AXE 1 – Favoriser une croissance démographique permettant l'accueil de jeunes ménages actifs pour éviter tout déséquilibre démographique

- **Objectif démographique à atteindre : 3 500 habitants minimum**, soit une croissance démographique prévisionnelle minimum de +0,5% par an et une augmentation de minimum 200 habitants à l'horizon 2025.
- **Le développement urbain s'appuiera sur :**
  - La densification du centre-bourg et de ses extensions grâce au remplissage d'îlots offrant des disponibilités foncières dans le tissu urbain,
  - L'encouragement des actions en faveur du renouvellement urbain, notamment par des opérations de curetage d'îlots et par le soutien à la rénovation du bâti ancien et des logements vacants,
  - L'ouverture à l'urbanisation de zones situées aux marges du bourg en rapport avec l'accroissement démographique souhaité,
  - La définition de possibilités d'accueil supplémentaires sur les hameaux,
  - La lutte contre le mitage et l'étalement urbain sur le reste du territoire.
- **La diversification de l'offre en logements s'appuiera sur :**
  - Le développement du parc locatif et social, qui représente souvent une étape intermédiaire dans le parcours résidentiel des jeunes ménages,
  - La volonté de modérer la consommation du foncier pour chaque nouvelle construction (la densité bâtie est amenée à atteindre environ 10 logements à l'hectare en moyenne),

AXE 2 – Conforter le développement de l'économie locale et du tourisme vert afin de maintenir un bon équilibre habitat/emplois, et conforter Tence comme centralité au sein de son intercommunalité

- **La commune souhaite encourager et soutenir les activités présentes sur le territoire et leurs projets d'extension ainsi que l'accueil de nouvelles structures économiques** :
  - Le développement et l'extension des zones économiques intercommunales : la commune envisage notamment le renforcement et l'extension des zones du Fieu et de Leygat,
  - Le développement et l'extension de zones économiques à vocation artisanale et commerciale (zones de Leygat et de la Gueuse),
  - La pérennisation et développement de toute activité économique,
  - Le développement du tertiaire,
  - Le maintien des commerces de proximité.
- **Tence, station verte, souhaite conforter et développer l'activité touristique ainsi que les équipements liés à cette activité tout en préservant le cadre naturel et environnemental de la commune :**
  - **Le développement des activités touristiques et de loisirs,**
  - Le maintien, développement et diversification des activités de restauration et d'hébergement touristique,
- **La commune souhaite protéger et faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles**

AXE 3 – Offrir aux Tençois un cadre de vie de qualité et répondre à leurs besoins en termes d'équipements publics, d'aménagement et de sécurité dans les déplacements

- **Des mesures concernant les déplacements, le stationnement et la sécurité routière** :
  - La sécurisation des déplacements en centre-ville et sur l'ensemble du territoire,
  - Une offre de stationnement à prévoir, et notamment pour le co-voiturage,
  - Une incitation au développement des transports alternatifs à la voiture.
- **Des mesures concernant la lisibilité paysagère** :
  - Vers l'enfouissement des réseaux,
  - Une protection des entrées de ville.
- **Des actions en faveur de l'amélioration de la desserte en réseaux et NTIC,**

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

- **Des actions en faveur des équipements publics.**

AXE 4 – Protéger les milieux naturels et agricoles, ainsi que les éléments du patrimoine et de l'architecture locale

- Des mesures concernant la protection de l'environnement, des paysages
  - Une protection des milieux sensibles et plus particulièrement de la vallée du Lignon (présence d'un site Natura 2000 « Haute vallée du Lignon »),
  - Un maintien des continuités écologiques sur le territoire communal (corridors écologiques, coupures d'urbanisation, espaces verts, linéaire boisé),
  - Un maintien des espaces de respiration dans le tissu urbain et les cônes de vue,
  - Une gestion des boisement et préservation de l'activité agricole,
  - Une prise en compte des risques.
- Des mesures concernant le respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales

La procédure d'évolution allégée du PLU relève d'un non-changement de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il s'agira alors de bien montrer que les incidences produites par cette évolution ne remettent pas en cause les orientations du PADD du PLU approuvé le 7 juin 2016, par exemple en matière de de zones humides ou de biodiversité. L'évolution du PLU doit être également compatible avec le SCoT Jeune Loire (DOO) approuvé le 2 février 2017.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Axe 1 : Favoriser une croissance démographique en adaptant l'offre de logements, notamment par l'accueil de jeunes ménages actifs pour éviter tout déséquilibre démographique :

- Densifier le Centre-Ville et ses extensions, en comblant les dents creuses et permettant des extensions urbaines ainsi que les hameaux les plus proches
- Encourager les actions de renouvellement urbain notamment sur les secteurs de Grande Rue et Rue d'Annonay
- Définir les possibilités d'accueil dans les hameaux
- Stopper le mitage et préserver des coupures vertes

Axe 2 : Conforter le développement de l'économie locale et du tourisme vert afin de maintenir un bon équilibre habitat/emplois - Conforter Tence comme centralité au sein de l'intercommunalité :

- Développer et étendre les zones économiques intercommunales et les autres secteurs à vocation artisanale et commerciale
- Développer le tertiaire (site du Blanc)
- Maintenir les commerces de proximité
- Développer les activités touristiques, de restauration, d'hébergement,...
- Mettre en valeur les sentiers de randonnée
- Protéger l'activité agricole

Axe 3 : Offrir aux Tençois, un cadre de vie de qualité et répondre à leurs besoins en terme d'équipements publics, d'aménagement et de sécurité dans les déplacements :

- Sécuriser les déplacements en centre ville et développer les modes doux
- Offrir du stationnement
- Aménager l'aire de covoiturage
- Développer et sécuriser les liaisons modes doux entre les secteurs résidentiels, les équipements et les pôles d'emploi
- Sécuriser une liaison modes doux entre le camping et le Centre-Ville
- Protéger et améliorer l'image des entrées de ville
- Réfléchir au maintien et renforcement des équipements publics (salle des fêtes, caserne des pompiers, ...)

Axe 4 : Protéger les milieux naturels et agricoles ainsi que les éléments du patrimoine et de l'architecture locale :

- Préserver le corridor écologique de la vallée du Lignon, continuité écologique régionale de trame verte et bleue
- Préserver les corridors écologiques des autres cours d'eau (notamment la Sérigoule)
- Maintenir des coupures vertes entre le Centre-Ville et les hameaux
- Maintenir des espaces de respiration dans le tissu urbain
- Assurer une gestion des boisements
- Préserver l'activité agricole
- Prendre en compte les risques d'inondation

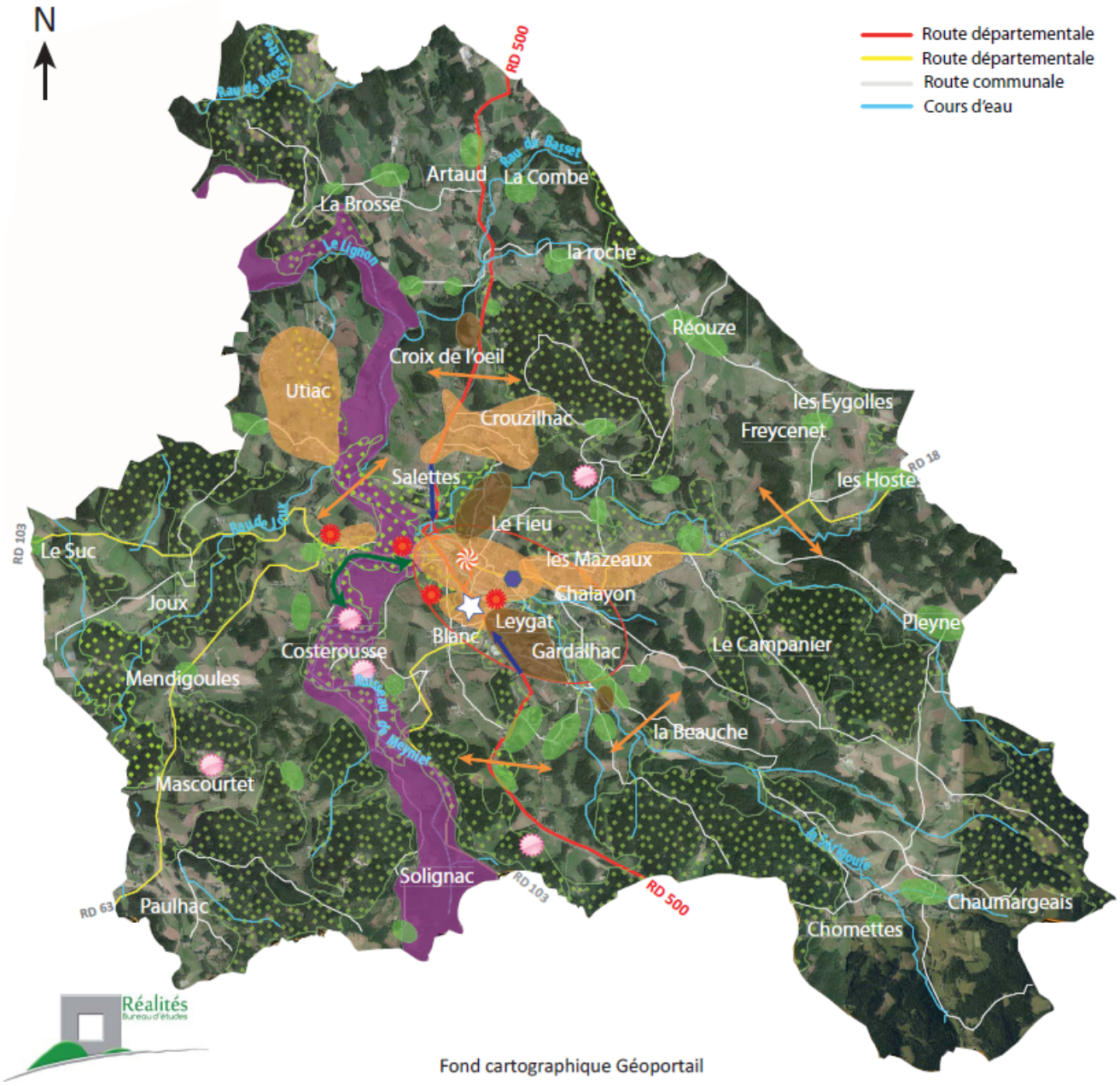

Cartographie du PADD

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC

PRESENTATION GENERALE

Tence, commune 5 212 ha, est située au centre du département de la Haute-Loire, entre les villes d'Annonay (41 km), du Puy-en-Velay (47 km) et de Saint-Etienne (54 km). Localement, elle se situe à 9 km du Chambon-sur-Lignon, 17 km de Saint-Agrève et 20 km d'Yssingeaux.

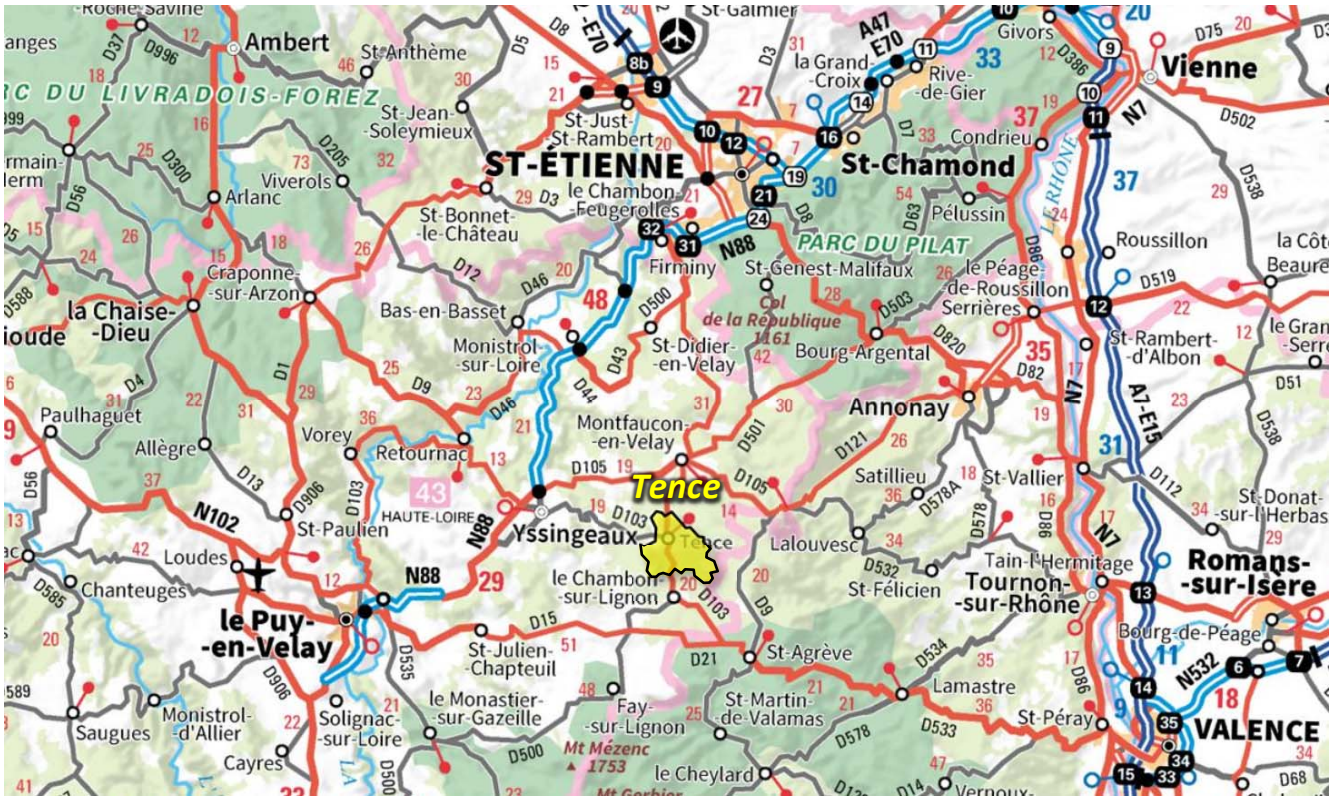

Fond IGN (Géoportail)

Tence est idéalement située, à 20 km de l'échangeur de la RN88 entre Saint-Etienne et le Puy-en-Velay. La commune s'inscrit dans l'arrondissement d'Yssingeaux et en limité Est du département de la Haute-Loire.

La morphologie de la commune est organisée autour d'une ville centre, important bourg aggloméré, autour duquel gravitent de nombreux hameaux et lieux-dits, dont les constructions sont souvent réparties le long de la voie.

En 2019, l'INSEE recense 3 074 tençoises et tençois (INSEE, RP2019).

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La Communauté de Communes du Haut-Lignon :

Tence adhère à la Communauté de Communes du Haut-Lignon, créée par arrêté préfectoral le 22 décembre 2000. Elle occupe le Sud-Est du département de la Haute-Loire et a la particularité d'être limitrophe avec le département Ardéchois.

La Communauté de Communes du Haut-Lignon est composée de six communes, toutes issues de l'ancien canton de Tence : Tence (siège de la Communauté de Communes), Chenereilles, le Mas-de-Tence, le Chambon-sur-Lignon, Mazet-Saint-Voy et Saint-Jeures.

La Communauté de Communes du Haut-Lignon

La CC du Haut-Lignon compte 8 058 habitants en 2019. Tence représente près de 40% du poids démographique de l'intercommunalité, avec 3 074 habitants en 2019 (INSEE, RP 2019). Elle est la commune principale mais dispose d'une densité de population supérieure à la moyenne de celle des communes membres. Elle est également la commune la plus étendue de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ses compétences sont les suivantes :

Les compétences obligatoires :

- **Actions de développement économique,**
- Aménagement de l'espace,
- Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Les compétences optionnelles :

- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Politique de la ville,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services publics et définition des obligations de service au public y afférentes,
- Protection et mise en valeur de l'environnement.

Les compétences facultatives :

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

- Politique Enfance et Jeunesse,
- Sécurité – Prévention,
- Politique culturelle,
- Service Public d'assainissement Non Collectif.

Pour rappel, la Communauté de Communes est compétente, depuis sa création, pour assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités du Haut-Lignon. A ce titre, la commune compte deux zones d'activités, la ZA de Leygat, ainsi que la ZA du Fieu, sur laquelle la CC a acquis des terrains pour réaliser des aménagements et travaux.

Le Pays de la Jeune Loire et ses Rivières :

Le Pays de la Jeune Loire et ses Rivières a été constitué à l'échelle de l'arrondissement d'Yssingeaux, sur les actuelles Communautés de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, Loire Semène, Pays de Montfaucon, des Sucs et du Haut-Lignon.

Il comprend 44 communes, pour près de 86 800 habitants. Il s'est constitué avec pour objectif « *d'accompagner la croissance démographique, en l'encadrant, pour renforcer les équilibres internes et assurer un développement harmonieux du territoire* ».

Périmètre du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières

Afin de mettre en œuvre le plus efficacement possible ces objectifs, le Syndicat Mixte de la Jeune Loire s'est doté d'un SCOT en 2008, qui a ensuite fait l'objet d'une révision (approuvée le 02 février 2017). Son périmètre recouvre l'ensemble des 44 communes du syndicat. Ce SCOT a pour objectif de créer une dynamique, un modèle, permettant d'assurer un certain niveau de croissance démographique sur le territoire tout en respectant les enjeux liés au développement durable.

DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Principes généraux du code de l'urbanisme :

Art. L.101-2 : Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1°L'équilibre entre :
- *a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- *b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- *c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- *d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- *e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2°La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3°La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4°La sécurité et la salubrité publiques ;
5°La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6°La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7°La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
8°La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

Application de la Loi Montagne :

Tence est située en zone de montagne. Les dispositions des articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme précisent l'ensemble des conditions d'utilisation des espaces d'une commune classée en zone de montagne, ses grands principes étant :

- La prévention des terres nécessaires au développement des activités agraires ;
- La préservation des espaces, des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard ;
- L'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux, dans le respect des dispositions précitées ;
- La protection des points d'eau ;
- Le développement touristique sous forme d'Unité Touristique Nouvelle.

Le SDAGE du bassin de Loire – Bretagne et le SAGE du Lignon-du-Velay :

Le (SDAGE) Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 18 novembre 2015 et portant sur la période 2016-2021.

Le territoire est également concerné par le SAGE du Lignon-du-Velay, actuellement en phase de consultation publique. Son élaboration a été engagée en 2000. Son périmètre, qui a été arrêté en 2003 et modifié en 2012, concerne 36 communes intégralement ou partiellement comprises dans le bassin versant.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires :

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Le SRADDET a été adopté le 20 Décembre 2019 et approuvé le 10 Avril 2020.

Il rassemble de nombreux documents relatifs aux thématiques climat-air-énergie, biodiversité, transports, déchets, numérique. Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Le SRADDET est opposable au SCoT (ou à un PLU en l'absence de SCoT opposable) suivant un nouveau rapport d'opposabilité de type normativité « adaptée ». C'est ainsi que les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents d'urbanisme dans un rapport de prise en compte (une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des pour un motif d'intérêt général) alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Il définit une feuille de route sur 11 thématiques **à l'horizon 2030**. Il se compose :

- un rapport constitué :
  - une synthèse de l'état des lieux
  - enjeux
  - une ambition
  - objectifs stratégiques, prescriptifs, illustrés d'une carte synthétique indicative
- un fascicule regroupant :
  - les règles générales prescriptives
  - les modalités de suivi et d'évaluation du SRADDET
- des annexes sans caractère de prescriptivité.

Les SCOT, PLUi, PLU doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Feuille de route en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, le SRADDET conjugue 11 thématiques.

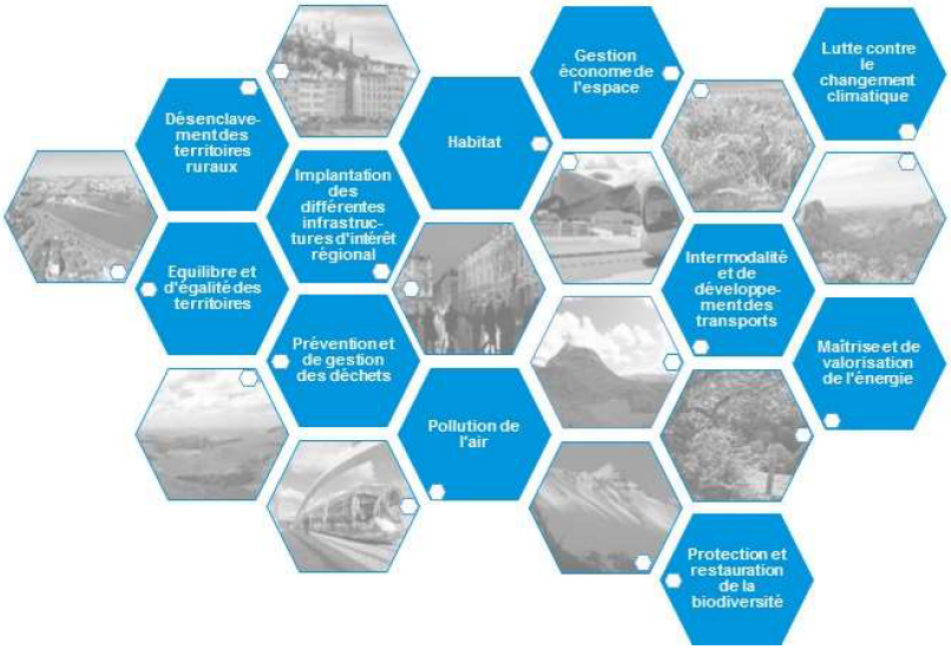

Les règles prescriptives sont relatives à :

- Aménagement du territoire et de la montagne
- Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports
- Climat, air, énergie : *performances énergétique, énergie renouvelable, diminution des GES…*
- Protection et restauration de la biodiversité : *continuités écologiques, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques…*
- Prévention et gestion des déchets
- Risques naturels

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Concernant le projet de révision allégée sur la thématique économique, le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes fixe 3 objectifs :

- **Préserver la TVB et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.**

Pour ce faire, le SRADDET fixe aux acteurs du territoire de :

- Préserver et gérer les milieux boisés, notamment les forêts anciennes et leurs fonctionnalités écologiques ;
- Maintenir des milieux ouverts diversifiés ;
- Protéger les milieux humides ;
- Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs
- Maîtriser l'étalement urbain et prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence écologique des infrastructures linéaires de transport ;
- Préserver la perméabilité des milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
- Prendre en compte la biodiversité dans les activités de pleine nature ;
- Améliorer la connaissance de la biodiversité et s'adapter au changement climatique ;
- Mettre en œuvre des démarches de préservation et de restauration de la TVB.

- **Valoriser la richesse et la diversité des paysages patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région.**

Pour ce faire, le SRADDET fixe aux acteurs du territoire de :

- Prendre en compte le paysage et les espaces naturels en amont des projets afin d'éviter l'urbanisation linéaire et le mitage des espaces naturels et agricoles ;
- Protéger et valoriser les paysages dits ordinaires (linéaires de haies et d'arbres, arbres isolés, vergers…).

- **Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.**

Le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes fixe également 7 règles :

Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques.
Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité
Règle n°37 : Identification et préservation des corridors écologiques
Règle n°38 : Préservation de la trame bleue
Règle n°39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire
Règle n°41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) « de la Jeune Loire et ses rivières » :

Le territoire du Pays de la Jeune Loire correspond à l'arrondissement d'Yssingeaux. Il accueille 84 969 habitants sur 44 communes. Il s'agit d'un territoire à dominante rurale, qui s'articule autour de 4 bourgs centres : Aurec-sur-Loire, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène et Yssingeaux. **TENCE est identifié comme « bourg relais ».**
Le SCOT de la Jeune Loire et ses rivières a été approuvé le 2 février 2017.

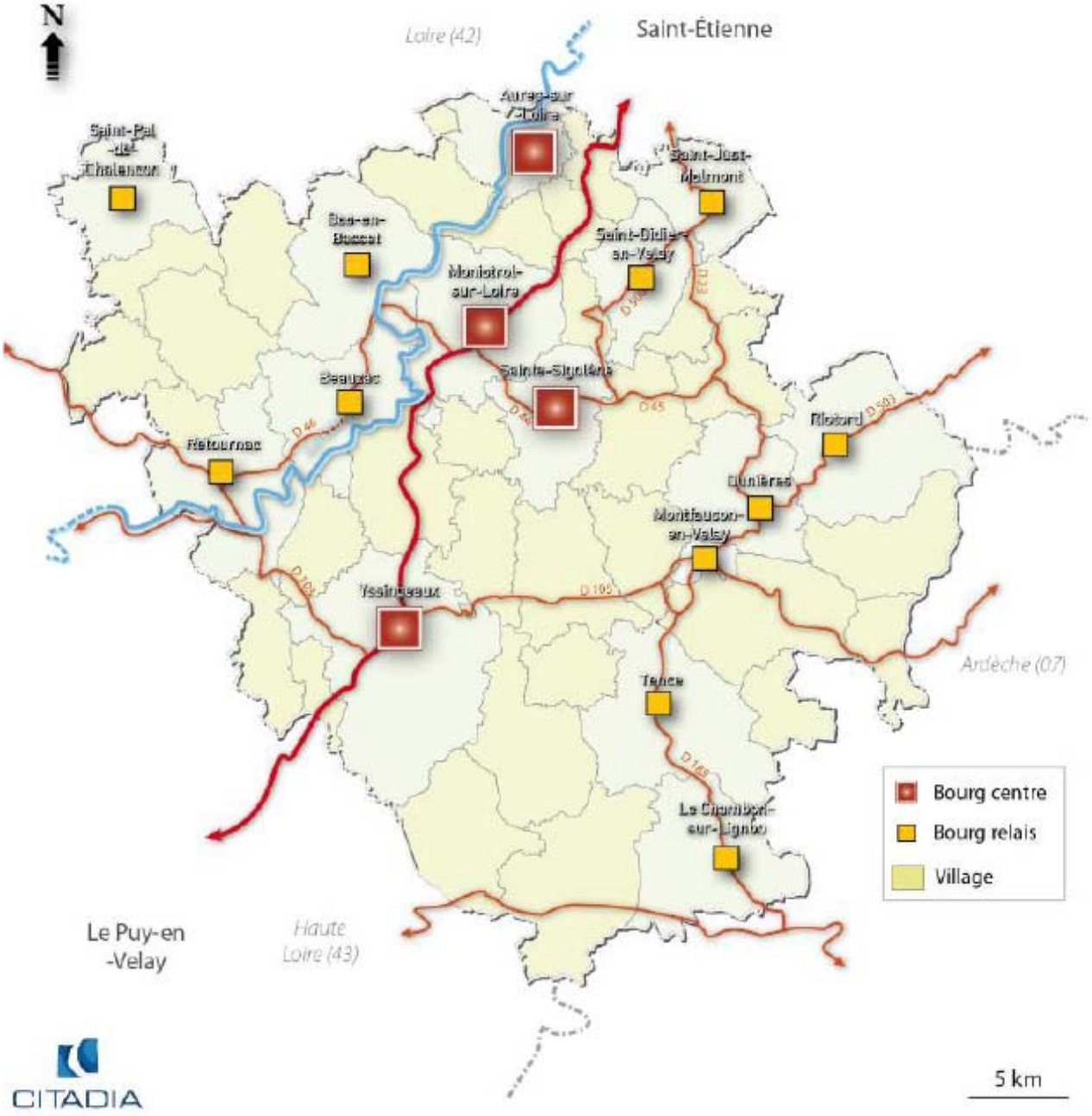

Périmètre du SCoT Jeune Loire et ses Rivières

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT s'organise autour de 10 chapitres :

Axe 1 – La Trame Verte et Bleue :

- ✓ Assurer la protection des réservoirs de biodiversité
- ✓ Préserver voire restaurer les corridors écologiques

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

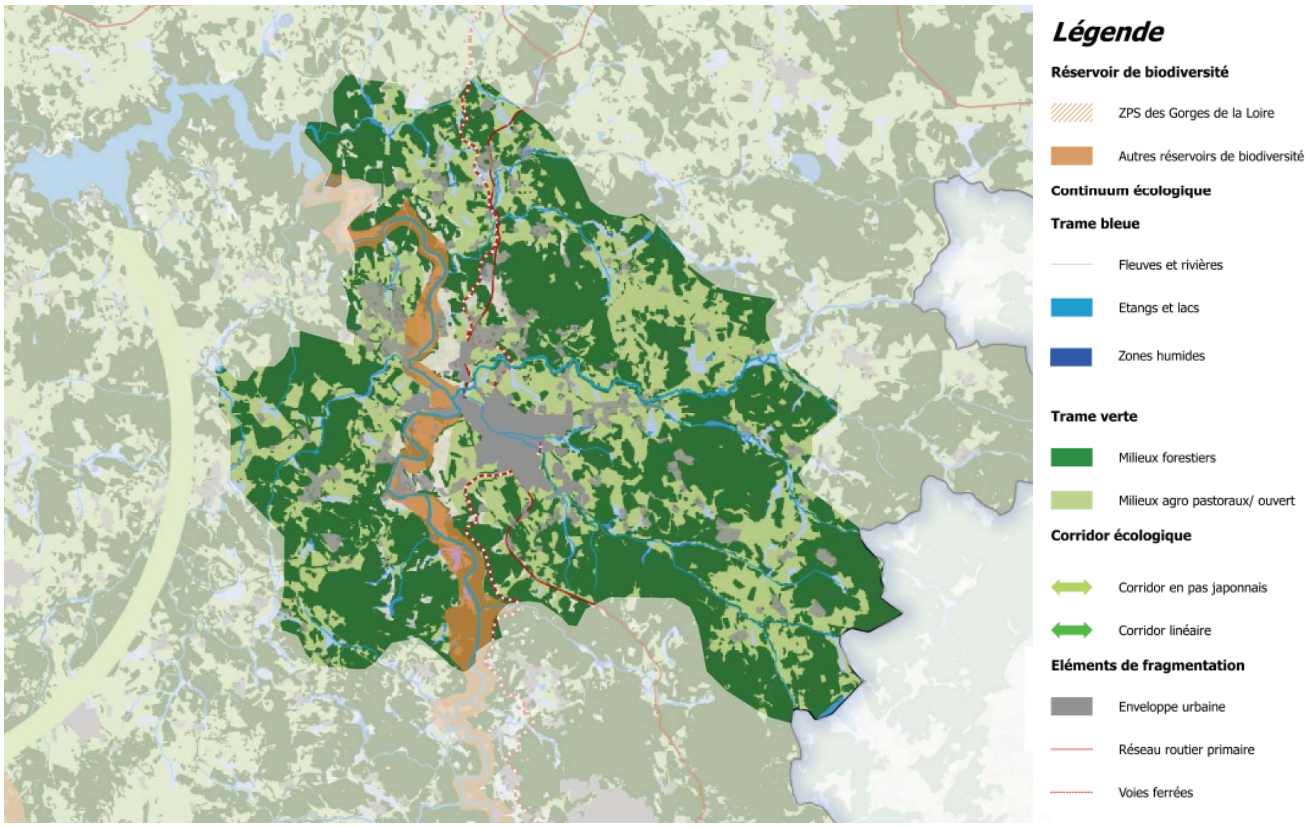

Extrait de la carte réglementaire de la Trame Verte et Bleue (SCoT Jeune Loire)

Axe 2 – Les paysages et le patrimoine :

- ✓ Organiser un développement urbain au vocabulaire architectural et paysager harmonieux
- ✓ Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire,
- ✓ Assurer le traitement qualitatif des entrées de villes et franges urbaines,
- ✓ Veiller à l'intégration paysagère des zones / bâtiments à vocation économique,
- ✓ Préserver les cônes de vue, panoramas et ouvertures visuelles,
- ✓ Valoriser les routes et sentiers « vitrines » vecteurs d'images clés du territoire.

Axe 3 – Les ressources et les risques et nuisances :

- ✓ Garantir l'approvisionnement durable en eau potable,
- ✓ Gérer les eaux pluviales,
- ✓ Inclure l'assainissement dans les réflexions d'urbanisme,
- ✓ Assurer une gestion adéquate des déchets,
- ✓ Prendre en compte les risques naturels dans le développement urbain,
- ✓ Organiser le développement urbain en fonction des risques technologiques,
- ✓ Maîtrise des nuisances sonores,
- ✓ Penser l'aménagement urbain en vue d'une adaptation du territoire face aux défis du changement climatique.

Axe 4 – L'agriculture :

- ✓ Favoriser le maintien des activités agricoles,
- ✓ Favoriser la diversification et la qualité des activités agricole.

Axe 5 – Le tourisme :

- ✓ Structurer l'offre touristique du territoire,
- ✓ Promouvoir le rayonnement touristique,

Axe 6 – Equilibre social et amélioration de l'habitat :

- ✓ Assurer un parcours résidentiel complet sur le territoire → pour les bourgs relais, un objectif de production de 60% des constructions neuves en individuel pur, de 25% en individuel groupé, 10% en collectif et 5% en résidence et un total de +/- 3000 logements pour l'ensemble des bourgs relais.
- ✓ Renouveler le parc de logements → atteindre 9% de vacance pour les bourgs relais,

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Objectifs de répartition de la construction neuve entre 2015 et 2035	individuel pur	individuel groupé	collectifs	en résidence
Bourgs centres	45%	25%	20%	10%
Bourgs relais	60%	25%	10%	5%
Villages	75%	20%	5%	0%

Nombre de logement à construire par typologie	individuel pur	individuel groupé	collectif	en résidence	Total
Bourgs centres	+/- 1550	+/- 900	+/- 700	+/- 350	+/- **3500**
Bourgs relais	+/- 1800	+/- 750	+/- 300	+/- 150	+/- **3000**
Villages	+/- 2475	+/- 650	+/- 175	0	+/- **3300**

Axe 7 – Les commerces, services et équipements :

- ✓ Organiser le développement des commerces et des services,
- ✓ Rationaliser les besoins en déplacement par une bonne répartition des équipements et des services,

Axe 8 – Les transports, déplacements et réseaux numériques :

- ✓ Promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle, en accord avec les caractéristiques rurales du territoire,
- ✓ Pérenniser la desserte ferroviaire du territoire,
- ✓ Favoriser les mobilités douces et développer le très haut débit pour limiter le recours à la voiture individuelle,

Axe 9 – Le développement économique :

- ✓ Soutenir le développement de l'économie présentielle et des filières artisanales → les prescriptions du SCoT imposent notamment de privilégier l'accueil d'activités artisanales et tertiaires sur les centre-bourgs et de développer l'offre en immobilier d'entreprise,
- ✓ Soutenir les filières spécialisées historiques du territoire en apportant une réponde adaptée à leurs besoins → il s'agit de maintenir et conforter les sites de production industrielle et de mettre en œuvre le schéma de développement économique à l'échelle des communautés de communes.

Axe 10 – La consommation d'espaces

- ✓ Limiter la consommation d'espaces à vocation résidentielle → il est prévu de respecter des densités minimales moyennes de 14 logements à l'hectare pour les bourgs relais, et de produire au moins 45% des nouveaux logements en renouvellement urbain,
- ✓ Réguler la consommation d'espaces à vocation d'activité → à l'échelle de la CC du Haut Lignon, il est prévu un besoin foncier en extension de 15 ha pour les zones d'activités (1 ha disponible à l'approbation du SCoT),

	Besoins fonciers au prorata des perspectives de développement de l'emploi	Surface disponible au sein des zones d'activités	Besoin foncier en extension
CC Les Sucs	38 ha	6,6 ha	31,4 ha
CC de Rochebaron à Chalençon	10 ha	2,7 ha	7,3 ha
CC Loire et Semène	33 ha	3,3 ha	29,7 ha
CC Les Marches du Velay	55 ha	5,6 ha	49,4 ha
CC Pays de Montfaucon	19 ha	6,3 ha	12,7 ha
CC du Haut Lignon	16 ha	1 ha	15 ha
Total SCoT	**171 ha**	**25,5 ha**	**145,5 ha**

Articulation du PLU avec les autres documents

Le PLU de la commune de Tence doit être compatible ou prendre en considération plusieurs documents, selon le schéma ci-dessous :

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Compatibilité et prise en compte du Plan Local d'Urbanisme

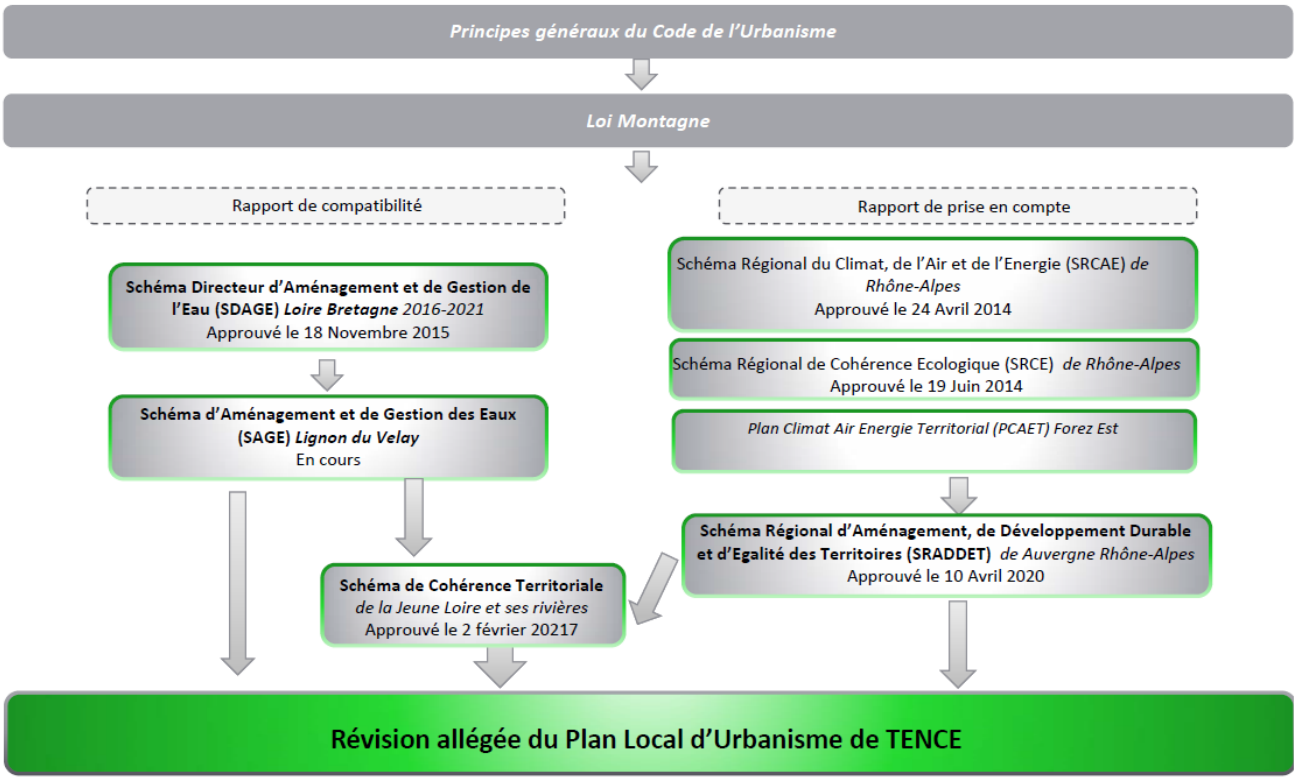

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

ARTICULATION DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le PLU de Tence doit être compatible avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Jeune Loire approuvé le 2 février 2017 (L142-1 CU).
Or un SCoT est maintenant « intégrateur » pour un PLU (L131-7 CU). Ce n'est donc pas le PLU mais le SCoT approuvé qui doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage Loire Bretagne), les objectifs de protection définis par le Sage Lignon du Velay et les objectifs de gestion des risques d'inondation du plan de gestion des risques d'inondation (L131-1 CU).
Il en est de même du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD. Le SRADDET approuvé le 10 avril 2020 est opposable au SCoT suivant un nouveau rapport d'opposabilité de type normativité « adaptée ». C'est ainsi que les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents d'urbanisme dans un rapport de prise en compte (une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des pour un motif d'intérêt général) alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.
Bien sûr, parce que le SCoT Jeune Loire a été approuvé avant le SRADDET, c'est le PLU qui devra être compatible et prendre en compte le SRADDET.

Documents	Projet de révision « allégée » du PLU
SCoT Jeune Loire	Compatibilité avec les prescriptions du SCoT concernant les réservoirs de biodiversité et les zones humides : « préserver les réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides » ; « le profil naturel du lit et des berges est durablement préservé » ; « tout exhaussement et affouillement de sols dans les zones humides est également interdit »
SCoT Jeune Loire	Compatibilité avec les prescriptions du SCoT concernant les corridors écologiques : « préserver, voire restaurer les corridors écologiques » ; « les projets urbains sont réfléchis de façon à maintenir les continuités écologiques »

Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes fixe 3 objectifs :
Préserver la TVB et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.
Pour ce faire, le SRADDET fixe aux acteurs du territoire de :

- Préserver et gérer les milieux boisés, notamment les forêts anciennes et leurs fonctionnalités écologiques ;
- Maintenir des milieux ouverts diversifiés ;
- Protéger les milieux humides ;
- Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs
- Maîtriser l'étalement urbain et prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence écologique des infrastructures linéaires de transport ;
- Préserver la perméabilité des milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
- Prendre en compte la biodiversité dans les activités de pleine nature ;
- Améliorer la connaissance de la biodiversité et s'adapter au changement climatique ;
- Mettre en œuvre des démarches de préservation et de restauration de la TVB.

Valoriser la richesse et la diversité des paysages patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région.
Pour ce faire, le SRADDET fixe aux acteurs du territoire de :

- Prendre en compte le paysage et les espaces naturels en amont des projets afin d'éviter l'urbanisation linéaire et le mitage des espaces naturels et agricoles ;
- Protéger et valoriser les paysages dits ordinaires (linéaires de haies et d'arbres, arbres isolés, vergers…).

Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes fixe également 7 règles :
Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques.
Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité
Règle n°37 : Identification et préservation des corridors écologiques
Règle n°38 : Préservation de la trame bleue
Règle n°39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire
Règle n°41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

L'atlas cartographique du SRADDET relatif à la biodiversité identifie le site du Fieu à l'interface entre zones artificialisées et espaces perméables liés aux milieux terrestres.
Le ruisseau des Mazeaux inscrit au Nord du site, est identifié en tant que cours d'eau de la trame bleue. Des obstacles ponctuels le jalonne.
La voie ferrée apparait en tant qu'infrastructure.
Ainsi le site du Fieu concerné par la présente procédure de révision allégée, appelé à accueillir l'extension de la zone d'activités existante, s'inscrit à l'écart de la trame verte et bleue. Il ne vient pas fragmenter les espaces perméables relais en s'inscrivant en continuité de la zone artificialisée du bourg.

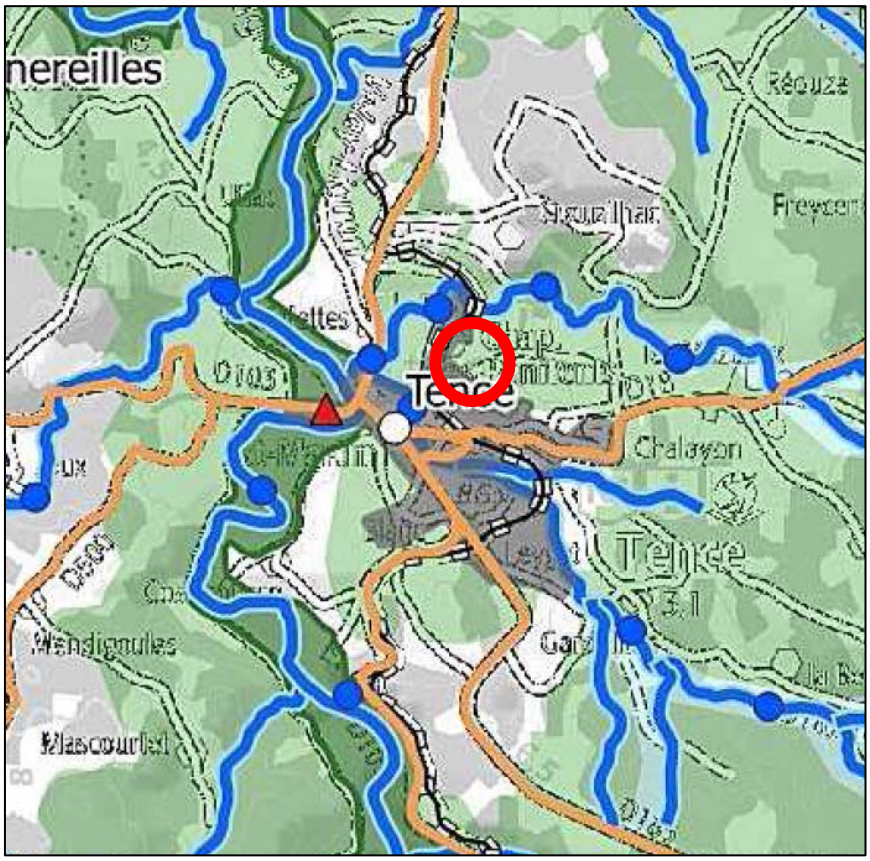

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Eléments de contexte

La commune de Tence connait depuis 1980 un regain démographique, après plus d'un siècle de recul. Néanmoins, la commune enregistre une déprise démographique entre 2006 et 2019, la population étant passée de 3 232 habitants en 2006 à 3 074 en 2019 (moins 158 habitants en 13 ans).

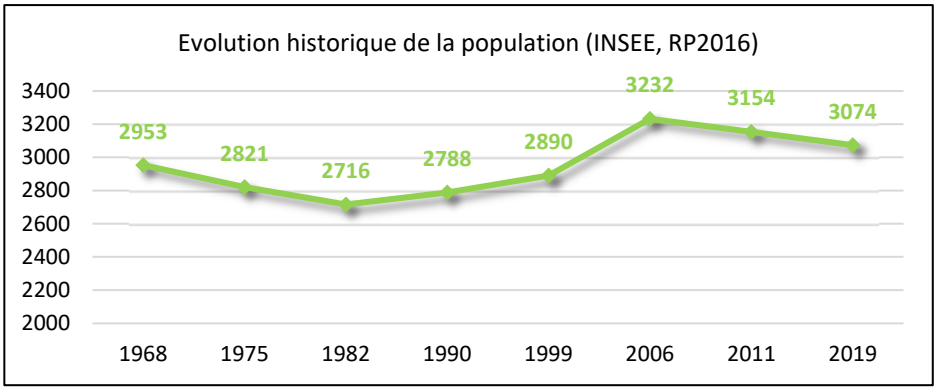

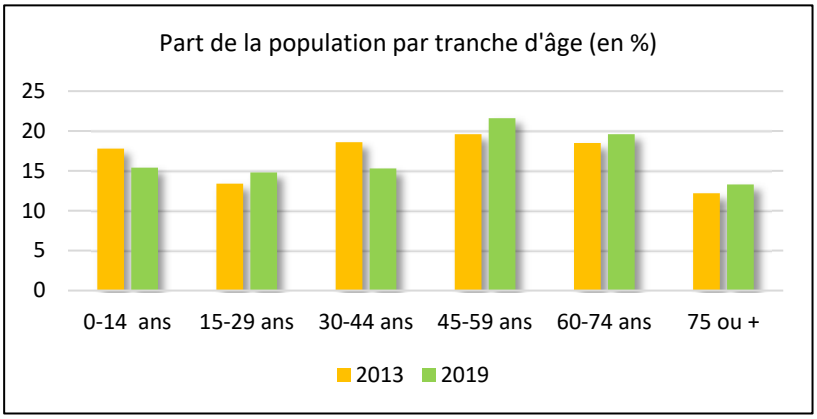

Cette déprise démographique est liée en partie à un solde naturel négatif, ce dernier étant de -0,8 % entre 2008 et 2013, et de -0,4% entre 2013 et 2019. En effet, la commune est marquée par un vieillissement marqué de la population, dans la mesure où plus de 32,9% de la population est âgée de plus de 60 ans, contre 30,7% en 2013. A l'inverse, la part des jeunes ménages dans la population communale tend à diminuer.

La taille des ménages connait une baisse constante, pour atteindre une moyenne de 2,3 personnes par ménages en 2019.

Le PADD du PLU de Tence fixe un objectif de croissance démographique minimum de +0,5% par an jusqu'en 2025, permettant d'atteindre une population communale de 3 500 habitants minimum, soit 200 habitants supplémentaires en 10 ans.

Effets du projet

Le projet de révision allégée n'a pas d'effet direct sur la dynamique démographique de Tence. Néanmoins, en permettant le développement de la zone d'activité du Fieu, et donc l'accueil de nouvelles entreprises créatrices d'emploi, l'objectif est également de **renforcer l'attractivité de la commune auprès de jeunes ménages et donc de relancer la dynamique démographique.**

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

EVOLUTION DE L'HABITAT

Eléments de contexte

En lien avec l'attractivité de la commune, le parc de logement a légèrement augmenté depuis 1968, passant de 1562 logements en 1968 à 1989 en 2019. Notons une baisse du nombre de logements sur la dernière période (-124 logements entre 2008 et 2019).

En 2019, les résidences principales représentent 67% du parc de logements. Par ailleurs, les résidences secondaires représentent 20% du parc de logements en 2019, soulignant le caractère touristique de la commune, et les logements vacants 13% du parc. Notons que l'on observe une réduction du nombre de résidences secondaires entre 2008 et 2019, et une croissance du nombre de logements vacants.

Evolution du nombre de logements (INSEE)

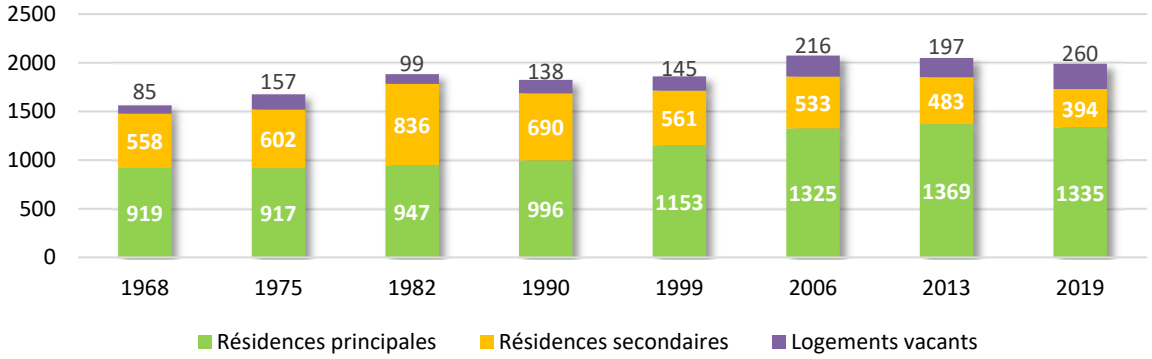

Le parc de logements est plutôt récent. En effet, 49,4% des logements ont été construits après 1971. Par ailleurs, il s'agit essentiellement de maison, qui représentent 78,6% du parc de logements en 2019. Les logements, qui comptent en moyenne 4,5 pièces, sont majoritairement de grande taille (45,9% des logements comptent 5 pièces ou plus en 2019, et 92,5% des logements ont 3 pièces ou plus).

Le PADD du PLU de Tence prévoit des objectifs ambitieux de renouvellement urbain, de diversification de l'offre en logements et de modération de la consommation foncière :

- Réduire le taux de vacance de près de 10% et reconquérir 5% du parc de résidences secondaires,
- Tendre vers une densité moyenne de 10 logements à l'hectare, soit une consommation foncière moyenne par logement créé environ 1,5 à 2 fois moins importante qu'actuellement,

Effets du projet

Le projet de révision allégée va engendrer une extension de la zone du Fieu, à vocation économique et artisanale. Il n'a ainsi **pas d'incidence sur les objectifs de production de logements fixés au PADD du PLU actuel**.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES

Economie générale

La commune de Tence bénéficie d'un dynamique économique certaine, liée notamment à sa proximité avec la RN88, lui conférant une bonne attractivité. En effet, l'INSEE recense sur le territoire 324 établissements actifs au 31 décembre 2020 ainsi que 957 postes salariés. Par ailleurs, on dénombre 1 217 emplois dans la zone en 2019, **portant l'indicateur de concentration de l'emploi à 99,1 %**, chiffre relativement important pour une commune rurale telle que Tence (on compte près d'un emploi pour un actif sur la commune).

Bien que plus de 50% des établissement soient issus des secteurs du commerce, transports et services divers, les emplois se répartissent entre les **secteurs de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale**, **du commerce, transports et services divers** et de l'industrie. Cette répartition est en lien avec le statut de Bourg relais de Tence. Notons que le nombre d'emplois sur la commune a progressé d'environ 80 unités entre 2013 et 2019, signe du dynamisme économique.

INSEE – RGP 2019	**2019**	2013
Nombre d'emplois dans la zone	**1 217**	1 134
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	**1 228**	1 238
Indicateur de concentration de l'emploi	**99,1 %**	91,6 %
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	**52,9 %**	53,2 %

	Nombre	%
Ensemble	**324**	**100,0**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	62	19,1
Construction	50	15,4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	96	29,6
Information et communication	3	0,9
Activités financières et d'assurance	16	4,9
Activités immobilières	14	4,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	29	9,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	30	9,3
Autres activités de services	24	7,4

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31/12/2020 (INSEE 2022)

Développement économique intercommunal

Comme mentionné précédemment, **la compétence du développement économique a été attribuée à la Communauté de Communes du Haut-Lignon** dès sa création.

Le territoire du Haut-Lignon, même s'il se situe dans l'arrondissement d'Yssingeaux, ne bénéficie que partiellement du développement économique de cet arrondissement, qui est lié très fortement aux axes routiers. Eloigné en particulier de la route nationale 88, véritable « colonne vertébrale économique » du département de la Haute-Loire, le Haut-

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Lignon subit la concurrence des secteurs économiques du vaste territoire allant de Monistrol-sur-Loire au Puy-en-Velay. Il reste de ce fait enclavé et ne peut attirer des entreprises extérieures, le développement exogène est quasiment inexistant.

Cependant malgré cet enclavement, le territoire présente un **dynamisme économique endogène relativement fort grâce au développement d'activités mixtes porté par 3 axes :**

- l'industrie (mécanique, métallurgie, menuiserie)
- l'agriculture (production laitière, viande, fruits rouges…),
- et une économie résidentielle liée au potentiel touristique et à la tradition d'accueil du territoire.

Le Haut-Lignon a connu en 2009-2010 un véritable traumatisme économique avec la perte massive et soudaine d'emplois en raison de la fermeture de plusieurs établissements ayant un effectif important :

- FIMA Menuiseries sur la commune de Tence : 130 emplois,
- SLAM au Chambon/Lignon (fabrication de bijoux) : 50 emplois,
- POCHON sur Tence (Textile) : 20 emplois,
- Collège Cévenol au Chambon/Lignon : 30 à 40 emplois.

Toutes ces **pertes d'emplois** n'ont pas été compensées sur le territoire, malgré le développement ou la création de certaines entreprises, comme : Les Menuiseries du Haut- Lignon (environ 20 salariés), Abonda (9 salariés), Cintrafil (45 salariés), MTR Textiles (7 salariés) … **Elles ont contribué à une diminution de la population intercommunale.**

Le nombre d'emplois salariés et non-salariés s'élevait à 2 622 en 2019, 2 608 en 2013, soit en recul de près de 1 % par rapport à 2008, avec un taux de chômage des 15-64 ans autour des 10,8 %.

L'enjeu du Haut-Lignon n'est donc pas véritablement de faire venir des entreprises extérieures, mais de conserver sur place les entreprises déjà installées en leur offrant les moyens de se développer.

Depuis la création de la Communauté de Communes du Haut-Lignon en décembre 2000, les élus ont mis en œuvre **une politique foncière destinée à permettre les extensions d'entreprises locales, pour un montant de 4 000 000 € :**

- création de la Zone Artisanale de la Mion au Mazet Saint-Voy,
- agrandissement de la Zone Artisanale des Lebreyres au Chambon/Lignon,
- agrandissement de la Zone Artisanale de la Bourlaratte à Saint-Jeures,
- agrandissement de la Zone Artisanale de Leygat à Tence,
- aménagement de terrains sur la commune de Tence.

Ces travaux représentent l'aménagement de 160 000 m², ce qui a permis aux entreprises du territoire de se développer et à certains porteurs de projets, généralement déjà installés sur le territoire, d'asseoir de façon pérenne leur activité.

Plan de situation :

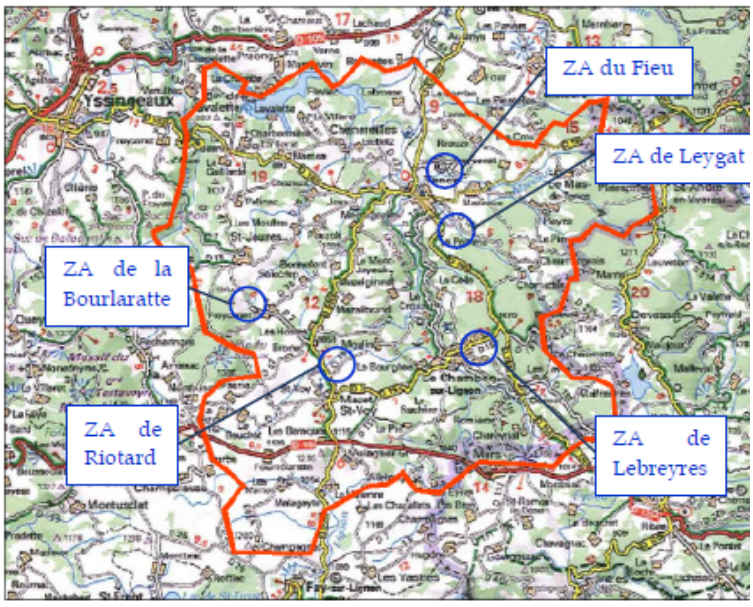

Source : site Viamichelin

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Actuellement, la CCHL ne possède que **très peu de terrains disponibles sur ces zones de proximité.** Il reste à vendre une parcelle de 6 000 m² sur la Zone Artisanale du Mazet Saint-Voy, et également à commercialiser 4 000 m² de terrains sur la Zone Artisanale de La Bourlaratte à Saint-Jeures, **mais sur les communes les plus importantes (Tence et le Chambon/Lignon), plus aucun terrain n'est disponible**. De ce fait, les élus ont souhaité faire **l'acquisition de 3 hectares sur la commune du Chambon-sur-Lignon et 7,5 ha sur la commune de Tence, afin de réaliser des zones de proximité sur ces communes.**
Concernant le secteur du Fieu, la collectivité maitrise aujourd'hui l'ensemble du foncier ciblé pour le projet d'extension de la zone économique, mais également le foncier appelé à être préservé au regard des enjeux environnementaux (zones humides).

La CCHL travaille actuellement à l'aménagement de la Zone d'Activités des Barandons sur la commune du Chambon-sur-Lignon afin de répondre à la demande des porteurs de projets qui les ont sollicités : 10 parcelles à aménager.

Parallèlement, les élus de la CCHL ont travaillé en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon pour cofinancer la création d'une zone d'environ **10 ha, à Aulagny sur la commune de Montregard**, pour permettre l'accueil d'entreprises exogènes et de répondre également à certaines demandes d'entreprises déjà installées sur le territoire qui souhaitent développer de façon importante leur activité.

Les élus de la communauté de communes du Haut-Lignon ont également souhaité faire **l'acquisition de bâtiments afin de réaliser des ateliers-relais et également une pépinière d'entreprises**. Ces investissements ont permis sur plusieurs années l'existence de plusieurs projets qui perdurent encore aujourd'hui (MTR textiles par exemple).

Sur la commune du Mazet Saint-Voy, la CCHL a fait l'acquisition, en 2005, d'un bâtiment et de matériel à usage de fromagerie. Cela a permis à un groupement d'agriculteurs de valoriser leur production de lait par la fabrication de fromages. Cette fromagerie a cessé son activité en 2011. Depuis cette date, les élus de la CCHL ont cherché un porteur de projet susceptible de reprendre une activité de fromagerie. En juin 2015, Monsieur Gilles GAMON, gérant de la Fromagerie du Val d'Ormèze (Ardèche) a souhaité reprendre une activité dans ses locaux avec à la clé l'emploi d'une personne. Dans ces nouveaux locaux, il souhaite diversifier ses activités actuelles. Tout récemment, le gérant a racheté les locaux à la communauté de communes.

Sur la commune de Tence, la CCHL a fait l'acquisition, en 2008, d'un bâtiment qui abritait une usine de textile, qui avait fermé ses portes et licencié une vingtaine de personnes. Ce bâtiment a été ensuite loué à une entreprise qui a souhaité reprendre une activité textile dans les locaux, ce qui a permis de recréer jusqu'à 8 emplois. Actuellement cette entreprise est toujours installée dans les locaux et emploie 5 personnes.

Sur la commune de Tence également, la CCHL a fait l'acquisition d'un ancien bâtiment qui appartenait au Conseil départemental de la Haute-Loire et qui hébergeait les services de la Direction Départementale de l'Equipement. Elle a remis les locaux en état afin de faire une **pépinière d'entreprises à vocation tertiaire**. Ce bâtiment a permis la création d'un centre d'appel qui a fonctionné durant l'année 2010. Ce bâtiment n'a pu être reloué et est actuellement vide d'occupants. Les élus ont le projet de transformer ce lieu en **espace de travail partagé**, afin de d'aménager des espaces qui regroupent des services multiples pour les travailleurs indépendants du secteur tertiaire. Cette réalisation sera conditionnée à une étude des besoins.

Effets du projet

Le projet de révision allégée vise à augmenter la superficie en espaces d'activités, afin de permettre des extensions d'entreprises existantes et l'accueil de nouvelles activités économiques, en réponse aux demandes recensées par la collectivité. En effet, la commune recense beaucoup de demandes d'entreprises mais ne dispose plus d'espaces économiques pour les accueillir.
Il s'agit d'augmenter le nombre d'entreprises sur le secteur, ainsi que le nombre d'emplois pour maintenir voire augmenter l'indicateur de concentration d'emplois.
Ce projet est nécessaire au vu des faibles disponibilités foncières présentes au sein de la commune et de l'intercommunalité, nécessitant d'étendre les zones économiques. Il n'existe pas ou peu de friches industrielles qui permettent d'accueillir de nouvelles entreprises.
Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations du SCOT qui prévoit un développement et une extension des zones économiques de 15 ha. L'intercommunalité mène actuellement une étude de faisabilité sur l'aménagement de ce site et est propriétaire de 7,5 ha de terrains.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Activité agricole

Eléments de contexte

La commune de Tence est située en zone de montagne.

L'estimation réalisée lors de la révision du PLU suite à la réunion agricole organisée avec les exploitants tençois, a réuni un total de 19 exploitations, dont 16 professionnelles. Un total de 26 sièges d'exploitation a pu être recensé.
L'orientation technico-économique de la commune est passée de bovins lait en 2000 à polyculture et polyélevage en 2010.
Tence est concernée par des délimitations définies par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) :

Type de label	Dénomination
AOC	Fin Gras du Mézenc
IGP	Volailles du Forez
IGP	Volailles du Velay
IGP	Volailles d'Auvergne

Source : INAO

A noter, l'AOC du Fin Gras du Mézenc, spécialiste de viande de bœuf persillé. L'AOC a été reconnue en 2007. Cependant, Tence est citée seulement pour l'abattage. L'élevage et l'engraissement ne concerne pas la commune.

Sur le secteur, le diagnostic agricole réalisé lors de la révision du PLU faisait état des éléments suivants :

Couleur verte	7 M. FOUET Christian	Professionnelle 53 ans RSD	Vaches allaitantes		Pas de projets particuliers
Couleur jaune	13 M. ABRIAL Christian	Professionnelle 52 ans RSD	Vaches allaitantes		A la fois propriétaire et locataire de ses bâtiments et de ses terres
Couleur rose violet	14 M. BANCEL Frédéric	Non professionnelle 34 ans RSD	Vaches allaitantes		Locataire des bâtiments et des terres

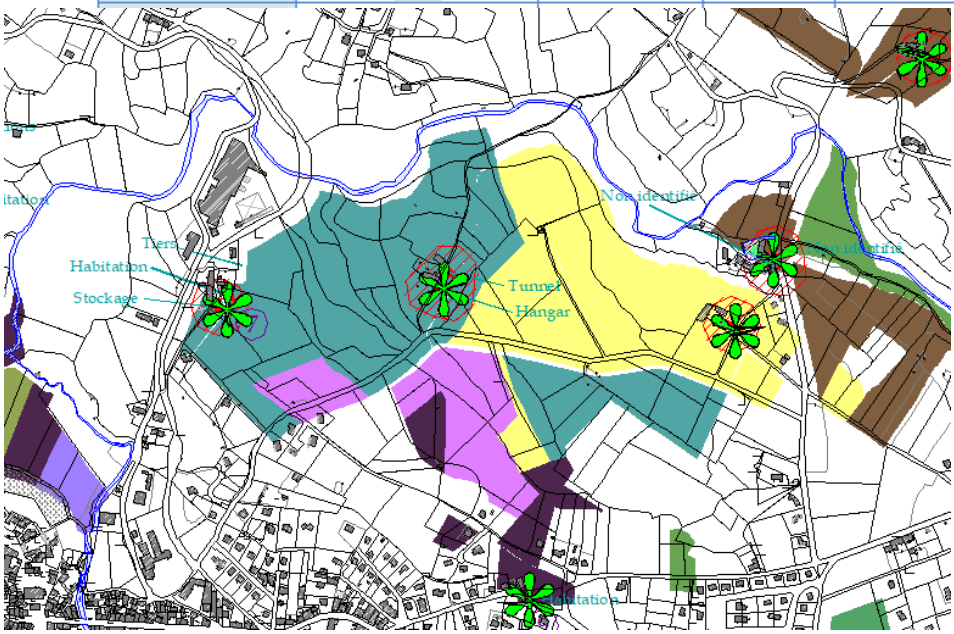

Effets du projet

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Le projet de révision allégée concerne des parcelles agricoles et déclarée à la PAC en 2020. Toutefois, depuis, **l'intercommunalité a acquis ces terrains du fait de la cession de l'activité agricole présente sur le site**. Il s'agissait de l'exploitation de Monsieur FOUET. De même, l'exploitation de Monsieur ABRIAL a cessé son activité.
Aujourd'hui, **il n'existe plus d'exploitation et de bâtiments agricoles à proximité** de ces terrains. Les changements de destination autorisés dans le PLU ont été réalisés pour créer de l'habitat sur d'anciens bâtiments agricoles.

Extrait de la carte Géoportail des terrains déclarés à la PAC en 2020

Activité touristique

Eléments de contexte

Tence compte un patrimoine naturel et industriel intéressant. Son territoire présente un cadre de vie agréable. En outre, la commune compte de nombreux équipements touristiques et d'accueil de touristes. La compétence du tourisme a été transférée à la Communauté de Communes. L'office du tourisme du Haut Lignon est présent dans la commune du Chambon-sur-Lignon et est gérée par l'intercommunalité.
La commune compte plusieurs sites touristiques sur son territoire. La ligne touristique du Velay constitue un atout. Elle a été réhabilitée sur l'ancienne voie ferrée entre Dunières et Saint-Agrève. Elle est accessible depuis Tence, par sa gare.

Source : Association des Voies Ferrées du Velay

La commune compte trois sites inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- Chapelle des pénitents, Musée, le décor intérieur est inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH depuis 1999, elle est située au sommet de la place du Chatiague, seuls les décors intérieurs sont inscrits aux Monuments Historiques,
- Hôpital Saint-Joseph, la pharmacie et le décor intérieur sont inscrits aux MH depuis 1999,

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

- Croix – menhir des Mendigoules, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 5 janvier 1989,
- Château du Besset, les élévations et la toiture sont inscrits aux MH depuis 1991.

Un site inscrit aux Monuments Historiques par le Ministère de la Culture induit une servitude de 500 mètres à partir de celui-ci. Au sein de ce périmètre, les Architectes des Bâtiments de France doit être consulté pour tout aménagement.

Effets du projet

Le projet de révision allégée ne concerne pas cette thématique et n'aura donc **pas d'incidence sur l'activité touristique**.
Le projet d'extension est situé **de l'autre côté de la voie ferrée touristique, sur laquelle est envisagée une passerelle** pour permettre le développement de l'entreprise RG 43 concernée par le projet.
Par ailleurs, **l'extension de cette zone d'activités est présente en partie au sein du périmètre de protection des Monuments Historiques** et l'Architecte des Bâtiments de France pourra être consulté sur l'implantation de certains bâtiments.

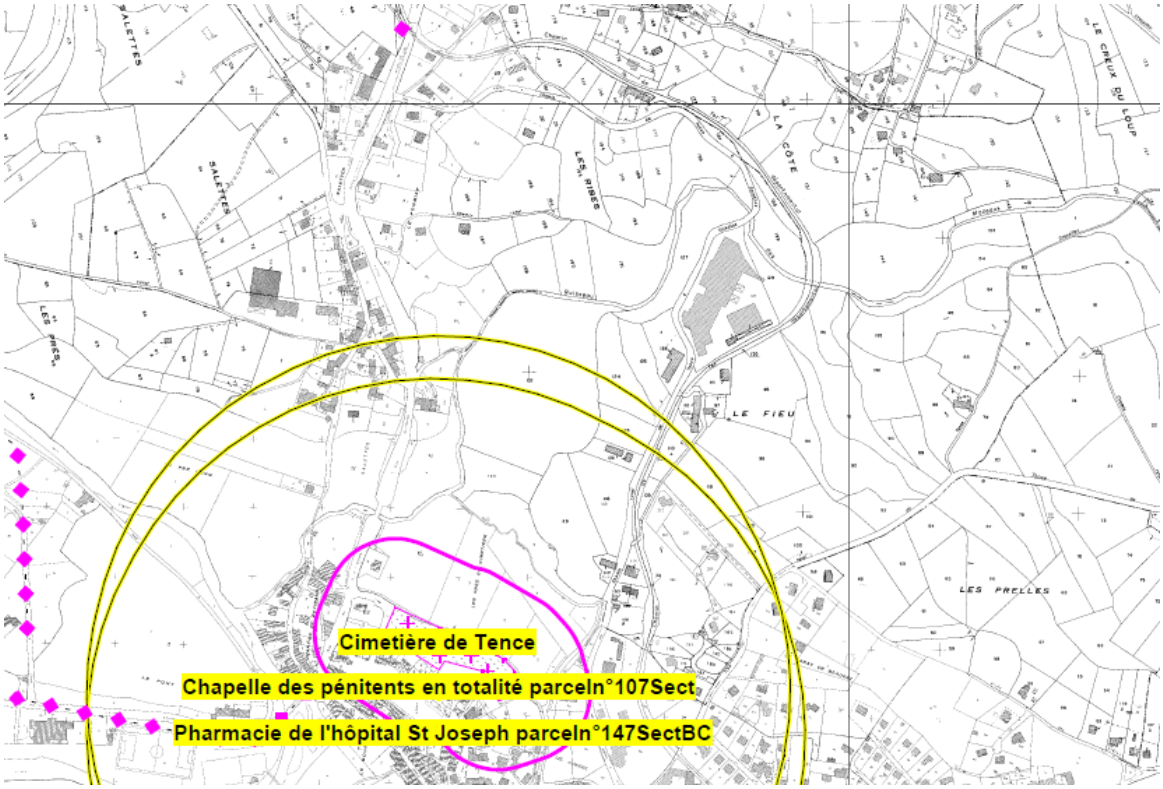

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

DEPLACEMENTS

La commune se situe au croisement de routes départementales et constitue ainsi un carrefour routier à l'échelle locale. Elle n'est pas éloignée de l'axe routier d'envergure nationale qu'est la RN88, véritable colonne vertébrale pour la Haute Loire (axe Nord-Est – Sud-Ouest).

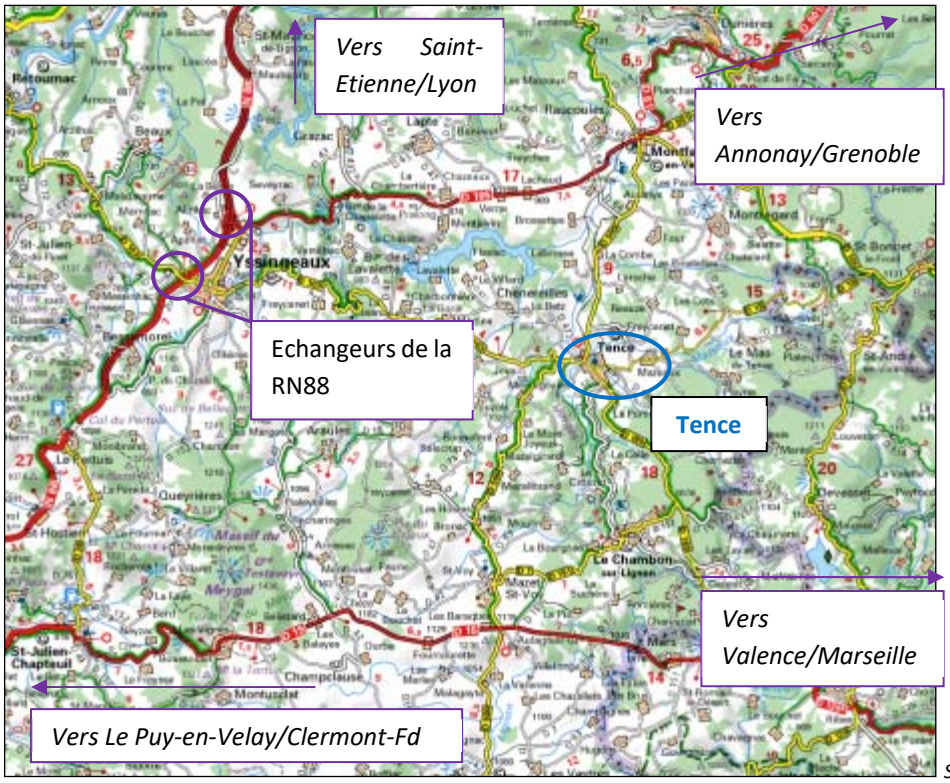

Source : Viamichelin

La ville centre se situe à 20 km de l'échangeur Sud d'Yssingeaux vers Le Puy-en-Velay, Mende, Rodez et Toulouse et 21,5 km de l'échangeur Nord vers Saint-Etienne et Lyon. En outre, Tence est distante de 9 km de Montfaucon et de la RD61 qui permet de rejoindre Annonay.

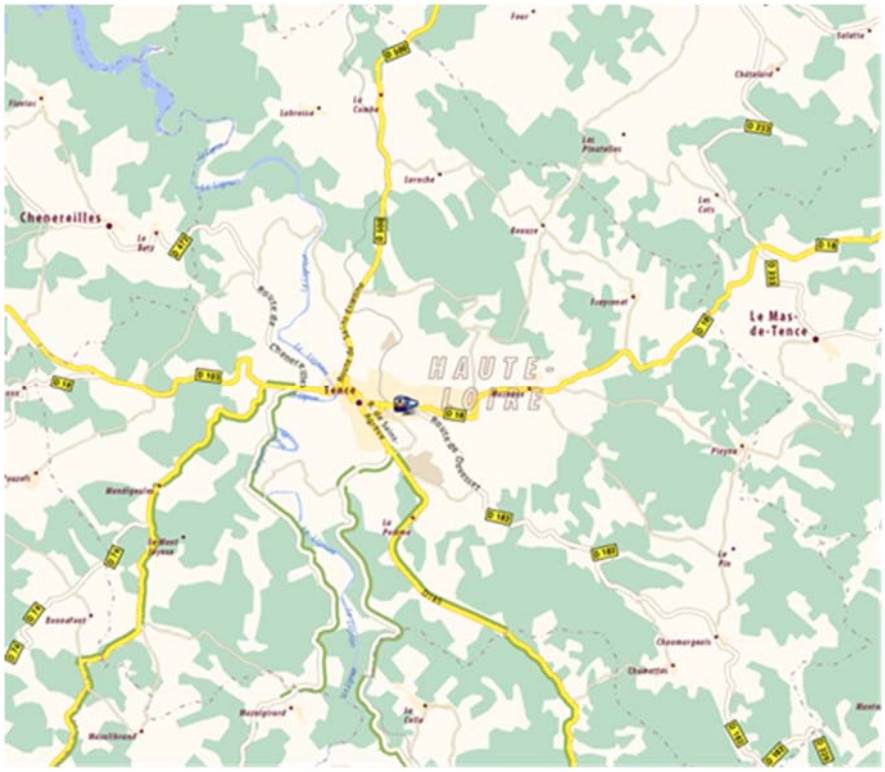

Source : Viamichelin

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

L'accès à la zone d'activités du Fieu a fait l'objet d'un aménagement récemment lors de l'aménagement de la tranche précédente. Ainsi, un aménagement routier a été réalisé avec un accès sur la RD 500, pour éviter aux camions de traverser le bourg de Tence.

Effets du projet

Le projet de révision allégée ne concerne pas directement cette thématique. Les impacts liés sont donc limités, étant donné que l'aménagement de l'accès a été réalisé récemment de façon sécurisée. Une augmentation du trafic reste possible sur la RD 500.

Une liaison routière est envisagée entre le chemin du Fieu et le chemin du Mazel mais pour une desserte routière permettant, pour les véhicules légers, et non pas le trafic de la zone économique, de dévier le centre-ville à terme.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

DESSERTE EN RESEAUX

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers

La communauté de communes du Haut-Lignon a pris la compétence le 1er janvier 2006 : « *collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés* ». Cette compétence a été déléguée au Syndicat Intercommunale de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) « *Entre Monts Et Vallées* ». La Communauté de Communes lève une taxe de collecte des ordures ménagères.
Les déchets collectés sont ensuite traités à la décharge de Villemarché. Le SICTOM a également mis en place 2 déchetteries, une au Chambon-sur-Lignon et une à Dunières. Le tri sélectif est également organisé sur la commune en différents lieux sous forme d'Ecopoints verres, plastiques et papiers.
La commune abrite un centre d'enfouissement technique dans sa partie Nord, au milieu d'un bois (au Nord du hameau de la Combe, en limite de commune avec Montregard).

Desserte en assainissement

Assainissement collectif
La majeure partie des zones urbanisées du territoire bénéficie d'un réseau d'assainissement collectif, unitaire pour le centre urbain et séparatif pour les parties les moins denses (essentiellement pavillonnaires). La commune compte une station d'épuration située au Nord-Ouest de son territoire, à proximité du Lignon, en aval du bourg.

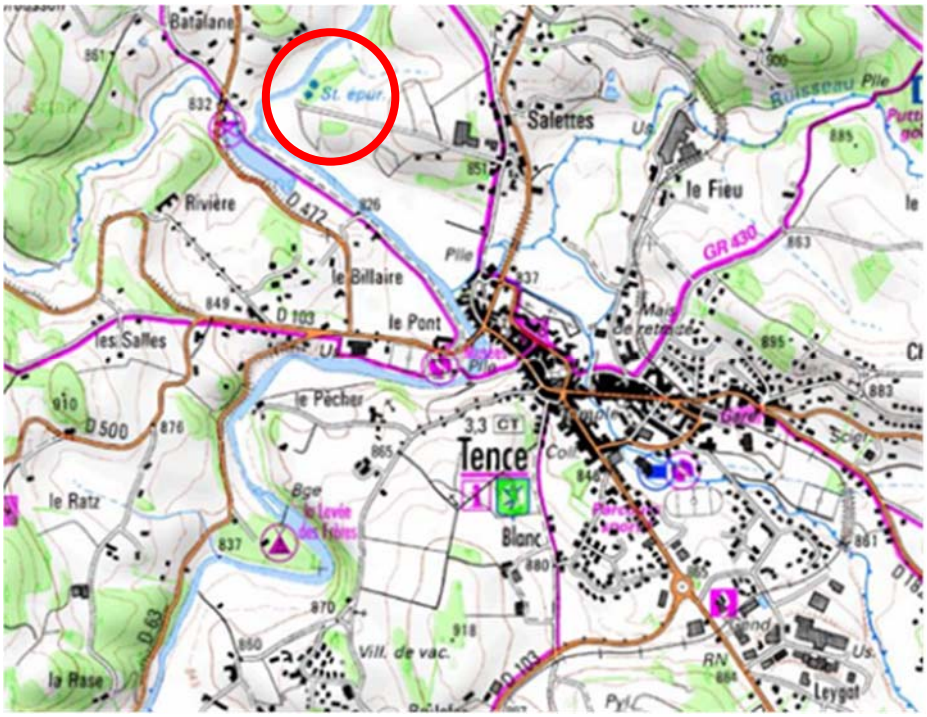

Source : Géoportail

Le secteur du Fieu est desservi en assainissement collectif avec un réseau d'assainissement en PVC de diamètre 200 mm qui traverse les parcelles concernées. Il sera nécessaire de le déplacer et l'enterrer sous le domaine public, des voiries ou espace commun, ou de créer des servitudes privées.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

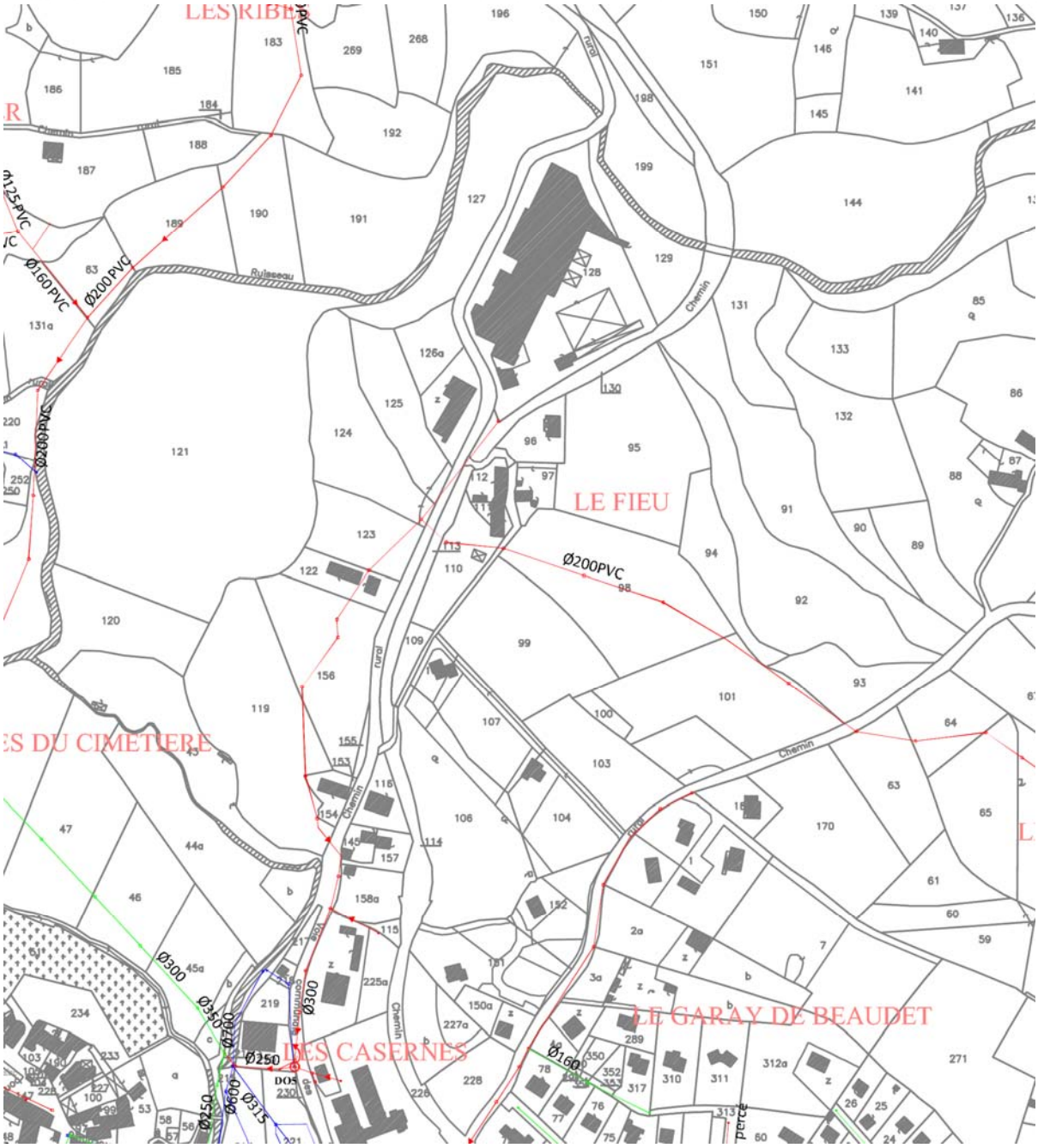

Eléments inscrits dans le zonage d'assainissement :

L'ouvrage d'épuration de TENCE **a été mis en service en 1986. Au regard de la capacité de traitement des différents organes (bassin d'aération et clarificateur notamment) et des règles de dimensionnement actuellement admises, les capacités réelles de traitement de cet ouvrage de dépollution sont les suivantes :**

Capacité en équivalent habitant	3 500 E.H
Charge organique	210 Kg DBO5/j – 420 Kg DCO/j
Charge hydraulique	792 m3/j
Débit moyen	33 m3/h (va de 0,25 m/h)
Débit de pointe admissible sur le clarificateur	53 m3/h (va de 0,4 m/h)

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

En période de hautes eaux, la présence d'eaux claires parasites en quantités considérables, perturbent le bon fonctionnement de l'installation. Hors perte de boues, la station délivre un rejet dont la qualité est conforme à l'Arrêté préfectoral d'autorisation. Toutefois, A moyen terme, en application de l'Arrêté du 22 décembre 1994, les normes de rejet seront renforcées notamment en ce qui concerne le traitement de l'azote et du phosphore.

La gestion des boues telle qu'elle est réalisée actuellement n'est pas satisfaisante. Cette situation se traduit par une accumulation de biomasse dans le bassin d'aération et dans le décanteur suivie de pertes de boues, y compris en période de basses eaux. Ces dernières sont extrêmement préjudiciables au milieu naturel.

Les capacités de traitement de la station apparaissent suffisantes au regard des pollutions théoriques actuelles et des pollutions domestiques futures (développement de l'urbanisme). En revanche, tout raccordement d'eaux usées industrielles est à proscrire dans l'avenir.

Compte tenu de la situation existante sur le système d'assainissement de l'agglomération de TENCE (pertes de pollution, présence d'eaux claires parasites en grande quantité..) il est apparu nécessaire de limiter les extensions des réseaux aux parties limitrophes des zones actuellement desservies.

Le programme d'assainissement collectif de l'agglomération de TENCE a été adopté par le conseil municipal, conformément au décret du 3 juin 1994. Ce dernier défini les travaux à entreprendre sur les réseaux d'assainissement et sur la station d'épuration afin de fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement.

Il est précisé qu'en 2020, la commune a réalisé un diagnostic réseaux qui a conduit à mettre en place un programme de travaux pour la mise en séparatif des réseaux et lutter ainsi contre les eaux parasites, permettant ainsi de redonner des capacités à la station d'épuration actuelle.

La commune a engagé les études préalables à l'amélioration des prétraitements de la station d'épuration. Elles pourront être mis en œuvre après échanges avec l'agence de l'eau sur le financement des travaux. La station ayant théoriquement la capacité de traiter les flux entrants, les travaux envisagés permettront de réduire le volume d'eaux claires parasites et de limiter les déversements au milieu naturel. Ils devraient être réalisés en 2025.

Le dimensionnement actuel permet de traiter les flux suivants : 720 m³ / j par temps sec ; 1 728 m³ / j par temps de pluie.
Le volume moyen traité était de 568,4 m³ / j par temps sec en 2022, 674,51 m³ / j par temps sec en 2023 (1er semestre).
La station aura donc la capacité de traiter les effluents de nouvelles activités relevant d'effluents domestiques.
L'entreprise RG43 dispose déjà de son propre dispositif de gestion des eaux usées. Il n'est pas envisagé d'accueillir d'autres établissements avec des rejets spécifiques.

<u>Zonage d'assainissement</u>

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé.
Le secteur d'extension de la zone d'activités du Fieu n'est pas intégré en assainissement collectif dans ce zonage. Une mise à jour du zonage d'assainissement est ainsi envisagée.

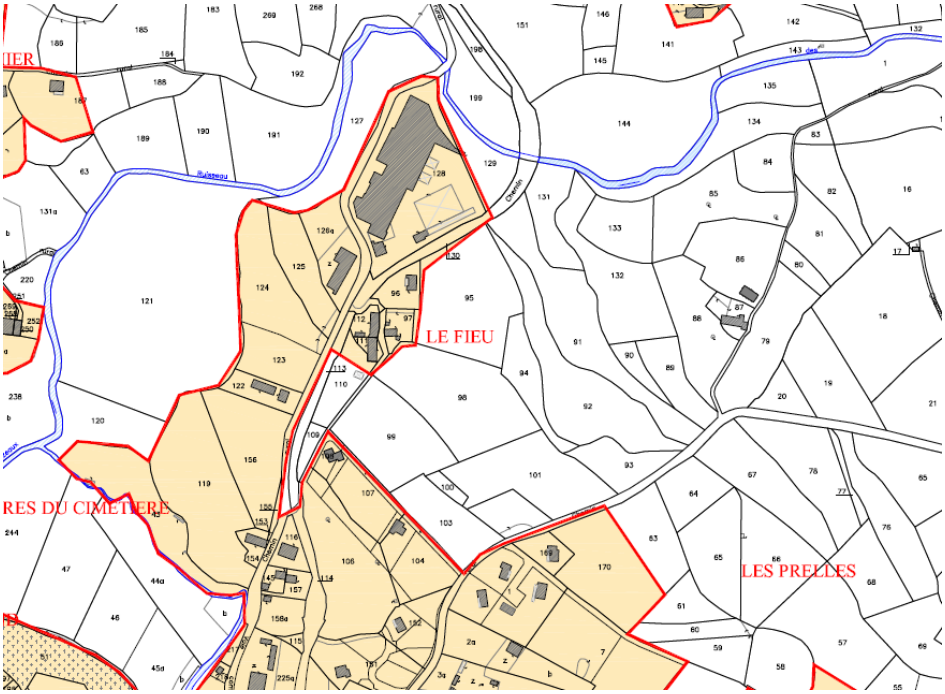

Extrait du zonage d'assainissement

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Assainissement pluvial

De façon générale, il est impératif d'inciter à l'infiltration des eaux pluviales. Lorsque cette infiltration n'est pas possible au vu des analyses du sol, des rejets sont définis avec des débits limités et des occurrences définies.

L'aménagement de la zone d'activités fera l'objet d'une étude loi sur l'eau permettant de définir l'ensemble des thématiques de gestion des eaux pluviales.

Desserte en eau potable

Tence est alimentée de façon autonome par un réseau intercommunal dont la gestion est assurée par Syndicat des Eaux de la Région de Tence regroupant les Communes de Tence, Mas-de-Tence et Chenereilles.

La desserte en eau potable alimente la quasi-totalité des parties urbanisées de la commune.

En 2021, le Syndicat a prélevé 281 596 m³ (294 146 m³ en 2020), dont 256 763 m³ issus du ruisseau Crouzet et 24 833 m³ issus du ruisseau Chaudier. Aucun prélèvement n'est effectué dans des eaux souterraines.

Le volume produit est de 281 500 m³ en 2021, volume proche de celui observé dans les années 2008/2009. Il est en diminution depuis 2017, date à laquelle il a atteint son maximum avec près de 420 000 m³.

A noter que la population potentielle projetée dans le PLU à l'horizon 2025, en accord avec la capacité de la ressource, est de 3 500 habitants. Le dernier recensement INSEE fait état de 3 123 habitants en 2021.

Ainsi, la ressource en eau potable du Syndicat présente une capacité résiduelle suffisante pour accompagner le développement de la commune, y compris celui lié au développement économique. En effet, la consommation des entreprises est assimilée à une consommation domestique, en cas de process nécessitant une consommation plus importante, une autorisation spécifique devant être accordée.

A noter que les prélèvements d'eaux souterraines y compris ceux privés, sont soumis à autorisation des services de la Police de l'Eau en l'application de la Loi sur l'Eau.

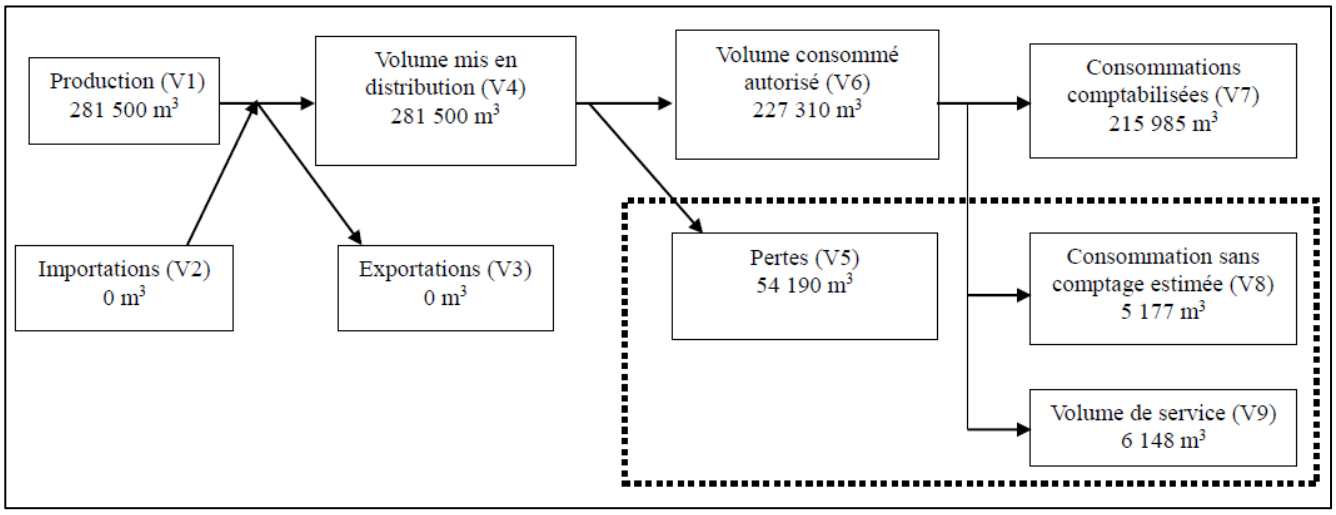

La zone d'activités du Fieu est alimentée en réseau d'eau potable en fonte en diamètre 125 mm le long de la rue du Fieu à l'Ouest. Un réseau est également présent en PVC de diamètre 80 mm sur la voie communale présente à l'Est, davantage pour desservir les habitations. Un maillage peut être réalisé au besoin.

Une réserve incendie de 800 m³ existe actuellement sur la zone du Fieu. En fonction des besoins des futures entreprises une réserve complémentaire sera à envisager.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

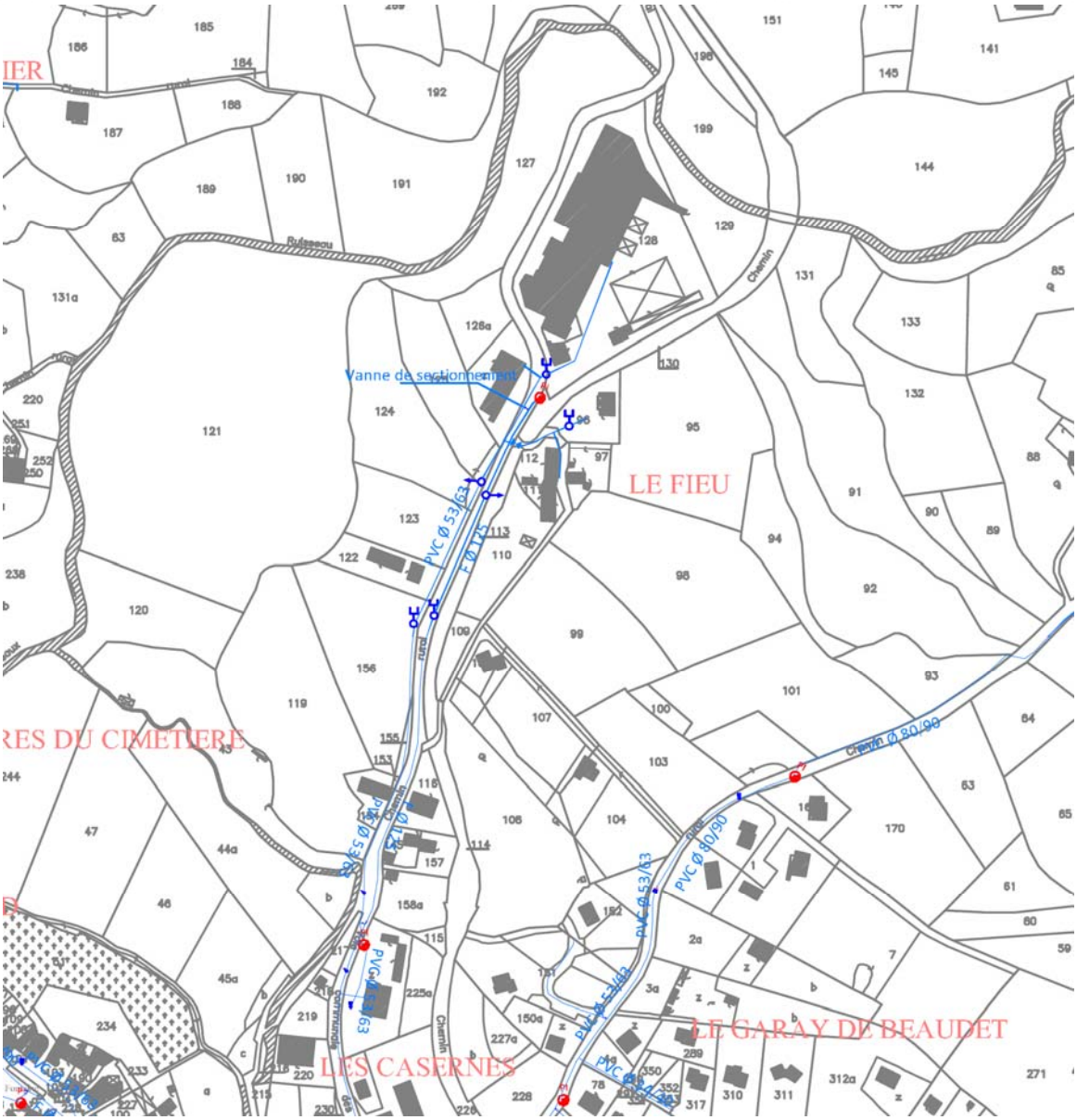

Réseau électrique

L'extension de la zone d'activités du Fieu est desservie par le réseau électrique. Un poste électrique a été récemment installé à proximité de la zone. Ce point sera étudié avec le syndicat compétent.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Partie de l'étude d'évaluation environnementale réalisée par Luc Laurent, en partie.

HABITATS NATURELS : UNE DIVERSITE A PRESERVER

Cours d'eau : des continuités écologiques

Critères de définition d'un cours d'eau

La définition juridique du cours d'eau est donnée depuis le 8 août 2016 au L215-7-1 du Code de l'environnement, et se fonde sur trois critères qui doivent être réunis :

- une source,
- un lit naturel à l'origine,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année.

Les **cours d'eau « police de l'eau »** sont définis au titre de la police de l'eau (loi sur l'Eau) pour lesquels s'applique la réglementation issue des articles L214-1 à L214-11 du Code de l'environnement (CE).
Au Fieu, **l'affluent en rive gauche des Mazeaux est un cours d'eau police de l'eau (DDT 43).**
Les **cours d'eau « liste 1 » et « liste 2 »** sont les cours d'eau concernés par l'article L214-17 CE. Le classement en liste 1 vise à préserver les milieux aquatiques de toute nouvelle fragmentation (exemple création de retenue d'eau) et vise à prévenir la dégradation et à préserver la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur écologique. Tout ouvrage constituant un obstacle aux continuités écologiques est interdit. Concernant les ouvrages existants, le classement en liste 1 impose la restauration des continuités écologiques au fur et à mesure du renouvellement des autorisations, visant ainsi le long terme. Le classement en liste 2 vise la restauration immédiate des cours d'eaux à fort enjeux écologiques. Les deux classements peuvent être complémentaires : un cours d'eau peut être classé en liste 1 et 2 dans l'objectif d'éviter toute dégradation (nouvel ouvrage) mais aussi d'assurer (plus rapidement) la restauration des continuités écologiques.
A Tence, sont classés en liste 1 au titre du 1° du I de l'article L214-17 CE (arrêté ministériel du 10 juillet 2012) :

- le Lignon-du-Velay et **ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au** complexe de Lavalette,

et sont classés en liste 2 au titre du 2° du I de l'article L214-17 CE (arrêté ministériel du 10 juillet 2012) :

- Le Lignon du Velay de la source jusqu'au seuil de la levée Morin exclu ;
- les **Mazeaux**.

En conclusion, le tènement foncier CCHL est traversé par l'affluent des Mazeaux qui est un cours d'eau « police de l'eau » constituant un réseau de ruisseaux et de rus issus de sources.

Le ruisseau des Mazeaux rive gauche avec sa ripisylve (la voie ferrée est visible sur la photo de gauche) (photos Luc Laurent)

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

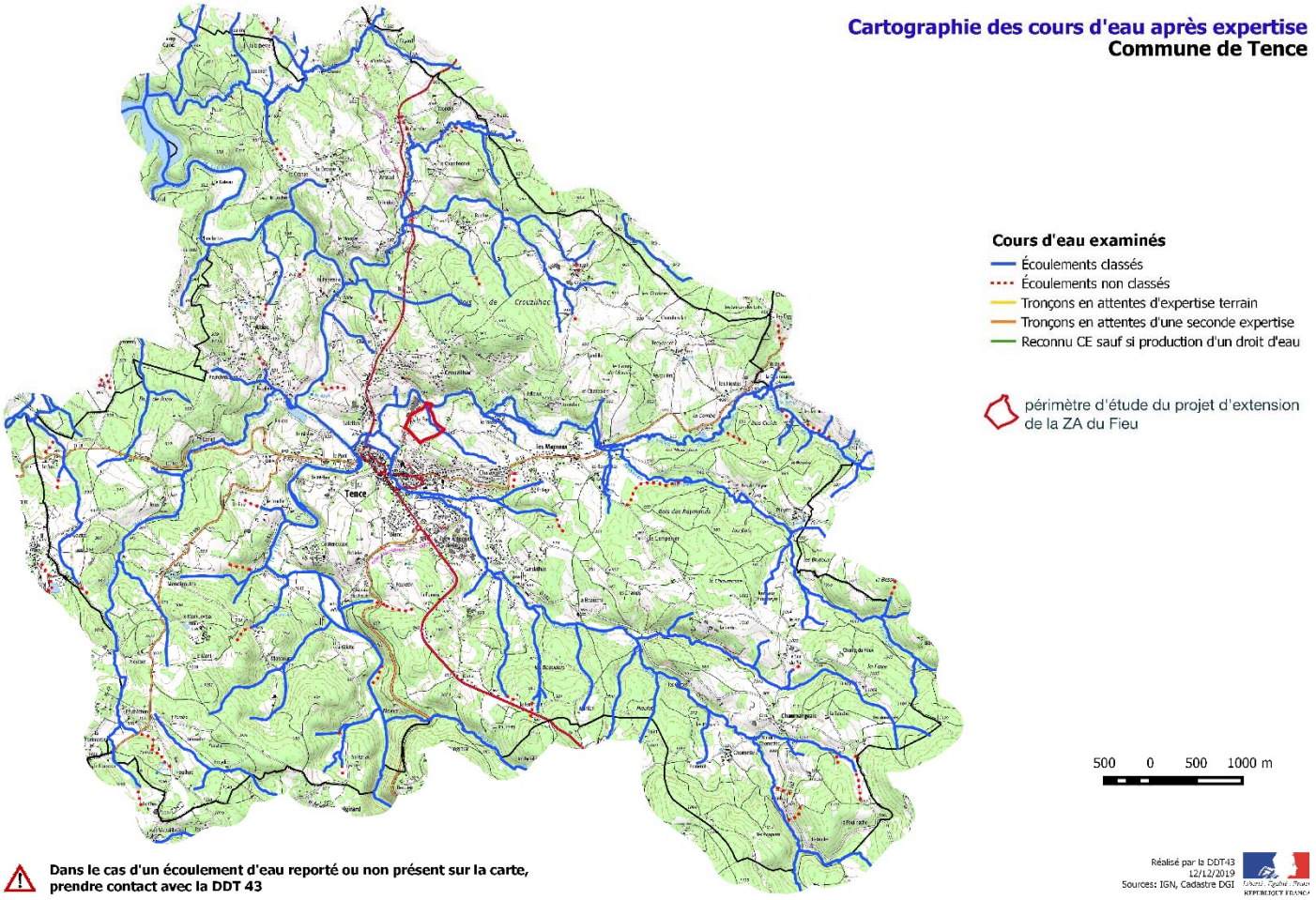

L'affluent cours d'eau « police de l'Eau » longé par une clôture électrique (tronçon aval)

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

L'affluent cours d'eau « police de l'Eau » (tronçon amont)

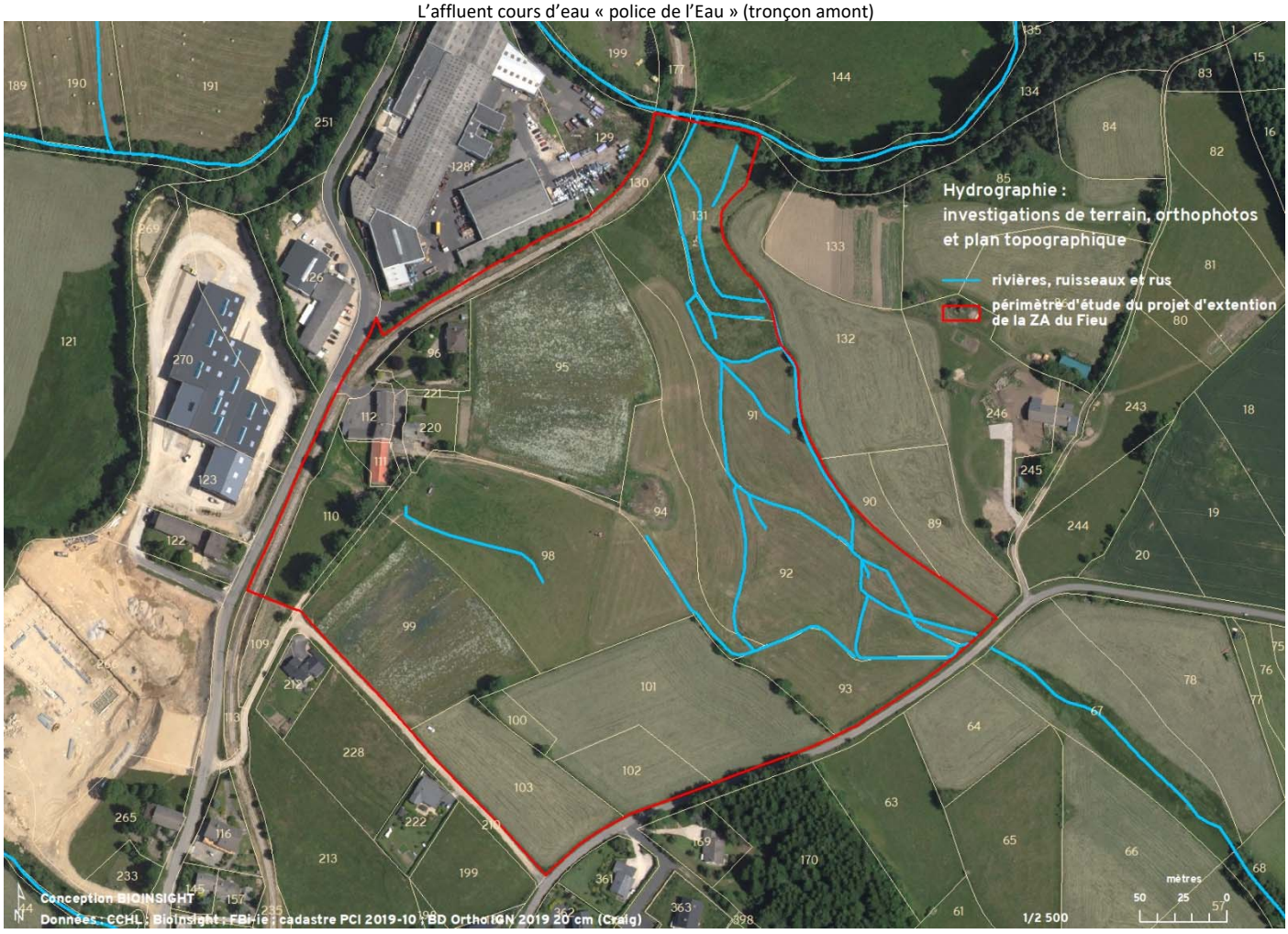

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Un affluent de l'affluent cours d'eau « police de l'Eau » côté parcelle 132

Le réseau de ruisseaux et rus depuis la route du Mazel (photos Luc Laurent)

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

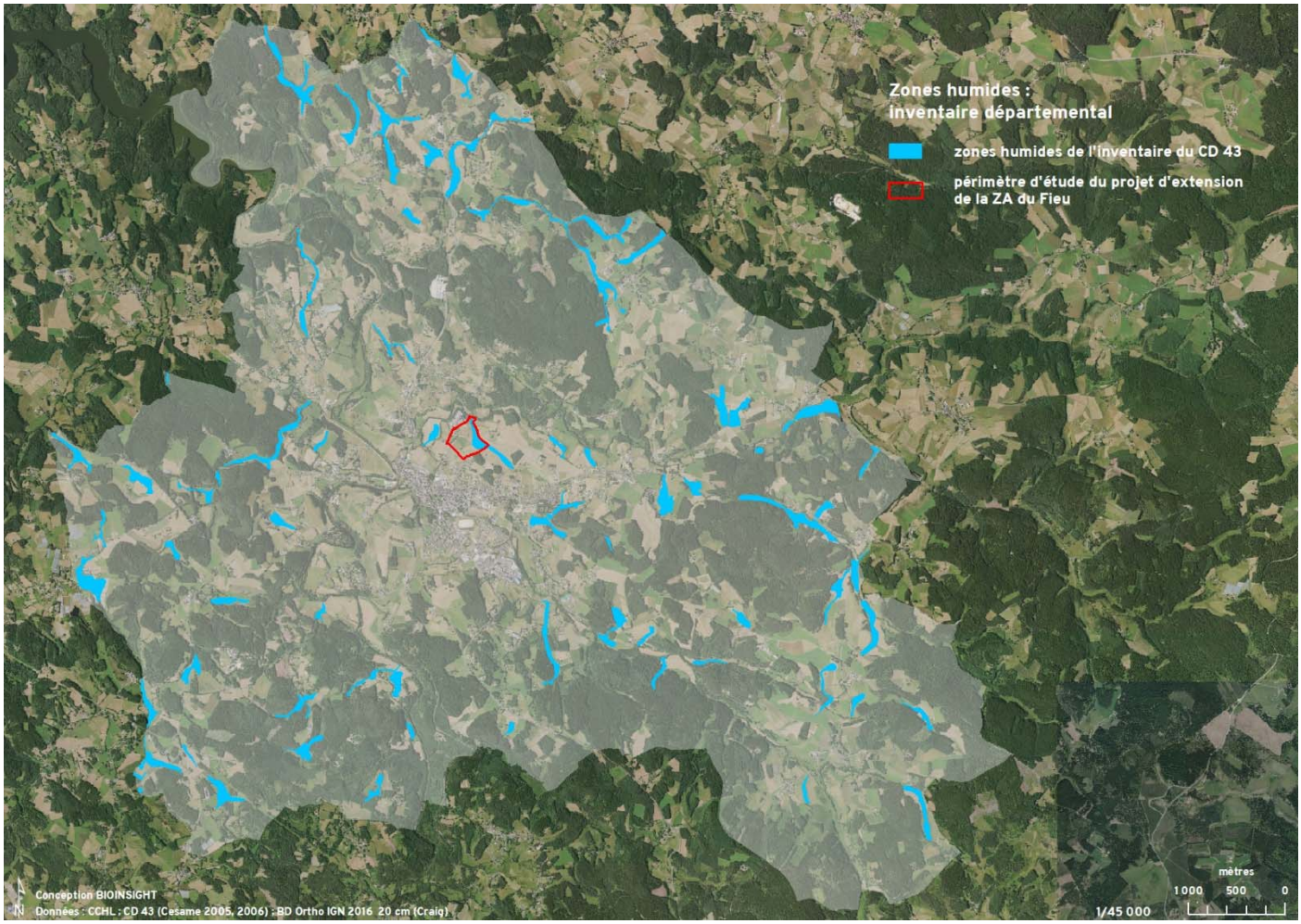

Zones humides : des réservoirs d'eau

Les données disponibles sur les zones humides* émanent de :

- les inventaires zones humides du CD 43 : bassin versant du Lignon (Cesame 2005, 2006) ;
- les données habitats naturels Natura 2000 Sig du Docob du Sic FR8301088 *haute vallée du Lignon* (Curny & Louche 2012) ;
- les investigations de terrain dans le cadre de l'évaluation environnementale.

INVENTAIRE DEPARTEMENTAL

Le périmètre de projet initial d'extension de la zone économique du Fieu abrite une zone humide de l'inventaire départemental 43 (Cesame 2005, 2006).

ZONE HUMIDE DE L'AFFLUENT DU RUISSEAU DES MAZEAUX

Espèces végétales observées

Des observations et prélèvements floristiques ont été réalisés lors d'investigations de terrain menées de 11 juin 2020. Les déterminations ont été principalement réalisés par Robert Portal coauteur du *Guide de la flore de Haute-Loire* (Tort, Antonetti, Belin & Portal 2008, 2010). Dans la liste suivante des 37 espèces identifiées avec certitude, les espèces dont le nom sont en gras (19 espèces) sont des espèces indicatrices de zones humides de l'*Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'environnement*.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

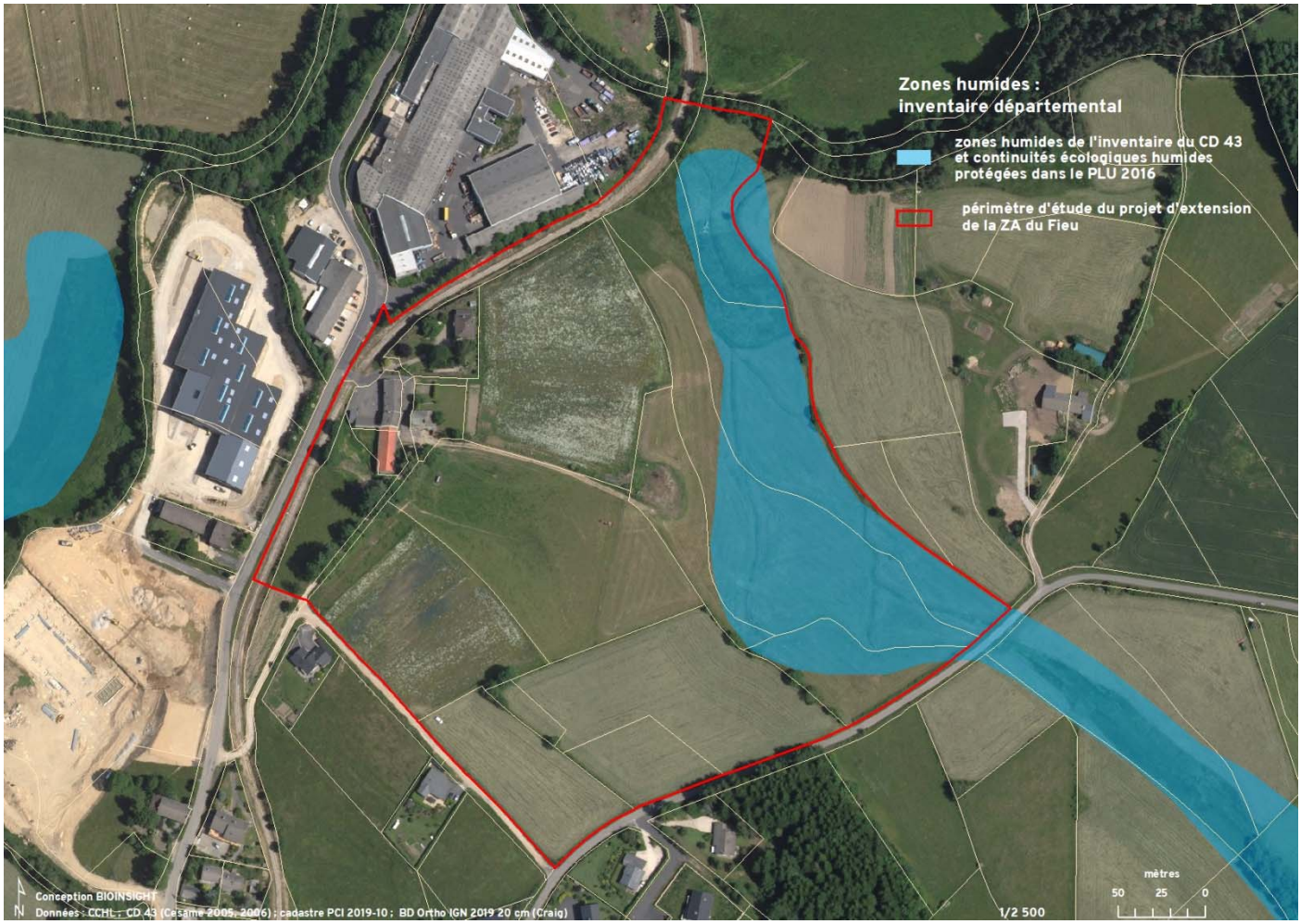

Astéracées : centaurée noire *Centaurea nigra*, crepis mou *Crepis mollis*
Boraginacées : **myosotis des marais *Myosotis scorpioides***
Caryophyllacées : **silène fleur de coucou *Silene flos-cuculi***, **stellaire des marais *Stellaria alsine***
Cypéracées : carex humble, ***Carex demissa***, **carex hérissé *Carex echinata***, carex à épis ovales Carex ovalis, **carex faux panic *Carex panicea***
Fabacées : gesse des prés *Lathyrus pratensis*
Joncacées : **jonc à tépales aigus *Juncus acutilforus***, **jonc diffus *Juncus effusus***
Lamiacées : bugle rampant *Ajuga reptans*
Poacées : flouve odorante *Anthoxanthum odoratum*, avoine élevé *Arrhenatherum elatius*, avoine pubescente *Avenula pubescens*, brize intermédiaire *Briza media*, brome mou *Bromus hordeaceus*, crételle des prés *Cynosurus cristatus*, **canche cespiteuse *Deschampsia cespitosa***, fétuque des prés *Festuca pratensis*, fétuque rouge *Festuac rubra s.s.*, **fétuque à feuilles fines *Festuca trichophylla***, **glycérie flottante *Glyceria fluitans***, houlque laineuse *Holcus lanatus*, nard raide *Nardus stricta*, paturin des prés *Poa pratensis*, avoine jaunâtre *Trisetum flavescens*
Polygonacées : **renouée bistorte *Polygonum bistorta***, grande oseille *Rumex acetosa*
Renonculacées : **populage des marais *Caltha palustris***, **renoncule flamette *Ranunculus flammula***, **renoncule rampante *Ranunculus repens***
Rosacées : **potentille des marais *Potentilla palustris***, **sanguisorbe officinale *Sanguisorba officinalis***
Rubiacées : **gaillet des marais *Galium palustris***
Valerianacées : **valériane dioïque *Valeriana dioica*.**

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Potentille des marais (à gauche) ; renoncule flammette (jaune) et silène flos-cuculi (violette) (photos Luc Laurent)

Habitats de zones humides

Deux habitats de zones humides ont été recensés et délimités : la pâture à grand jonc (jonc diffus principalement) et la prairie humide atlantique.

Ces habitats font partie de la liste des habitats caractéristiques de zones humides de l'*Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides*.

Pâture à grand jonc (partie aval) : vue d'ensemble dans photo de gauche : limite ouest dans photo de droite (photos Luc Laurent)

Pâture à grand jonc (partie amont)

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Prairie humide atlantique (partie aval et ouest)

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Prairie humide atlantique (partie amont et ouest) (photos Luc Laurent)

SOURCE DE LA PARCELLE AZ98

Dans la parcelle AZ98 se localise un suintement du terrain, c'est-à-dire une source, engendrant une prairie humide (joncs) aujourd'hui drainée dont les eaux se concentrent en contre-bas le long du chemin du hameau du Fieu avant de passer dessous par deux canalisations.

Source de la parcelle AZ98 avec sa petite prairie humide aujourd'hui drainée en direction du hameau du Fieu (photos L. Laurent)

FOSSE AUX LIMITES DES PARCELLES AZ98 ET AZ94

Un fossé est localisé aux limites des parcelles AZ98 et AZ94. C'est un fossé de drainage de suintement du terrain qui rejoint dans le sud-est le réseau de l'affluent du ruisseau des Mazeaux.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Fossé aux limites des parcelles AZ98 et AZ94 ;
vue du profil du fossé depuis la parcelle AZ94 (photos Luc Laurent du mercredi 17 février 2021)

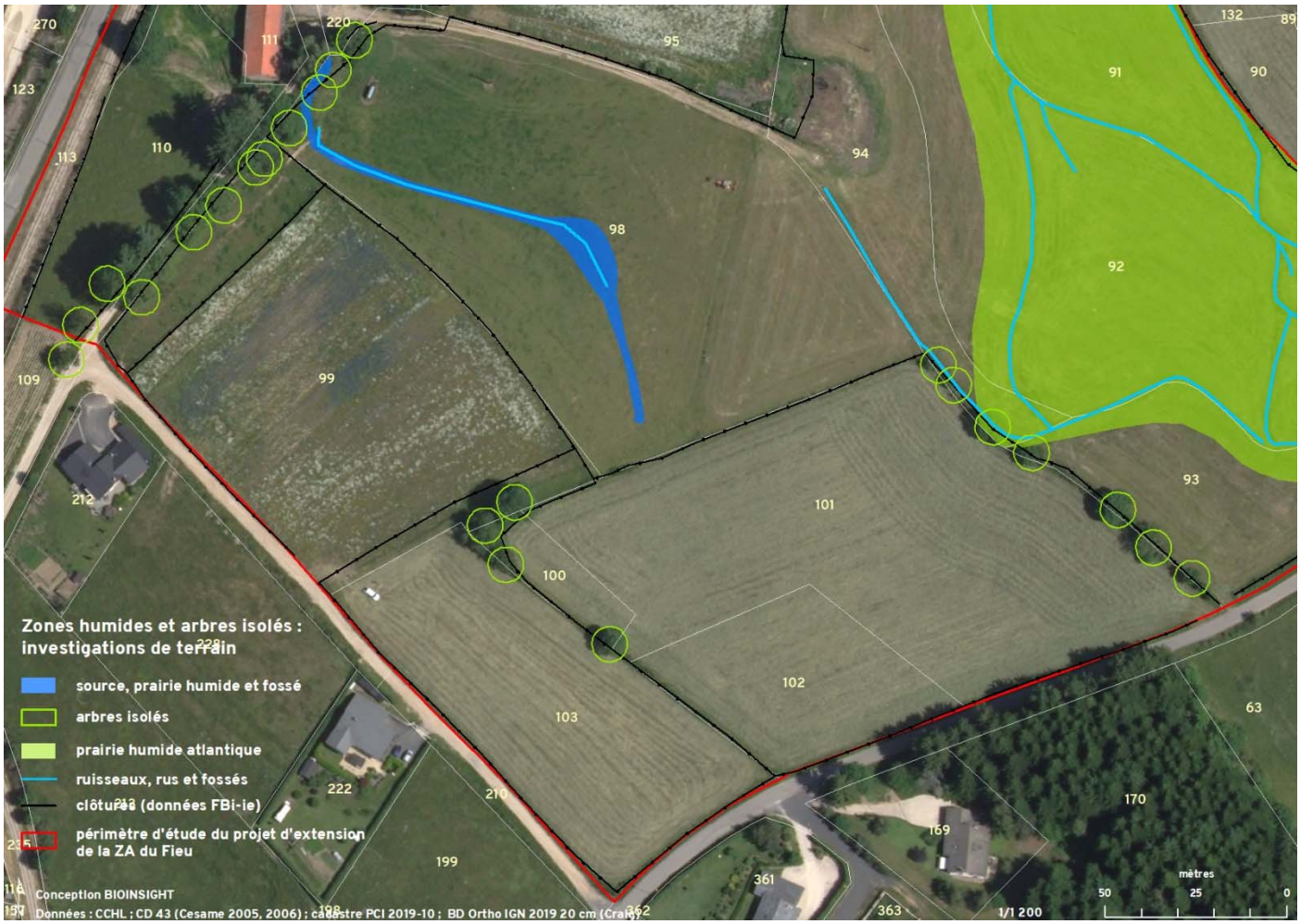

CONCLUSION

L'*Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides* ne s'applique qu'aux projets soumis à la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration de la « police de l'eau » (R214-1 CE), c'est-à-dire à des dossiers d'assèchement, de remblaiement... de zones humides. En revanche, il ne s'applique pas en urbanisme, par exemple, pour des inventaires de zones humides de documents de planification (voir lexique pour la définition d'une zone humide dans un PLU). Pour autant, suivant cet *Arrêté du 24 juin 2008*, dans le périmètre du projet initial d'extension de la zone économique du Fieu, cet inventaire issu des investigations de terrain de cette évaluation environnementale montre la présence de zones humides « police de l'Eau ».

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Bien sûr, comme le précise cet *Arrêté du 24 juin 2008*, les limites de ces zones humides inventoriées comme habitats de zones humides par le critère floristique pourraient être affinées par le critère pédologique.
Par ailleurs, cet inventaire issu des investigations de terrain conforte l'inventaire départemental des zones humides du CD 43 dans le secteur du Fieu et le précise en élargissant le périmètre des zones humides concernées par ce projet initial d'extension de la zone économique du Fieu.
Enfin, dans le cadre du PLU, ces zones humides doivent être considérées comme des continuités écologiques de la sous-trame humide de la TVB de Tence.

TRAME VERTE ET BLEUE

La forme d'une TVB pour un PLU

La TVB d'un PLU est définie sous la forme de continuités écologiques et d'éléments d'échelle supérieure.
Les continuités écologiques sont constituées par la biodiversité spatiale la plus riche d'un territoire. Elles sont donc concrètes et délimitées à l'échelle parcellaire. Les continuités écologiques « comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors » (R371-19 CE).
Les « corridors » d'échelle supérieure (échelle plus large) sont des principes de connexion spatialisés dans un territoire par une inscription politique dans la TVB des SRADDET, des SCoT... Ces « corridors » d'échelle supérieure y sont symbolisés par des flèches à des échelles du 1/100 000 au 1/50 000 parce qu'ils sont abstraits, souvent arbitraires, voire spéculatifs. Les réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure sont les zonages environnementaux : Znieff, site Natura 2000...

Continuités écologiques

Le règlement graphique du PLU approuvé le 7 juin 2016 figure la TVB de Tence sous la forme de son réseau de continuités écologiques de deux types : humide et ouvert.

ELEMENTS D'ECHELLE SUPERIEURE

SCOT JEUNE LOIRE

Le SCoT Jeune Loire approuvé le 2 février 2017 présente une carte réglementaire de la TVB qui se décompose en :

- réservoirs de biodiversité dont les zones humides et les cours d'eau, c'est le cas du Mazeaux mais pas de son affluent rive gauche au Fieu considéré comme cours d'eau par la DDT 43 ;
- « corridors » écologiques.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

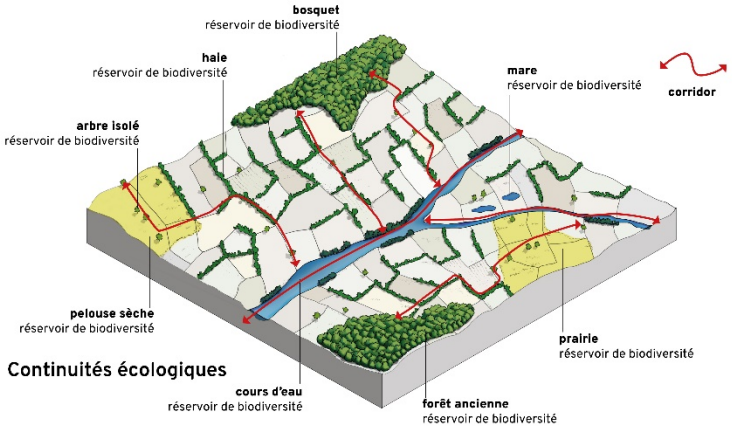

Continuités écologiques

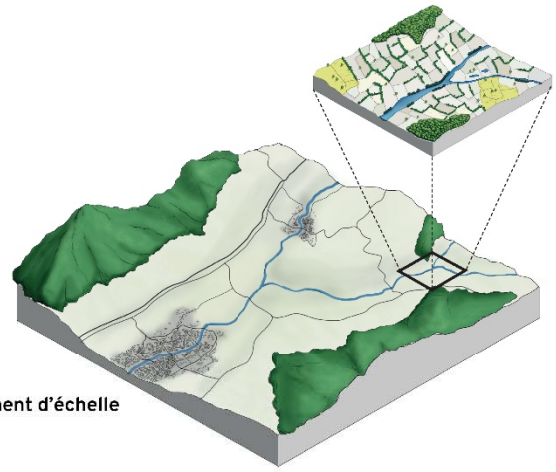

Changement d'échelle

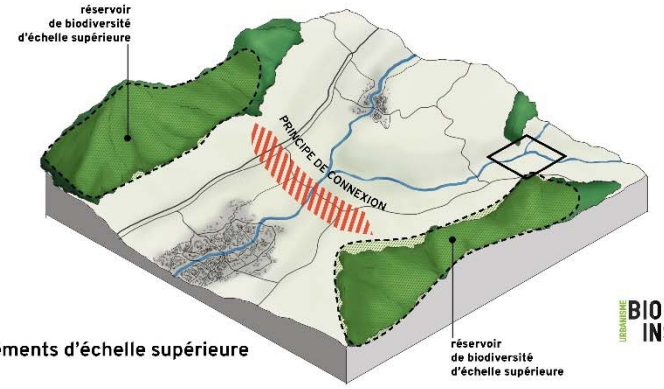

Éléments d'échelle supérieure

BIO INSIGHT

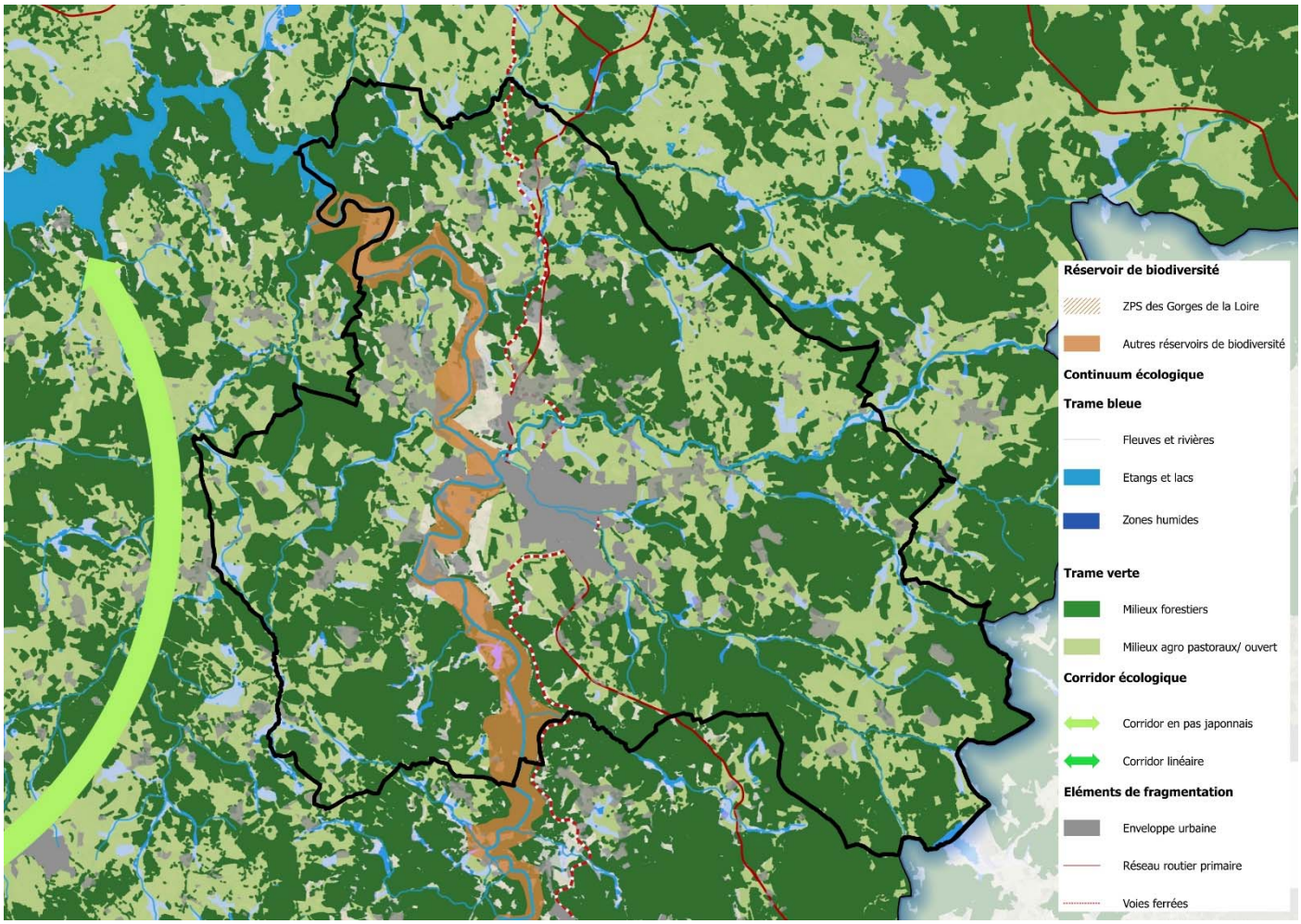

TVB du SCoT Jeune Loire

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Auvergne constitue désormais le volet Trame verte et bleue du SRADDET (voir chapitre articulation du PLU avec les autres documents de planification). Le SRCE a été approuvé à l'issue d'une enquête publique le 30 juin 2015 et adopté par arrêté le 7 juillet 2015. L'atlas du SRCE est constitué de cartes définies au 1/100 000 (Région Auvergne 2015).

Concernant, Tence, la Znieff de type 1 est relevée comme « réservoir de biodiversité à préserver ». Les cours d'eau sont définis comme continuités écologiques de la trame bleue « à préserver », c'est le cas du Mazeaux mais pas de son affluent rive gauche au Fieu considéré comme cours d'eau par la DDT 43. Mis à part des « corridors écologiques diffus » définis à l'échelle régionale, aucun autre « corridors » écologiques n'a été défini.

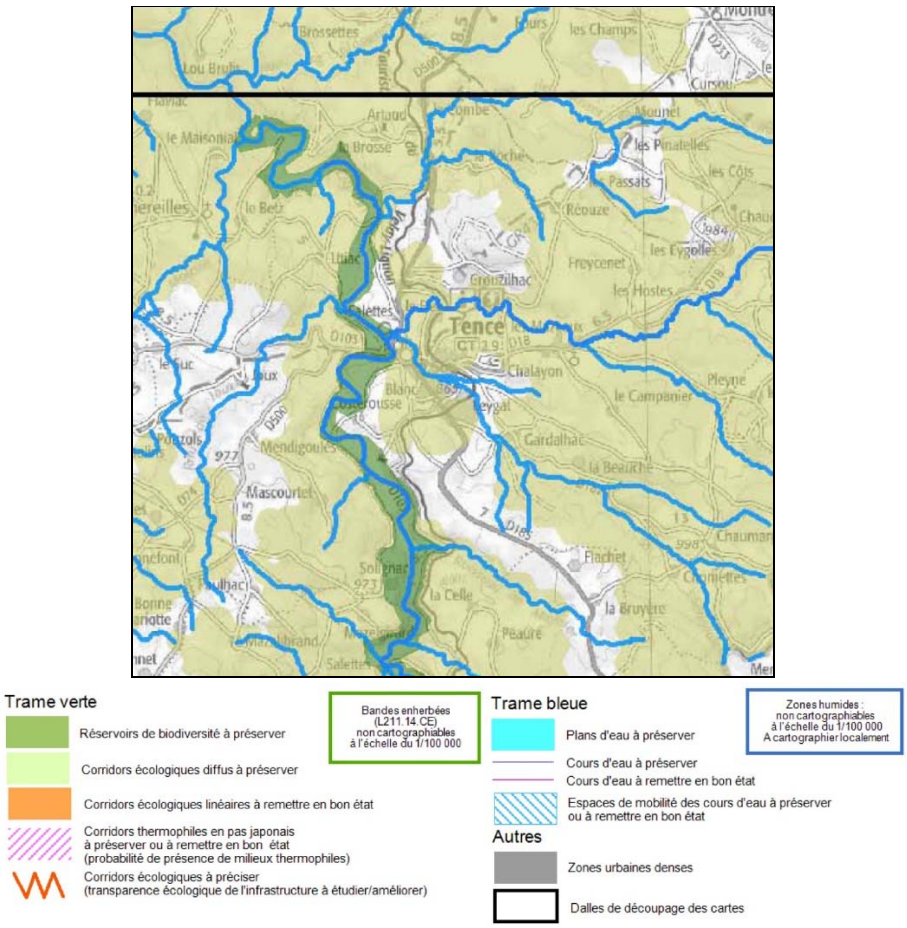

Carte du SRCE

DEFINITION DES ENJEUX

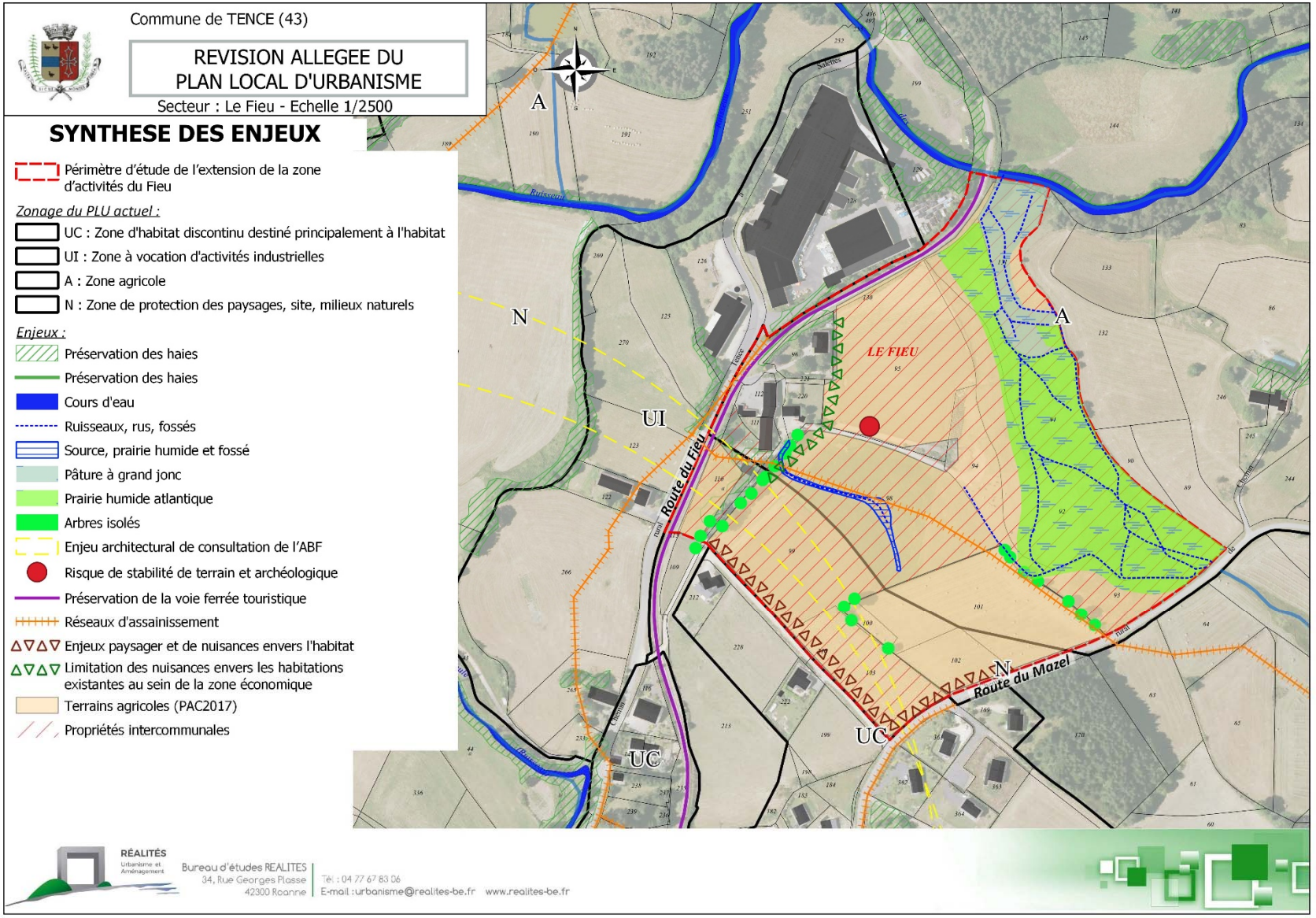

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

PARTIE 3 : JUSTIFICATION DU PROJET ET DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLU

A réaliser par la suite en fonction du projet retenu.

OBJECTIFS ET DEFINITION DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Une extension de l'entreprise RG 43 déjà implantée dans la zone d'activités du Fieu

L'entreprise RG 43 a repris la société Renon, en juillet 2018, avec environ une vingtaine de personnes. Cette société s'est implantée à Tence dans les ex locaux de Fima, et dispose également d'une société à Saint Pal-de-Mons, avec la création de cette nouvelle entité RG 43. Actuellement, l'entreprise enregistre **46 salariés** sur l'ensemble des sociétés.

La société est orientée vers **le recyclage de matières plastiques.** L'objectif de l'Etat en 2025 est de ne plus enfouir de matières plastiques. Aussi, l'entreprise vise à se **développer sur l'activité de lavage et recyclage**, ce qui nécessite de **créer une nouvelle chaîne de lavage, ainsi qu'un bâtiment de stockage des matières premières** pour éviter la dispersion de ces produits. L'entreprise s'oriente vers la production d'une filière de « production écologique », avec une faible consommation d'eau, aucun rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement, le traitement se réalisant en interne, récupération et traitement des eaux de pluie. Une étude de pollution a été réalisée sur ce site, ex Fima, par rapport au ruisseau et la pollution est en forte baisse, reste quasi-inexistante, avec un rapport montrant les bons résultats avec l'absence de pollution sur la nappe phréatique.

Le projet de la société est d'acquérir du terrain pour construire un bâtiment de 14 000 m² afin de construire une chaîne de production pour lavage des produits, ainsi qu'un bâtiment pour les services administratifs. L'objectif est de parvenir à disposer de 3 lignes de lavage en 2025, employant chacune entre 8 et 10 personnes.
Cette entreprise est soumise à autorisation au titre des installations classées.
Le terrain doit être également suffisant en superficie pour permettre le retournement des camions, les accès poids lourds, les parkings, ce qui représente environ **3-4 hectares**.

Ce projet va permettre de **créer de l'ordre de 40 emplois supplémentaires** et de **doubler le chiffre d'affaires** de l'entreprise passant de 11 à 22 millions d'euros.

Des demandes d'artisans

La commune est en constante sollicitation pour du terrain permettant l'implantation d'entreprises artisanales locales. Ce site va ainsi permettre à des artisans à se développer sur place, limitant pour eux les besoins en déplacements.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Une implantation des activités économiques au sein d'une zone bénéficiant d'un accompagnement paysager

Un traitement paysager des franges du site et des principales infrastructures est appelé à être mis en œuvre dans le cadre d'un pré-verdissement de la zone. Cet accompagnement paysager reposera sur de nombreuses plantations arborées qui participeront à l'intégration paysagère de la zone dans le paysage environnant.

Croquis d'ambiance depuis la ferme/route Mazel :

Croquis d'ambiance depuis le chemin communal ouest :

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Croquis d'ambiance depuis la RD 500 :

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

JUSTIFICATION DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Un projet s'inscrivant dans un cadre global au niveau des orientations du SCOT de la Jeune Loire

Le SCOT a été révisé en Février 2017. Il a fait l'objet d'un diagnostic qui fait état des éléments suivants en matière économique.

Le contexte économique au niveau du Pays est le suivant :

- Situation dans un environnement concurrentiel à l'interface des bassins stéphanois et ponot
- Au total, 532,2 ha à vocation économique au sein des 75 zones d'activités.
- Axe transversal de la RN 88 : zones plus importantes en quantité et en taille et en cours de saturation
- Bassins secondaires au-delà de cet axe, offre limitée avec potentiel foncier
- La CC du Haut Lignon dispose de 30,5 ha répartis dans les 6 zones et employant plus de 300 personnes.

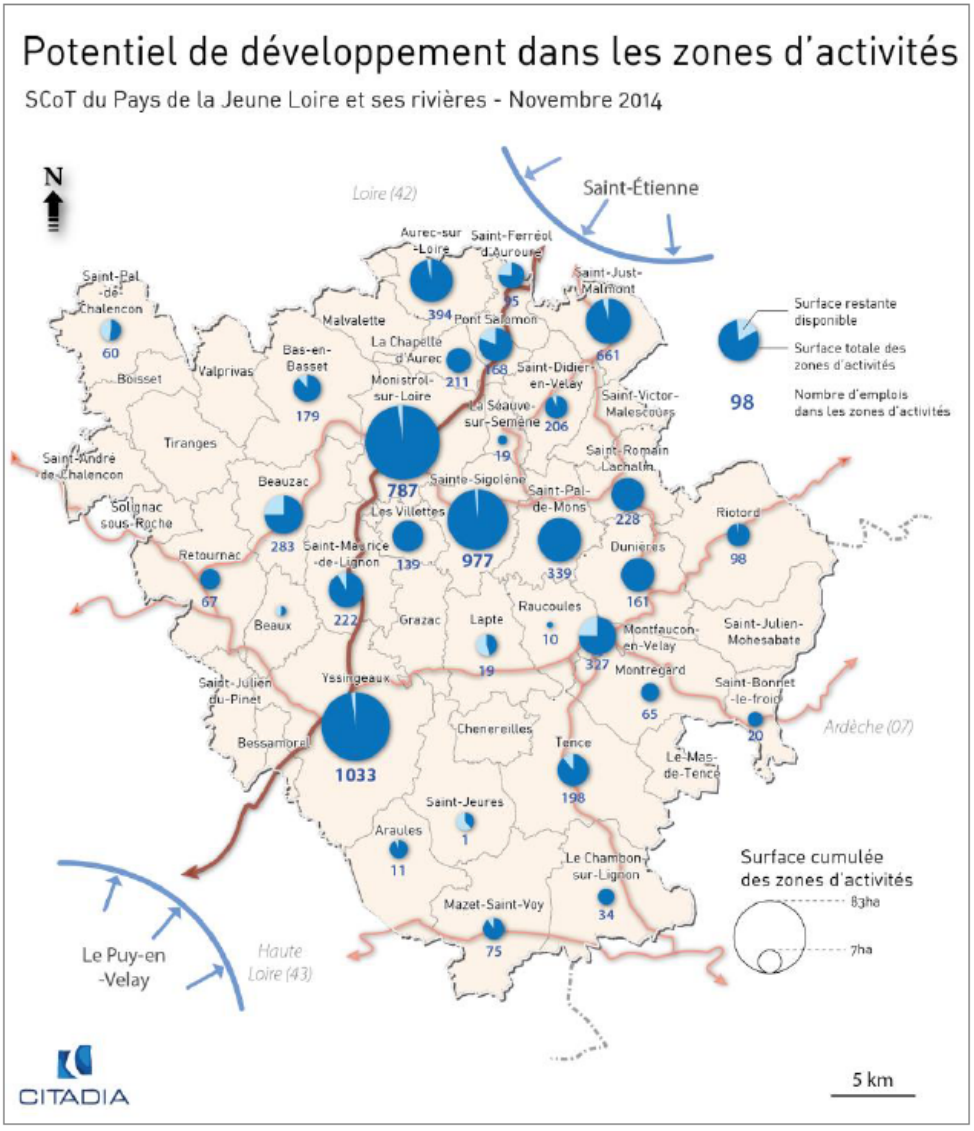

Aujourd'hui, le constat fait apparaître une saturation des surfaces restantes disponibles dans les zones, notamment dans les 5 zones les plus importantes en superficie (Yssingeaux, Sainte Sigolène, Monistrol-sur-Loire). En moyenne, il reste 7,8 % de surface disponible, avec globalement entre 4 et 8 ha de surfaces disponibles par communauté de communes.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

ZONES D'ACTIVITES PAR INFRA-TERRITOIRES EN 2014							
Communautés de Communes	Surface totale (ha)	Surface occupée estimée (ha)	Surface restante disponible (ha)	Nombre de ZA	Nombre d'établissements	Nombre d'emplois	Nombre d'emplois/ha occupés
CC de la Loire et Semène	92,9	85,1	7,7	20	116	1 543	18
CC les Marches du Velay	212,5	2 04,6	7,8	17	217	2 736	13
CC de Rochebaron à Chalencon	17,3	12,9	4,2	6	32	239	19
CC Les Sucs	107,8	96,7	7,5	14	167	1 352	14
CC du Pays de Montfaucon	71,1	59,9	5,4	12	62	909	15
CC Haut Lignon	30,5	25,4	5	6	48	308	12
Total	532,1	484,6	37.6	75	642	7 087	15

Le diagnostic met donc en exergue la nécessité d'étendre les zones économiques. En respect avec les orientations du SCOT, il est envisagé de la réaliser des extensions des zones économiques existantes.

En terme de superficie, les orientations prévues dans le cadre du SCOT sont de favoriser la densification des zones d'activités existantes à la création ou l'extension de nouvelles zones d'activités économiques.

	Besoins fonciers au prorata des perspectives de développement de l'emploi	Surface disponible au sein des zones d'activités	Besoin foncier en extension
CC Les Sucs	38	6,6	31,4
CC de Rochebaron à Chalençon	10	2,7	7,3
CC Loire et Semène	33	3,3	29,7
CC Les Marches du Velay	55	5,6	49,4
CC Pays de Montfaucon	19	6,3	12,7
CC du Haut Lignon	16	1	15
Total SCoT	**171**	**25,5**	**145,5**

Il n'existe actuellement **plus de disponibilité au sein de la zone d'activités du Fieu.** Cette extension s'inscrit dans les 15 ha d'extension alloués à la communauté de communes du Haut Lignon via la ventilation des besoins fonciers à l'échelle des intercommunalités qui composent le SCoT, telle qu'affichée en 2023.

Dans le cadre de cette enveloppe de 15 ha d'extension :

- **4 ha ont déjà été consommés dans le cadre de l'aménagement de la zone du Fieu 1 et 2 à Tence,**
- **3 ha seraient consommés à l'avenir dans le cadre de l'aménagement de la zone des Barandons au Chambon-sur-Lignon,**
- **6,3 ha seraient consommés à l'avenir dans le cadre de l'aménagement de la zone du Fieu 3 à Tence (objet de la présente procédure),**
- **1,5 ha demeureraient mobilisables dans le cadre d'autres projets, notamment au niveau du projet de la zone d'Aulagny travaillé avec la communauté de communes du Pays de Montfaucon.**

Le PADD du SCOT prévoit en matière économique « une économie qui s'appuie sur les filières du territoire mais surtout sur le développement de l'économie présentielle ». Il prévoit notamment d'apporter une réponse adaptée aux besoins des secteurs d'activités industriels emblématiques du territoire (filière plasturgie, mécanique-électronique et textile notamment). **La commune de Tence, en tant que Bourg relais doit prévoir ce développement économique selon la carte jointe :**

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

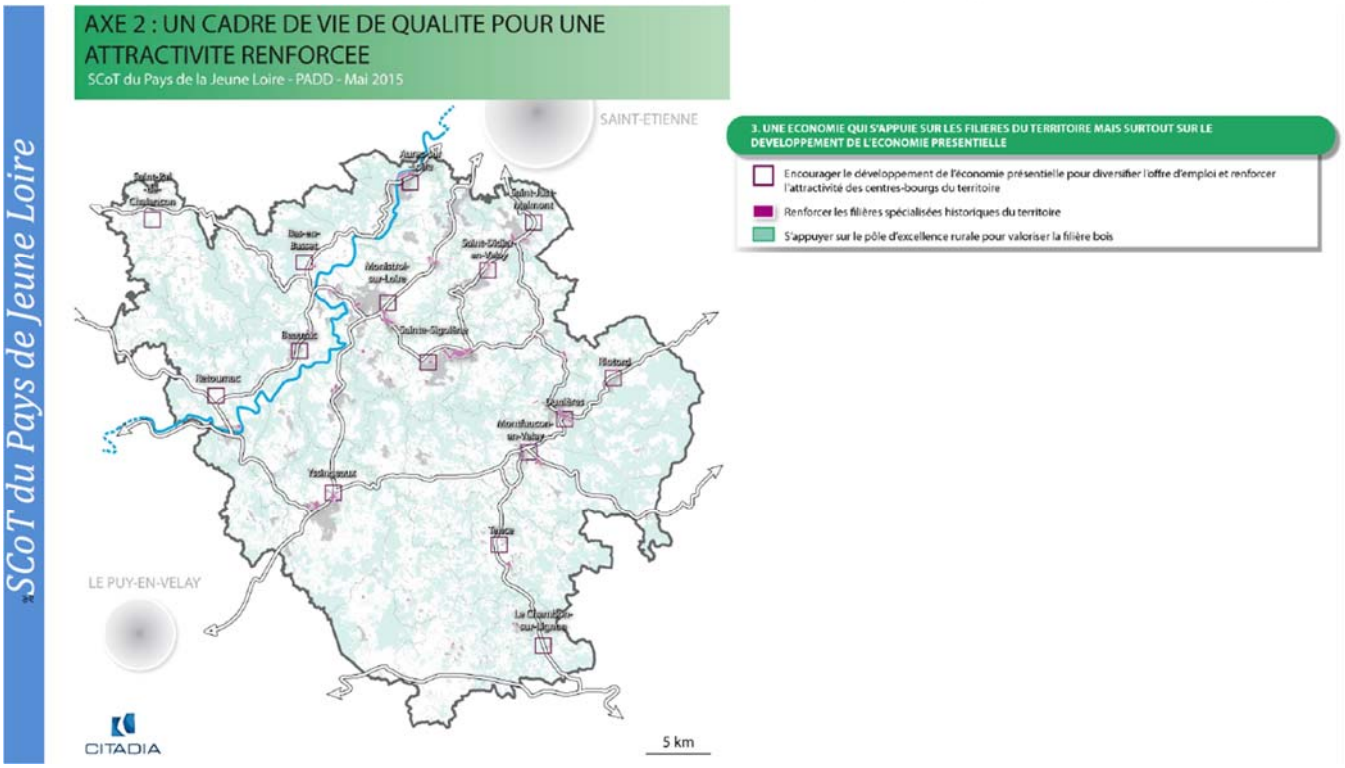

Le projet d'extension de la zone d'activités du Fieu s'inscrit dans les orientations du SCOT suivantes :

- Maintenir les sites de production industriels présents sur le territoire, notamment ceux en lien avec les filières de la plasturgie, du textile, de la métallurgie, de l'agroalimentaire et du bois ;

Il s'agit en effet de pouvoir pérenniser des entreprises locales et en plein développement, mais également de disposer de surfaces pour en accueillir de nouvelles.

- Promouvoir au sein des projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques, des aménagements qualitatifs et durables (localisation, qualité architecturale, végétalisation des espaces imperméabilisés et des toitures, préservation de zones tampons…) ;

Le DOO complète, dans le cas des zones d'activités économiques et industrielles en projet :

- Exiger un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités le long des linéaires de façade sur les axes routiers magistraux (voies de grand transit) et secondaires (voies de pénétrantes) :
  - Mettre en place un aménagement paysager de qualité (alignements d'arbres, etc.) le long des axes routiers traversant ou bordant les zones d'activités ;
  - Imposer la réalisation des espaces techniques (stockage, etc.) à l'arrière des bâtiments afin de les masquer depuis les voies ;
- Choisir des gammes de couleur en accord avec l'environnement paysager et utiliser des matériaux locaux et traditionnels, ou des matériaux innovants, permettant une architecture contemporaine ;
- Considérer les points de vue et ouvertures visuelles (points hauts, angle de vue en plongée), ainsi que les covisibilités, dans le choix de localisation de l'implantation ou de l'extension d'une zone d'activités afin de ne pas nuire à la qualité paysagère du territoire.

Ces orientations sont prises en compte dans le projet avec l'établissement d'une orientation d'aménagement spécifique assurant l'insertion paysagère de la zone d'activités du Fieu.
D'autres dispositions pourront être complétées au fur et à mesure de l'avancement des études, notamment des dispositions plus prescriptives dans le cadre du permis d'aménager.

L'extension de la zone d'activités du Fieu représente environ 6,3 ha soit 42 % de la superficie vouée à l'extension des zones économiques sur l'intercommunalité. Ce projet répond à un besoin intercommunal et non pas communal, au vu des faibles voire inexistantes possibilités de développement sur certaines communes.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Rappel du PADD du PLU de 2016

La révision allégée du PLU, qui consiste à renforcer et agrandir la zone artisanale du Fieu, porte essentiellement sur l'orientation suivante du PADD : « *La commune souhaite encourager et soutenir les activités présentes sur le territoire et leurs projets d'extension ainsi que l'accueil de nouvelles structures économiques : notamment par le développement et l'extension des zones économiques intercommunales* ».

Elle ne remet donc pas en cause les objectifs du PADD.

MODIFICATIONS APPORTEES AU DOCUMENT DE PLU

La modification du zonage et les évolutions de superficie

D'un point de vue réglementaire, le projet de zonage défini dans la révision allégée n°1 du PLU classe le secteur du projet en zone AUi. Cette évolution du zonage engendre des modifications de superficie uniquement avec les zones naturelles Ui, N et A, et exclusivement sur le secteur du Fieu, avec des modifications comme suit

- Création d'une zone AUi : 6,28 ha
- Légère extension de la zone UI : +0,32 ha sur de la voirie
- Légère extension de la zone UC : +0,02 ha sur de la voirie
- Réduction de la zone naturelle N : -2,29 ha
- Réduction de la zone agricole A : -4,34 ha
- Révision du périmètre de la zone humide : +0,09 ha (+925,80m²)

Par ailleurs, plusieurs arbres isolés sont identifiés comme à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

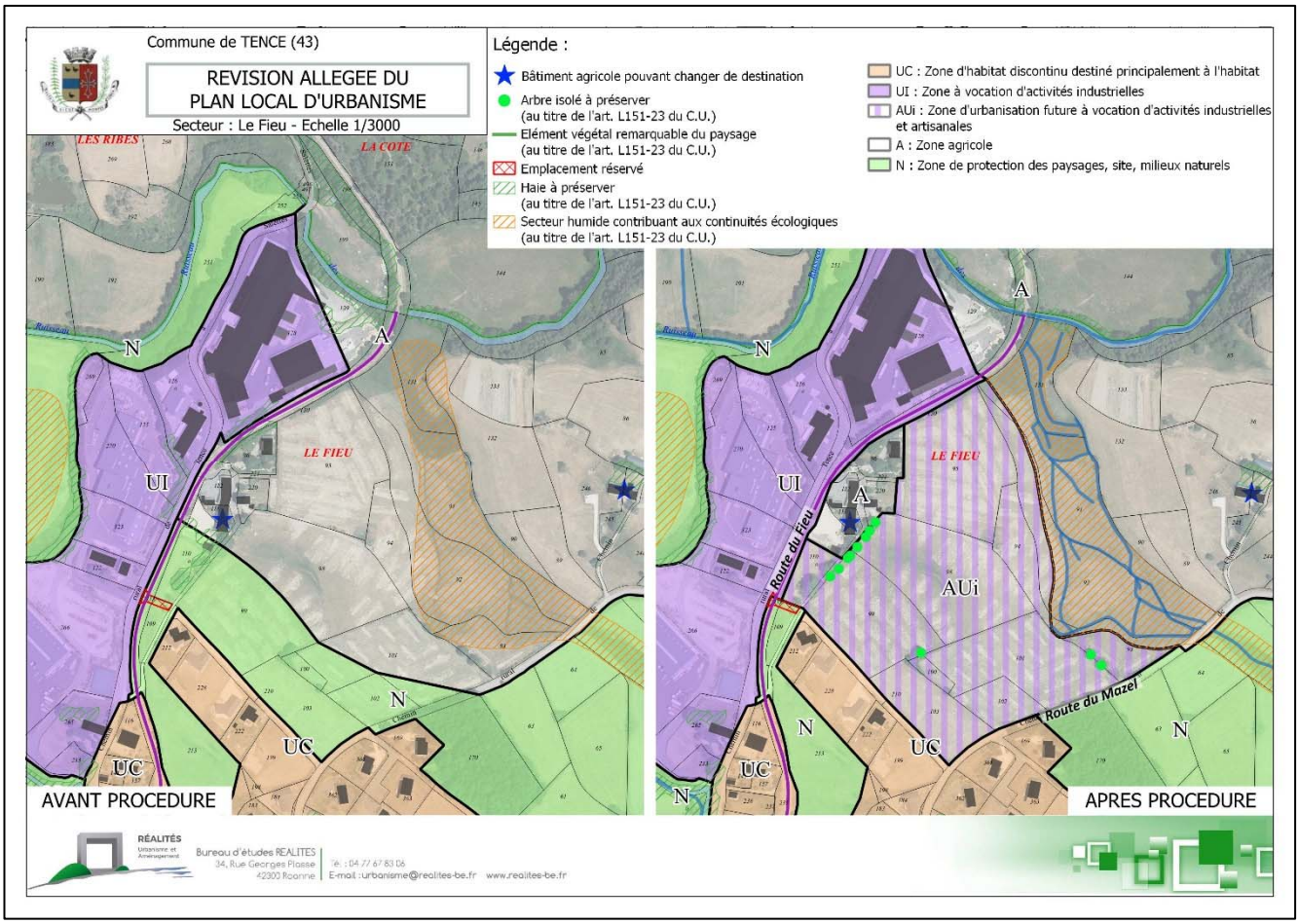

Extrait du plan de zonage du PLU actuel *Extrait du plan de zonage du PLU modifié par la RA n°1*

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Zones	PLU (ha)	PLU (ha) - SIG	PLU après RA1 (ha) - SIG	Evolution (ha)	% du territoire communal
UB	22,2	22,19	22,19		0,42
UC	181,5	181,52	181,55	+0,02	3,46
UN	107,4	107,56	107,56		2,05
UE	6,7	6,75	6,75		0,13
UI	28,4	28,45	28,77	+0,32	0,55
UL	15,6	15,56	15,56		0,30
UP	9,6	9,58	9,58		0,18
TOTAL zones U	371,4	371,65	371,97	+0,34	7,10
AU	1,8	1,80	1,80		0,03
AUa	6,7	6,68	6,68		0,13
AUe	1,9	1,92	1,92		0,04
AUi	0,0	0,0	6,28	+6,28	0,12
AUL	1,7	1,74	1,74		0,03
TOTAL zones AU	12,2	12,15	18,43	+6,28	0,35
TOTAL zones constructibles (U et AU)	383,6	383,80	390,40	+6,62	7,45
A	3039,0	3 015,56	3 011,22	-4,34	57,46
TOTAL zones A	3039,0			-4,34	57,46
N	1635,8	1 641,23	1 638,94	-2,29	31,27
NL	13,6	13,50	13,50		0,26
Nf	0,4	0,38	0,38		0,01
Nn	164,1	165,43	165,43		3,16
NnL	4,1	4,14	4,14		0,08
Nv	1,2	1,21	1,21		0,02
Nd	15,7	15,65	15,65		0,30
TOTAL zones N	1835,0		1 839,25	-2,29	35,09
TOTAL zones agricoles et naturelles (A et N)	4874,0		4 850,47	-6,63	92,55
TOTAL	5257,5	5240,87	5240,87		100

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

La création d'une orientation d'aménagement et de programmation

Une orientation d'aménagement et de programmation a été définie pour la zone AUi. Elles visent à garantir un traitement quantitatif et qualitatif du projet d'aménagement d'un espace d'activités, en matière d'architecture, d'intégration paysagère, de respect des enjeux environnementaux...

~~Texte supprimé~~

Texte ajouté

OAP n°7 : secteur du Fieu

Description du site :

- Vocation : développement économique de ce secteur en extension de la zone d'activités du Fieu, de compétence intercommunale par la communauté de communes
- Zonage : zone AUi
- Superficie : environ 6,42 hectares.
- Localisation : Fieu, en continuité de la zone d'activités existante et remplie du Fieu, de l'autre côté de la voie ferrée et de la route du Fieu.
- Accès-desserte : secteur à l'Est de la route du Fieu et au Nord de la route du Mazel.

Objectif :

- Permettre à des entreprises existantes sur la commune de pouvoir se développer et/ou délocaliser.
- Accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire.
- Permettre de créer des emplois afin de maintenir un bon indicateur de concentration d'emplois.
- Attirer indirectement de nouvelles populations par une dynamique économique.
- Réaliser un aménagement qualitatif prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers du site.
- Assurer un maillage viaire du secteur favorable à une desserte efficace de la zone.

Principes de composition :

- Composition fonctionnelle :
  - Une zone à vocation économique, industrielle et artisanale.
  - Les activités devront prendre en compte dans leur plan d'aménagement la présence des habitations riveraines et prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores (implantation des bâtiments et des aires de manœuvres, protection phonique des bâtiments...).
- Desserte et déplacements modes doux :
  - La réalisation d'un accès principal de la zone depuis la route du Fieu à l'Ouest
  - La réalisation d'une voie structurante desservant l'ensemble de la zone économique avec une aire de retournement adaptée aux poids-lourds.
  - La possibilité d'un bouclage de voirie avec la route du Mazel au Sud, permettant de réaliser une « déviation » du centre-ville pour les véhicules légers, agricoles.
  - L'aménagement de liaisons modes actifs au sein de la zone économique et en direction du centre-ville.
- Aménagements paysagers :
  - La protection des bandes arborées identifiées ou leur remplacement.
  - La protection des arbres identifiés sur le plan de zonage.
  - Le maintien à privilégier au maximum des arbres isolés identifiés dans le schéma de l'orientation d'aménagement, ou à défaut en cas d'impossibilité du fait des accès ou implantation des bâtiments, leur remplacement en nombre et essence équivalents.
  - Le maintien et renforcement d'une haie accompagnée d'arbres de haut jet en limite Ouest, faisant la transition et limitant contre les nuisance, vis-à-vis des habitations du hameau du Fieu.
  - La réalisation d'un aménagement paysager, sous la forme d'un écran végétal avec arbustes et arbres de haut jet en limite Sud, en limite Est et le long de la route du Mazel, faisant la transition avec le quartier d'habitation, et masquant les vues sur la zone.
  - L'aménagement de plate-forme différenciée permettant de limiter la hauteur des constructions sur la partie Sud : la hauteur des constructions ne devra pas y excéder 10 mètres à l'égout. Tandis que sur le reste de la zone, la hauteur des constructions ne devra pas excéder 12 mètres à l'égout.
- Enjeux écologiques

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

- Préservation de la zone humide dans son intégralité, interdisant tout remblai, dépôt, y compris en phase chantier. Ainsi, les franges du projet ne doivent pas engendrer des remblais débordant ses limites qui pourraient recouvrir les zones humides et cours d'eau externes au périmètre de l'OAP.
- Protection de la source présente au centre de la zone par le maintien d'un espace vert.
- Préservation de la fonctionnalité de la source en direction du hameau du Fieu.
- Préservation du fossé présent sur la partie Est de la zone.

▪ Réseaux :

- Orienter les ouvrages techniques, les dépôts et autres éléments pouvant créer des nuisances (climatiseur, rafraichisseur…) du côté opposé des habitations et de la voie principale de desserte.
- Infiltrer au maximum les eaux météorites, sauf en cas d'impossibilité technique.
- Assurer une gestion qualitative des eaux pluviales au sein de la zone en tenant compte des fossés existants.
- Assurer une gestion adaptée des eaux pluviales en terme de débit de fuite et d'occurrence.
- Ne pas rejeter les eaux pluviales sans traitement dans les zones humides et cours d'eau externes à l'OAP, ni dans le fossé de la source de la parcelle AZ98.
- Assurer une desserte suffisante de la zone en réseaux et mettre en place au maximum les réseaux au sein des espaces sous domaine public.

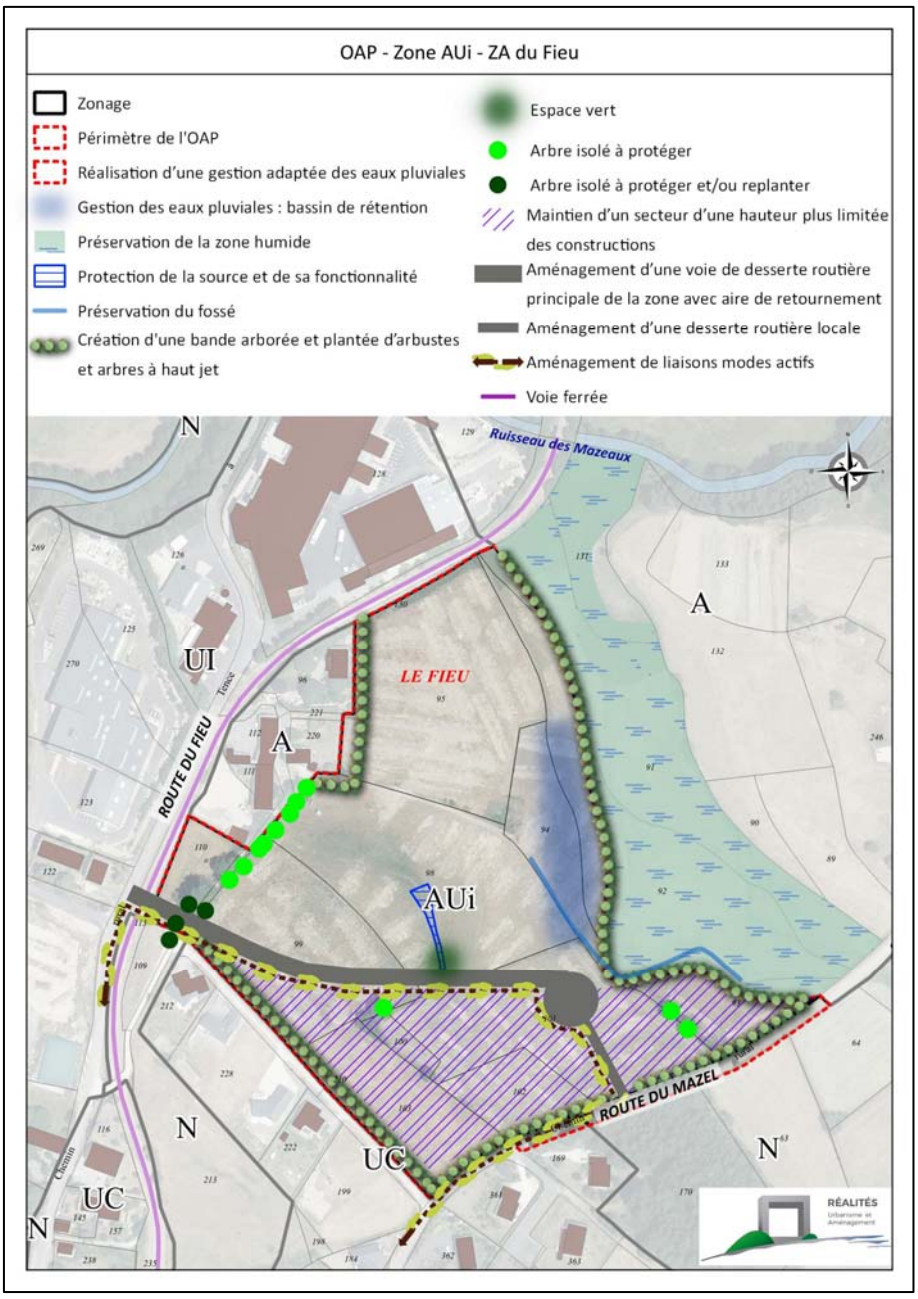

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

La modification du règlement

Un règlement est créé pour la zone AUi, sur la base du règlement de la zone UI. Il s'agit d'une zone à urbaniser opérationnelle destinée au développement économique à vocation industrielle et artisanale.
Des dispositions complémentaires à celles de la zone UI, sont introduites concernant l'implantation des constructions et leur aspect extérieur, de manière à garantir la pleine intégration des aménagements et des constructions dans l'environnement du site du Fieux.

~~Texte supprimé~~
Texte ajouté

12. REGLEMENT DE LA ZONE AUi

CARACTÈRE DE LA ZONE

La zone AUi représente une zone de développement économique à vocation industrielle et artisanale, situé au « Fieu ».
Il s'agit d'une zone à urbaniser opérationnelle, ouverte à l'urbanisation.
Elle est concernée par des prescriptions relatives à la protection autour des monuments historiques.

SECTION I – Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

ARTICLE AUi 1 OCCUPATIONS INTERDITES

- Les constructions à usage agricole et forestier
- Les parcs d'attraction
- Le stationnement des caravanes isolées, sauf au lieu de la résidence principale
- Les terrains de camping et les parcs résidentiels de loisirs
- Les habitations

ARTICLE AUi 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Les affouillements et exhaussements de sol à condition d'être nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ; *la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et/ou de ruissellement est entendue comme partie prenante de ces aménagements*

SECTION II – Conditions de l'occupation des sols

ARTICLE AUi 3 ACCÉS ET VOIRIE

1. Accès

Les accès doivent être adaptés aux besoins de l'opération, aménagés de façon à apporter le minimum de gêne ou de risque pour la circulation publique et ils doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie. Cette sécurité doit être appréciée compte-tenu notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.
Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès se fera sur la voie qui présente la moindre gêne pour la circulation.
Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.

2. Voirie

Les voies doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles desservent et notamment être aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères, sauf impossibilités techniques.
Les voies en impasse desservant au minimum 3 constructions principales à vocation économique doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

13. REGLEMENT DE LA ZONE AUi

ARTICLE AUi 4 DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

1. Alimentation en eau potable

Toute construction qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite ayant des caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

2. Assainissement des eaux usées

Toute construction qui requiert un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées par un dispositif d'évacuation séparatif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

3. Assainissement des eaux pluviales et de ruissellement

Toute construction doit être raccordée au réseau d'eaux pluviales.
Il est conseillé de réaliser une récupération des eaux pluviales, pour une utilisation personnelle, en respectant les règles sanitaires.
Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.
Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.
Les aménagements des espaces non bâtis, devront limiter au maximum les espaces imperméabilisés au profit d'espaces enherbés et plantés.

4. Electricité, téléphone et télédistribution

Les réseaux d'électricité et de téléphone à construire sont à enterrer, sauf impossibilité technique.

ARTICLE AUi 5 CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet.

ARTICLE AUi 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent s'implanter en retrait des voies à une distance minimale de 5 mètres de l'alignement.
Les installations et constructions nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif peuvent s'implanter à moins de ce recul à condition de respecter les règles de sécurité et visibilité.

ARTICLE AUi 7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

A l'intérieur de la zone AUi :
Les constructions doivent s'implanter :

- Soit sur limite séparative,
- Soit en retrait des limites à une distance minimale de 5 mètres.

En limite de la zone AUi, avec une zone accueillant des habitations UC et A :
Les constructions doivent s'implanter à une distance au moins égale à 10 mètres de la limite séparative concernée, dont 8 mètres seront paysagers et plantés d'arbres à haute tige.
L'implantation des installations et constructions nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif peut se réaliser à moins de ces reculs des limites séparatives.

ARTICLE AUi 8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

ARTICLE AUi 9 COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.)

Le Coefficient d'Emprise au Sol doit être inférieur ou égale à 0,7.

ARTICLE AUi 10 HAUTEUR MAXIMUM

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant avant tous travaux (affouillements et exhaussements) jusqu'à l'égout des constructions, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus. Elle ne s'applique pas aux dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques.
La hauteur des constructions ne doit pas excéder 12 mètres à l'égout.
La hauteur des installations et constructions nécessaires aux services publics et / ou d'intérêt collectif est libre.

ARTICLE AUi 11 ASPECT EXTERIEUR

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

L'aspect et l'implantation des constructions doivent être compatible avec la tenue générale de la zone et l'harmonie du paysage existant.
Les façades des constructions seront traitées d'une façon simple et unitaire, tout en privilégiant les lignes horizontales.

A - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sont interdits :

- Les constructions dont l'aspect général ou certains détails architecturaux sont d'un type régional affirmé étranger à la région.
- L'emploi à nu en parement extérieur de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un enduit
- La multiplicité des matériaux

Murs et huisseries

Les critères d'unités, de simplicité (nombre de matériaux utilisés limités) seront privilégiés. Lorsque les bâtiments ne sont pas réalisés en matériaux naturels tels que pierre ou bois, les couleurs de façades et des menuiseries doivent présenter une unité de teinte et être de couleur compatible avec les références du nuancier défini ci-après, privilégiant les teintes sombres grisées :

Dans tous les cas, l'emploi de tons vifs et le blanc sont proscrits. Un maximum de trois couleurs est autorisé pour les finitions extérieures.
Une façade longue peut faire l'objet d'une alternance de teintes afin de rompre la monotonie des lignes du bâtiment. Toutefois le découpage des façades en bande verticale de couleurs différentes est interdit.
La texture des matériaux de façade doit rester mate.
D'autres types de couleurs façades sont autorisés pour les énergies renouvelables (murs végétalisées, ou autres), les serres, les verrières.

Toitures

La pente des toitures doit être inférieure à 30 % (17°).
Les toitures terrasses peuvent être admises dans le cas où le projet témoigne d'une certaine qualité architecturale. Les toitures terrasses entièrement végétalisées sont autorisées.
Les toitures à deux pans seront traitées de la même teinte ou d'une teinte proche de celle des façades.
La texture des matériaux de toiture doit rester mate.
D'autres types de formes, pentes et couleurs de toitures sont autorisés pour les énergies renouvelables (panneaux solaires ou photovoltaïques, toitures végétalisées, ou autres) ou pour des raisons techniques (sheds, verrières…).
Les éléments techniques tels que gaines horizontales, édicules divers doivent être intégrés dans la couverture ou cachés par des dispositifs architecturaux qui les intègrent à la volumétrie générale.
Les panneaux solaires ou photovoltaïques doivent être étudiés de manière à s'intégrer au mieux aux volumes des constructions.

Locaux annexes

Les locaux annexes doivent être traités en harmonie avec le bâtiment principal.
Les abris en bois seront traités de teinte naturelle.

Clôtures

Si elles sont mises en place, les clôtures en bordure du domaine public doivent présenter un aspect compatible avec le caractère bâti environnant, doivent rechercher un effet de transparence et d'unité, et doivent être composées :

- soit d'une haie d'essences locales et variées, éventuellement doublé d'un grillage de préférence sous forme de panneau rigide, d'une hauteur maximum de 1,8 mètre,
- soit d'un grillage de couleur gris foncé, de préférence sous forme de panneau rigide, d'une hauteur maximum de 1,8 mètre.

Les murs bahut ne sont pas autorisés.
Les portails pourront présenter une hauteur maximum de 2,00 mètres. Ils seront de couleur gris foncé.

Installations et ouvrages nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables :

Les installations et ouvrages nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables sont autorisés et même recommandés (cuve de récupération des eaux de pluie par exemple,…).
Les panneaux solaires, photovoltaïques ou autres éléments non traditionnels de caractère climatique sont autorisés.
Les toitures, terrasses, façades végétalisées, sont autorisées.

Installations et ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Pour les installations et constructions nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas mais leur architecture et leur aspect extérieur devront assurer une bonne intégration dans le paysage naturel ou urbain environnant.

B - DISPOSITIONS ARCHITECTURALES APPLICABLES DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES (périmètre figurant sur le plan des servitudes d'utilité publique)

Des prescriptions spécifiques et différentes peuvent être imposées dans le périmètre des monuments historiques.
Tous travaux et constructions de bâtiments sont soumis aux prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE AUi 12 STATIONNEMENT

Le stationnement doit correspondre aux besoins de l'opération et être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.
Les aires de manœuvre, de chargement et de déchargement doivent être assurées en dehors du domaine public. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation sur le domaine public.
Pour les immeubles de bureaux, il est exigé en plus au minimum 1 emplacement pour le stationnement d'un vélo par tranche de 100 m² de surface de plancher créée.
Les espaces de stationnements des véhicules légers seront réalisés en sol perméables.

ARTICLE AUi 13 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les surfaces laissées libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être aménagées et plantées d'essences locales et variées.
Les nouvelles bandes plantées destinées à accompagner l'aménagement de la zone et à masquer des bâtiments ou à délimiter une propriété seront composées d'essences locales et variées[1]. Ces bandes plantées devront être à 3 espèces différentes, avec aucune espèce représentée à plus de 50 %, et avec une seule espèce persistante au maximum[2].
Les installations, stockage de matériaux seront masqués par des écrans composés de végétaux d'essences locales et variées, en respectant les prescriptions ci-dessus.
Les arbres isolés repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme doivent être conservées.

SECTION III – Possibilités maximales d'occupation du sol

ARTICLE AUi 14 COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Sans objet.

SECTION IV - Conditions techniques particulières

ARTICLE AUi 15 OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Non réglementé.

ARTICLE AUi 16 OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Non réglementé.

[1] Essences autochtones : pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona,..., ni de laurier-cerise, ni de laurier-sauce.
[2] L'espèce persistante ne pourra pas être une espèce ornementale, ni une espèce de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona,..., ni des laurier-cerise, ni des laurier-sauce.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

PARTIE 4 : PRONOSTIC DES INCIDENCES ET DEFINITION DES MESURES

ECHELLE DE TERRITOIRE : PLU

Un projet de procédure d'évolution susceptible d'affecter le site Natura 2000 ?

Préévaluation et évaluation Natura 2000

Tout commence par cette question : ces projets de procédure d'évolution du PLUi permettent-ils « la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 » (R104-11 et R104-12 CU) ? Ce risque ne peut être évalué que par une préévaluation Natura 2000 menée au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 définis dans son document d'objectifs comme le précisent la directive 92/43/CEE dite Habitats (Art. 6 § 3 et 4), le Code de l'environnement (articles L414-4 et R414-23 I) et le *Guide de conseils méthodologiques de l'article 6 § 3 et 4, directive « Habitats » 92/43/CEE* (Évaluation des plans et projets relatifs aux sites Natura document 2021/C437/021).

Il faut rappeler que l'évaluation des incidences Natura 2000, cela dans le cadre d'une évaluation environnementale du projet d'évolution du PLUi soit automatique (présente évaluation) soit au cas par cas (volontaire, par avis conforme ou par décision de la MRAE), impose que les effets ainsi que les mesures pour y remédier soient étudiés au regard de « l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites » (R414-23 II et R414-23 III CE), sauf pour les mesures de compensation qui doivent être établies au regard des objectifs de conservation (R414-23 IV CE).

Méthode d'analyse

Au titre de l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive 92/43/CEE dite *Habitats* et des articles L414-4 et R414-23-(I) du Code de l'environnement (CE), la procédure d'analyse d'incidences Natura 2000 débute par la phase de préévaluation pour déterminer si le projet de révision allégée est susceptible ou non d'affecter un site Natura 2000, cela au regard de ses objectifs de conservation.

Il s'agit également de prendre en compte un éventuel cumul des incidences significatives Natura 2000 des projets de procédure d'évolution du PLU de Tence avec celles liées à d'autres évolutions du PLU. Or depuis l'approbation du PLU approuvé le 7 juin 2016, le PLU n'a pas fait l'objet d'autres évolutions.

ZSC Haute vallée du Lignon

Effets d'emprise et zones d'influence

Dans le cadre du projet de révision allégée du PLU Tence sous la forme du projet initial d'extension de la zone économique du Fieu, aucun agrandissement de zone urbaine (zones AU ou zones U) aux dépens de zones N ou A ne vient bien sûr intersecter le périmètre de la ZSC *Haute Vallée du Lignon*. Le projet de révision allégée du PLU Tence n'a pas d'effet d'emprise sur ce site Natura 2000. Par ailleurs, les zones d'influence du projet de révision allégée du PLU Tence sont très éloignées du périmètre de ce site Natura 2000.

Objectifs de conservation

Au regard des objectifs de conservation, le projet de révision allégée du PLU Tence sous la forme du projet initial d'extension de la zone économique du Fieu n'est pas susceptible d'affecter la ZSC *Haute Vallée du Lignon* au regard des objectifs de conservation du document d'objectifs du site Natura 2000 (Curny & Louche 2012) les plus directement liés à une évaluation environnementale de PLU :

1. maintenir les pratiques agricoles adaptées ;
2. contrôler la fermeture des milieux ouverts ;
3. limiter l'apport de substances polluantes ;
4. restaurer et entretenir les zones humides ;
5. restaurer et entretenir la ripisylve existante ;
6. limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau ;
7. limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau (dégradation de la ripisylve…).

Cette analyse est conforme à la procédure prévue par l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive 92/43/CEE dite *Habitats* ainsi que les articles L414-4 et R414-23-(I) CE qui transposent l'article issu de la réglementation européenne. Parce que

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

cette préévaluation conclut que le projet de révision allégée du PLU Tence n'est pas susceptible d'affecter de manière significative le site Natura 2000, l'analyse s'achève à ce stade.
Pour autant, une analyse sur l'état de conservation est maintenant menée.

État de conservation des espèces et des habitats naturels

Le projet de révision allégée du PLU Tence n'a pas non plus d'effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, ou cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation de la ZSC *Haute Vallée du Lignon*. Cette analyse est conforme à la procédure prévue par l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive 92/43/CEE dite *Habitats* ainsi que l'article R414-23-(II) CE qui transpose l'article issu de la réglementation européenne.

Conclusion

Le projet de révision allégée du PLU de Tence ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative le site Natura 2000 au regard de ses objectifs de conservation ni n'a d'effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, ou cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.

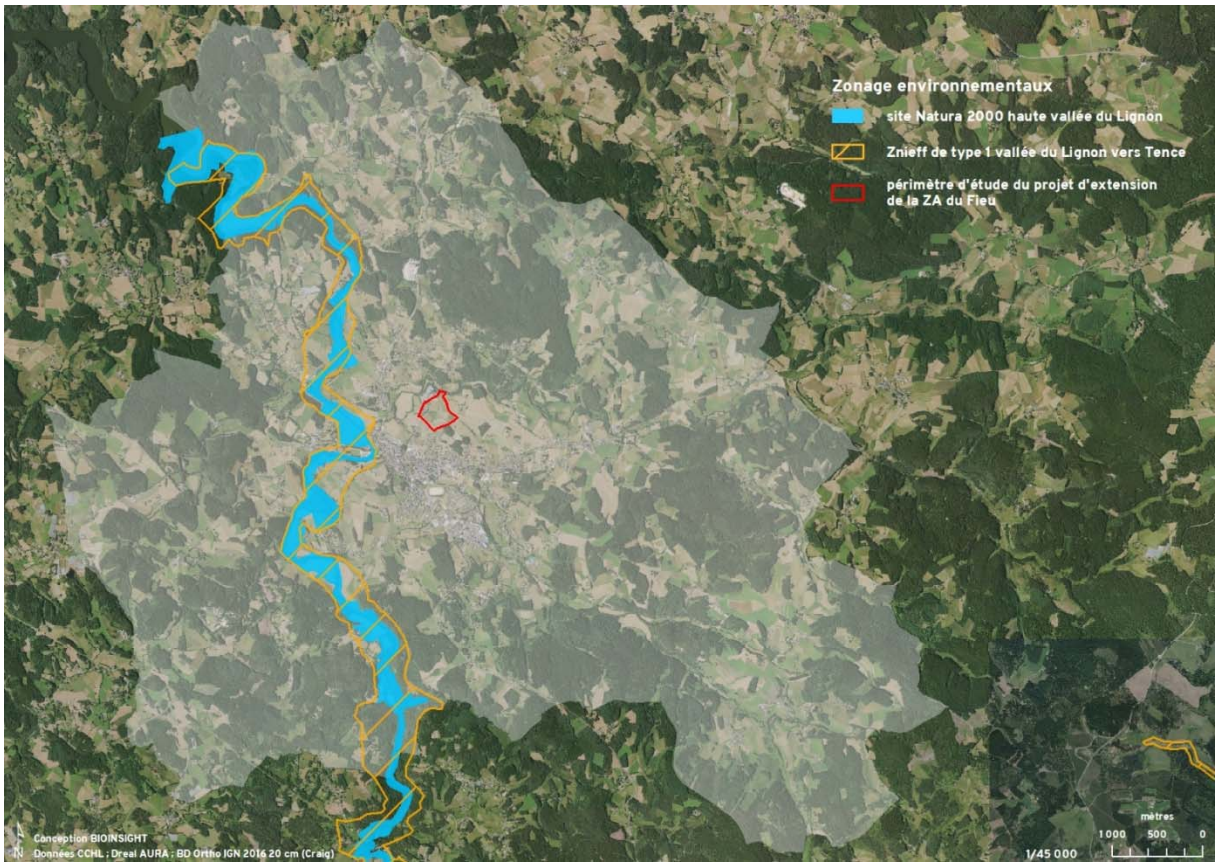

Znieff de type 1

Le projet d'évolution du PLU sous la forme du projet initial d'extension de la zone économique du Fieu n'intersecte pas la Znieff de type 1 *vallée du Lignon vers Tence*.

Une nécessaire adaptation du PADD sans contradictions avec ses orientations

Pour permettre une telle évolution du PLU, le PADD approuvé le 7 juin 2016 doit être adapté.
Pour autant, ce projet d'évolution ne devrait pas entrer en contradiction avec les orientations du PADD.
En effet, suivant le PADD, dans son 4ème objectif « protéger les milieux naturels et agricoles, ainsi que les éléments du patrimoine et de l'architecture locale », il est spécifié : « La sous-trame aquatique/humide est reconnue car considérée comme en enjeu majeur de connexité écologique et de biodiversité Natura 2000 mais également pour les fonctions et

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

usages des zones humides. Pour cela, les zones humides et les autres éléments constitutifs de cette sous-trame sont à préserver. »

Compatibilité avec le SCoT Jeune Loire

A l'égard du SCoT Jeune Loire, le projet de révision allégée du PLU doit être compatible avec les prescriptions du SCoT concernant les réservoirs de biodiversité et les zones humides :

- « préserver les réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides » ;
- « le profil naturel du lit et des berges est durablement préservé » ;
- « tout exhaussement et affouillement de sols dans les zones humides est également interdit »

Cours d'eau « police de l'eau » DDT 43

Au Fieu, l'affluent en rive gauche des Mazeaux est un cours d'eau police de l'eau.
Le projet initial d'extension de la ZA relèvera de la loi sur l'Eau, au moins pour les rubriques 3.1.1.0. et 3.1.2.0. (cours d'eau).

Zones humides de l'inventaire CD 43

Le projet initial d'extension de la zone économique du Fieu abrite une zone humide de l'inventaire départemental (Cesame 2005, 2006) qui a été repérée et protégée réglementairement dans le PLU approuvé le 7 juin 2016.

Zones humides « police de l'eau »

La présence de zones humides « police de l'eau » conduira le projet initial d'extension de la ZA à relever de la loi sur l'Eau pour la rubrique 3.3.1.0. (zones humides).

Continuités écologiques

Enfin, dans le cadre d'un PLU, ces cours d'eau et zones humides doivent être considérées comme des continuités écologiques de la trame verte et bleue de Tence, plus particulièrement de sa sous-trame humide.
Cet ensemble de cours d'eau et de zones humides constitue ici une continuité écologique de grande importance, spécialement dans le contexte des changements climatiques.

ECHELLE DE PROJET D'AMENAGEMENT

Rappel des enjeux

En plus des cours d'eau « police de l'Eau », l'enjeu majeur est la présence de zones humides* sous la forme des prairies humides et des ripisylves du ruisseau des Mazeaux ainsi que de son affluent « police de l'Eau ».

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

ZONES HUMIDES

CINQ BONNES RAISONS DE LES PRÉSERVER

La mission sur les zones humides menée par les députés Frédérique Tuffnell et Jérome Bignon a pointé les services rendus par ces territoires. Parmi ceux-ci : l'épuration des eaux et une atténuation des effets du réchauffement climatique. / **PAR DOROTHÉEE LAPERCHE**

1 Lutter contre le réchauffement climatique

Les zones humides captent le carbone au moins aussi bien que la forêt. Ainsi les tourbières, qui représentent à peine 3 % des terres émergées, stockent environ 30 % de la totalité du carbone des sols mondiaux.

2 Servir de réserves hydriques naturelles

En été sec, c'est dans les marais que les troupeaux trouvent encore de l'herbe verte.

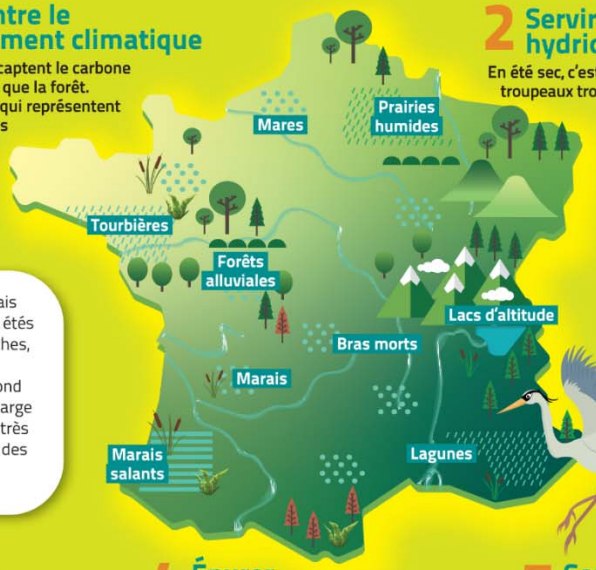

EXEMPLE : Les Mangroves, en Outre-Mer, selon leurs conditions de gestion séquestrent 2 à 5 fois plus de carbone, à superficie équivalente, que la forêt tropicale.

EXEMPLE : Dans le Marais Poitevin, lors de certains étés secs, le courant des conches, ces canaux sur lesquels circulent les barques à fond plat, s'inverse : l'eau recharge les nappes souterraines très sollicitées par l'irrigation des plaines céréalières.

3 Protéger des inondations

Les milieux humides contribuent à atténuer les conséquences du changement climatique. Ils seraient efficaces pour atténuer les inondations jusqu'à la crue quinquennale.

4 Épurer les eaux

Les zones humides sont des filtres naturels grâce à leur fonction tampon (interception et rétention par sédimentation du phosphore, des métaux, des microbes pathogènes et des produits phytosanitaires) et leur fonction épuratoire (dénitrification de l'azote et biodégradation des polluants par des micro-organismes).

5 Servir de réservoirs de biodiversité

Représentant 6,4 % de la surface des continents, ces milieux hébergent 12 à 15 % des espèces animales de la planète, dont – hors océans – 35 à 40 % des vertébrés, 40 % des poissons, 100 % des amphibiens et 25 % des mollusques.

EXEMPLE : en France, 30 % des espèce végétales remarquables et menacées vivent dans les milieux humides et environ la moitié des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones.

Source : le rapport « Terres d'eau, Terres d'avenir » des députés Frédérique Tuffnell et Jérôme Bignon

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

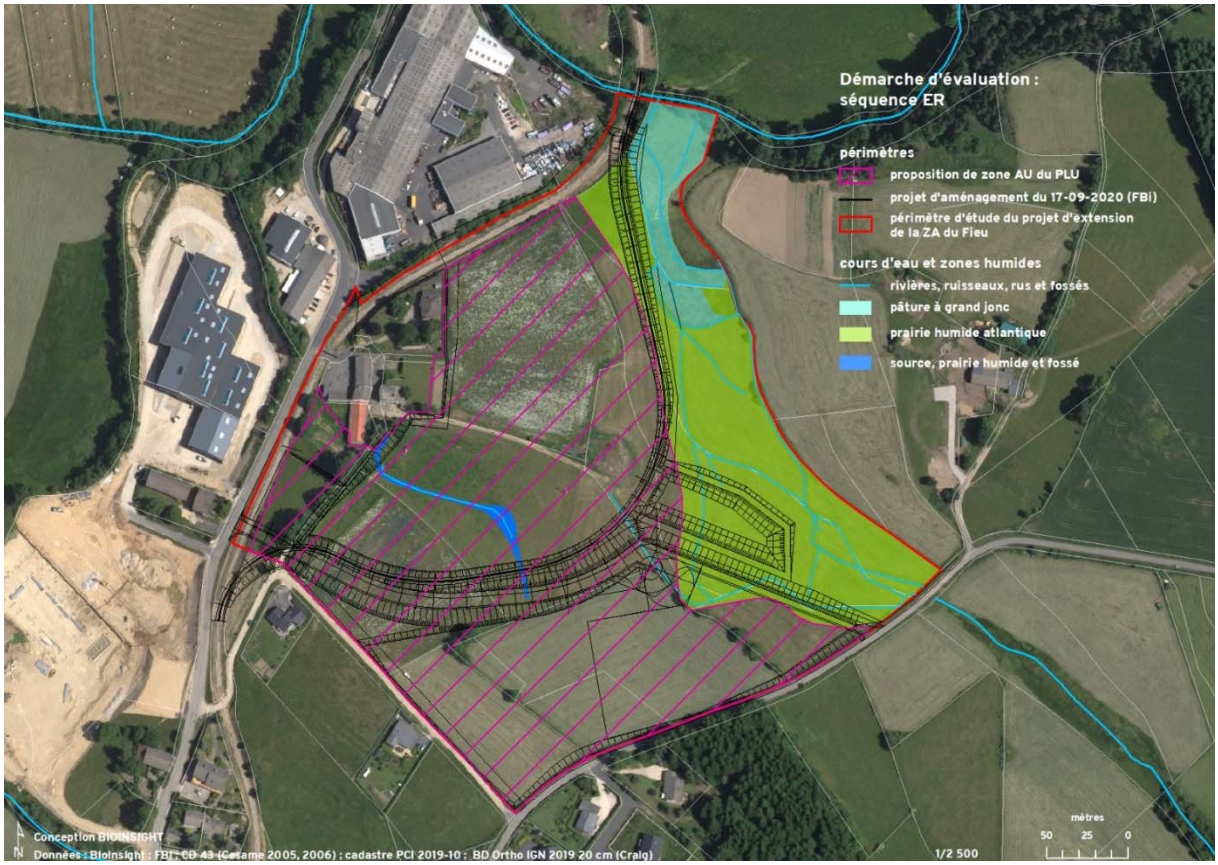

Séquence ER

Les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences environnementales reposent sur la complémentarité de deux types de mesures réglementaires appliquées à trois pièces du projet d'évolution du PLU. Les unes relèvent de la conformité car visent les règlements graphique et écrit du PLU, les autres de la compatibilité concernant les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui donnent des principes d'un aménagement du projet d'extension.

Évitement : règlement graphique du PLU

La démarche d'évaluation propose un projet de zone AUi encadrant spatialement le projet d'extension de la zone d'activités du Fieu afin d'éviter les cours d'eau et les zones humides de l'affluent du ruisseau des Mazeaux parce que les incidences seraient très (trop) fortes. C'est une mesure d'évitement qui devra être, toutefois, complétée par des mesures de réduction sous la forme d'orientations spécifiques tant graphiques que textuelles dans l'OAP du projet d'extension de la zone d'activités du Fieu.

Réduction : OAP et règlements graphique et écrit du PLU

La première mesure de réduction est le repérage de la source de la parcelle AZ98 dans l'OAP. L'objectif est de protéger cette zone humide ainsi que sa fonctionnalité sous la forme d'orientations graphique et textuelle de l'OAP opposable suivant un rapport de compatibilité. Un repérage et une protection dans les règlements graphique et écrit du PLU sont également envisageables. Dans ce cas, ces éléments opposables suivant un rapport de conformité seraient également à figurer dans l'OAP.
Le fossé aux limites des parcelles AZ98 et AZ94 doit également faire l'objet d'une orientation de préservation dans l'OAP.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

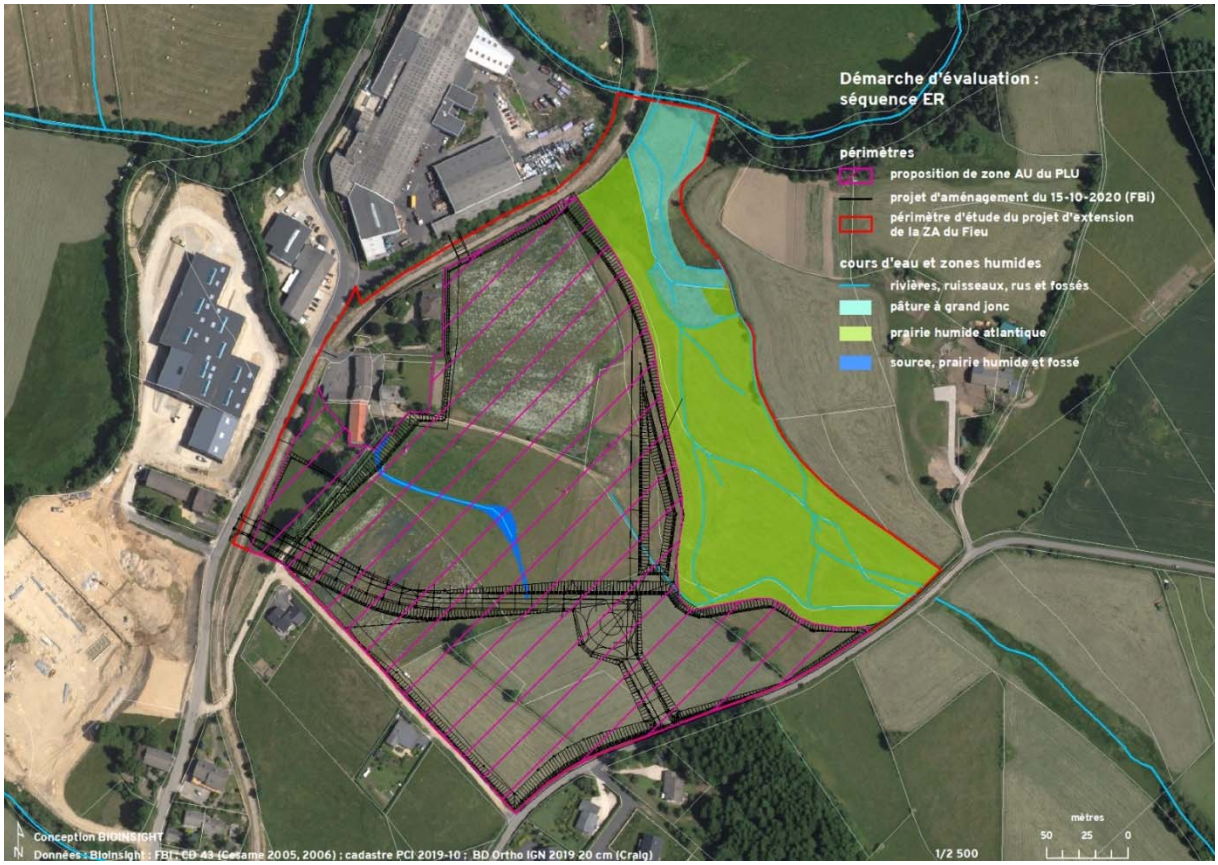

Une autre mesure de réduction relevant de l'OAP concerne la protection des zones humides et des cours d'eau externes à l'OAP, cela par les orientations suivantes :

- les franges du projet ne doivent pas engendrer des remblais débordant ses limites qui pourraient recouvrir les zones humides et cours d'eau externes à l'OAP ;
- les eaux météorites doivent être infiltrés au maximum ;
- les eaux de ruissellement pluvial ne doivent pas être rejetées sans traitement dans les zones humides et cours d'eau externes à l'OAP ni dans le fossé de la source de la parcelle AZ98.

Enfin, les arbres isolés pourraient être repérées et protégés sous la forme d'orientations graphique et textuelle de l'OAP opposable suivant un rapport de compatibilité. Un repérage et une protection dans les règlements graphique et écrit du PLU sont également envisageables. Dans ce cas, ces éléments opposables suivant un rapport de conformité seraient également à figurer dans l'OAP.

Nouvelle version du projet (24 03 2023)

A l'issue des précédentes mesures, une nouvelle version du projet a été conçu (24 03 2023) qui intègre dans la conception en matière de protection : la source, le fossé et la végétation existante dont les arbres de hautes tiges (arbres isolés).

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

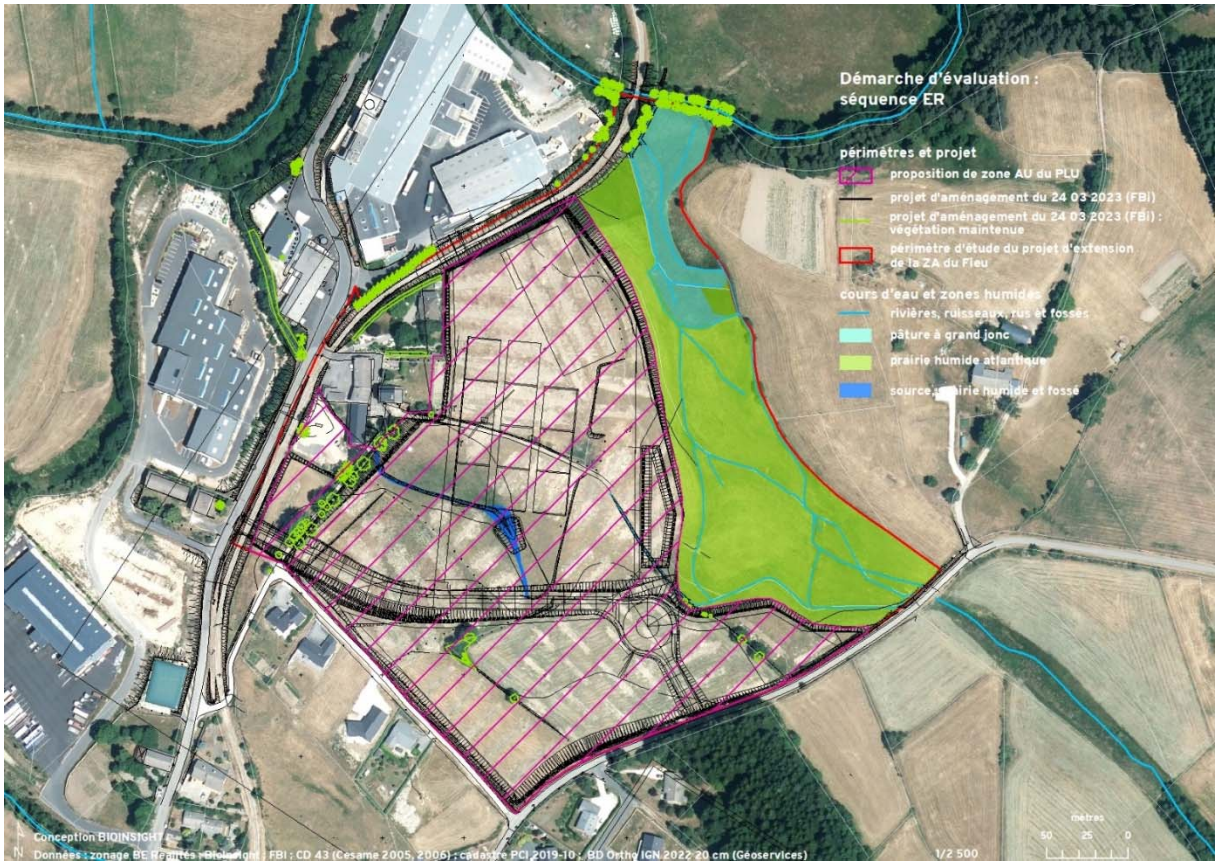

Bien sûr, les autres mesures de réduction relevant de l'OAP concernent la protection des zones humides et des cours d'eau externes à l'OAP, cela par les orientations suivantes :

- les franges du projet ne doivent pas engendrer des remblais débordant ses limites qui pourraient recouvrir les zones humides et cours d'eau externes à l'OAP ;
- les eaux météorites doivent être infiltrés au maximum ;
- les eaux de ruissellement pluvial ne doivent pas être rejetées sans traitement dans les zones humides et cours d'eau externes à l'OAP ni dans le fossé de la source de la parcelle AZ98 (pour cela des bassins d'orage sont créés).

SYNTHESE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION : IMPACTS RESIDUELS

Avec les mesures proposées, le projet de révision allégée du PLU de Tence ne présente pas d'incidences notables probables sur l'environnement, y compris les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

PARTIE 5 : INDICATEURS

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation définit les « critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (R151-3 CU).
Dans le cadre de l'analyse des résultats de l'application d'un PLU, au-delà des objectifs du « développement durable », les objectifs opérationnels relèvent de la prise en compte de l'environnement par un PLU, plus précisément des incidences de sa mise œuvre à l'égard d'enjeux préalablement définis.
Les indicateurs et modalités de suivi de la révision allégée du PLU de Tence sont présentés.
Ce suivi doit être démarré à la mise en œuvre du PLU ou bien les années suivantes, si possible d'une façon annuelle, par le bureau d'études qui aura la charge de ce suivi. Les valeurs de références seront celles de l'état initial de l'environnement du PLU ou bien celles mesurées spécifiquement par le bureau d'études en charge du suivi.

Enjeux	Indicateurs de suivi	Valeurs de référence	Modalités de suivi et sources de données	Fréquence et échéances de suivi
Consommation de surfaces agricoles et naturelles	surfaces agricoles et naturelles artificialisées	2023	analyse diachronique de l'occupation du sol du territoire à partir de bases d'occupation du sol vectorielles ou de photos aériennes et images satellitaires millésimées	*Tous les 3 ans*
Imperméabilisation du sol	taux d'imperméabilisation du sol dans le projet de zone AU	2023	analyse des plans ainsi que du terrain par investigations de terrain et photos aériennes et images satellitaires millésimées	*Tous les 3 ans*
Affluent cours d'eau « police de l'Eau » du ruisseau des Mazeaux	qualité des eaux de l'**affluent** cours d'eau « police de l'Eau » du ruisseau des Mazeaux le long de la zone d'activités	2022 2023	mesure de la qualité des eaux de ruissellement pluvial rejetés par la zone d'activités et mesures de la qualité des eaux de l'**affluent** cours d'eau « police de l'Eau » du ruisseau des Mazeaux le long de la zone d'activités	*Tous les 2 à 5 ans*
Affluent cours d'eau « police de l'Eau » du ruisseau des Mazeaux	régime de l'**affluent** cours d'eau « police de l'Eau » du ruisseau des Mazeaux le long de la zone d'activités	2022 2023	suivi des débits des eaux de ruissellement pluvial rejetés par la zone d'activités et mesures des variations du régime de l'**affluent** cours d'eau « police de l'Eau » du ruisseau des Mazeaux le long de la zone d'activités	*Tous les 2 à 5 ans*
Source de la parcelle AZ98	qualité des eaux de la source de la parcelle AZ98	2022 2023	mesure de la qualité des eaux de ruissellement pluvial rejetés par la zone d'activités et mesures de la qualité des eaux de l'**affluent** cours d'eau « police de l'Eau » du ruisseau des Mazeaux le long de la zone d'activités	*Tous les 2 à 5 ans*
Continuités écologiques humides	surface de zones humides de type prairies humides	zones humides de type prairies humides repérées dans l'état initial de l'environnement du PLU de 2016 et de la révision allégée du PLU	analyse de photos aériennes et images satellitaires millésimées	*Tous les 5 ans*
Continuités écologiques humides	longueur de ripisylve ruisseau des Mazeaux	ripisylves repérées dans l'état initial de l'environnement du PLU de 2016 et de la révision allégée du PLU	analyse de photos aériennes et images satellitaires millésimées	*Tous les 5 ans*

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Continuités écologiques bocagères	nombre d'arbre isolé	arbres isolés repérés dans l'état initial de l'environnement de la révision allégée du PLU	investigations de terrain et analyse de photos aériennes et images satellitaires millésimées	*Tous les 5 ans*
Biodiversité Natura 2000 : habitats naturels d'intérêt communautaire de type ouvert	surface des habitats naturels d'intérêt communautaire de type ouvert et état de conservation*	données Natura 2000	données Natura 2000 analyse par photos aériennes et investigations de terrain	*Tous les 5 ans*
Biodiversité Natura 2000 : espèces d'intérêt communautaire : loutre, castor, écrevisse à pattes blanches, moule perlière	état de conservation* des populations loutre, castor, écrevisse à pattes blanches, moule perlière	données Natura 2000	données Natura 2000 investigations de terrain	*Tous les 5 ans*

Par ailleurs, les indicateurs et modalités de suivi définis dans le cadre du PLU sur l'ensemble du territoire communal, demeurent applicables :

Enjeu	Objectif opérationnel	Indicateur de pression	Indicateur d'état	Indicateur de réponse
surfaces agricoles et naturelles	réduire la consommation de surfaces agricoles et naturelles	consommation de surfaces agricoles et naturelles	artificialisation du territoire (occupation du sol)	compacité et densité bâtie de l'enveloppe urbaine
continuités écologiques	préserver et remettre en bon état les continuités écologiques	consommation de surfaces agricoles et naturelles	fragmentation : réduction de la connexité structurelle et fonctionnelle	continuités écologiques préservées
continuités écologiques	préserver la sous-trame aquatique/humide	consommation de surfaces agricoles et naturelles	artificialisation, remblaiement, affouillement, et assèchement des zones humides	surfaces de zones humides protégées avec leur enveloppe de fonctionnalité
continuités écologiques	préserver la diversité en essence des haies délimitant les propriétés bâties	uniformisation des haies délimitant les propriétés bâties	réduction de la diversité spécifique des haies délimitant les propriétés bâties	taux de diversité et d'essences locales des haies délimitant les propriétés bâties
biodiversité Natura 2000	Préserver les habitats naturels humides de type forêts alluviales d'intérêt communautaire	artificialisation et fréquentation du périmètre Natura 2000 et réduction des habitats naturels humides de type forêts alluviales	dégradation et diminution des habitats naturels humides de type forêts alluviales d'intérêt communautaire	état de conservation des habitats naturels humides de type forêts alluviales d'intérêt communautaire
biodiversité Natura 2000	Préserver les habitats naturels de type prairies de fauche et pelouses sèches d'intérêt communautaire	artificialisation et fréquentation du périmètre Natura 2000 et mode de gestion des habitats naturels de type prairies et pelouses sèches	dégradation et diminution des habitats naturels de type prairies et pelouses sèches d'intérêt communautaire	état de conservation des habitats naturels de type prairies et pelouses sèches d'intérêt communautaire
biodiversité Natura 2000	maintenir les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	consommation de surfaces agricoles et naturelles changement de pratiques culturales	réduction de la surface de pâture en gestion extensive	surface de pâture en gestion extensive
Biodiversité : gagée jaune	préserver l'espèce de flore gagée jaune	consommation de surfaces agricoles et naturelles changement de pratiques culturales	artificialisation des stations de l'espèce de flore gagée jaune	état de conservation de l'espèce de flore gagée jaune

Thème	Indicateur	Document de référence
Développement urbain maîtrisé et renouvellement urbain		
Consommation de l'espace/occupation du sol	Evolution de la surface bâtie Evolution des surfaces agricoles et des surfaces boisées Part des logements créés ou réhabilités au sein des zones UB, UC et AUa	Sitadel/Photographie aérienne, Terres agricoles déclarées à la PAC
Evolution du parc de logements	Evolution du parc de logements Evolution de la densité Forme bâtie réalisée	Registre des permis de construire Insee Sitadel
Renouvellement urbain	Nombre de logements réalisés par aménagement de l'existant Part du parc en logements vacants	Registre permis Insee
Protection des sites, des milieux et paysages naturels		
Protection des ressources	Evolution de la superficie des zones humides Evolution des boisements	Inventaires de terrain/ Photographie aérienne Photographie aérienne
Patrimoine bâti remarquable, qualité urbaine, architecturale, paysagère		
Patrimoine bâti	Eléments remarquables identifiés Changements de destinations réalisés	PLU et permis accordés
Diversité des fonctions urbaines		

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Mixité de fonctions	Maintien des commerces et équipements au sein du centre bourg	Recensement des activités et équipements présents sur le bourg
Communications numériques et réseaux		
Desserte fibre optique	Nombre de logements desservis	
Réseau assainissement	Gestion du réseau en unitaire/séparatif	

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

PARTIE 6 : RESUME NON TECHNIQUE

Cette présente révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Tence vise la traduction réglementaire du projet d'extension de la zone d'activités (ZA) du Fieu sous la forme d'un projet de zone AU du plan de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
Parce que la commune contribue au réseau Natura 2000, cette révision allégée du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de l'urbanisme.

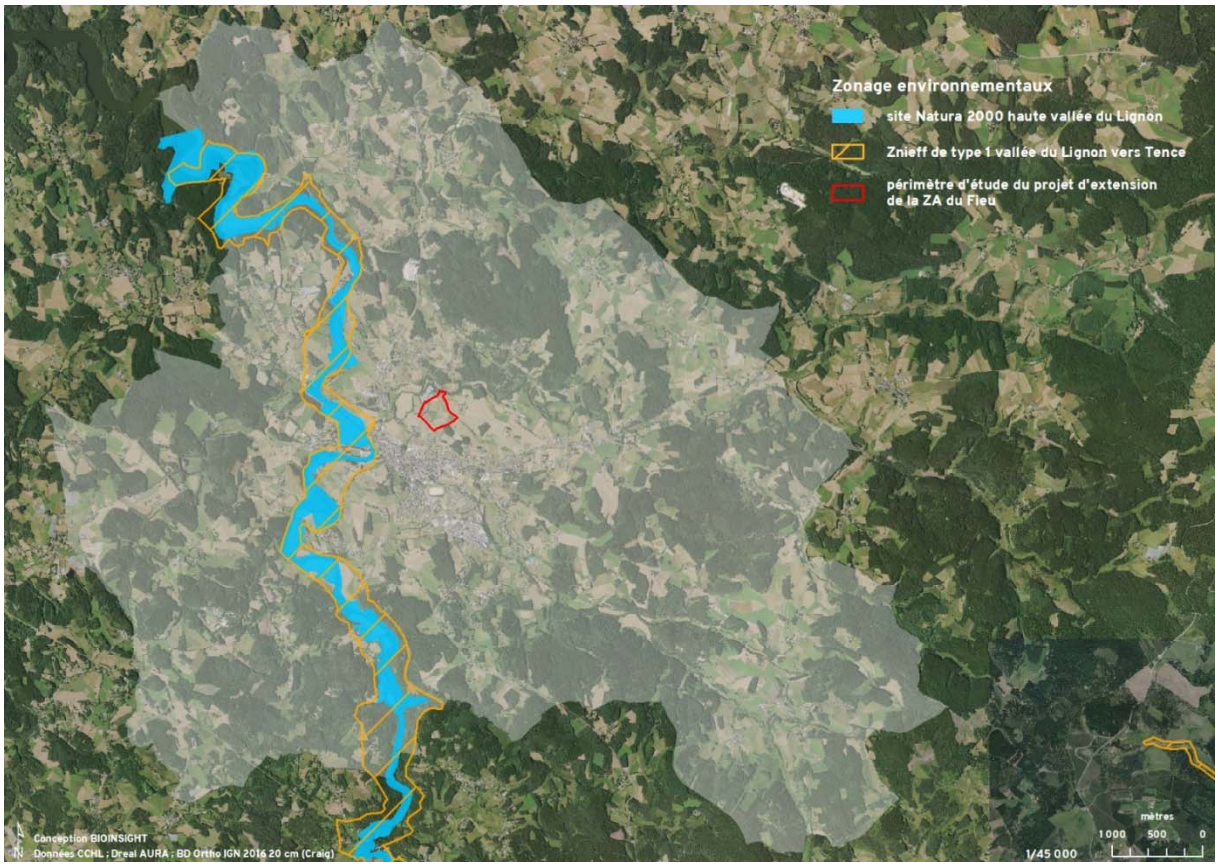

Une évaluation environnementale repose sur la qualification précise des incidences puis la mise en œuvre de la séquence ERC, c'est-à-dire la proposition de mesures pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences d'un projet de PLU. Elle relève par conséquent d'une approche itérative, c'est-à-dire d'**allers et retours** constants et féconds entre les acteurs conduisant à des **ajustements** entre enjeux, projet, incidences et mesures, cela pendant toute la procédure. L'objectif est d'élaborer un dossier de projet de PLU réduisant au minimum les incidences sur l'environnement. L'évaluation environnementale reste donc une opportunité d'enrichir le projet de PLU pour l'adapter et le consolider, devenant un outil de valorisation du territoire.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

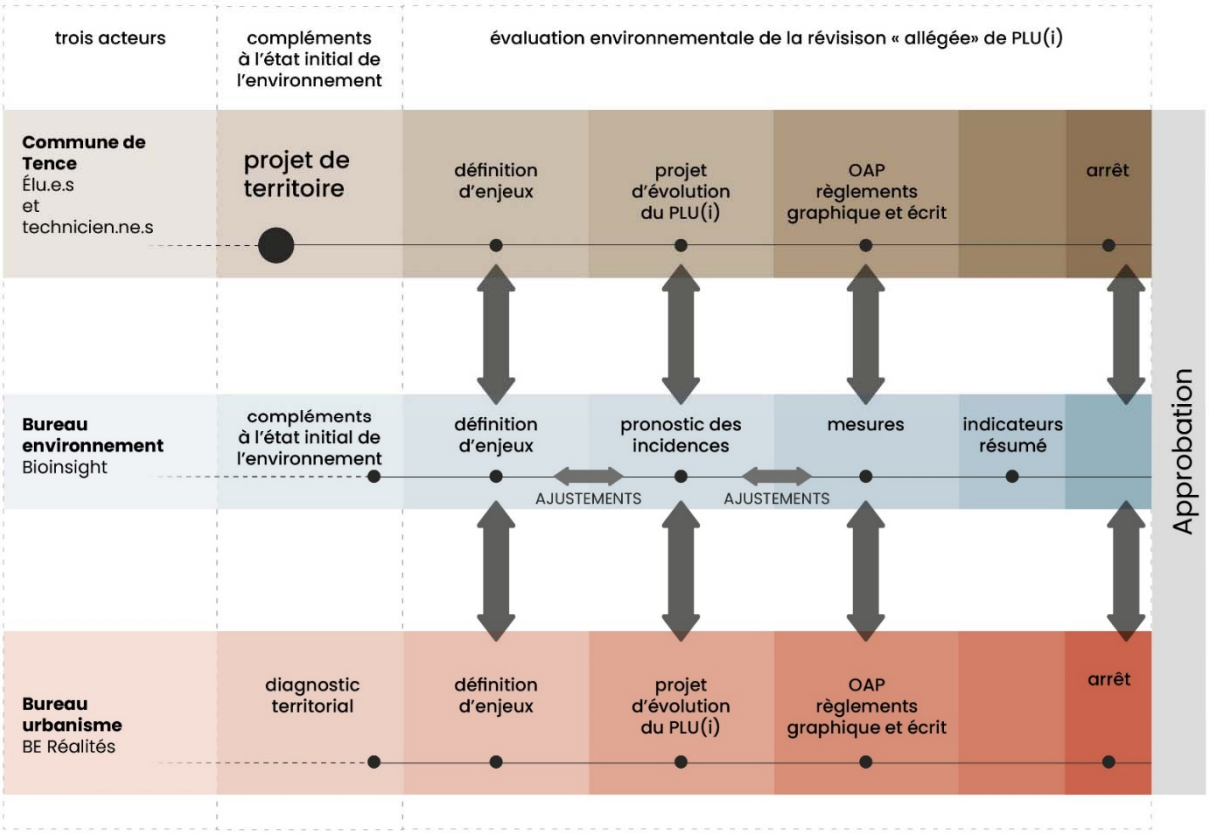

Les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences environnementales reposent sur la complémentarité de deux types de mesures réglementaires appliquées à trois pièces du PLU. Les unes relèvent de la conformité car visent les règlements graphique et écrit du PLU, les autres de la compatibilité concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui donnent des principes d'un aménagement de ce projet de création de zone AUi.

Le projet de révision allégée du PLU de Tence ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative le site Natura 2000 au regard de ses objectifs de conservation ni n'a d'effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, ou cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.

Avec les mesures proposées, le projet de révision allégée du PLU de Tence ne présente pas d'incidences notables probables sur l'environnement, y compris les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

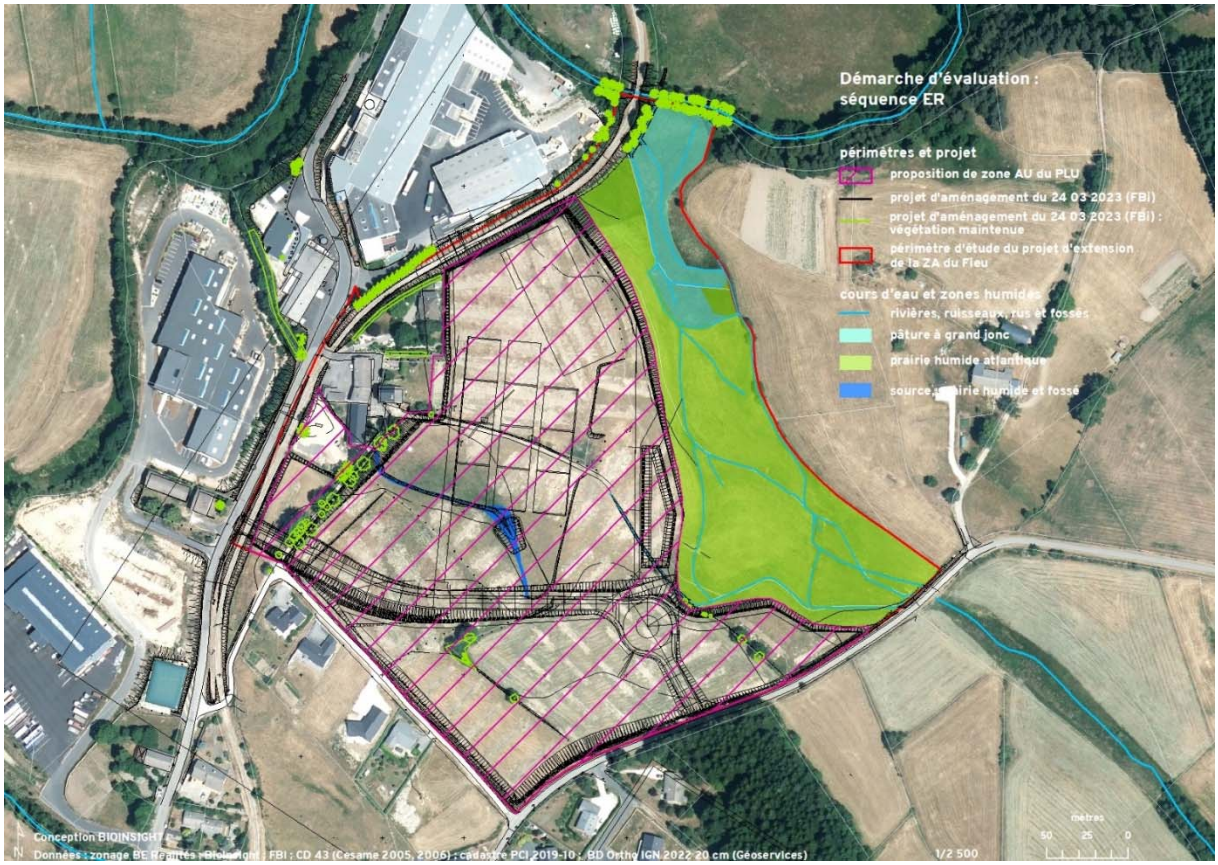

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

PARTIE 7 : EVOLUTIONS APPORTÉES AU DOSSIER SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au regard des remarques émises lors de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et de l'enquête publique, la commune a décidé d'apporter les modifications suivantes au projet de révision allégée n°1 du PLU :

Zonage :

- Création de 2 secteurs au sein de la zone AUi :
  - Secteur AUia : secteur Nord de la zone, où le développement économique à vocation industrielle est privilégié, la vocation artisanale y étant également permise. (emprise d'environ 3,43 ha)
  - Secteur AUib : secteur Sud de la zone dédié au développement économique à vocation artisanale. (emprise d'environ 2,83 ha)
- Identification de bandes arborées à créer au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, en périphérie de la zone
- Prise en compte des investigations pédologiques de caractérisation des zones humides :
  - Réduction de la zone AUi en limite Est du site sur une emprise d'environ 140 m², portant l'emprise de la zone à environ 6,26 ha
  - Identification complémentaire de secteurs humides en aval de la source

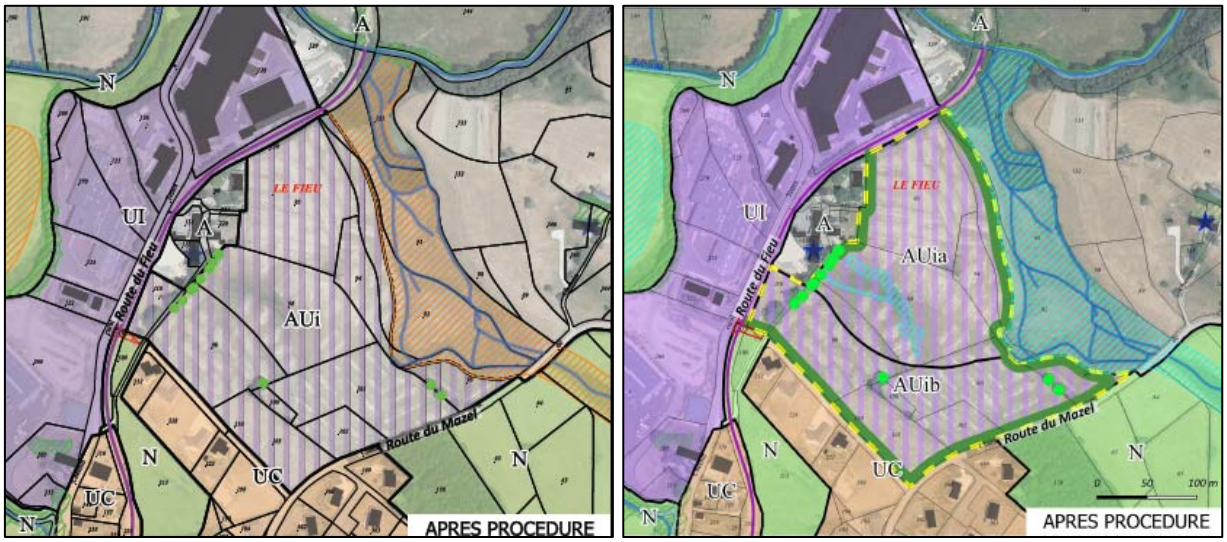

Extraits du plan de zonage arrêté/pour approbation

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Evolution des surfaces :

Zones	PLU (ha)	PLU (ha) - SIG	PLU après RA1 (ha) - SIG	Evolution (ha)	% du territoire communal
UB	22,2	22,19	22,19		0,42
UC	181,5	181,52	181,55	+0,02	3,46
UN	107,4	107,56	107,56		2,05
UE	6,7	6,75	6,75		0,13
UI	28,4	28,45	28,77	+0,32	0,55
UL	15,6	15,56	15,56		0,30
UP	9,6	9,58	9,58		0,18
TOTAL zones U	371,4	371,65	371,97	+0,34	7,10
AU	1,8	1,80	1,80		0,03
AUa	6,7	6,68	6,68		0,13
AUe	1,9	1,92	1,92		0,04
AUi	0,0	0,0	6,26	+6,26	0,12
AUL	1,7	1,74	1,74		0,03
TOTAL zones AU	12,2	12,15	18,41	+6,26	0,35
TOTAL zones constructibles (U et AU)	383,6	383,80	390,38	+6,60	7,45
A	3039,0	3 015,56	3 011,24	-4,32	57,46
TOTAL zones A	3039,0			-4,32	57,46
N	1635,8	1 641,23	1 638,94	-2,29	31,27
NL	13,6	13,50	13,50		0,26
Nf	0,4	0,38	0,38		0,01
Nn	164,1	165,43	165,43		3,16
NnL	4,1	4,14	4,14		0,08
Nv	1,2	1,21	1,21		0,02
Nd	15,7	15,65	15,65		0,30
TOTAL zones N	1835,0		1 839,25	-2,29	35,09
TOTAL zones agricoles et naturelles (A et N)	4874,0		4 850,49	-6,61	92,55
TOTAL	5257,5	5240,87	5240,87		100

Règlement :

- Création de 2 secteurs au sein de la zone AUi :
  - Précisions dans le chapeau du règlement de la zone AUi
  - Introduction à l'article 1 de l'interdiction des industries dans le secteur AUib
- Précisions apportées aux conditions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en limite de la zone AUi (article 7) : distinction entre la limite avec une zone A et celle avec la zone UC. La distance évolue de 10 à 20 mètres pour les limites avec une zone A accueillant des habitations
- Distinction de la hauteur maximale des constructions (article 10) entre les secteurs AUia et AUib, à savoir respectivement 12 et 10 mètres
- Mise en place de prescriptions règlementaires complémentaires relatives à l'identification de bandes arborées à créer au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, à l'article 13

OAP :

- Adaptation du périmètre de l'OAP à celui du zonage modifié
- En matière de composition fonctionnelle : distinction des vocations entre les secteurs AUia et AUib ; précisions sur la limitation des nuisances sonores par les activités, concernant les périodes nocturnes
- En matière de desserte et déplacements modes doux : suppression de la possibilité d'un bouclage de voirie avec la route du Mazel ; positionnement plus au Nord de la voie de desserte permettant d'agrandir l'espace dédié aux activités non industrielles

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

- En matière d'aménagements paysagers : suppression des orientations relatives à la hauteur maximale des constructions, ces dernières étant désormais définies dans le règlement
- En matière d'enjeux écologiques : compléments apportés concernant les secteurs humides, visant à intégrer les secteurs humides identifiés au plan de zonage, à protéger les espaces interstitiels et à observer une bande tampon de 5 mètres autours secteurs humides
- En matière de réseaux : relocalisation du bassin de rétention
- Evolution en conséquent de l'illustration graphique des orientations

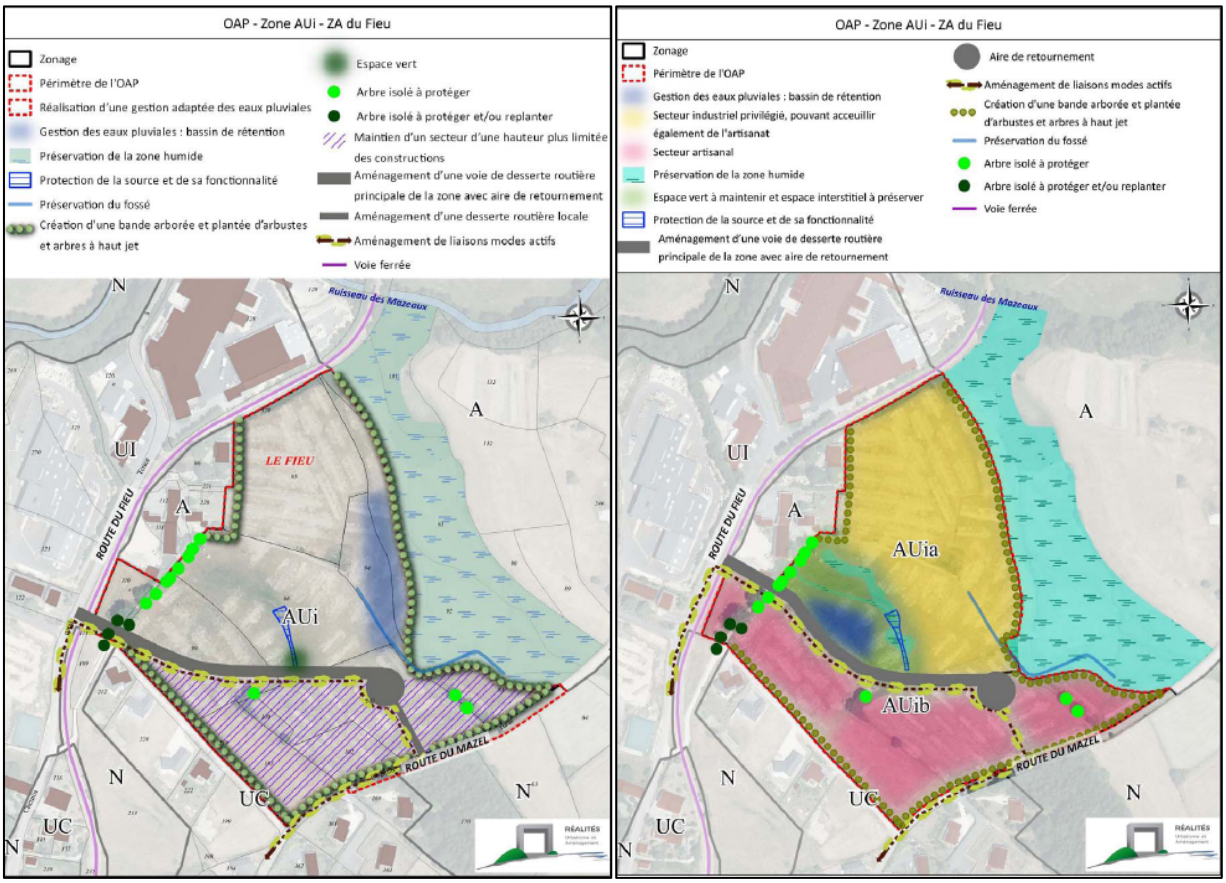

Illustration de l'OAP arrêtée/pour approbation

Rapport de présentation :

- Compléments concernant l'articulation du projet de révision allégée avec le SRADDET (atlas cartographique)
- Compléments concernant l'alimentation en eau potable et la station d'épuration
- Compléments concernant les indicateurs, en reprenant les indicateurs du PLU approuvé et précisant les fréquences et échéances de suivi
- Ajout de croquis d'ambiance concernant l'accompagnement paysager du projet
- Ajout d'une annexe : étude de détermination des zones humides, portant sur une analyse pédologique du sol

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

ANNEXES

ANNEXE 1 : DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2019

Commune de TENCE
Mairie de TENCE 43190 TENCE

Téléphone : 04 71 59 82 67
Télécopie : 04 71 59 80 05
e-mail : mairie@ville-tence.fr
site Internet : http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 05 novembre 2019

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 16**
*** Votants : 18 (dont 2 par procuration)**

Le **05 novembre 2019**, le **Conseil Municipal**, convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni en **Mairie de TENCE**, en séance publique sous la présidence de Madame **Brigitte RENAUD**, Maire.

Présents : MM. **RECHATIN** Bernard, **MELIN** Julien, Mme **GACHET** Marie-Josèphe, M. **GOUNON** Guillaume, Mmes **CHARROIN** Stéphanie, **ROUX** Eliane, MM. **DELOLME** Michel, **BONNEFOY** Jacques, **REY** Pascal, Mme **DEFOURS** Valérie, MM. **PERRIN** Philippe, **JACQUET** Jean-Paul, **GOUIT** Bernard, Mmes **DECULTIS** Jacqueline, **CHAVE-CHAPUIS** Françoise,.

Absents excusés : Mme **ROUSSON** Joëlle (procuration donnée à M. **GOUNON** Guillaume)
Mme **DIGONNET** Nicole (procuration donnée à Mme **GACHET** Marie-Josèphe).

Absents : Mmes **VERILHAC** Sylviane, **RANCON** Catherine, MM. **CHAUDIER** Maxime, **SALQUE-PRADIER** David et Mme **SOUVIGNET** Laure.

Elu secrétaire : M. **GOUNON** Guillaume

Délibération n° 2019 – 68 –

Objet : Révision selon une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2004.

Par délibérations successives du 08 mars 2005, 08 mars 2006, 30 mai 2006, 24 septembre 2007 et 26 février 2008 le Conseil Municipal décidait de procéder à plusieurs révisions simplifiées et modifications du P.L.U. conformément aux dispositions des articles L123.1 et suivants et R 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Par délibération du 07 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du P.L.U.

Madame la Maire rappelle que le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) prévoit que « la commune souhaite encourager et soutenir les activités présentes sur le territoire et leurs projets d'extension ainsi que l'accueil de nouvelles structures économiques ». « L'objectif est de conforter les zones d'activités intercommunales existantes et leur permettre de se développer afin de maintenir les entreprises en place et d'en accueillir de nouvelles. Pour cela, la commune envisage :

- Le renforcement et l'extension de la zone du Fieu.

AR PREFECTURE
043-214302440-20191105-2019_68-DE
Reçu le 14/11/2019

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Madame la Maire explique l'intérêt pour la commune de modifier le PLU afin de favoriser l'agrandissement de la Zone Artisanale du Fieu face à la demande des entrepreneurs locaux et ce, sans remettre en cause l'équilibre entre les enjeux urbains, agricoles, sociaux, environnementaux et économiques évoqué lors de l'élaboration du P.L.U.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la maire, à l'unanimité de ses membres présents,

➢ **approuve** le projet de révision allégée du PLU tel qu'il lui est présenté par Madame la Maire et décide de,

➢ **soumettre** à la concertation de la population et des associations locales ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU. Cette concertation se traduira par la mise à disposition d'un dossier de concertation et une information dans le bulletin municipal. A l'issue de la concertation, Madame le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU.

➢ **confier** conformément aux règles des marchés publics une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour,

➢ **donner délégation** à Madame la maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU,

➢ **solliciter de l'Etat**, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU,

➢ **inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice 2020 en section d'investissement,

➢ **associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

➢ **consulter** en cours de procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132.13,

➢ **notifier** la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil général,
- au président de la communauté de communes du Haut-Lignon,
- aux présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la chambre d'Agriculture,
- au président du syndicat mixte du Pays de la jeune Loire Velay chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme, le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie de TENCE, et transmis à la Sous-Préfecture le.

Certifié exécutoire par Mme la maire, compte tenu de :
sa réception en Sous-préfecture d'Yssingeaux le 13/11/2019
son affichage en mairie le 13/11/2019
La maire,

AR PREFECTURE
043-214302440-20191105-2019_68-DE
Reçu le 14/11/2019

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

ANNEXE 2 : DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU EN DATE DU 20 FEVRIER 2020

Commune de TENCE

Mairie de TENCE 43190 TENCE

Téléphone : 04 71 59 82 67
Télécopie : 04 71 59 80 05
e-mail : mairie@ville-tence.fr
site Internet : http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2020

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 17**
*** Votants : 22 (dont 5 par procuration)**

Le **20 février 2020**, le **Conseil Municipal**, convoqué le 13 février 2020, s'est réuni en **Mairie de TENCE**, en séance publique sous la présidence de Madame **Brigitte RENAUD**, Maire.

Présents : MM. **RECHATIN** Bernard, **MELIN** Julien, **GOUNON** Guillaume, Mmes **CHARROIN** Stéphanie, **ROUX** Eliane M., **DELOLME** Michel, Mme **VERILHAC** Sylviane, MM. **BONNEFOY** Jacques, **REY** Pascal, Mmes **ROUSSON** Joëlle, **DEFOURS** Valérie, MM, **CHAUDIER** Maxime, **GOUIT** Bernard, Mme **CHAVE-CHAPUIS** Françoise, M. **SALQUE-PRADIER** David et Mme **SOUVIGNET** Laure.

Absents excusés : Mme **GACHET** Marie-Josèphe (procuration donnée à Mme **ROUX** Eliane)
Mme **RANCON** Catherine (procuration donnée à Mme **ROUSSON** Joëlle)
M. **PERRIN** Philippe (procuration donnée à M. **REY** Pascal)
M.**JACQUET** Jean-Paul (procuration donnée à M. **MELIN** Julien)
Mme **DIGONNET** Nicole (procuration donnée à Mme **CHARROIN** Stéphanie)
Absent: Mme **DECULTIS** Jacqueline

Elu secrétaire : M. **GOUNON** Guillaume

Délibération n° 2020 – 07

Objet : Prescription de la révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs et modalités de concertation – Rectification et complément

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-34 et R.153-12 ;
Vu le PLU approuvé le 7 Juin 2016
Vu la délibération n°2019-68 du conseil municipal en date du 5 Novembre 2019 prescrivant une révision allégée du PLU

Madame le Maire informe les membres présents que le conseil municipal a délibéré le 5 Novembre 2019 pour prescrire une révision allégée, pour un projet économique, ayant pour objet le renforcement et l'extension de la zone d'activités du Fieu.

AR PREFECTURE
043-214302440-20200220-2020_07-DE
Reçu le 25/02/2020

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Cette délibération a défini les objectifs de cette procédure, permettant ainsi de lancer les études. Or, une erreur est survenue dans la rédaction de la délibération avec la disposition sur le fait que le conseil municipal « approuve le projet de révision allégée du PLU tel qu'il lui est présenté par Madame le Maire ». Il s'agit ainsi de rectifier cette erreur en prescrivant cette procédure de révision allégée pour un projet économique visant au renforcement et l'extension de la zone d'activités du Fieu.

Par ailleurs, cette procédure est soumise à la concertation, comme prévu par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération du conseil municipal du 5 Novembre 2019, avec la mise à disposition d'un dossier de concertation et une information dans le bulletin municipal. Il est également rappelé qu'un bilan de la concertation sera tiré au moment de l'arrêt du PLU. Or, ces modalités permettent l'information du public mais non sa participation et ses interventions. Aussi, il est proposé de compléter ces modalités par le fait de mettre à disposition en mairie, pendant les jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, un registre permettant de recueillir les observations du public sur ce projet. Par ailleurs, il est envisagé de mettre des éléments sur ce projet sur le site internet de la commune.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de rectifier et compléter la délibération n°2019-68 du 5 Novembre 2019 sur ces points précités.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **rectifie et complète** la délibération du Conseil Municipal N°2019-68 en date du 5 Novembre 2019 prescrivant une révision allégée du PLU

- **Décide de prescrire** une révision sous format allégée du PLU au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme portant sur la thématique économique, en vue du renforcement et de l'extension de la zone d'activités du Fieu

- **Précise** que la concertation portera sur les objectifs et le projet économique énoncé précédemment uniquement

- **rapelle** les modalités de concertation pour la population et les associations locales pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU, par la mise à disposition d'un dossier de concertation et une information dans le bulletin municipal. A l'issue de la concertation, le bilan sera tiré devant le conseil municipal lors de l'arrêt du projet de révision allégée du PLU

- **complète** les modalités de la concertation par :
  - Mise à disposition de documents sur la procédure et les objectifs de cette révision allégée sur le site internet : http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/
  - Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée, jusqu'à l'arrêt de la révision allégée en conseil municipal

AR PREFECTURE
043-214302440-20200220-2020_07-DE
Reçu le 25/02/2020

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- au Président de la Communauté de communes du Haut-Lignon
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Syndicat mixte du Pays de la Jeune Loire et ses rivières en charge du Schéma de Cohérence Territoriale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs.

Certifié exécutoire par Mme la maire, compte tenu de :
sa réception en Sous-préfecture d'Yssingeaux le 25/02/2020
son affichage en mairie le 25/02/2020
La maire,

AR PREFECTURE
043-214302440-20200220-2020_07-DE
Reçu le 25/02/2020

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

ANNEXE 3 : LEXIQUE

Natura 2000 : l'objectif premier de la directive Habitats est de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune (des oiseaux avec la directive Oiseaux) et la flore sauvages sur le territoire européen (article 2.1 de la directive Habitats), cela en visant le maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (article 2.2 de la directive Habitats), qui constituent ainsi la biodiversité Natura 2000. L'enjeu Natura 2000 est donc fondamentalement la biodiversité Natura 2000 et non le périmètre Natura 2000 représentant qu'un moyen pour atteindre cet objectif premier.
Par ailleurs, les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 sont définis comme les « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui justifient la désignation de ce site » (L414-4 CE). Ils sont établis par le document d'objectifs (Docob) du site. Parce que le maintien de la biodiversité Natura 2000 relève de l'accomplissement de ces objectifs de conservation, le Code de l'environnement (article L414-4) dispose que les programmes ou projets concernés par Natura 2000 tels que des « documents de planifications » : « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ". »
Enfin, si Natura 2000 a donc pour objectif de contribuer à assurer la biodiversité d'intérêt communautaire, un tel objectif a finalement pour corollaire la « valorisation des territoires » contribuant à Natura 2000.

Ripisylve : forêt du lit mineur des cours d'eau s'y développant le long (également dénommée bois rivulaire) qui est donc régulièrement inondée. Elle constitue ainsi une partie de la forêt alluviale : la forêt du lit majeur plus étendue car liée à la dynamique du cours d'eau donc moins souvent soumise aux crues

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) : le Sdage coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), contrats de rivières, de baie…

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000.

La notion de compatibilité
Si un programme ou une décision administrative contenait des éléments en contradiction avec le SDAGE, le juge pourrait l'annuler au motif qu'il n'est pas compatible avec le SDAGE. Déjà applicable en 1996, la notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non contradiction avec les options fondamentales du schéma. Cela suppose qu'il n'y ait pas de différence importante entre le SDAGE et la décision concernée.
Le juge conserve ainsi une marge d'appréciation de la compatibilité avec les dispositions du SDAGE.

Le Sdage Loire-Bretagne 2016-21 (Comité de Bassin Loire Bretagne 2015) se fonde sur 14 orientations fondamentales comprenant l'orientation 8A-01 à l'égard des ZH dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, en matière de projet, le Sdage préconise des mesures compensatoires suivant trois critères qui à défaut conduit à une compensation de 200 % de la surface perdue. Toutefois, un projet d'aménagement entraînant une destruction de Z.H. devra bien sûr être hautement justifié car la logique du Sdage n'est pas la compensation mais bien la préservation (« éviter » de la séquence ERC) (encadrés).

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Dispositions

8A-1 Les documents d'urbanisme

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

Disposition

8B-1 Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

Znieff : les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont des outils de connaissances non des instruments de protection réglementaire, comme l'a reconnu le Conseil d'Etat (JOAN du 28.12.1992 p.5842), mais ils constituent un effet révélateur de l'intérêt écologique des surfaces litigieuses et bénéficie ainsi d'une reconnaissance (Lévy-Bruhl & Coquillart 1998, Roche 2001, Jacquot & Priet 2004). Elles peuvent également aider à l'identification sur le terrain des surfaces remarquables visées par les lois Littoral et Montagne (Jacquot & Priet 2004). Aussi la jurisprudence considère-t-elle que l'existence d'une Znieff n'est pas de nature à interdire tout aménagement - une Znieff n'est pas opposable au tiers. Mais *a contrario* la non prise en compte de son contenu (espèces, milieux naturels,) - qui a justifié son inscription - a été sanctionné, par exemple, Tribunal administratif d'Orléans du 29 mars 1988. Ainsi l'aménageur doit prendre en considération son contenu dans le but de ne pas y porter atteinte (Sanson & Bricker 2004). Il en est de même des documents d'urbanisme ; cela a été confirmé par la Cour d'Appel de Nantes du 30 juin 2000-req. 98NT013333 (Sanson & Bricker 2004).

Znieff de type 1

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement les définit ainsi : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Une Znieff de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. (Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison donnée de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée : une pelouse sèche, une forêt, une zone humide…). Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

Znieff de type 2

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

La même circulaire les caractérise comme de : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. » Une Znieff de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Zones humides et PLU : depuis un amendement du Sénat dans le cadre de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, amendement qui est revenu sur la jurisprudence problématique qui demandait le cumul des méthodologies pour caractériser une **zone humide** (ZH), désormais, pour la définition d'une ZH au sens du **Code de l'environnement** (loi sur l'Eau), un seul critère suffit. Il s'agit de l'humidité des sols (critère pédologique = ZH pédologique) ou de la présence d'une végétation propre aux zones humides (critère botanique = ZH botanique), ce qui supprime le cumul des méthodologies. Le nouvel article L211-1 (CE) maintenant dispose qu'« on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».
Cependant, le recensement des zones humides dans un PLU vise avant tout la définition de la **sous-trame humide** de la **TVB** du PLU : les différents **secteurs humides** qui seront au bout du compte repérés sur le plan de zonage et protégés dans le règlement écrit. Or la définition de ces **secteurs humides** dans un PLU est réalisée sur le fondement du **Code de l'urbanisme** avec une « autre portée juridique » que celle du L211-1 du Code de l'environnement. En effet, comme le précise la Note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, un PLU peut « classer un secteur en zone humide quand bien même celui-ci ne pourrait être qualifié de zone humide au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement : CAA Lyon, 18 janvier 2011, no 10LY00293. Il en est de même des zones humides qui pourraient être qualifiées d'espaces remarquables en application des articles L. 121-23 et R. 121-4 du code de l'urbanisme ».

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

ANNEXE 4 : DOCUMENTS DE REFERENCE

Cesame 2005. Etude pour la restauration de la fonctionnalité hydrologique des zones humides du bassin versant du Lignon. Rapport intermédiaire : inventaire des zones humides. Fraisse, 47 p.

Cesame 2006. Etude pour la restauration de la fonctionnalité hydrologique des zones humides des bassins versants de la Borne et du Lignon. Deuxième rapport : fonctionnalité hydrologique des zones humides programme d'actions. Fraisse, 112 p.

Comité de Bassin Loire Bretagne 2015. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. 2016-2021 Sdage adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. Bassin Loire Bretagne. Directive cadre européenne sur l'eau. Orléans, 356 p.

Curny C. & K. Louche 2012. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301088-HauteVallée du Lignon. Sicala, Le Puy, 178 p.

Tort M., Antonetti Ph., Belin B. & R. Portal 2008. Guide de la flore de Haute-Loire. Tome 1. Éditions Jeanne-d'Arc, Puy-en-Velay, 512 p.

Tort M., Antonetti Ph., Belin B. & R. Portal 2010. Guide de la flore de Haute-Loire. Tome 2. Éditions Jeanne-d'Arc, Puy-en-Velay, 520 p.

Weissgerber M., Roturier S., Julliard R. & F. Guillet. Biodiversity offsetting: Certainty of the ness loss but incertainty of the net gain. *Biological Conservation,* 237: 200-208.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

ANNEXE 5 : ETUDE DE DETERMINATION ZONES HUMIDES

AR Prefecture
043-[illegible]302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le [illegible]4/09/2024

Réalités Environnement

Département de la Haute-Loire (43)

Commune de Tence

Etude de détermination zones humides sur l'OAP du Fieu du PLU de Tence

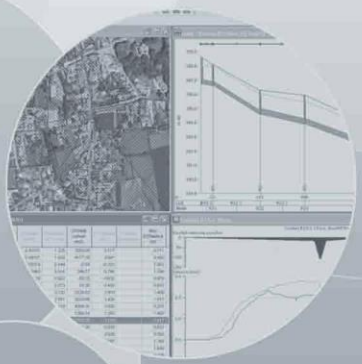

Dossier
2311020/ALBC
Déc. 2023/ V1

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2311020/ALBC

Maître d'ouvrage :

Commune de Tence

Assistant au Maître d'ouvrage :

-

Mission :

Etude de détermination zones humides sur l'OAP du Fieu du PLU de Tence

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	12/2023	Document initial	CHS/LRA	ALBC

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief – BP 430
01604 TREVOUX Cedex
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Anne-Laure CAILLON

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Sommaire

I. Localisation de la zone d'étude et contexte 5

I.1. Contexte général et historique du site 5

I.2. Contexte relatif aux zones humides 6

I.3. Contexte géologique 9

II. Méthodologie employée pour la présente étude 10

II.1. Critères de détermination des zones humides 10

II.2. Détermination des types de sols 11

III. Résultats de l'étude 11

IV. Conclusion sur le caractère humide des sols 16

IV.1. Cas de la zone humide centrale 16

IV.2. Cas de la limite sud-est 18

IV.3. Conclusion 19

V. Préconisations pour le maintien des zones humides de l'emprise 21

V.1. Evitement des zones humides identifiées 21

V.2. Maintien d'une bande tampon pour leur conservation 21

Annexes 23

Listes des annexes

Annexe 1 : Clichés des coupes de sondages

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Avant-propos

Réalités Environnement a été missionné pour lever l'ambiguïté sur le caractère « zone humide » d'une emprise projet située au nord du bourg de Tence (43), jouxtant une emprise humide potentielle identifiée par le SAGE Lignon du Velay.

Dans le cadre de la modification du PLUi (projet d'OAP) et en réponse à la demande de la commune, un diagnostic a été réalisé en date du 6 décembre 2023. Il a été complété suite aux remarques de la DDT43 le 24 juillet 2024.

Le diagnostic a consisté en la réalisation de sondages pédologiques conformément à l'Arrêté Ministériel du 24 juin 2008 modifié pour définir l'état hydromorphique des sols en place, l'inventaire floristique ayant déjà été réalisé en amont.

A noter que des sondages archéologiques ont été réalisés en amont du présent diagnostic. Afin de ne pas fausser les résultats, il a été veillé lors des prospections de terrain à ne pas réaliser de sondages pédologiques là où le sol avait été retourné

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

I. Localisation de la zone d'étude et contexte

I.1. Contexte général et historique du site

L'emprise d'étude se situe sur la commune de Tence (43), au nord du bourg. La surface étudiée est de 6,5 ha.

La carte suivante localise l'emprise projet.

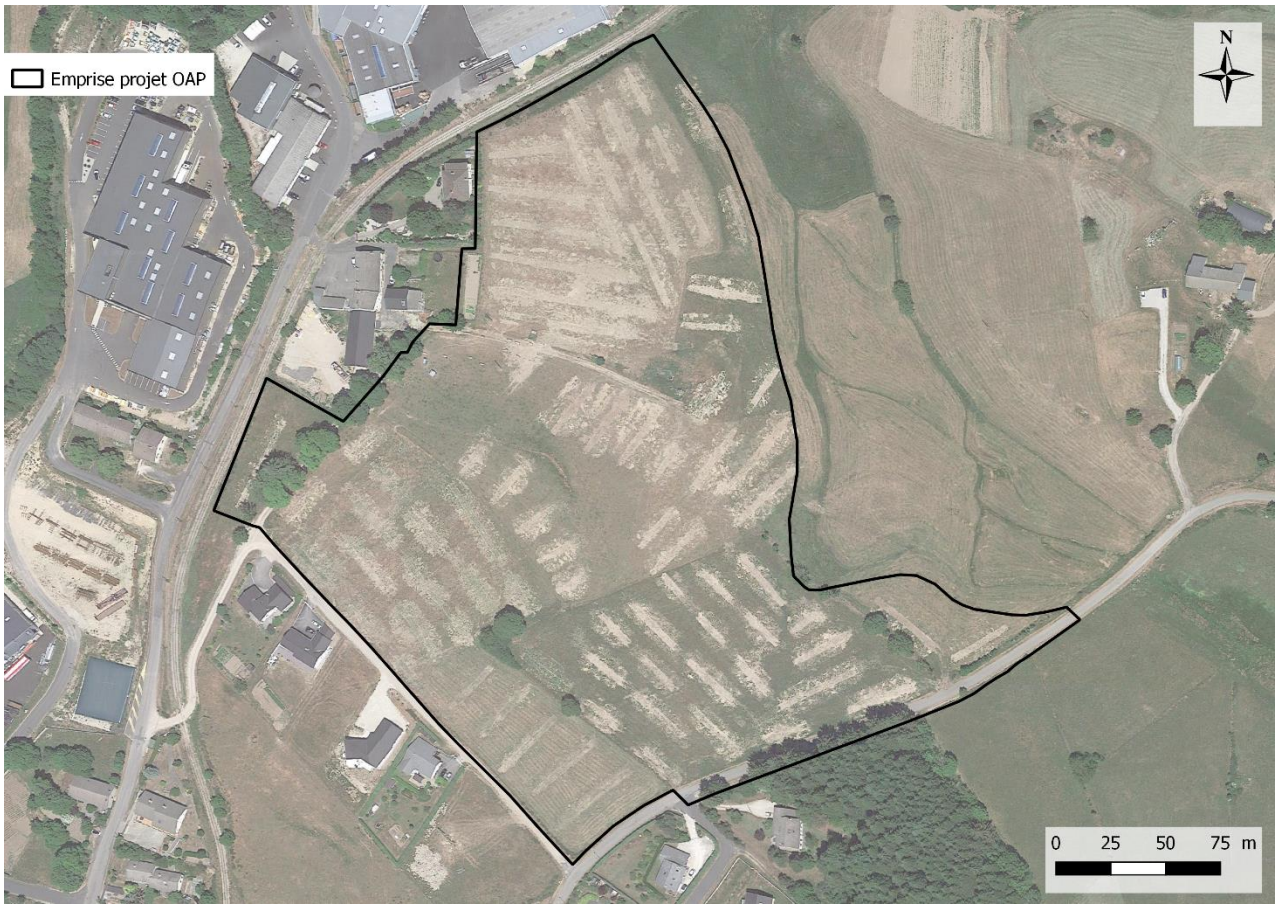

Localisation de l'emprise du projet

Les parcelles incluses dans la zone d'étude appartiennent à la section AZ et sont les suivantes :

- Parcelles comprises dans l'emprise OAP : 91, 92, 93, 94, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 278 et 282.

Les clichés aériens suivants permettent de rendre compte de l'usage des sols depuis les années 1960.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

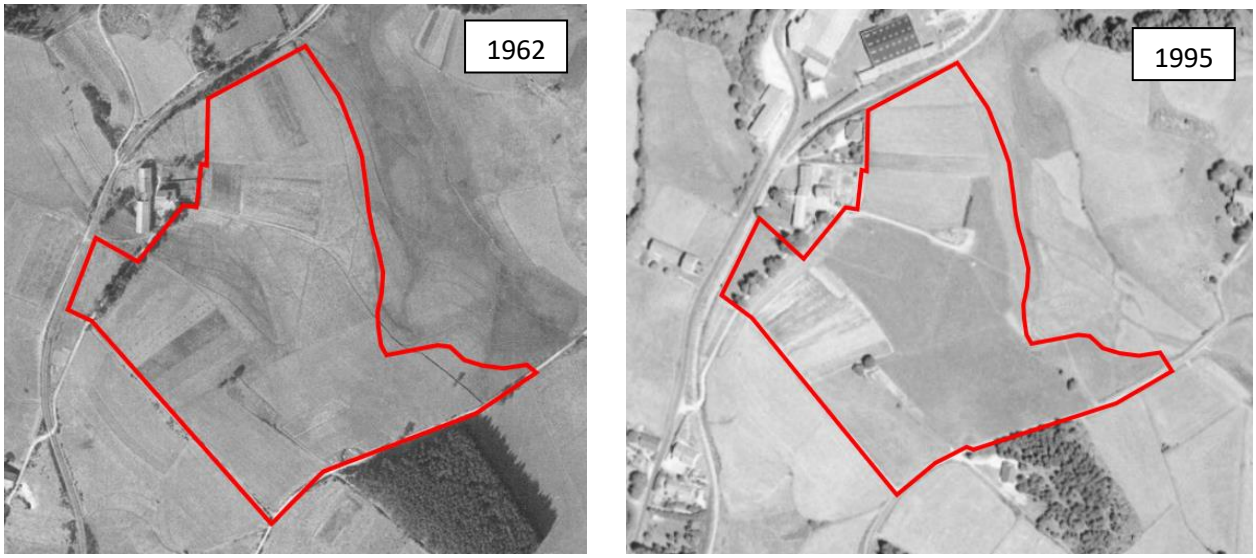

Evolution de l'usage du sol sur l'emprise du projet (Source : IGN remonter le temps)

L'emprise du projet semble être utilisée pour des usages agricoles depuis les années 1960. Une urbanisation industrielle s'est progressivement développée au nord et à l'ouest de l'emprise.

I.2. Contexte relatif aux zones humides

I.2.1. Délimitation des zones humides par le SAGE Loire Lignon

Le territoire de Tence est concerné par le SAGE Lignon du Velay, approuvé par arrêté inter préfectoral le 27 juillet 2021 et porté par l'EPAGE Loire-Lignon.

Les zones humides identifiées sur le territoire du SAGE ont principalement été inventoriées via l'inventaire départemental piloté par le Conseil général de Haute-Loire en 2004.

Comme le montre la carte ci-dessous, le sud-est de l'emprise est concerné par cet inventaire.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Cartographie des zones humides selon l'inventaire du CG43

Toutefois, la délimitation de ces zones est issue d'une modélisation informatique. Ce travail permet donc de donner une idée sur le potentiel humide d'une emprise mais les prospections de terrain restent le meilleur moyen pour délimiter les réelles zones humides.

I.2.2. Délimitation des zones humides de l'emprise sur le critère floristique

L'emprise d'étude a déjà fait l'objet d'une prospection floristique dans le cadre de l'étude environnementale. Celle-ci avait été mené par BioInsight en 2020 et avait révélé l'existence de plusieurs habitats caractéristiques de zones humides sur le tènement. Celles-ci sont cartographiées ci-dessous :

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

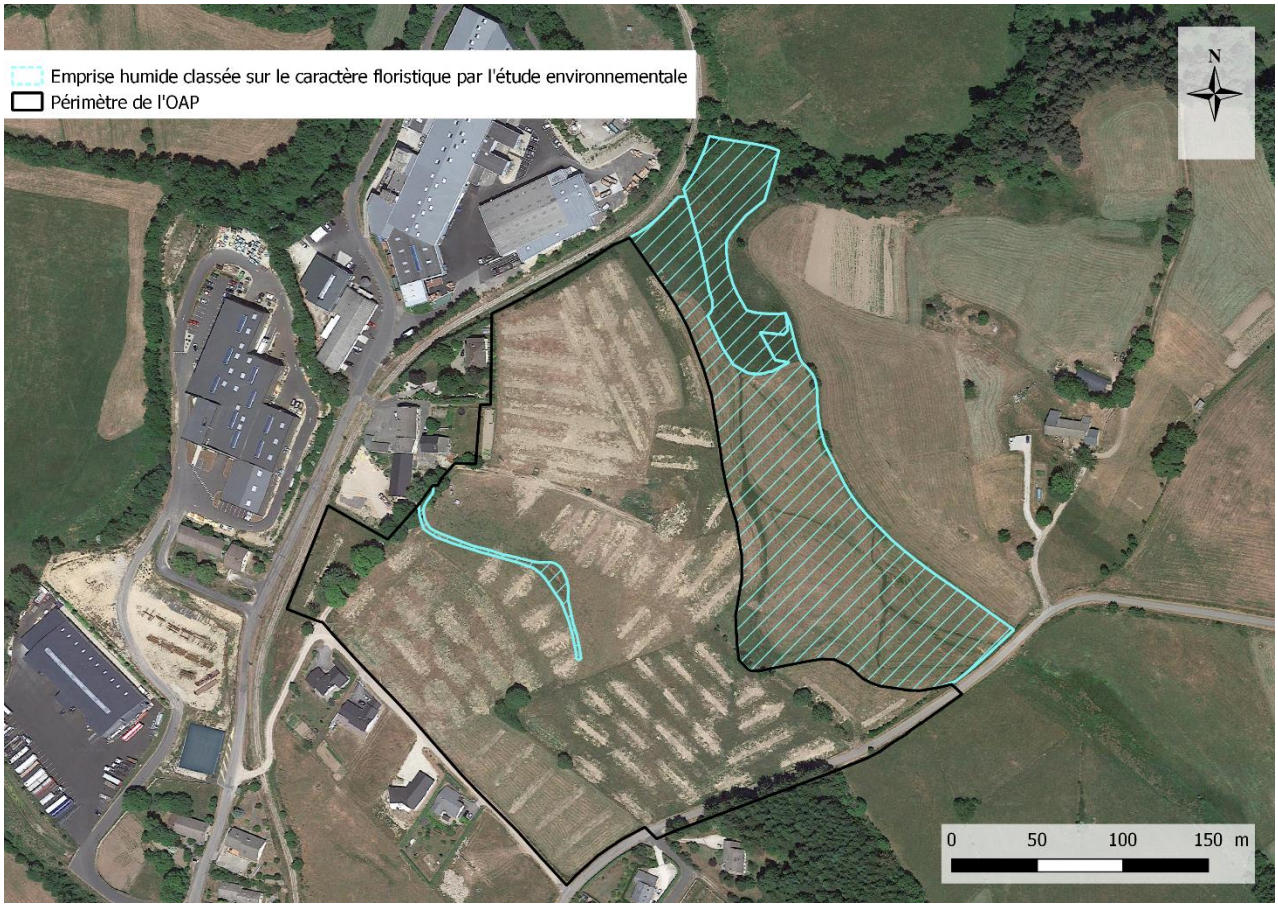

Zones humides classées sur le critère floristique par l'étude environnementale

Ainsi, 590 m² de zones humides avaient été identifiés sur le critère floristique lors de l'évaluation environnementale.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

I.3. Contexte géologique

D'après la carte géologique au 1/50 000ème n°792 d'YSSINGEAUX et n°793 de SAINT-AGREVE, le site repose sur des roches plutoniques et métamorphiques, formées par cristallisation lente du magma en profondeur.

Des alluvions, relatifs au Lignon et à ses affluents, sont retrouvées à proximité.

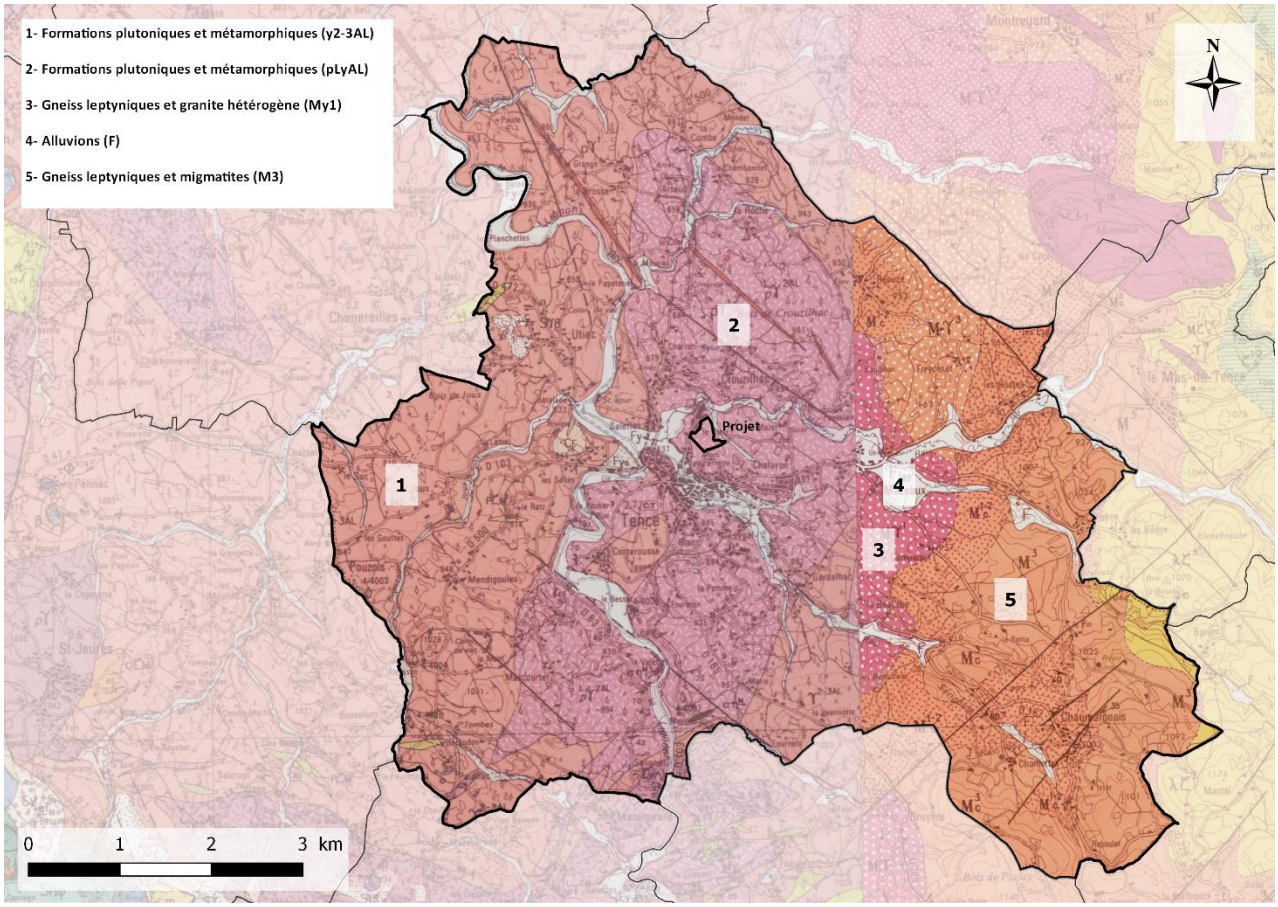

Extrait de la carte géologique au 1/50 000ème (Source : InfoTerre BRGM)

Le site repose sur un sous-sol d'origine plutonique et métamorphique.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

II. Méthodologie employée pour la présente étude

II.1. Critères de détermination des zones humides

La loi sur l'eau, n°92-3 du 3 janvier 1992 – article 2, donne une définition des zones humides : « On entend par « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année… ».

L'arrêté du 1er octobre 2009 modifie l'arrêté du 24 juin 2008 et précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.124-7-7 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Pour qu'un espace soit considéré comme « zone humide », il doit remplir des critères en termes de types de sols ou d'espèces végétales présentes figurant dans les annexes de même arrêté. Quant au périmètre de la zone, il doit être délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation.

Selon l'article 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe 1.1 de l'arrêté.
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
  - Soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces de l'annexe 2.1 de l'arrêté ;
  - Soit par des communautés végétales dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant en annexe de l'arrêté.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981) présentée ci-après. La morphologie des **classes IV d, V et VI** caractérisent des sols de zones humides pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

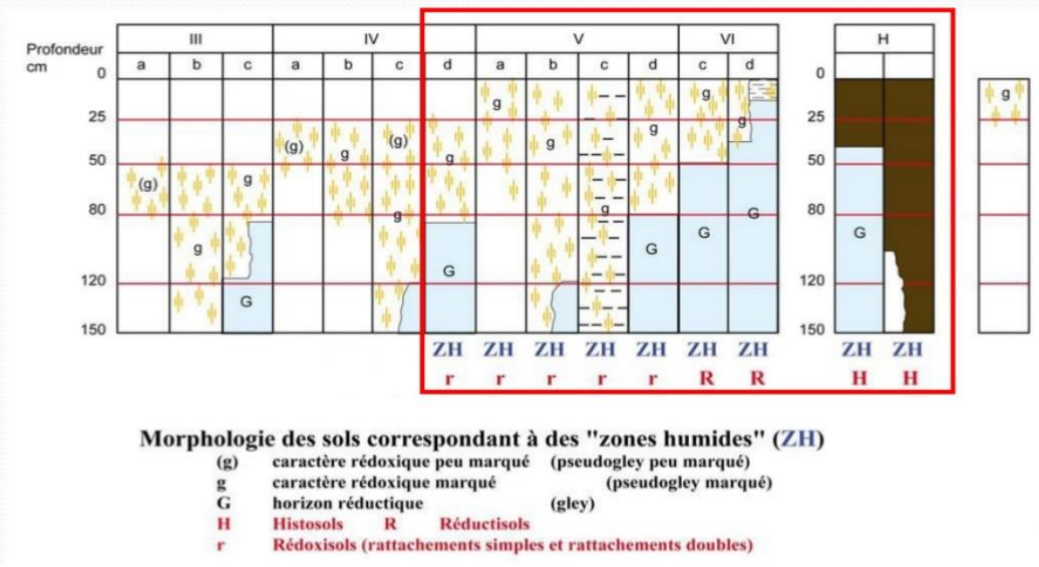

Classes d'hydromorphies du Groupe d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA)

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

II.2. Détermination des types de sols

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Par définition :

- Les horizons rédoxiques sont marqués par des tâches couleur rouille issus de l'oxydation de matériaux ferriques présents dans les sols gorgés temporairement d'eau. Le fer réduit (soluble), présent dans le sol, migre sur quelques millimètres ou quelques centimètres puis re-précipite sous formes de taches ou accumulations de rouille, nodules ou films bruns ou noirs. Dans le même temps, les zones appauvries en fer se décolorent et deviennent pâles ou blanchâtre.
- Les horizons réductiques résultent d'engorgements permanents ou quasi permanents, qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux ou réduit. L'aspect typique de ces horizons est marqué par 95 à 100 % du volume qui présente une coloration uniforme verdâtre/bleuâtre
- Les horizons histiques (notés H) sont des horizons holorganiques entièrement constitués de matières organiques et formés en milieu saturé par la présence d'eau durant des périodes prolongées (plus de six mois dans l'année). Ces horizons sont composés principalement à partir de débris de végétaux hygrophiles ou sub-aquatiques. En conditions naturelles, ils sont toujours dans l'eau ou saturés par la remontée d'eau en provenance d'une nappe peu profonde, ce qui limite la présence d'oxygène.

III. Résultats de l'étude

Les sondages ont été réalisés le **6 décembre 2023** par temps couvert et absence de pluie conséquente durant les 3 jours précédant l'intervention. Les sols étaient légèrement enneigés. La frange sud-est a fait l'objet de 4 sondages complémentaires le 24 juillet 2024, par temps couvert et absence de pluie conséquente durant les 3 jours précédant l'intervention.

L'objectif de l'étude étant de diagnostiquer et de délimiter les sols en fonction de leur appartenance aux classes d'hydromorphie du tableau GEPPA 1981, **58 sondages ont été réalisés** sur l'ensemble de la surface à analyser.

La localisation de ces sondages est représentée sur la carte suivante.

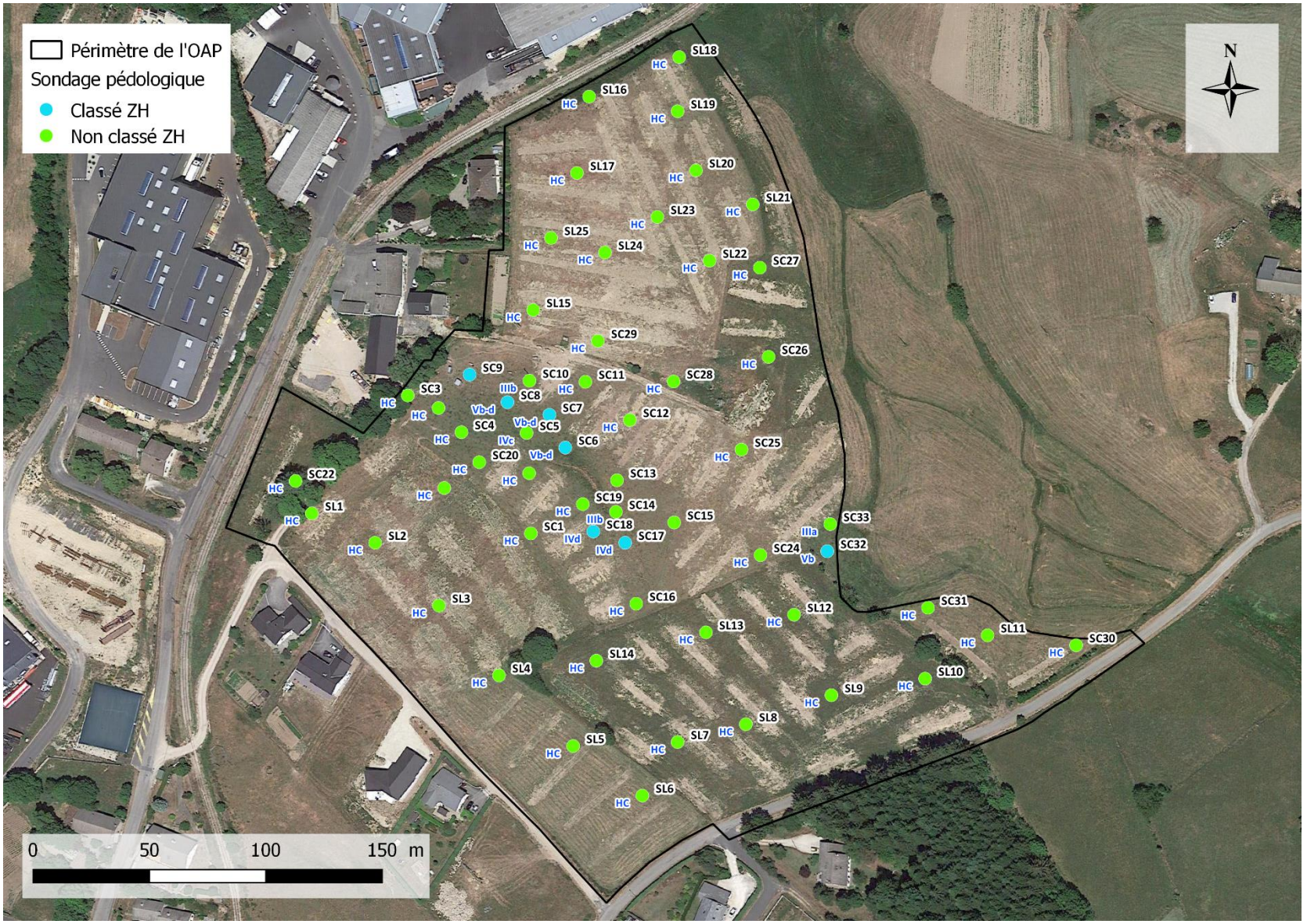

Cartographie des points de sondages pédologiques

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Le tableau qui suit présente les classes d'hydromorphie des sols au droit de chaque sondage ainsi que leur classification en zone humide.

Nom	Classe d'hydromorphie	Profondeur atteinte (cm)	Présence d'eau	Classification en zone humide
SC1	Hors classe GEPPA	80	Non	Non
SC2	Hors classe GEPPA	65	Non	Non
SC3	Hors classe GEPPA	50	Non	Non
SC4	Hors classe GEPPA	80	Non	Non
SC5	Hors classe GEPPA	70	Non	Non
SC6	Vb-d*	50	Non	Oui
SC7	Vb-d*	70	Oui – à 70	Oui
SC8	Vb-d*	50	Non	Oui
SC9	Vb-d*	50	Non	Oui
SC10	IIIb	80	Non	Non
SC11	Hors classe GEPPA	60	Non	Non
SC12	Hors classe GEPPA	60	Non	Non
SC13	IIIb	50	Non	Non
SC14	IIIb	70	Non	Non
SC15	Hors classe GEPPA	50	Non	Non
SC16	Hors classe GEPPA	50	Oui – à 50	Non
SC17	IVd	55	Non	Oui
SC18	IVd	60	Oui – à 60	Oui
SC19	Hors classe GEPPA	60	Non	Non
SC20	Hors classe GEPPA	50	Non	Non
SC21	Hors classe GEPPA	60	Non	Non
SC22	Hors classe GEPPA	50	Non	Non
SC23	Hors classe GEPPA	60	Non	Non
SC24	Hors classe GEPPA	60	Non	Non
SC25	Hors classe GEPPA	40	Non	Non
SC26	Hors classe GEPPA	60	Non	Non
SC27	Hors classe GEPPA	70	Non	Non
SC28	Hors classe GEPPA	40	Non	Non
SC29	Hors classe GEPPA	60	Non	Non
SL1	Hors classe GEPPA	87	Non	Non
SL2	Hors classe GEPPA	50	Non	Non
SL3	Hors classe GEPPA	54	Non	Non
SL4	Hors classe GEPPA	82	Non	Non
SL5	Hors classe GEPPA	80	Non	Non
SL6	Hors classe GEPPA	50	Non	Non
SL7	Hors classe GEPPA	80	Non	Non
SL8	Hors classe GEPPA	70	Non	Non
SL9	Hors classe GEPPA	67	Non	Non
SL10	Hors classe GEPPA	73	Non	Non
SL11	Hors classe GEPPA	81	Non	Non

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Nom	Classe d'hydromorphie	Profondeur atteinte (cm)	Présence d'eau	Classification en zone humide
SL12	Hors classe GEPPA	85	Non	Non
SL13	Hors classe GEPPA	70	Non	Non
SL14	Hors classe GEPPA	60	Non	Non
SL15	Hors classe GEPPA	72	Non	Non
SL16	Hors classe GEPPA	60	Non	Non
SL17	Hors classe GEPPA	40	Non	Non
SL18	Hors classe GEPPA	88	Non	Non
SL19	Hors classe GEPPA	78	Non	Non
SL20	Hors classe GEPPA	90	Non	Non
SL21	Hors classe GEPPA	83	Non	Non
SL22	Hors classe GEPPA	50	Non	Non
SL23	Hors classe GEPPA	70	Non	Non
SL24	Hors classe GEPPA	63	Non	Non
SL25	Hors classe GEPPA	65	Non	Non
SC30	Hors classe GEPPA	90	Non	Non
SC31	Hors classe GEPPA	80	Oui – à 80	Non
SC32	Vb	80	Oui – à 80	Oui
SC33	IIIa	80	Non	Non

**La profondeur de 80 cm n'ayant pas pu être atteinte (refus), il n'a pas été possible de trancher entre la classe GEPPA Vb et Vd*

Classement des sondages selon les critères du GEPPA

D'après l'analyse des 58 sondages, 7 d'entre eux mettent en évidence des traits d'hydromorphie marqués. En effet, des rédoxisols apparaissent à différentes profondeurs, mais pour 6 d'entre eux on les retrouve à moins de 30 cm de profondeur, ce qui permet de les classer dans les sols appartenant aux zones humides. Quatre sondages présentent des rédoxisols aux alentours de 50 cm, ce qui ne permet pas de les classer dans les sols appartenant aux zones humides (SC5, SC10, SC13 et SC33). Cela dénote d'une hydromorphie un peu plus étendue mais n'ayant pas de valeur réglementaire.

A titre illustratif, l'aspect des **sondages SC7 et SL20** est présenté ci-dessous afin d'apprécier les caractéristiques du sol.

Photographie du sondage SC7 (classe d'hydromorphie Vb-d)

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Sur le sondage SC7, les horizons suivants ont été observés :

- De 0 à 15 cm : Terre végétale brun-foncé sableuse ;
- De 15 à 70 cm : Horizon sableux brun avec apparition des traits rédoxiques à 20 cm puis intensification des traces jusqu'à 70 cm ;
- Après 70 cm : présence d'eau (impossibilité de remonter les carottes)

Photographie du sondage SL20 (Hors classe)

Sur le sondage SL20, les horizons suivants ont été observés :

- De 0 à 60 cm : Horizon sableux brun ;
- De 60 à 90 cm : Horizon sablo-limoneux brun.

L'Annexe photographique jointe permet de présenter l'ensemble des sondages réalisés lors de l'étude pédologique.

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

IV. Conclusion sur le caractère humide des sols

IV.1. Cas de la zone humide centrale

Il est à noter que l'emprise déterminée par BioInsight lors de l'étude floristique correspond sur sa partie la plus à l'Ouest à une rigole de drainage des écoulements provenant de la zone de résurgence centrale qui s'observe à partir du SC16.

Cette rigole intervient naturellement dans l'abaissement local du niveau de nappe superficielle en partie Ouest de la zone humide.

Pour cette raison, les indices d'hydromorphies tendent à se décaler topographiquement vers le Sud du fait du rabattement très local de la nappe. Ce qui explique la forme discordance entre la zone « floristique » et la zone « pédologiquement » humide.

Pour rappel, l'emprise humide pédologique apparait dans un replat topographique, à l'aval d'une cassure de pente du terrain, ce replat bénéficiant à la stagnation dans les premiers horizons de sols.

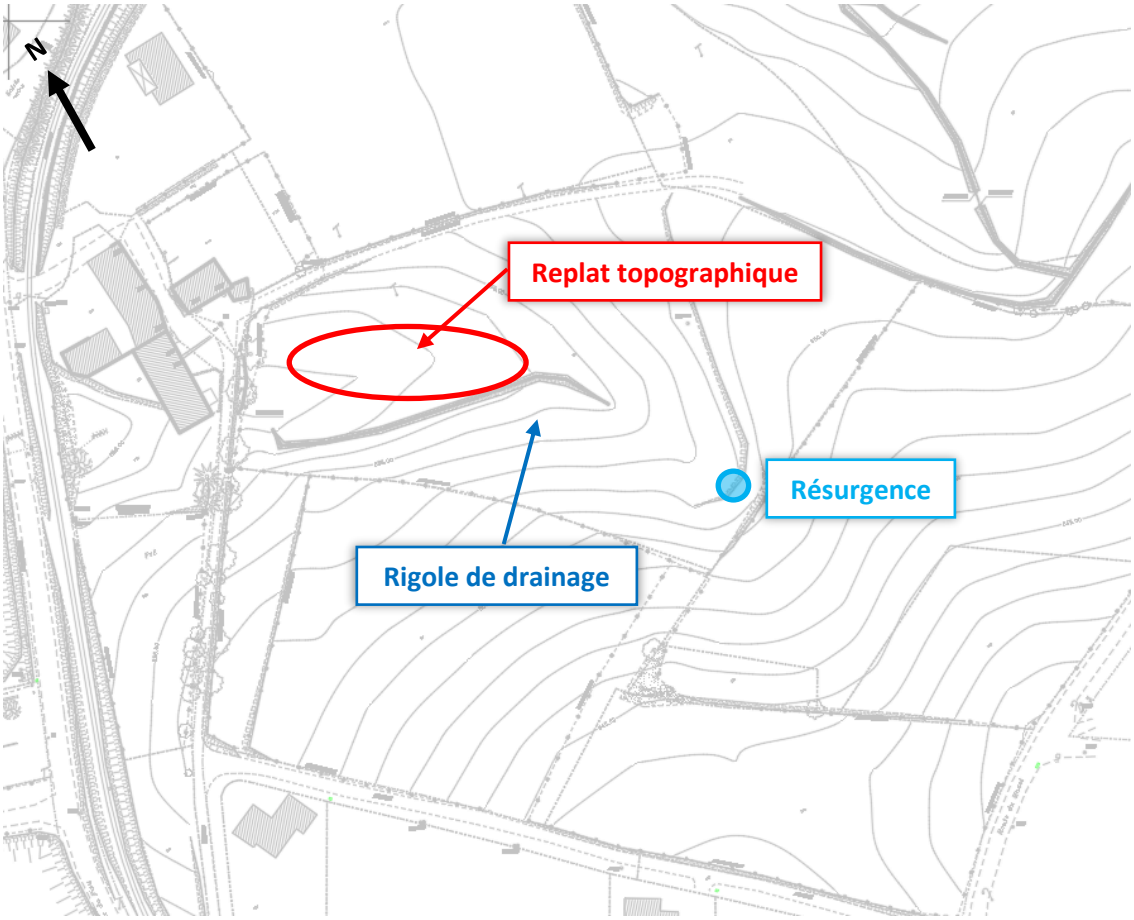

Extrait du plan topographique

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Ainsi, d'après l'Arrêté du 24/06/2008 modifié, l'analyse pédologique couplée à l'analyse floristique permet de classer une emprise zone humide correspondant à une surface totale de 1 540 m² à cet endroit (1295 m² sur le critère pédologique, 590 m² sur le critère floristique, et 345 m² répondant aux 2 critères à la fois).

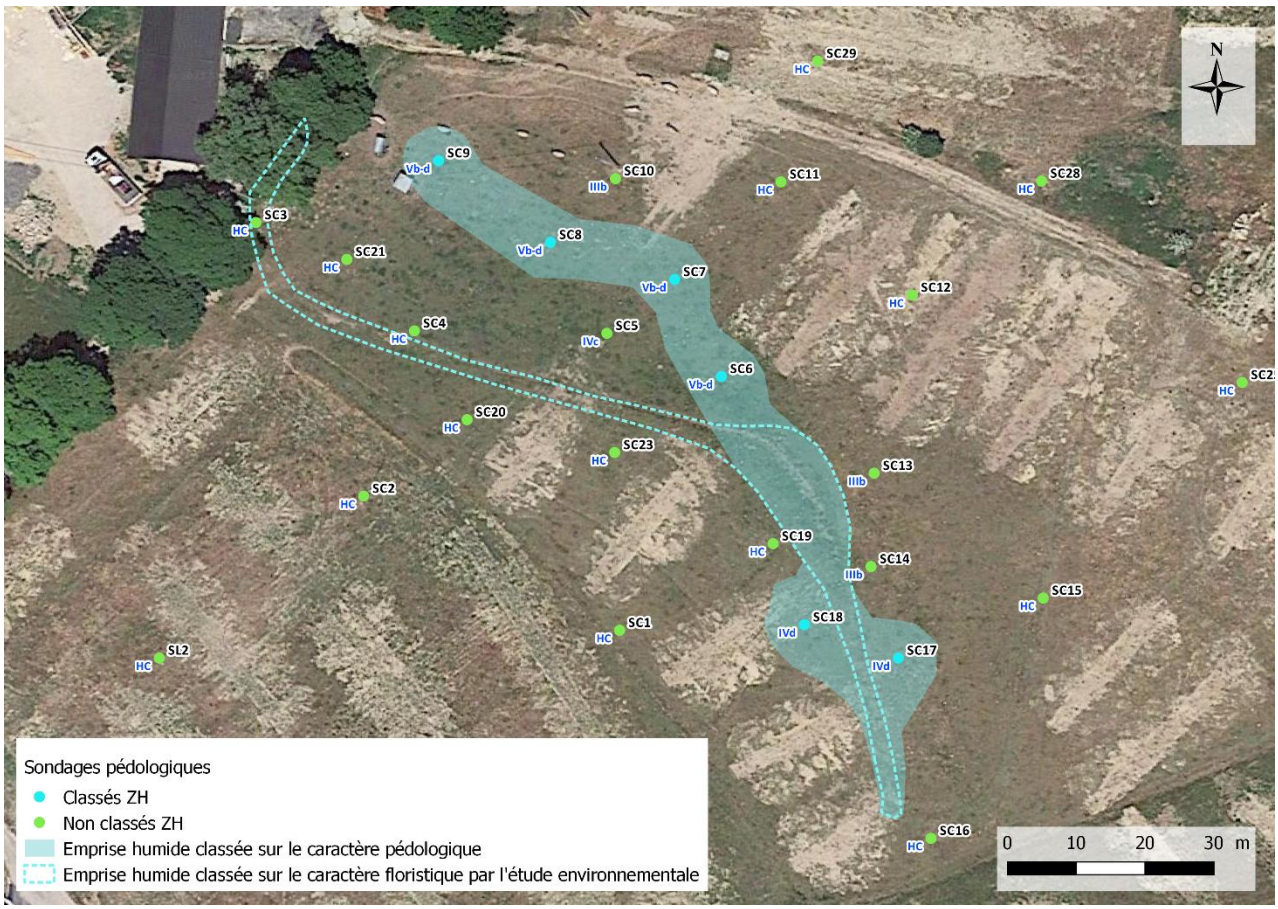

Emprises classées zone humide au sens de la réglementation sur la zone humide centrale

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

IV.2. Cas de la limite sud-est

Concernant l'emprise concernée par l'inventaire des zones humides du SAGE/CG43 en lien avec les zones humides définies sur le critère floristique par l'évaluation environnementale au sud-est de la zone, l'aspect du sondage SC32 permet de conclure sur le prolongement de cette zone humide floristique sur sa partie est sur environ **140 m²**.

La flore présente (*Juncus effusus* et *Juncus acutiflorus* recouvrant plus de 50% du couvert végétal) et les résultats des sondages SC32 et SC33 permettent de redessiner les limites de cette zone comme suit :

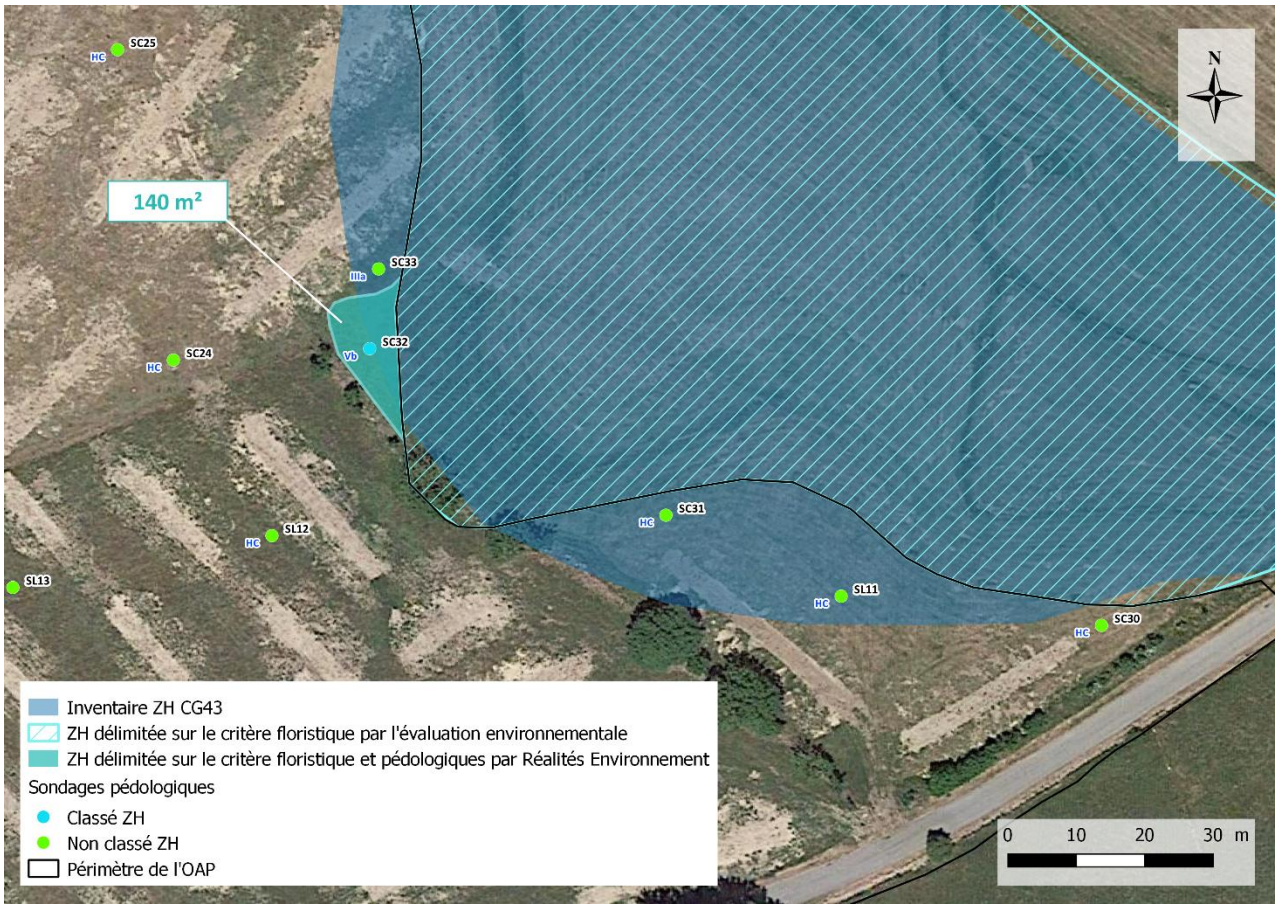

Emprises classées zone humide au sens de la réglementation sur la zone humide sud-est

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Délimitation de la zone humide sur le critère floristique (photo prise au droit du sondage SC32)

Les sondages SL11, SC30, SC31 et SC33 ne confirment pas la présence de zone humide au droit de l'emprise délimitée par le SAGE Loire Lignon.

IV.3. Conclusion

Pour les besoins du diagnostic zone humide, 58 sondages pédologiques à la tarière manuelle ont été répartis sur l'ensemble de la zone étudiée en date des 06/12/2023 et 23/07/2024.

Les carottages de sols ont mis en évidence des sols hydromorphes de classe appartenant aux sols de zones humides sur 7 sondages sur les 58 réalisés.

Ces derniers, ajoutés à la zone humide définie sur le caractère floristique lors de l'étude environnementale (BioInsight – 2020), permettent de déterminer une emprise humide représentant une surface de 1 680 m² au sein de la zone d'OAP du Fieu.

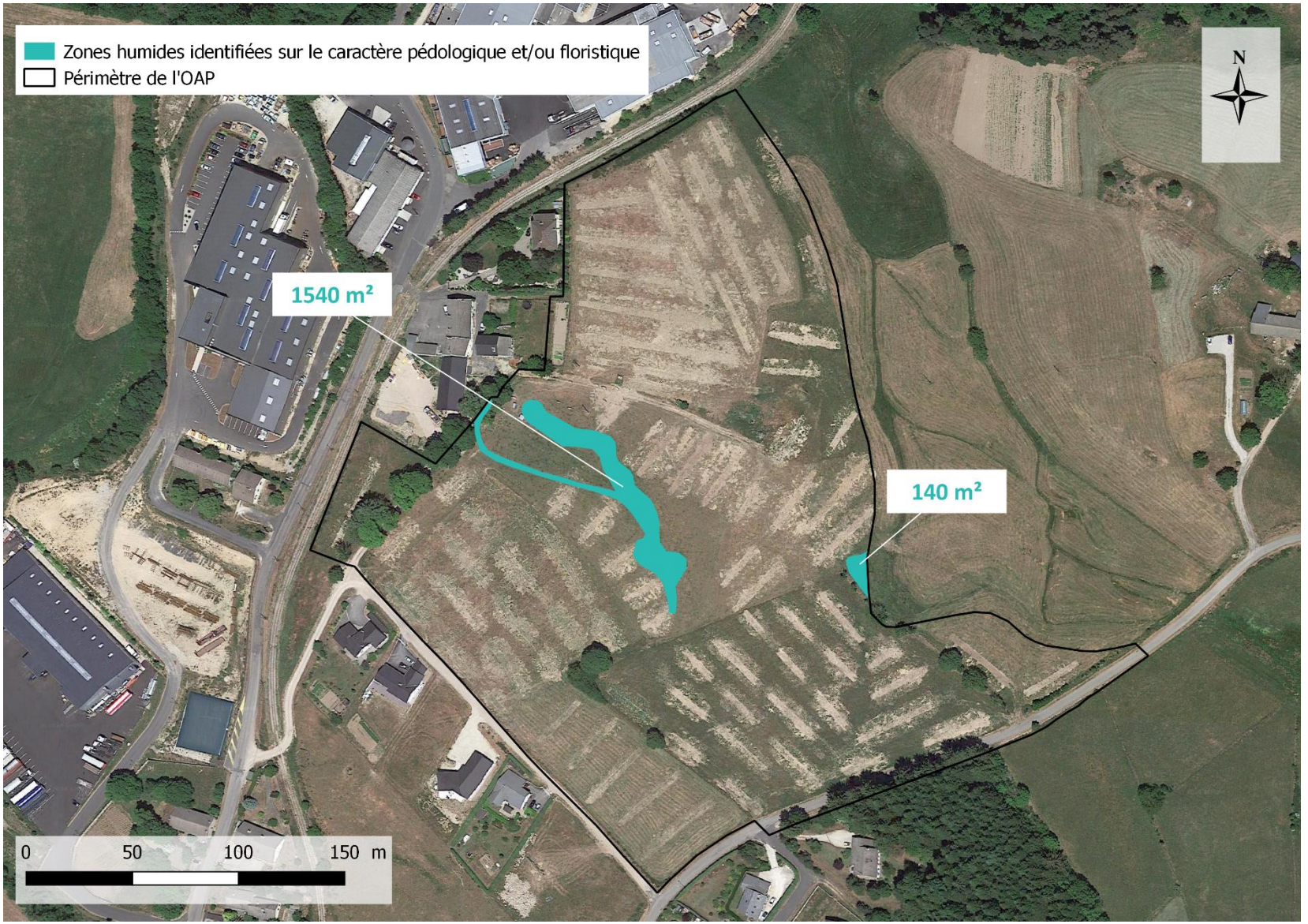

Cartographie de l'ensemble des emprises humides considérées sur l'OAP du Fieu

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

V. Préconisations pour le maintien des zones humides de l'emprise

V.1. Evitement des zones humides identifiées

Environ 1 680 m² de la zone d'étude ont été classés en tant que zone humide sur critères floristique et/ou pédologique.

En France, 50% de la surface des zones humides ont disparu entre 1960 et 1990 et 47% se sont dégradées entre 2000 et 2010. Pourtant, les zones humides sont l'objet de nombreux services écosystémiques :

- Elles diminuent l'intensité des inondations en retardant le ruissellement de l'eau et en constituant des zones d'expansion de crues ;
- En agissant tel un filtre épurateur, elles contribuent à la dépollution et à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Telles des éponges, elles stockent l'eau en hiver pour la restituer de façon lente lors des périodes sèches ;
- Enfin, les zones humides hébergent 1/3 des espèces végétales remarquables et la moitié des espèces d'oiseaux françaises. C'est d'ailleurs sur ces zones que les principaux enjeux faunistiques sont localisés.

Aussi, pour ces raisons, les zones humides présentes sur l'emprise **doivent être évitées**.

La zone comprise entre les deux bras de la zone humide centrale pourra aussi être évitée. Ceci permettra notamment à la zone humide de s'étendre en cas de fortes précipitations tout en diminuant le risque d'inondation à l'aval.

V.2. Maintien d'une bande tampon pour leur conservation

En outre, dans le but d'assurer leur conservation, il est proposé de maintenir une bande tampon de 5 m autour des limites d'emprise, comme suit :

Ceci représente une surface de 4950 m² incluant les zones humides au sens strict de 1680 m².

Maintien d'une bande tampon autour des zones humides identifiées

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Annexes

Réalités Environnement

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Annexe 1 :
Clichés des coupes de sondages

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Annexe 1 : Carnet photographique

Réalités
Environnement

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Sondage SC1

Sondage SC2

Sondage SC3

Sondage SC4

Sondage SC5

Sondage SC6 ≋

Sondage SC7 ≋

Sondage SC8 ≋

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Sondage SC9 ≋

Sondage SC10

Sondage SC11

Sondage SC12

Sondage SC13

Sondage SC14

Sondage SC15

Sondage SC16

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Sondage SC17 ≋

Sondage SC18 ≋

Sondage SC19

Sondage SC20

Sondage SC21

Sondage SC22

Sondage SC23

Sondage SC24

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Sondage SC25

Sondage SC26

Sondage SC27

Sondage SC28

Sondage SC29

Sondage SL1

Sondage SL2

Sondage SL3

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Sondage SL4

Sondage SL5

Sondage SL6

Sondage SL7

Sondage SL8

Sondage SL9

Sondage SL10

Sondage SL11

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Sondage SL12

Sondage SL13

Sondage SL14

Sondage SL15

Sondage SL16

Sondage SL17

Sondage SL18

Sondage SL19

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Sondage SL20

Sondage SL21

Sondage SL22

Sondage SL23

Sondage SL24

Sondage SL25

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Sondage SC30

Sondage SC31

Sondage SC32

Sondage SC33

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

AR Prefecture
043-214302440-20240919-CM_2024_38-DE
Reçu le 24/09/2024

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

PLAN LOCAL D'URBANISME

1

Rapport de Présentation

Commune de TENCE
(43)

Plan Local d'Urbanisme :

- Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juillet 2004

Révisions et modifications :

- Révision n°1 du PLU : 7 Juin 2016

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2015

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juin 2016

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juin 2016

URBANISME BIO INSIGHT

Réalités Bureau d'études

Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

Révision du PLU

Commune de TENCE

RAPPORT DE PRESENTATION INTEGRANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Réf : 36116

URBANISME BIO INSIGHT

Réalités Bureau d'études

PREAMBULE

La Commune de Tence est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 29 juillet 2004 par délibération du Conseil Municipal. Par délibération du 29 septembre 2008, une procédure de révision générale du P.L.U. a été engagée.
Cette procédure permet d'adapter le document d'urbanisme communal aux dispositions législatives qui se sont mises en place depuis l'approbation du P.L.U. : la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle du 12 juillet 2010, la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 26 mars 2014.
Il s'agit aussi d'être en compatibilité avec le document de SCoT Jeune Loire et ses Rivières qui s'impose au territoire communal.

Ainsi, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :
« 1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

La loi S.R.U. a mis en place l'obligation pour les communes de mettre en œuvre une concertation de la population. Les modalités de cette concertation ont été définies dans cette même délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2008. Un bilan de cette concertation a été tiré au moment de l'arrêt du projet de P.L.U. en Conseil municipal, par délibération en date du 23 Juin 2015.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Concernant l'évaluation environnementale du P.L.U. :

Cette évaluation environnementale est réalisée dans le cadre de l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme qui précise qu'une évaluation environnementale approfondie doit être mise en place au titre des EIPPE (Evaluation d'Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement).
Le décret n°2012–995 du 23 août 2012, codifié à l'article R121-14 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique et notamment les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comporte un site Natura 2000. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.
La commune de Tence est concernée par un site Natura 2000 : « *Haute Vallée du Lignon* » (FR 830 1088). La révision du P.L.U. doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son P.L.U..
Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).
La notion de « préservation de l'environnement » est généralement perçue comme un tout alors que les enjeux qui lui sont associés sont extrêmement variables et hétérogènes, voire parfois contradictoires.
L'évaluation environnementale est cette démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune de Tence.

L'évaluation environnementale du PLU de Tence a été réalisée en parallèle de l'élaboration du PLU (à partir de la phase PADD). Ainsi, les grands enjeux liés à l'environnement ont pu être directement intégrés dans le PLU. Ce document en fait une synthèse.
Ce rapport a été rédigé à l'aide des documents composants le PLU, réalisés par le cabinet d'urbanisme Réalités.
L'étude d'évaluation environnementale a été réalisée par le bureau d'études BioInsight.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

SOMMAIRE

PREAMBULE **1**

SOMMAIRE **3**

A – SITUATION EXISTANTE ET POTENTIELS D'EVOLUTION **8**

1- TENCE, UNE COMMUNE DU VIVARAIS-LIGNON *8*

1-1 DONNEES GENERALES 8
1-2 L'HISTOIRE DE TENCE 8
1-3 LE CANTON DE TENCE 10
1-4 UNE COOPERATION INTERCOMMUNALE DEVELOPPEE 11
1-5 LA PRESENCE DE REGLES SUPRA-COMMUNALES 14

2- UNE COMMUNE REDEVENUE ATTRACTIVE *16*

2-1 UNE TENDANCE DEMOGRAPHIQUE A LA HAUSSE EXCEPTEE DERNIEREMENT 16
2-2 UNE VARIATION DE POPULATION PORTEE PAR LE SOLDE MIGRATOIRE 18
2-3 UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION 19
2-4 DES MENAGES EN FORTE HAUSSE POUR UNE POPULATION HEBERGEE MOINS NOMBREUSE 20
2-5 UNE POPULATION ACTIVE EN AUGMENTATION 21
2-6 DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES QUI SE « TERTIARISENT » 23
2-7 UNE POPULATION AUX REVENUS DE PLUS EN PLUS IMPORTANTS 23
2-8 LES PRECONISATIONS DU SCOT : DES OBJECTIFS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DANS LE TERRITOIRE 24

3- UN PARC IMMOBILIER QUI REFLETE LE CARACTERE TOURISTIQUE VERT DE LA COMMUNE *25*

3-1 L'ACCROISSEMENT DU PARC IMMOBILIER 25
3-2 UN TRAVAIL A FOURNIR SUR LES LOGEMENTS VACANTS ET SECONDAIRES POUR PERMETTRE LE RENOUVELLEMENT DU PARC IMMOBILIER 26
3-3 DES RESIDENCES PLUTOT CONFORTABLES ET BIEN EQUIPEES 27
3-4 UN PARC DE LOGEMENTS ANCIENS 27
3-5 LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION NEUVE 28
3-6 UNE PREDOMINANCE DES LOGEMENTS INDIVIDUELS 28
3-7 DES LOGEMENTS DE GRANDE TAILLE ET CONSOMMATEURS D'ESPACES 29
3-8 DES LOGEMENTS PLUTOT OCCUPES PAR DES PROPRIETAIRES 30

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

3-9 DES TAUX D'IMPOSITION ATTRACTIFS 31
3-10 LES ORIENTATIONS DU SCOT SUR LE LOGEMENT ET LES ESTIMATIONS DE BESOINS 32

4- UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE QUI TEND VERS LES ACTIVITES DE COMMERCES ET DE SERVICES 33

4-1 DES ETABLISSEMENTS POURVOYEURS D'EMPLOIS 34
4-2 UNE ACTIVITE TOURISTIQUE DEVELOPPEE 35
4-3 UNE AGRICULTURE IMPORTANTE DANS LA COMMUNE ET DOMINEE PAR LES ACTIVITES D'ELEVAGE 38

5- DES DEPLACEMENTS EXCLUSIVEMENT ROUTIERS 47

5-1 UN TERRITOIRE BIEN INTEGRE AU SYSTEME ROUTIER 47
5-2 DES MIGRATIONS DOMICILE – TRAVAIL EFFECTUEES EN VOITURE 51
5-3 LES DEPLACEMENTS SCOLAIRES 53
5-4 DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT A DEVELOPPER 54
5-5 LE SCOT POUR L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES 54

6- UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES 58

6-1 UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DE LOISIRS 58
6-2 ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS DANS LE TERRITOIRE DU SCOT DE LA JEUNE LOIRE ET SES RIVIERES 62
6-3 DES SERVICES PUBLICS SATISFAISANTS 62

B – ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 64

7- MILIEUX PHYSIQUES ET COUVERT VEGETAL 64

7-1 UN TERRITOIRE COLLINAIRE, SUR UN PLATEAU ELEVE 64
7-2 DES ESPACES AGRICOLES IMPORTANTS DANS LE COUVERT VEGETAL… 66
7-3 … MAIS UNE DOMINATION DES ESPACES BOISES 67
7-4 LES COURS D'EAU ET LES ETANGS 68
7-5 LES ZONES HUMIDES 71
7-6 HYDROGEOLOGIE 74

8- LES MESURES DE PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES 76

8-1 BIODIVERSITE DE COMPOSITION* 76
8-2 ZONAGE EUROPEEN NATURA 2000 : SIC HAUTE VALLEE DU LIGNON 83
8-3 LA ZNIEFF DE TYPE I « VALLEE DU LIGNON VERS TENCE » 87
8-4 LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX : SDAGE 2010-2015 LOIRE-BRETAGNE 88

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

8-5 LE CONTRATS DE RIVIERE DU LIGNON EN VELAY 91
8-6 LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES 91
8-7 LA QUALITE DE L'AIR 98
8-8 L'APPARITION DES ENERGIES RENOUVELABLES 98
8-9 LES RISQUES NATURELS 98
8-10 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ESPACE ET DE L'ENVIRONNEMENT 102

9- CONSOMMATION DE SURFACES AGRICOLES ET NATURELLES 103

9-1 FONDEMENTS 103
9-2 EVALUATION DE L'ARTIFICIALISATION DU TERRITOIRE 104

10- L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION SPATIALE 110

10-1 L'URBANISATION TRADITIONNELLE DANS LE BOURG 110
10-2 LES EXTENSIONS RECENTES AUTOUR DU BOURG 114
10-3 UNE URBANISATION RECENTE ET EPARSE QUI A RENFORCE LES PRINCIPAUX VILLAGES 117
10-4 DES ZONES DELAISSEES A COMBLER, DES QUARTIERS A DENSIFIER 121

C – APPROCHE ITÉRATIVE 123

11- PROJET DE P.L.U. A L'ISSUE DE LA REUNION POST-ENQUETE PUBLIQUE DU 23 FEVRIER 2016 123

12- PROJET DE P.L.U. DU 16 JUIN 2015 123

13- PROJET DE P.L.U. DU 1 JUIN 2015 123

14- PROJET DE P.L.U. DU 1 AVRIL 2015 124

12-1 ZONES HUMIDES 124
12-2 PRAIRIES ET PELOUSES SECHES 125
12-3 HAIES 125

15- PADD (PROJET DE JUIN 2013) 125

16- PADD (PROJET EN PREPARATION DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2014) 126

17- PERIMETRE NATURA 2000 : CLASSEMENT (ZONAGE DU 03.02.14.) 127

18- PROJET DE LA ZONE AU DU CAMPING : UNE INDISPENSABLE MODIFICATION (ZONAGE DU 03.02.14.) 128

19- PERIMETRE NATURA 2000 : CLASSEMENT EN NN ET NNL (ZONAGE DU 03.09.14.) 130

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

20- PERIMETRE NATURA 2000 : ZONE U DU CAMPING (ZONAGE DU 03.09.14.) *131*

21- PERIMETRE NATURA 2000 : PISTE PIETONNE (ZONAGE DU 03.09.14.) *131*

22- HABITATS NATURELS HUMIDES D'INTERET COMMUNAUTAIRE *135*

23- ZONES HUMIDES *135*

24- HABITATS NATURELS OUVERTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE *136*

25- HAIES BOCAGERES AINSI QUE DE PROPRIETES *137*

D – PRONOSTIC DES EFFETS ET INCIDENCES **138**

26- NATURE DES EFFETS ET DES INCIDENCES *138*

24-1 ARTIFICIALISATION DU TERRITOIRE 138
24-2 ZONES HUMIDES 138
24-3 TRAME VERTE ET BLEUE 139
24-4 ZNIEFF DE TYPE 1 139
24-5 IMPERMEABILISATION DES SOLS 139

27- INCIDENCES NATURA 2000 ..... *139*

25-1 CLASSEMENT ET REGLEMENT DU PERIMETRE NATURA 2000 139
25-2 OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000 (EN COURS) 141
25-3 ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 141
25-4 INCIDENCES CUMULEES DU PROJET DE P.L.U 142
25-5 INCIDENCES SIGNIFICATIVES DOMMAGEABLES SUBSISTANTES 142

E – JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES **143**

28- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES *143*

26-1 DEFINITION DES ENJEUX 143
26-2 HISTORIQUES DES REFLEXIONS AYANT PERMIS L'ELABORATION DU PADD 145
26-3 LA CONCERTATION DE LA POPULATION DANS L'ELABORATION DU PADD 146
26-4 JUSTIFICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT 147

29- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES *153*

27-1 LA DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES 153

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

27-2 LE CENTRE BOURG 156
27-3 LE BOURG CONTEMPORAIN ET LES PRINCIPAUX HAMEAUX PROCHES DU BOURG 157
27-4 LES ESPACES DE LOISIRS ET D'EQUIPEMENTS 161
27-5 LES HAMEAUX 168
27-6 L'ESPACE AGRO-NATUREL 177
27-7 PRISE EN COMPTE DES ZONES INONDABLES 183
27-8 REPARTITION DES SUPERFICIES 184
27-9 CAPACITES D'ACCUEIL 186
27-10 OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN FIXE DANS LE PADD ET TRADUIT DANS LE PLU 189

30- JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT 190

28-1 REGLEMENT DES ZONES URBAINES 191
28-2 REGLEMENT DES ZONES A URBANISER 202
28-3 REGLEMENT DES ZONES AGRICOLES 203
28-1 REGLEMENT DES ZONES NATURELLES 206

31- LES EMPLACEMENTS RESERVES 209

29-1 EVOLUTION DES EMPLACEMENTS RESERVES DU PLU 209
29-2 LES EMPLACEMENTS RESERVES CREES DANS LE PLU 209

32- MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES 212

30-1 APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME 212
30-2 APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME 212
30-3 APPLICATION DE L'ARTICLE R123-11I DU CODE DE L'URBANISME 214
30-4 APPLICATION DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'URBANISME 214
30-5 LA CREATION D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 215

F – MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 220

G – INDICATEURS DE SUIVI 225

H – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 229

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

A – SITUATION EXISTANTE ET POTENTIELS D'EVOLUTION

1- TENCE, UNE COMMUNE DU VIVARAIS-LIGNON

1-1 Données générales

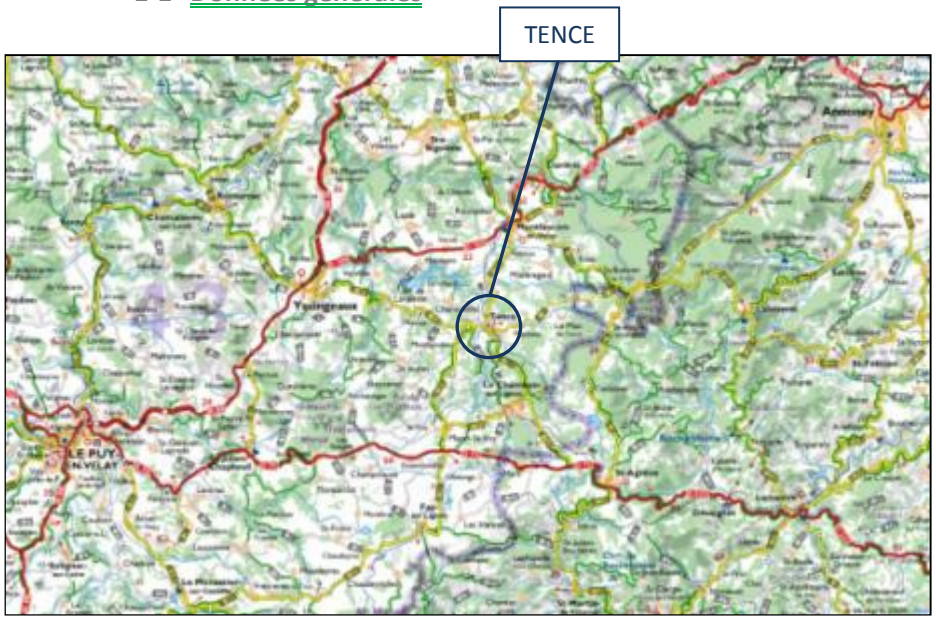

Source : site Viamichelin

La commune de Tence est située au centre du département de la Haute-Loire, entre les villes d'Annonay (41 km), du Puy-en-Velay (47 km) et de Saint-Etienne (54 km). Localement, elle se situe à 9 km du Chambon-sur-Lignon, 17 km de Saint-Agrève et 20 km d'Yssingeaux.

Tence se situe à 20 km de l'échangeur de la RN88 (Saint-Etienne – Albi puis Toulouse) au niveau d'Yssingeaux.

La commune fait partie du canton de Tence, de l'arrondissement d'Yssingeaux, du département de la Haute-Loire et de la région Auvergne.

- Superficie : 5 212 ha (52,12 km²)
- Altitude du centre-ville : 850 m
- Nombre d'habitants (2011) : 3 154
- Densité (2011) : 60,5 habitants par km²
- Nom des habitants : les tençois et les tençoises

Les communes voisines sont :

- Montregard (605 hab.) au nord,
- Le Mas-de-Tence (182 hab.) au nord-est,
- Devesset (287 hab., Ardèche) au sud-est,
- Le Chambon-sur-Lignon (2 609 hab.) au sud,
- Mazet-Saint-Voy (1 150 hab.) au sud,
- Saint-Jeures (937 hab.) à l'ouest,
- Chenereilles (315 hab.) au nord-ouest,
- Lapte (1 617 hab.) au nord.

Le territoire communal s'étend sur 5 212 hectares dont 1 939 ha de surfaces agricoles, soit 37% du territoire et 2 166 ha d'espaces boisés, soit une part de 42%.

La morphologie de la commune est organisée autour d'une ville centre, important bourg aggloméré, autour duquel gravitent de nombreux hameaux et lieux-dits, dont les constructions sont souvent réparties le long de la voie.

1-2 L'Histoire de Tence

Selon des sources encore incertaines, le nom de « Tence » proviendrait du latin « Tendo », évoquant l'étendue du territoire et la présence importante de tentes

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

militaires. En effet, les romains y avaient établis un de leur camp de base pour la conquête de la Gaulle.

L'une des premières mentions de Tence dans l'histoire est héritée de l'invasion, par les Maures, du sud de la France, lors du 8ème siècle, donnant lieu à de nombreux pillages dans la région.

Plus tard, au 10ème siècle, un prieuré est fondé à Tence, par des bénédictins, sous l'autorité de l'évêque du Puy. Les premières grandes propriétés seigneuriales se forment à cette époque et, les guerres passant, se transforment en châteaux et places fortes. Les guerres de Cent ans (1337-1453) et de Religion (différents conflits survenus entre 1562 et 1598) marquent la commune et le Velay en particulier. La ville sera même conquise par les réformés puis occupée entre 1574 et 1577. Par la suite, les jésuites s'installent dans le prieuré. Les premières maisons de béates, nombreuses en Haute-Loire, feront leur apparition plus tard.

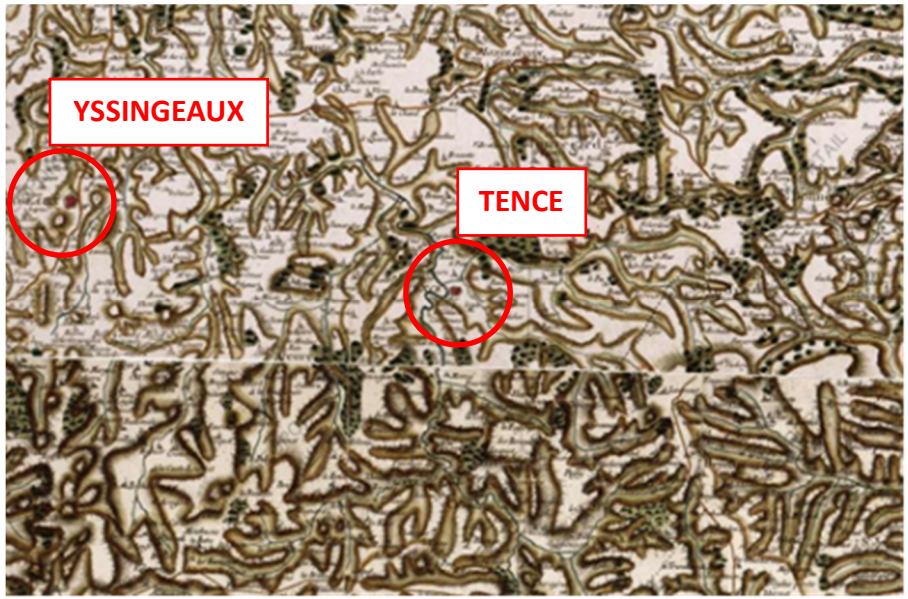

Source : Géoportail, cartographie Cassini

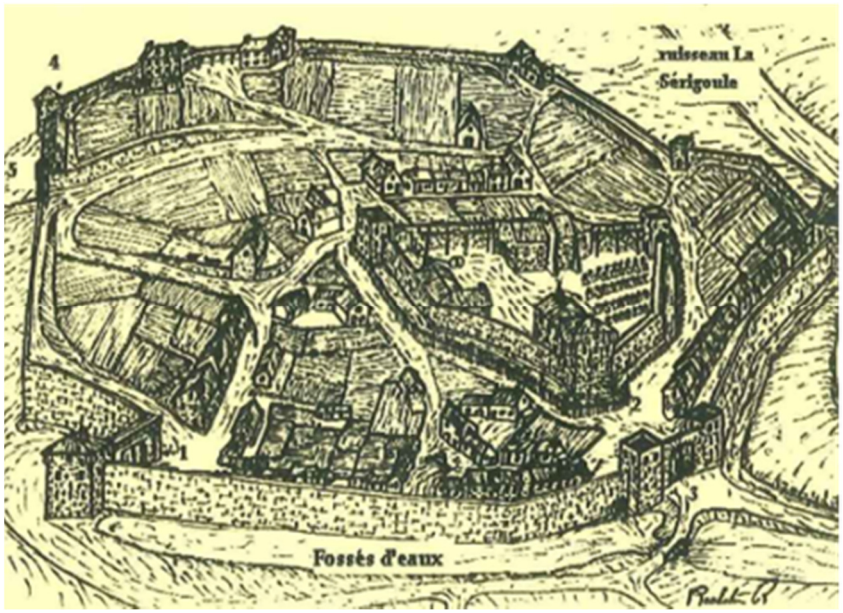

Source : Office du tourisme de Tence

A l'époque industrielle, la commune est reliée par la ligne de chemin de fer Dunières – Saint-Agrève, d'une longueur de 37 km et inaugurée en 1902. Elle donne à la commune sa première gare. Elle est aujourd'hui exploitée pour le tourisme, entre Tence et Saint-Agrève, après avoir été fermée.

En outre, en 1891, un pasteur de Saint-Etienne crée l'œuvre des Enfants de la Montagne, structure d'accueil pour les jeunes citadins. Elle servira, pendant les guerres mondiales, de lieu d'accueil aux victimes et, en particulier, aux exilés de régimes politiques d'états voisins dans les années 30.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

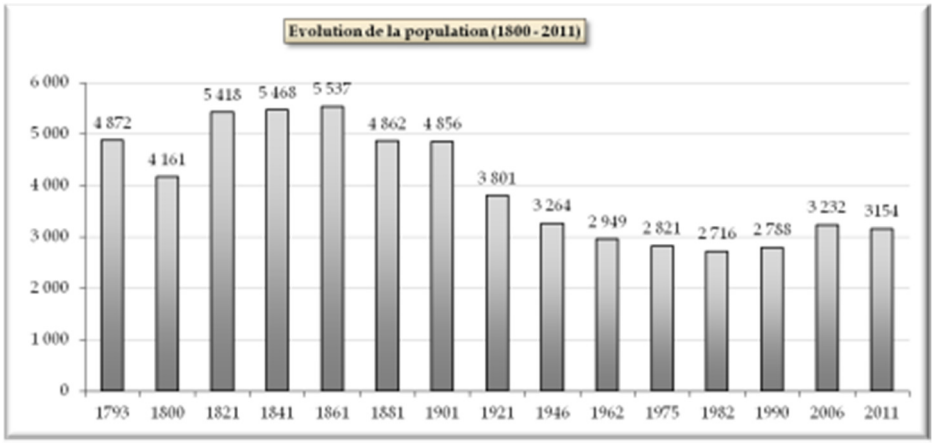

Source : Cassini, INSEE RP 2011

La courbe démographique, depuis le premier recensement de 1793, montre bien l'importance qu'a eu la ville autrefois. En 1851, elle atteint le pic de 6 200 habitants (soit deux fois plus qu'aujourd'hui).

Sous les effets de la révolution française, de ses problèmes internes et des guerres de coalition survenues, la population des communes et surtout celles rurales a beaucoup diminué. Tence perd plus de 700 habitants à cette période. Puis, la période du premier empire sera le début d'une période prospère en termes démographiques (gain de plus de 1 200 habitants).

Par la suite, la population se maintien jusqu'en 1901, à l'aube du 20ème siècle, à partir duquel le nombre d'habitants ne cessera de diminuer, de recensements en recensements et à travers les troubles de la première moitié du 20ème siècle et ce jusqu'en 1982. En effet, après la fin de la seconde guerre mondiale, la commune est durement touchée par la période d'exode rural qui a suivi. La croissance démographique n'est retrouvée que dans les années 80 et n'a pas cessé jusqu'à aujourd'hui.

1-3 Le Canton de Tence

Le canton de Tence regroupe 6 communes, pour une population de 8 347 habitants (INSEE, RGP 2011), une superficie totale de 20 024 hectares (200,24 km²) et une densité de 41,7 hab./km².

Il compte les communes suivantes :

- Chenereilles (315 hab.) au nord-ouest,
- Le Mas-de-Tence (182 hab.) au nord-est,
- Le Chambon-sur-Lignon (2 609 hab.) au sud,
- Mazet-Saint-Voy (1 150 hab.) au sud,
- Saint-Jeures (937 hab.) à l'ouest,
- Tence (3 154 hab.),

Le canton de Tence :

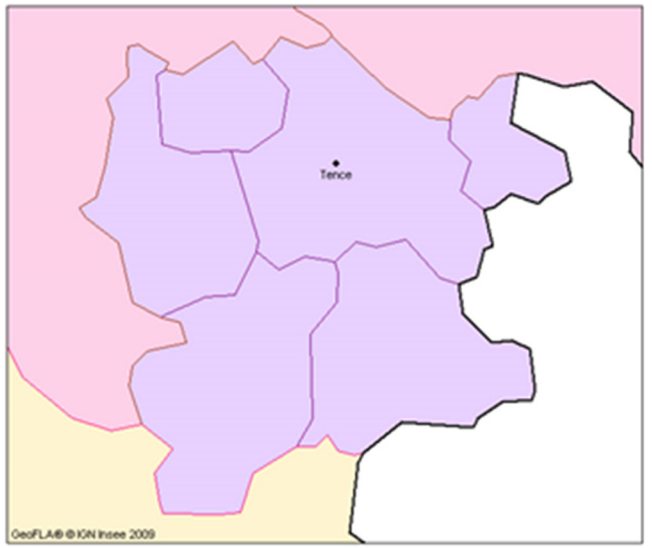

Source : INSEE

L'ensemble de ces communes adhère à la communauté des communes du Haut-Lignon.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

1-4 Une coopération intercommunale développée

La commune de Tence possède une longue expérience de l'intercommunalité. Elle fait directement partie de six regroupements intercommunaux et de trois indirectement (via la communauté de communes).

La Communauté de Communes du Haut-Lignon

La communauté de communes du Haut-Lignon a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000, la commune siège est Tence. Elle est composée de 6 communes, toutes issues du même canton.

	Population	en % du total
Chenereilles	315	3,8
Le Mas-de-Tence	182	2,2
Le Chambon-sur-Lignon	2 609	31,2
Mazet-Saint-Voy	1 150	13,8
Saint-Jeures	937	11,2
Tence	3 154	37,8
CC du Haut-Lignon	**8 347**	**100,0**

Source : INSEE, RGP 2011

La population de la commune de Tence compte pour 37,8% de celle de sa communauté de communes. Elle est la commune principale mais dispose d'une densité de population supérieure à la moyenne de celle des communes membres. Elle est également la commune la plus étendue de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Carte de la Communauté de Communes du Haut-Lignon

Source : site de la communauté de communes du Haut-Lignon

La communauté de communes du Haut-Lignon : un territoire du Vivarais, entre les agglomérations ponotoise, stéphanoise et valentinoise :

Réalisation Réalités sous un fond de plan du site Viamichelin

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Ses compétences sont les suivantes :

- Assainissement non collectif,
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Aide sociale facultative,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique,
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...),
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (obsolète),
- Activités culturelles ou socioculturelles,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Transport scolaire,
- Création, aménagement, entretien de la voirie,
- Tourisme,
- Politique du logement social,
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Acquisition en commun de matériel.

La communauté de communes adhère également aux :

- Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA),
- SICTOM entre Monts et Vallées,
- Syndicat Mixte (SM) de la Jeune Loire et ses Rivières.

Le Pays de la Jeune Loire et ses Rivières

Après l'avènement des Communautés de communes de Rochebaron à Chalencon, des Marches du Velay, Loire et Semène et du Haut Lignon, qui ont fait suite à celui des Communautés de communes plus anciennes du Pays de Montfaucon et des Sucs, les élus ont décidé la création d'un Pays, à l'échelle de l'arrondissement d'Yssingeaux.

C'est ainsi que les travaux relatifs à la réalisation de la charte de Pays, document fondateur, ont démarré en septembre 2003. Ses grandes orientations ont été approuvées par l'ensemble des communautés de communes en fin d'année 2004.

Cette charte a ainsi permis d'acter :

- La volonté de voir le Pays de la Jeune Loire et ses Rivières fonctionner comme un véritable bassin de vie et de développement entre l'Auvergne et Rhône-Alpes,
- Une cohérence d'actions publiques en matière d'aménagement du territoire avec la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) à l'échelle du Pays,
- Une organisation du Pays basée sur le Syndicat Mixte de la Jeune Loire et ses Rivières.

Le territoire du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières correspond à l'arrondissement d'Yssingeaux. Il comprend 83 180 habitants en 2011, pour 44 communes regroupées en 6 EPCI. Le territoire est à dominante rurale, sans point majeur (Yssingeaux compte 7 101 habitants et Monistrol-sur-Loire 8 789), mais dénombre toutefois 11 bourgs centres au sens INSEE :

- Aurec-sur-Loire (5 804 habitants en 2011),
- Bas-en-Basset (4 286 hab.),
- Le Chambon-sur-Lignon (2 609 hab.),
- Dunières (2 898 hab.),
- Monistrol-sur-Loire (8 789 hab.),
- Montfaucon-en-Velay (1 272 hab.),
- Retournac (2 788 hab.),
- Saint-Didier-en-Velay (3 476 hab.),
- Sainte-Sigolène (5 962 hab.),
- **Tence (3 154 hab.),**
- Yssingeaux (7 101 hab.).

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Les réflexions en vue de l'élaboration d'un SCoT ont été lancées, l'objectif était d'organiser et de préciser, sur le plan spatial, le projet défini dans le cadre du Pays. **Le SCoT a été approuvé le 4 décembre 2008. Ainsi, les orientations retenues dans les documents d'urbanisme des communes devront être compatibles avec les celles retenues par le SCoT. C'est le cas du Plan Local d'Urbanisme de Tence.**

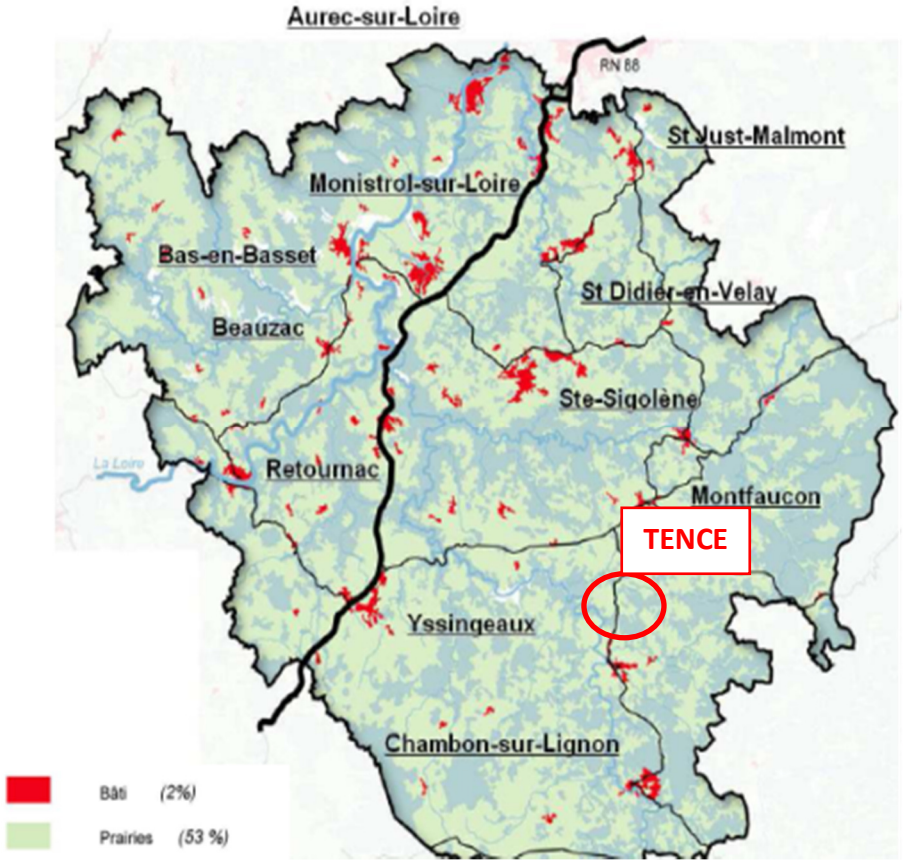

Source : DOG du SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières

Parmi les documents qui forment le SCoT, il s'agit du Document d'Orientations Générales (DOG) qui en constitue la référence. Il s'agit d'un document technique définissant des orientations et des prescriptions et qui représente le mode d'application pratique du SCoT.

Aussi, *« le territoire de la Jeune Loire et ses Rivières a fait le choix d'accompagner la croissance démographique par un projet d'aménagement et de développement permettant d'offrir à ses habitants un lieu de vie qualitatif et structuré, capable de remplir l'ensemble des fonctions urbaines, dans une approche respectueuse de l'environnement. »*

Pour répondre à ces objectifs, le développement du territoire doit s'appuyer sur :

- **Une armature urbaine multipolaire hiérarchisée ouverte sur les territoires voisins et reliée par un système de transport efficace,**

- **Un développement économique fort**, permettant à la fois la diversification du tissu économique existant, mais aussi l'affirmation des pôles d'emplois et l'augmentation de la population active,

- **Un habitat adapté et diversifié** susceptible de répondre à l'ensemble des besoins du territoire,

- **Le respect de l'environnement et des paysages** qui s'impose de fait comme une condition du maintien de la qualité du cadre de vie. Celui-ci passe par l'intégration paysagère des nouvelles constructions, la prévention des risques et la gestion des ressources.

Les autres groupements intercommunaux

La commune de Tence adhère directement à sept groupements intercommunaux.

- **La communauté de communes du Haut-Lignon :**

Voir précédemment

- **SIVU pour les nouvelles télévisions privées du bassin d'Yssingeaux :**

Créé le 29 mars 1990, il rassemble 19 communes et à son siège à Yssingeaux. Il a compétence pour les infrastructures de communication.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

- **Syndicat départemental des collectivités concédantes d'électricité et de gaz de la Haute-Loire :**

Il compte 53 communes membres et son siège est basé au Puy-en-Velay. Il a été formé le 19 février 1949. Il a pour compétence la production et la distribution d'énergies.

- **Syndicat des eaux de la région de Tence :**

Il rassemble 3 communes, autour de tence et a été arrêté le 4 aout 1962. Ses compétences sont l'adduction, le traitement et la distribution d'eau potable.

- **Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) :**

Formé le 29 juin 2006, il compte 48 communes (dont Tence) et 13 communautés de communes (dont celle du Haut-Lignon). Il a des compétences sociales et environnementales.

- **Syndicat intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants :**

Le syndicat est formé par 35 communes (33 en Haute-Loire et 2 en Ardèche). Il est basé à Saint-Jeures et a été créé le 7 octobre 1977.

- **Syndicat intercommunal pour le maintien de la ligne touristique ferroviaire Dunières – Saint-Agrève :**

Il est composé de 6 communes (dont une en Ardèche : Saint-Agrève). Le syndicat est basé à Tence et a été arrêté le 22 avril 1987 dans le but de revaloriser l'ancienne ligne de chemin de fer à but touristique.

Les regroupements dans lesquels Tence adhère via la communauté de communes :

- **Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) :**

Voir précédemment

- **SICTOM entre Monts et Vallées :**

Anciennement le SICTOM de la région de Tence, il a été formé le 28 juillet 1976 et est basé à Tence. Il a pour compétence la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés et leur traitement.

- **Syndicat Mixte (SM) de la Jeunes Loire et ses Rivières :**

Il rassemble 44 communes, regroupées en 6 communautés de communes (seules celles-ci sont membres). Il est le syndicat porteur du SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières.

1-5 La présence de règles supra-communales

Un certain nombre de documents supra-communaux s'imposent à la commune en matière d'aménagement du territoire et méritent doivent être pris en compte à travers la Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières

Voir précédemment

Le PLU de Tence devra être compatible avec les orientations du SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières.

Une commune non concernée par un Plan de Déplacement urbain

La commune de Tence n'est pas couverte par un Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.), généralement réservé aux grandes agglomérations.

Une commune non couverte par un Programme Local de l'Habitat (PLH)

La commune de Tence n'est pas couverte par un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), qui sont généralement établis par les EPCI.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Une commune qui n'est pas comprise dans un PNR

La commune de Tence n'est pas comprise dans un Parc Naturel Régional (PNR) ni même dans un parc national.

Le SDAGE du bassin de Loire – Bretagne et le SAGE du Lignon-en-Velay

Le territoire est concerné par le SAGE du Lignon-en-Velay, en cours d'élaboration. Les premières études ont commencé en 2000 et le périmètre a été arrêté en 2003.
Le PLU devra être compatible avec les orientations du SAGE du Lignon-en-Velay. Dans le cas où il est arrêté avant le SAGE et qu'il ne concorde pas avec ses orientations, la commune dispose d'un délai de trois ans pour mettre son PLU en conformité.

La loi Montagne

Tence est située en zone de montagne. Les dispositions des articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme précisent l'ensemble des conditions d'utilisation des espaces d'une commune classée en zone de montagne, ses grands principes étant :

- La prévention des terres nécessaires au développement des activités agraires ;
- La préservation des espaces, des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard ;
- L'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux, dans le respect des dispositions précitées ;
- La protection des points d'eau ;
- Le développement touristique sous forme d'Unité Touristique Nouvelle.

Les principes généraux du code de l'urbanisme

L'article L.101-2 prévoit que les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

« 1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

2- UNE COMMUNE REDEVENUE ATTRACTIVE

2-1 Une tendance démographique à la hausse exceptée dernièrement

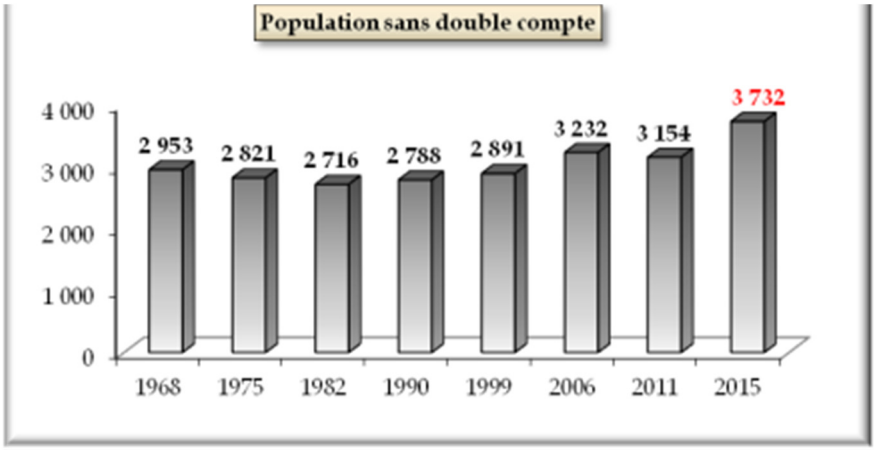

Source INSEE, RGP2011, réalisation Réalités

Après un siècle de recul démographique, Tence connaît, dès les années 80, un regain qui n'est pas estompé jusqu'à aujourd'hui. Depuis le recensement de 1982, la commune a gagné environ 1 000 habitants.

La hausse la plus importante survient au début des années 2000. En effet, 341 habitants supplémentaires sont se sont installés dans le territoire communal depuis 1999, soit une moyenne de 48,7 par an. L'évolution moyenne annuelle est de +1,61% jusqu'en 2006, ce qui est particulièrement soutenu.

Sur les bases de cette dynamique la population pourrait atteindre 3 732 habitants en 2015 et 4 742 en 2030, horizon retenu par le SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières. Toutefois sur la période 2006-2011, le recensement de population montre une évolution démographique à la baisse (-0,5%/an) qui a conduit à une population de 3 154 habitants en 2011. Ce repli démographique bien que limité incite à la prudence sur les perspectives démographiques à l'horizon du PLU. Un seuil de 3 500 habitants en 2025 apparait ainsi plus cohérent au regard du potentiel d'attractivité de la commune.

	Taux annuel moyen de variation de la population					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
TENCE	- 0,66 %	- 0,54 %	+ 0,33 %	+ 0,40 %	+ 1,61 %	-0,5 %
Haut-Lignon	- 1,04 %	- 0,88 %	+ 0,11 %	- 0,15 %	+ 0,96 %	+ 0,2 %
Pays de la Jeune Loire et ses Rivières	- 0,12%	+0,45%	+0,80%	+0,78%	+1,40%	+ 1,0 %
Département de la Haute-Loire	- 0,20 %	+ 0,03 %	+ 0,04 %	+ 0,13 %	+ 0,70 %	+ 0,5 %

Source INSEE, RGP2011, réalisation Réalités

A l'exception de la dernière période de recensement, la commune a un taux de croissance annuel moyen proche de celui du territoire du SCoT, plus attractif que le département de la Haute-Loire. En outre, Tence semble jouer un rôle moteur dans le développement démographique de sa communauté de communes jusqu'au milieu des années 2000. Depuis l'évolution démographique communale est plus contrastée. Elle évolue à l'inverse des dynamiques observées sur l'ensemble des autres territoires de comparaison.

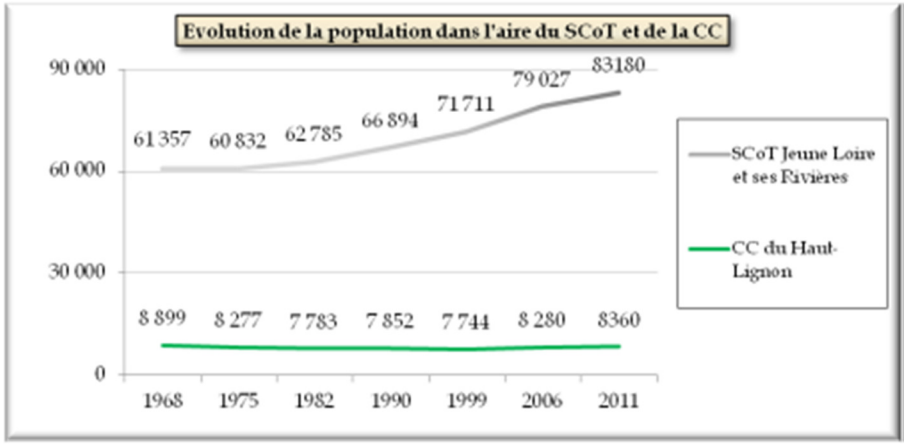

Source : INSEE, réalisation Réalités

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Le territoire du SCoT des Pays de la Jeune Loire et ses Rivières est attractif, tout comme l'est le Nord du département de la Haute-Loire (*voir carte des évolutions ci-après*).

Le Rapport de Présentation du SCoT souligne que le territoire connaît une influence grandissante de la part des communes du Sud-Loire et notamment celles de l'agglomération stéphanoise.

Le rythme de croissance est soutenu et s'accélère entre les recensements de 1999 et de 2006 (+1,40% de croissance annuelle moyenne). Si ce rythme perdure (ce qui semble être le cas : +1%/an entre 2006 et 2011), le territoire devrait connaître une forte hausse de sa population, estimée à près de 89 500 habitants en 2015 et 110 000 habitants en 2030, bien au-delà des 20 000 supplémentaires attendus pour 2030 par le Pays (soit un total envisagé de 91 000 personnes).

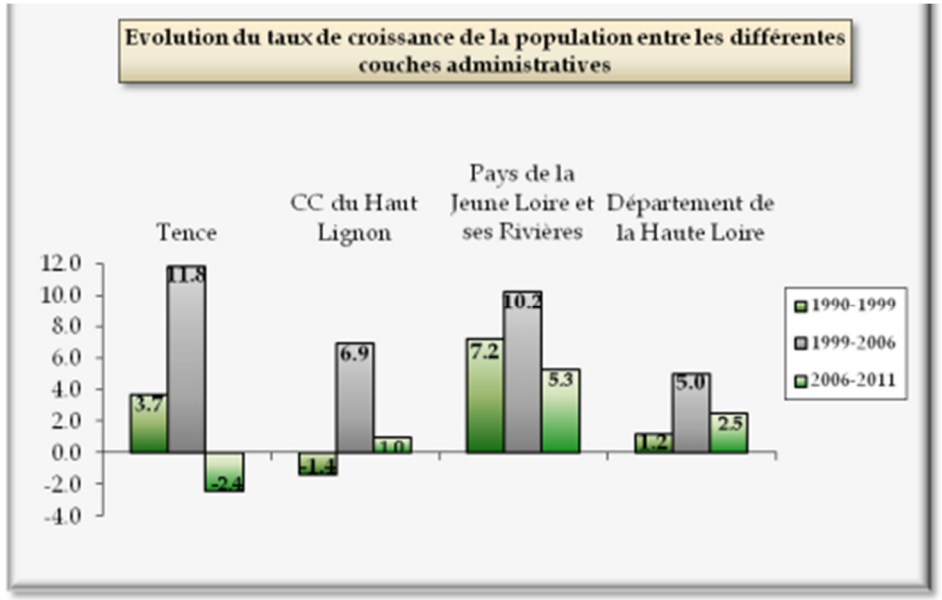

Source : INSEE, RP2011, réalisation Réalités

La partie Nord-Ouest du département connaît une hausse démographique supérieure par rapport au reste du Département de la Haute-Loire. L'attractivité de la région rhônalpine joue dans cette dynamique. La population de la communauté de communes du Haut Lignon s'est accrue de près de 7% mais cette croissance demeure inférieure à celle du territoire du SCoT.

<u>Des dynamiques démographiques départementales orientées autour de Saint-Etienne et du Puy-en-Velay (évolution de la population entre 1999 et 2006) :</u>

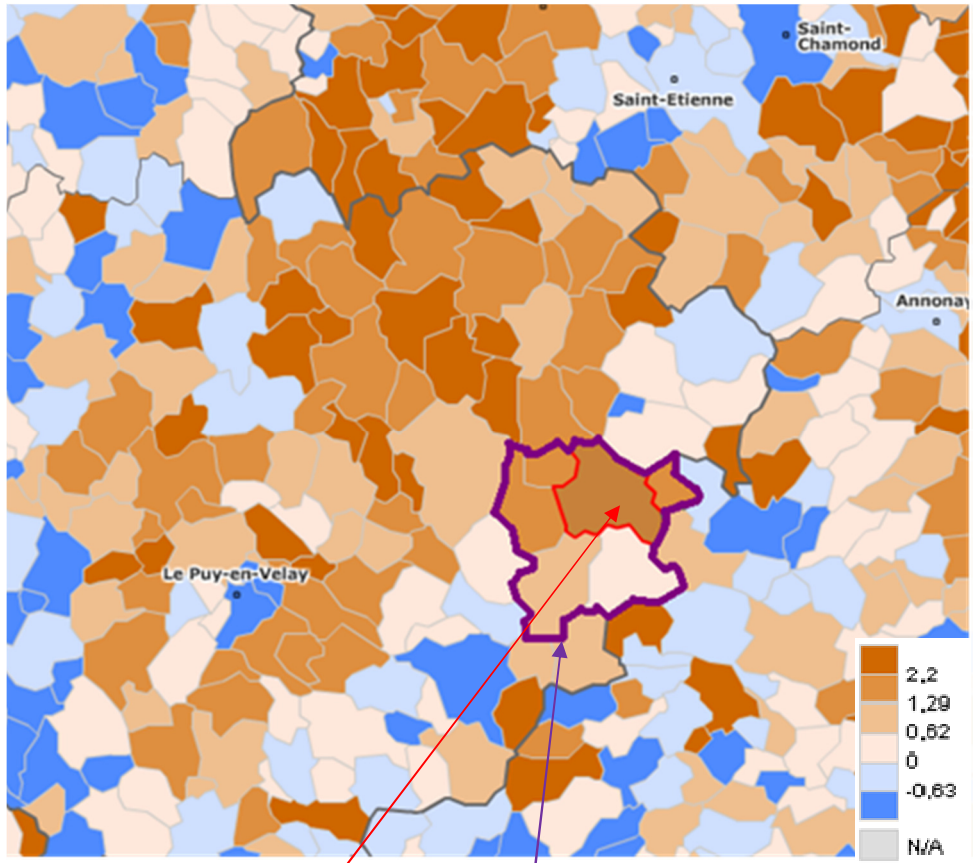

Source : INSEE, RGP2006

<u>Légende :</u>
(données en %)

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

La communauté de communes ainsi que la ville de Tence se situent dans une zone attractive du fait du desserrement des agglomérations stéphanoise et ponotoise.

Le nord de la Haute-Loire redevient attractif de par les nouvelles dynamiques démographiques qui voient les villes-centres perdre de la population au profit de celles périphériques. Il se forme ainsi des zones dites « périurbaines ». Le territoire, entre le Velay et le Vivarais est recherché par les citadins désireux de s'implanter dans un cadre rural, tout en restant à proximité des grands pôles urbains.

2-2 Une variation de population portée par le solde migratoire

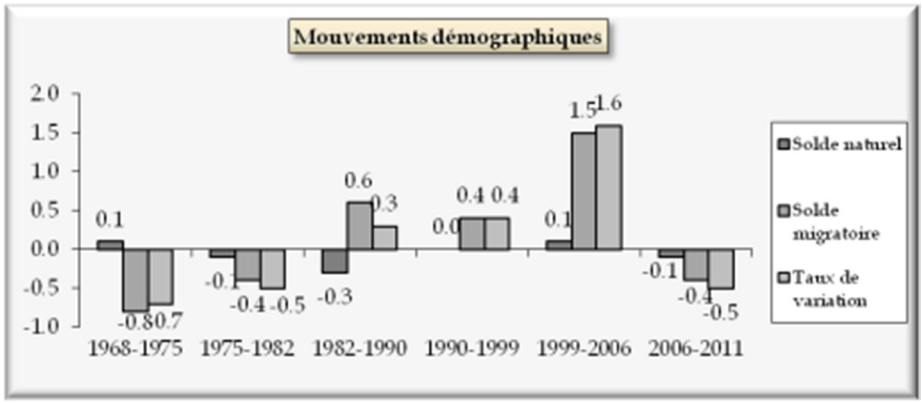

Source INSEE, RP2011, réalisation Réalités

Solde migratoire : rapport entre l'arrivée et le départ d'habitants

Solde naturel : rapport entre le nombre de naissances et de décès

La variation de population est l'addition des taux de natalité et des taux de mortalité.

Depuis le recensement de 1968, la variation de population de la commune est fortement liée à celle du solde migratoire. Lorsque celui-ci est négatif, la population décroît et lorsqu'il est positif, elle augmente. Entre 1999 et 2006, le solde migratoire augmente très fortement de l'ordre de 1,5%/an, avant d'observer un recul plus marqué entre 2006 et 2011 (-0,4%/an).

Le solde naturel connait des variations plus limitées. Depuis une trentaine d'années, il évolue entre-0,3%/an et +0,1%an. Cette évolution montre l'importance d'attirer sur la commune de jeunes ménages pour maintenir le dynamisme démographique de la population.

Le nombre de naissances est important mais reste lié à celui des décès. Le solde naturel est donc faible, compte tenu du nombre de décès. En outre, l'évolution 1998-2007 des décès reste stable tandis que celle des naissances diminue. Depuis le nombre de décès a fortement augmenté, évoluant d'une trentaine à une cinquantaine de personne par an. La régularité des naissances (entre 25 et 30 personnes par an) est importante pour les inscriptions à l'école et le maintien d'un certain dynamisme dans la ville.

A noter que la présence de la maison de retraite accentue le nombre de décès. Elle compte 80 lits plus 10 lits prévus pour l'accueil de malades d'Alzheimer.

A l'instar des territoires de comparaison, la variation du solde naturel s'est dégradée entre les deux dernières périodes de recensement.

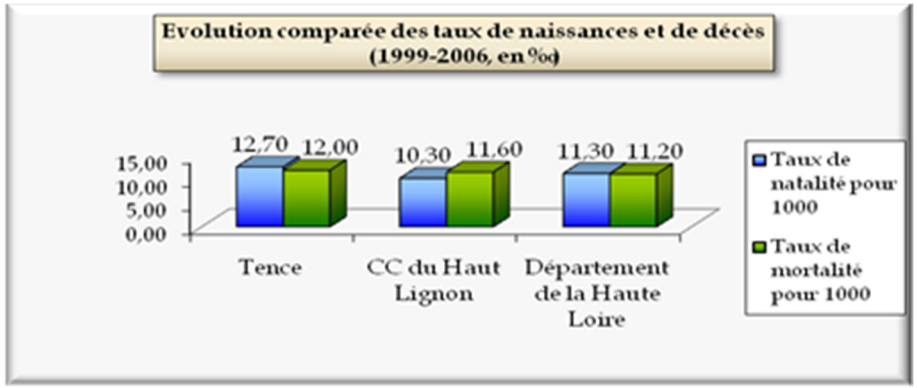

Source INSEE, RGP2006, réalisation Réalités

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

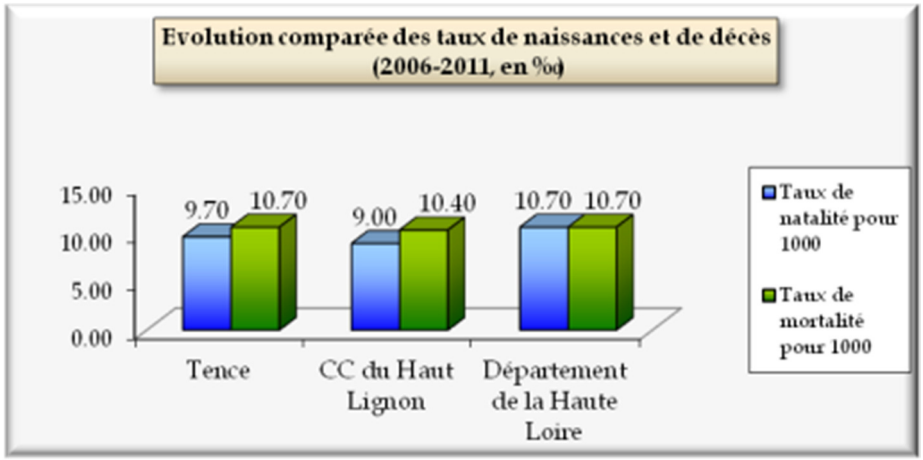

Source INSEE, RP2011, réalisation Réalités

La répartition de la population selon la localisation du lieu de résidence, 5 ans et 1 an auparavant met en avant des mouvements de population significatifs.

En 2006, 82,0% de la population résidaient à Tence, 5 ans auparavant, en 2001. Parmi les 18,0% de migrants, 7,2% provenaient du département et 9,9% d'une autre région (principalement l'Ardèche et la Loire).

Situation il a 5 ans	En % du total de la population
Même logement	69,0
Autre logement de la même commune	13,0
Autre commune du même département	7,2
Autre département de la même région	0,3
Autre région en France métropolitaine	9,9
A l'étranger ou DOM/COM	0,6

Source INSEE, RGP2006, réalisation Réalités

En 2011, 5,4% de la population habitaient en dehors de la commune un an auparavant. Valeur qui confirme l'importance des mouvements de population.

Situation il a 1 an	En % du total de la population
Même logement	90,2
Autre logement de la même commune	4,4
Autre commune du même département	2,6
Autre département de la même région	0,1
Autre région en France métropolitaine	2,6
A l'étranger ou DOM/COM	0,1

Source INSEE, RP2011, réalisation Réalités

2-3 Un vieillissement de la population

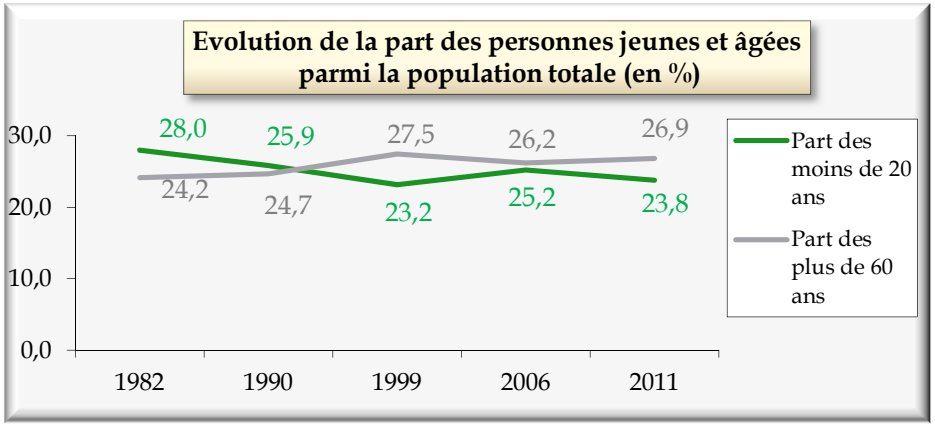

Source INSEE, RP2011, réalisation Réalités

Dans un contexte de faiblesse du solde naturel, la population tençoise fortement liée à l'évolution du solde migratoire, connait un phénomène de vieillissement. Malgré un certain renouvellement de la population, la part des plus de 60 ans est supérieure à celle des moins de 20 ans depuis les années 90.

La population active est moins représentée dans la population que dans les années 90 : 1982 : 45,8% / 1990 : 49,4% / 1999 : 51,0% / 2006 : 48,3% / 2011 : 43,4%.

L'évolution de la population par tranche d'âge confirme cette tendance au vieillissement. Même si le nombre des plus jeunes est plus important en 2011 qu'en

1999, les 15-44 sont en diminution contrairement aux plus de 45 ans. Le renouvellement de la population observé n'est pas suffisant pour lutter contre le vieillissement de la population. Ces tendances montrent qu'une part importante des nouveaux arrivants correspond à des ménages d'un certain âge.

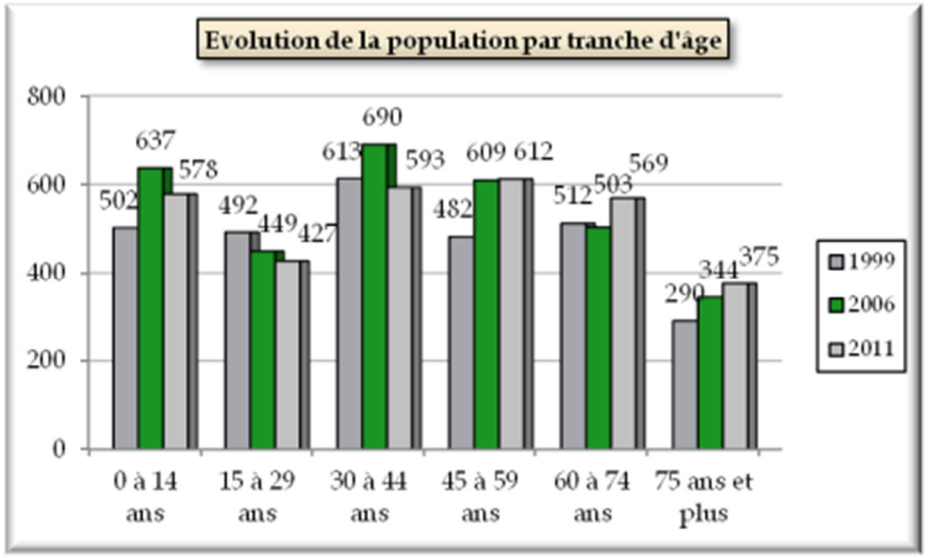

Source INSEE, RP2011, réalisation Réalités

A noter les augmentations importantes des 45-59 ans et 0-14 ans ce qui correspond probablement à des naissances ou à des arrivées de couples avec enfants dans la commune.

La diminution du nombre des 15-29 semble être due au départ des jeunes pour leurs études et/ou pour exercer leur première expérience professionnelle ailleurs. Tence ne retient pas ses jeunes actifs. Cette dynamique correspond à celle généralement constatée dans les communes de cette taille ou bien plus petites. En effet, les jeunes sont généralement plus attirés par les agglomérations, qui proposent des opportunités de travail et des facilités de logements plus compatibles avec leur situation.

Recensement INSEE de 2006	**- 20 ans**	**+ 60 ans**
TENCE	25,2 %	26,2 %
CC du Haut Lignon	24,0 %	29,0 %
Pays de la Jeune Loire et ses Rivières	23,4 %	22,9 %
Département de la Haute-Loire	23,6 %	25,5 %
France métropolitaine	24,8 %	21,4 %

Source INSEE, RGP2006, réalisation Réalités

Recensement INSEE de 2011	**- 20 ans**	**+ 60 ans**
TENCE	23,8 %	26,9 %
CC du Haut Lignon	22,7 %	31,7 %
Pays de la Jeune Loire et ses Rivières	26,2 %	23,9 %
Département de la Haute-Loire	23,4 %	27,7 %
France métropolitaine	24,6 %	23,2 %

Source INSEE, RP2011, réalisation Réalités

Malgré une diminution des moins de 20 ans et une hausse des plus de 60 ans, la commune présente toujours un indice de jeunesse plus élevé que celui de l'intercommunalité. Il est comparable à celui du département.

2-4 Des ménages en forte hausse pour une population hébergée moins nombreuse

De la même façon que pour la population, l'évolution du nombre de ménages connaît une hausse régulière. Elle est même beaucoup plus soutenue :

	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Evolution de la population	+2,7 %	+3,7 %	+11,8 %	-2,0 %
Evolution du nombre de ménages	+5,4 %	+15,9 %	+14,9 %	1,5 %

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

		1982	1990	1999	2006	2011
Tence	Population des ménages	2 641	2 698	2 776	3 144	3 080
	Nombre de ménages	946	997	1 156	1 328	1 348
	Population par ménage	2,8	2,7	2,4	2,4	2,3
CC du Haut Lignon	Nombre moyen d'hab. par ménage	/	/	2,4	2,3	2,2
Pays de la Jeune Loire et ses Rivières	Nombre moyen d'hab. par ménage	/	/	2,5	2,4	2,4
Département de la Haute-Loire	Nombre moyen d'hab. par ménage	2,8	2,6	2,4	2,3	2,2
France métropolitaine	Nombre moyen d'hab. par ménage	2,7	2,6	2,4	2,3	2,3

Source INSEE, RP2011

A l'instar des tendances nationales, l'évolution du nombre de ménages est donc bien supérieure à celle de la population. Cela signifie que :

- **Les ménages se desserrent**, il s'agit d'un processus constaté à échelle nationale où ils sont de plus en plus petits, dû à des facteurs variés tels que le départ des jeunes vers le lieu d'études, le vieillissement de la population, les enfants qui hébergent de moins en moins leurs parents, la hausse du nombre de divorces, un nombre d'enfants moins importants par couple…

- **Le besoin en logements s'accentue**, à mesure que les ménages sont de plus en plus nombreux et que la commune est attractive. Les logements doivent être adaptés aux nouveaux types d'occupants (personnes seules, jeunes couples, ménages avec enfants…).

Il s'en suit une diminution du nombre moyen d'habitants par ménages de 2,3 personnes en 2011, contre 2,8 en 1982. Ce niveau d'occupation est également observé à l'échelle du SCoT et du département. Le vieillissement de la population impacte fortement la taille des ménages. A l'horizon du PLU, si les dynamiques démographiques observées se poursuivent, la taille moyenne des ménages pourrait avoisiner 2,15.

Evolution de la part des habitants vivants seuls dans leur logement selon leur âge :

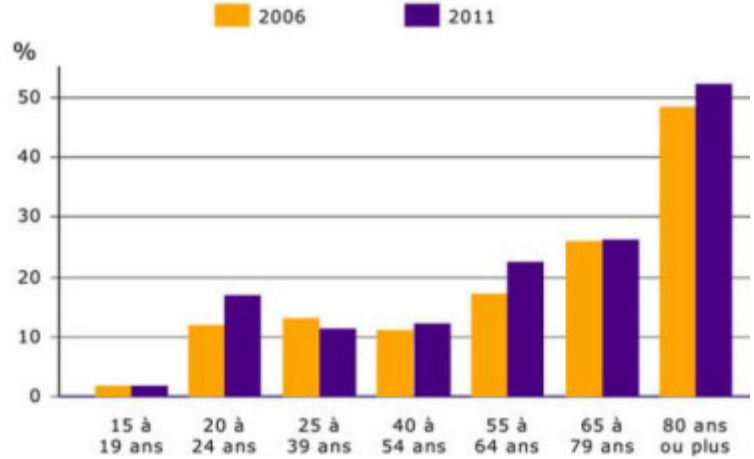

Source INSEE, RP2011

Tence accueille de nombreux ménages dont la personne de référence vit seule. Ils étaient 464 en 2011, 428 en 2006 et 364 en 1999. Ces ménages augmentent plus rapidement que la moyenne globale. Parmi les personnes vivant seules, les plus nombreuses sont les retraités.

2-5 Une population active en augmentation

La part des actifs dans la population, après une baisse survenue entre 1982 et 1990, augmente régulièrement. Entre 1990 et 1999 puis 1999 et 2006 les taux de croissance sont respectivement de +7,9% et +7,6% soit globalement similaires à ceux de la population. Toutefois entre 2006 et 2011, dans un contexte de léger repli démographique, la population active ayant un emploi continue d'augmenter.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

	1982	1990	1999	2006	2011
Pop active ayant un emploi	1 000	953	1 109	1 232	1256
Chômeurs	101	101	136	114	136
TOTAL DES ACTIFS	1 101	1 154	1 245	1 346	1408
Taux chômage (en %)	10,1	10,6	12,3	8,5	9,9

Source INSEE, RP2011

La population active reste peu nombreuse au regard de la population totale. Toutefois, les actifs semblent se renouveler, dans le sillage du rajeunissement de la population constaté entre 1999 et 2006.

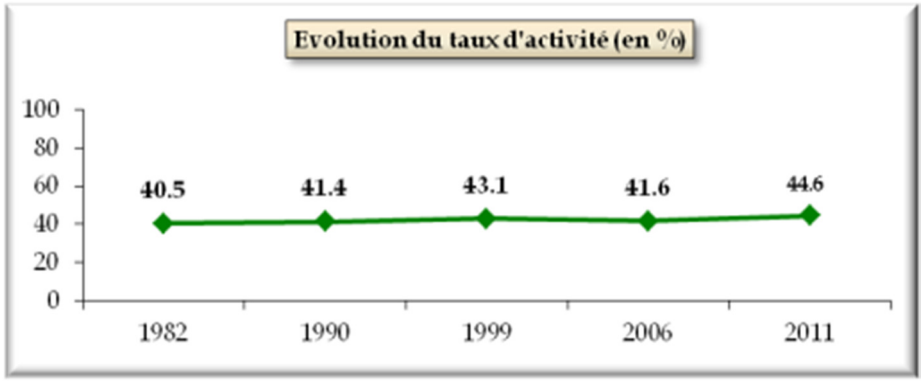

Source INSEE, RP2011, réalisation Réalités

Entre 1999 et 2006, le nombre de chômeur diminue de façon importante avant de connaitre une évolution inverse entre 2006 et 2011. Le taux de chômage passe de 12,3% à 8,5% puis 9,9%. La hausse du nombre d'emplois constatée sur le territoire semble avoir été bénéfique sur le niveau de chômage des actifs tençois.

L'évolution du nombre d'inactifs à Tence est intimement liée au nombre de retraités comme le montre le détail du nombre de personnes inactives de 15 à 64 ans :

- La part des étudiants se maintient à 7,8% entre 1999 et 2006, 7,2% en 2011,
- Celle des préretraités et retraités passe de 9,3% à 9,9%, puis augmente significativement à 12,4% en 2011,
- Les autres inactifs se maintiennent entre 1999 et 2006 (12,0% à 11,9%), puis diminuent fortement (7,5% en 2011).

Globalement, les communes du département de la Haute-Loire semblent plus dynamiques en termes d'emplois que la moyenne nationale. Le territoire du SCoT est davantage attractif mais il convient de relativiser dans la mesure où nombreux sont les actifs qui travaillent dans l'agglomération stéphanoise où le taux de chômage est plus élevé.

Taux de chômage comparé	En % en 2006	En % en 2011
Tence	8,5	9,9
CC du Haut Lignon	8,5	10,9
SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières	7,7	8,8
Haute-Loire	8,7	9,5
France Métropolitaine	11,6	12,8

Source INSEE, RP2011

Le nombre d'emplois évolue de manière positive sur le territoire communal entre 1999 et 2011, même si une baisse est observée entre 2006 et 2011. Les postes salariés augmentent plus rapidement mais irrégulièrement. Le nombre d'emplois proposé reste inférieur à celui des actifs ayant un emploi dans la commune (1 137 contre 1 256), mettant en avant le fait qu'un certain nombre d'actifs travaille à l'extérieur de la commune.

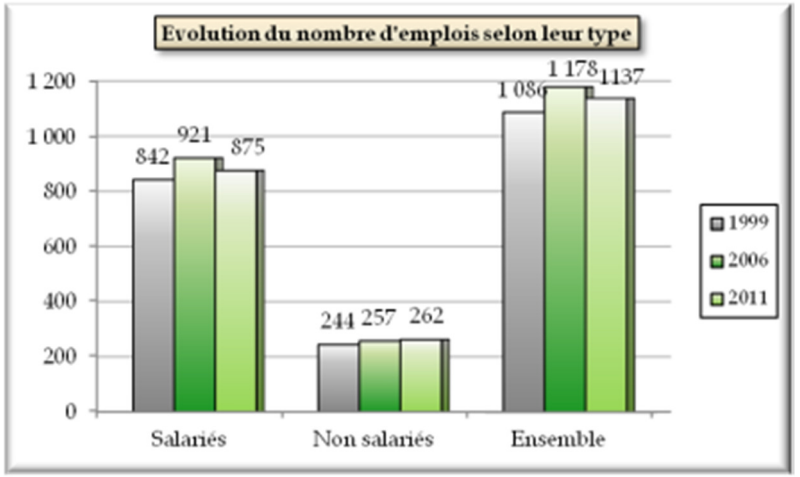

Source INSEE, RP2011, réalisation Réalités

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

La commune de Tence est attractive en terme économique, comme l'atteste les créations d'emplois. L'accueil d'entreprises et d'activités est ainsi important pour le dynamisme économique de la commune et indirectement pour son développement général. A l'instar du Chambon-sur-Lignon, Tence constitue localement une polarité. Elle a donc une vocation moteur en matière d'accueil d'entreprises et d'emplois.

2-6 Des catégories socioprofessionnelles qui se « tertiarisent »

Les Catégories Socioprofessionnelles (CSP) sur la commune de Tence sont de plus représentées par les professions intermédiaires, les employés et les cadres. Le secteur tertiaire est très représenté parmi les actifs tençois. Les catégories ouvrières et agricoles le sont moins et leur part diminue.

La progression du nombre d'actifs a bénéficié aux cadres, aux employés et aux professions intermédiaires.

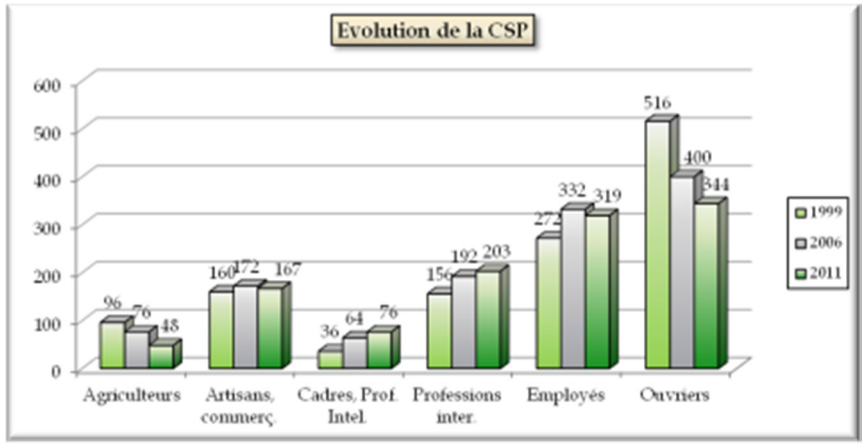

Source INSEE, RGP2006, RGP1999, RP 2011, réalisation Réalités

2-7 Une population aux revenus de plus en plus importants

Le revenu fiscal de référence augmente régulièrement dans la commune et de façon accélérée ces dernières années. Il est en 2011 de 19 761 € par foyers fiscaux, imposables ou non imposables, en augmentation par rapport aux années passées. La hausse brutale survenue entre 2006 et 2007 est liée à une loi fiscale de 2006.

Cependant, le niveau de richesse de la population est plutôt en deçà de celui enregistré dans le département et sur le plan national. La part des foyers fiscaux imposables augmente toutefois entre 2003 et 2011. Les ménages de la commune sont plus riches aujourd'hui qu'au début des années 2000. Cela semble tenir de l'accroissement relatif du niveau de vie et à l'accueil de ménages plutôt aisés.

	Nombre de foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposables	Part des foyers fiscaux imposables	Revenu fiscal de référence (moyenne)	Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux imposables (moyenne)
2011	1 829	832	45,5 %	19 761	30 904
2008	1 746	728	41,7 %	17 390	27 876
2007	1 765	713	40,4 %	16 579	26 777
2006	1 729	690	39,9 %	12 777	20 522
2005	1 705	632	37,1 %	12 888	22 409
2004	1 677	643	38,3 %	12 671	21 493
2003	1 686	632	37,5 %	11 947	20 881

Source : www.impot.gouv.fr, RP 2011, réalisation Réalités

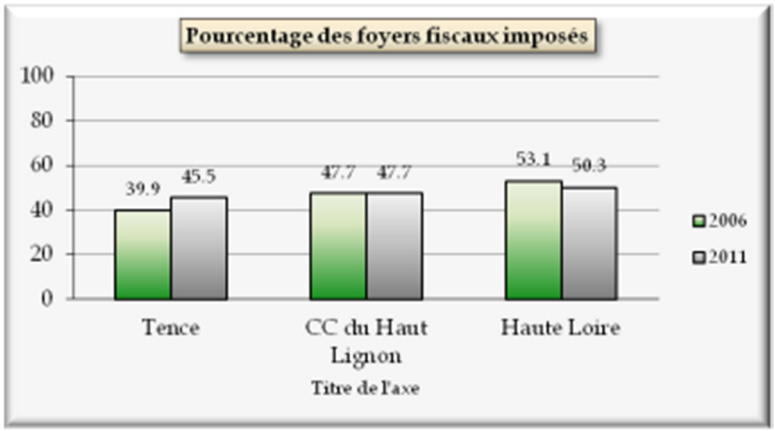

Source : www.impots.gouv.fr, 2008, RP2011, réalisation Réalités

Comparaison des niveaux de revenus			
		2007 en €	2011 en €
Commune de Tence	Revenu net imposable	17 390	19 761
	Revenu net imposable par foyers imposés	27 876	30 904
	Revenu net imposable par foyers non imposés	9 862	10 461
Communauté de communes du Haut-Lignon	Revenu net imposable	17 690	20 132
	Revenu net imposable par foyers imposés	28 265	31 922
	Revenu net imposable par foyers non imposés	9 871	10 525
Département de la Haute Loire	Revenu net imposable	18 919	21 160
	Revenu net imposable par foyers imposés	29 195	31 728
	Revenu net imposable par foyers non imposés	9 560	10 459

INSEE, RGP2006, RP2011

2-8 Les préconisations du SCoT : des objectifs de croissance démographique pour un développement équilibré dans le territoire

Sur la période 1999-2030, les élus du Pays envisagent une augmentation de la population d'environ 20 000 habitants. Cette croissance démographique doit s'appuyer prioritairement sur les pôles de centralité, comme le préconise les grands principes de l'urbanisme de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Dans l'armature urbaine du Pays, Tence est identifiée en tant que pôle « *bourg relais* ». Le DOG précise que la croissance démographique « *doit s'appuyer prioritairement sur les pôles de centralité, notamment les bourgs centres et bourgs relais qui constituent les principaux secteurs de développement du Pays* ».

La commune de Tence a été identifiée comme principal secteur de développement dans la partie Sud-Est du territoire, avec celui de Chambon-sur-Lignon. Par conséquent, le territoire est destiné à l'accueil de population et est reconnu comme étant en position importante et prioritaire dans le Pays.

Ainsi la commune devra remplir les conditions permettant de prévoir l'accueil de population. L'urbanisation devra se faire en limite de zones agglomérées existantes.

> Armature multipolaire du territoire et pôles de centralité

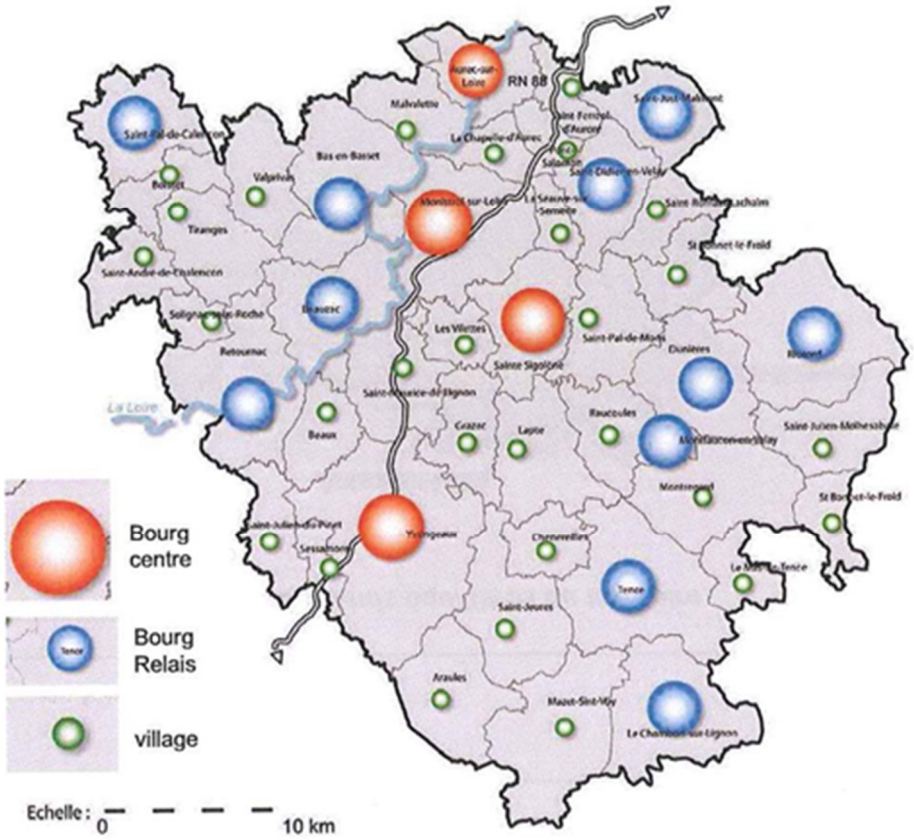

Source : DOG du SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

3- UN PARC IMMOBILIER QUI REFLETE LE CARACTERE TOURISTIQUE VERT DE LA COMMUNE

3-1 L'accroissement du parc immobilier

Le nombre de logements dans la commune est de plus en plus important même si il a connu un léger repli entre 2006 et 2011. Le parc immobilier connaît sa plus forte augmentation entre 1999 et 2006 (+14,7%).

La progression générale du parc de logements est portée par la hausse régulière des résidences principales. En 2011, le parc immobilier compte 1 348 résidences principales pour 2 017 logements, soit une part de 66,8% contre 63,9% en 2006, 58,8% en 1962 et 50,3% en 1982.

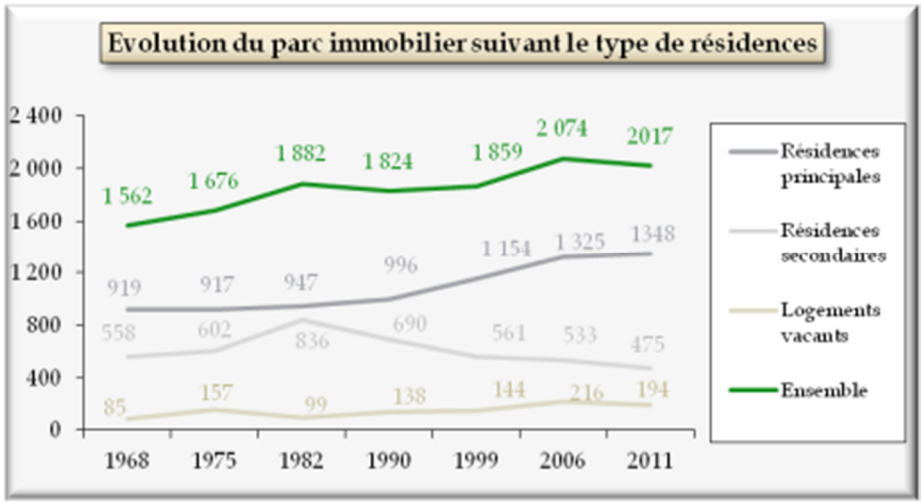

Source : INSEE, RGP2006, RP2011, réalisation Réalités

Le parc immobilier de Tence a opéré une reconversion entre 1982 et 2011. Les résidences principales se sont accrues d'une part au dépend des résidences secondaires et d'autre part par la construction neuve. Les logements secondaires ont diminué de près de moitié. Cependant, le nombre de logements vacants a doublé en 20 ans, passant de 99 en 1982 à 194 en 2011.

L'évolution de la part des résidences dans le parc immobilier tençois :

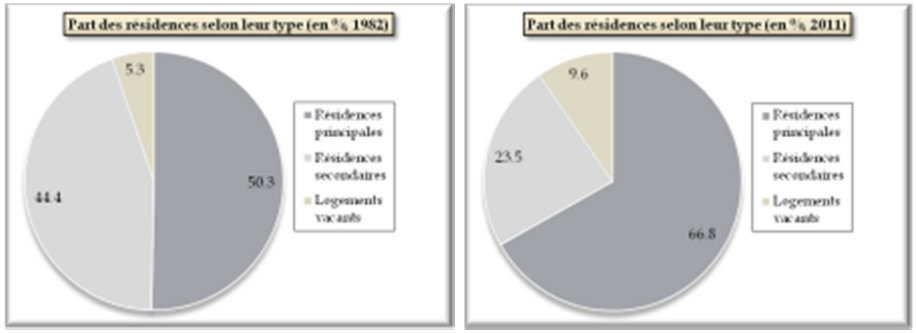

Source : INSEE, RGP2006, RP2011, réalisation Réalités

La construction neuve a pris un essor important entre 1990 et 2006 mais s'est modérée par la suite. Parallèlement, la chute du nombre de résidences secondaires s'est ralentie au fil du temps, sans compter la hausse régulière du nombre des logements vacants. Ils représentent 9,6% du parc de logements en 2011 et les résidences secondaires 23%.

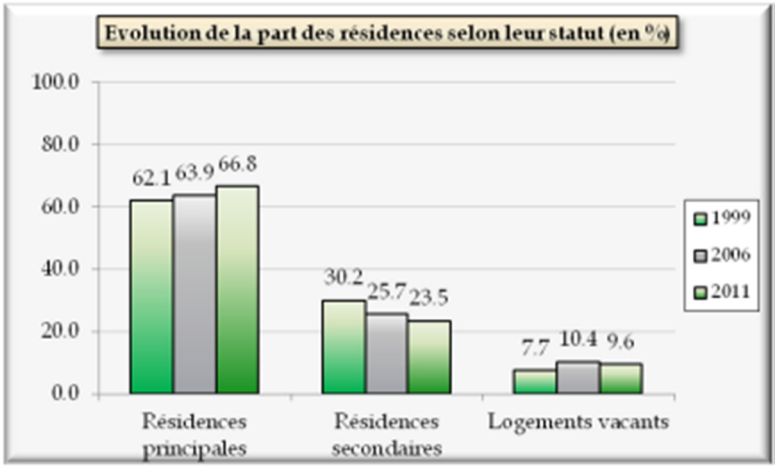

Source : INSEE, RGP2006, RP2011, réalisation Réalités

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Les migrations de population au sein de la commune, supérieures à 10% sur 5 ans mettent en avant une bonne mobilité des ménages favorable à leur parcours résidentiel. Il est probable que des logements anciens au centre-ville aient été délaissés au profit de ceux situés en périphérie.

Sur une longue période, le rythme de croissance reste plus élevé que sur la communauté de communes du Haut Lignon et le SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières. Cette dynamique générale est à pondérer par les évolutions mesurées sur la commune au cours de la dernière période de recensement.

La loi SRU préconise la densification des centres urbains, la mixité sociale et le renouvellement des centres anciens. Le parc immobilier de Tence se renouvelle mais une attention particulière devra être portée à l'augmentation des logements vacants. Ceux-ci sont généralement des logements anciens, souvent situés dans le centre-ville.

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2006	2006-2011
Taux annuel moyen de variation de la population						
Tence	- 0,66 %	- 0,54 %	+ 0,33 %	+ 0,40 %	+ 1,61 %	-0,48 %
Taux annuel moyen de variation des logements de tout type						
Tence	+1,01 %	+1,67 %	-0,39 %	+0,21 %	+1,58 %	-0,54 %
CC du Haut-Lignon	+0,84 %	+1,79 %	+0,03 %	+0,21 %	+0,63 %	+2,34 %
Pays de la Jeune Loire et ses Rivières	+1,04 %	+1,72 %	+0,54 %	+0,31 %	+1,12 %	+1,11%
Départ. de la Haute-Loire	+1,02 %	+1,52 %	+0,73 %	+0,48 %	+1,08 %	+4,83 %

Source : INSEE, RGP2006, RP2011, réalisation Réalités

3-2 Un travail à fournir sur les logements vacants et secondaires pour permettre le renouvellement du parc immobilier

La réutilisation des logements inoccupés, tout ou partie de l'année est intéressante en terme de renouvellent du parc. Elle permet également de limiter la construction neuve autour des centres et la consommation d'espaces.

Il est assez complexe de procéder à une analyse précise du décompte des logements vacants. En effet, ceux-ci sont différents par leur nature, il peut s'agir d'une vacance longue due à des problèmes d'entretiens ou d'insalubrité ou alors des logements neufs en attente de vente. Les données diffèrent selon les sources mais l'INSEE retient cette définition : une résidence vacante est « *un logement inoccupé se trouvant dans les cas suivants :*

- *Proposé à la vente, à la location,*
- *Déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation,*
- *En attente de règlement de succession,*
- *Conservé par un employeur en attente d'un usage futur au profit d'un de ses employés,*
- *Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.* »

Selon les données Filocom la commune connaît un taux de 14,5 % de logements vacants en 2011.

A Tence, les logements vacants sont généralement anciens. Plus de 80% datent d'avant 1949. Ils se localisent pour la plupart dans le centre bourg ou dans les hameaux. La remise sur le marché des logements vacants représente un véritable enjeu pour restaurer le dynamisme du centre bourg. En outre, elle participe à la réduction des déplacements et à la vie des commerces. Toutefois, de nombreux logements sont vacants du fait qu'ils sont propriétaires de personnes âgées, qui habitent en maison de retraite ou équivalent et qui ne veulent vendre de leur vivant, ou alors qu'ils sont le résultat de problème de succession.
Il est précisé qu'il existe des aides permettant aux propriétaires de réhabiliter leur logement, tels le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), les certificats d'économie d'énergie (CEE), le programme Habiter Mieux,...

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

474 ménages propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH donc au programme Habiter Mieux (source : données Filocom 2013).
Depuis le 1er Janvier 2015, la commune de Tence fait partie des communes rurales pouvant bénéficier du prêt à taux zéro (PTZ) pour la réhabilitation de l'habitat ancien et la revitalisation des centres bourgs. Les ménages éligibles au PTZ peuvent bénéficier de ce prêt dans les établissements de crédit conventionnés afin d'acquérir et rénover un logement. Ce dispositif doit aussi participer au processus de rénovation du parc le plus énergivore et à la revitalisation du patrimoine bâti des communes.

Par ailleurs, dans le cadre du maintien des personnes âgées à domicile, au vu du vieillissement de la population pressenti sur Tence, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) peut apporter sous conditions de ressources une aide financière pour la réalisation de travaux d'accessibilité ou d'adaptation de l'immeuble et du logement aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Les logements secondaires sont aussi majoritairement anciens (plus de 60%). Il s'agit souvent de biens hérités. La commune a connu une période d'exode rural où elle a vu sa population diminuer de 548 habitants entre 1946 et 1982. A cette dernière date, 44,4% des logements du parc immobilier étaient des résidences secondaires.

Ces parcs constituent un potentiel intéressant à exploiter mais la collectivité n'a que peu de moyens d'actions pour favoriser leur remise sur le marché.

3-3 Des résidences plutôt confortables et bien équipées

Le recensement de l'INSEE fait état d'une amélioration de la qualité du parc immobilier principal à Tence, aussi :

- Le nombre de logements équipés d'une baignoire ou d'une douche augmente entre 2006 et 2011, passant d'une part de 94,9% à 96,6% du parc immobilier. Il reste toutefois 46 logements principaux qui en sont dépourvus,
- Il existe peu de logements principaux raccordés au chauffage central collectif mais leur nombre a triplé entre 1999 et 2011, où il passe de 112 à 143,
- Le chauffage central est surtout individuel, il représentait près de 60% des résidences principales,
- Le « tout électrique » passe quant à lui d'une part de à 8,6% en 2006 à 10,1% en 2011, soit respectivement 114 et 136 logements. Cette évolution va dans le sens de celle constatée à l'échelle nationale où le « tout électrique » prend un essor important,
- Il demeure 276 logements principaux qui possèdent d'autres moyens de chauffage ou qui ne sont pas chauffés.

Le confort des logements s'améliore partout dans la commune. Le parc immobilier présente un niveau de confort intéressant. Ces données ne prennent en compte que le parc immobilier principal et non les résidences secondaires ou vacantes.
Toutefois, 77 logements dans le parc des résidences principales privées sont qualifiés de potentiellement indignes, avec de fortes présomptions qu'ils soient énergivores (source : données Filocom 2013).

3-4 Un parc de logements anciens

Touchée par l'exode rural d'après la guerre, la région n'est devenue attractive que dans les années 80. Les constructions se sont renouvelées entre 1982 et 1999, par des mutations opérées dans le parc de résidences secondaires. Cependant cela n'a pas entamé la dynamique de la construction neuve.

La part des résidences principales selon la période d'achèvement apparait comme suivant : avant 1946 : 43,3%, 1946-1990 : 36,6%, 1991-2008 : 20,1%. Les résidences principales sont globalement plus récentes que celles secondaires et, surtout, celles vacantes. Un travail de réhabilitation des logements anciens est à faire pour pouvoir les habiter à titre principal.

Ce parc ancien a été en grande partie construit avant toute réglementation thermique et par conséquent peu performants en terme d'économie d'énergie.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, tous les dispositifs évoqués précédemment (CITE, CEE, Habiter Mieux) sont éligibles, d'autant que la communauté de communes du Haut Lignon apporte des aides complémentaires à hauteur de 500 euros par dossier éligible.

3-5 Le rythme de la construction neuve

Le rythme de constructions neuves s'accélère au fil du temps pour atteindre 16,8 constructions neuves à vocation d'habitat entre 2004 et 2009. Depuis, il s'est fortement ralenti à un peu plus de 6 unités annuelles. Les constructions à vocation économiques bénéficient d'environ de 2 à 3 permis de construire par an.

	CU	Nb total de PC	Construction neuve pour de l'habitat	Construction neuve pour de l'activité économique
1993	73	35	13	2
1994	66	34	10	2
1995	84	31	4	3
1996	52	38	8	0
1997	82	26	6	3
1999	73	39	15	4
2000	65	37	9	2
2001	60	46	14	2
2002	50	55	18	5
2003	44	43	11	3
2004	81	73	35	4
2005	40	44	18	3
2006	75	40	10	2
2007	31	40	13	1
2008	62	41	10	3
2009	48	26	5	4
2010	44	27	8	2
2011	56	23	8	2
2012	60	28	11	2
2013	29	23	2	2
2014	42	19	2	1
TOTAL	1 291	768	246	54

Source : commune de Tence (CU : Certificat d'Urbanisme / PC : Permis de Construire)

La hausse du nombre de ménages dope le marché des logements et principalement la construction neuve de logements qui représente une part de 31% du nombre des permis de construire entre 1993 et 2009.

3-6 Une prédominance des logements individuels

Les logements à Tence sont majoritairement individuels, en cohérence avec l'inscription de la commune en secteur rural. Le parc immobilier compte 1 619 maisons pour un total de 2 017 logements. Leur part est de 80,3% en 2011, 76,7% en 2006.

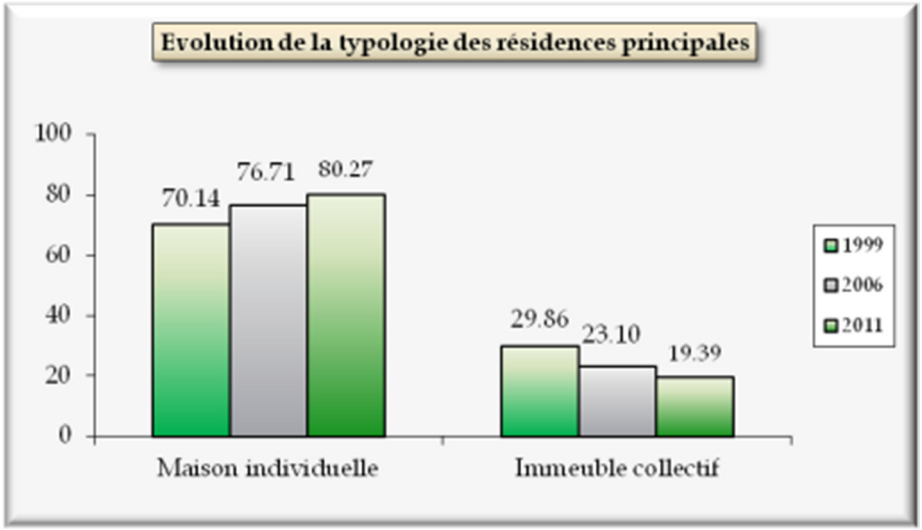

Source : INSEE, RGP2006, RP 2011, réalisation Réalités

Cette évolution constatée aussi à l'échelle du territoire du SCoT va à l'encontre de celles observées à des échelles plus grandes (SCoT, Région, Département, France Métropolitaine).

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Evolution de la part de logement collectif (en %)	1999	2006	2011
Tence	29,9	23,1	19,4
CC du Haut Lignon	28,9	18,9	18,2
SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières	21,7	21,2	21,0
Département de la Haute Loire	21,8	22,8	22,2
France Métropolitaine	41,8	42,7	43,0

Source : INSEE, RGP2006, RP 2011

La diversification du parc de logement demeure donc un enjeu fort pour la commun, dans l'objectif de favoriser le parcours résidentiel des ménages et de favoriser l'accueil d'une population diversifiée, vecteurs du dynamisme du territoire.

Il a été constaté précédemment que la commune accueillait plutôt des ménages de 1 à 2 personnes. Ceux-ci doivent pouvoir trouver à se loger.

A l'échelle du SCoT, l'habitat individuel domine mais reste inférieur à celle de Tence. Sa part est en légère augmentation.

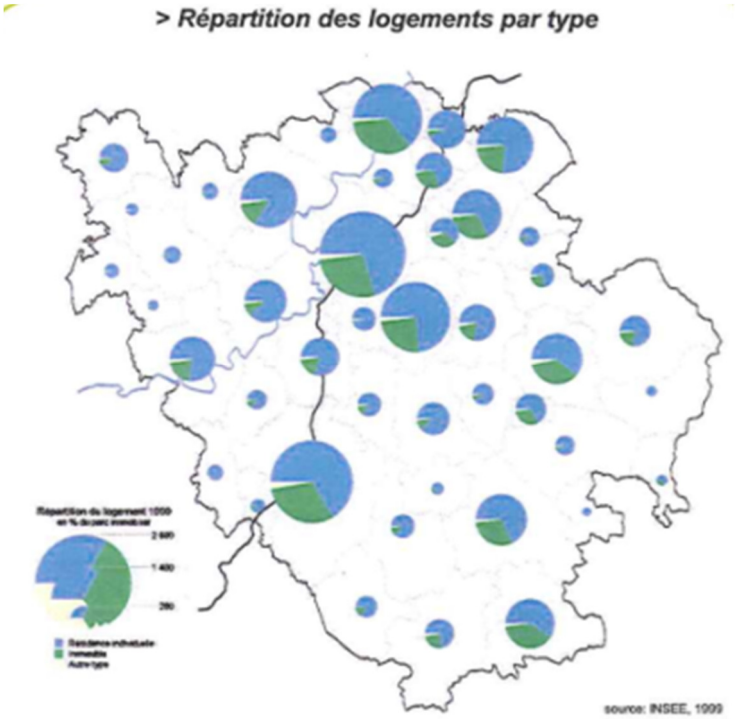

Source : Rapport de Présentation du SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières

3-7 Des logements de grande taille et consommateurs d'espaces

En moyenne, les logements sont de grande taille sur la commune. Plus des deux tiers des logements comptent plus de 4 pièces. Il est toutefois à noter la présence de nombreuses résidences de 2 et 3 pièces. La taille des logements est en augmentation entre 2006 et 2011 où les 4 et 5 pièces sont de plus en plus nombreux.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

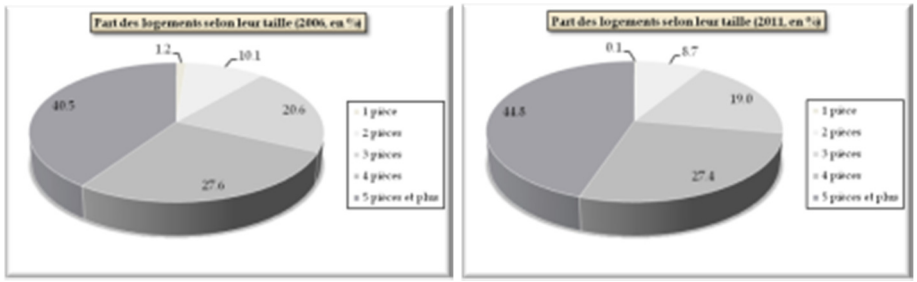

Source : INSEE, RGP2006, RP2011, réalisation Réalités

Le développement des logements de grande taille s'accompagne d'une consommation foncière significative. Cette dynamique devra évoluer pour tendre vers une plus forte densité bâtie. En effet, le SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières préconise une densité moyenne de 25 logements par hectare.

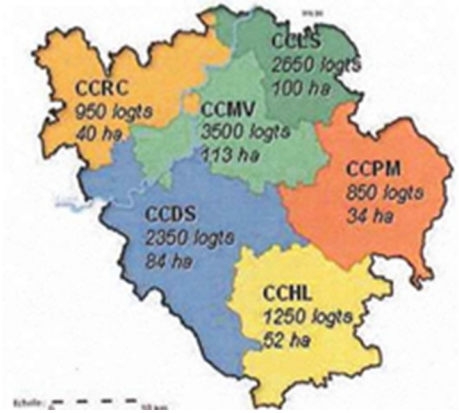

Source : DOG du SCoT du Pays de la Loire et ses Jeunes Rivières

L'estimation des besoins pour la période 1999-2030 prévoyait pour la Communauté de Communes du Haut Lignon, la réalisation de 1250 logements pour une surface de 52 hectares, soit une surface moyenne de 416m² par logement.

3-8 Des logements plutôt occupés par des propriétaires

Les logements à Tence sont généralement occupés par des propriétaires. Leur part est en augmentation depuis 1990, tout comme celle des locataires. Leur progression s'est faite au détriment des ménages logés gratuitement. Elle était en 1990, de 65,8% pour les propriétaires et de 25,4% pour les locataires. En 2011, elle est respectivement de 67,1% et 30,2%.

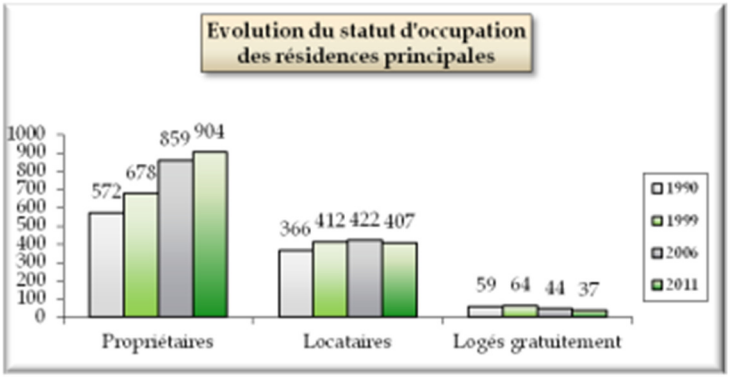

Source : INSEE, RGP2006, RP2011, réalisation Réalités (les logés gratuitement sont par exemple des personnes logées chez leurs parents, des amis ou leur employeur)

La construction de logements individuels de grande taille a surtout profité aux ménages souhaitant devenir propriétaires. Dans l'objectif de favoriser le parcours résidentiel des ménages et la mixité sociale sur la commune, il convient de maintenir les efforts sur le développement du parc locatif et la diversité des types d'habitat produits.

22,6 % des ménages sont locataires du parc privé selon la source Filocom 2013.

L'INSEE comptait 75 logements sociaux (logements HLM loués vides) en 2011 sur la commune, contre 80 en 2006 et 89 en 1999. Cette diminution conduit à un taux de 5,6% du parc de résidences principales en 2011 contre 7,7% en 1999. Cette évolution est aussi observée sur la Communauté de Communes du Haut Lignon.

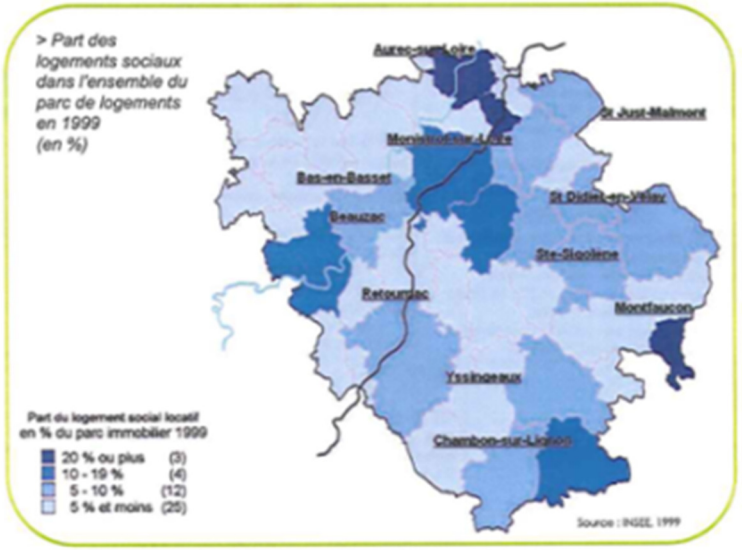

Source : Rapport de Présentation du SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières

La répartition géographique des logements sociaux est inégale sur le territoire du SCoT. Ils sont essentiellement concentrés dans les secteurs les plus urbains, vers Saint-Etienne et le long de la RN88.
De nombreux logements sociaux sont vacants dans les immeubles OPAC et cet organisme est en cours de vente de certains logements.

Toutefois, selon les données Filocom, 72 % de l'ensemble des ménages de Tence sont éligibles à un logement social en 2013. Par ailleurs, 22 demandes de logements locatifs sociaux sont actuellement enregistrées auprès des bailleurs sociaux sur la commune (source Numéro unique, août 2015).

3-9 Des taux d'imposition attractifs

Sur la commune de Tence, les taux d'imposition sont plutôt faibles pour les ménages propriétaires de surfaces bâties.

La taxe d'habitation est un bon indice de comparaison du niveau de fiscalité entre les communes qui ont une vocation d'accueil d'habitants. Le taux pratiqué à Tence est dans la moyenne de ceux des communes voisines. A noter que contrairement à celui de certaines communes limitrophe, le taux n'a pas évolué récemment à Tence, bien que la commune ait à sa charge un certain nombre de services et équipements :

- Montregard : 7,92%,
- Le Mas-de-Tence : 6,44%,
- Devesset : 5,09%,
- Le Chambon-sur-Lignon : 10,17%,
- Mazet-Saint-Voy : 7,50%,
- Saint-Jeures : 11,40%,
- Chenereilles : 7,50%,
- Lapte : 8,04%.

	2008	2010
Taxe d'habitation	8,81%	8,81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,04%	16,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	71,20%	71,20%

Source : site Taxe.com (taux 2008 et 2010)

La Communauté de Communes du Haut-Lignon a mis en place une Taxe Professionnelle Unique depuis 2002.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

3-10 Les orientations du SCoT sur le logement et les estimations de besoins

Le Document d'Orientations Générales mentionne bien que «*les prévisions d'augmentation de logements ne doivent pas constituer une limite ni un droit à consommer, mais un objectif traduisant les conditions d'accueil des populations nouvelles*». La diversité des logements est un facteur important à prendre en compte lors de l'aménagement de nouvelles zones.

Une densité moyenne de 25 logements par hectare doit être recherchée à l'échelle du pays (soit environ 400 m² par logement). Cet objectif doit être cohérent avec la volonté de renforcer ou de créer des pôles de centralité dont la densité pourrait être décroissante à mesure que l'on s'éloigne de ces espaces. Les prévisions en moyenne sont de 416 m² par nouveau logement pour la communauté de communes du Haut-Lignon.

Au niveau de la localisation, les opérations devront «*impérativement et prioritairement prendre en compte l'optimisation du tissu urbain existant (dents creuses, friches urbaines, friches industrielles). Les communes devront donc dans leur document d'urbanisme étudier et mettre en œuvre toutes les possibilités d'optimisation du tissu urbain, en définissant des règles appropriées pour atteindre cet objectif. La mise en œuvre de cette étude constituera une condition préalable à de nouvelles ouvertures à l'urbanisation.*»

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

4- UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE QUI TEND VERS LES ACTIVITES DE COMMERCES ET DE SERVICES

Le développement économique intercommunal

La Communauté de Communes a la compétence du développement économique. Elle est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des zones d'activité, notamment, puis de l'activité touristique. L'EPCI a contribué à l'aménagement de zones d'activités dans les communes de son territoire. Elle en compte 5, réparties sur 4 communes :

- ZA des Lebreyres, au Chambon-sur-Lignon,
- ZA de Riotard et de la Mion, à Mazet-Saint-Voy,
- ZA de la Bourlaratte, à Saint-Jeures,
- ZA du Fieu et ZA de Leygat, à Tence.

Les Zone d'activité du Fieu et de Leygat hébergent des entreprises dans les domaines suivants :

- ZA du Fieu :
  - Menuiserie bois,
  - Mécanique générale.
- ZA de Leygat :
  - Menuiserie PVC,
  - Transport,
  - Bobinage électrique,
  - Mécanique de précision,
  - Chaudronnerie métallique,
  - Confection textile,
  - Carrosserie,
  - Carburants combustibles,
  - Salaisons,
  - Imprimerie,
  - Menuiserie,
  - Transport voyage autocariste.

ZA du Fieu et de Leygat, source : site de la Communauté de Communes du Haut-Lignon

Plan de situation :

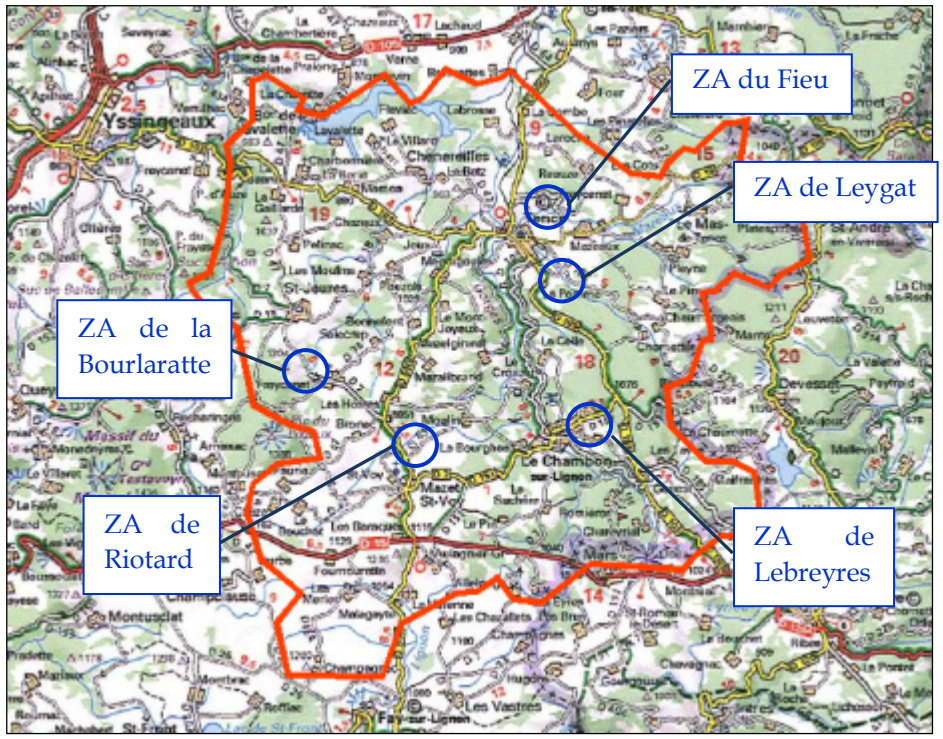

Source : site Viamichelin

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

La traversée du centre-ville

La zone d'activité économique intercommunale du Fieu, ainsi que les grandes surfaces commerciales à côté du rond-point des RD103 et RD185 génèrent un trafic important et notamment celui de poids lourds, à l'instar des autres secteurs économiques du territoire et du centre.

Ces espaces sont situés au Sud et obligent les véhicules, lourds et légers, à traverser le centre-ville pour se rendre vers l'axe économique majeur : la RN88. La traversée du centre-ville est délicate et ce malgré l'instauration de sens uniques. En effet, certains axes ou carrefours sont étroits :

- La rue de Rachat et l'avenue du Breuil sont difficiles d'accès et en particulier la rue de Rachat. En effet, les poids lourds doivent monter sur l'esplanade de la poste pour regagner la rue qui passe en dessous car ils n'ont pas suffisamment d'espace pour tourner. Il en va de même pour les bus et les cars qui traversent la ville. La situation est rendue plus difficile les jours de marché,
- Le carrefour de la Place de l'Hôtel de ville est également délicat pour les véhicules utilitaires, les cars, bus et poids lourds. Il est composé de 5 branches, dont 4 en sens uniques (axes de routes départementales). Le carrefour supporte un trafic important. En outre, les entrées et sorties de l'école rue de Saint-Agrève cause des ralentissements importants, de même que le caractère commerçant des axes donnant sur la place.

L'urbanisation ancienne, haute et dense du centre-ville n'est pas adaptée aux trafics actuels. Les dynamiques économiques s'inscrivent à une échelle supra-communale. La RN88 est un axe majeur du département et contribue à son désenclavement. Elle capte les flux et notamment ceux des activités économiques.

A Tence, l'orientation des flux économiques se fait vers le Nord et l'Ouest. Pourtant, la zone industrielle la plus importante ainsi que les grandes surfaces commerciales sont situées au Sud du centre-ville. Aussi, faute d'aménagement adapté, les véhicules n'ont d'autres possibilités que celle de traverser le centre-ville.

Les conditions du maintien d'un dynamisme économique à l'échelle du territoire du SCoT

Les élus ont également exprimé, à travers le SCoT, le souhait de :

- Mettre en place une stratégie de développement économique à l'échelle du Pays pour accompagner la croissance démographique et faire en sorte que certaines communes ne deviennent pas des zones « dortoirs » (objectif de création de 1 emploi par nouveau ménage sur le territoire, soit 70 hectares minimum pour le développement de l'activité économique),
- Promouvoir une offre lisible, équilibrée et qualitative à l'échelle du Pays,
- Favoriser l'émergence d'une véritable activité touristique en s'appuyant sur des espaces emblématiques à fort potentiel (gorges de la Loire, itinéraires de voies vertes, train touristique Dunières – Saint-Agrève, villages de caractère…),
- Accompagner le développement des activités commerciales avec pour objectif de conforter les commerces présents et de les développer dans les bourgs centre et relais pour limiter l'évasion constatée et participer au renforcement des pôles de centralité du Pays (extension ou création de pôles commerciaux nouveaux),
- Préserver et valoriser l'agriculture.

4-1 Des établissements pourvoyeurs d'emplois

Les activités économiques de Tence ont longtemps reposées sur l'agriculture et l'élevage. Plus récemment, de nombreuses entreprises tertiaires et secondaires sont venues s'implanter. Les constructions neuves pour de l'activité économique sont fréquentes.

Un nombre d'entreprises et d'emplois important mais insuffisant à faire travailler l'ensemble des actifs tençois

En 2013, 288 établissements étaient recensés sur le territoire de Tence, employant 734 salariés.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Etablissements par secteur d'activité au 31 décembre 2012							
	Total	**%**	**0 salarié**	**1 à 9 salariés**	**10 à 19 salariés**	**20 à 49 salariés**	**+ de 50 salariés**
Agriculture, sylviculture et pêche	102	23,8	95	7	0	0	0
Industrie	48	11,2	22	21	2	3	0
Construction	45	10,5	32	12	0	0	0
Commerces et réparations	195	45,5	143	47	2	2	1
Services	39	9,1	27	4	1	6	1
Ensemble	429	100	319	92	5	11	2

Source : INSEE, CLAP

Les établissements sont nombreux sur la commune et emploient en moyenne 1,7 salarié. Nombreux sont ceux qui n'emploient aucun salarié (74,3%). Ils sont 21,4% à en employer 1 à 9. Seuls 1 établissements emploient plus de 10 salariés, dont 2 plus de 50.

Tence comporte quelques établissements employant beaucoup de salariés. Parmi les 29 établissements employant plus de 20 salariés dans la Communauté de Communes du Haut-Lignon, 13 sont situées sur la commune de Tence. Ils confortent ainsi le statut de ville centre, même si le Chambon-sur-Lignon en concentre 12 dont 4 qui emploient plus de 50 salariés (contre 2 à Tence).

Même si le territoire apparaît attractif à l'échelle de la Communauté de Communes, il est fortement concurrencé par celui du Chambon-sur-Lignon. La Communauté de Communes s'organise économiquement autour de ces deux pôles d'attractivité.

En 2011, le nombre total d'emplois salariés est de 875 sur la commune. Ajoutés à ceux non-salariés, le nombre total de se porte à 1 137. Le nombre d'emplois sur la Communauté de Communes est de 2 615, dont 43,5% à Tence et 38,0% au Chambon-sur-Lignon.

Sur la commune, les secteurs qui sont le plus pourvoyeurs d'emplois salariés sont l'industrie et les services.

	Répartition des salariés par secteur d'activités (en %)
Industrie	37,4
Construction	7,3
Commerces et réparations	19,6
Services	35,7
Ensemble	100,0

Source : INSEE, RGP 2011

4-2 Une activité touristique développée

Tence compte un patrimoine naturel et industriel intéressant. Son territoire présente un cadre de vie agréable. En outre, la commune compte de nombreux équipements touristiques et d'accueil de touristes. La compétence du tourisme a été transférée à la Communauté de Communes. L'office du tourisme du Haut Lignon est présent dans la commune du Chambon-sur-Lignon et est gérée par l'intercommunalité.

Des structures d'accueils indispensables à l'activité touristique

La commune est bien équipée pour l'accueil de touristes. Cette activité est importante pour maintenir le dynamisme de la vie économique locale. La commune recense diverses structures d'accueils :

- Hôtels-restaurants :
  - Hostellerie Placide,
  - Restaurant de la Poste,
  - Le Chatiague.
- Restaurants :
  - Crêperie « Au petit Charreyron »,
  - Restaurant « Le Bistro »,
  - L'auberge de Tence,
  - « Le Baraban »,
  - « Le Thimallus »,

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

- « Le Grand Café »,
- « Le Grill du Mas ».

- Ferme auberge :
  - « La Cabriole ».
- Villages de vacances et campings :
  - Village de vacance « Costerousse »,
  - Village de vacance « Le paradis des enfants »,
  - Camping Municipal « La levée des Frères »,
  - Camping à la ferme « Les Genêts d'Or »
  - Centre d'hébergement.
- Tables, chambres d'hôtes et gîtes d'étapes :
  - Chambre d'hôtes « Les Grillons »,
  - Chambre d'hôtes « Les prairies »,
  - 2 Gîte d'étapes.

Le site Gite de France recense 54 locations sur la commune, ainsi que 7 chambres d'hôtes. Un hôtel-restaurant, l'Hostellerie Placide, est retenue dans le célèbre Guide Rouge édité par Michelin.

L'Office du tourisme du Haut-Lignon recense différentes structures d'accueils publics ou privés dans le territoire intercommunal, dont sur la commune :

- 1 hébergement de groupe d'une capacité de 300 personnes au Mont Joyeux,
- 1 gîte d'étape d'une capacité de 16 personnes,
- 1 village de vacance de 61 pavillons plus un pavillon communautaire et une piscine,
- 1 camping …

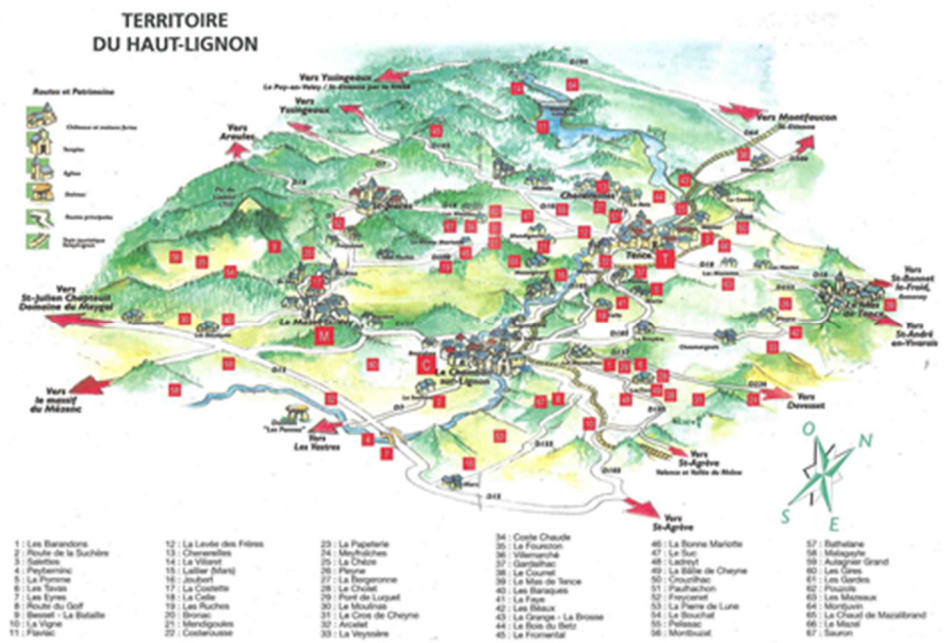

Source : Office du tourisme du Haut-Lignon

Un cadre rural et montagnard de qualité et quelques sites patrimoniaux

La commune compte plusieurs sites touristiques sur son territoire. La ligne touristique du Velay constitue un atout. Elle a été réhabilitée sur l'ancienne voie ferrée entre Dunières et Saint-Agrève. Elle est accessible depuis Tence, par sa gare.

Source : Association des Voies Ferrées du Velay

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

La commune compte trois sites inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- Chapelle des pénitents, Musée, le décor intérieur est inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH depuis 1999, elle est située au sommet de la place du Chatiague, seuls les décors intérieurs sont inscrits aux Monuments Historiques,
- Hôpital Saint-Joseph, la pharmacie et le décor intérieur sont inscrits aux MH depuis 1999,
- Croix – menhir des Mendigoules, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 5 janvier 1989,
- Château du Besset, les élévations et la toiture sont inscrits aux MH depuis 1991.

Un site inscrit aux Monuments Historiques par le Ministère de la Culture induit une servitude de 500 mètres à partir de celui-ci. Au sein de ce périmètre, les Architectes des Bâtiments de France doit être consulté pour tout aménagement.

Le centre-ville compte des lieux de vie et d'histoire d'intérêt qu'il convient de sauvegarder, de protéger et de valoriser lors d'opérations d'aménagement :

- Place du Chatiague : elle est le lieu de foires et de marchés et abrite la chapelle des Pénitents, sur cette place se tenait autrefois le marché aux bestiaux, la fontaine sur la place date de la 2ème moitié du 19ème siècle,
- Le cimetière protestant, séparé du cimetière principal par un mur,
- Tranchée de la rue de Saint-Etienne, creusée à la main, elle a nécessité 7 années de travaux pour voir le jour,
- Chapelle Notre-Dame, construite en 1738,
- La Grande Rue et l'ancien marché couvert, à côté de la chapelle,
- L'Hôtel de ville a été construit en 1897, sur l'emplacement d'un ancien prieuré et le Monument aux morts, édifié par un architecte local en 1924
- Collège privé rue de Saint-Agrève, érigé en 1880,
- Square des combattants et Monument de la Paix, aménagés en 1989,
- Le « Chemin rose », cheminement piéton le long de la Sérigoule, affluent du Lignon,
- La gare, aujourd'hui destinée au tourisme, fut inaugurée en 1902 et fermée en 1969,
- Le temple a été achevé en 1888, il a subi de nombreux travaux entre 1983 et 1993,
- L'église paroissiale a été construite en 1510 et la partie centrale en 1780. Elle a été agrandie en 1834 et la grande nef a été entièrement transformée en 1975,
- La chapelle des Pénitents, elle a été fondée par la Confrérie des Pénitents blancs ou Confrérie du Très Saint Sacrement en 1652.

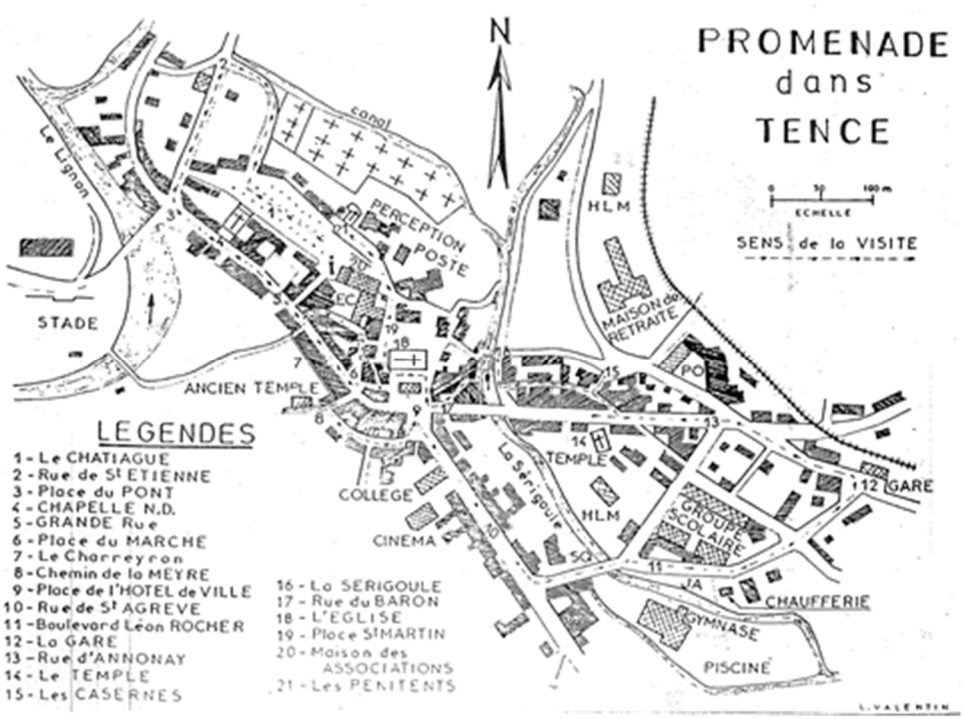

Source : Office du tourisme du Haut Lignon

4-3 Une agriculture importante dans la commune et dominée par les activités d'élevage

Tence fait partie de la région agricole des Monts du Forez. Elle est classée en zone défavorisée de montagne, dans le Massif Central. La commune s'étend sur une superficie de 5 212 hectares, ce qui en fait un territoire très étendu, pour une superficie occupée par l'agriculture de 1 939 ha (soit 37% de son territoire).

Un potentiel agricole communal important et plutôt stable

Les données concernant l'agriculture concernent les exploitations ayant leur siège sur la commune. Elles datent des derniers Recensements Généraux Agricoles (RGA), de 2000 et de 2010, ainsi que de la réunion organisées avec les agriculteurs.

La Superficie Agricole Utilisée des exploitations de la commune représentait 2 051 ha en 2010, 2 158 hectares en 2000. Elle diminue depuis le recensement de 1988, en lien avec une baisse du nombre d'exploitations agricoles.

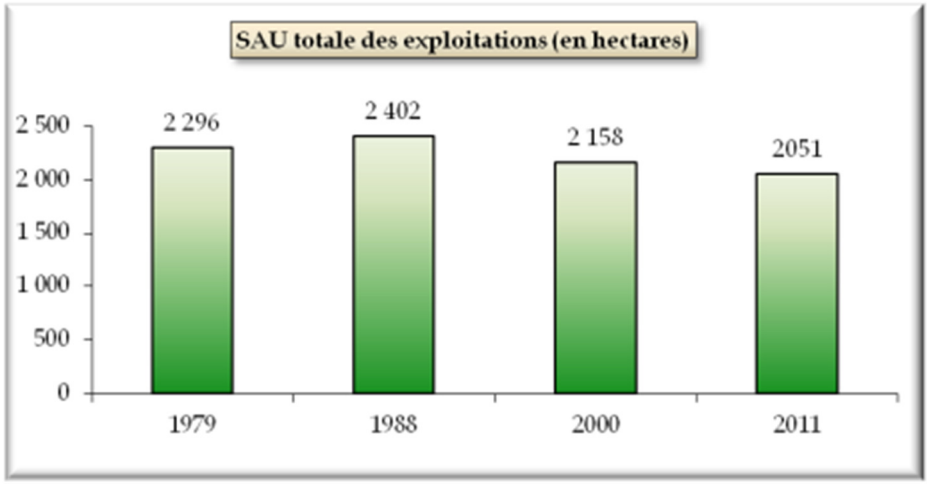

Source : Agreste, RGA 2010, réalisation Réalités (SAU : Surface Agricole Utilisée des exploitations : superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles)

Sur le territoire de la Communauté de Communes, la SAU globale des exploitations après s'être maintenue (7 977 ha en 1988, 7 933 ha en 2000), a connu une forte baisse entre les deux derniers recensements (7 453 ha en 2010).

Outre le phénomène de déprise agricole, le développement de l'urbanisation sur la commune de Tence a certainement eu un impact sur l'évolution de la SAU des exploitations. La SAU progressant lorsque le parc de résidences principales était alimenté en grande partie par l'évolution des résidences secondaires ; baissant lorsque la construction neuve a progressé.

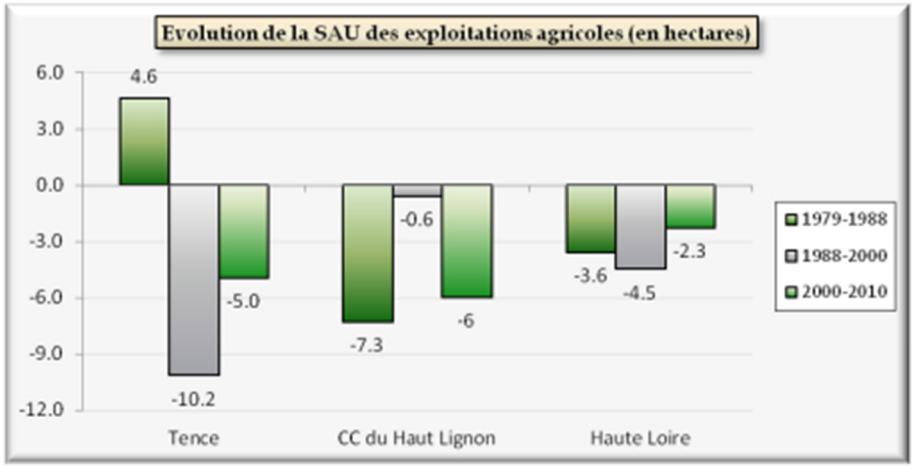

Source : Agreste, RGA 2010, réalisation Réalités

La surface agricole de la commune est moins importante que celle exploitée par les exploitations qui y sont implantées. Cela signifie qu'elles cultivent des terres sur d'autres communes.

Des exploitations qui se professionnalisent

Le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune diminue nettement entre 1988 et 2000 (-31,7%), la baisse se poursuit entre 2000 et 2010 mais est moins marquée (-10,5%).

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

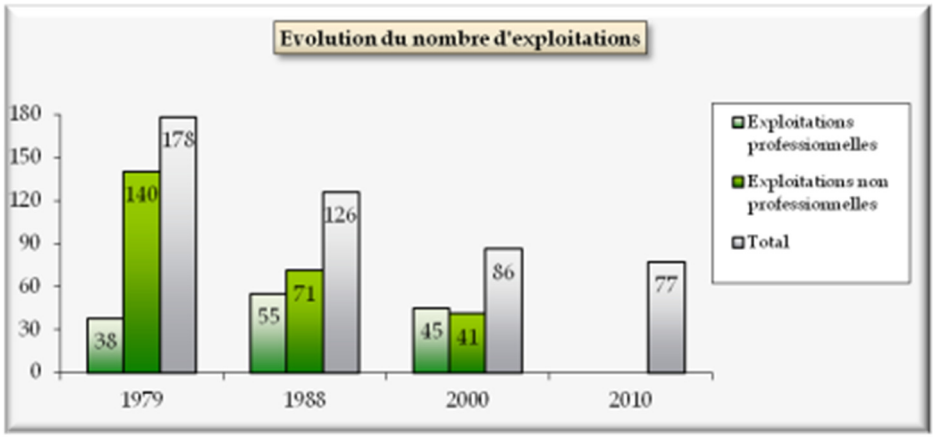

Source : Agreste, RGA 2000, RGA 2010, réalisation Réalités (Exploitations professionnelles : exploitations dont le nombre d'Unité de Travail Annuel est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalents blé)

Dans le détail, cette baisse importante est surtout le fait des exploitations non professionnelles, c'est-à-dire de celles appartenant généralement à des agriculteurs retraités ou à des doubles actifs. Entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitations non professionnelles diminue de 42,3% tandis que celui des professionnelles baissait de 18,2%. Les exploitations professionnelles jouent un rôle économique et spatial important. Elles sont plus créatrices d'activités et d'emplois.

L'estimation réalisée suite à la réunion agricole organisée avec les exploitants tençois, a réuni un total de 19 exploitations, dont 16 professionnelles. Un total de 26 sièges d'exploitation a pu être recensé.

Sur la période 1988-2000, le nombre d'exploitations diminue de façon plus importante à Tence que sur la Communauté de Communes et le département. Néanmoins, l'évolution des exploitations professionnelles est dans la moyenne.

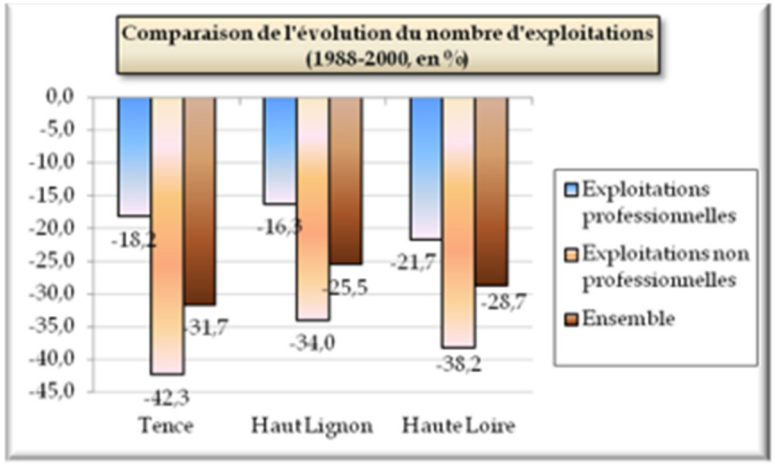

Source : Agreste, RGA 2000, réalisation Réalités

Un agrandissement de la taille moyenne des exploitations favorable à leur professionnalisation

Sur la période 1988-2000, parallèlement à la diminution du nombre d'exploitations, est observée une hausse de leur taille moyenne. Dans le détail, seules celles professionnelles sont de plus en plus grandes. Les exploitations non professionnelles sont moins nombreuses et présente une taille plus petite. Avec une moyenne de 42 hectares, les exploitations professionnelles ayant leur siège à Tence demeurent de taille limitée. Ce qui s'explique par la topographie, le climat, la fragmentation des terres et l'orientation technico-économique des exploitations.

En 2000, il existait 12 exploitations de plus de 50 ha (soit un peu moins de la moitié de celles professionnelles). En outre, à cette même date, 77 des 86 exploitations étaient individuelles, ce qui signifie que 9 d'entre elles étaient sociétaires (EARL, GAEC, SCEA…), elles n'étaient que 2 en 1988. Cette évolution contribue à renforcer la professionnalisation de l'activité agricole dans le territoire communal.

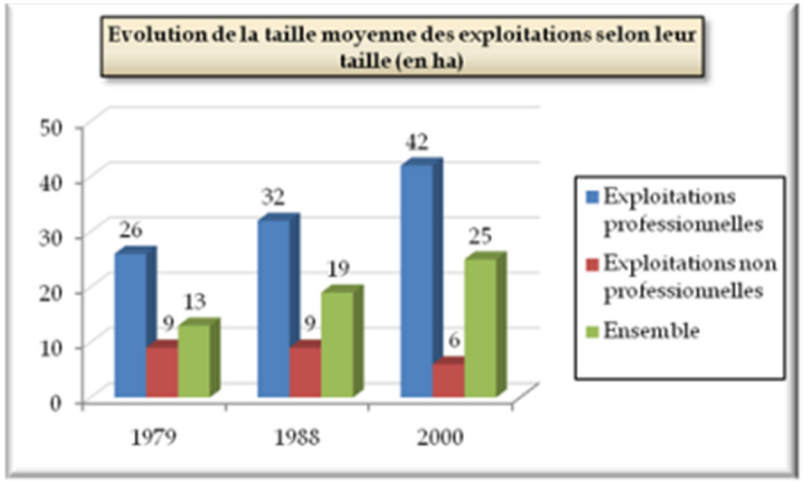

Source : Agreste, RGA 2000, réalisation Réalités

Une agriculture professionnelle mais encore familiale

La professionnalisation des exploitations agricoles et la baisse de leur nombre entraine la raréfaction de la main-d'œuvre familiale. Le nombre d'UTA est en diminution régulière, même entre 1979 et 1988, période durant laquelle le nombre d'exploitations professionnelles a augmenté. Le nombre d'UTA salarié reste toutefois faible. Entre 1979-1988 et 1988-2000, le nombre d'UTA chute respectivement de 26,6% et 41,6%. Dernièrement, il connait une stabilisation.

	1979	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants à temps complet	101	55	50	-
Population familiale active sur les exploitations	365	243	150	-
UTA familiales	198	139	82	83
UTA salariées	4	10	4	6
UTA totales	203	149	87	89

Source : Agreste, RGA 2000, RGA 2010 (UTA : Unité de Travail Annuel, quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année)

Des agriculteurs de plus en plus jeunes

Les exploitations sont généralement reprises par de jeunes agriculteurs à ceux qui partent en retraite. Cette dynamique participe à la diminution de l'âge moyen des exploitants. Les plus de 55 ans étaient de moins en nombreux entre 1979 et 2000 et la part des jeunes (moins de 40 ans) augmente continuellement. Ce phénomène semble s'amoindrir selon les données récoltées lors de la réunion agricole, si les plus de 55 ans sont de moins en moins nombreux, on observe un transfert entre les tranches d'âge des moins de 40 ans et celle des 40-54 ans.

Part des agriculteurs selon leur classe d'âge (en %)			
	Moins de 40 ans	40 à 54 ans	55 ans et plus
1979	15,2	50,2	34,2
1988	32,0	32,8	35,2
2000	34,7	41,8	23,5
2009	28,0	52,0	20,0

	Moins de 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans	60 ans et plus
2000	33	31	17	19
2010	17	30	39	14

Source : Agreste, RGA 2000, RGA2010, réunion agricole 2009

Lors de la réunion agricole, parmi les exploitants souhaitant arrêter leur activité, 4 n'avaient pas de repreneurs, 2 en avaient éventuellement un et un seul en avait un. Les dernières données du RGA 2010 confirme cette tendance. Entre 2000 et 2010, les plus de 50 ans ont évolué de 17 à 39%, tandis que les plus de 60 ans ne représentent plus que 14% des exploitants contre 19% initialement. La part des 40-50 ans est stable, alors que celle des moins de 40 ans est en repli de presque de moitié.

Des orientations agricoles qui évoluent

Traditionnellement, les exploitations de la commune pratiquent majoritairement l'élevage. En 2000, les terres labourables sont minoritaires en comparaison de celles fourragères : 455 ha contre 1 690 ha. En 2010, les orientations agricoles des

exploitations sont en évolution. Les terres labourables sont en nette progression (578 ha) alors que les terres toujours en herbe diminuent significativement (1 398 ha).

Type de culture	Superficie (en ha)			
	1979	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée	2 296	2 402	2 158	2 051
Terres labourables	517	458	455	578
Superficie toujours en herbe	-	1 932	1 690	1 398

Source : Agreste, RGA 2000, RGA 2010

Dans le même temps, le nombre de têtes des exploitations implantées sur la commune diminue de 1 104 à 1 015 pour les vaches laitières, de 208 à 168 pour les vaches nourrices. Concernant les chèvres, il reste stable autour de 170 unités. Les brebis nourrices baissent de façon importante de 305 à 208 têtes entre 2000 et 2010.

	1988	2000	2010
Vaches laitières	1 265	1 104	1 015
Vaches nourrices	131	208	168
Chèvres	177	137	172
Brebis laitières	-	-	-
Brebis nourrices	382	305	208
Poulet de chair et de coqs	344	163	116

Source : Agreste, RGA 2010

Ces évolutions ont conduit à une redéfinition de l'orientation technico-économique de la commune : bovins lait en 2000 ; polyculture et polyélevage en 2010.

Le territoire communal compte encore aujourd'hui de nombreux bâtiments agricoles d'élevage (stabulation, porcherie, stockage foin, volière…). Il est donc important de préserver des distances d'éloignement suffisantes avec les habitations pour éviter toute nuisance et prévenir les conflits avec les riverains, notamment pour les exploitations classées ou celle bénéficiant d'un plan d'épandage.

Labels présents sur la commune

Tence est concernée par des délimitations définies par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) :

Type de label	Dénomination
AOC	Fin Gras du Mézenc
IGP	Volailles du Forez
IGP	Volailles du Velay
IGP	Volailles d'Auvergne

Source : INAO

Une Indication Géographique Protégée (IGP) est une délimitation plus générale et s'appliquant à un territoire plus vaste, elle protège le nom, faisant souvent référence à une région.

A noter, l'AOC du Fin Gras du Mézenc, spécialiste de viande de bœuf persillé. L'AOC a été reconnue en 2007. Cependant, Tence est citée seulement pour l'abattage. L'élevage et l'engraissement ne concerne pas la commune.

Les orientations du SCoT pour valoriser et préserver l'agriculture

Afin de préserver le maintien des espaces agricoles et la viabilité des exploitations :

- L'urbanisation dans les hameaux n'est pas autorisée si elle risque de nuire à la pérennité des exploitations,
- Les communes prendront en compte, dans leur projet et la définition des zonages de leurs documents d'urbanisme, les dynamiques des exploitations existantes sur le territoire ou sur les territoires limitrophes si le siège d'exploitation ne se trouve pas sur la commune,
- L'accès aux exploitations devra être garanti en évitant leur enclavement et le morcellement du foncier agricole,

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

- Les projets tiendront compte des servitudes nécessaires à l'exploitation agricole au-delà de la seule prise en compte des surfaces retirées à l'exploitation (50 à 100 mètres),
- Les zones d'épandages et les conditions de maintien de leur pérennité seront prises en compte pour toutes ouvertures à l'urbanisation (reculs éventuels).

Ces orientations sont renforcées par les prescriptions définies par la Loi Montagne et le classement de la commune de Tence.

> *Schématisation illustrative des contraintes règlementaires s'imposant aux bâtiments agricoles soumis à déclaration ou à autorisation*

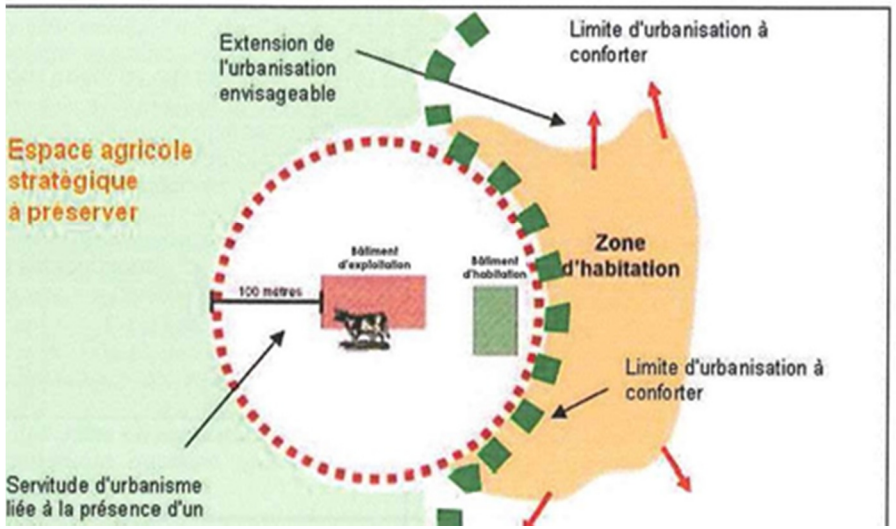

Source : DOG du SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières

Le Document d'orientations Générales du SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières reprend les préconisations de la Loi d'Orientation Agricole et des chambres d'agriculture sur la limite de 100 mètres entre les constructions de tiers et les bâtiments agricoles.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

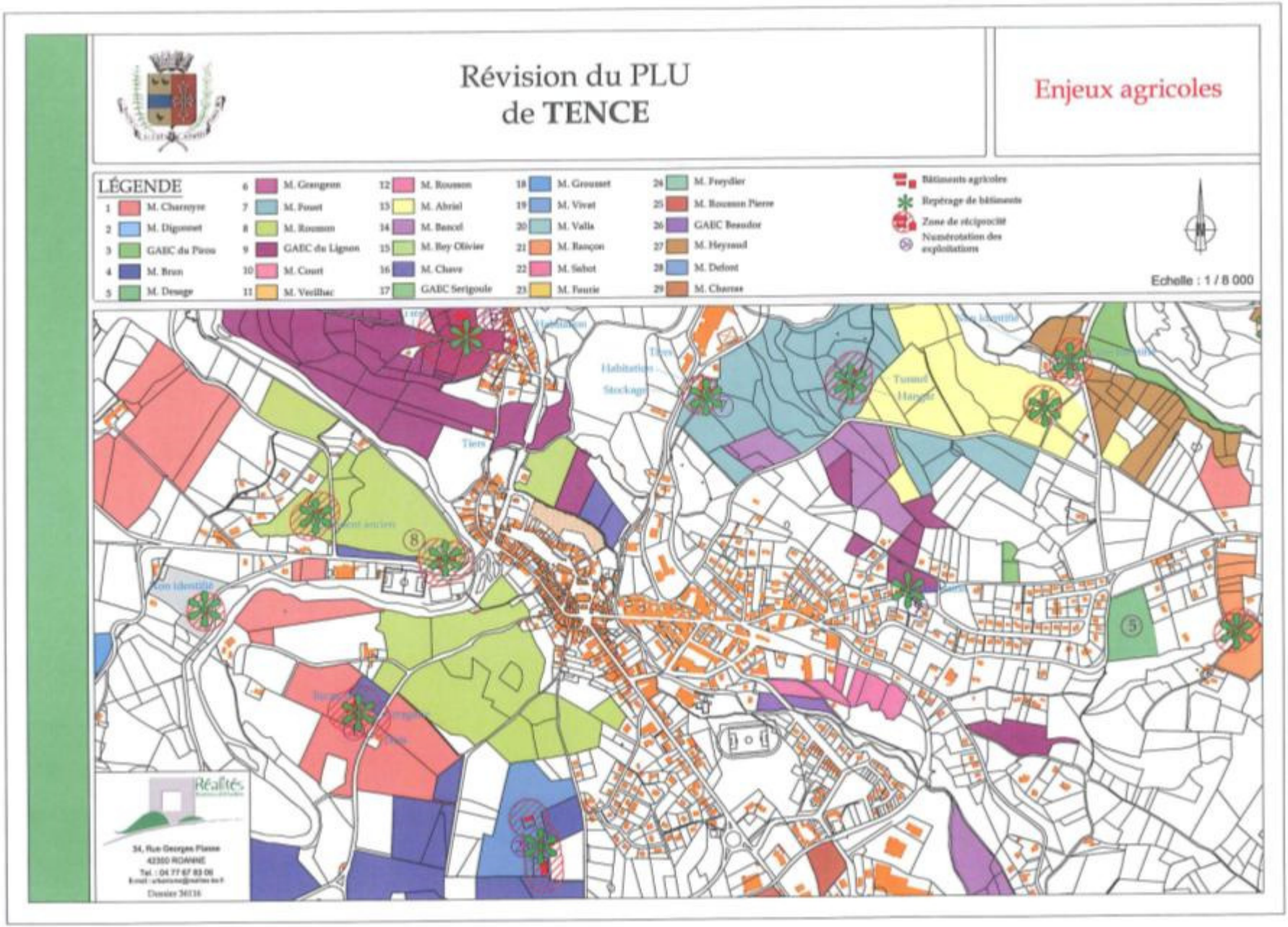
Révision du PLU
de TENCE
Enjeux agricoles
LÉGENDE
1 M. Charreyre
2 M. Digonnet
3 GAEC du Pieou
4 M. Brun
5 M. Desage
6 M. Grangeon
7 M. Foust
8 M. Roumon
9 GAEC du Lignon
10 M. Court
11 M. Vieilhac
12 M. Roussou
13 M. Abriel
14 M. Bancel
15 M. Bey Olivier
16 M. Chave
17 GAEC Serigoule
18 M. Grousset
19 M. Vivat
20 M. Valla
21 M. Rançon
22 M. Sabot
23 M. Faurie
24 M. Freydier
25 M. Roussou Pierre
26 GAEC Beaudor
27 M. Heyraud
28 M. Delord
29 M. Charras
Bâtiments agricoles
Repérage de bâtiments
Zone de réciprocité
Numérotation des exploitations
Echelle : 1 / 8 000
Habitation
Tiers
Stockage
Tunnel
Hangar
Réalités
34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
Dossier 36116

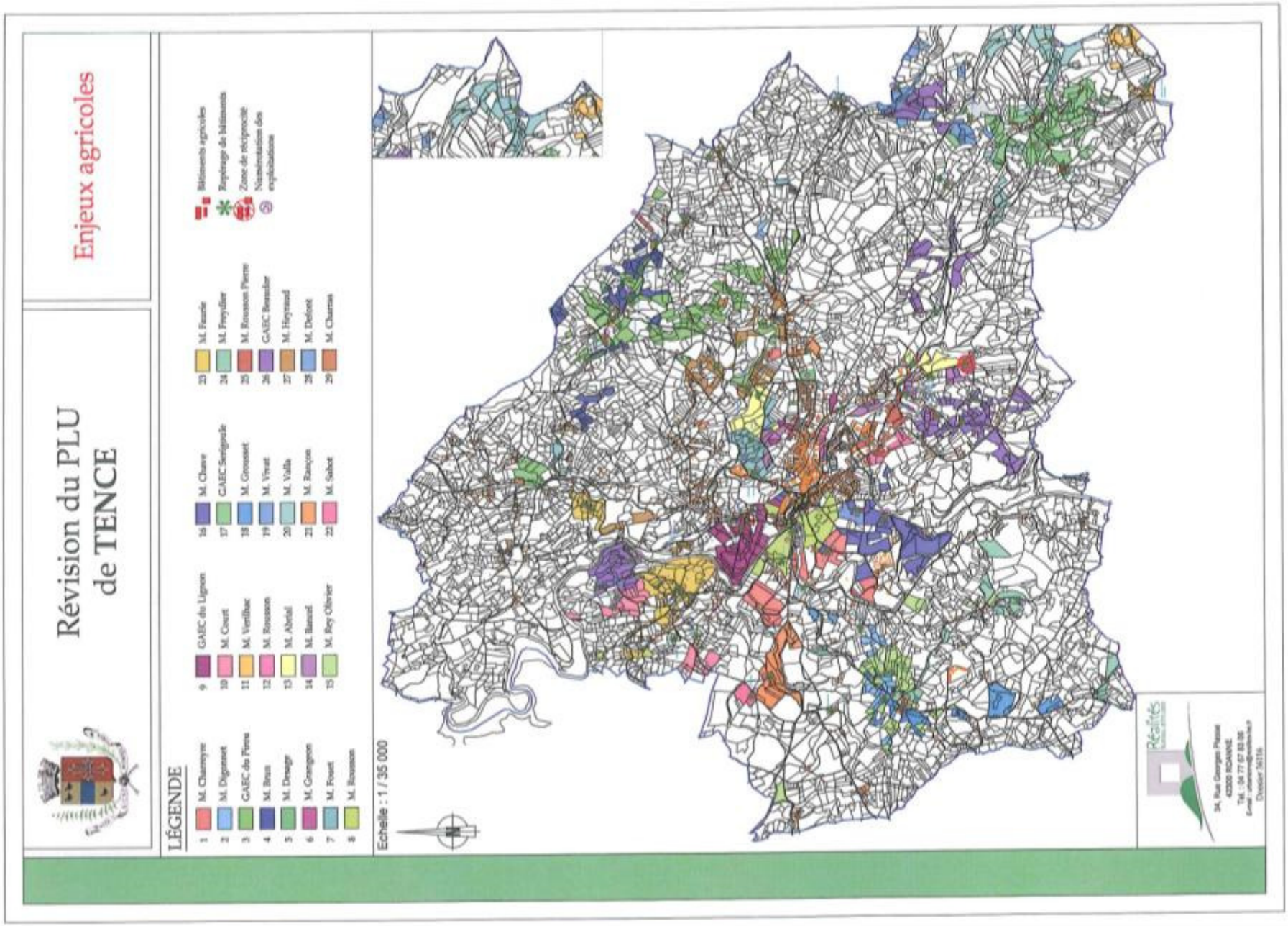
Enjeux agricoles
Révision du PLU
de TENCE
LÉGENDE
Bâtiments agricoles
Repérage de bâtiments
Zone de réciprocité
Echelle : 1 / 35 000

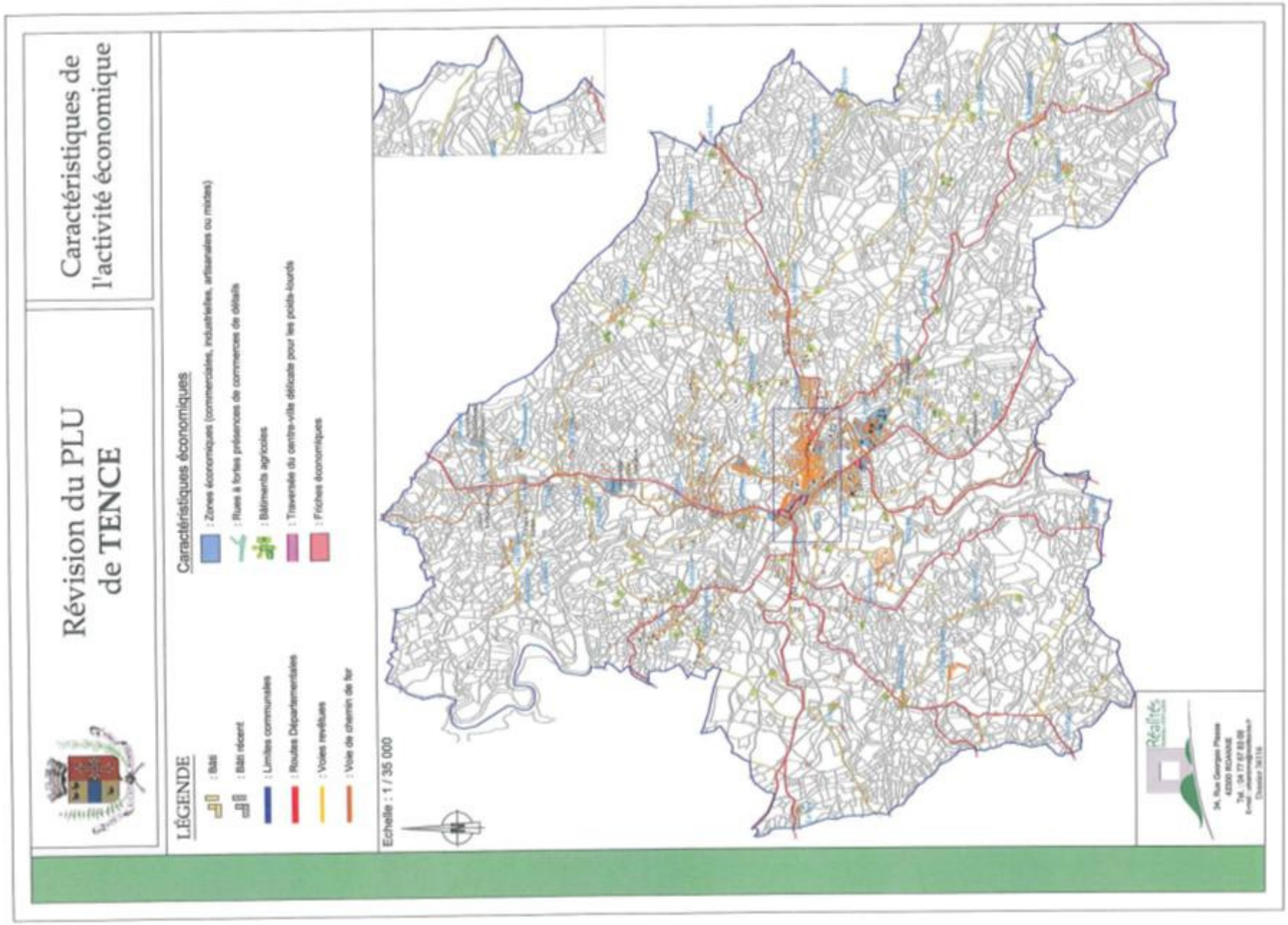
Révision du PLU
de TENCE
Caractéristiques de
l'activité économique
LÉGENDE
Caractéristiques économiques
: Zones économiques (commerciales, industrielles, artisanales ou mixtes)
: Rues à fortes présences de commerces de détails
: Bâtiments agricoles
: Traversée du centre-ville délicate pour les poids-lourds
: Friches économiques
: Bâti
: Bâti récent
: Limites communales
: Routes Départementales
: Voies revêtues
: Voie de chemin de fer
Echelle : 1 / 35 000

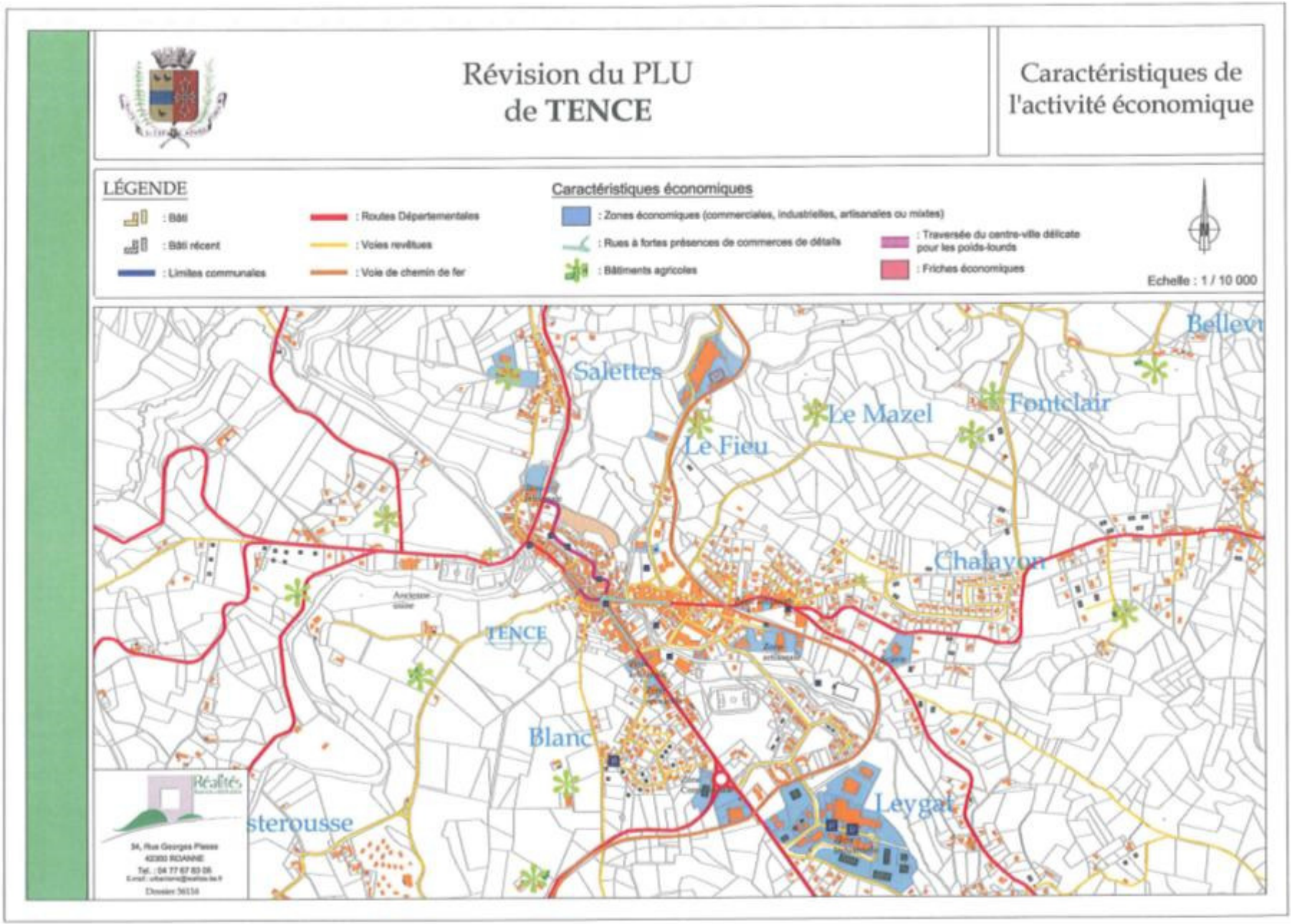
Révision du PLU
de TENCE
Caractéristiques de
l'activité économique
LÉGENDE
: Bâti
: Bâti récent
: Limites communales
: Routes Départementales
: Voies revêtues
: Voie de chemin de fer
Caractéristiques économiques
: Zones économiques (commerciales, industrielles, artisanales ou mixtes)
: Rues à fortes présences de commerces de détails
: Bâtiments agricoles
: Traversée du centre-ville délicate pour les poids-lourds
: Friches économiques
Echelle : 1 / 10 000
Salettes
Le Fieu
Le Mazel
Fontclair
Chalayon
TENCE
Blanc
Leygat
sterousse

5- DES DEPLACEMENTS EXCLUSIVEMENT ROUTIERS

5-1 Un territoire bien intégré au système routier

Un nœud de communication routier à l'influence locale

La commune se situe au croisement de routes départementales et constitue ainsi un carrefour routier à l'échelle locale. Elle n'est pas éloignée de l'axe routier d'envergure nationale qu'est la RN88, véritable colonne vertébrale pour la Haute Loire (axe Nord-Est – Sud-Ouest).

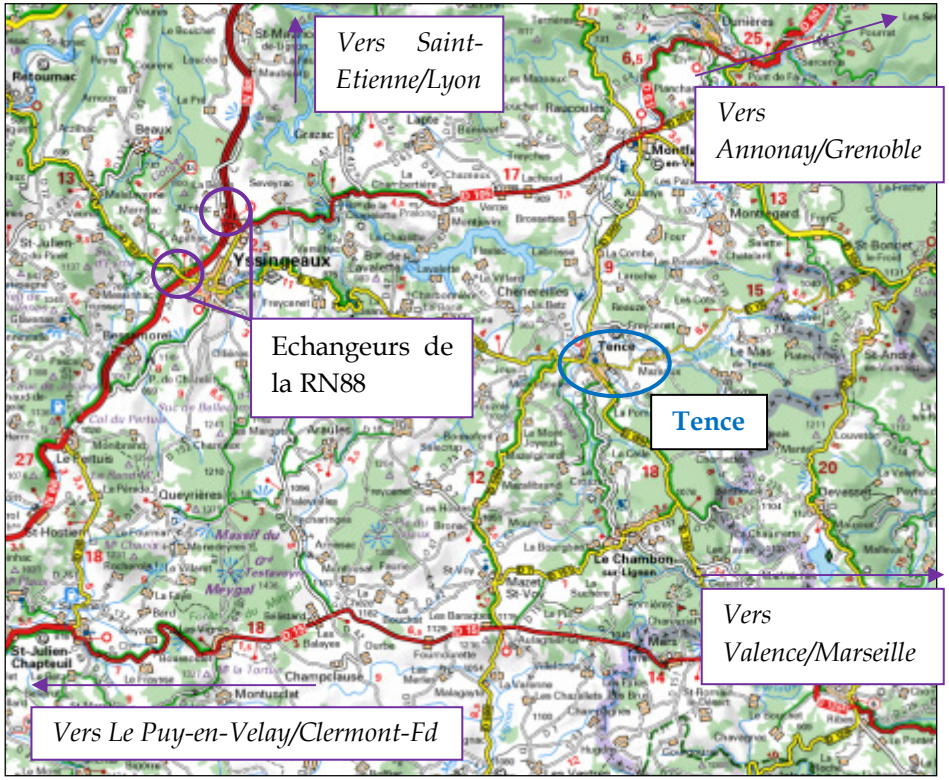

Source : Viamichelin

La ville centre se situe à 20 km de l'échangeur Sud d'Yssingeaux vers Le Puy-en-Velay, Mende, Rodez et Toulouse et 21,5 km de l'échangeur Nord vers Saint-Etienne et Lyon. En outre, Tence est distante de 9 km de Montfaucon et de la RD61 qui permet de rejoindre Annonay.

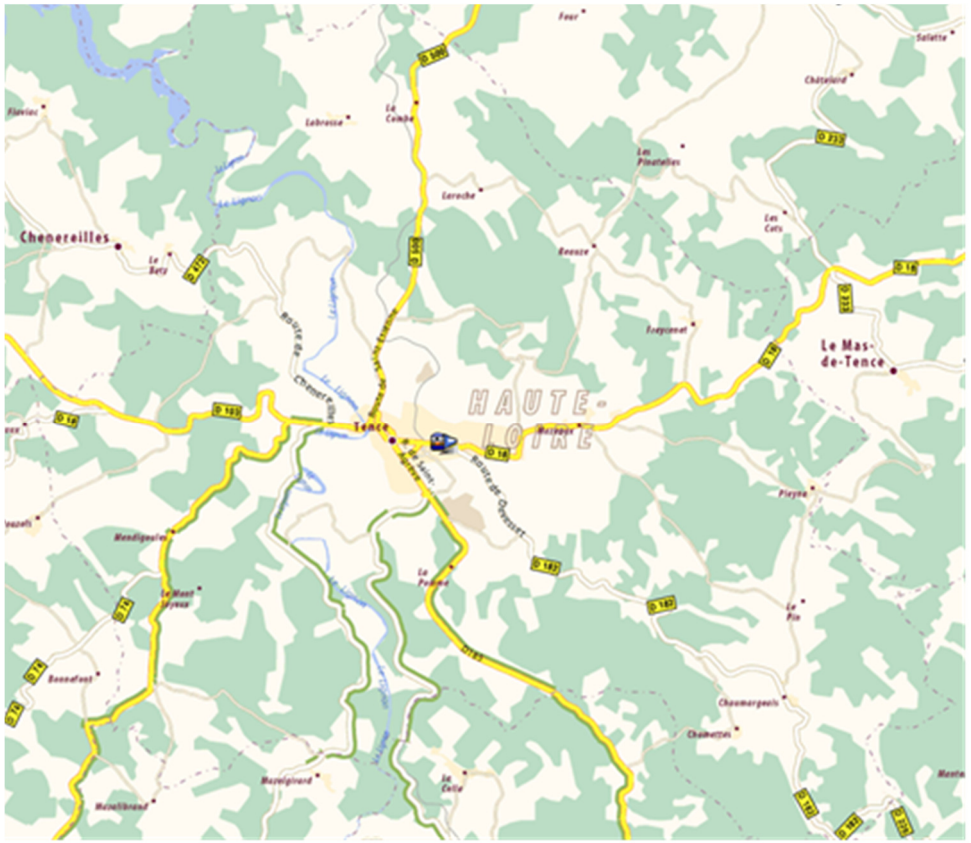

Source : Viamichelin

Le Conseil Départemental de Haute-Loire entretient et aménage un réseau dense de routes départementales. La commune est connectée par 8 d'entre elles :

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

- **RD18** : reliant Saint-Hostien (et la RN88) vers l'Ouest et Saint-Bonnet-le-Froid vers l'Est. Elle traverse la ville centre côté Est,
- **RD63** : cet axe est symbolisé par une voie étroite qui part de l'embranchement de la RD103, peu après la sortie Ouest de la ville pour rejoindre Saint-Voy vers le Sud-Ouest,
- **RD74** : elle n'est inscrite que dans les communes de Tence et de Saint-Jeures. La RD74 a son embranchement côté Ouest avec la RD500, au niveau du hameau de Mendigoules et rejoint celui de Freycenet et la RD7 à Saint-Jeures,
- **RD103** : elle est un axe important pour la commune puisqu'elle part de la ville centre de Tence (côté Ouest) pour rejoindre Yssingeaux et continue jusqu'au Puy-en-Velay (via la vallée de la Loire), elle part également du Sud de la ville pour rejoindre directement celle de Chambon-sur-Lignon puis se reconnecter avec la RD185 vers Saint-Agrève (Ardèche),
- **RD182** : elle relie Tence (ville-centre côté Est, depuis la RD18) vers Devesset, en Ardèche, la RD182 traverse une partie du bâti urbain,
- **RD185** : elle relie Tence à Saint-Agrève. Elle dessert le bâti urbain côté Sud-Est et est un axe fréquenté,
- **RD472** : axe secondaire qui part de l'embranchement avec la RD103 côté Ouest pour rejoindre la commune de Chenereilles,
- **RD500** : elle est l'un des axes les plus importants pour la commune, avec la RD103 (mais aussi pour le département) qu'elle traverse de Nord au Sud sur son versant Est. La RD500 part de Firminy (Loire) puis traverse Saint-Pal-de-Mons (et sa zone d'activité partagée avec Sainte-Sigolène), Montfaucon, Tence (traverse la vielle ville de Nord en Ouest), Le Monastier-sur-Gazeilles puis Pradelles jusqu'en Lozère via la RN88.

Un maillage de voies communales complète le dispositif. Celui-ci est assez complet et quelques-unes d'entre elles se terminent en impasse, principalement du fait du relief et du Lignon. Les voies communales contribuent au lien entre Tence et les autres communes voisines mais surtout entres les hameaux et lieux-dits. Les Routes Départementales contribuent au lien avec les communes voisines et les axes principaux de Haute-Loire. Globalement, la commune bénéficie d'un bon maillage routier.

La hiérarchisation des voies par le Conseil Départemental de Haute-Loire :

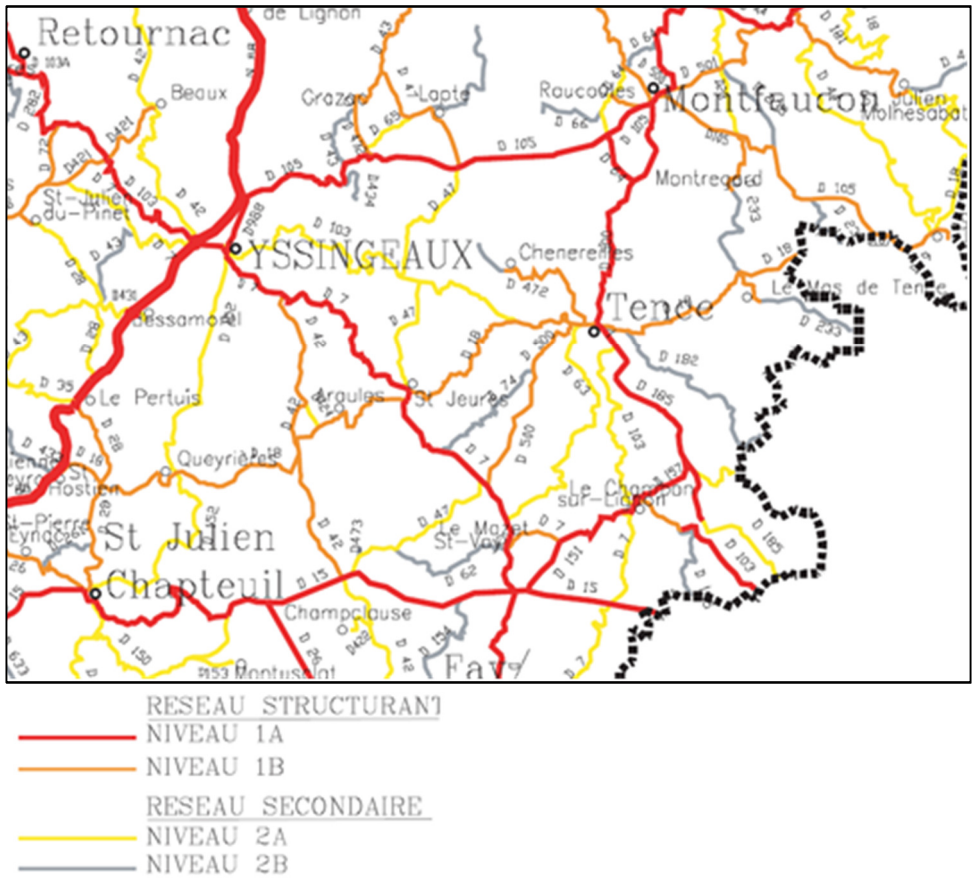

Source : Conseil Général de Haute-Loire

Le Conseil Départemental classe les voies départementales en quatre niveaux : 1A, 1B, 2A et 2B.

Le réseau classé en 1A est long de 792 km. Il joue un rôle économique fort d'aménagement du territoire. En outre, il assure la desserte de tous les chefs-lieux de canton et des bourgs centres les plus importants. Les RD500 (partiellement) et

RD185 sont concernées à Tence. Sur ces voies, le Conseil Départemental réalise des travaux d'investissement concernent particulièrement les :

- Chaussées calibrées à 6 ou 7 mètres suivant le trafic,
- Accotements,
- Traitement prioritaire des carrefours,
- Rectification des points les plus difficiles,
- Confort de la couche de roulement,
- Maintien de la fluidité du trafic.

Le réseau structurant de niveau 1A est repris par le SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières.

Le réseau classé 1B fait partie des voies structurantes et vient en complément de celui principal et de la RN88. Il dessert la plupart des communes du département et est long de 1 075 km.

Le réseau 2A comprend 1 009 km de voies et permet d'assurer la desserte des villages et de les relier aux réseaux structurants. Les travaux d'entretiens courant permettent d'assurer le maintien du patrimoine.

Le réseau 2B est long de 523 km et dessert les écarts. Les routes sont souvent parallèles à des axes plus importants. Les travaux sont limités à un entretien strict pour ne pas laisser se détériorer irrémédiablement le patrimoine.

<u>L'entretien hivernal des voies départementales :</u>

Le Conseil Général a classé les voies en 3 niveaux de déneigement :

- Niveau D1 : traitées de 5h à 21 h en cas d'enneigement nocturne et dans les 2h suivant un enneigement de journée,
- Niveau D2 : traité de 7h30 à 19h,
- Niveau D3 : traité de 9h à 17h.

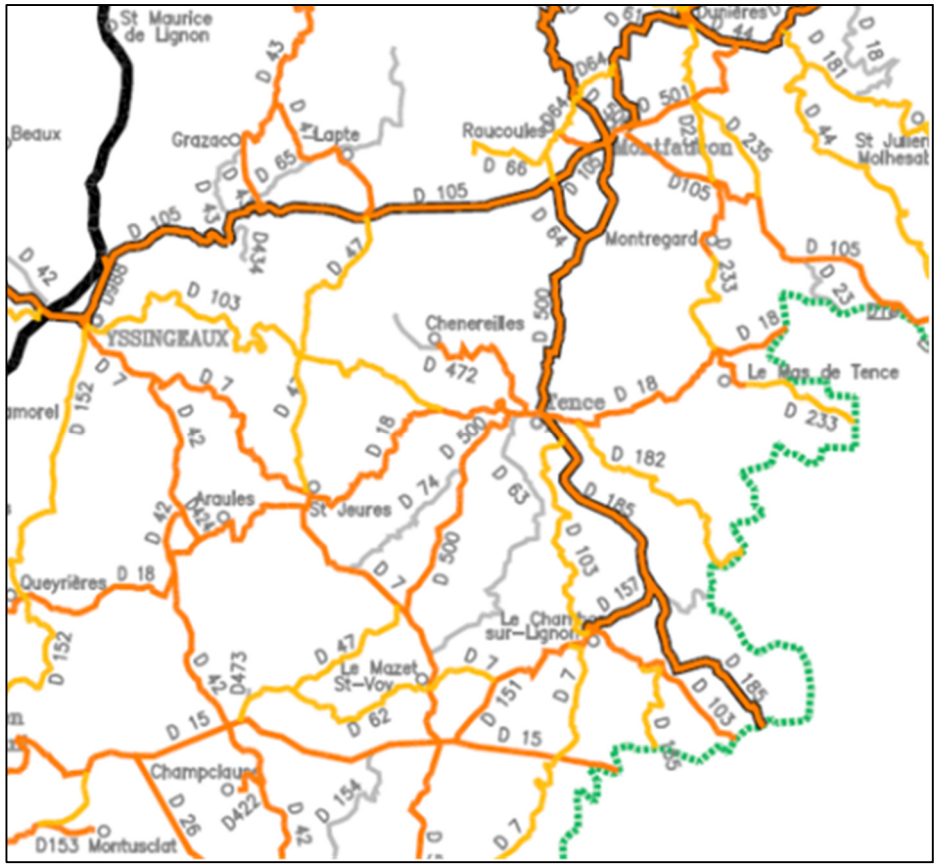

NIVEAU de SERVICE	Période d' intervention
Réseau Départemental	
D1 Salé (800 km)	5h • 21h
D1 Sablé (830 km)	5h • 21h
D2 Sablé (930 km)	7h30 • 19h
D3 Sablé (860 km)	9h • 17h

Source : Conseil Général de Haute-Loire

En période hivernale, la bonne gestion du réseau routier est importante pour pallier au relatif éloignement de Tence vis d'axes comme la RN88 et permettre à ses

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

résidents et à ses activités de ne pas être bloqués. En outre, le réseau routier constitue à ce jour la seule possibilité de connexion avec l'extérieur, la commune ne bénéficiant pas d'une desserte ferroviaire.

Les axes de communication dans le centre-ville :

De par son urbanisation traditionnelle, les voies du centre villes sont nombreuses et étroites. Le réseau compte de nombreux cheminements piétons. La circulation dans le centre-ville est organisée par des sens uniques qui l'orientent de façon circulaire. Les voies donnent sur des places qui sont parfois occupées par les marchés et les stationnements (sorties d'écoles, achats dans les commerces…).

De fait, la circulation dans le bourg présente quelques difficultés :

- Traversée délicate pour les véhicules utilitaires,
- Jonction de 4 routes départementales à l'Ouest du centre-ville, avant le pont de la Route d'Yssingeaux (sur une distance de 440 mètres). Sur ces 4 voies, 3 sont classées comme réseau structurant à l'échelle départementale et supportent donc un trafic de transit (RD103, RD472 et RD500), seule la RD63 est classée comme axe secondaire. La jonction de ces axes et l'orientation du trafic sur le pont créent une densification du trafic et l'accroissement de celui-ci dans le centre-ville.

Des transports ferroviaires éloignés

L'accès au transport ferroviaire est éloigné de Tence. En effet, les gares les plus proches sont celles de Firminy (56,5km, Loire) et du Puy-en-Velay (48 km).

La gare de Firminy est la mieux desservie et propose des liaisons vers Saint-Etienne (puis Roanne et la vallée du Forez) et Lyon (puis Paris et l'Est de Rhône-Alpes). Celle du Puy-en-Velay est moins bien desservie du fait de son éloignement des axes ferroviaires principaux mais propose tout de même des liaisons vers Clermont-Ferrand (puis Paris et le Nord de l'Auvergne) et Mende (puis Nîmes via la Bastide-Saint-Laurent-les-Bains). Les déplacements d'actifs par voie ferrée sont très difficiles et restent seulement ponctuels.

Des transports interurbains par bus vers Yssingeaux, Saint-Etienne et Saint-Agrève

La commune est desservie par les lignes Saint-Agrève – Montfaucon – Saint-Etienne et Tence – Yssingeaux (lignes n°37 et 40 du réseau départemental du Conseil Départementale de Haute-Loire). Le réseau bus permet d'assurer des liaisons avec les destinations suivantes :

- Saint-Etienne (3 allers-retours en 1h30 environ),
- Saint-Agrève (4 allers-retours en 0h30 environ),
- Yssingeaux (1 aller-retour en 0h40 environ).

Pour un jour de la semaine, hors mercredi et période scolaire pour un trajet direct.

Les lignes de bus s'arrêtent principalement sur deux sites sur la commune : Hôtel de Ville et Rue des écoles.

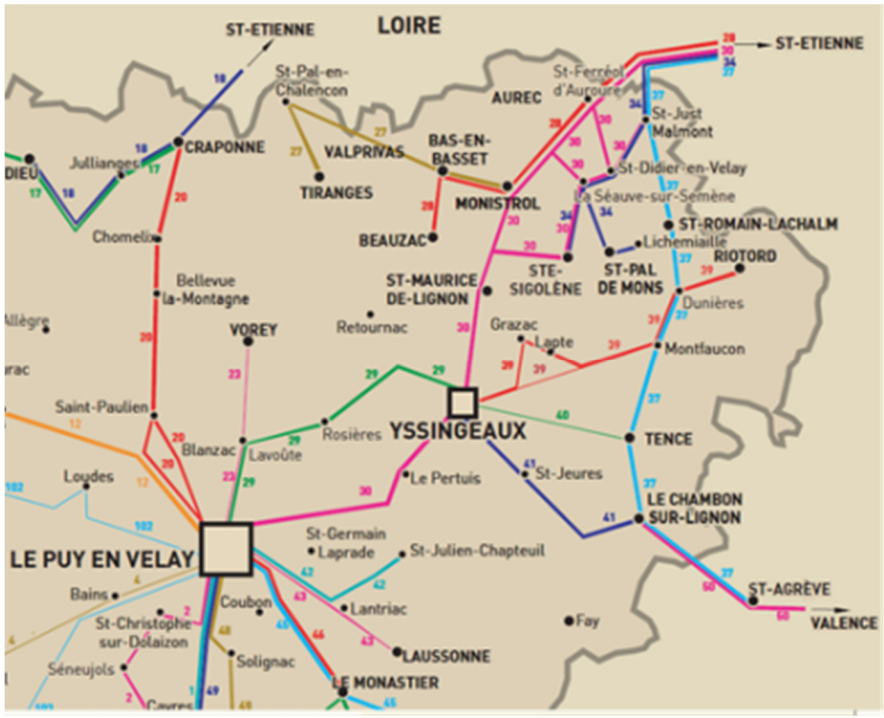

Source : Conseil Général de Haute Loire

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

La ligne qui relie Tence à Yssingeaux assure une correspondance avec une ligne en direction du Puy-en-Velay. Les lignes vers Saint-Etienne et Le Puy-en-Velay permettent de rallier les gares ferroviaires. L'attractivité de la région stéphanoise est bien visible au regard de la configuration du réseau bus.

Le transport par bus est utilisé généralement par les scolaires (collégiens et lycéens) ou bien par des particuliers mais de façon occasionnelle. A noter l'existante d'un service de transport à la demande destiné aux personnes handicapées ou dépendantes.

D'autres possibilités de transport existent mais apparaissent limitées

Des moyens de transports alternatifs existent pour se déplacer dans la commune.

Les déplacements en vélo :

Les déplacements en deux roues non motorisés sont possibles. Le vélo est utilisé plutôt pour les activités de loisir. En effet, la topographie du territoire communale n'est pas adaptée à la pratique quotidienne du cyclisme, de même que les conditions météorologiques assez rudes en hiver.

De fait, ce mode de transport apparaît limité. Il est toutefois intéressant pour les jeunes se rendant des lotissements pavillonnaires ou habitations excentrées jusque dans le centre bourg ou les espaces de loisirs. Mais le vélo est souvent remplacé par des modes de transports en deux roues motorisés par la suite.

Le SCoT du Pays de la Loire et ses Jeunes Rivières a inscrit dans ses orientations le développement des accès piétons et aux deux roues depuis les zones urbanisées jusqu'aux équipements de loisirs, d'éducation, de culture…

Le covoiturage :

Le covoiturage s'organise à l'initiative privée. Sur la commune son importance est difficilement mesurable. Toutefois, une aire existe sur le secteur du Fieu, la commune souhaite poursuivre l'aménagement du site pour encourager ce type de pratique.

5-2 Des migrations domicile – travail effectuées en voiture

Des actifs tençois qui travaillent majoritairement dans leur commune

Nombreux sont les actifs tençois qui travaillent à Tence, même si leur part diminue. La commune a une position de ville centre où se concentrent un nombre important d'emplois. Bien qu'elle ne soit pas le seul pôle économique d'importance sur le Haut Lignon, elle attire des actifs venus d'autres communes. La route constitue le seul support disponible pour se déplacer.

Le recours à la voiture de se déplacer de façon flexible dans un contexte local où les transports alternatifs ne sont pas concurrentiels. Aussi, les routes départementales supportent un trafic pendulaire important, auquel s'ajoute celui des véhicules utilitaires et des poids lourds qui créent des nuisances aux abords des zones d'activités.

Lieu de résidence - lieu de travail (actifs ayant un emploi)				
	Actifs ayant un emploi	Même commune	Autres communes	Part d'actifs travaillant dans leur commune
1982	1 000	829	171	82,9%
1990	953	680	273	71,4%
1999	1 109	712	397	64,2%
2006	1 239	701	538	56,6%
2011	1 243	674	569	54,2%

Source : INSEE, RGP2006, RP 2011

La commune de Tence retient environ 55% de ses actifs. Quand plus de 450 actifs résidants sur une autre commune viennent travailler à Tence, 569 actifs tençois partent travailler sur une autre commune.

Malgré un nombre important d'emplois proposés, les flux pendulaire demeurent importants et s'accentuent régulièrement comme l'atteste le nombre croissant d'actifs tençois partant travailler à l'extérieur. Les déplacements domiciles-travails entre Tence et un autre territoire se font principalement en direction d'une

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

commune de Haute-Loire (445 actifs), mais aussi en direction de la Loire et de l'Ardèche (123 actifs). La part des actifs travaillant en dehors du département reste stable.

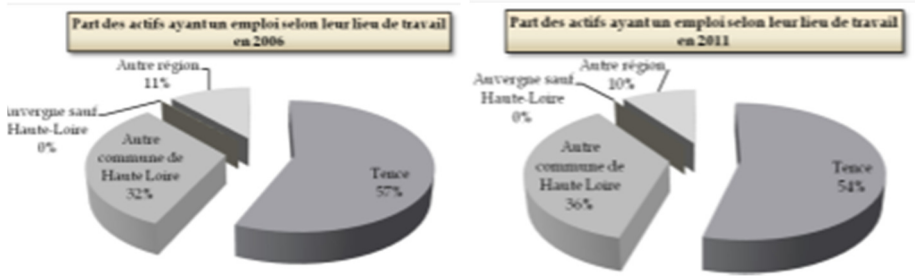

Source : INSEE, RGP2006,RP 2010, réalisation Réalités

A l'échelle du SCoT, ce sont 10 014 actifs qui travaillent dans un autre département soit près de 30% et en particulier celui de la Loire. L'agglomération de Saint-Etienne est attractive pour l'emploi et contribue au développement résidentiel des territoires voisins de Haute-Loire.

Le véhicule individuel domine les déplacements domicile-travail

Le véhicule individuel domine les autres modes de transports, 4 actifs sur 5 l'utilisent pour se rendre au travail. A noter qu'une vingtaine d'actifs utilisent les lignes de bus du département.

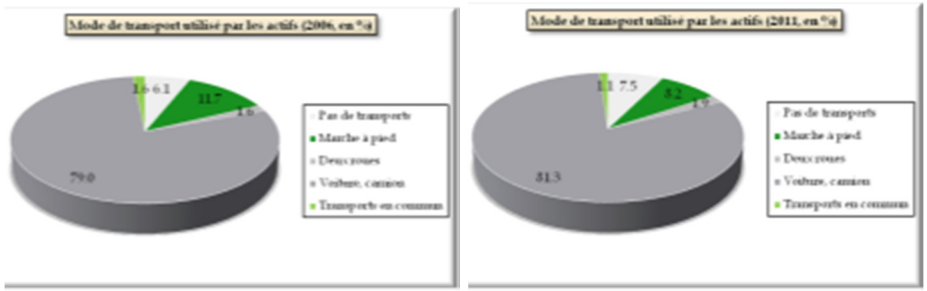

Source : INSEE, RGP2006, RP 2011, réalisation Réalités

La répartition historiquement éclatée de l'habitat sur le territoire communal est une des raisons qui expliquent le recours massif à la voiture. En effet, les résidences sont essentiellement situées le long des voies de communication et le centre-ville est entouré de hameaux importants (Les Mazeaux, Crouzilhac, Utiac, Costerousse, Salettes). En outre, les secteurs pavillonnaire de la ville centre bien qu'inscrit en continuité, sont toutefois trop éloignés pour favoriser les déplacements doux.

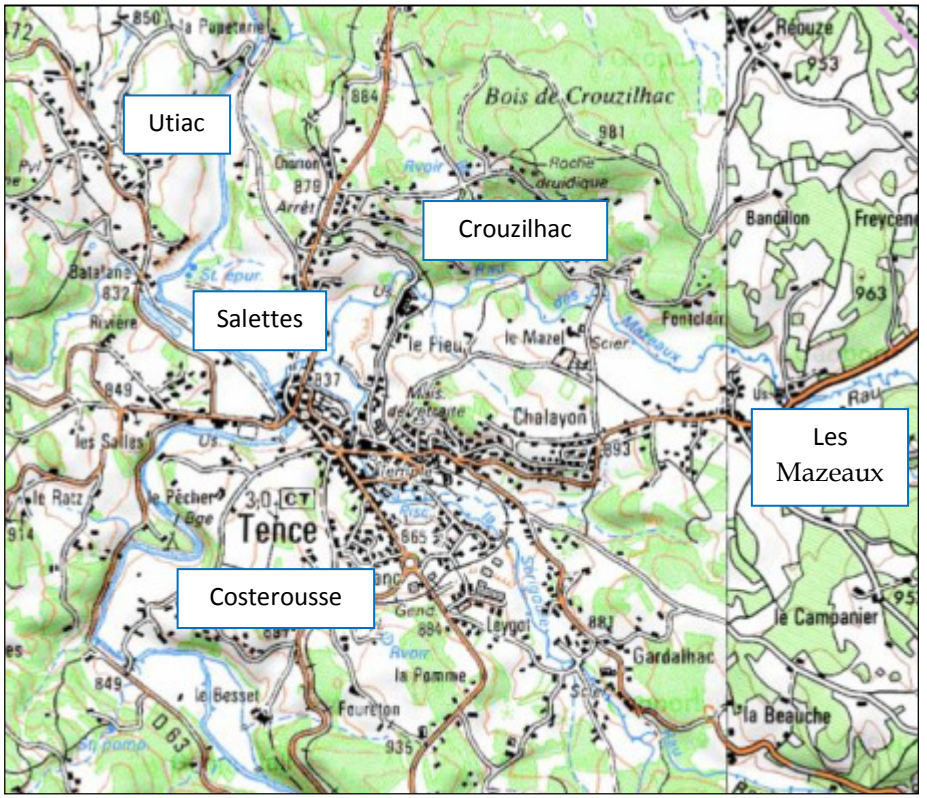

Source : Géoportail

Le niveau de motorisation des ménages est élevé à Tence, où plus de 4 ménages sur 5 disposent d'au moins un véhicule. Le niveau de motorisation des ménages augmente à Tence. Les ménages sont de plus en plus nombreux à posséder au moins

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

deux véhicules. Cette tendance s'explique notamment par la progression des flux pendulaire. Chaque actif qui compose le ménage a besoin d'un véhicule pour se déplacer.

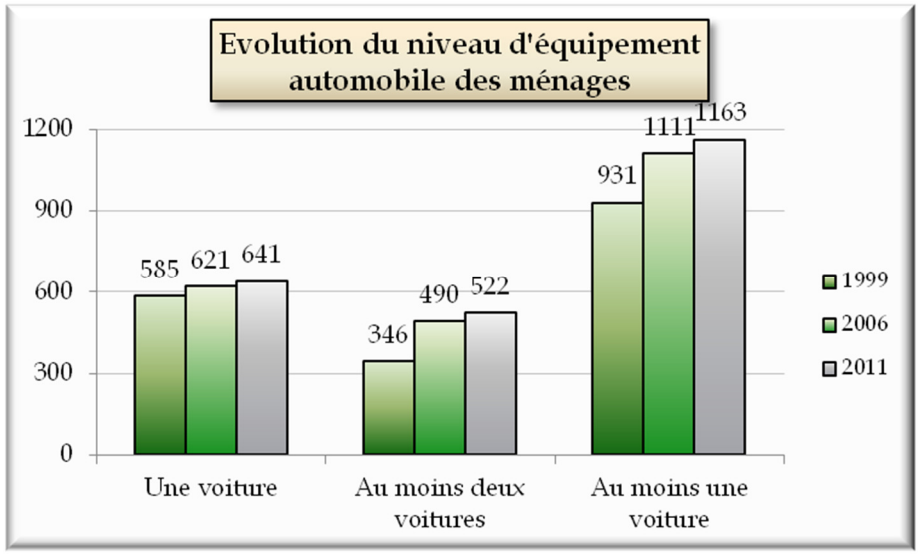

Source : INSEE, RGP2006, RP 2011, réalisation Réalités

A l'échelle de la Communauté de Communes, plus de 2 500 actifs résidants prennent leur véhicule pour aller travailler, soit près de 80%. Ce taux est supérieur pour les actifs vivant sur le territoire du SCoT.

5-3 Les déplacements scolaires

La commune possède de nombreux équipements scolaires :

- Ecole élémentaire publique,
- Ecole privée Saint-Joseph,
- Collège public,
- Collège privé du Sacré-Cœur.

La Communauté de Communes du Haut-Lignon prend en charge les transports scolaires sur son territoire. Elle transporte environ 450 à 550 élèves selon les années:

	Nombre d'élèves inscrits
2003-2004	485
2004-2005	580
2005-2006	541
2006-2007	541
2007-2008	539
2008-2009	471
2009-2010	471
2010-2011	474
2011-2012	493
2012-2013	462
2013-2014	512

Source : site de la communauté de communes du Haut-Lignon

Ce service est géré par la Communauté de Communes. Il bénéficie d'une financement tripartite par le Conseil Départemental de Haute-Loire, l'intercommunalité et les familles.

La commune est desservie par 11 lignes quotidiennes (matin et soir) : 312-01, 312-02, 312-09, 312-10, 312-11, 312-12, 312-13, 312-14, 312-15, 312-17, 312-18. Parmi lesquelles, 6 sont consacrées uniquement aux lieux-dits et hameaux de la commune, l'éclatement de l'urbanisation sur la commune complexifiant le ramassage scolaire.

Les 5 lignes restantes relient les communes de : Chambon-sur-Lignon, Chenereilles, Fay-sur-Lignon, Le Mazet-Saint-Voy, Les Augiers, Mas-de-Tence, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-André-en-Vivarais et Saint-Jeures.

La population scolaire et étudiante (scolarisée) de Tence représentait près de 75 personnes, soit près d'un quart de la population. Il s'agit d'une part élevée qui confirme l'importance du nombre de jeunes sur le territoire communal.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

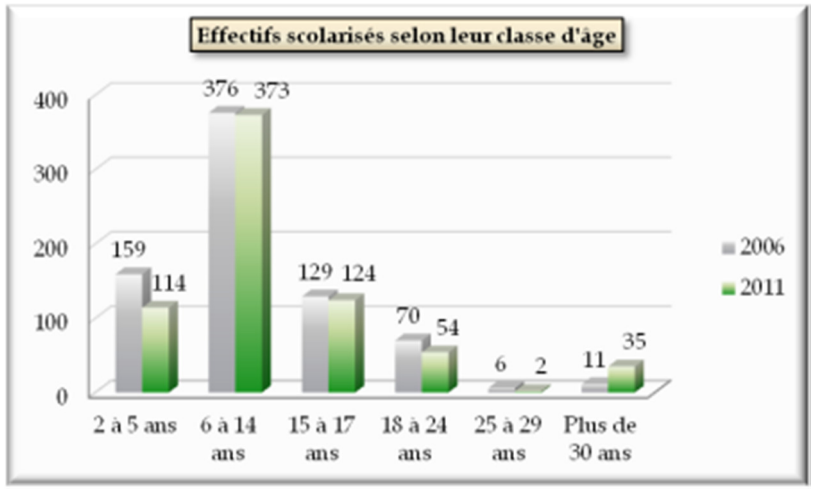

Source : INSEE, RGP2006, RP 2011, réalisation Réalités

Après le collège, les élèves qui poursuivent leur scolarité en filière générale doivent se rendre à Yssingeaux, au lycée Emmanuel Chabrier. Les étudiants se dirigent principalement vers les universités et grandes écoles de Clermont-Ferrand, Saint-Etienne et Lyon. Les universités de l'académie sont celles de Clermont-Ferrand.

5-4 Des emplacements de stationnement à développer

Les places de stationnement sont suffisantes dans la commune et essentiellement dans le centre. Le centre-ville compte 9 aires réservées au stationnement. Aucune place de stationnement n'a été aménagée pour les véhicules électriques ou hybrides.

Les parcs de stationnements sont nécessaires car le véhicule individuel est appelé à rester le moyen de déplacement le plus utilisé. Les aires réservées sont difficiles à aménager dans le centre de Tence, du fait de la densité de la répartition de son bâti.

Dans le cas où le bâti en centre bourg serait amené à évoluer, il serait intéressant pour la commune de réfléchir à l'opportunité d'aménager de nouveaux parkings. Ceci d'autant plus que les parcs de stationnement du centre-ville sont parfois rendus indisponibles lors de manifestations et surtout pour les marchés à ciel ouvert.

5-5 Le SCoT pour l'optimisation des infrastructures existantes

Le SCoT du Pays de la Loire et ses Jeunes Rivières donne pour orientation principale l'optimisation des infrastructures existantes.

Les infrastructures structurantes du territoire ont été identifiées. Elles sont des axes stratégiques de déplacement pour le développement du territoire mais également des voies privilégiés pour la mise en place d'un système de transport collectif.

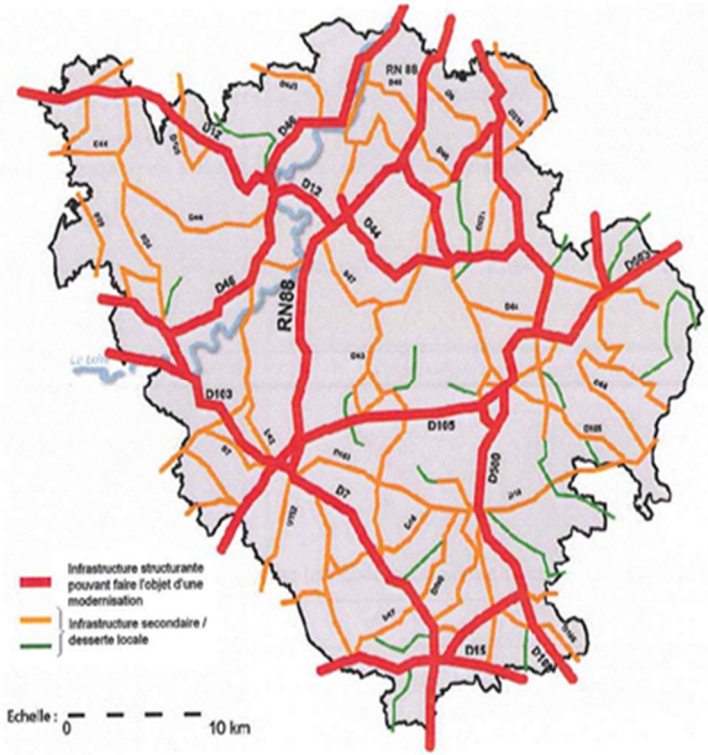

Source : DOG du SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières

Ainsi, afin de maintenir les conditions de circulation sur ces axes, le SCoT précise qu'aucun raccordement nouveau susceptible de compromettre leurs vocations à

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

terme ne sera accepté. Tout projet d'urbanisation allant à l'encontre de cette orientation devra justifier et motiver les choix effectués au regard d'un schéma de circulation à une échelle élargie afin de mesurer les impacts réels à l'échelle de l'ensemble du territoire. Les routes départementales concernées à Tence sont :

- Infrastructure structurante : RD185, RD500 (partie nord).
- Infrastructure secondaire : RD18, RD103, RD472, RD500 (partie sud).
- Desserte locale : RD182.

Des alternatives à l'utilisation de la voiture particulière sont à réfléchir en valorisant les lignes SNCF, en mettant en place des aires de stationnement permettant de favoriser le co-voiturage et en renforçant les liaisons de bus sur le territoire.

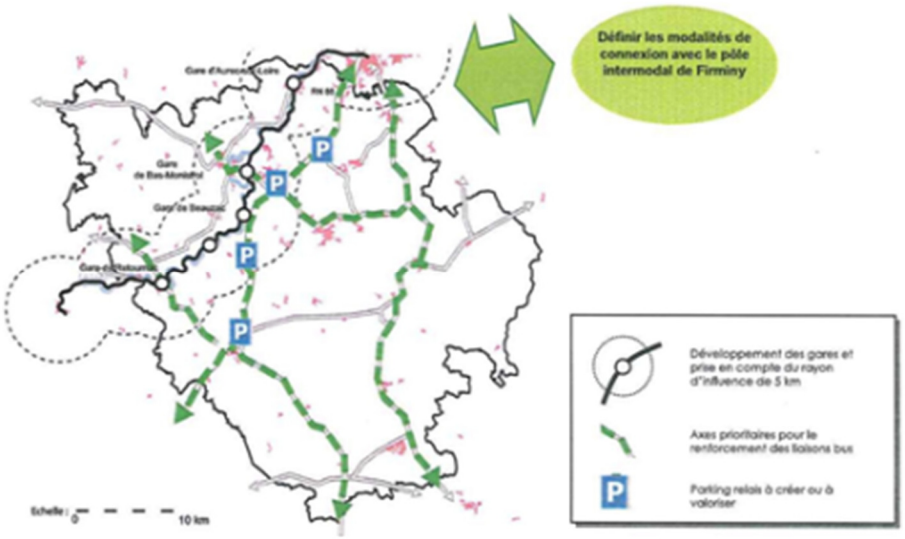

Source : DOG du SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières

Les RD500 et RD185 desservant Tence seront concernées par le renforcement des liaisons de bus mais aucun parking relais n'est prévu.

Afin de favoriser l'usage des modes doux pour les courtes et moyennes distances, des itinéraires de circulations douces s'inscriront dans un maillage de voies et d'espaces publics adaptés prévoyant un partage de la voirie. Tous les projets d'infrastructures et de déplacements intègreront le développement des modes de transport alternatifs à la voiture par des aménagements adaptés (bandes ou pistes cyclables, voies mixtes piétons + vélos…). En outre, ils desserviront plus particulièrement les pôles de centralité, les équipements collectifs, les gares et les arrêts du réseau de transport en commun.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

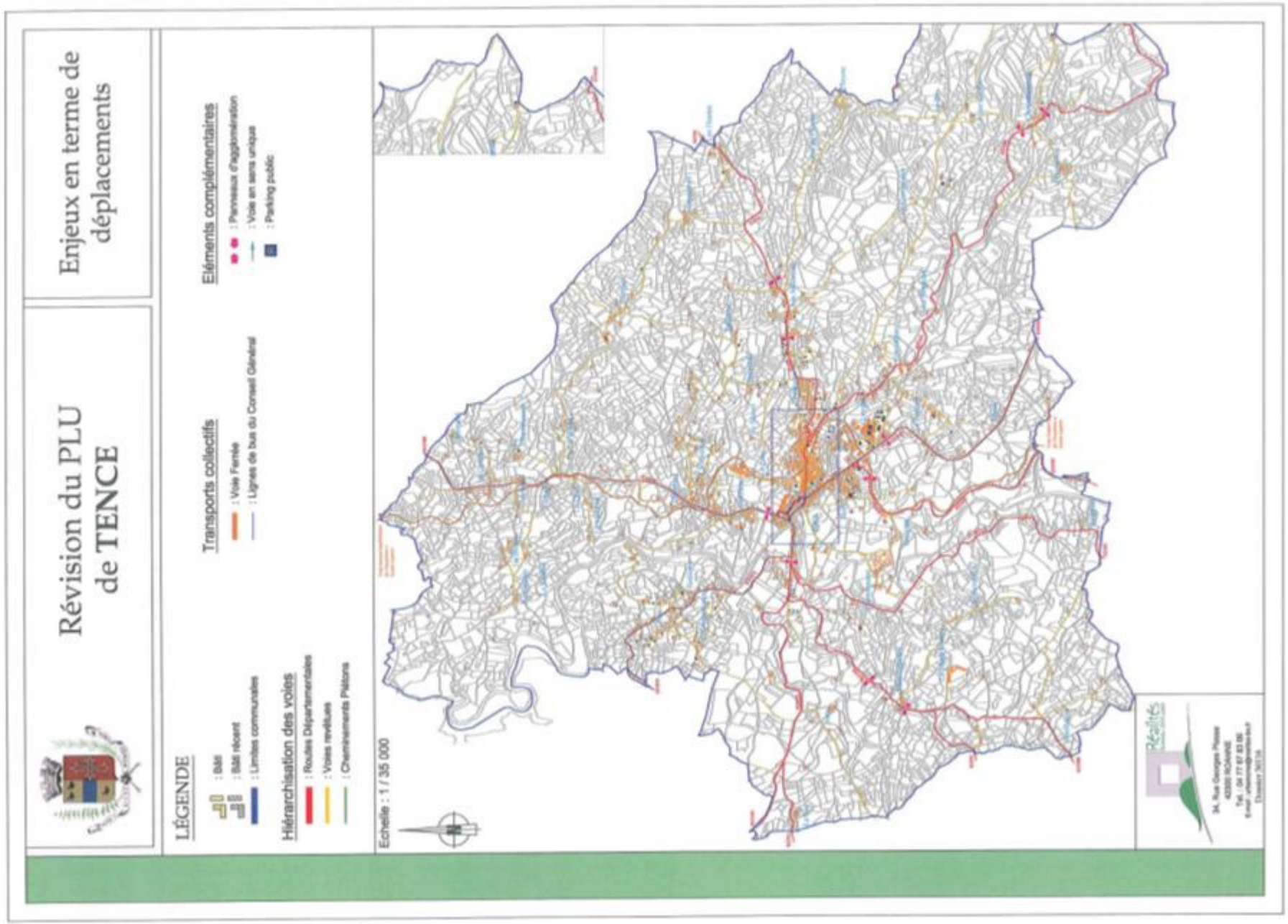
Révision du PLU
de TENCE
Enjeux en terme de déplacements
LÉGENDE
Bâti
Bâti récent
Limites communales
Transports collectifs
Voie Ferrée
Lignes de bus du Conseil Général
Hiérarchisation des voies
Routes Départementales
Voies revêtues
Cheminements Piétons
Eléments complémentaires
Panneaux d'agglomération
Voie en sens unique
Parking public
Echelle : 1 / 35 000
N
Réalités

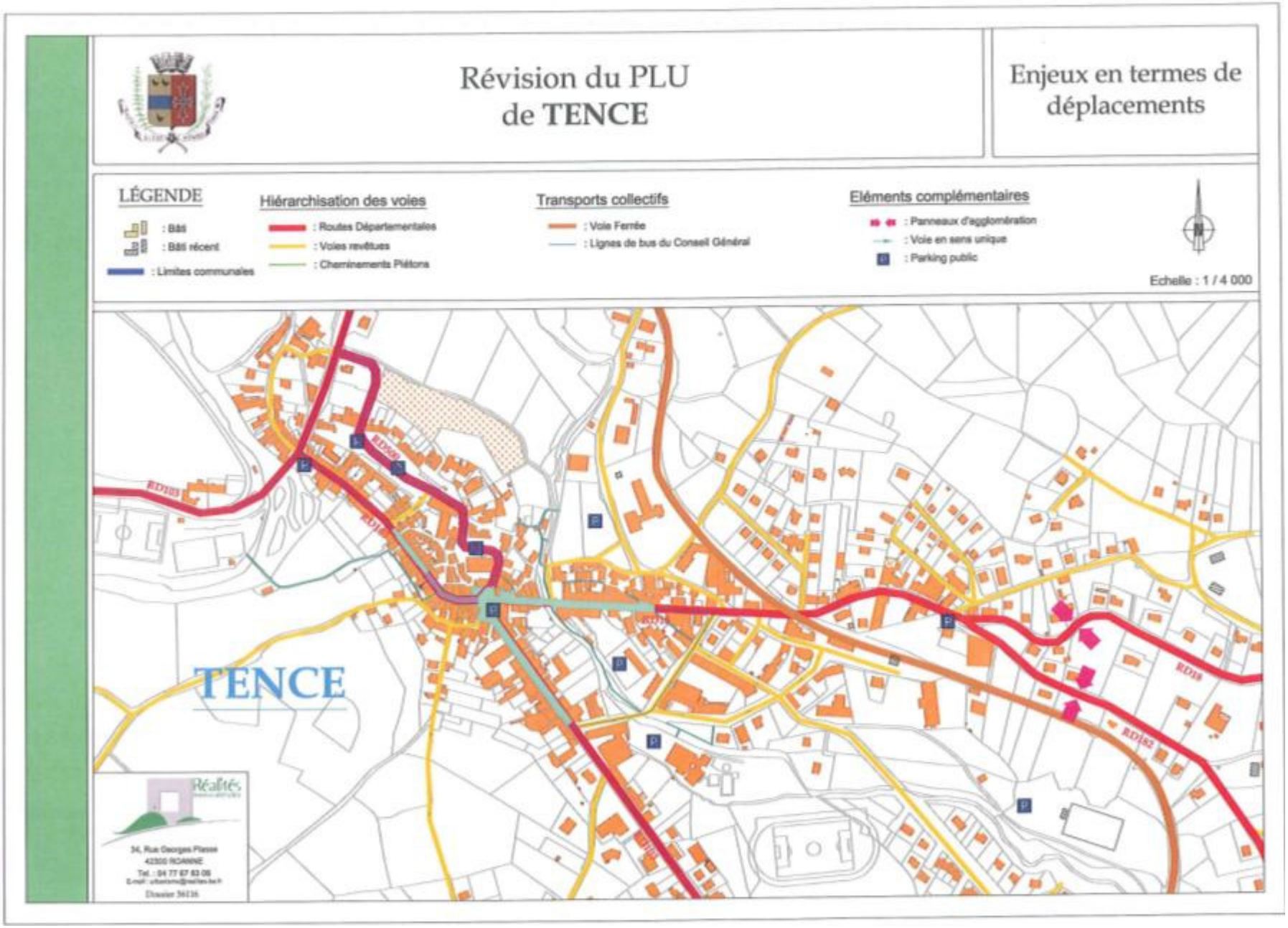
Révision du PLU
de TENCE
Enjeux en termes de déplacements
LÉGENDE
: Bâti
: Bâti récent
: Limites communales
Hiérarchisation des voies
: Routes Départementales
: Voies revêtues
: Cheminements Piétons
Transports collectifs
: Voie Ferrée
: Lignes de bus du Conseil Général
Eléments complémentaires
: Panneaux d'agglomération
: Voie en sens unique
: Parking public
Echelle : 1 / 4 000
TENCE
Réalités
34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06

6- UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

6-1 Un bon niveau d'équipements, de services et de loisirs

La commune dispose d'un très bon niveau d'équipements d'échelle communale et intercommunale. Tence dispose de :

- Administration – services :
  - Une mairie,
  - Poste,
  - Trésorerie
  - Gendarmerie
  - Centre de secours
  - Banques (3)
  - Assistante sociale
- Equipements sanitaires et sociales :
  - Maison de retraites (76 lits) – Extension en cours
  - 4 médecins
  - 2 cabinets d'infirmières
  - 1 dentiste
  - 1 masseur-kinésithérapeute
  - 1 pharmacie
  - 1 ostéopathe
  - 1ortophoniste
  - Crèche
  - Service de portage de repas
  - Service de soins à domicile
  - ADMR
- Equipements scolaires :
  - Une école publique maternelle et primaire
  - Une école primaire et maternelle privée
  - Un collège public (de la Lionchère),
  - Un collège privé (Sacré-Cœur)
- Equipements culturels et sportifs :
  - 2 terrains de sports
  - Terrain de rugby
  - Gymnase
  - Cinéma
  - Bibliothèque
  - Ludothèque
  - Piscine
  - Terrain de boules
  - 5 cours de tennis
  - 1 parcours santé
  - Centre de loisirs
  - Une école de musique intercommunale,
- Equipements patrimoniaux :
  - Deux chapelles,
  - Un monument aux morts,
  - Une église
  - Cimetière
- Equipements de réseaux :
  - Trois antennes relais
  - Un réservoir d'eau potable
  - Une station d'épuration
  - Centre d'enfouissement Technique
- Equipements touristiques :
  - Un office de tourisme,
  - Un musée (de la Pharmacie)
  - Un centre de vacances et de loisirs (« Horizon 3000 »)
  - Un village de vacances (de Costerousse)
  - Un camping,
  - Une gare de chemin de fer touristique

Ces équipements font partie intégrante de la ville centre, à l'exception des sports et loisirs. La commune est bien équipée et affirme son statut de ville à l'échelle locale.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Les associations sont également importantes car elles jouent un rôle dans le dynamisme de la commune et l'intégration des nouveaux habitants. Il est nécessaire qu'elles disposent, dans la mesure du possible des équipements nécessaires pour leur activité. La commune en recense 44, dont :

- AAPPMA Tence – Montfaucon,
- AFN – CATM,
- Anciens combattants,
- Anciens des chantiers de la jeunesse française,
- Amnesty International,
- Anim'Tence,
- Artours,
- Arts martiaux tençois,
- Association de pêche à la mouche,
- Association sportive du collège de la Lionchère,
- Association sportive du collège Sacré-Cœur,
- Basket Club,
- Athlé Tence,
- Club de canoë kayak,
- Boule amicale des Mazeaux,
- Boule tençoise,
- Chasse,
- Commerçants et artisans de Tence,
- Espace intercommunal de remise en forme Haut-Lignon,
- Football club de Tence,
- Moto club des tortues,
- Office Municipal des Sports,
- Pétanque tençoise,
- Petite Université Libre et Populaire de Tence,
- Putting golf,
- Rugby club des Hauts Plateaux,
- Team auto sport du Haut-Lignon,
- Tennis club de Tence,
- UFC 43 Que Choisir Union Fédérale des Consommateurs.

Les écoles publiques de Tence reçoivent un total de près de 45 élèves, dont certains viennent d'une autre commune :

- Tence : 367 élèves,
- Chenereilles : 35 élèves,
- Le-Mas-de-Tence : 18 élèves,
- Le-Chambon-sur-Lignon : 9 élèves,
- Montregard : 6 élèves,
- Saint-Jeures et Montfaucon : 5 élèves,
- Le-Mazet-Saint-Voy : 4 élèves,
- Yssingeaux : 2 élèves,
- Devesset, Araules et Saint-André-en-Vivarais : 1 élève.

Cette attractivité est liée au statut de polarité dont l'aire d'influence impacte les communes voisines. Néanmoins, plus de 80% des élèves scolarisés proviennent de Tence.

Les habitants de la commune peuvent bénéficier, avec ceux de l'intercommunalité, des équipements et services intercommunaux.

La commune compte de nombreux équipements dans des secteurs variés. Dans le secteur de la santé, Tence n'est pas éloignée des hôpitaux. Le premier est situé à Saint-Agrève (centre hospitalier de Moze, 18 km). Les soins plus importants sont donnés dans l'agglomération stéphanoise.

Tence dispose d'équipements de proximité. Les besoins plus importants sont assurés au Puy-en-Velay ou dans l'agglomération stéphanoise.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

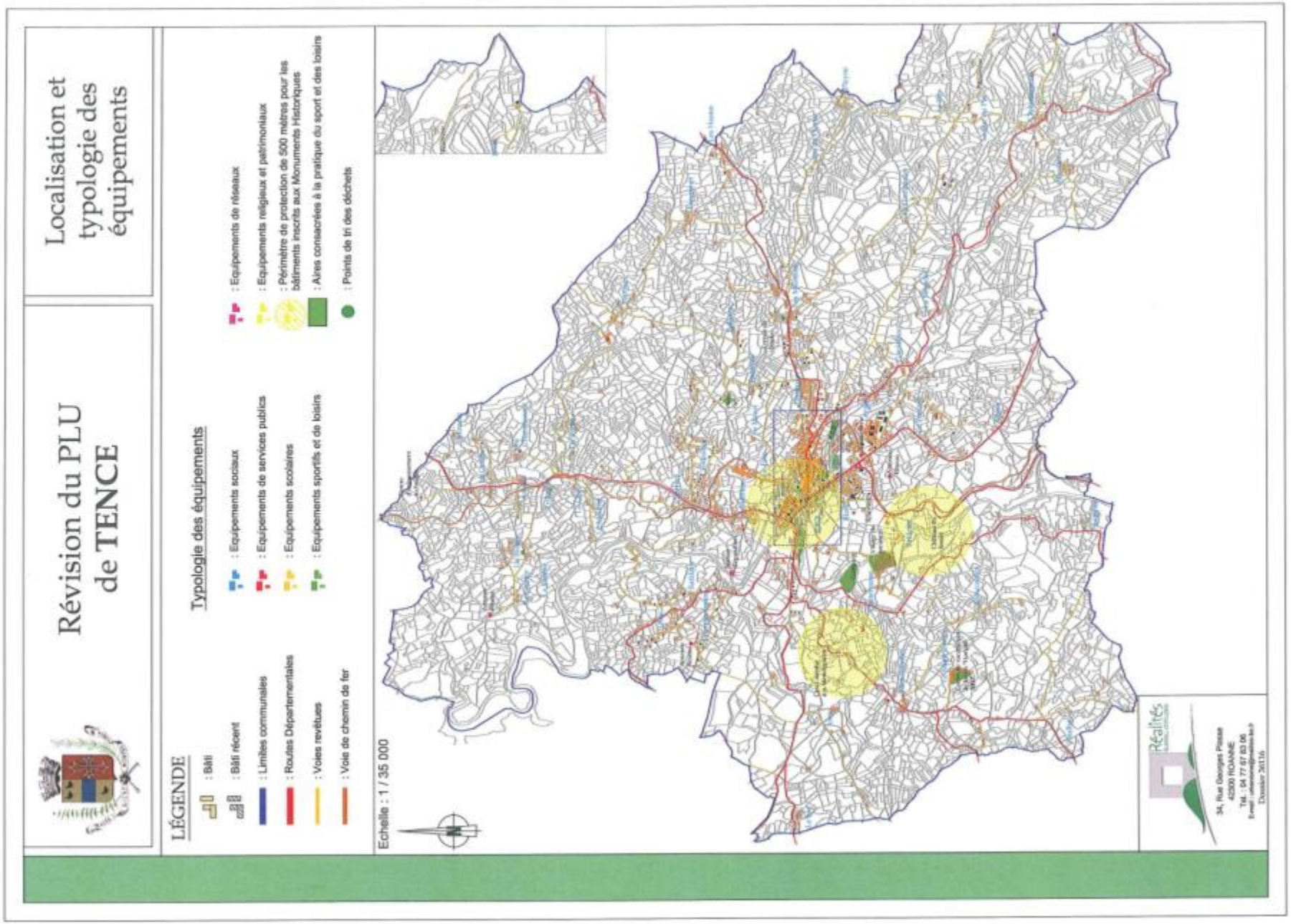
Révision du PLU
de TENCE
Localisation et
typologie des
équipements
LÉGENDE
: Bâti
: Bâti récent
: Limites communales
: Routes Départementales
: Voies revêtues
: Voie de chemin de fer
Typologie des équipements
: Equipements de réseaux
: Equipements sociaux
: Equipements de services publics
: Equipements scolaires
: Equipements sportifs et de loisirs
: Equipements religieux et patrimoniaux
: Périmètre de protection de 500 mètres pour les bâtiments inscrits aux Monuments Historiques
: Aires consacrées à la pratique du sport et des loisirs
: Points de tri des déchets
Echelle : 1 / 35 000
Réalités
34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE

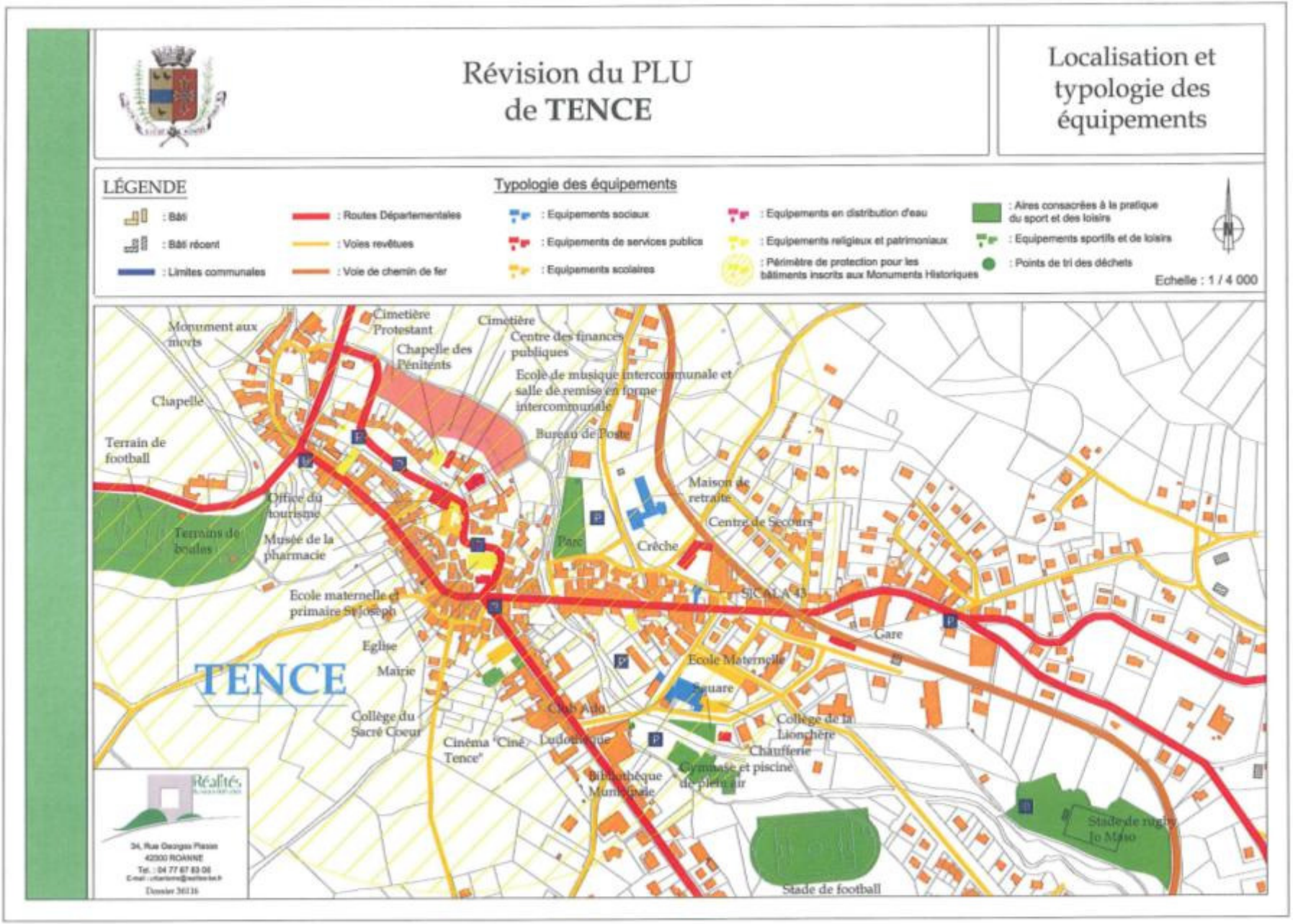
Révision du PLU
de TENCE
Localisation et typologie des équipements
LÉGENDE
: Bâti
: Bâti récent
: Limites communales
: Routes Départementales
: Voies revêtues
: Voie de chemin de fer
Typologie des équipements
: Equipements sociaux
: Equipements de services publics
: Equipements scolaires
: Equipements en distribution d'eau
: Equipements religieux et patrimoniaux
: Périmètre de protection pour les bâtiments inscrits aux Monuments Historiques
: Aires consacrées à la pratique du sport et des loisirs
: Equipements sportifs et de loisirs
: Points de tri des déchets
Echelle : 1 / 4 000
Monument aux morts
Cimetière Protestant
Chapelle des Pénitents
Cimetière
Centre des finances publiques
Ecole de musique intercommunale et salle de remise en forme intercommunale
Chapelle
Terrain de football
Bureau de Poste
Office du tourisme
Terrain de boules
Musée de la pharmacie
Parc
Maison de retraite
Centre de Secours
Crèche
SICALA 43
Ecole maternelle et primaire St Joseph
Gare
Eglise
Mairie
TENCE
Ecole Maternelle
Square
Collège du Sacré Coeur
Club Ado
Collège de la Lionchère
Cinéma "Ciné Tence"
Ludothèque
Chaufferie
Gymnase et piscine de plein air
Bibliothèque Municipale
Stade de rugby Jo Maso
Stade de football
34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
Dossier 36116

6-2 Anticiper les besoins en équipements dans le territoire du SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières

Le SCOT mentionne la nécessité d'anticiper sur les besoins en équipements induits par la croissance de la population et l'évolution de la structure des ménages (équipements scolaires et équipements liés à la santé notamment).

Des schémas de services et d'équipements publics à l'échelle de chaque Communauté de Communes devront donc être réalisés. Ils devront promouvoir une programmation équilibrée des équipements sur les pôles de centralité.

Les accès pour les piétons et les vélos depuis les secteurs d'urbanisation, aux équipements liés à l'éducation, la santé, la culture, aux sports, aux loisirs et au tourisme feront l'objet d'une attention particulière.

6-3 Des services publics satisfaisants

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers

La communauté de communes du Haut-Lignon a pris la compétence le 1er janvier 2006 : « *collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés* ». Cette compétence a été déléguée au Syndicat Intercommunale de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) « *Entre Monts Et Vallées* ». La Communauté de Communes lève une taxe de collecte des ordures ménagères.

Les déchets collectés sont ensuite traités à la décharge de Villemarché. Le SICTOM a également mis en place 2 déchetteries, une au Chambon-sur-Lignon et une à Dunières. Le tri sélectif est également organisé sur la commune en différents lieux sous forme d'Ecopoints verres, plastiques et papiers.

La commune abrite un centre d'enfouissement technique dans sa partie Nord, au milieu d'un bois (au Nord du hameau de la Combe, en limite de commune avec Montregard).

Un assainissement collectif dans le centre-ville et autonome dans les hameaux

La majeure partie des zones urbanisées du territoire bénéficie d'un réseau d'assainissement collectif, unitaire pour les parties les moins denses (essentiellement pavillonnaires) et séparatif pour le centre urbain. La commune compte une station d'épuration située au Nord-Ouest de son territoire, à proximité du Lignon, en aval du bourg.

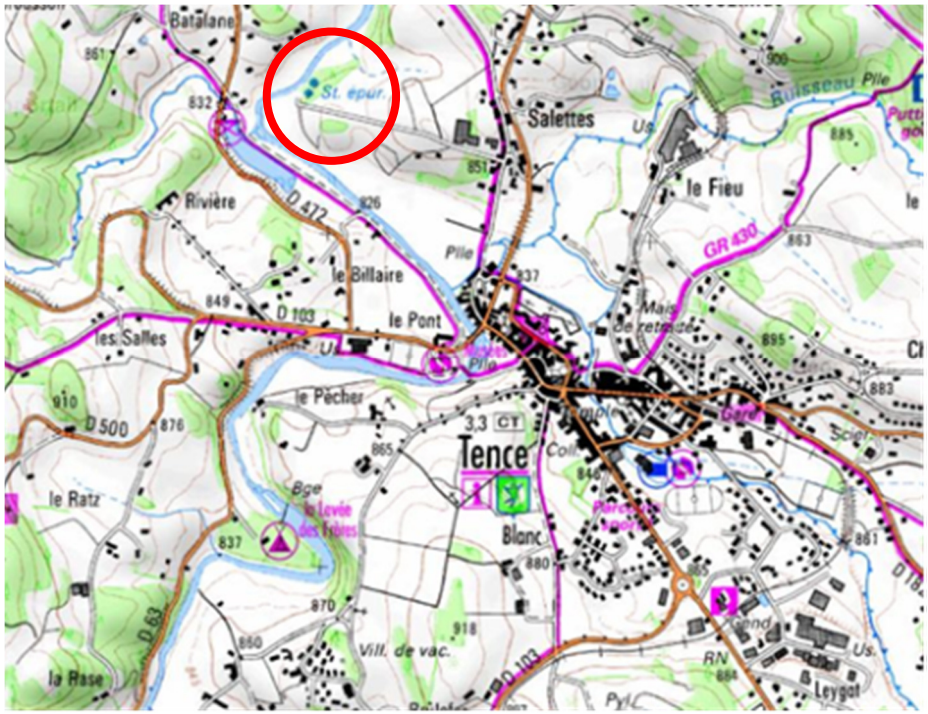

Source : Géoportail

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Réseau d'assainissement en centre bourg :

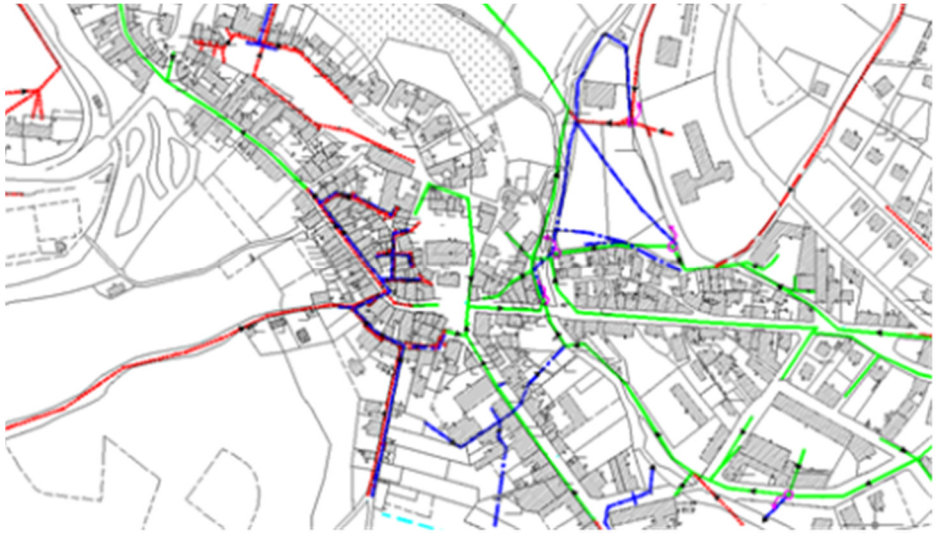

Source : commune de Tence

Une station d'épuration est présente, en aval du Lignon, à l'ouest du hameau des Salettes. Elle fonctionne selon un système de boues activées. Elle a été mise en service en 1986. Les capacités de traitement de cette installation ont été définies pour 3500 équivalents habitants, soit le triple du nombre d'abonnés actuel.

A noter qu'en termes d'activités industrielles, seules les eaux industrielles des salaisons Monts de la Roche sont raccordées au réseau d'eau d'assainissement. L'activité touristique saisonnière est cependant susceptible d'augmenter le volume des effluents.

Les capacités de traitement de la station de traitement des eaux usées permettent de répondre aux besoins engendrés par une hausse modérée de la population.

La commune de Tence, suite aux disfonctionnement mis en évidence par l'étude diagnostic du réseau d'assainissement réalisé en 2003, a engagé des travaux sur la station d'épuration (autosurveillance, unité de déphosphatisation, création d'un silo à boues, dispositif de déshydratation).

Alimentation en eau potable

Tence est alimentée de façon autonome par un réseau intercommunal dont la gestion est assurée par Syndicat des Eaux de la Région de Tence regroupant les Communes de Tence, Mas-de-Tence et Chenereilles.

La desserte en eau potable alimente la quasi-totalité des parties urbanisées de la commune.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

B – ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

7- MILIEUX PHYSIQUES ET COUVERT VEGETAL

7-1 Un territoire collinaire, sur un plateau élevé

La commune de Tence est implantée sur le plateau du Lignon, au point d'affluence entre ce cours d'eau et celui de la Sérigoule. La commune est située sur le plateau du Lignon. Les paysages sont assez ouverts, offrant parfois des vues très lointaines sur la région volcanique de Haute-Loire mais peu ceux-ci peuvent être renfermés par les nombreux espaces boisés et les vallées, qui façonnent le relief. L'altitude varie de 805 mètres NGF (Nivellement Général de la France), en aval du Lignon, en limite avec les communes de Chenereilles et de Lapte, à 1 140 mètres, au sud du territoire, en limite avec Chambon-sur-Lignon (voir carte sur le nivellement).

Le territoire est marqué par une urbanisation bien présente et surtout mitée. Le centre-ville est très dense, ainsi que la partie ancienne des hameaux. Puis, l'étalement urbain s'étend sur de larges espaces, laissant des espaces vierges entre le bâti.

Vue du bourg depuis le hameau de Crouzilhac

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Vue vers Gardalhac, dans le Sud de la commune

Le territoire dispose d'un potentiel hydrographique important. Il est traversé par deux ruisseaux principaux :

- Le Lignon : il coule du Sud au Nord et est le cours d'eau le plus important. Il longe la ville-centre sur son côté Est et se jette dans la Loire,
- La Sérigoule : elle est un affluent du Lignon et s'y jette à la sortie Nord du centre-ville, qu'il traverse. Il coule suivant un axe Sud-Est – Nord-Ouest.

Des ruisseaux irriguent le territoire :

- Le ruisseau de Brossettes : affluent du Lignon, situé au nord de la commune, il coule dans un axe Nord-Est – Sud-Ouest,
- Le ruisseau de Basset : il coule dans le même axe et se jette, plus au Sud, dans le Lignon,
- Le ruisseau de Joux : il se jette lui aussi dans le Lignon, mais suivant un axe Sud-Ouest – Nord-Est, sur sa rive gauche et dans la partie Nord du territoire communal,
- Le ruisseau des Mazeaux : il coule suivant un axe Est – Ouest et irrigue la partie Est du territoire, se jetant dans le Lignon.

Les cours d'eau sont donc importants et façonnent le territoire. Ils creusent les vallées au fil du temps. La situation en amont du territoire communal limite toutefois leur importance.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

7-2 Des espaces agricoles importants dans le couvert végétal…

La Superficie Agricole Utilisée communale représente plus de 1 900 hectares, sur une superficie totale de 5 212 ha, dont la majeure partie des terres sont des fourrages, voués à l'élevage bovin.

Les espaces agricoles sont nombreux dans la commune et sont présents essentiellement autour des espaces bâtis. Aussi, la pression foncière est importante entre les parcelles agricoles et celles destinées à l'urbanisation. La gestion équilibrée de ces espaces, prônée par la loi SRU, entre urbanisation et exploitation, a ici tout son sens.

Les paysages sont plutôt bocagers avec des haies qui séparent les prés. Suivant les endroits du territoire, celles-ci sont plus ou moins espacées et plus ou moins denses.

Il est important de prendre en compte les enjeux liés au maintien de l'agriculture dans la commune. Outre l'activité économique, elle rend des services non négligeables à la collectivité :

- La fonction économique et sociale, productrice de ressources alimentaires ou de services dérivés et génératrice d'emplois. Il est également pris en compte la qualité des sols, la part de vente directe et le type ainsi que la taille des exploitations, l'âge du chef d'exploitation,
- La fonction spatiale qui permet de faire contrepoids aux fermetures des milieux ouverts et d'éviter l'extension urbaine. Il s'agit plus particulièrement les zones de pression foncière identifiées notamment par les zones utilisées pour l'exploitation agricole et classées urbanisables dans les documents d'urbanisme,
- La fonction paysagère et identificatrice à un patrimoine agricole et rural,
- La fonction écologique de maintien d'un maillage vert permettant la migration des espèces animales et le maintien des liaisons biologiques,
- La fonction de prévention des risques naturels, comme les crues ou les glissements de terrains,
- La fonction culturelle, les exploitations portent le passé rural de la commune et contribuent à la valorisation de la culture et des traditions.

En outre, l'exercice de l'activité nécessite des parcelles d'un seul tenant et d'une surface suffisamment importante pour qu'elle puisse s'exercer.

Au regard de ces fonctions, la préservation du tissu agricole apparaît nécessaire pour maintenir une activité économique performante et éviter un appauvrissement du cadre de vie. Les citadins venus s'installer dans la commune sont parfois à la recherche d'un cadre rural que l'activité agricole contribue fortement à valoriser et à maintenir.

Parcelles agricoles à champs ouverts à proximité de la ville

Voie communale de Foureton

Vers Gardalhac

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

7-3 … mais une domination des espaces boisés

Les boisements sont présents aux extrémités du territoire et sur les reliefs. Ils sont principalement composés de conifères. Le territoire est concerné par une couverture boisée peu importante mais présente en de nombreux points. Elle structure le paysage communal et constitue un patrimoine intéressant à conserver.

Paysages de la partie sud de la commune, entre le hameau de Gardalhac et l'amont de la Sérigoule.

Les vues sont ouvertes par les prés. Certaines donnent un aspect montagnard et renforcent l'impression d'isolement. La déprise agricole est un facteur de boisement des parcelles, soit de façon sauvage ou organisée. Même si elles demeurent peu nombreuses à Tence, il en existe quelques-unes, notamment dans les terrains peu favorables à l'agriculture (pente…).

Un outil de protection juridique pour les boisements : les Espaces Boisés Classés (EBC)

Les espaces boisés classés peuvent être inscrits dans les PLU pour la protection, la création de boisements ou d'espaces verts.

Les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations peuvent être concernés par ce classement. Il peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, ainsi qu'à des plantations d'alignements. Ainsi, par exemple, un arbre seul, qui s'impose de par ses caractéristiques propres et/ou parce qu'il constitue un point d'appel visuel, peut bénéficier de ce classement en EBC. De même que les jardins et parcs peuvent également en faire l'objet.

Les espaces boisés sont très nombreux mais présents sur les franges du territoire et ne font donc pas l'objet de zones à enjeux pour l'urbanisation. En revanche, quelques axes sont bordés d'arbres alignés. Le caractère qu'ils confèrent au paysage et à la valeur du territoire mérite de les conserver.

Le long de la RD500 et la RD182, en sortie de ville

Cependant, l'urbanisation, la création d'accès, d'accotements le long des voie sont autant de dangers de défrichement de ces plantations. Par exemple, la localisation

des plantations le long de la RD500 ou de la RD182 (photos précédentes), est sujette à enjeux car située juste en sortie du centre-ville, après le pont sur le Lignon.

La réglementation de boisement

Valable pour une durée de 10 ans, elle a pour objectif de réglementer les plantations forestières sur le territoire communal à travers la définition de trois périmètres :

- Un périmètre de boisement interdit : toute plantation y est interdite,
- Un périmètre réglementé : les plantations sont possibles sous certaines conditions (choix des essences, distance de recul /limites),
- Un périmètre libre : aucune interdiction de plantation.

La commune dotée d'une règlementation des boisements depuis 1973. Elle envisage de la réviser.

7-4 Les cours d'eau et les étangs

Le territoire de Tence présente une certaine ampleur altitudinale : 801 à 113 m (carte des altitudes z) et une hydrographie de rivière : le Lignon, et de ruisseaux : ruisseaux des Mazeaux, de la Sérigoule, de Basset, des Barges, des Hostes, du Crouzet, de Joux, de Brossette, de Meynier, de Chaudier, ainsi que de zones humides, ce qui lui donne des responsabilités pour trois bassins versants* auquel le territoire appartient :

- le Lignon-du-Velay et ses affluents ;
- le Brossette et ses affluents ;
- le complexe de Lavalette (carte hydrographie et bassins versants).

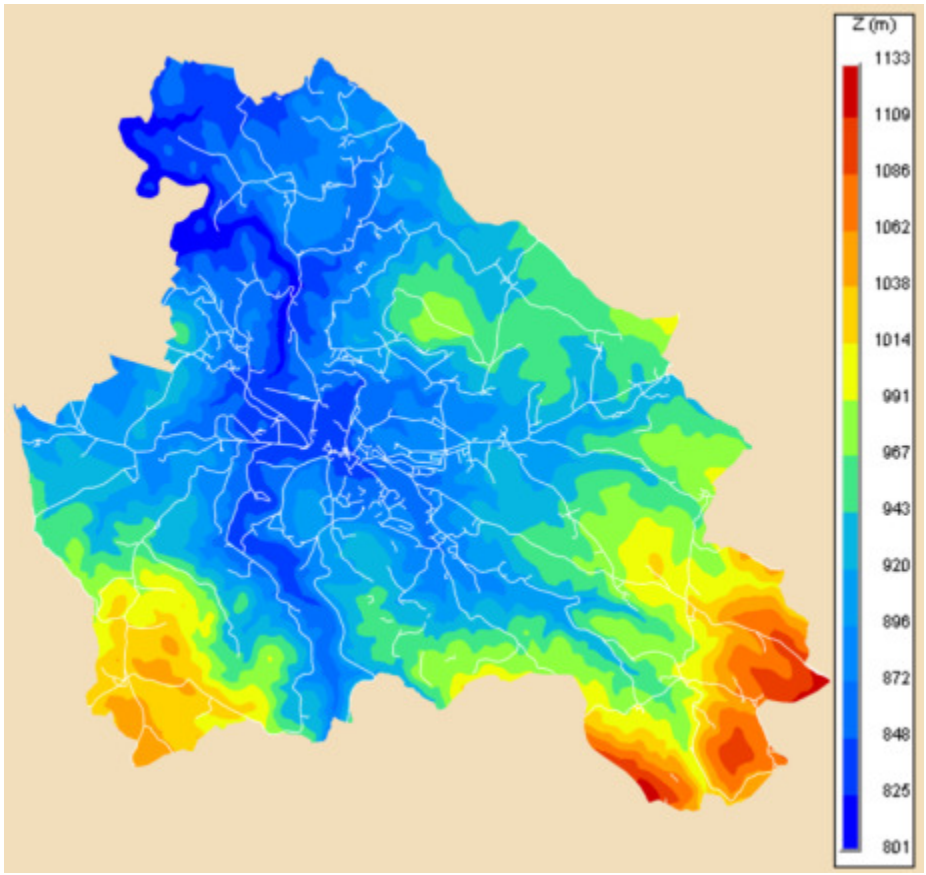

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

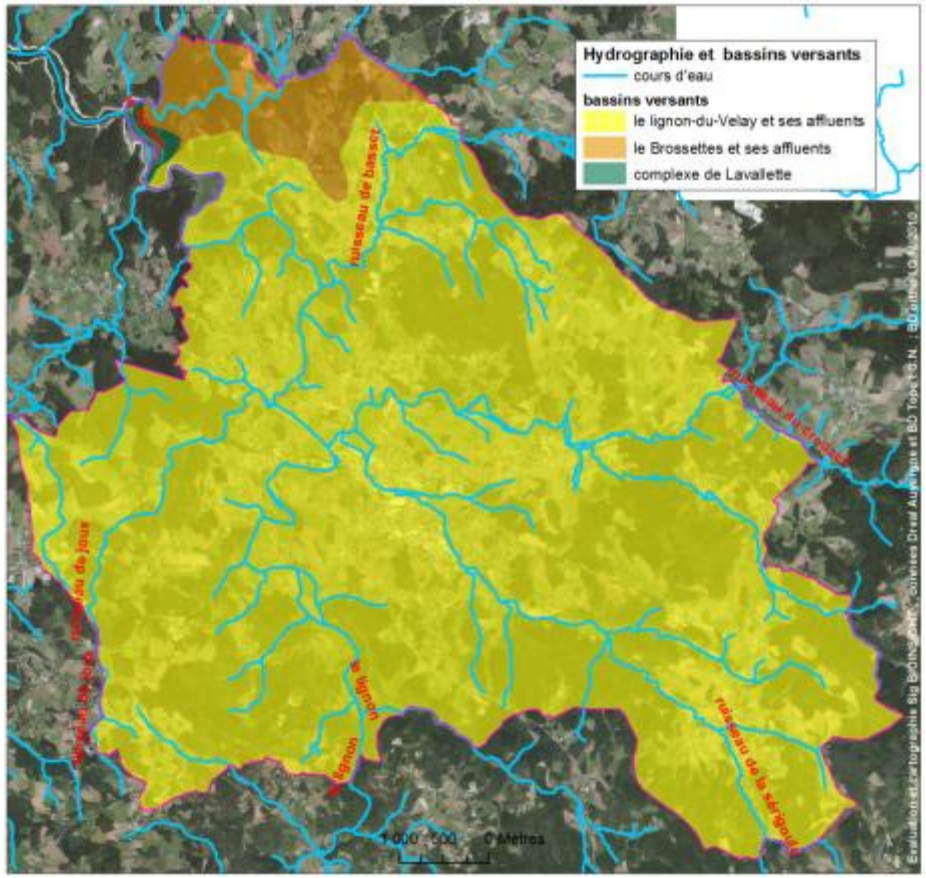

Le Lignon en amont du camping et le ruisseau des Mazeaux (Salettes)

Les ruisseaux de Basset (Trifoulou) et de Meynier en amont de Meynier

Le ruisseau de la Sérigoule (stade) (photos Luc Laurent)

Les deux principales rivières sont le Lignon et la Sérigoule. Les cours d'eau sont assez larges mais les fonds peu importants.

Le Lignon vu du pont à la sortie de la ville

Le pont sur le Lignon

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Le Lignon vu depuis le pont vers le nord

Le Lignon est le cours d'eau principal de la commune. La rivière est large et peu profonde. La ripisylve qui l'accompagne est peu présente.

La Sérigoule dans le centre-ville : la taille du ruisseau ne suffit pas à être un véritable élément organisateur de l'aménagement urbain

La Sérigoule au niveau Gardalhac

La Sérigoule en amont, dans le sud de la commune et sa ripisylve qui l'accompagne

Le territoire compte peu d'étangs. Le barrage de Lavalette forme une retenue d'eau importante qui créé un lac au nord-ouest.

La retenue d'eau du barrage de Lavalette

En zone de montagne, cet étang doit faire l'objet d'une protection de ses berges sur une bande de 300 mètres par rapport à ses berges.

Il en est de même de la retenue présente en bord du Lignon, dans le secteur de la Rivière, au Nord-Ouest du Centre.

Les autres plans d'eau ne représentent pas une superficie importante pour être concernés par cette mesure de protection.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

7-5 Les zones humides

Des données Sig de l'inventaire des zones humides* du bassin versant du Lignon du C.G. 43 (Cesame 2005, 2006) ont été fournies par Emilie Darne Animatrice SAGE Lignon du Velay SICALA Haute-Loire au Puy-en-Velay.

Le recensement des zones humides* de Tence se fonde sur plusieurs types d'études :

- les inventaires zones humides du C.G. 43 : bassin versant du Lignon (Cesame 2005, 2006) ;
- les données habitats naturels Natura 2000 Sig du Docob du Sic FR8301088 *haute vallée du Lignon* (Curny C. & K. Louche 2012) fournies par Emilie Darne Animatrice SAGE Lignon du Velay SICALA Haute-Loire au Puy-en-Velay ;
- les mentions de la BD Topo I.G.N. (surface-eau, point-eau, réservoir-eau) ;
- les mentions du Scan 25 Topo_2013 I.G.N. ;
- les investigations de terrain dans le cadre de l'évaluation.

C'est ainsi que le territoire de Tence abrite une très grande diversité de zones humides : zones humide de bas-fond en tête de bassin versant, bordures de ruisseaux, forêts alluviales (aulnaies-frênaies), magnocaricaies*, phragmiaties*...

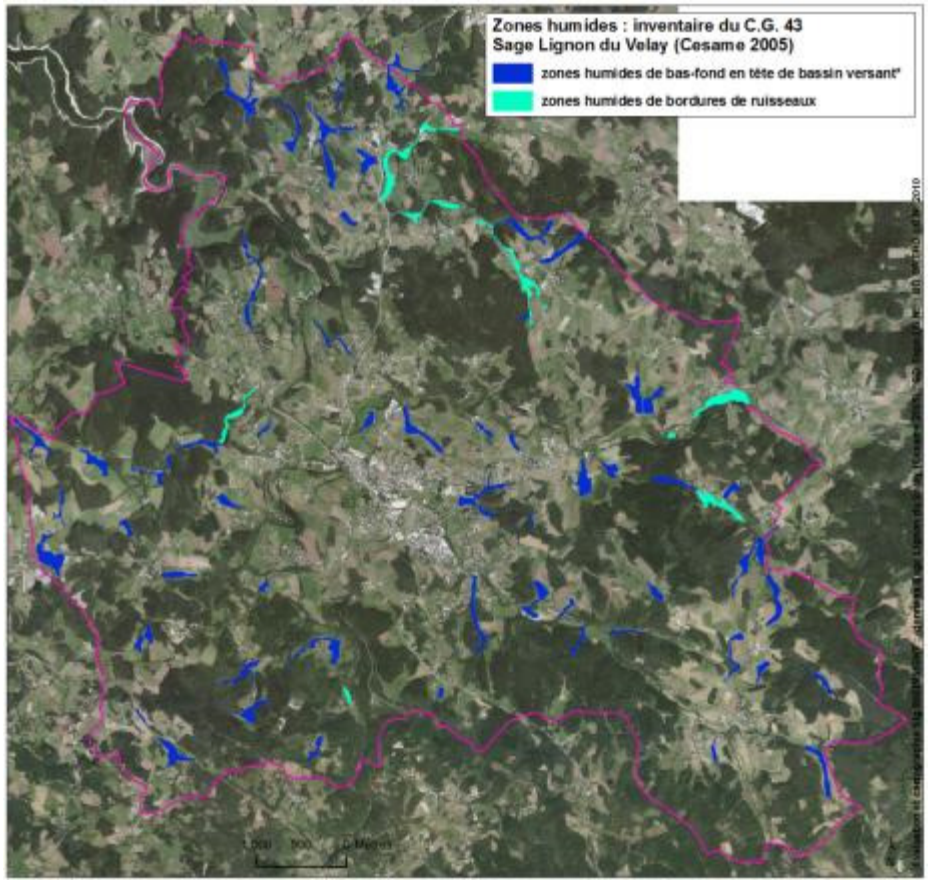

Zones humides de bas-fond en tête de bassin de l'inventaire 43 à la Vallette et au Charron

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Zones humides de bas-fond en tête de bassin de l'inventaire 43 à Mandet et à la Brosse

Zones humides de bordures de ruisseaux de l'inventaire 43 à Batalane et aux Hostes

Zones humides de bordures de ruisseaux de l'inventaire 43 à Réouze

Zones humides de bords de ruisseaux aux Mazeaux (non recensées dans l'inventaire 43)

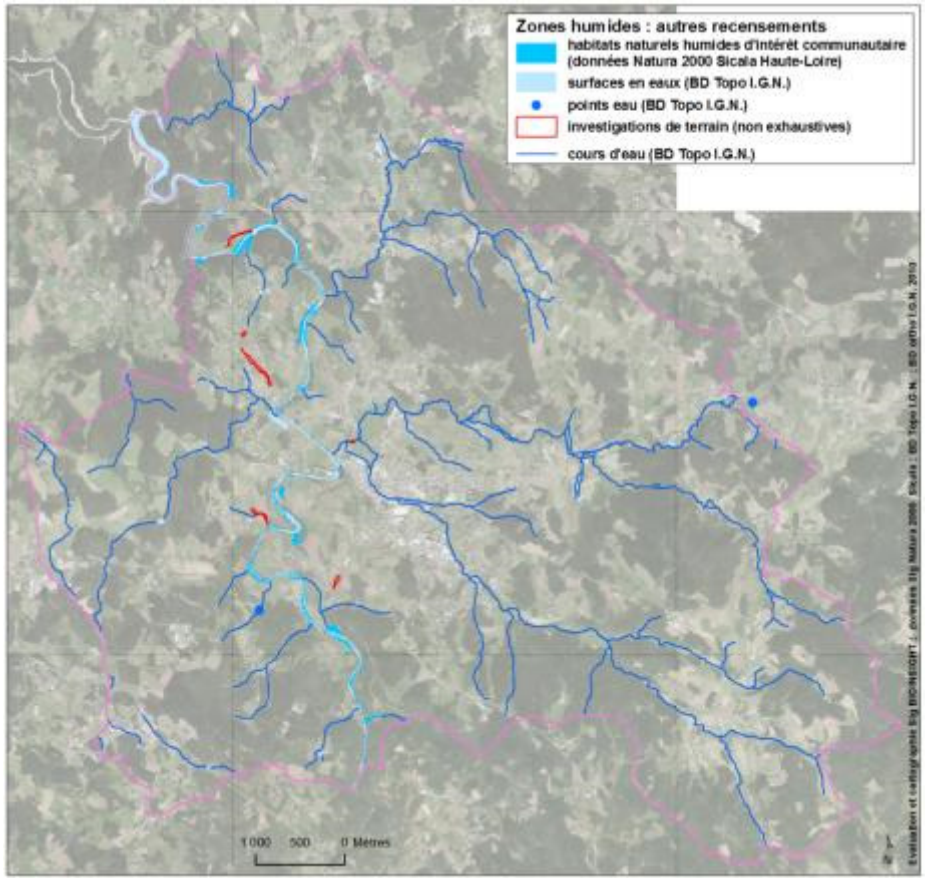

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Zones humides de bas-fond en tête de bassin à Utiac
(non recensées dans l'inventaire 43)

Zones humides de bas-fond en tête de bassin à Brûlefer et au Ratz
(non recensées dans l'inventaire 43)

Aulnaie-frênaie et cariçaie (Salettes) et ancien canal de fuite (?) à la Loubie*
(non recensées dans l'inventaire 43)

magnocariçaie à la Loubie (non recensées dans l'inventaire 43)*
(photos Luc Laurent)

Des zones humides sont dégradées par des affouillements, remblais et décharge (photos ci-dessous).

Artificialisation (bâti), coupes et défrichements dans la prairie humide en aval du Potage (Z.H. du C.G. 43)

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Remblai et busage de la zone humide au Mazel (Z.H. du C.G. 43) et affouillement au Pêcher

Remblais et affouillements le long de la rive droite du Lignon au Pêcher

Remblais dans une zone humide à Utiac (Z.H. du C.G. 43) et encombrant dans une zone humide à la Loubie

Retenue et coupes dans une zone humide en aval de Solignac (Z.H. du C.G. 43) (photos Luc Laurent)

7-6 Hydrogéologie

Est concernée la masse d'eau souterraine (nappe) FRGG104 *le Lignon du Velay.*

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

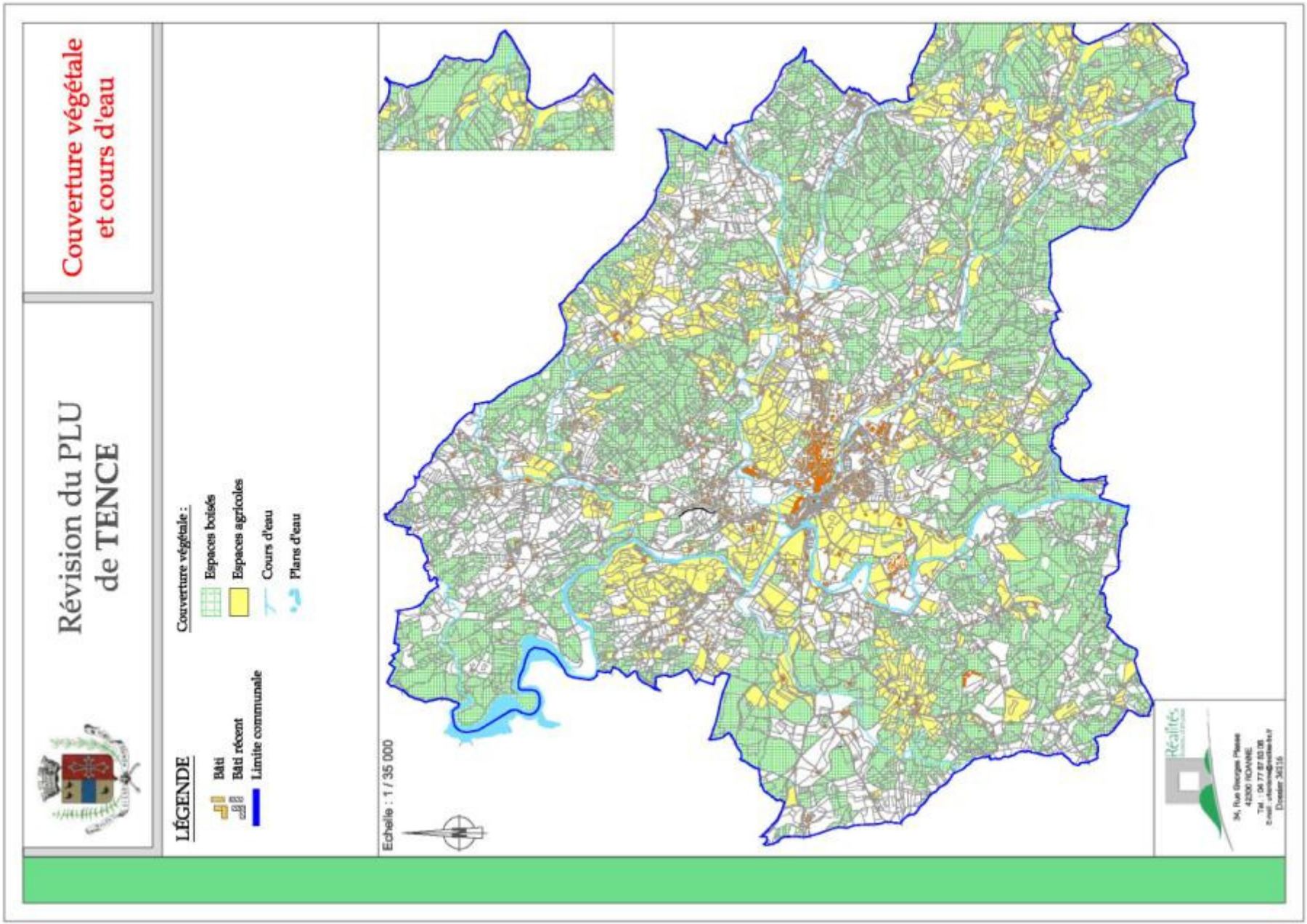
Couverture végétale et cours d'eau
Révision du PLU de TENCE
LÉGENDE
Bâti
Bâti récent
Limite communale
Couverture végétale :
Espaces boisés
Espaces agricoles
Cours d'eau
Plans d'eau
Echelle : 1 / 35 000

8- LES MESURES DE PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

La commune de Tence a décidé de réviser son P.L.U. par délibération en date du 29 septembre 2008. Grâce à sa forte biodiversité – sa richesse du vivant –, son territoire participe à quatre types de zonage environnemental :

- zonage européen Natura 2000 : un site d'intérêt communautaire Sic FR8301088 haute vallée du Lignon relevant de la directive Habitats ;
- zonage national d'inventaire : une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ;
- zonage réglementaire d'aménagement et de gestion des eaux : Sage Lignon du Velay en cours d'élaboration ;
- zonage contractuel d'aménagement et de gestion des eaux : contrat de rivière Pays Jeune Loire.

Par ailleurs, son P.L.U. devra être compatible avec le Scot du Pays de la Jeune Loire et ses rivières approuvé le 4 décembre 2008 (L31-4 C.U.), plus particulièrement le document d'orientation et d'objectifs (Doo) comme le dispose l'article L142-1 C.U. (le Dog dans le cadre du Scot du Pays de la Jeune Loire et ses rivières). C'est le Scot qui doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage* 2016-2021 Loire Bretagne) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le Sage Allier aval en cours d'élaboration (L131-1 C.U.).

8-1 Biodiversité de composition*

Des données naturalistes Sig Natura 2000 du Docob du Sic FR8301088 *haute vallée du Lignon* (Curny C. & K. Louche 2012) ont été fournies par Emilie Darne Animatrice Sage Lignon du Velay Sicala Haute-Loire au Puy-en-Velay.

Habitats naturels

Un habitat naturel* (définition dans le lexique et voir également le chapitre sur les zones humides qui sont des habitats naturels ou des regroupements d'habitats naturels) se caractérise avant tout par sa végétation. Tence est riche de très nombreux habitats naturels qui ont été recensés, notamment dans le cadre de Natura 2000 (Mosaïque environnement 2005). Onze sont des habitats d'intérêt communautaire (européen) :

- forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (de code Natura 2000 91E0*) avec ses différents stade d'évolution ;
- prairies de fauche de montagne (6520) (carte habitats naturels d'intérêt communautaire) ;
- végétation annuelle pionnière et nitrophile sur berges vaseuses (3270) ;
- pelouses sèches (6210).

* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Aulnaies-frênaies au Pêcher et à la Loubie (aval barrage)

Prairies de fauche de montagne à la Loubie et à la Vallette (au deuxième plan)

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Prairie de fauche de montagne en rive gauche à Costerousse (photos Luc Laurent)

Pelouse sèche à la Loubie photos Luc Laurent)

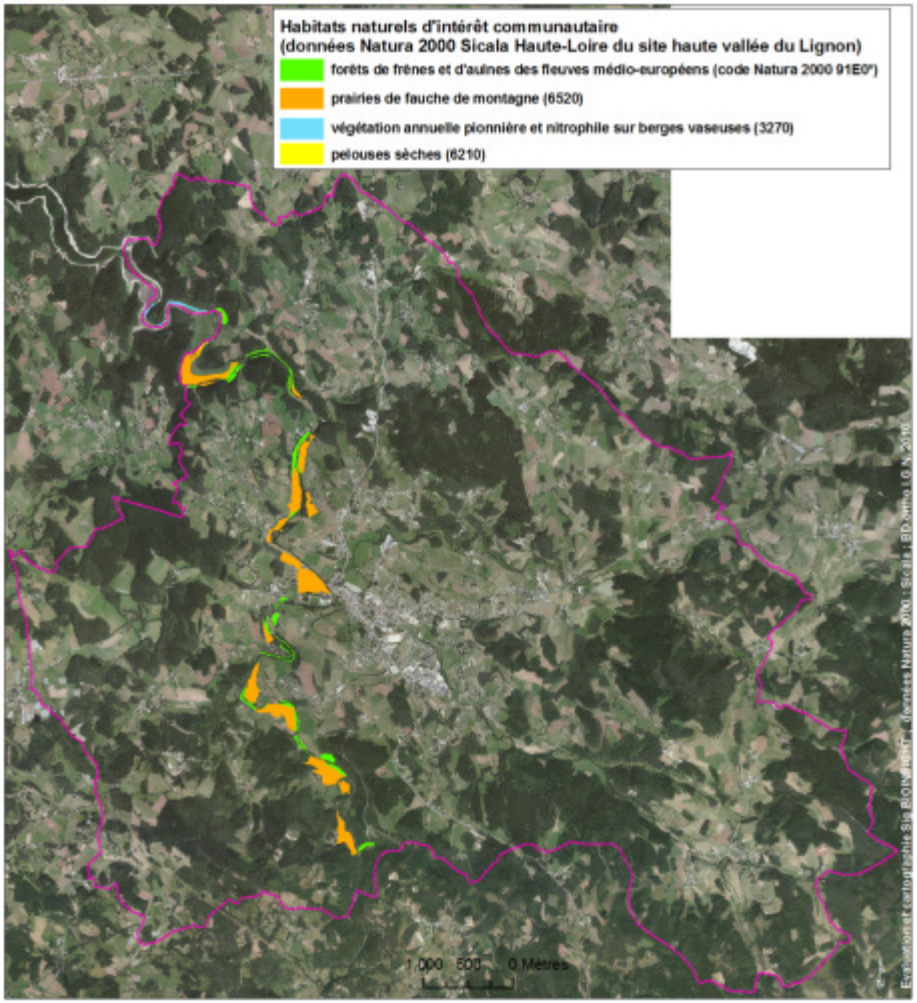

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Flore

Le territoire de Tence abrite de très nombreuses espèces végétales. **596** espèces et sous-espèces de plantes vasculaires (cryptogames : fougères, et phanérogames : plantes à fleur et graine) et bryophytes (cryptogames : mousses) y ont été, en effet, recensées par le conservatoire botanique national du massif central (C.B.N.M.C. au 23.01.2014). A l'égard de ces espèces végétales, aucune n'est d'intérêt communautaire (européen), c'est-à-dire inscrite à l'annexe II[1], IV[2] ou V[3] de la directive Habitats, quand douze espèces présentent un autre statut de protection, dont deux espèces inscrite à l'annexe 1 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire nationale : gagée des champs *Gagea villosa* et gagée jaune *Gagea lutea* (voir carte ci-dessous tiré du Docob Curny C. & K. Louche 2012), et une espèce protégée en Auvergne : la campanule rhomboïdale *Campanula rhomboidalis* (C.B.N.M.C. au 23.01.2014). ; carte espèces de flore bénéficiant d'un statut de protection dont les stations sont géoréférencées).

Gagée jaune (photo Michel Viallon section botanique CLV Métare St Etienne)

[1] Annexe II : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
[2] Annexe IV : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
[3] Annexe V : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Gagée des champs et campanule rhomboïdale (photo Michel Viallon section botanique CLV Métare St Etienne)

Narcisses bicolores à Réouze et crocus à Costerousse (photos Luc Laurent)

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

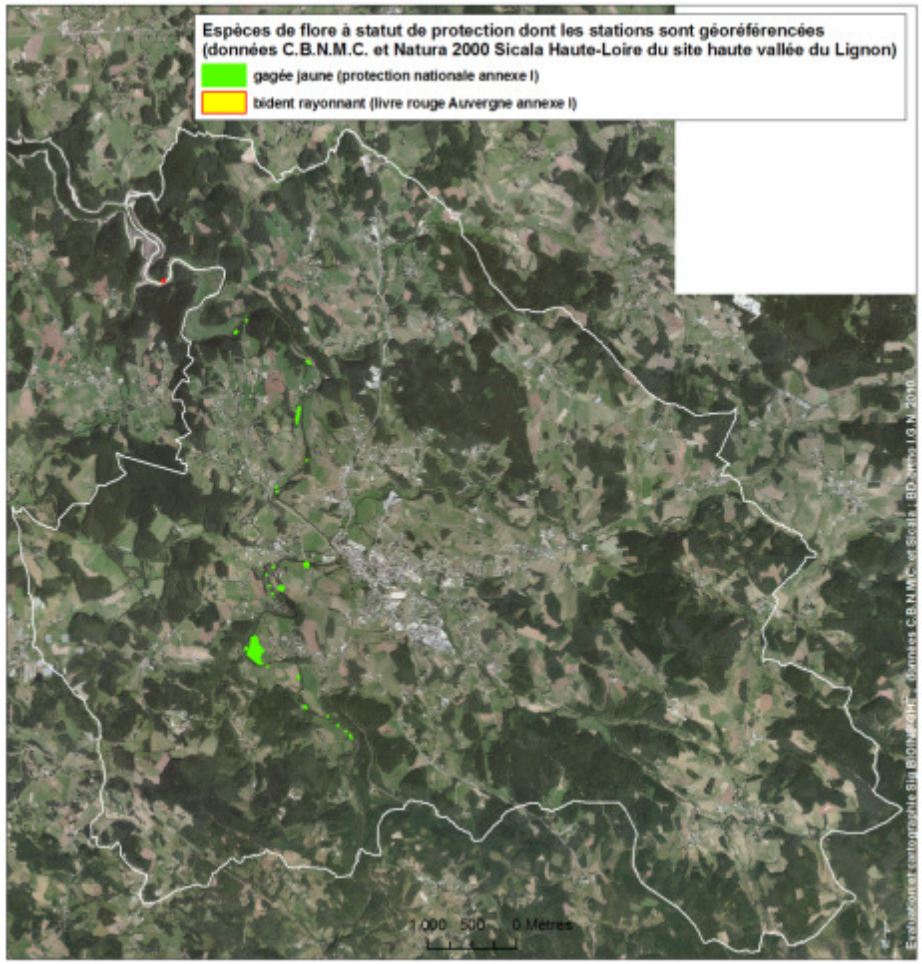

Les espèces de flore qui bénéficient d'une protection réglementaire sont inscrites aux annexes 1 et 2 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire que présentent les arrêtés ministériels du 20 janvier 1982 et du 31 août 1995. Plus précisément ces arrêtés disposent dans l'article 1 : « Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire national de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des spécimens sauvages des espèces sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. » Ils disposent également pour l'article 2 : « Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté. »

Cette liste nationale de protection réglementaire est, par ailleurs, complétée par des espèces protégées en région Auvergne au titre de l'arrêté du 30 mars 1990 « relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale ». Ces espèces protégées en Auvergne bénéficient donc de la même protection réglementaire, mise à part la formulation finale de cet arrêté régional disposant que les « interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées ».

L'urbanisation de secteurs où se localisent ces espèces bénéficiant d'une protection réglementaire pourrait générer des perturbations, voire la destruction de ces stations (biotopes) qu'il convient donc de conserver d'après la législation. Aussi est-ce vers un aménagement réfléchi des parcelles correspondantes, intégrant une protection ciblée de ces espèces protégées qu'il convient de s'orienter.

C'est ainsi que tout projet risquant de porter atteinte à une espèce protégée telle que la gagée jaune doit, au préalable, faire l'objet d'un dépôt d'une demande de dérogation auprès des services de l'Etat. Une telle demande doit faire la démonstration de l'inexistence de solutions alternatives au projet de destruction d'une telle espèce protégée.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Faune

Avec la moule perlière observée à Tence et la loutre qui y est potentielle (carte espèces de faune d'intérêt communautaire), les oiseaux sont très probablement les espèces prioritaires de Tence. Dans le cadre d'une évaluation environnementale de P.L.U., il n'est pas possible de présenter toutes les espèces d'oiseaux de la commune. Les données issues de Faune-Auvergne – L.P.O. (22 janvier 2014) fournissent 82 espèces d'oiseaux pour la commune de Tence (premier encadré ci-dessous).

Espèce dernière donnée nidification
Accenteur mouchet (*Prunella modularis*) 2004 certaine
Alouette des champs (*Alauda arvensis*) 1996 probable
Alouette lulu (*Lullula arborea*) 2013 probable
Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) 1983
Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*) 2003 possible
Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) 2013 probable
Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) 2013 certaine
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) 2013 probable
Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*) 2004 probable
Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) 2013 probable
Bruant zizi (*Emberiza cirlus*) 1996 probable
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) 2012
Buse variable (*Buteo buteo*) 2014 probable
Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) 2014 possible
Cassenoix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*) 2013
Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) 2013 probable
Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*) 2013
Choucas des tours (*Corvus monedula*) 2014
Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) 2013 certaine
Corneille noire (*Corvus corone*) 2014 probable
Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) 2013 probable
Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*) 1996 possible
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) 2012 certaine
Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) 2013 probable
Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) 2013 probable
Fauvette grisette (*Sylvia communis*) 2013 certaine
Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*) 2009
Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) 2014 probable
Goéland indéterminé (*Larus sp.*) 2013
Goéland leucophée (*Larus michahellis*) 2014
Grand Corbeau (*Corvus corax*) 2014 certaine
Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*) 2014 possible
Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) 2013 probable
Grive draine (*Turdus viscivorus*) 2013 probable
Grive litorne (*Turdus pilaris*) 2012 possible
Grive musicienne (*Turdus philomelos*) 2013 probable
Héron cendré (*Ardea cinerea*) 2012 possible
Hibou moyen-duc (*Asio otus*) 2003 certaine
Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) 2013 certaine
Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) 2003 possible
Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*) 2013 certaine
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) 2013 certaine
Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) 2004 certaine
Martinet à ventre blanc (*Apus melba*) 2013 certaine
Martinet noir (*Apus apus*) 2013 certaine
Merle noir (*Turdus merula*) 2013 probable
Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*) 2012
Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) 2013 probable
Mésange charbonnière (*Parus major*) 2014 probable
Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*) 2014 probable
Mésange noire (*Periparus ater*) 2014 certaine
Mésange nonnette (*Poecile palustris*) 2012 probable
Milan royal (*Milvus milvus*) 2014 probable
Moineau domestique (*Passer domesticus*) 2013 probable
Pic épeiche (*Dendrocopos major*) 2013 possible
Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) 2011
Pic noir (*Dryocopus martius*) 2013 certaine
Pic vert (*Picus viridis*) 2014 possible
Pie bavarde (*Pica pica*) 2014 probable
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) 2013 certaine
Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) 2004 probable
Pigeon colombin (*Columba oenas*) 1996 possible
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) 2013 probable
Pinson du Nord (*Fringilla montifringilla*) 2013
Pipit des arbres (*Anthus trivialis*) 2013 probable
Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) 1996 possible
Pipit spioncelle (*Anthus spinoletta*) 2012
Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) 2013
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) 2013 probable
Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*) 2013 probable
Roitelet huppé (*Regulus regulus*) 2014 probable
Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) 2013 probable
Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) 2004 probable
Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) 2013 certaine
Serin cini (*Serinus serinus*) 2013 probable
Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) 2003 probable
Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) 2013 certaine
Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) 2013 certaine
Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) 2004 certaine
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) 2003 probable
Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) 2011 possible

espèce plutôt rare

Lors des investigations de terrain du vendredi 28 mars 2014, plusieurs observations de milan royal ont été effectuées comme celles de traquet pâtre et traquet des prés.

Milan royal (photo René Dumoulin www.oiseaux.net)

Mâle de tarier pâtre et de tarier des prés (photos René Dumoulin www.oiseaux.net)

Pie-grièche écorcheur (photo Philippe Pulce www.oiseaux.net)

Pour les autres espèces animales, cette même source de données (Faune-Auvergne – L.P.O.-22 janvier 2014) cite les mammifères (12 espèces) dont la loutre espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe II de la directives Habitats, les reptiles (3), les amphibiens (4), les libellules (11) et paillons (6), (*encadré ci-dessous*).

Espèce et date de dernière donnée des mammifères
Campagnol terrestre forme fouisseuse (*Arvicola scherman*) 2013
Blaireau européen (*Meles meles*) 2013
Campagnol indéterminé (*Arvicolinae sp.*) 2013
Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) 2014
Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) 2013
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) 2013
Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) 2013
Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) 2012
Martre / Fouine (*Martes sp*) 2013
Renard roux (*Vulpes vulpes*) 2013
Sanglier (*Sus scrofa*) 2013
Taupe d'Europe (*Talpa europaea*) 2013
Espèce et date de dernière donnée des reptiles
Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) 2011
Lézard des souches (*Lacerta agilis*) 2013
Orvet fragile (*Anguis fragilis*) 2011
Espèce et date de dernière donnée des amphibiens
Crapaud commun (*Bufo bufo*) 2013
Grenouille rousse (*Rana temporaria*) 2013
Grenouille verte indéterminée (Pelophylax sp.) (*Pelophylax sp.*) 2013
Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) 2011
Espèce et date de dernière donnée de libellules
Pennipatte bleuâtre (Agrion à larges pattes) (*Platycnemis pennipes*) 2013
Agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*) 2013
Ischnure naine (Agrion nain) (*Ischnura pumilio*) 2013
Portecoupe holarctique (Agrion porte-coupe) (*Enallagma cyathigerum*) 2013
Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*) 2013
Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) 2013
Gomphe à pattes noires (Gomphe vulgaire) (*Gomphus vulgatissimus*) 2013
Libellule à quatre taches (*Libellula quadrimaculata*) 2013
Libellule déprimée (*Libellula depressa*) 2013
Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*) 2013
Nymphe au corps de feu (*Pyrrhosoma nymphula*) 2013
Espèce et date de dernière donnée de papillons
Belle-Dame (*Vanessa cardui*) 2013
Fadet commun (Procris) (*Coenonympha pamphilus*) 2013
Mélitée orangée (*Melitaea didyma*) 2013
Myrtil (*Maniola jurtina*) 2013
Piéride du Chou (*Pieris brassicae*) 2013
Tristan (*Aphantopus hyperantus*) 2013

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Ponte de grenouille « type brune », probablement de grenouille rousse à la Rase entre D63 et le Lignon le 11.04.14., et photo de grenouille rousse (photos Luc Laurent)

Moule perlière

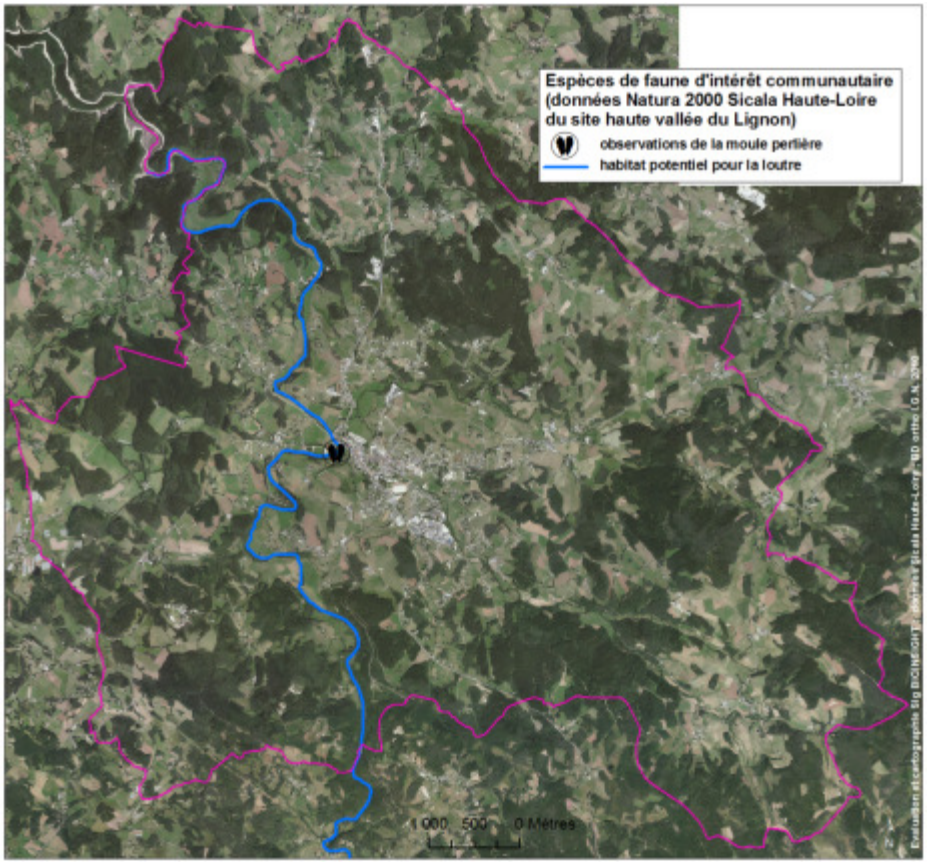

Synthèse de la biodiversité Natura 2000

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire représentent les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000 : la biodiversité Natura 2000.

Compte tenu des données disponibles, on peut admettre que la biodiversité Natura 2000 du territoire de Tence est au moins riche de quatre habitats naturels d'intérêt

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

communautaire ou complexes d'habitats (*carte habitats naturels d'intérêt communautaire*) :

- forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (de code Natura 2000 91E0*) avec ses différents stade d'évolution ;
- prairies de fauche de montagne (6520) ;
- végétation annuelle pionnière et nitrophile sur berges vaseuses (3270) ;
- pelouses sèches* (6210).

* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

En matière d'espèces de faune d'intérêt communautaire (hors oiseaux), au moins deux espèces sont concernées à Tence :

- la loutre (probable) ;
- la moule perlière.

La biodiversité Natura 2000 de Tence est également caractérisée par l'observation ou la nidification d'au moins six espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I (directive Oiseaux) et retenues pour la France (Faune-Auvergne – L.P.O.):

Espèce	dernière donnée	nidification
Alouette lulu (*Lullula arborea*)	2013	probable
Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*)	1983	
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)	2012	
Milan royal (*Milvus milvus*)	2014	probable
Pic noir (*Dryocopus martius*)	2013	certaine
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)	2013	certaine

espèce plutôt rare

8-2 Zonage européen Natura 2000 : Sic haute vallée du Lignon

Les sites d'importance communautaire (Sic) relèvent de la directive Habitats 92/43/C.E.E. du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de zones spéciales de conservation (Z.S.C.) comme site Natura 2000. C'est à l'issue de cinq étapes qu'est désignée une Z.S.C. par arrêté ministériel :

1 un inventaire scientifique des zones Sic en France ;
2 une concertation locale organisée par les Préfets ;
3 une transmission par les Préfets au ministère ;
4 une proposition sous la forme de pSic à la Commission européenne ;
5 une inscription comme Sic par la Commission européenne.

Les zones de protection spéciale (Z.P.S.) relèvent de la directive Oiseaux 79/409/C.E. C'est à partir de trois étapes : (1) un inventaire scientifique des zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux (Zico), (2) une concertation locale organisée par les préfets et (3) une transmission au ministère, qu'une zone est transcrite en droit français, par un arrêté ministériel de désignation, puis notifiée à la Commission européenne.

L'objectif premier de la directive Habitats est de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune (des oiseaux avec la directive Oiseaux) et la flore sauvages sur le territoire européen (article 2.1 de la directive Habitats) en visant le maintien dans un état de conservation favorable des

habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (article 2.2 de la directive Habitats), qui constituent ainsi la biodiversité Natura 2000. L'enjeu Natura 2000 est donc fondamentalement la biodiversité Natura 2000 non le périmètre Natura 2000 représentant qu'un moyen pour atteindre cet objectif premier.

C'est ainsi qu'en matière de méthode d'évaluation environnementale Natura 2000 d'un projet de P.L.U., en contraste avec d'autres types de zonage environnementaux (zonage réglementaire tel qu'une réserve naturelle ou zonage d'inventaire tel qu'une Znieff de type 1), pour un site Natura 2000 le périmètre reste secondaire vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dont la présence dans un territoire (dans ou en dehors du périmètre Natura 2000) ont justifié l'inscription de ce site. Surtout, puisque le maintien de la biodiversité Natura 2000 relève de l'accomplissement d'objectifs de conservation établis par le document d'objectifs (Docob) du site, le Code de l'environnement (article L414-4) dispose que les programmes ou projets concernés par Natura 2000 tels que des « documents de planifications » « doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [Natura 2000] ». Les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 sont définis comme les « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui justifient la désignation la désignation de ce site » (nouveau projet d'article L414-4 C.E.).

Enfin, si Natura 2000 a donc pour objectif de contribuer à assurer la biodiversité d'intérêt communautaire, un tel objectif a finalement pour corollaire la « valorisation des territoires » contribuant à Natura 2000.

Sic haute vallée du Lignon

Le site Natura 2000 Sic FR8301088 *haute vallée du Lignon* fut inscrit comme Sic le 16 novembre 2012. D'une superficie de 809,72 ha, il s'étend dans deux régions et deux départements : la Haute-Loire et l'Ardèche, résulte de la contribution de neuf communes dont huit dans la Haute-Loire, dont celle de Tence avec une surface de 169,30 ha, ce qui représente 3,23 % de son territoire (carte zonages environnementaux : site Natura 2000).

Dix habitats naturels et quatre espèces animales d'intérêt communautaire (européen), c'est-à-dire inscrits dans la directive Habitats 92/43/C.E.E., ont été recensés dans ce Sic (Curny C. & K. Louche 2012).
Les habitats naturels finalement recensés au nombre de 14 se répartissent dans cinq grandes catégories (Mosaïque environnement 2005) :

- les forêts :
  - les forêts alluviales de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens – forêt de bois tendre – (de code Natura 2000 91E0*) avec ses différents stade d'évolution ;
  - les hêtraies acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (9120) ;
- les prairies de fauches et de pâtures :
  - les pelouses sèches semi-naturelles (6210) ;
  - les formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones de montagnes (6230) ;
  - les pelouses maigres de de fauche de basse altitude (6510) ;
  - les prairies de de fauche de montagne (6520) ;
- les landes et fourrés :
  - la formation montagnarde à Cytisus purgans (5120) ;
  - les eaux courantes et zones humides :
  - les rivières à renoncules (3260) ;
  - la végétation annuelle pionnière et nitrophile sur berges vaseuses (3270) ;
  - les prairies à *Molinia** sur sols calcaires, tourbeux ou argileux-limoneux (6410) ;
  - les mégaphorbiaies* d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (6430) ;
- les autres habitats naturels :
  - les éboulis siliceux (8110) ;
  - les roches siliceuses avec végétation pionnière (8230).

* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

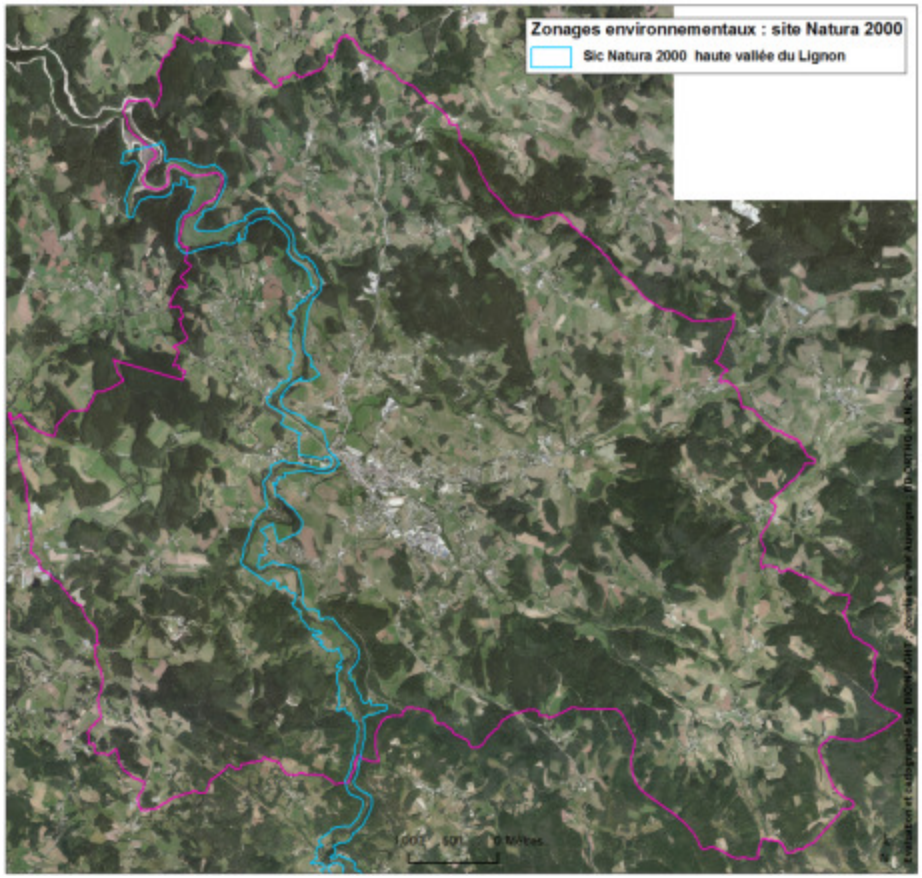

Quatre espèces d'intérêt communautaire sont présentes :

- le castor :
- la loutre ;
- la moule perlière ;
- l'écrevisse à pattes blanches.

Le Docob du Sic *haute vallée du Lignon* a été élaboré par le Sicala (Curny & Louche 2012) ; il fut validé le 27.06.12. L'animateur pour la mise en œuvre du Docob est le Sicala.

Les objectifs de conservation établis dans le Docob les plus directement liés à l'évaluation environnementale Natura 2000 d'un P.L.U. sont en ce qui concerne les objectifs opérationnels :

1 maintenir les pratiques agricoles adaptées ;
2 contrôler la fermeture des milieux ouverts ;
3 limiter l'apport de substances polluantes ;
4 restaurer et entretenir les zones humides ;
5 restaurer et entretenir la ripisylve existante ;
6 limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau ;
7 limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau (dégradation de la ripisylve…) (tableaux ci-dessous tiré du Docob élaboré par Curny & Louche (2012) : encadrés ci-dessous).

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Activités humaines concernées	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Outils envisagés	Actions envisagées	Priorité
A. Conserver les habitats et espèces naturels à forte valeur patrimoniale	1. Maintenir les pratiques agricoles adaptées	Agriculture	Tous (sauf habitats forestiers)	Toutes (indirectement)	Charte MAEt	G4/G5/G6/G7 (S3)	***
	2. Contrôler la fermeture des milieux ouverts	Agriculture	5120 Habitats agropastoraux, principalement 6230	/	Charte Contrats N2000 (323B)	G11 (G5/G7)	*
	3. Mettre en défens les milieux les plus fragiles	Agriculture Sylviculture	91E0 6410 6430	Toutes (indirectement)	Charte Contrats N2000 (323B et F227)	G4/G7/G10 (G1/G2/G3/G9)	**
	4. Favoriser une gestion forestière adaptée	Sylviculture (Agriculture)	Habitats forestiers : 9120 et 91E0	Toutes (indirectement)	Charte Contrats N2000 (F227)	G3/G10	***
B. Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, humides et des sols	1. Limiter l'apport de substances polluantes	Toutes	5120 Habitats agropastoraux, principalement 6230	Moule perlières (Autres indirectement)	Charte MAEt	G4/G5/G6/G7 (S3)	***
	2. Gérer les phénomènes d'érosion, ruissellement et de lessivage	Toutes	Tous	Moule perlière Écrevisse à pattes blanches (APP)	Charte (MAEt) Contrats N2000 (323B)	G4/G5/G6/G7/G8/G10 S1/S2/S3/S10 (G9/G12/G13)	***
	3. Restaurer et entretenir les zones humides du site	Agriculture (Urbanisme)	6410 6430	Toutes (indirectement)	Charte MAEt Contrats N2000 (323B et F227)	G7/G8 (G9)	***
	4. Assurer un suivi de la qualité de l'eau	Toutes	/	Moule perlière APP (Autres indirectement)	Charte Animation Natura 2000	S3	***

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

C. Gérer la végétation des berges	1. Restaurer et entretenir la ripisylve existante	Agriculture Sylviculture Pêche	91E0	Castor d'Europe Loutre d'Europe (Autres indirectement)	Charte MAEt Contrats N2000 (323B et F227)	G3/G4/G10 (G1/G2/G12/G13)	***
	2. Protéger et restaurer les berges par génie végétal	Agriculture Sylviculture	91E0	Toutes	Charte Contrats N2000 (323B)	G1/G3/G10 (G2/G12/G13)	***
	3. Encourager une régénération naturelle	Sylviculture	91E0 Habitats forestiers	Toutes (indirectement)	Charte Contrats N2000 (F227)	G3/G10	*
D. Assurer l'intégrité physique de la rivière	1. Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	Agriculture	91E0	Toutes	Charte Contrats N2000 (323B) Mesure FEADER	G4 (G1/G2/G3)	***
	2. Limiter la dégradation des frayères, favorables aux salmonidés	Urbanisation Agriculture Sylviculture Pêche	/	Moule perlière	Charte Contrats N2000 (323B)	G1/G2/G4 (G3/G9/G10)	**
	3. Contribuer à aménager les obstacles à la libre circulation des espèces, de l'eau et des sédiments	Urbanisation Agriculture Sylviculture Pêche	/	Toutes	Charte Contrats N2000 (323B)	G1-G2	***
	4. Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, (Ex : dégradation de la ripisylve et traversée des rivières)	Sylviculture Agriculture Loisirs	Tous	Toutes	Charte Contrats N2000 (323B et F227)	G1/G3/G4/G10	**
E. Contrôler l'évolution des populations invasives	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en péril les enjeux communautaires du site	Industrie Pêche Urbanisation Sylviculture	Tous mais principalement 91E0 3270 6430	Moule perlière APP (Autres indirectement)	Charte Contrats N2000 (323B et F227)	G12/G13/S9	**

DANS LES COLONNES ACTIONS ENVISAGÉES ET PRIORITÉ, LES OPÉRATIONS PEUVENT ÊTRE PLUS OU MOINS LIÉES ET L'APPROCHE DE LEUR REGROUPEMENT ET DU CLASSEMENT PAR PRIORITÉ PLUS OU MOINS SENSIBLE ET SUBJECTIVE. LES ACTIONS ENTRE PARENTHÈSES SONT CELLES QUI SONT INDIRECTEMENT LIÉES À L'OBJECTIF.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992. Il est donc composé de deux types de sites :

- Sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (CEE/79/409) : Zones de Protection Spéciale (ZPS),
- Sites éligibles au titre de la Directive Habitats (CEE/92/43) : Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

En France, chaque site doit faire l'objet d'un DOCument d'OBjectif (DOCOB), non opposable aux tiers, qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation et les modalités de leur mise en œuvre.

L'objectif poursuivi est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Dans le cadre des ZPS, l'évaluation des incidences doit être attentive aux impacts indirects et à l'évolution des territoires proches qui peuvent être nécessaires au maintien des populations anciennes concernées (notamment pour les rapaces qui ont de vastes territoires de chasse).

L'intégration d'un site au sein du réseau NATURA 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de la qualité de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces.

Tence est concernée par la zone Natura 2000 « Haute Vallée du Lignon », située autour du Lignon et présente sur 129 hectares du territoire, doit 2,5% de la superficie totale. Elle s'étend sur les communes de Chenereilles, le Chambon-sur-Lignon, les Vastres, le Mazet-Saint-Voy et Tence.

Source : site de la DREAL d'Auvergne

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Le Lignon est un affluent de la Loire situé dans l'est du département de la Haute-Loire. Le site se trouve dans la partie haute de la rivière dans une portion de gorges et de vallées profondes où il couvre 283 ha tout le long de la rivière. L'intérêt principal de ce secteur vient du fait qu'il abrite deux espèces remarquables : la moule perlière et le castor d'Europe. La population de castors qui est installée sur le Haut Lignon est très isolée puisqu'elle était la seule de la Haute-Loire jusqu'à une époque très récente avant l'arrivée de cet animal sur l'Allier. Son origine est encore inconnue.

Dans cette zone sont compris les habitats d'intérêts communautaires suivants :

- Forêts alluviales résiduelles,
- Formations herbeuses à Nard,
- Rivières avec berges vaseuses,
- Formations montagnardes à genêt purgatif,
- Pelouses sèches semi-naturelles,
- Prairies à Molinie,
- Mégaphorbiaies eutrophes,
- Prairies maigre de fauche,
- Prairies de fauche de montagne,
- Hêtraies acidiphiles atlantiques à Houx,
- Forêts acidiphiles à Picea.

Espèces animales d'intérêt communautaire :

- Castor,
- Moule perlière.

8-3 La ZNIEFF de type I « Vallée du Lignon vers Tence »

Tence contribue à une Znieff de type 1 (*carte zonages environnementaux : Znieff*).
Les Znieff sont des outils de connaissances non des instruments de protection réglementaire, comme l'a reconnu le Conseil d'Etat (JOAN du 28.12.1992 p.5842), mais ils constituent un effet révélateur de l'intérêt écologique des surfaces litigieuses et bénéficie ainsi d'une reconnaissance (Lévy-Bruhl & Coquillart 1998, Roche 2001, Jacquot & Priet 2004). Elles peuvent également aider à l'identification sur le terrain des surfaces remarquables visées par les lois Littoral et Montagne (Jacquot & Priet 2004). Aussi la jurisprudence considère-t-elle que l'existence d'une Znieff n'est pas de nature à interdire tout aménagement - une Znieff n'est pas opposable aux tiers. Mais *a contrario* la non prise en compte de son contenu (espèces, milieux naturels,) - qui a justifié son inscription - a été sanctionné, par exemple, Tribunal administratif d'Orléans du 29 mars 1988. Ainsi l'aménageur doit prendre en considération son contenu dans le but de ne pas y porter atteinte (Sanson & Bricker 2004). Il en est de même des documents d'urbanisme ; cela a été confirmé par la Cour d'Appel de Nantes du 30 juin 2000-req. 98NT013333 (Sanson & Bricker 2004).

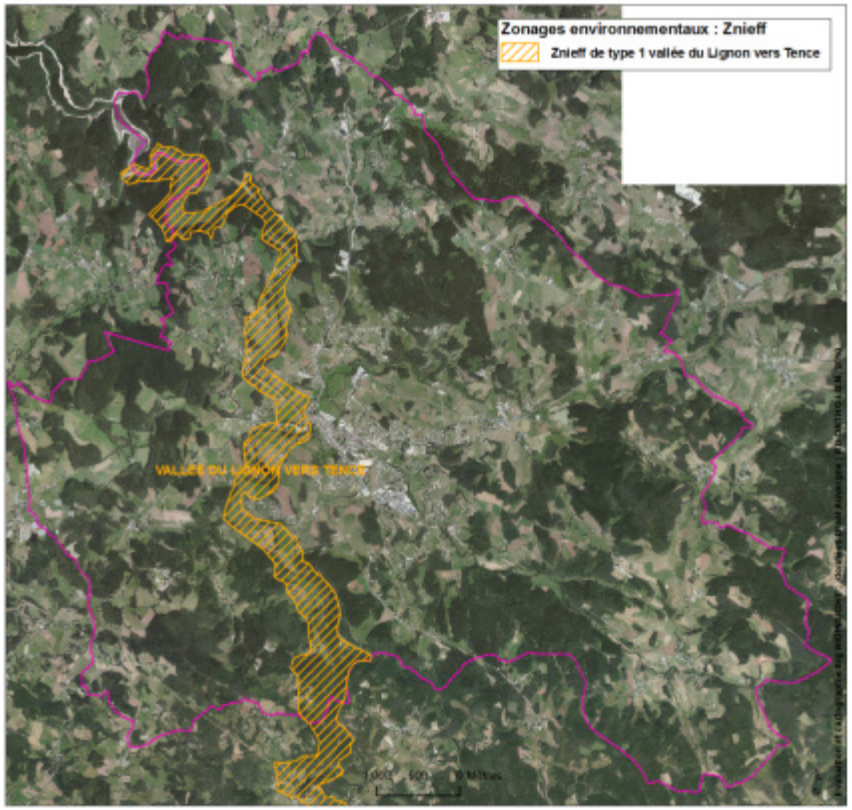

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Znieff de type 1
La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement les définit ainsi : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Une Znieff de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. (Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison donnée de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée : une pelouse sèche, une forêt, une zone humide…). Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

Znieff de type 2
La même circulaire les caractérise comme de : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. » Une Znieff de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

8-4 Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux : SDAGE 2010-2015 Loire-Bretagne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000.

Comité de Bassin Rhône Méditerranée 2010a

La notion de compatibilité
Si un programme ou une décision administrative contenait des éléments en contradiction avec le SDAGE, le juge pourrait l'annuler au motif qu'il n'est pas compatible avec le SDAGE. Déjà applicable en 1996, la notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non contradiction avec les options fondamentales du schéma. Cela suppose qu'il n'y ait pas de différence importante entre le SDAGE et la décision concernée.
Le juge conserve ainsi une marge d'appréciation de la compatibilité avec les dispositions du SDAGE.

Comité de Bassin Rhône Méditerranée 2010a

Le SDAGE coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrats de rivières, de baie…

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Le premier SDAGE Loire-Bretagne auquel appartient le territoire de Tence a été adopté en 1996. Dans la perspective d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, la loi 2004-338 du 21.04.04., portant transposition de la directive européenne 2000/60/C.E. et établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, le comité de bassin a engagé la révision du SDAGE Loire-Bretagne. Le SDAGE 2010-2015 L.B. a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2009. Il se fonde sur 15 orientations regroupées en cinq thèmes fondamentales (Comité de bassin Loire-Bretagne 2009) :

1 protéger les milieux aquatiques ;
2 lutter contre les pollutions ;
3 maîtriser la ressource en eau ;
4 gérer le risque inondation ;
5 gouverner, coordonner, informer.

Dans le cadre de l'élaboration d'un P.L.U., les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 L.B. les plus directement concernées sont :

- orientation fondamentale 1 : repenser les aménagements de cours d'eau, plus particulièrement, les sous-orientations 1B (restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau), 1C (limiter et encadre la création de plans d'eau) et 1D (limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur) ;
- orientation fondamentale 3 : réduire la pollution organique plus particulièrement, la sous-orientation 3C (améliorer les transferts des effluents collectées à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales) ;
- orientation fondamentale 7 : maîtriser les prélèvements d'eau, plus particulièrement, la sous-orientation 7A (assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins) ;
- orientation fondamentale 8 : préserver les zones humides et la biodiversité, plus particulièrement, les sous-orientations 8A (préserver les zones humides) et 8 B (recréer les zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associés) dont les dispositions, les déclinaisons concrètes sont présentées dans les encadrés ci-dessous ;

Dispositions

8A-1 Les documents d'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

Dispositions

8B-1 Plan de reconquête des zones humides

Dans les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des 40 dernières années, les Sage concernés comportent un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou des fonctionnalités perdues. Ce plan s'attache à remettre en place des zones tampon, soit sous forme de recréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées. Ce plan comporte des objectifs chiffrés, un échéancier et des priorités.

8B-2 Dès lors que la mise en oeuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la recréation ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

- orientation fondamentale 9 : rouvrir les rivières aux poissons migrateurs, plus particulièrement, la sous-orientation 9A (restaurer le fonctionnement des circuits de migration) et la sous-orientation 9B (assurer la continuité écologique des cours d'eau) ;
- orientation fondamentale 12 : réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 créée les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), à l'échelle de 6 grands bassins au niveau national, ainsi que leurs déclinaisons locales : les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Tence est comprise dans le périmètre du SDAGE du bassin de Loire – Bretagne et dans le SAGE du Lignon en Velay.

Le SDAGE du bassin de Loire – Bretagne a été révisé puis approuvé le 18 novembre 2009, pour un programme pluri-annuel de mesures.

Il compte de nombreuses orientations fondamentales et dispositions, auxquelles le PLU de Tence devra être compatible. Il a notamment été prévu :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique,
4. Maîtriser la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. Préserver les zones humides et la biodiversité,
9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau,
13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SAGE du Lignon en Velay a identifié un certain nombre d'enjeux :

- La protection de la ressource en eau potable,
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource,
- La restauration des milieux,
- L'amélioration des habitats et de la circulation piscicole,
- La valorisation pédagogique et touristique de la ressource, respectueuse de l'environnement.

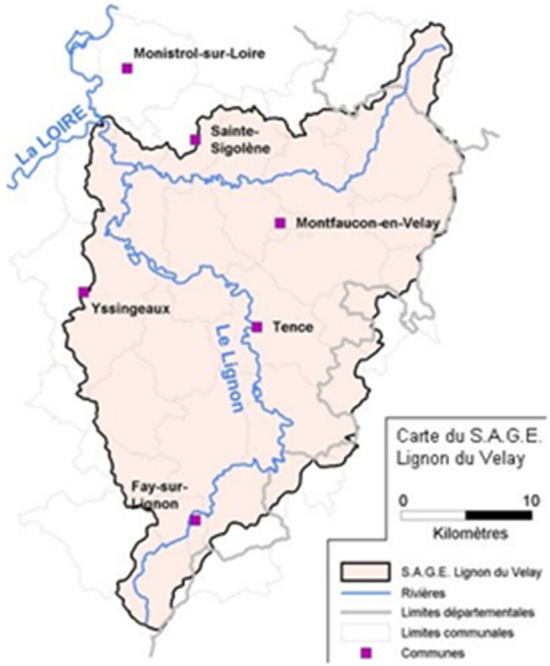

S.A.G.E. Lignon du Velay

Source : Observatoire Départemental de l'Eau (OAE) de Haute-Loire

Le territoire comprend 434 kilomètres de cours d'eau, dont une retenue artificielle, en partie sur la commune de Tence, de 300 hectares. Il s'étend sur les départements de la Haute-Loire, de l'Ardèche et de la Loire.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

8-5 Le Contrats de rivière du Lignon en Velay

Le Contrat de rivière est une contractualisation qui conduit à élaborer un programme d'actions, d'une durée déterminée, destiné à restaurer, entretenir et valoriser une rivière et son bassin versant.

Le Contrat de rivière du Lignon en Velay a été validé en 1984 et à durée 5 années, jusqu'en 1991. Il s'est étendu sur un périmètre concernant le territoire de 16 communes, pour un linéaire de cours d'eau de 50 kilomètres. Il n'est plus en cours aujourd'hui. Il s'agissait essentiellement d'un programme d'actions.

8-6 Les fonctionnalités écologiques

Cadre conceptuel

Approche trame verte et bleue :

La trame verte et bleue (T.V.B.), réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, a pour objectif « de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité [la richesse du vivant d'un territoire] » (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011 et décret ministériel du n° 2012-1492 du 27 décembre 2012). La T.V.B. relève ainsi d'un concept globalisant de la nature à une échelle très large. En effet, la T.V.B. constitue également un « outil d'aménagement durable du territoire [et des territoires] qui contribue à enrayer la perte de biodiversité à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines ». Mais la mise en œuvre de la démarche T.V.B. s'effectue dans le respect du principe de subsidiarité. Par cette démarche, il s'agit en conséquence de viser le maintien ou la création d'un maillage dans l'urbain généralisé (la ville comme la campagne n'existant plus : Lussault 2007) pour préserver les fonctions et usages de la biodiversité donc valoriser son utilisation multifonctionnelle aux différentes échelles territoriales et temporelles :

- productivité des écosystèmes tels qu'une prairie ;
- pollinisation ;
- régulation hydraulique (zones humides) ;
- agriculture périurbaine dans une perspective de développement durable ;
- écologie urbaine : filtrage et rétention des poussières, humidité, ombrage… ;
- aménité : paysage, esthétique urbaine, loisirs récréatifs, espaces publiques, mixité sociale… ;
- déplacement doux…

Le réseau écologique de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui constitue la T.V.B. peut être également décliné en sous-trames. Cela concerne la définition d'une sous-trame comme l'ensemble des surfaces constituées par un même type de milieu (habitat pris dans un sens plus large que la définition d'un habitat naturel au sens de Rameau 2001) plus ou moins connectées (Sordello *et al.* 2011). C'est ainsi qu'une typologie de sous-trames peut se fonder sur les milieux suivants :

- boisés ;
- ouverts (prairies, pelouses, landes…) ;
- ouverts humides (prairies humides, marais, tourbières…) ;
- aquatique : cours et plans d'eau ;
- littoraux.

C'est le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 *portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* qui adopte le cadre juridique définitif et stabilise le concept de continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques (constituées de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques) identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique et les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Dans les réservoirs de biodiversité, la biodiversité « rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

une taille suffisante » (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). Ils peuvent ainsi « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations » (projet de décret). Ce sont finalement des surfaces naturelles et agricoles telles que des larges habitats naturels à forte richesse biologique définis ou non comme zonage environnemental (Znieff de type 1, par exemple), en sachant que les zonages environnementaux suivants sont automatiquement intégrés à la T.V.B. :

- cœur de parc national ;
- réserves naturelles nationale et régionale ;
- réserve biologique ;
- arrêté préfectoral de protection de biotope ;
- quand les autres voient leur contribution examinée ; il en est de même de certaines zones aquatiques et humides.

Les « corridors » écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie » (projet de décret). Ils n'impliquent pas nécessairement une continuité physique puisqu'ils regroupent les corridors linéaires (haies…), discontinus (bosquets, mares…) et paysagers (larges zones de connexion écologiques). Pour la trame verte, les « corridors » écologiques sont des « espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles » (article L371-1 C.E.). Pour la trame bleue, ce sont des « cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux » mais également des zones humides qui « constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux » (projet de décret).

Enfin, un schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E.) comprend « les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma » (article L371-3 C.E.).

<u>De la fonctionnalité écologique d'un territoire aux différentes échelles spatiales :</u>

Plus localement et suivant un principe de subsidiarité à l'égard du cadre national d'orientations, dans le cadre de son aménagement, pour un territoire, la démarche T.V.B. vise la conservation de sa biodiversité de composition (les éléments dans les différents niveaux d'organisation du vivant : paysage écologique, habitats, populations/espèces, gènes/individus) comme de fonctionnement (les processus entre les éléments) aux différentes échelles spatiales par le maintien, voire la restauration, de sa fonctionnalité écologique.

La fonctionnalité écologique d'un territoire dépend, notamment, de sa capacité à permettre aux individus (dispersion écologique) et à leurs gènes (dispersion génétique) de circuler, deux phénomènes dispersifs essentiels à la dynamique des populations animales et végétales donc à la pérennité des espèces aux différentes échelles spatiales. Cette fonctionnalité d'un territoire repose sur deux caractéristiques majeures et interdépendantes de son paysage écologique (même en l'absence de réservoirs de biodiversité majeurs) :

- le faible taux de fragmentation par l'urbanisation et les infrastructures (niveau de porosité écologique : rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé) ;
- le fort degré de continuité physique des habitats naturels ou des milieux (de lien physique), c'est-à-dire la forte qualité des « corridors écologiques » structurels (degré de connexité écologique structurelle).

Ces « corridors écologiques » sont les milieux et habitats naturels reliques du paysage écologique d'origine : forêts, zones humides, pelouses, landes… ; les habitats anthropiques : bosquets, haies, bois rivulaires de fossés… ; mais également les structures paysagères ainsi que les surfaces non artificialisées qui constitueront des futures connexions biologiques dans l'urbanisation généralisé.

Un cours d'eau par son lit mineur et sa forêt alluviale participe ainsi d'une façon majeure à la connexité écologique en constituant à la fois un réservoir de biodiversité et un « corridor écologique » structurel. Au sein de ces sous-trames, les maillons les plus sensibles qui mettent en connexité de larges habitats en assurant la viabilité d'une population d'une espèce sont appelés des « corridors écologiques » fonctionnels.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Continuités écologiques d'échelles nationale et régionale

Continuités écologiques d'importance nationale :

La commune contribue à une continuité écologique d'importance nationale qui est décrite dans les orientations nationales (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011) à l'échelle de France métropolitaine :

- les voies de migration pour l'avifaune d'importance nationale : la continuité 14 que constitue l'axe nord-est/sud-ouest passant par le sud du Massif Central.

Habitats naturels d'intérêt communautaire sensibles à la fragmentation :

A l'égard des habitats naturels d'intérêt communautaire (européen) jugés sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la T.V.B. (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011), il convient de mentionner trois habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont justifié le Sic Natura 2000 et qui sont présents à Tence :

- végétation annuelle pionnière et nitrophile sur berges vaseuses (3270) ;
- prairies de fauche de montagne (6520) ;
- probablement mégaphorbiaies eutrophes – lisères humides à grande herbes à feuilles larges – (6430).

Espèces sensibles à la fragmentation :

Une liste d'espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la T.V.B. a été établie pour chaque région dont la région Auvergne (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). Les espèces de cette liste sont à Tence :

- loutre ;
- martre ;
- et les oiseaux :
  - pie-grièche écorcheur ;
  - tarier des prés ;
  - cincle plongeur ;
  - bouvreuil pivoine ;
  - grimpereau des bois ;
  - pie-grièche grise ;
  - pipit farlouse.

Réservoirs de biodiversité : zonages environnementaux :

La biodiversité de Tence ne participe pas à des zonages environnementaux qui, par leur statut, doivent être automatiquement intégrés à la T.V.B. comme le demandent les orientations nationales.

Il n'en reste pas moins, selon ces orientations nationales, qu'il convient toujours d'évaluer les autres zonages environnementaux afin d'examiner leur contribution à la T.V.B. donc finalement les retenir comme réservoirs de biodiversité, ce qui à Tence, concernent aussi bien sûr (carte réservoirs de biodiversité : zonages environnementaux) :

- Zonage Natura 2000 Sic ;
- Znieff de type 1.

Il faut signaler que tous ces réservoirs de biodiversité participent, d'une façon partielle ou totale, au deux sous-trames (voir continuités écologiques d'échelle locale) ; c'est le cas par exemple des Znieff de type 1(carte réservoirs de biodiversité : zonages environnementaux).

Un autre élément très important est que ces réservoirs de biodiversité connectent d'une façon physique, c'est-à-dire structurelle (et peut-être fonctionnelle), d'autres réservoirs de biodiversité de type zonage environnementaux à une échelle plus large mais également des éléments constitutifs des deux sous-trames (voir continuités écologiques d'échelle locale) constituant ainsi des « corridors » écologiques.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

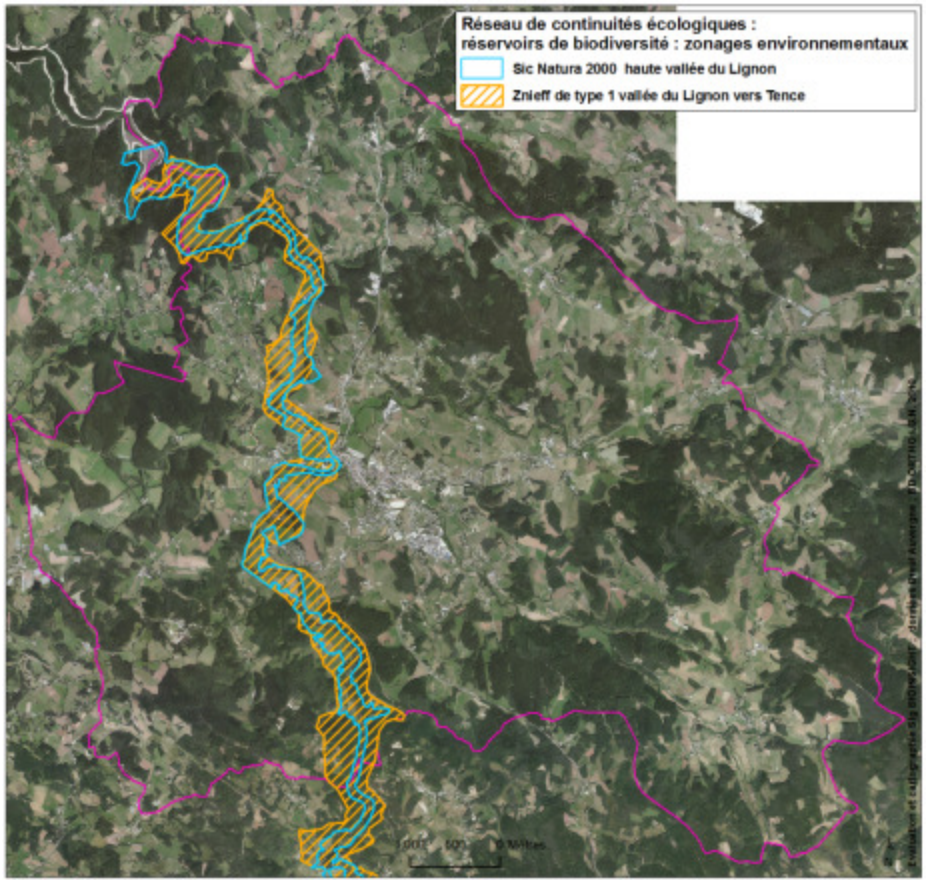

« Corridors » écologiques : cours d'eau :

Les « corridors » écologiques relient les réservoirs de biodiversité. Or la connexité écologique structurelle ou fonctionnelle des « corridors » écologiques ne reposent pas sur une stricte continuité : tout dépendra du type d'habitats et d'espèce concernés contribuant ou bénéficiant de cette connexité mais également du degré de porosité écologique du paysage écologique. C'est ainsi qu'un « corridor » pourra être aussi bien strictement continu et linéaire que discontinu jusqu'à être apparenté à une surface très faiblement urbanisée, voire non artificialisée : une connexion biologique dans la future urbanisation généralisée, telle que de nombreux « corridors » définis à l'échelle d'un Scot.

Comme pour les réservoirs de biodiversité, des « corridors » écologiques peuvent être automatiquement intégrés à la T.V.B. (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). C'est le cas de cours d'eau définis comme continuités écologiques par le SDAGE Loire Bretagne (carte continuités écologiques du SDAGE Loire Bretagne).

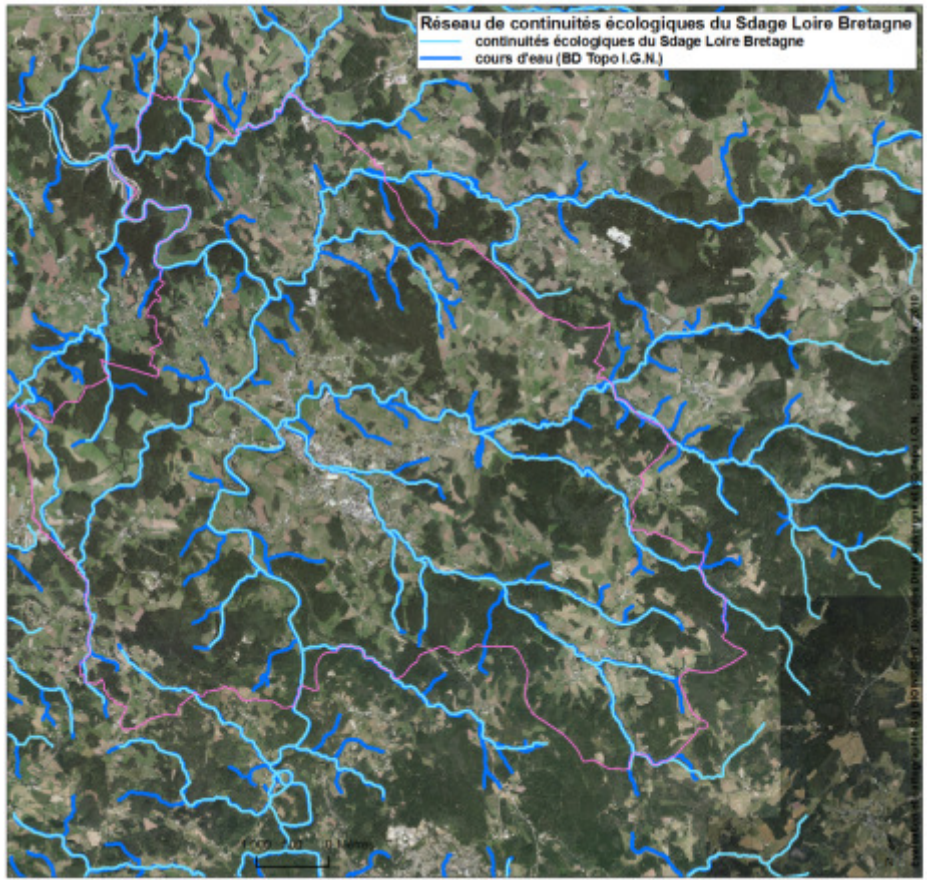

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E.) :

Comme le dispose l'article L111-1-1 C.U., c'est le Scot qui « prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique ». Le S.R.C.E. est donc opposable au Scot suivant un nouveau rapport d'opposabilité puisqu'il ne s'agit ni de conformité ni de compatibilité mais d'une « prise en compte » par le Scot, c'est-à-dire d'une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des orientations générales du S.R.C.E. pour un motif d'intérêt général.

Le projet de S.R.C.E. de la région Auvergne, arrêté par le conseil régional et le préfet de région les 18 et 21 mars 2014, a été soumis à consultation du 1er avril au 30 juin 2014 puis sera approuvé à l'issue d'une enquête publique au cours du second semestre 2014.

Concernant, Tence, dans ce projet de S.R.C.E. (Région Auvergne 2014), la Znieff de type 1 est relevée comme « réservoir de biodiversité à préserver » (carte ci-dessous). Les cours d'eau sont définis comme continuités écologiques de la trame bleue. Mis à part des « corridors » écologiques diffus définis à l'échelle régionale, aucun autre « corridors » écologiques n'a été défini.

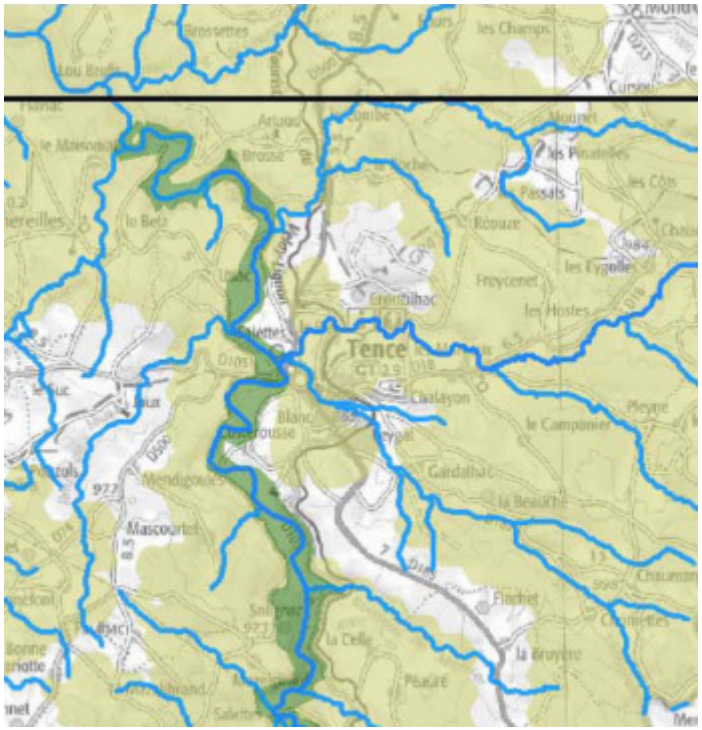

Continuités écologiques d'échelle locale

Même pour un P.L.U. couvert par un Scot, comme le dispose l'article L123-12 C.U., le préfet peut notifier les modifications qu'il estime nécessaire au plan lorsque les dispositions de celui-ci ne « prennent pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ».

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

En effet, dans le contexte de sa fragmentation et au regard de ses enjeux de biodiversité de composition comme de fonctionnement aux différentes échelles spatiales, les continuités écologiques d'un territoire se décline également en sous-trames. Les sous-trames représentent l'ensemble des surfaces naturelles ou agricoles, voire artificialisées, d'un même type de milieu (habitat pris dans un sens plus large que la définition d'un habitat naturel au sens de Rameau 2001) constituant des continuités écologiques donc comprenant des réservoirs de biodiversité et des « corridors » écologiques.

Au moins deux sous-trames peuvent être ainsi définies à Tence au regard de ses nombreux enjeux de biodiversité de composition comme de fonctionnement aux différentes échelles spatiales. Bien sûr, parce que son territoire est riche de nombreuses zones humides, la sous-trame aquatique/humide apparaît primordiale. Pourtant, eu égard au caractère encore ouvert, il convient également de considérer comme majeure une sous-trame ouverte (prairies, pelouses et landes).

Fragmentation :

Bien que l'enveloppe urbaine du centre bourg et des nombreux hameaux soit très étalée, tandis que peu dense, le degré de porosité écologique (le rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé) du territoire demeure encore élevé. Pourtant, la connexité structurelle (lien physique) et probablement fonctionnelle (déplacements biologiques) y est très dégradée par des structures de fragmentation :

- les tissus pavillonnaires dont les clôtures des propriétés sont le plus souvent infranchissables ;
- le réseau ferré, infrastructure linéaire, certes, perméable, c'est-à-dire franchissable ;
- le réseau routier secondaire franchissable.

Cette fragmentation touche les deux sous-trames. De plus, dans le cadre des déplacements biologiques, des points de conflit peuvent s'établir vis-à-vis de ces infrastructures linéaires conduisant à des collisions. C'est ainsi que non seulement la fragmentation réduit la dispersion écologique et génétique mais génère une augmentation du taux de mortalité directe.

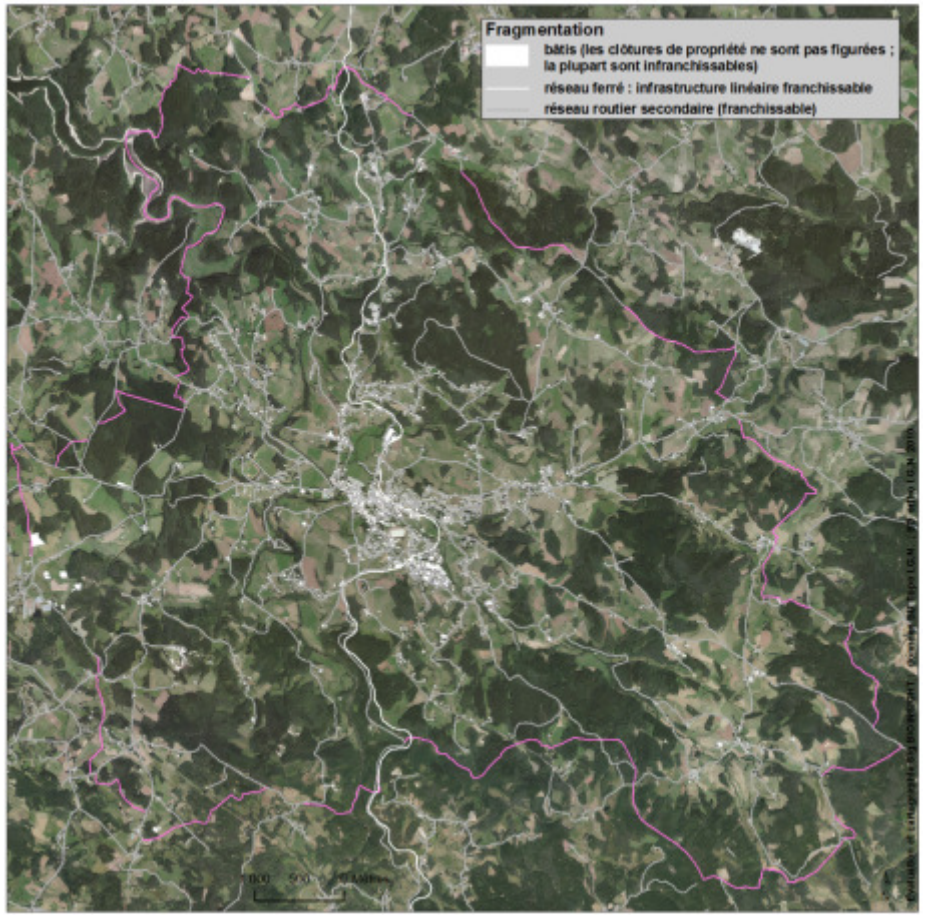

Sous-trame aquatique/humide :

Les zones humides (Z .H.) sont des surfaces naturelles ou agricoles dont le sol est gorgé d'eau ou inondé pendant la plus grande partie de l'année : tourbières, marais, ripisylve des bords d'étangs et des rives des cours d'eau, forêts alluviales, prairies humides, fossés, mares, étang de très faible profondeur, lônes… qui interviennent dans le cycle de l'eau et jouent un rôle majeur comme réservoir de la qui interviennent dans le cycle de l'eau et jouent un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition spécifique : forte richesse en habitats naturels, en flore

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

et en faune (voir chapitre zones humides). Les zones aquatiques et humides de cette sous-trame sont donc très nombreuses à Tence (carte sous-trame aquatique/humide).

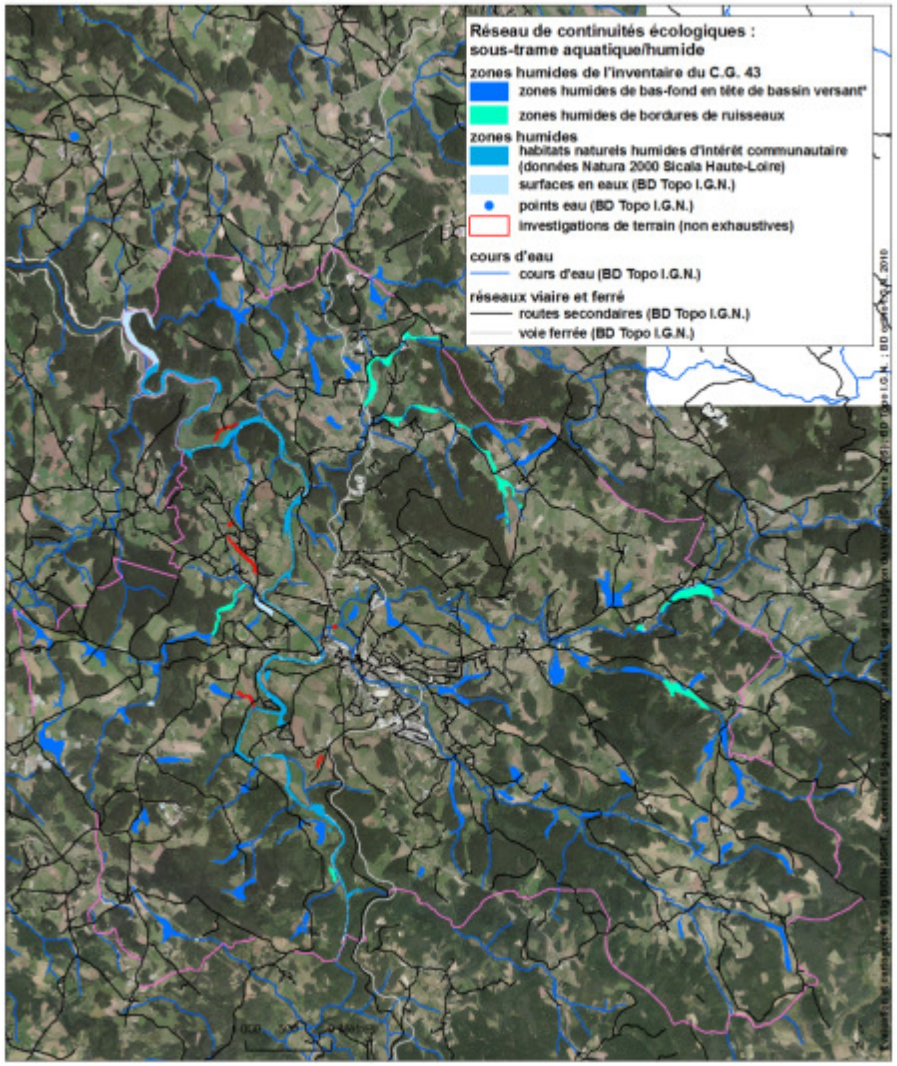

Sous-trame ouverte :

Des surfaces agricoles et naturelles ouvertes : prairies de fauche et de pâture, pelouses sèches, landes, dans un contexte parfois bocager, c'est-à-dire délimités par des haies et des bosquets constituent à la fois des réservoirs de biodiversité pour des espèces végétales (orchidées) comme animales (insectes, oiseaux dont traquet pâtre, traquet tarier, pie-grièche écorcheur, alouette lulu…) mais également des « corridors » écologiques pour ces mêmes espèces. De par son étendue et sa diversité cette sous-trame est particulièrement remarquable à Tence.

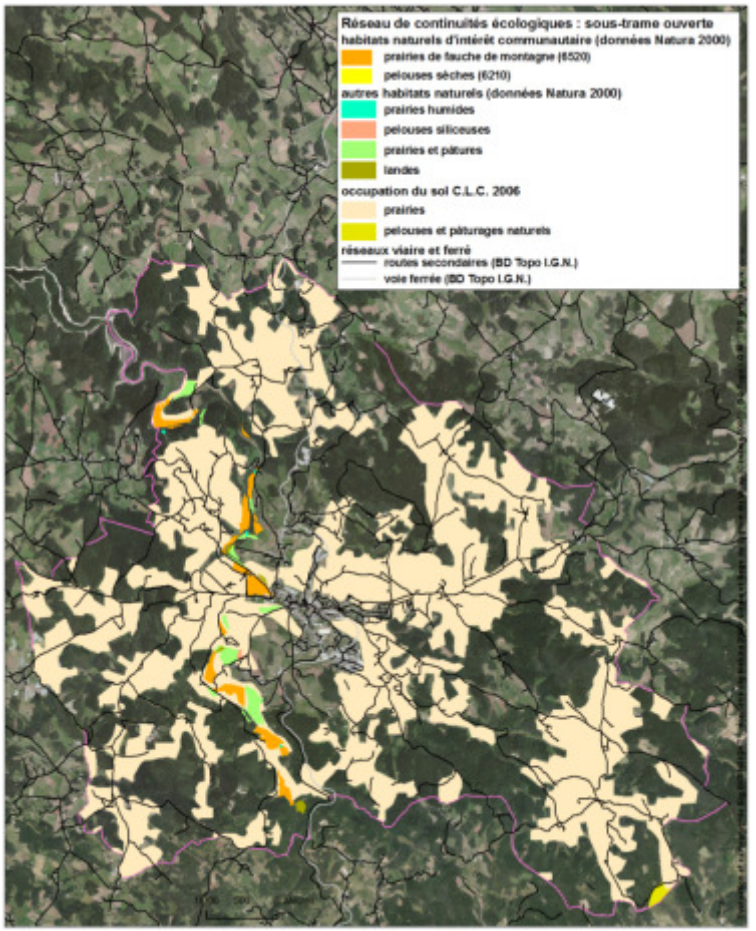

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

8-7 la qualité de l'air

La qualité de l'air est importante dans une commune et désormais contrôlée. L'objectif est d'atténuer les sources d'émissions de polluants atmosphériques, de préserver et améliorer la qualité de l'air ambiant, d'atténuer les nuisances olfactives et de lutter et réduire les essences allergènes.

La densification et recentrage de l'urbanisation vise à limiter les déplacements et ainsi améliorer la qualité de l'air.

Il est précisé que la décharge de Villemarché fait l'objet de plaintes récurrentes relatives aux nuisances olfactives. Cette dernière sera fermée en fin d'année 2016 et que les ordures ménagères seront traitées à Polignac (groupe Vacher).

Par ailleurs, la lutte contre l'ambroisie est importante. En effet, cette plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques est présente sur le territoire. Elle se développe sur les terrains non entretenus, chantiers, linéaires des infrastructures routières et ferroviaires, berges de rivières et les terrains agricoles ou résidentiels. C'est en août – septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. L'impact de cette plante sur l'état de santé des populations, la biodiversité et les rendements agricoles est croissant, il est donc essentiel d'endiguer cette prolifération rapidement avant que sa présence ne soit trop importante et rende la lutte beaucoup plus difficile et onéreuse. Un arrêté préfectoral en date du 5 Décembre 2013 relatif à la lutte contre l'ambroisie prescrit aux propriétaires, locataires ou occupants, l'obligation de destruction de l'ambroisie sur leurs parcelles et souligne le rôle du Maire en cas de défaillance des occupants des terrains. Une plaquette « construire sans ambroisie » relative à la gestion de l'ambroisie et de la construction est disponible en mairie.

8-8 L'apparition des énergies renouvelables

Face au réchauffement climatique, des mesures ont été adoptées au niveau international (convention climat à Rio en 1992 et le protocole de Kyoto en 1997), européen (programme européen sur le changement climatique en 200) et français (plan national de lutte contre le changement climatique en 2000 et le plan climat en 2004). Le principal objectif est la réduction des émissions de gaz à effet de serres.

La politique française de 2005 se fonde sur la promotion des économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables (+50% d'énergie thermique et +21% d'énergie électrique), une nouvelle impulsion dans le domaine de la recherche et de l'innovation et une option nucléaire laissée ouverte. La France s'est fixée comme objectif de fournir 21% d'électricité en énergie renouvelable d'ici 2010. Les lois Grenelle renforcent également ces objectifs.

Le développement des unités de production d'énergie renouvelable permet de pouvoir diversifier son alimentation énergétique. Dans la situation actuelle du renchérissement des énergies fossiles et des risques de conflits géopolitiques, cette diversification énergétique est gage d'une sécurité d'approvisionnement en diminuant notre dépendance au pétrole et au gaz.

Socialement, cette diversification permettrait de maintenir une énergie à un prix abordable à l'ensemble de la population. Economiquement, elle peut améliorer la compétitivité des entreprises locales et influencer l'implantation d'entreprises pour qui la facture énergétique est un facteur prépondérant.

8-9 Les risques naturels

La commune de Tence a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophes naturelles ces trente dernières années.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté le
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Poids de la neige – chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982
Inondations et coulées de boue	12/11/1996	13/11/1996	09/12/1996
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003
Inondations et coulées de boue	01/12/2008	03/11/2008	09/02/2009

Source : site Prim.net

La préfecture de la Haute-Loire a mis en place un dossier départemental des risques majeurs, paru pour la première fois en 1999. Il identifie 3 types de risques pour la commune de Tence :

- Risques climatiques (tempête, neige, orage, froid, canicule),
- Risque d'inondation,
- Risque de feux de forêt.

Il n'a pas identifié de risque de mouvements de terrains, ce qui ne veut pas signifier que celui-ci est inexistant. La Préfecture n'a pas notifié de risques de nature technologique.

Les risques climatiques

Les risques climatiques en Haute-Loire sont susceptibles de se décliner essentiellement autour de 4 phénomènes :

- Le risque principal de très fortes précipitations (pouvant induire des crues) lié à des situations météorologiques d'automne (épisodes cévenols) ou d'été (convergences de sud-ouest),
- Le risque de vent violent : de par sa situation en altitude avec des zones de hauts plateaux, le département de la Haute-Loire est soumis régulièrement aux assauts de vents soufflant en très fortes rafales. Cependant la régularité du phénomène a façonné habitat et végétation en atténuant la vulnérabilité de telle sorte que ce risque est relativement faible dans ses conséquences,
- Le risque de canicule : de par l'augmentation des températures du XX siècle, liée à l'augmentation de l'effet de serre doublé d'une continentalité certaine du département en été notamment, la Haute-Loire subit des températures estivales souvent supérieures à 30/35° C, essentiellement dans les vallées de la Loire et de l'Allier où se concentrent les zones les plus peuplées. Mais ces valeurs de températures maximales n'ont jamais atteint des valeurs exceptionnelles pour placer le département en phénomène caniculaire,
- La neige abondante n'est pas traitée dans le DDRM car elle est de très faible occurrence et entraîne des risques courants.

Ils peuvent survenir à tout moment dans la commune, même si certains se prêtent plus à des saisons particulières.

<u>Le risque de canicule :</u>

Le préfet a arrêté le 18 juin 2004 et actualisé le 29 juin 2005 un plan départemental canicule malgré la faible occurrence d'une canicule en Haute-Loire. Les seuils de déclenchement du plan sont de 18 ° la nuit et de 32 ° le jour pendant trois jours, à la station de Chaspuzac (13 km à l'ouest du Puy-en-Velay). Les maires ont l'obligation de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées pour leur porter assistance durant une canicule avec le concours des associations (Plans « vermeils »). De même, les établissements hospitaliers et d'accueil pour personnes âgées doivent prendre toutes dispositions matérielles et organisationnelles pour prévenir les effets d'une canicule (plans blancs et plans bleus).

Les risques d'inondation

La commune de Tence, bien que située en amont des rivières qui traversent son territoire, est disposée à rencontrer des problèmes de crues ou de montée des eaux. A l'échelle du bassin de Loire – Bretagne, la commune est située en amont.

La commune est concernée par l'Atlas des zones inondables qui donne une limite de crue centennale, référence à prendre en compte dans les projets d'aménagements.

Tence a connu des épisodes de crues, notamment dans la vallée de la Sérigoule et du Lignon. Ce dernier est concerné par l'Atlas des zones inondables.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

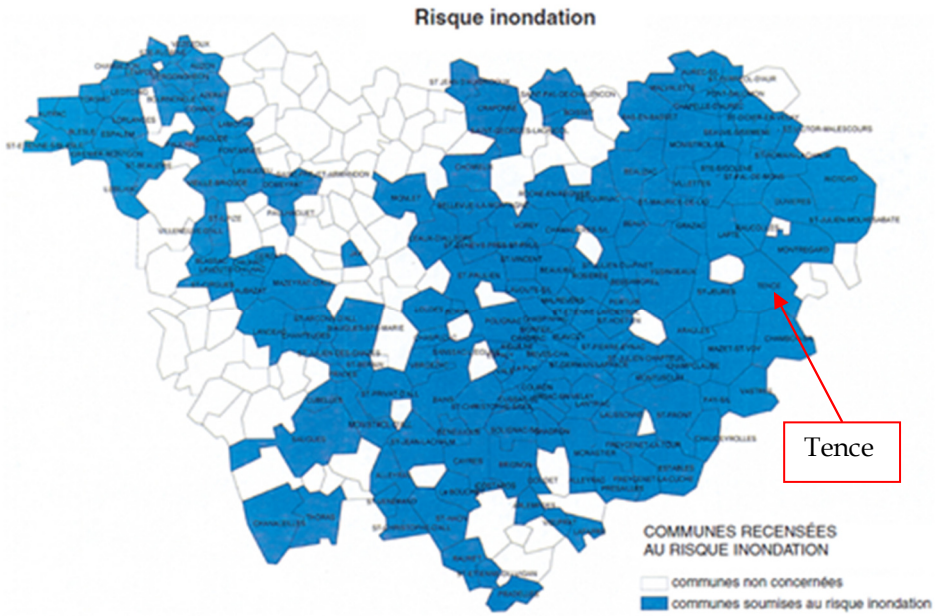

Source : Préfecture de Haute-Loire, Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le risque de feu de forêt

Un feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, de plantation, de landes ou de garrigue.

Pour prévenir ce type de risque, la Préfecture de Haute-Loire mène les actions suivantes :

- La sensibilisation de la population sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecue, cigarettes, détritus...,
- La résorption des causes d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges ...avec renforcement des sanctions pénales,
- L'aménagement de la forêt : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, réserves incendie...,
- L'interdiction de construire sur certaines zones (PLU, mitage),
- L'élaboration de plans d'action rapide avec des groupes d'intervention immédiate limitant l'extension des feux, dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire L'arrêté préfectoral permanent du 30 juin 2000, portant prescriptions relatives à la protection.

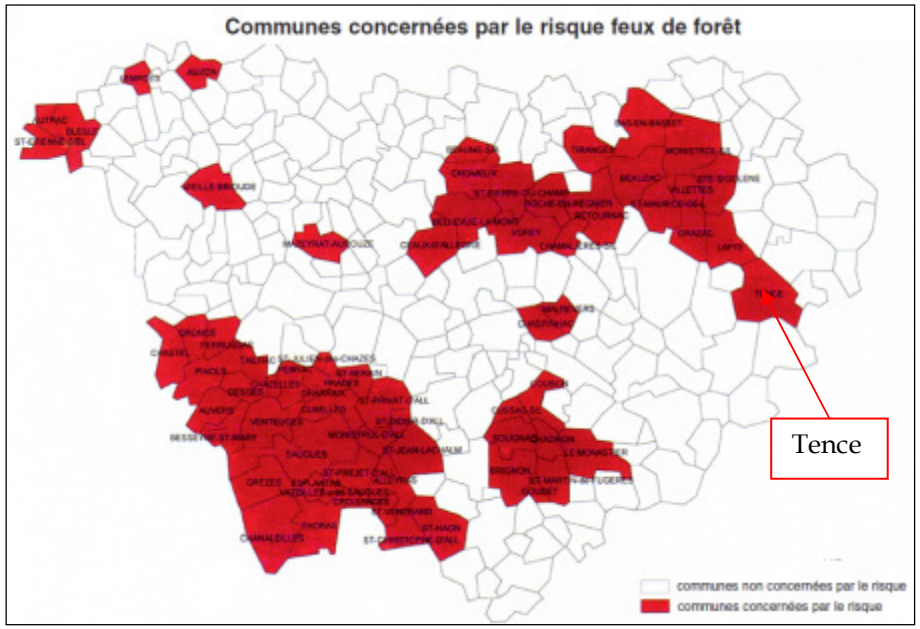

Source : Préfecture de Haute-Loire, Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le risque retrait gonflement d'argiles

La commune de Tence est concernée par le risque retrait gonflement d'argiles (aléa faible et moyen). Dans les zones concernées des mesures constructives et environnementales sont recommandées pour se prémunir des désordres liés à ce risque.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

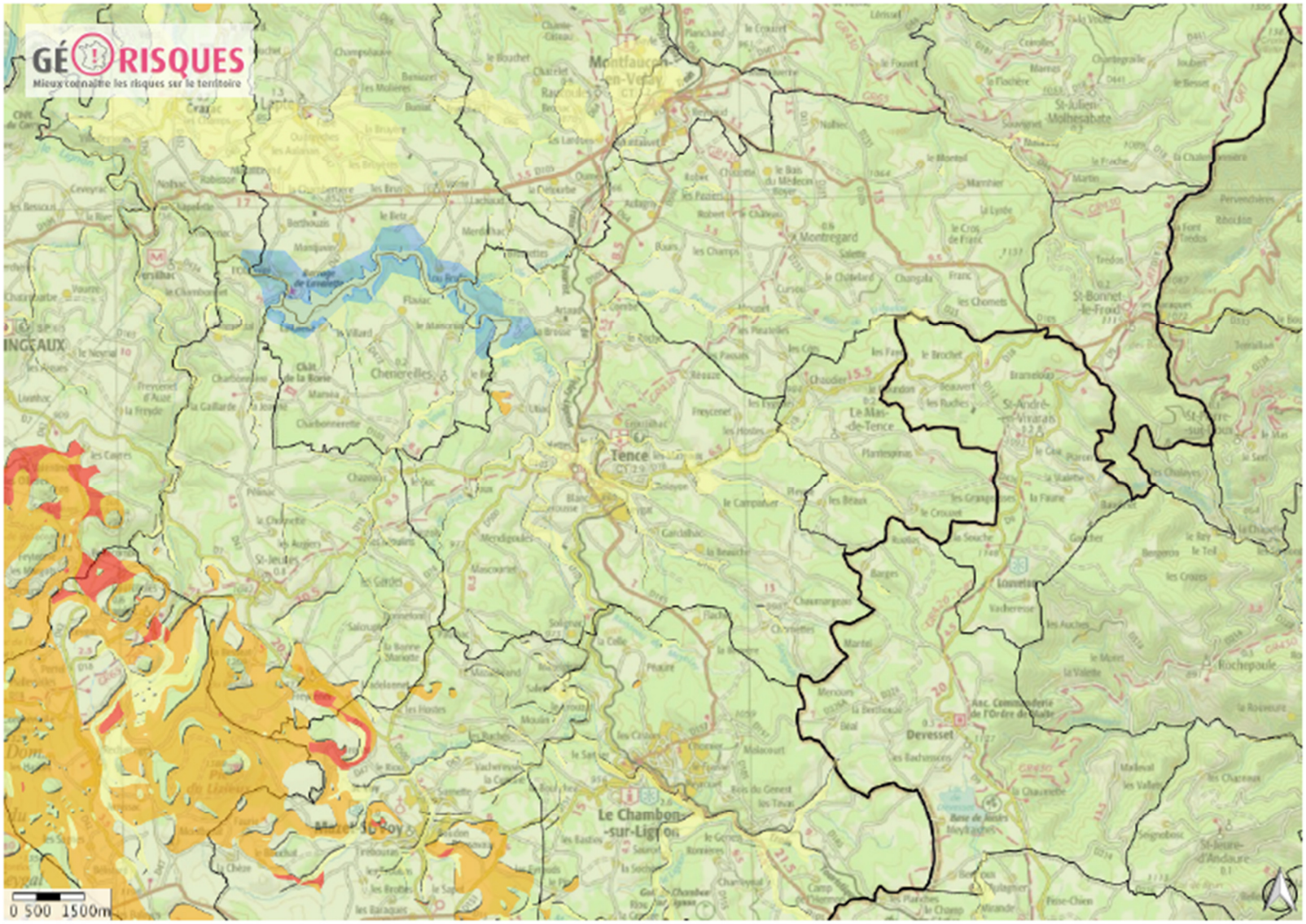

1 : 250 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

Limites des départements

Limite de département

Limites des communes

Limite de commune

Argiles non renseignés

A priori nul

Argiles

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

A priori nul

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

8-10 Perspectives d'évolution de l'espace et de l'environnement

Tence est une commune urbaine au sens de l'Insee, c'est-à-dire qu'elle constitue à elle seule (dite commune isolée) une unité urbaine (on appelle unité urbaine ou agglomération une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants). Tence n'appartient pas à une aire urbaine (définie par l'Insee à partir d'une approche fonctionnelle fondée sur les déplacements domicile-travail, composée d'un pôle urbain concentrant des emplois et d'une couronne de communes dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaillerait dans le pôle) et constitue une commune isolée hors d'influence des pôles.

Quoi qu'il en soit, Tence appartient à l'urbain généralisé (la ville donc la campagne n'existant plus : (Lussault 2007) fondé sur les mobilités matérielles (déplacement que permet la voiture) et immatérielles (télécommunication), plus particulièrement à l'urbain discontinu rural.

A l'instar de ces nombreuses communes de l'urbain discontinu rural, Tence voit son artificialisation considérablement progressé sous la forme d'étalement urbain. En effet, résultant principalement d'une urbanisation résidentielle de type pavillonnaire donc peu dense, cette artificialisation reste peu compacte puisque non limitée au centre bourg mais à l'ensemble du territoire se diffusant dans tous les hameaux anciens. Or un peu moins de la moitié du territoire est recouverte par des forêts de conifères (douglas et pins sylvestre) ; le corollaire ce sont des surfaces agricoles et naturelles de type ouvert proportionnellement de faible étendue qui permet une biodiversité par de très nombreuses zones humides ainsi que par une mosaïque d'habitats naturels dont des prairies de fauche ; ces mêmes surfaces agricoles et naturelles de type ouvert qui sont soumises à l'artificialisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du P.L.U., le risque est de voir l'urbanisation produire non seulement une artificialisation de ces surfaces agricoles et naturelles de type ouvert mais plus drastiquement sa fragmentation puis son homogénéisation aux dépens de zones humides et d'habitats naturels.

Une telle évolution peut conduire à une réduction de l'intérêt paysager et architectural de Tence mais aussi de sa richesse du vivant : sa biodiversité, dont la biodiversité Natura 2000, reposant une multitude d'habitats naturels. Il en est de même de sa fonctionnalité écologique qui sera altérée si les continuités écologiques sont dégradées par l'urbanisation de long du Lignon. Cette biodiversité qui présente non seulement des fonctions et un intérêt à l'échelle communale et régionale mais aussi communautaire (européen) comme le montre la contribution de Tence au site Natura 2000 *haute vallée du Lignon.*
La fonctionnalité hydraulique du territoire, qui déjà diminué par l'artificialisation de zones humides, risque de l'être davantage. Aussi est-ce la qualité écologique de l'ensemble du réseau hydrographique qui risque de subir une forte dégradation si cette urbanisation présente et future ne tient pas suffisamment en compte ces facteurs de fonctionnalité hydraulique et écologique.

Tous les enjeux environnementaux de l'urbanisme du territoire communal de Tence tel qu'il peut être planifié dans son P.L.U. sont déterminés par l'ampleur, la modalité et la localisation de l'urbanisation résidentielle.

Soucieuse de son environnement, la commune de Tence s'est donc investie dans une réflexion sur cette évolution, réflexion qui s'est traduite par la mise en œuvre de la révision de son P.L.U. qu'une évaluation environnementale de P.L.U. au titre du L.101-2 du Code de l'urbanisme justifiée par Natura 2000 accompagne.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

9- CONSOMMATION DE SURFACES AGRICOLES ET NATURELLES

9-1 Fondements

Dans ce mode d'organisation spatiale qu'est l'urbain généralisé – la ville n'existant plus (Lussault 2007) –, l'artificialisation, c'est-à-dire la consommation de surfaces agricoles et naturelles, ne cesse de progresser (évolution des surfaces artificialisées par habitant en France métropolitaine).

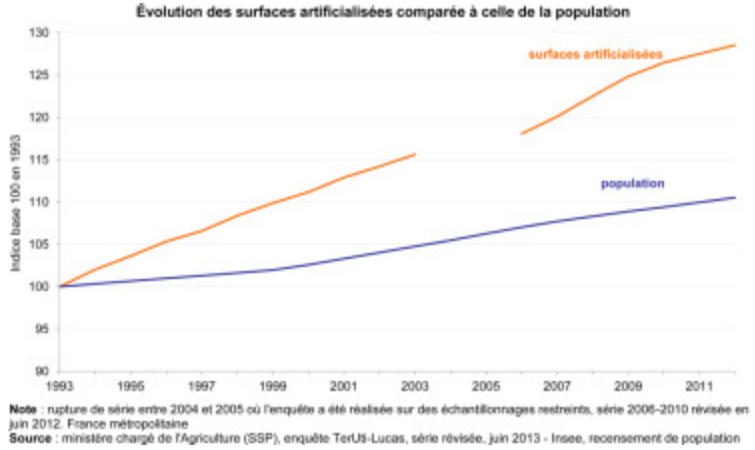

Le taux d'artificialisation a été évalué à 86 000 ha par an (860 km²/an) entre 2006 et 2008 (l'équivalent d'un département moyen tous les sept ans) puis 760 km²/an entre 2008 et 2010 et 490 km²/an entre 2010 et 2012. En trente ans, les surfaces artificialisées ont progressé de 1,64 % par an et, pendant la période 2010-212, de 1 % par an (Masero, Fontes-Rousseau & Cébron 2014).

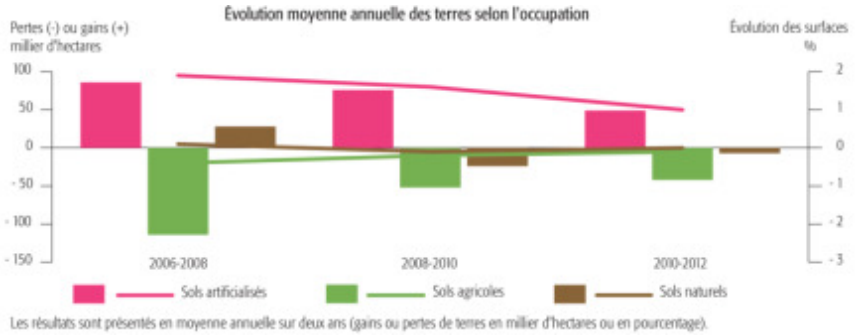

C'est ainsi qu'en 2012 les surfaces artificialisées totalisent 9,05 % du territoire métropolitain (Teruti-Lucas).

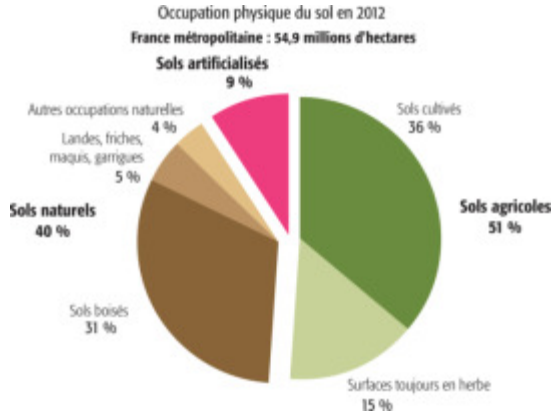

Il s'agit de distinguer les sols artificialisés (sols bâtis, sols revêtus ou stabilisés, autres sols artificialisés tels que les mines, terrains vagues, espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs), des sols agricoles (sols cultivés, surfaces toujours en herbe utilisées pour l'élevage) et des sols naturels (sols boisés, landes et friches, autres sols naturels tels les dunes, plages, zones humides ou sous les eaux). Les zones interdites (terrains militaires ou privés non accessibles) sont classées par convention avec les espaces naturels (Masero, Fontes-Rousseau & Cébron 2014). Il convient également de souligner qu'en 2012 les sols bâtis ne représentent que 18 % des surfaces artificialisées contre 48 % pour les sols revêtus ou stabilisés (routes,

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 E-mail : urbanisme@realites-be.fr

autoroutes, voies ferrées, chemins forestiers et agricoles, places, squares, ronds-points, parcs de stationnement), le reste par les autres sols artificialisés (Teruti-Lucas).

Cette artificialisation se fait donc aux dépens de surfaces agricoles et naturelles incluant des prairies et des landes ainsi que des surfaces agricoles hétérogènes telles que les bocages alors que les forêts qui étaient auparavant en constante augmentation ont tendance à se stabiliser.

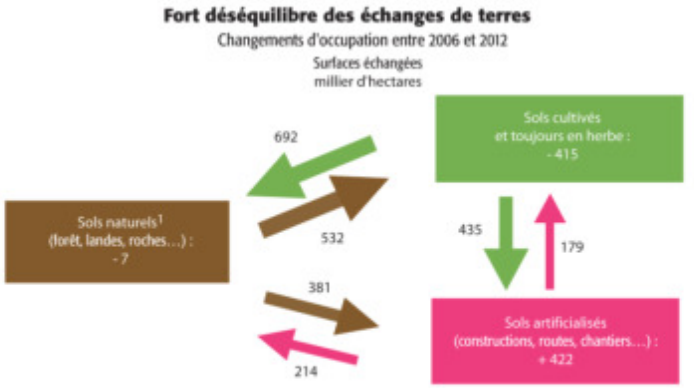

L'urbanisation génère ainsi un mode de changement d'occupation du sol, le plus souvent irréversible en matière de qualité de sols et de biodiversité, conduisant à une réduction directe et immédiate de la biodiversité de composition des territoires due à la raréfaction, voire la disparition, de certains habitats naturels et de certaines espèces. A l'égard des forêts, leur stabilisation doit être, toutefois, analysée à l'aune de l'évolution de la biodiversité forestière puisque se stabilisent les forêts très artificielles que sont les forêts de plantation, en particulier par l'enrésinement ou la populiculture, alors que diminuent dans le même temps les forêts « naturelles » que sont les bosquets, les forêts alluviales et les boisements linéaires.

Mais elle produit également une fragmentation du paysage écologique en isolant donc réduisant la surface des habitats naturels par des barrières difficilement franchissables (lignes de T.G.V. par exemple), ce qui limite la capacité des individus (dispersion écologique) ainsi que de leurs gènes (dispersion génétique) à circuler – deux phénomènes dispersifs essentiels à la dynamique des populations animales et végétales donc à la pérennité des espèces. Il s'agit alors d'une réduction directe et immédiate de la biodiversité de fonctionnement ayant des conséquences souvent différées sur la biodiversité de composition en espèces aux différentes échelles territoriales.

9-2 Evaluation de l'artificialisation du territoire

Méthode

L'occupation du sol est une description physique d'une étendue de la surface terrestre observée à plus ou moins grande distance à un moment donné. C'est sa couverture biophysique observable et objective, caractérisée par les objets qui la composent, objets tels que les cultures, les forêts, les bâtis... Par conséquent, l'occupation du sol privilégie davantage la nature de ces objets que leurs usages socio-économiques. Le territoire de Tence s'étend sur 5 234,0801 ha (surface projetée calculée dans un Sig à partir des limites cadastrales de la BD Parcellaire I.G.N. 2013).

Dans le cadre des dispositions loi « Grenelle II », il convient donc de développer une analyse de la consommation de surfaces agricoles et naturelles qui concerne le rapport de présentation (L123-1-2 C.U.) mais également le PADD qui doit alors fixer des « objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (L123-1-3 C.U.). Il s'agira alors d'analyser l'évolution spatio-temporelle de l'artificialisation du territoire suivant une évaluation tant quantitative que qualitative.

Pour cela, les surfaces artificialisées ont été numérisées sur fond de BD Orthos I.G.N. (référentiel orthophotographique géoréférencé) des années et étés 2000 et 2013

(soit 13 ans) puis comparées. En revanche, les réseaux viaires (dont chemins carrossables) et ferrés proviennent du cadastre, ce dernier présentant d'ailleurs des distorsions près des limites de la commune. Ces surfaces de réseaux viaires et ferrés ont parfois été modifiées lors de la numérisation des surfaces artificialisées afin de ne pas générer de double comptage de surfaces. Il convient d'ailleurs de préciser que les voies propres aux tissus pavillonnaires (lotissements) n'ont pas été distinguées mais considérées comme surfaces artificialisées non comme infrastructures. Les serres agricoles n'ont pas été considérées comme du bâti (surfaces artificialisées) mais comptées dans les surfaces agricoles.

Par ailleurs, des recoupements avec la BD Forêt I.G.N. 1999 a permis d'estimer l'origine des surfaces artificialisées.

Enfin, des exemples de changements d'occupation du sol sont présentés sous la forme d'extraits de référentiel orthophotographique des années 2000 et 2013.

Résultats

Année 2000 :

En 2000, la surface des réseaux viaires et ferrés a été évaluée à 162,0333 ha (en noir) quand l'ensemble des autres surfaces artificialisées à 249,9631 ha (en gris), soit 4,77 % du territoire, conduisant à un taux d'artificialisation de 411,9964 ha (7,87 % du territoire).

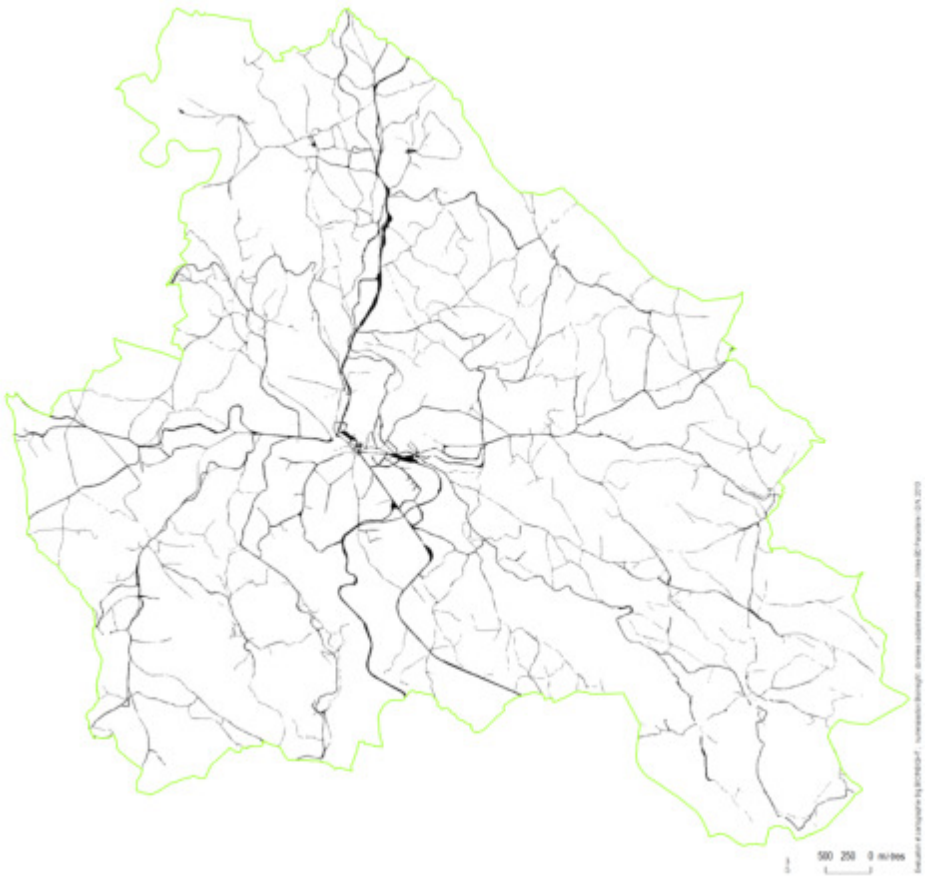

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

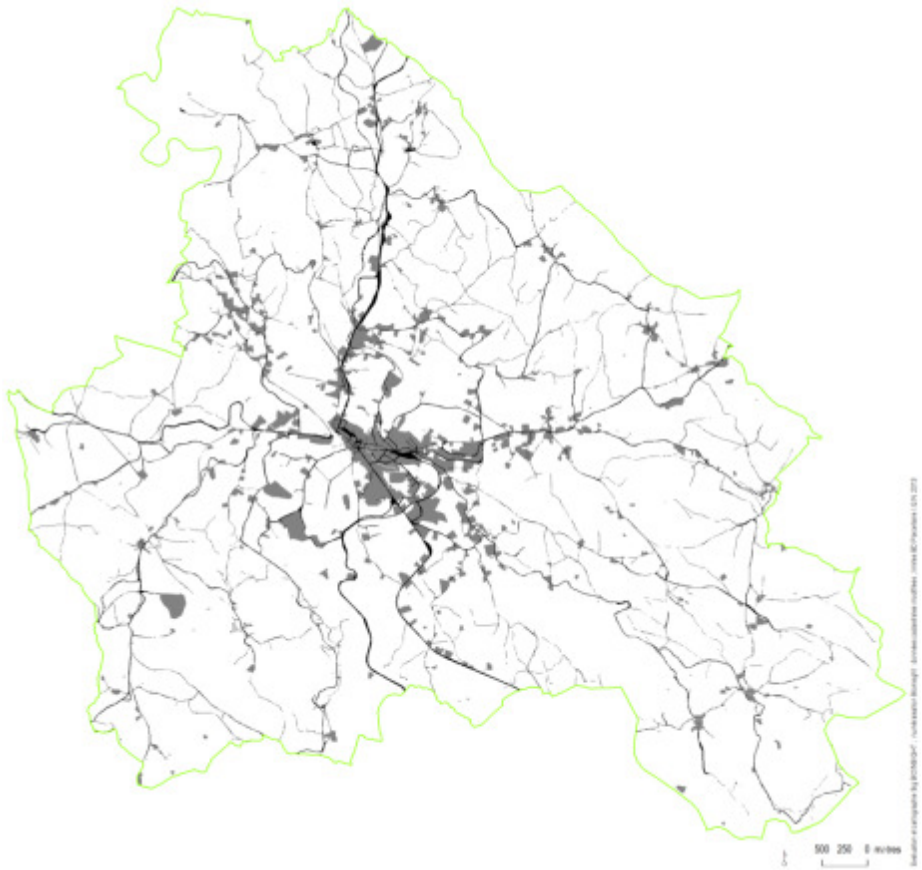

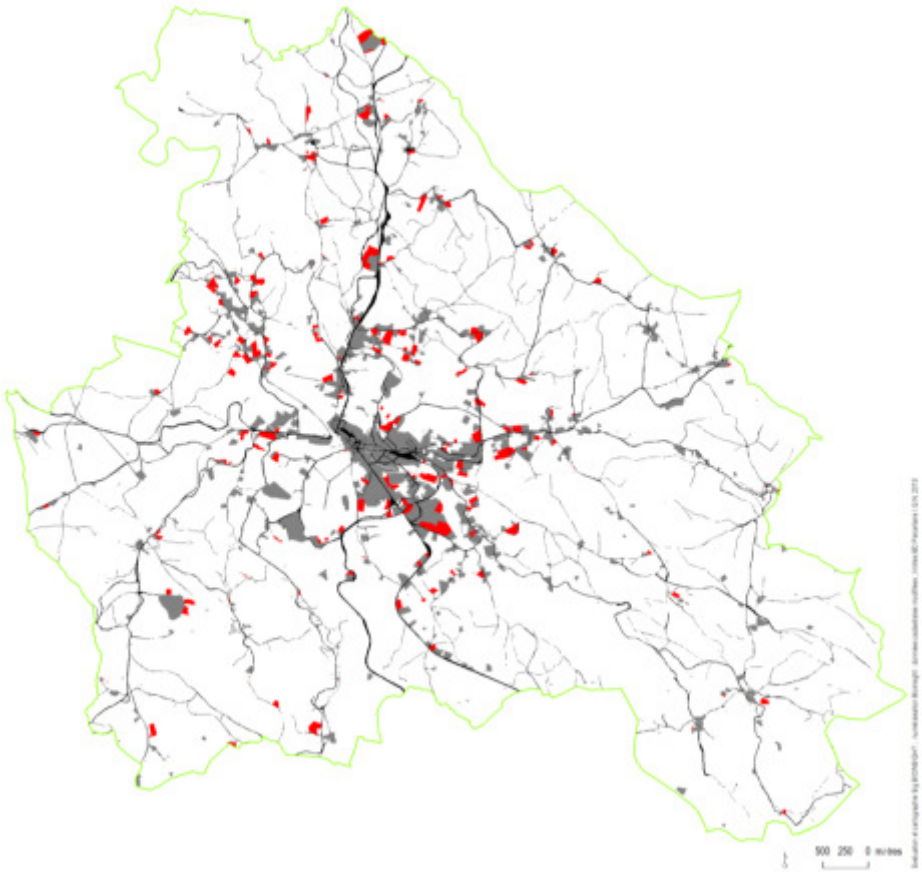

Année 2013 :

En 2013, la surface des réseaux viaires et ferrés a été évaluée à 161,0603 ha (en noir) quand l'ensemble des nouvelles surfaces artificialisées à 63,7229 ha (en rouge) conduisant à un total de 474,7463 ha.

Entre 2000 et 2013, l'artificialisation est donc passée de 411,9964 ha (7,87 % du territoire) à 474,7463 ha (9,07 %), soit une augmentation de 62,7499 ha correspondant à 15,23 %, soit 1,097 % par an.

Changements d'occupation du sol 2000-2013 :

L'artificialisation se développe tout d'abord aux dépends des surfaces agricoles, prairies ou terre arable. Cela touche également dans une moindre mesure les surfaces naturelles, principalement de type boisé dont la consommation entre 2000 et 2013 a été estimée à 8,94 ha (sur les 63,7229 ha de surfaces artificialisées recensées en 2013), plus précisément 5,22 ha aux dépens de futaie de conifère indifférencié et 3,40 ha de futaie de sapin-épicéas (cartes). Des zones industrielles se

sont également implantées, des centres de vacances agrandis ainsi que du bâti agricole installé (nord de La brosse et nord-est d'Utiac).

Est de la maison de retraite

Nord d'Utiac

Batalane

Le mont Joyeux centre de vacances

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Nord de Charron

Nord de La Brosse

Nord-est d'Utiac

Des zones humides de l'inventaire Z.H. du C.G. 43 (Cesame 2005, 2006) ont également été artificialisées.

Le Mazel

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Chalayon

Discussion

En 13 ans, l'artificialisation principalement aux dépens de terres agricoles due aux logements, zones industrielles et commerciales ainsi qu'aux exploitations agricoles a beaucoup progressé, passant de 7,87 à 9,07 % du territoire, soit + 1,097 % par an en moyenne, ce qui correspond à la moyenne nationale métropolitaine.

C'est bien sûr le logement qui consomment le plus ces surfaces agricoles surtout pour des maisons individuelles en secteur diffus (maisons individuelles libres hors procédures), dont la superficie de terrain dépasse les 2 500 m² (moins de 4 logements à l'hectare), présentant, de surcroît de larges surfaces imperméabilisées de voies et parkings privés, dont la localisation n'est pas limitée à la périphérie du centre bourg (carte). Par ailleurs, cette forme urbaine très consommatrice de surfaces agricoles conduit également à une fragmentation du paysage écologique ainsi qu'à une destruction de la mosaïque des habitats agricoles et naturels de type ouvert et de zones humides contribuant ainsi à la réduction de la biodiversité du territoire. Enfin, elle repose sur une mobilité individuelle fondée sur la voiture donc sur l'énergie fossile émettrice de gaz à effet de serre.

Le mode d'urbanisation résidentielle des années précédentes en matière de taux d'artificialisation, de type de forme urbaine et de localisation n'est pas assurément pas soutenable tant d'un point vue agricole, écologique, esthétiques et touristiques donc économiques pour le territoire (voir par exemple l'artificialisation de la vallée du Lignon).

Costerousse

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

10- L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION SPATIALE

10-1 L'urbanisation traditionnelle dans le bourg

Né de la jonction entre la Sérigoule et le Lignon, le centre historique s'est peu à peu développé autour de lui-même, puis porté par les évolutions récentes de façon plus étalée le long des cours d'eau et des axes de communication les plus importants. Ainsi, le bourg de Tence est organisé autour d'un centre particulièrement dense et concentrique, dans la tradition altiligérienne.

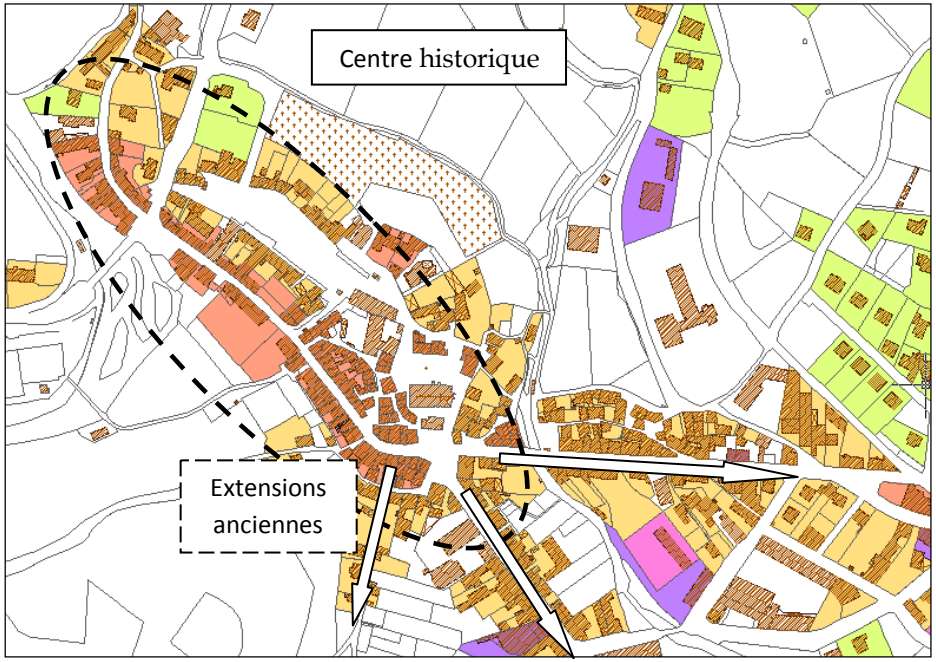

Source : cadastre, plan de la typologie de l'habitat (Réalités)

Les rues sont étroites et très renfermées. Le bâti ancien est haut (généralement R+2 avec combles voire R+3 avec combles sur certains secteurs). Les lieux d'aération (places, grands carrefours…) sont rares. Des aménagements de placettes ont été réalisés ces dernières décennies afin de créer des espaces de respiration dans le centre.

Le bourg est organisé autour d'une voie d'accès, où l'urbanisation s'est faite en long, laquelle s'est étoffée de façon concentrique vers le nord et le sud. Plus tard, des extensions, anciennes par rapport à aujourd'hui mais moins dense que celles du centre historique, ce sont étendues pour former des faubourgs, côté sud – sud-est. Cette orientation urbaine est probablement justifiée par le fait que côté ouest, le bourg est bloqué par le Lignon et côté nord par les ruisseaux de la Sérigoule et des Mazeaux, entre Tence et les Salettes.

Urbanisation traditionnelle dans le centre-ville avec de longues rues principales, dotées d'un bâti linéaire et dense. Ici, la grande rue.

La Grande rue

Cheminement piéton derrière la grande rue et rue Auguste Cocq

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Les axes les plus importants sont secondés, entre eux, par un réseau beaucoup plus dense et étroit, où les maisons ont leurs entrées. Les bâtiments gravissent parfois la pente pour donnent un village très regroupé.

Grande rue

Vue du village depuis le pont sur le Lignon

La densité des constructions se mêle à une hauteur importante des bâtiments, et renforce ainsi l'aspect groupé du village. A noter que cette forme d'urbanisation est traditionnelle de la Haute-Loire.

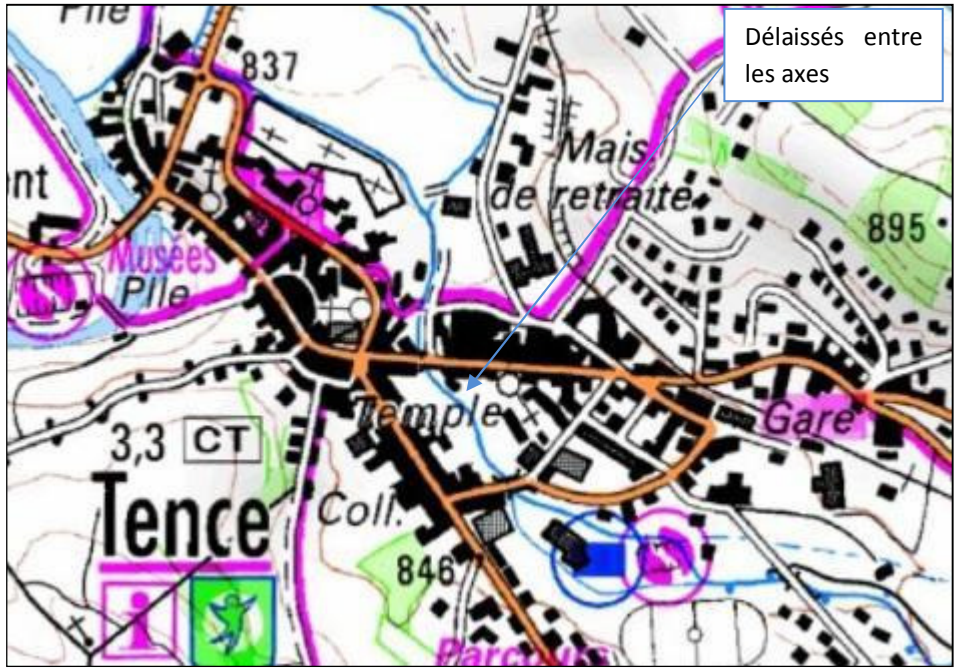

Source : Géoportail

Le centre-ville est très dense et regroupé. Les axes de communication principaux (RD18, RD103, RD500) ont modulé l'urbanisation.

Ce type d'urbanisation entre dans les orientations d'urbanisme voulues par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 :

- Densification des centres villes ou des bourgs principaux,
- Extension en limite de voirie,
- Limitation des déplacements par une mixité entre les différentes fonctions urbaines (équipements, habitat, activité…),
- Aspect de conservation des énergies de par la promiscuité des bâtiments (économie de chaleur, de lumière, d'extension de réseaux…),
- La concentration des habitants en centre-ville permet de faire vivre le bourg, ses équipements et ses commerces,

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

- Equilibre respecté entre les espaces urbains, environnementaux et agricoles.

Cependant, le bourg centre doit être adapté aux exigences actuelles :

- Les rues sont étroites et connaissent des difficultés d'adaptation à la circulation automobile et surtout celle des poids lourds,
- Le centre connaît des problèmes de stationnement et des aménagements ont dû être effectués pour permettre aux véhicules de stationner, essentiellement pour les commerces,
- Des placettes ont dû être aménagées pour donner au centre des espaces aérés qui laissent pénétrer la lumière. En effet, la densité du centre et la promiscuité des bâtiments conserve mieux la chaleur mais empêche à la lumière de parvenir au sol,
- L'urbanisation traditionnelle suit les axes de communication et a créé des délaissés entre eux. Ceux-ci ont été comblés par des aménagements paysagers et des parcs, principalement le long de la Sérigoule.

Il conviendra de travailler sur ce dernier point lors des éventuelles futures ouvertures à l'urbanisation.

Route de Saint-Etienne

Rue d'Annonay

Autour du bourg ancien, des faubourgs se sont formés, preuve de la croissance régulière du village à travers les décennies.

Plus larges, les axes permettent l'organisation d'une urbanisation moins dense et plus linéaire que celle du centre.

Rue de Saint-Agrève

RD103, à la sortie des faubourgs

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

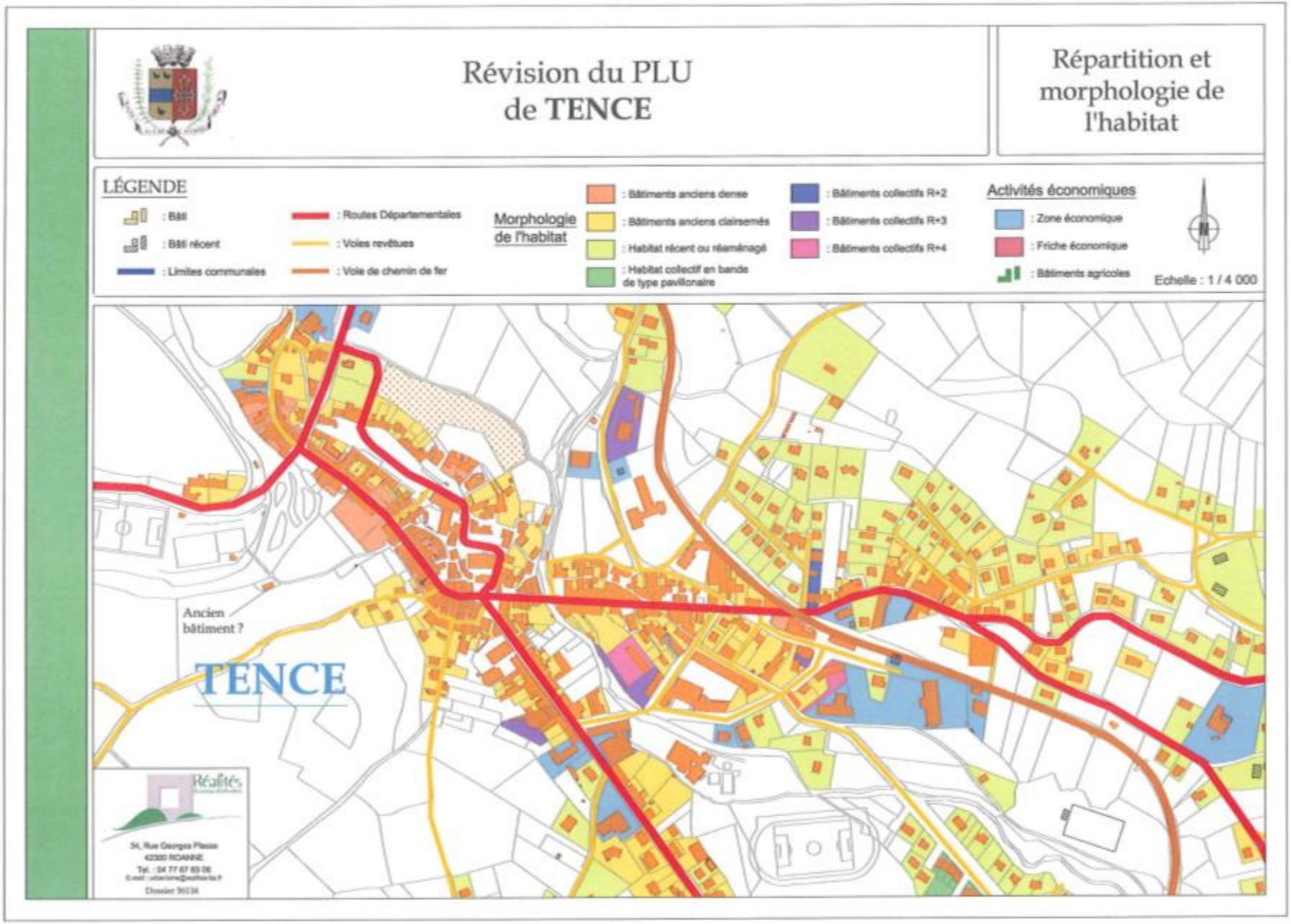
Révision du PLU
de TENCE
Répartition et morphologie de l'habitat
LÉGENDE
: Bâti
: Bâti récent
: Limites communales
: Routes Départementales
: Voies revêtues
: Voie de chemin de fer
Morphologie de l'habitat
: Bâtiments anciens dense
: Bâtiments anciens clairsemés
: Habitat récent ou réaménagé
: Habitat collectif en bande de type pavillonaire
: Bâtiments collectifs R+2
: Bâtiments collectifs R+3
: Bâtiments collectifs R+4
Activités économiques
: Zone économique
: Friche économique
: Bâtiments agricoles
Echelle : 1 / 4 000
Ancien bâtiment ?
TENCE
Réalités

10-2 Les extensions récentes autour du bourg

Elles prolongent les extensions anciennes vers l'est et le sud-est. Elles se situent principalement le long des voies, bien que certains aménagements aient été effectués entre les voies principales.

La vallée du Sérigoule a connu un développement urbain important. Celui-ci a l'avantage d'être situé en extension du centre-ville. Cependant, les axes de communication majeurs mènent vers la Loire (agglomération stéphanoise) et la route nationale n°88. Cela induit des traversées quotidiennes et nombreuses du centre-ville.

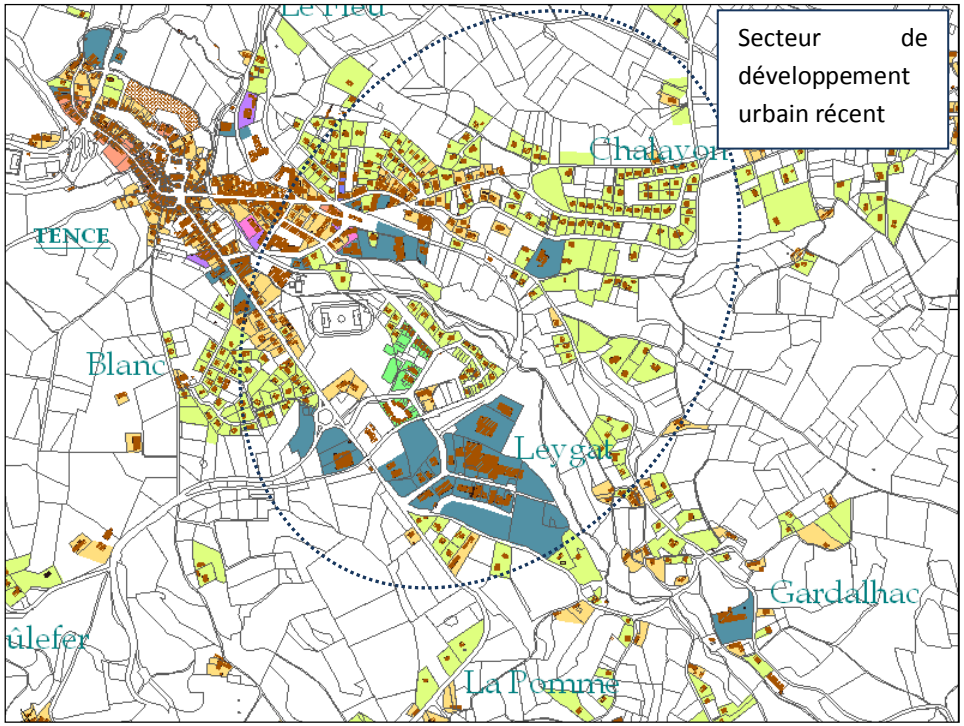

Source : cadastre, plan de la typologie de l'habitat (Réalités)

Les extensions d'habitat récentes sont réalisées sous formes de lotissements ou bien de constructions plus isolées ou regroupées le long de voies communales. Elles sont en continuité du centre-ville mais réparties de façon très éparses et donnant lieu à des délaissés dont certains sont actuellement cultivés. L'activité agricole est très fragilisée sur ce secteur tant les constructions sont mitées.

Les extensions pavillonnaires :

Elles sont plus lâches, moins denses, parfois très éparses, inégalement réparties, comportant de larges jardins autour des constructions, non alignées aux voies… Les différences entre les formes urbaines pavillonnaires récentes et celles plus anciennes sont marquées.

Avenue de Leygat

L'avenue de Leygat, au sud-est du centre-ville, est très large et l'urbanisation est étendue le long de la voie. Les espaces sont larges et la visibilité est très bonne. La vitesse de circulation limitée à 50 km/h est difficilement respectable. Aucun aménagement ne vient limiter la vitesse. L'habitat est le plus souvent séparé et discontinu.

Depuis peu, il existe de l'habitat collectif en bande. Considérées comme collectives, ces habitations sont accolées les unes aux autres et permettent une économie d'espace tout en proposant aux habitants un jardin.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Avenue de Leygat

Ici, en bout de l'avenue, des arbres ont été plantés récemment.

Ce type d'urbanisation a un coût pour la collectivité. En effet, les coûts d'extension et d'entretien des réseaux (eau, assainissement, voirie…) sont renforcés et ce pour un nombre faible d'habitations. En outre, l'aménagement au coup par coup renforce cette impression de mitage, en laissant des espaces vierges de toutes constructions au milieu de petits îlots pavillonnaires.

Vue depuis la fin de l'avenue de Leygat vers le nord du territoire

Des immeubles collectifs récents :

Ils sont nombreux dans la partie est et sud-est du centre-ville. Ils se situent le long des anciens faubourgs ou bien comblent les espaces entre eux. Ils permettent de densifier la ville et de proposer un autre type d'habitat.

Sur la RD183 *Boulevard Léon Rochet*

Ne dépassant pas quatre étages, ces bâtiments permettent une économie d'espaces. Ils sont aménagés dans des quartiers d'habitations modernes et mêlent habitat individuel et collectif, moteur de mixité fonctionnelle de l'habitat.

Les activités économiques :

Les activités économiques sont présentes dans des petits espaces comme aux abords de la RD500, au niveau du hameau des Salettes, ou bien au sud-est du centre-ville. Il est souvent mêlé aux habitants, renforçant les nuisances qui peuvent être causées. Cependant, la principale zone industrielle est celle de Leygat, au sud et donnant accès sur la RD185.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Avenue de Leygat, au sud-est du centre-ville

A la sortie sud de la ville

La zone industrielle de Leygat

La zone industrielle de Leygat est bien séparée du reste des habitations. Dotée de sa propre voirie – se terminant, par ailleurs, en impasse – et de son plan d'aménagement global, elle permet de se fluidifier le trafic interne et de limiter les nuisances pour les habitants du voisinage.

Zone industrielle de Leygat – vue vers l'est

Même s'elle est physiquement séparée, la zone industrielle est mêlée avec des pavillons à proximité. Le fait est que ces derniers se sont aménagés au « coup par coup ».

La présence de la zone industrielle au sud du centre-ville et les principaux axes de communication et économiques au nord créée des difficultés pour la traversée du centre-ville.

Les espaces de loisirs

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

L'espace au-delà du pont du Lignon depuis le village concentre les terrains de loisirs. D'autres lieux en compte également, comme la partie sud-est de la ville, avec les terrains de rugby et de football.

Destinée à un public plutôt de passage, la ligne de train touristique constitue également une attraction.

La gare

Le terrain de rugby Jo Maso

10-3 Une urbanisation récente et éparse qui a renforcé les principaux villages

Certains hameaux sont devenus importants et ont connu des périodes d'urbanisation récentes voir sont formés uniquement d'habitations pavillonnaires. Ils doivent généralement mêler ménages citadins et activité agricole.

Des hameaux étaient importants avant la période d'urbanisation pavillonnaire. Ils sont très nombreux à mêler des occupations du sol différentes avec des habitants qui ont des attentes hétérogènes et qui ne se connaissent pas toujours.

Les extensions pavillonnaires constituent le gros de l'urbanisation récente. Elles sont très éparses et souvent réparties le long des voies de communication (voies communales essentiellement).

Le secteur d'Utiac :

Les hameaux d'Utiac, de Batalane et de Peyrebrousson forment une accumulation de lieux dits, pas toujours regroupés entre eux, qui ont vu s'étendre une urbanisation de type pavillonnaire qui a repris les mêmes formes d'urbanisation.

Ce développement urbain mité présente de nombreux inconvénients :

- Consommation d'espace importante, les parcelles ont une taille moyenne oscillant entre 1 500 et 2 000 m², bien au-delà des 10 logements par hectare préconisés par le SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières,
- Ils exigent une extension des réseaux importante, y compris du transport scolaire et cause donc des frais d'entretien importants,
- Les constructions étouffent l'activité agricole encore présente sur le site et crée des parcelles qui ne sont plus exploitées et donc en friche.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

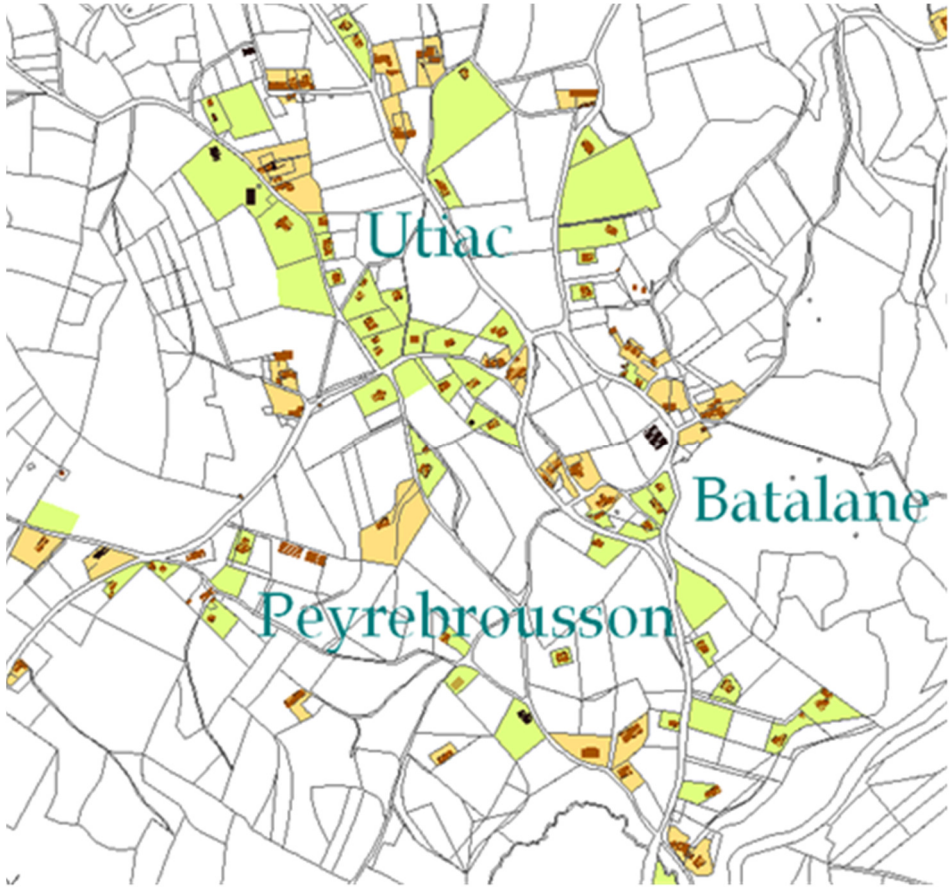

Source : cadastre, plan de la typologie de l'habitat (Réalités)

Une dispersion importante de l'habitat :

Source : Géoportail

<u>Le secteur de Salettes – Crouzilhac :</u>

Le secteur est plus densément bâti que celui d'Utiac. Il connaît un développement plus récent, notamment autour des voies communales de Crouzilhac. La consommation d'espace est hétérogène. Les parcelles ont une taille moyenne de 700 à 800 m² à Charron, soit une taille comparable à celle des pavillons de ville mais elles peuvent atteindre plus de 6 000 m² à l'ouest de Crouzilhac.

Il demeure d'importants espaces ou petites parcelles qui sont entourées de constructions et qui restent vierges. Il conviendra de prévoir le renforcement de ces hameaux en privilégiant une éventuelle urbanisation au sein des zones existantes.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

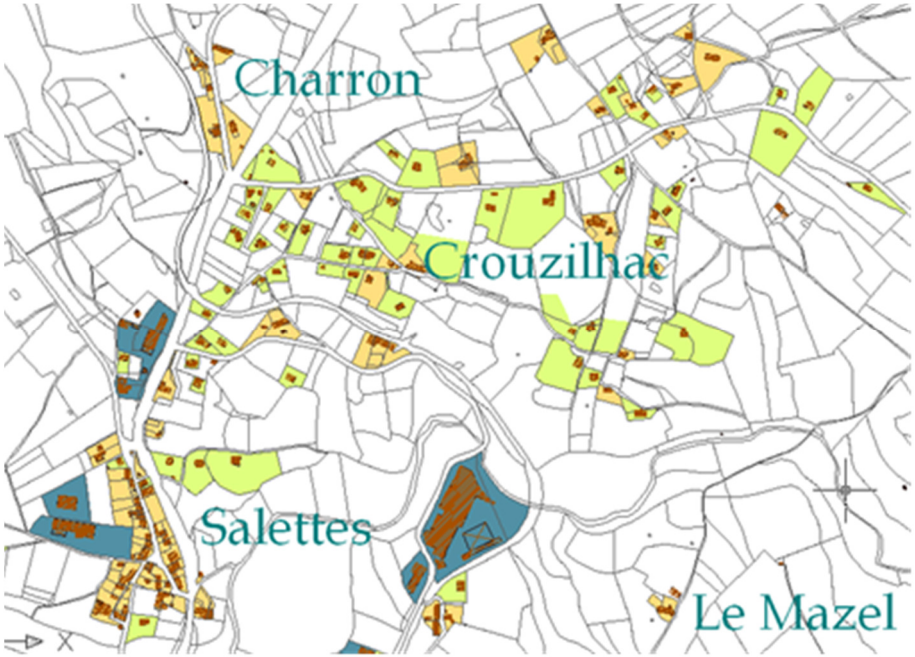

Source : cadastre, plan de la typologie de l'habitat (Réalités)

A noter l'importance du bourg ancien des Salettes et la présence des activités économiques au nord du centre-ville. En outre, la route départementale n°500, la plus fréquentée et la plus stratégique, traverse les hameaux des Salettes et de Charron, sans avoir à traverser le centre-ville.

Hameau de Crouzilhac

<u>Le secteur de la Pomme – Maria :</u>

Ce secteur mêle bâtisses anciennes et – surtout – récentes. L'urbanisation est clairement étalée le long de la route départementale n°185. Cela crée des problèmes d'accès directs sur la voie et donc de sécurité routière (visibilité, sorties fréquentes, proximité de virages…).

En outre, la consommation d'espace est très importante : les parcelles oscillent entre 2 500 et 4 000 m².

Source : cadastre, plan de la typologie de l'habitat (Réalités)

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Urbanisation typique, en bordure de route départementale, à la Pomme

Les lieux-dits de la Salle et du Billaire :

Source : cadastre, plan de la typologie de l'habitat (Réalités)

Cette partie urbanisée est située à l'ouest du centre-ville, le long des routes départementales n°63, 103, 472 et 500. L'urbanisation y est très récente et en long de voie, les 6 derniers pavillons ont un accès commun vers la RD103. Les parcelles y sont également très étendues et les constructions sont réparties de façon éparse.

Les bâtiments anciens sont des fermes ou encore une maison de maitre. Le secteur fait l'objet d'un développement récent et constitue une extension ouest à la ville. Il convient d'être vigilant quant à un trafic grandissant sur le pont du Lignon, où de rejoignent déjà 4 routes départementales.

Habitat mité et dispersé :

Source : Géoportail

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

10-4 Des zones délaissées à combler, des quartiers à densifier

Les extensions du centre-ville et celle des principaux hameaux étudiés précédemment a donné lieu à des délaissés importants. Il convient de privilégier leur densification et le comblement des espaces inoccupés, lorsque cela est possible.

Vue de la partie sud de la ville

Vue d'espaces *vierges* et délaissés par les extensions récentes

L'organisation de l'urbanisation apparaît désordonnée par une succession d'opération d'aménagement d'ensemble importantes mais isolées. La commune peut s'appuyer sur une grande disponibilité d'espaces.

L'urbanisation par îlot dans les alentours du centre-ville et spécialement dans les secteurs sud-est et nord (Crouzilhac) ont créé des délaissés agricoles au milieu des voies urbanisées. Ces espaces sont parfois cultivés mais également parfois en friche.
De nombreux terrains se trouvent en désuétude et peuvent être occupés sauvagement.

Sud-est du centre-ville

Hameau de Gardalhac

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

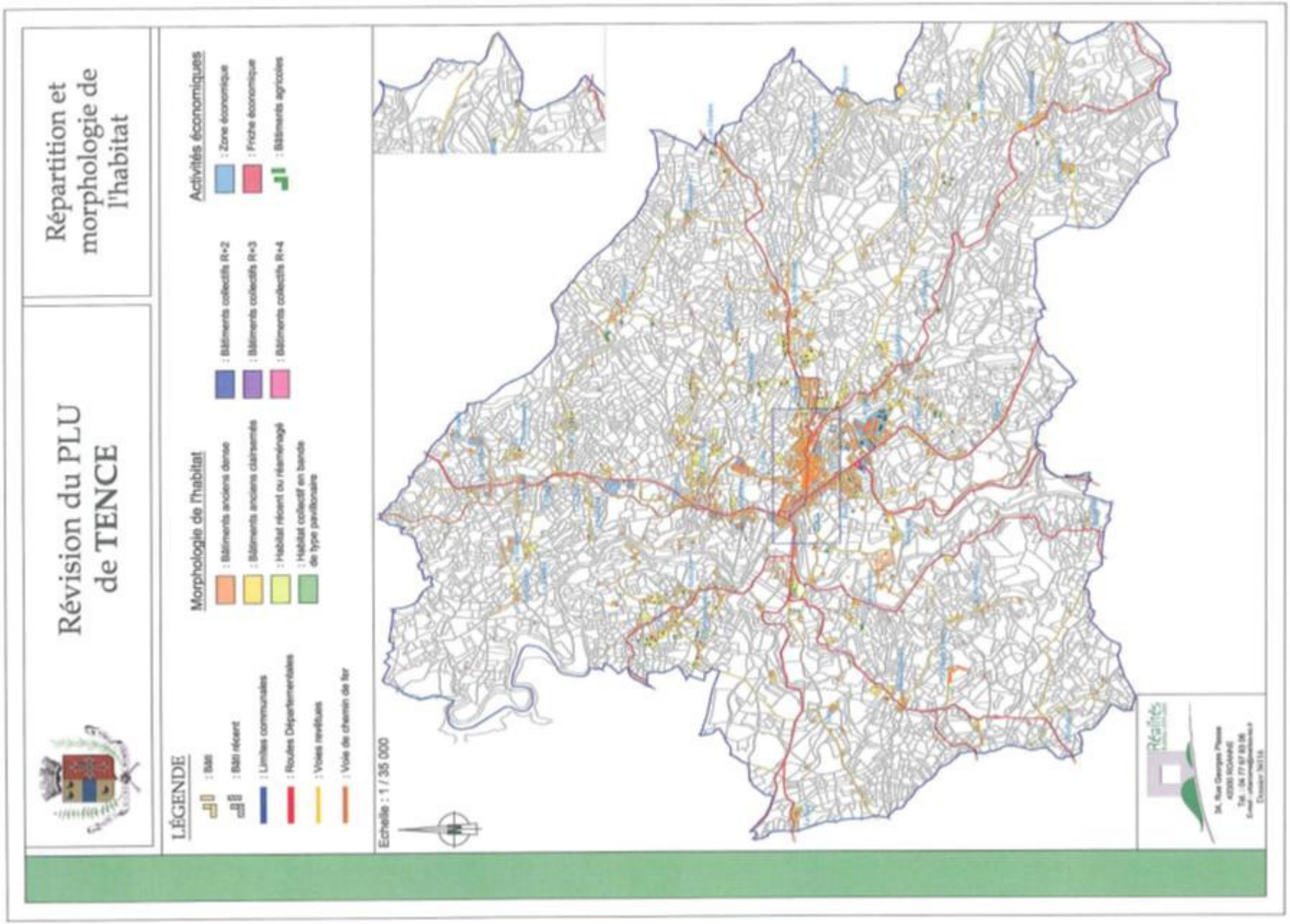
Répartition et morphologie de l'habitat
Révision du PLU de TENCE
LÉGENDE
Bâti
Bâti récent
Limites communales
Routes Départementales
Voies revêtues
Voie de chemin de fer
Morphologie de l'habitat
Bâtiments anciens dense
Bâtiments anciens clairsemés
Habitat récent ou réaménagé
Habitat collectif en bande de type pavillonaire
Activités économiques
Zone économique
Friche économique
Bâtiments agricoles
Bâtiments collectifs R+2
Bâtiments collectifs R+3
Bâtiments collectifs R+4
Echelle : 1 / 35 000

C – APPROCHE ITÉRATIVE

L'état initial de l'environnement et le diagnostic établissent, explicitent et spatialisent les enjeux environnementaux d'échelle de P.L.U. de l'aménagement du territoire ainsi que préparent à leur hiérarchisation. Un enjeu est ce que l'on peut gagner ou perdre dans une organisation. Dans le cadre d'un P.L.U., c'est en théorie la résultante du croisement entre la valeur d'un élément et la probabilité d'être affecté (en négatif ou en positif) ; ce sont les enjeux d'échelle de P.L.U. Pourtant, même si un projet de P.L.U. n'a a priori aucun effet sur ces éléments, ceux-ci conservent toute leur valeur qu'il conviendra alors de traduire réglementairement par des mesures spécifiques. C'est par conséquent au regard de ces éléments que les différents types d'incidences d'un projet de P.L.U. sont évaluées dans le cadre du pronostic.

Maintenant, l'étude d'environnement de P.L.U. R123-2-1 C.U. constitue un outil de construction d'une démarche d'urbanisme intégrant le plus en amont possible ces enjeux environnementaux du territoire par une approche itérative : des allers et retours constants donc pertinents entre les élus, l'urbaniste et le bureau d'études en charge de l'étude d'environnement pour des modifications et des ajustements des éléments du P.L.U. sous leur forme d'ébauches. Elle se traduit donc par la recherche du meilleur scénario possible en matière d'urbanisme au regard des différents enjeux du territoire dont les enjeux environnementaux.

Aussi est-ce, dans un deuxième temps, une fois un projet de P.L.U. retenu que l'étude d'environnement produit un pronostic, c'est-à-dire une prévision des effets donc des incidences environnementales de ce projet afin de viser subséquemment leur réduction par l'élaboration de mesures spécifiques concernant les règlements graphique et écrit.

Les points suivants de l'approche itérative (échanges avec la commune et l'urbaniste) sont classés par ordre chronologique : des plus récents aux plus anciens.

11- PROJET DE P.L.U. A L'ISSUE DE LA REUNION POST-ENQUETE PUBLIQUE DU 23 FEVRIER 2016

Habitats ouverts d'intérêt communautaire relevés au titre du L151-23 C.U. : modification du règlement à l'issue de la réunion post-enquête publique du 23 février 2016 :

A l'égard des habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire que sont les prairies de fauche de montagne et les pelouses sèches, celles-là seront définies comme secteurs ouverts à forte biodiversité puis délimitées au titre des articles L151-23 et R123-11 (i) C.U. Les articles 1 et 2 régissant l'occupation et l'utilisation des sols édictent les prescriptions suivantes :

1 interdire la réduction des surfaces de pelouses et de prairies délimitées comme habitats ouverts d'intérêt communautaire au titre du L151-23 C.U. ;

2 interdire les plantations dans ces pelouses et prairies délimitées comme habitats ouverts d'intérêt communautaire au titre du L151-23 C.U.;

Comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous « travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément » repéré au titre du L151-23 C.U.

12- PROJET DE P.L.U. DU 16 JUIN 2015

L'ancienne zone NnL en rive gauche en aval du pont chef-lieu est maintenant bien classée en Nn. Par ailleurs, dans les articles 1 et 13 des zones N et A, il est maintenant bien mentionné le Lignon pour la bande de 10 mètres à partir des berges.

13- PROJET DE P.L.U. DU 1 JUIN 2015

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

La zone NnL en rive gauche en aval du pont chef-lieu devrait être classée en Nn parce que l'actuel règlement (article 2) permet des aires de jeux et de sport ce qui serait en contradiction avec la conservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire de type prairie de fauche (secteurs ouverts à forte biodiversité relevé sur le règlement graphique). Par ailleurs, il convient à veiller à la non artificialisation sous quelque forme que ce soit de cette continuité écologique majeure que constitue la vallée du Lignon.

Dans les articles 1 et 13 des zones Nn et NnL il faudrait compléter par « dans une bande de 10 mètres à partir des berges de la rivière Le Lignon (en dehors des deux types de secteurs humides délimités au titre du L123-1-5 III (2°) C.U.) ». En effet, en dehors de secteurs humides les bois rivulaires du Lignon ne sont pas pour l'instant protégés.

14- PROJET DE P.L.U. DU 1 AVRIL 2015

12-1 Zones humides

Dans le rapport d'étude d'environnement de P.L.U. il y a effectivement quatre types de zones humides dont la traduction réglementaire est la suivante :

1 les secteurs humides délimités sous la forme de polygones et protégés au titre du L123-1-5 III (2) C.U. : secteurs humides à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques correspondant aux habitats naturels humides d'intérêt communautaire (fichier TE_SHFB.dxf de type polygonal) ;

2 les secteurs humides délimités sous la forme de polygones et protégés au titre du L123-1-5 III (2) C.U. : secteurs humides contribuant aux continuités écologiques correspondant aux zones humides de l'inventaire du C.G. 43, des données Natura 2000 et des investigations de terrain (fichier TE_SH.dxf de type polygonal) ;

3 les secteurs humides délimités sous la forme de polylignes et protégés au titre du L123-1-5 III (2) C.U. : ensemble des ruisseaux : pour les ruisseaux des Mazeaux et de la Sérigoule : dans les bandes de 10 mètres à partir des berges interdire les défrichements (dessouchage), les coupes rases et les plantations de boisements non naturels tels que la populiculture et les résineux ; pour les autres ruisseaux : dans les bandes de 5 mètres à partir des berges interdire les défrichements (dessouchage), les coupes rases et les plantations de boisements non naturels tels que la populiculture et les résineux ;

4 les zones humides non délimitées comme secteurs humides au titre du L123-1-5 III (2) C.U. mais définies par les articles L211-1 et R211-108 (I et IV) C.E. : mares, prairies humides, bois humides, bois rivulaires des ruisseaux et fossés, phragmitaies, jonchaies…

Les trois premières sont bien traduites graphiquement dans le dernier projet de P.L.U. du 150401.

En revanche, littéralement, les deuxièmes : les secteurs humides contribuant aux continuités écologiques correspondant aux zones humides de l'inventaire du C.G. 43, des données Natura 2000 et des investigations de terrain (fichier TE_SH.dxf de type polygonal) ne sont pas mentionnés dans les articles 1 et 13 de toute zone abritant des secteurs humides délimités au titre du L123-1-5 III (2°) C.U., et disposant des prescriptions en matière de boisements humides :

3 interdire le défrichement (dessouchage), la mise en culture ou la destination autre que le boisement naturel ;

4 interdire les surfaces en coupe rase ;

5 interdire la plantation de boisements non naturels tels que la populiculture et les résineux.

Par ailleurs, pour les troisièmes, en matière de défrichement…, il faudrait ajouter dans les articles 1 et 13 « dans une bande de 10 mètres à partir des berges de la rivière Le Lignon (en dehors des deux types de secteurs humides délimités au titre du L123-1-5 III (2°) C.U.) ».

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Enfin, celles qui peuvent poser problèmes, ce sont les quatrièmes, cela pour deux raisons majeures :

- elles ne sont pas délimités graphiquement sur le plan de zonage puisque qu'il s'agit de petites zones humides non encore recensées ;
- elles pourraient être perçue comme une traduction excessive en matière de préservation des Z.H.

12-2 Prairies et pelouses sèches

N'apparaissent pas dans le règlement graphique, les secteurs ouverts que sont les habitats ouverts d'intérêt communautaire que sont les prairies de fauche de montagne et les pelouses sèches, qui sont à délimiter comme secteurs ouverts à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques au titre du L123-1-5 III (2°) C.U. puis portés sur les documents graphiques du règlement au titre du R123-11 (i) C.U. (fichier TE_SFB.dxf de type polygonal).

12-3 Haies

Pour les haies, il s'agit de rappeler que la sous-trame haies n'est pas une sous-trame prioritaire (puisqu'il convient toujours de hiérarchiser la biodiversité) quand les sous-trames déjà définies le sont, quand, de plus, les surfaces agricoles à Tence ne sont pas véritablement du type bocager : les bosquets linéaires de feuillus sont rares (les boisements sont des résineux), quand, enfin, les éléments physiques structurels sont plutôt les cours d'eau et les Z.H.

Cependant, une proposition de numérisation de haies est faite avec le fichier fourni : TE_HAIES_BDT14.DXF

Enfin, dans les articles 13, pour les nouvelles haies il faut écrire « avec aucune espèce représentée à plus de 50 % » et non 30 %.

15- PADD (PROJET DE JUIN 2013)

Il conviendrait que l'expression de la volonté politique sur le devenir de la commune que constitue le PADD se traduise par une orientation visant uniquement la biodiversité indépendamment des aspects strictement paysagers ainsi que des autres aspects tels que l'architecture. C'est donc une présentation concise, structurée et cohérente de la biodiversité de Tence qui devrait apparaître dans le projet de Padd. Une telle présentation qui fournirait une hiérarchisation de la biodiversité tant sur des aspects Natura 2000 que des aspects de continuités écologiques conduirait, par ailleurs, à une traduction réglementaire plus cohérente et plus comprise donc plus acceptée. La question des continuités écologiques, c'est-à-dire des « orientations générales de la politique [...] de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » que doit présenter le Padd comme le dispose l'article L123-1-3 C.U. serait alors intégrée dans cette grande orientation propre à la biodiversité, en prenant en compte les zones humides.

Dans cette grande orientation, il s'agirait tout d'abord de reconnaître la participation de la commune au réseau Natura 2000 grâce au site haute vallée du Lignon. En effet, en faisant l'objet d'une évaluation environnementale de P.L.U. au titre du L121-10 C.U. justifiée par Natura 2000, le P.L.U. devra par conséquent arriver à démontrer l'absence d'incidences Natura 2000 sous peine de fragilité juridique au regard de l'Europe. Le Padd devrait donc se prononcer sans ambiguïté sur la reconnaissance et la préservation de ce site Natura 2000. Une formulation de ce type pourrait synthétiser le positionnement de la commune : « Le site Natura 2000 haute vallée du Lignon ainsi que les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire dont les espèces d'oiseaux qui en ont justifié l'inscription sont des richesses auxquelles la commune de Tence contribue d'une façon particulièrement forte. La commune de Tence consciente d'une telle valorisation de son territoire reconnait cette biodiversité d'intérêt européen et s'engage dans le cadre de son aménagement à mettre en œuvre une traduction réglementaire pour sa préservation, notamment en matière de maintien des habitats naturels humides forestiers ainsi que de la mosaïque des habitats naturels et agricoles de type ouvert. »

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

En outre, la vallée du Lignon constitue une continuité écologique majeure d'échelle régionale de la trame verte et bleue (T.V.B.) de Tence, T.V.B. de Tence qui repose également sur une sous-trame aquatique/humide.

Vallée du Lignon telle que valorisée par Natura 2000

Sous-trame aquatique/humide

Les continuités écologiques reflètent donc la riche biodiversité – la richesse du vivant – de Tence dont elles visent la conservation en prenant en compte les activités humaines pour mieux préserver ses fonctions et usages donc valoriser son utilisation multifonctionnelle aux différentes échelles territoriales et temporelles. Toutes perspectives d'évolution de ce territoire qui négligerait cette biodiversité auraient des conséquences écologiques, esthétiques et touristiques donc économiques pour le territoire. Ce réseau de continuités écologiques s'affirme par conséquent comme un véritable outil d'aménagement qui doit alors permettre de structurer, d'encadrer, d'orienter ses choix d'organisation du territoire et d'objectifs d'urbanisme dans la perspective d'un développement durable de son territoire.

C'est ainsi que la sous-trame aquatique/humide est reconnue car considérée comme en enjeu majeur de connexité écologique et de biodiversité Natura 2000 mais également pour les fonctions et usages des zones humides. Pour cela, les zones humides et les autres éléments constitutifs de cette sous-trame sont préservés à l'aide de différents outils dans le cadre du P.L.U. (voir chapitre spécifique).

16- PADD (PROJET EN PREPARATION DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2014)

Le projet de PADD pourrait être encore amélioré sur deux aspects.

Si dans l'objectif n°4 la biodiversité est maintenant prise en compte d'une façon plus précise, quatre remarques doivent, toutefois, être faites :

- le maintien de la biodiversité, dont sa composante paysagère, à elle seule pourrait être une grande orientation ;
- le mot biodiversité pourrait être alors utilisé dès le titre mais également dès le premier chapitre (présentant les aspects généraux : Natura 2000 ; continuités écologiques, paysage..) en substituant « une préservation de la biodiversité » à « une protection des milieux sensibles et plus particulièrement de la vallée du Lignon » ;
- la vallée du Lignon devrait bénéficier d'un chapitre spécifique ;
- le chapitre surs les boisements qui est en lien avec l'activité agricole devrait être placée dans l'objectif sur le développement économique.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Mais la question de la biodiversité de Tence ne doit pas être placée en parallèle – plaquée – comme un simple thème uniquement obligatoire. En effet, comme l'accomplissement des trois premiers objectifs reste subordonné à un développement de la commune qui fondamentalement repose sur sa biodiversité , dans ces trois premiers objectifs, le rappel à l'objectif sur la biodiversité (actuel objectif n°4) devrait être encore plus marqué, plus pertinent. Parce qu'il convient maintenant de passer de l'environnement comme « contrainte » à l'environnement comme « atout », c'est donc l'image même de Tence, qui doit être affirmée à partir de son environnement – nouvel objectif qui pourrait âtre finalement la première grande orientation du Padd : confirmer/affirmer une nouvelle image urbaine fondée sur son environnement/biodiversité.

17- PERIMETRE NATURA 2000 : CLASSEMENT (ZONAGE DU 03.02.14.)

Afin de ne pas être fragilisé juridiquement, le P.L.U. doit donc démonter une absence d'incidences Natura 2000 notables. Cela passe tout d'abord, par le classement du périmètre Natura 2000 haute vallée du Lignon en zone indicée Nn (n pour Natura). Un tel classement permettra, en outre, de bien localiser ce périmètre sur le règlement graphique. Enfin, sera donc atteint la reconnaissance du site Natura 2000 comme réservoir de biodiversité du réseau de continuités écologiques de la T.V.B. de Tence. C'est donc un geste politique fort de valorisation du territoire (Natura 2000, au même titre que les nombreuses autres richesses de Tence, demeure un outil de valorisation) ainsi que de reconnaissance de cette biodiversité Natura 2000 d'intérêt européen, sans qu'il remette en cause de quelque manière que ce soit l'activité agricole.

Cette zone Nn (déclinée en zone Nln pour le camping) serait donc à vocation multiple : agricole, écologique (biodiversité Natura 2000) et paysagère, puisque la préservation de l'agriculture rejoint celle de la biodiversité Natura 2000 mais également du paysage traditionnel, donc de l'économie verte en matière de tourisme.

Par conséquent, les projets de la zone AU du camping (chapitre suivant) et de la zone U du Pont doivent être modifiés. Le projet de zone U du Pont devrait être ainsi modifié en lien avec le site Natura 2000 comme proposé dans la carte ci-dessous.

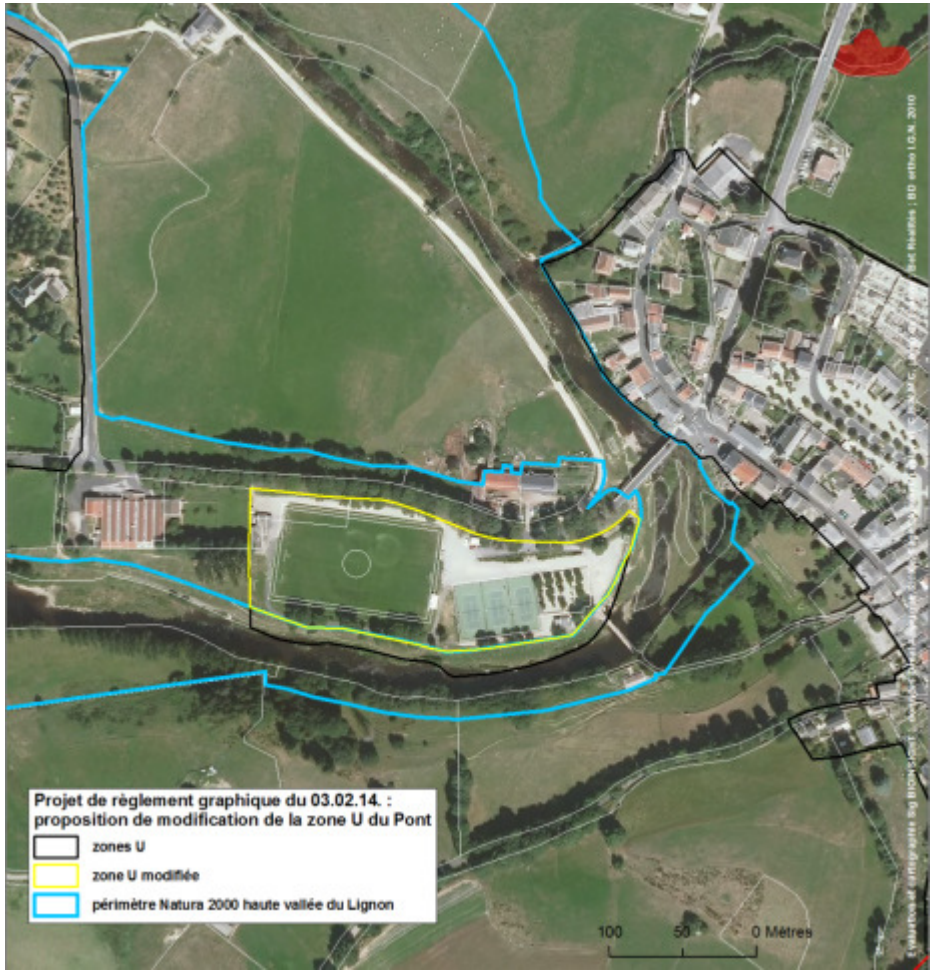

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

18- PROJET DE LA ZONE AU DU CAMPING : UNE INDISPENSABLE MODIFICATION (ZONAGE DU 03.02.14.)

Le projet de zone AU du camping se superpose au périmètre Natura 2000 ainsi qu'à des habitats naturels d'intérêt communautaire : aulnaies-frênaies et prairies de fauche de montagne (carte ci-dessous). Un tel projet de zone Au est donc en contradiction avec la préservation de la continuité écologique majeure vallée du Lignon.

S'agissant des prairies de fauche, il convient de rappeler qu'au titre de l'article R414-27 C.E. (2ème liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif), sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 le « retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes » à l'intérieur d'un site Natura 2000 (« hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande »).

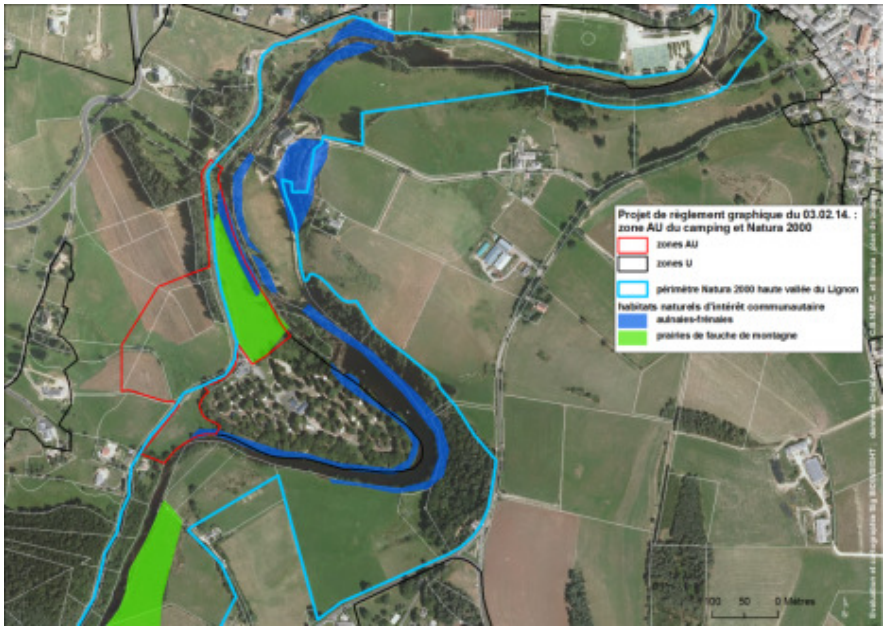

Par ailleurs, des stations de l'espèce gagée jaune ont été recensées dans ce secteur (carte).

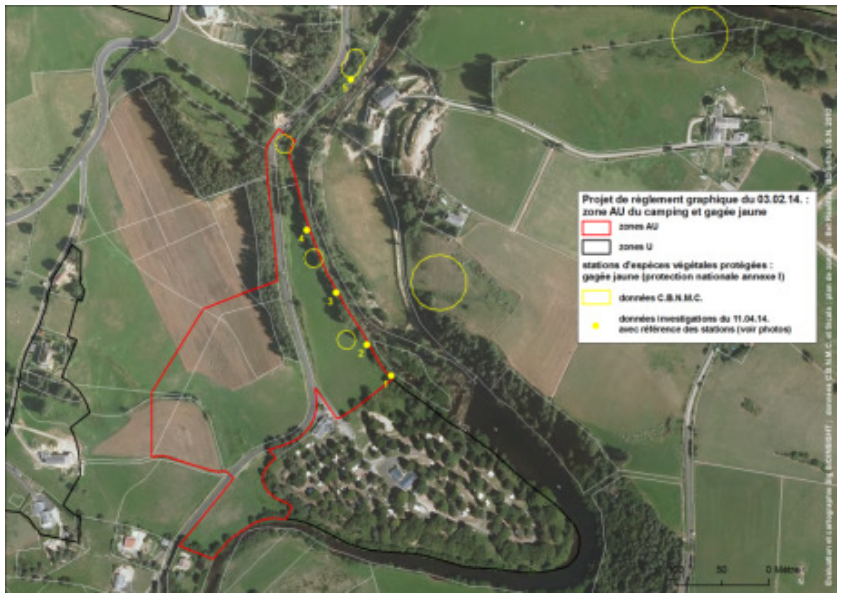

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

stations 1 et 3 des investigations de terrain (le 11.04.14.avec M. Viallon) avec zooms en bas à droite des photos sur des pieds de gagée jaune de la station (photos Luc Laurent)

C'est ainsi que tout projet risquant de porter atteinte à une espèce protégée telle que la gagée jaune doit, au préalable, faire l'objet d'un dépôt d'une demande de dérogation auprès des services de l'Etat. Une telle demande doit faire la démonstration de l'inexistence de solutions alternatives au projet de destruction d'une telle espèce protégée (arrêtés ministériels du 20 janvier 1982 et du 31 août 1995).

Enfin, en plus d'habitats naturels humides d'intérêt communautaire (aulnaies-frênaies), le projet de zone AU du camping se superpose à d'autres zones humides, zones humides non référencées dans l'inventaire du C.G. 43 (carte). Sur cet aspect des zones humides, il convient de rappeler qu'au titre de l'article R414-27 C.E. (2ème liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif), sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 les rubriques loi sur l'Eau :

- 3.3.1.0. : dégradation d'une zone humide avec un seuil porté à 0,01 hectare (soit 100 m²) à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;
- 3.2.2.0. : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau avec un seuil est de 0,02 hectare (soit 200 m²) à l'intérieur d'un site Natura 2000.

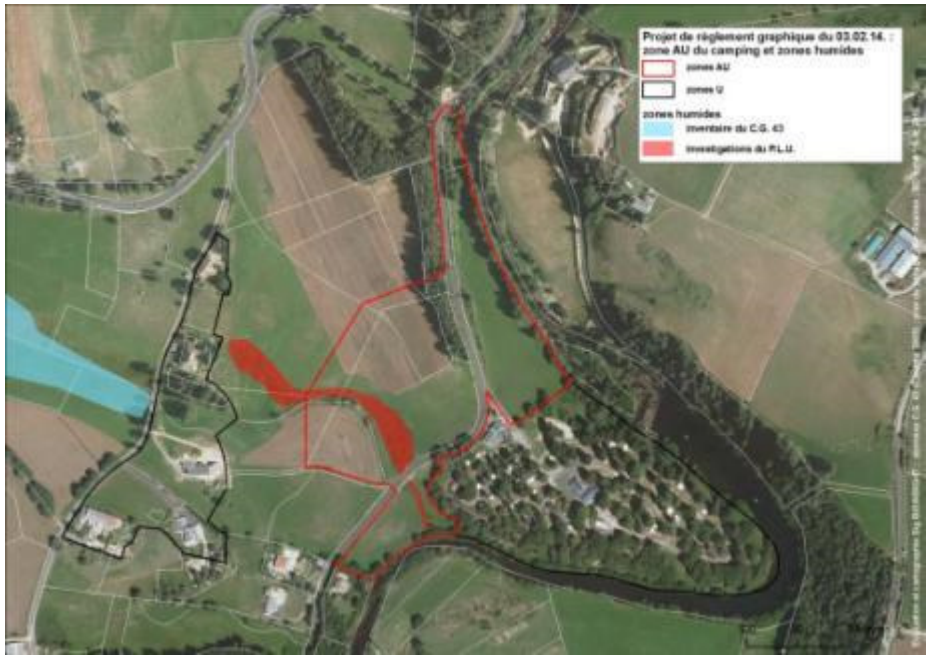

Il est donc proposé la modification de la zone AU (carte).

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

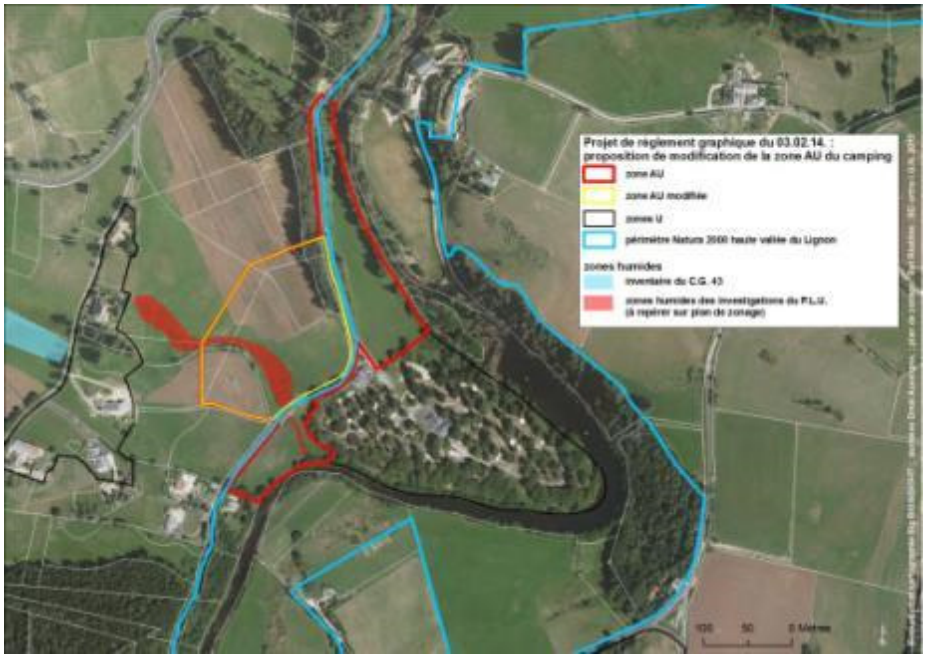

19- PERIMETRE NATURA 2000 : CLASSEMENT EN NN ET NNL (ZONAGE DU 03.09.14.)

Afin de ne pas être fragilisé juridiquement, le P.L.U. doit démontrer une absence d'incidences Natura 2000 notables. Cela passe tout d'abord, par :

- le type de classement du périmètre Natura 2000 ;
- la destination en matière d'occupation du sol (maintenir la destination agricole sans totalement figer l'évolution des habitations existantes ;
- le degré de constructibilité autorisée.

Sur ces points, notamment le dernier, l'Etat sera particulièrement vigilant eu égard au type de biodiversité d'intérêt communautaire (européen), que cherche sauvegarder le site Natura 2000 haute vallée du Lignon, qui peut se résumer de la sorte : une continuité écologique majeure d'échelle régionale : la vallée du Lignon, que souhaite également préserver la commune. Par conséquent, le règlement écrit de la zone Nn ne doit pas favoriser une artificialisation indirecte, voire insidieuse, ni conduire à une augmentation du nombre de logements, ce qui correspondrait, à partir de l'habitat de fait individuel, à de l'étalement urbain (augmentation de surfaces artificialisées non proportionnelle à l'augmentation de population).

Par ailleurs, dans le cadre de l'arrêté préfectoral de la Haute-Loire du 23 décembre 2010 (arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2010-561), un classement en N consolide davantage juridiquement le document puisque dans ce cas des constructions nouvelles et aménagements (P.C. pour des constructions d'intérêts collectifs et les bâtiments agricoles visés par le réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (L511-1 C.E.) ; P.A. pour projet de lotissement dans le site Natura 2000 ou à proximité avec une distance de 300 m) seront soumis à une « évaluation des incidences Natura 2000 ». Mais il ne s'agira pas d'une « étude environnementale » mais d'un dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000, ce qui est différent. En effet, l'évaluation d'incidences Natura 2000 vise uniquement Natura 2000 et reste proportionnée à l''importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Par ailleurs, elle sera restituée sous la forme d'un dossier qui pourra conduire à la conclusion que le projet est non susceptible d'avoir une incidence Natura 2000 (R414-23 C.E.).

Le classement du périmètre Natura 2000 en zone N indicée n (n pour Natura) déclinée en zone NnL pour le camping est donc de nouveau proposé. Sera donc ainsi atteinte la reconnaissance réglementaire sous la forme du périmètre Natura 2000 :

- de la biodiversité Natura 2000 d'intérêt européen valorisant le territoire de Tence ;
- de la continuité écologique majeure d'échelle régionale qu'est la vallée du Lignon.

Enfin, un tel classement en Nn et NnL permettra de bien localiser ce périmètre sur le règlement graphique ce qui n'est actuellement pas le cas.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Dans cette zone Nn, les articles 1 et 2 régissant l'occupation et l'utilisation des sols édicteront les prescriptions suivantes :

- ne pas permettre de nouvelles exploitations agricoles ex nihilo ;
- ne pas permettre pour des exploitations agricoles existantes des constructions nécessaires à l'activité agricole à proximité immédiate de bâtiments agricoles existants ;
- pour des bâtiments d'habitation existants (c'est-à-dire non liés à une activité agricole) : ne pas permettre la construction d'un bâtiment d'habitation distinct ni contigu mais seul permettre des annexes définies et limitées contiguës (ou peu distant). En effet, ces annexes ne doivent pas pouvoir évoluer en logement puis en conséquence conduire par division parcellaire à deux logements distincts donc à de la densification quand un P.L.U. ne peut interdire la création de « logements » puisque la catégorie « logement » n'existe pas dans les neuf destinations du R123-9 C.U. ;
- toute autre occupation et utilisation du sol nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics seraient autorisées, dès lors qu'« elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » (article R123-8 C.U.).

20- PERIMETRE NATURA 2000 : ZONE U DU CAMPING (ZONAGE DU 03.09.14.)

La suppression de la zone AU du camping dans le périmètre Natura 2000 est à saluer comme une démarche faisant passer l'environnement comme « contrainte » à l'environnement comme « atout ».

Dans le cadre d'une démonstration d'absence d'incidences Natura 2000 notables par le P.L.U., la zone U du camping devrait être classée en zone NnL avec un règlement écrit prescrivant l'emprise au sol maximale de la zone, l'imperméabilisation (voirie, place de stationnement) et la préservation des secteurs humide à forte biodiversité (carte ci-dessous).

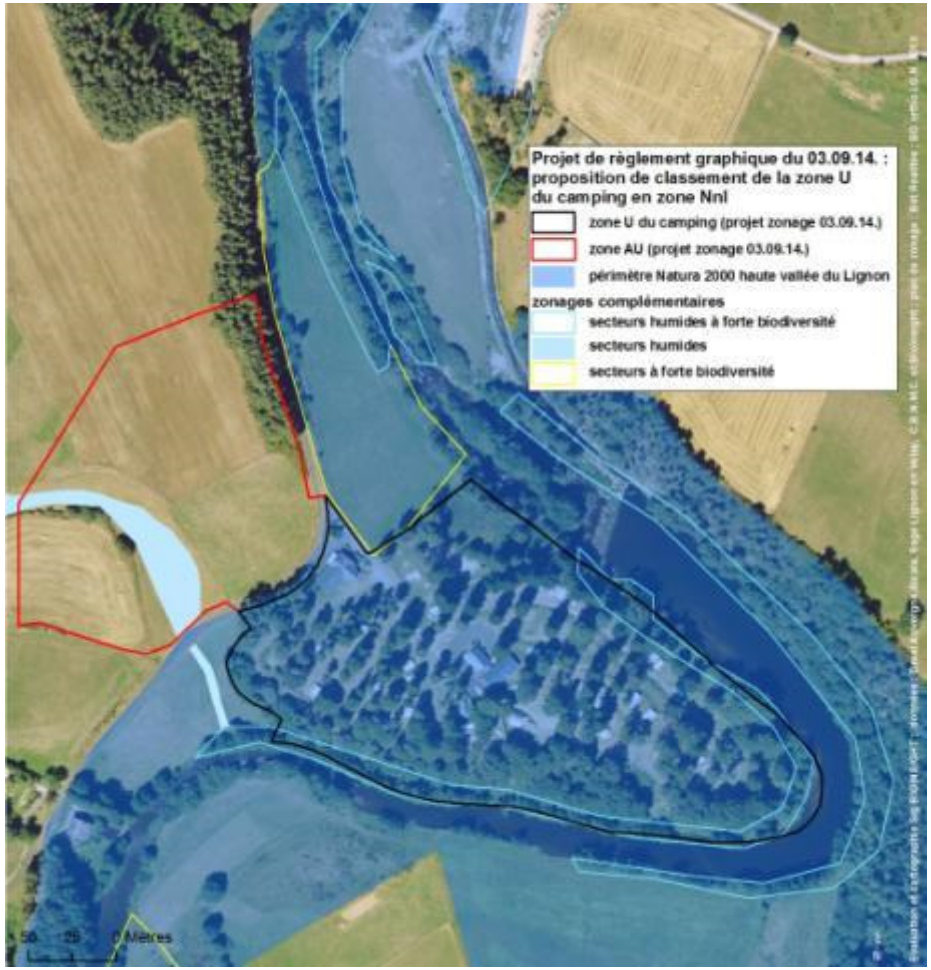

21- PERIMETRE NATURA 2000 : PISTE PIETONNE (ZONAGE DU 03.09.14.)

Il convient tout d'abord de signaler qu'au titre de l'article R414-27 C.E. (2ème liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif : liste de

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

référence), sont soumis à « évaluation des incidences Natura 2000 » : la « création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste » « lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 ».

La création d'une piste piétonne (et cyclable ?) dans un périmètre Natura 2000 reste par conséquent un aménagement à évaluer eu égard aux incidences potentiellement fortes sur la biodiversité Natura 2000. Cela est d'autant plus marqué à Tence, que ce projet de piste piétonne de localise le long des berges d'un cours d'eau (le Lignon), berges abritant, de surcroît, des habitats naturels d'intérêt communautaire : aulnaies-frênaies (91E0*) et prairies de fauche (6520), ainsi qu'une espèce végétale protégée nationalement (gagée jaune).

S'agissant de l'habitat naturel d'intérêt communautaire : ripisylve aulnaies-frênaies (91E0*), il convient également de rappeler les trois objectifs de conservation du Docob du Sic Natura 2000 haute vallée du Lignon qui concernent directement cet habitat (Curny & Louche 2012) :

1 restaurer et entretenir la ripisylve existante ;

2 limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau ;

3 limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau (dégradation de la ripisylve…).

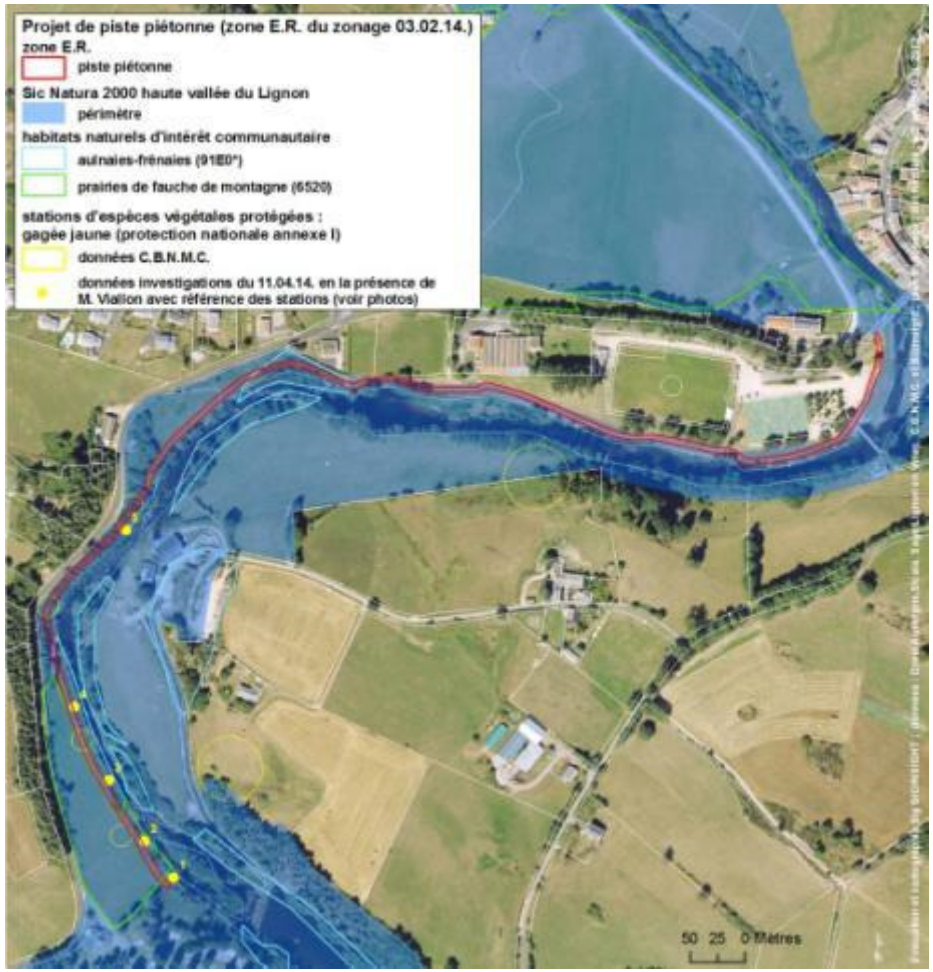

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

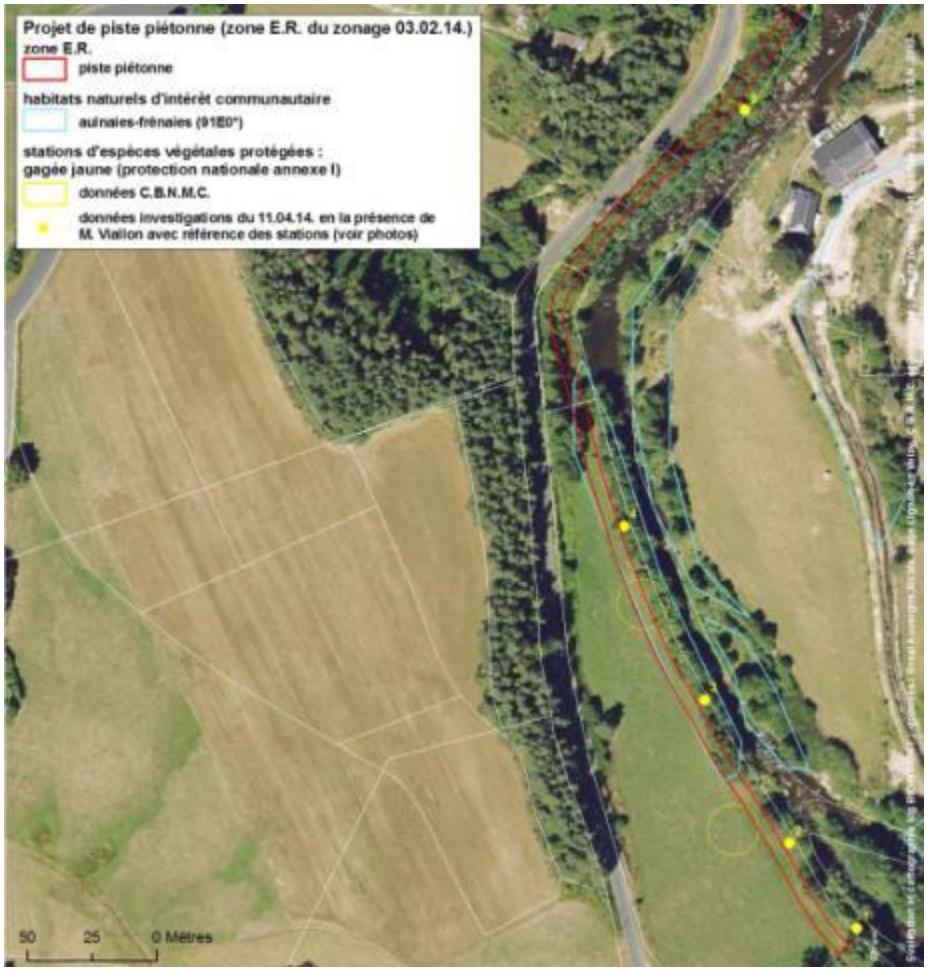

Le projet de piste piétonne dans son tracé comme dans son implantation et sa construction (remblais…) devra :

1 présenter la largeur la plus faible possible de type sentier ;

2 se situer le plus en retrait de la berge, cela veut dire strictement au bas de la route dans les courbes ;

3 se situer hors des stations gagée jaune, c'est-à-dire pour les stations situées en amont de la courbe du Lignon, sur le plat de la prairie mais pas dans le talus ou en contrebas, là où se trouvent justement les pieds de gagée jaune, espèce qui a d'ailleurs besoin d'un sol peu tassé que procure un talus (voir les zooms des deux premières photos ci-dessous), talus qu'il ne faudra donc pas recouvrir de remblais mais bien laisser en l'état avec sa dynamique d'« éboulements » ; pour les stations en aval, il s'agira de faire un recensement des stations auparavant, ce qui nécessitera en dernier recours de transplanter des pieds ;

4 ne pas générer, hors de la piste, le piétinement des gagées et de la ripisylve aulnaies-frênaies, c'est-à-dire mettre en œuvre un système de délimitation qui convainc et dissuade les piétons de ne pas descendre vers la berge ;

5 présenter des panneaux de sensibilisation à la biodiversité dont habitats naturels et flore.

C'est donc une réflexion non seulement paysagère mais également écologique et didactique qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour la conception de cette piste.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Stations 1 et 3 des investigations de terrain (le 11.04.14.avec M. Viallon) avec zooms en bas à droite des photos sur des pieds de gagée jaune de la station (photos Luc Laurent)

Berge du Lignon au démarrage de la courbe

Station 5 des investigations de terrain (le 11.04.14.avec M. Viallon) marquée par un tronc coupé en biseau

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

22- HABITATS NATURELS HUMIDES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents dans le territoire, qui sont des habitats naturels humides : aulnaies-frênaies et végétation annuelle pionnière et nitrophile sur berges vaseuses, sont les enjeux majeurs de biodiversité de composition du territoire (biodiversité Natura 2000). Dans ce but, en lien avec les continuités écologiques (sous-trame aquatique/humide) et les autres zones humides, ces habitats seront délimitées comme secteurs humides à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques pour des motifs écologiques au titre de l'article L151-23 C.U. puis portées sur les documents graphiques du règlement graphique (plans de zonage) au titre de l'article R123-11 (i) C.U. avec une trame particulière en se superposant aux zones AU, U, A ou N.

23- ZONES HUMIDES

Tence abrite une très grande diversité de zones humides : zones humide de bas-fond en tête de bassin versant, bordures de ruisseaux, forêts alluviales (aulnaies-frênaies), prairies humides, magnocaricaies*, phragmiaties*..., lui donnant des responsabilités pour les bassins versants auxquels il participe donc des territoires localisés en aval en matière de gestion hydraulique. En effet, les zones humides possèdent – en plus de leurs fonctions hydrologiques de filtre physique et biologique en piégeant et dégradant de nombreux polluants d'origine agricole et viaire concentrés par les eaux de ruissellement pluvial – un rôle dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau aval en contenant les ruissellements donc leurs crues et en soutenant leur étiage par restitution pendant les périodes de basses eaux (retardant les effets de la sécheresse), comme le ferait une énorme éponge.

Les zones humides jouent également un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition : forte richesse en habitats naturels, en flore et en faune.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne réaffirme la nécessité de maintenir à minima la surface des zones humides. En effet, la préservation des zones humides est une des orientations fondamentales du Sdage : orientation fondamentale 8 (zonage environnementaux). Le Sdage préconise ainsi un principe de non dégradation des Z.H. (quelle que soit la surface). En cas de détérioration d'une Z.H., le Sdage préconise, toutefois, des mesures compensatoires à prévoir dans le même bassin versant : la remise en état d'une Z.H. existante ou la création de nouvelles Z.H. à hauteur de 200 % de la surface perdue. Un tel projet d'aménagement entraînant une telle atteinte devra bien sûr être hautement justifié car la logique du Sdage n'est pas la compensation mais bien la préservation.

Enfin, il convient d'ajouter, la 2ème liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif : liste de référence (article R414-27 C.E.). C'est ainsi que sont soumis à « évaluation des incidences Natura 2000 » les rubriques loi sur l'Eau :

- 3.3.1.0. : dégradation d'une zone humide d'une superficie supérieure à 0,01 hectare (soit 100 m²) pour la « partie de la réalisation prévue à l'intérieur prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 » ;

- 3.2.2.0. : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau de superficie supérieure à 0,02 hectare (soit 200 m²) pour la « surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 ».

En plus, des habitats naturels humides d'intérêt communautaire du périmètre Natura 2000 (secteurs humides à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques : voir chapitre précédent), les zones humides recensées dans le cadre des différentes procédures :

- inventaire départemental (Z.H. de bas-fond en tête de bassin versant et Z.H. de bordures de ruisseaux) ;

- données Natura 2000 (magnocaricaies, phragmitaies…) ;

- investigations de terrain ;

sont délimitées comme secteurs humides contribuant aux continuités écologiques pour des motifs écologiques au titre de l'article L151-23 C.U. puis portées sur les documents graphiques du règlement au titre de l'article R123-11 (i) C.U.

Par ailleurs, les autres ruisseaux (données de la BD Topo I.G.N.) seront également délimités comme secteurs humides contribuant aux continuités écologiques pour

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

des motifs écologiques au titre de l'article L151-23 C.U. puis portés sur les documents graphiques du règlement au titre de l'article R123-11 (i) C.U.

Les zones humides délimitées au titre des L151-23 à repérer sur le règlement graphique du P.L.U. (plan de zonage) sont fournis sous la forme de fichiers Dxf géoréférencés en RGF93-Lambert 93 :

● Secteurs humides à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques correspondant aux habitats naturels humides d'intérêt communautaire (fichier TE_SHFB.dxf de type polygonal) ;

● Secteurs humides contribuant aux continuités écologiques correspondant aux zones humides de l'inventaire du C.G. 43, des données Natura 2000 et des investigations de terrain (fichier TE_SH.dxf de type polygonal) ;

● secteurs humides contribuant aux continuités écologiques correspondant aux ruisseaux de la BD Topo I.G.N. définis sous la forme de lignes (fichier TE_SH_RUI.dxf de type polyligne).

Au Zonage, il serait, toutefois, préférable, en plus de ce classement, de modifier les zones U afin que celles-ci ne se superposent plus aux zones humides (carte ci-dessous).

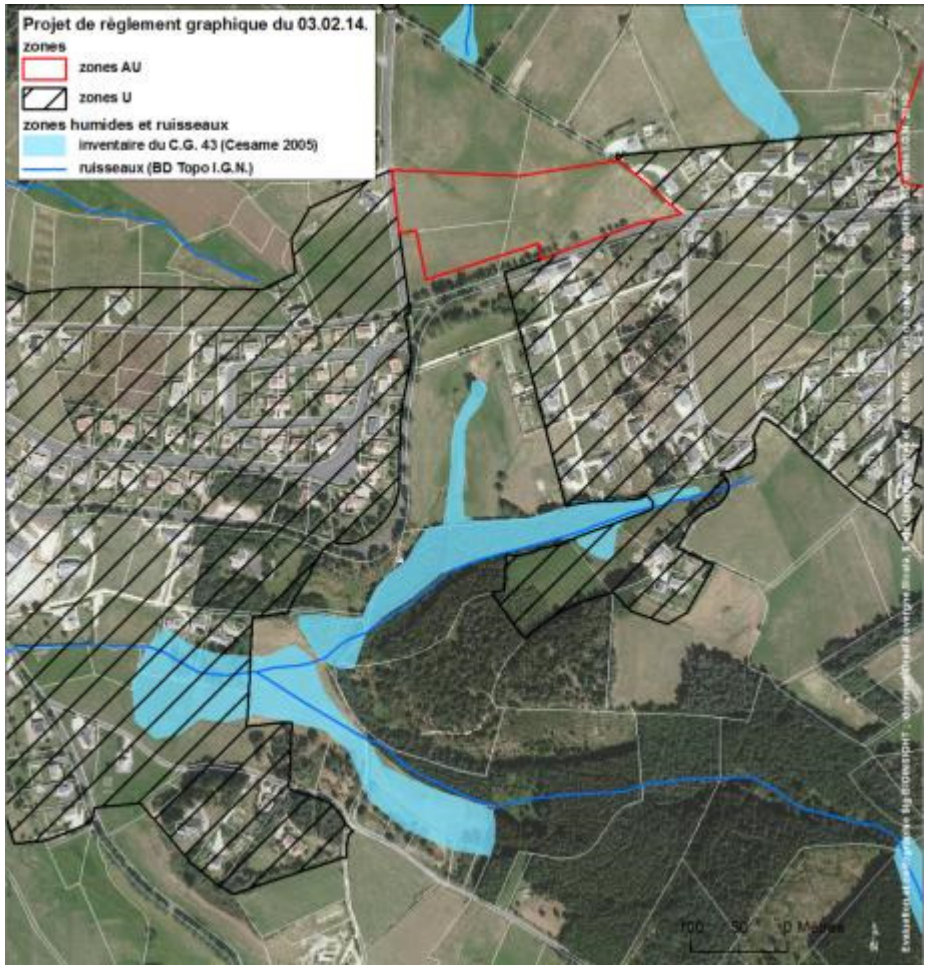

24- HABITATS NATURELS OUVERTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE

Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents dans le territoire : prairies de fauche de montagne et pelouses sèches sont également des enjeux de biodiversité de composition et de fonctionnement (biodiversité Natura 2000). Dans ce but, en lien avec les continuités écologiques (autre sous-trame), ces habitats qui

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

sont cartographiés seront délimités comme secteurs à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques pour des motifs écologiques au titre de l'article L151-23 C.U. puis portées sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage) au titre de l'article R123-11 (i) C.U. avec une trame particulière en se superposant aux zones AU, U, A ou N. (voir le chapitre mesures pour plus de détails).

Il convient de rappeler qu'au titre de l'article R414-27 C.E. (2ème liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif : liste de référence), sont soumis à « évaluation des incidences Natura 2000 » :

- le « retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes » à l'intérieur d'un site Natura 2000 (« hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande »).

Les secteurs ouverts à forte biodiversité à délimiter au titre des L151-23 et à repérer sur le règlement graphique du P.L.U. (plan de zonage) sont fournis sous la forme de fichiers Dxf géoréférencés en RGF93-Lambert 93 :

● Secteurs ouverts à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques correspondant aux habitats naturels d'intérêt communautaire ouvert de type prairies et pelouses sèches (fichier TE_SFB.dxf de type polygonal).

25- HAIES BOCAGERES AINSI QUE DE PROPRIETES

S'agissant des haies bocagères, toujours au titre de l'article R414-27 C.E. (2ème liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif : liste de référence), sont soumis à « évaluation des incidences Natura 2000 »

- l' « arrachage de haies » « lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L414-4 [C.E.] ».

L'article 13 de toute zone édicte deux types de prescriptions pour les nouvelles haies bocagères ainsi que les nouvelles haies destinées à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété :

1 n'autoriser que des essences autochtones : locales (pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona…, ni de lauriers-cerises ni de laurier-sauce) dans le cadre de remplacement de haies pour leur gestion et entretien notamment en matière de coupes localisées dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres ;

2 n'autoriser que des haies à trois espèces différentes (pas de haies à une seule espèce, ni de haies dominées à plus de 30 % par une espèce) dont une espèce persistante au maximum (mais pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona…, ni de lauriers-cerises ni de laurier-sauce) en cas de construction nouvelle d'une haie bocagère ou d'une haie masquant les bâtiments.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

D – PRONOSTIC DES EFFETS ET INCIDENCES

26- NATURE DES EFFETS ET DES INCIDENCES

24-1 Artificialisation du territoire

Dans le cadre des dispositions loi « Grenelle II », il a été développé une analyse de la consommation de surfaces agricoles et naturelles qui concerne le rapport de présentation (L123-1-2 C.U.) mais également le Padd qui fixe des « objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (L123-1-3 C.U.). Il a s'agit d'analyser l'évolution spatio-temporelle de l'artificialisation du territoire suivant une évaluation tant quantitative que qualitative. Pour cela, les surfaces artificialisées ont été numérisées sur fond de BD Orthos I.G.N. (référentiel orthophotographique géoréférencé) des années et étés 2000 et 2013 (soit 13 ans) puis comparées. En revanche, les réseaux viaires (dont chemins carrossables) et ferrés proviennent du cadastre, ce dernier présentant d'ailleurs des distorsions près des limites de la commune. Ces surfaces de réseaux viaires et ferrés ont parfois été modifiées lors de la numérisation des surfaces artificialisées afin de ne pas générer de double comptage de surfaces. Il convient d'ailleurs de préciser que les voies propres aux tissus pavillonnaires (lotissements) n'ont pas été distinguées mais considérées comme surfaces artificialisées non comme infrastructures. Les serres agricoles n'ont pas été considérées comme du bâti (surfaces artificialisées) mais comptées dans les surfaces agricoles. Par ailleurs, des recoupements avec la BD Forêt I.G.N. 1999 a permis d'estimer l'origine des surfaces artificialisées.

En 13 ans, l'artificialisation principalement aux dépens de terres agricoles due aux logements, zones industrielles et commerciales ainsi qu'aux exploitations agricoles a beaucoup progressé, passant de 7,87 à 9,07 % du territoire, soit + 1,097 % par an en moyenne, ce qui correspond à la moyenne nationale métropolitaine. C'est bien sûr le logement qui consomment le plus ces surfaces agricoles surtout pour des maisons individuelles en secteur diffus (maisons individuelles libres hors procédures), dont la superficie de terrain dépasse les 2 500 m² (moins de 4 logements à l'hectare), présentant, de surcroît de larges surfaces imperméabilisées de voies et parkings privés, dont la localisation n'est pas limitée à la périphérie du centre bourg (carte). Par ailleurs, cette forme urbaine très consommatrice de surfaces agricoles conduit également à une fragmentation du paysage écologique ainsi qu'à une destruction de la mosaïque des habitats agricoles et naturels de type ouvert et de zones humides contribuant ainsi à la réduction de la biodiversité du territoire. Enfin, elle repose sur une mobilité individuelle fondée sur la voiture donc sur l'énergie fossile émettrice de gaz à effet de serre.

- Mode de changement d'occupation du sol

En matière d'effets directs, il convient également d'analyser le changement d'occupation du sol que génère l'artificialisation du territoire. En effet, l'urbanisation et les aménagements se réalisent soit à partir des surfaces agricoles soit à partir des surfaces naturelles donc à partir de différents types d'habitats naturels tels que des prairies et pelouses, ce mode de changement d'occupation du sol étant le plus souvent irréversible. Le mode de changement d'occupation du sol que produira l'urbanisation et l'aménagement des zones AU et U se réalisera aux dépens de surfaces agricoles (voir incidences Natura 2000).

24-2 Zones humides

Le projet de P.L.U. en matière de localisation des zones AU et U comme de règlements graphique et littéral pour l'ensemble des zones (voir approche itérative et mesures) n'entraîne pas d'altération directe des zones humides. Au contraire dans le cadre de la définition de T.V.B. de Tence, les différentes zones humides ont été délimitées et préservées au titre des articles L151-23 et R123-11 (i) C.U. (carte projet de plan de zonage). Pour l'ensemble des cours d'eau, dans une bande de 10 ou de 5 m à partir des berges (suivant les cours d'eau), les boisements rivulaires sont préservés.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

24-3 Trame verte et bleue

La T.V.B. définie à Tence a été traduite d'une façon réglementaire afin de préserver le réseau de continuités écologiques.

24-4 Znieff de type 1

Le projet de P.L.U. en matière de zones AU et U n'intersecte pas les Znieff de type 1 quand quelques secteurs déjà urbanisés (en zones U) y sont, toutefois, présents (carte projet de plan de zonage).

24-5 Imperméabilisation des sols

Une artificialisation génère ainsi une imperméabilisation des sols conduisant à une réduction de leur capacité à infiltrer l'eau météorique : pluie, grêle, neige…, ce qui augmente le phénomène d'inondation et de ruissellement, c'est-à-dire de production d'eaux de ruissellement pluvial sur des substrats artificiels imperméables – au lieu de s'infiltrer immédiatement dans le sol. Elles se dirigent alors vers le réseau de fossés, le surchargeant.

Dans le cas du P.L.U., une telle situation conduirait à des aléas et des risques de deux types :

- choc de pollution pour les récepteurs que sont les cours d'eau et zones humides, donc pour l'exutoire qu'est le Lignon lors de fortes productions d'eaux de ruissellement pluvial sur des substrats artificiels par nature pollués tels que le réseau viaire et les parkings ;
- inondation locale.

27- INCIDENCES NATURA 2000

25-1 Classement et règlement du périmètre Natura 2000

Aucune partie du périmètre Natura 2000 n'est classée en zone AU ou U puisque sa totalité est classée en zones Nn ou NnL pour le camping (carte projet de plan de zonage). Dans la zone Nn, la constructibilité est très restreinte limité à des extensions du bâti existant (sauf constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics) quand dans la zone NnL du camping la construction d'une habitation est restreinte à un polygone défini.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

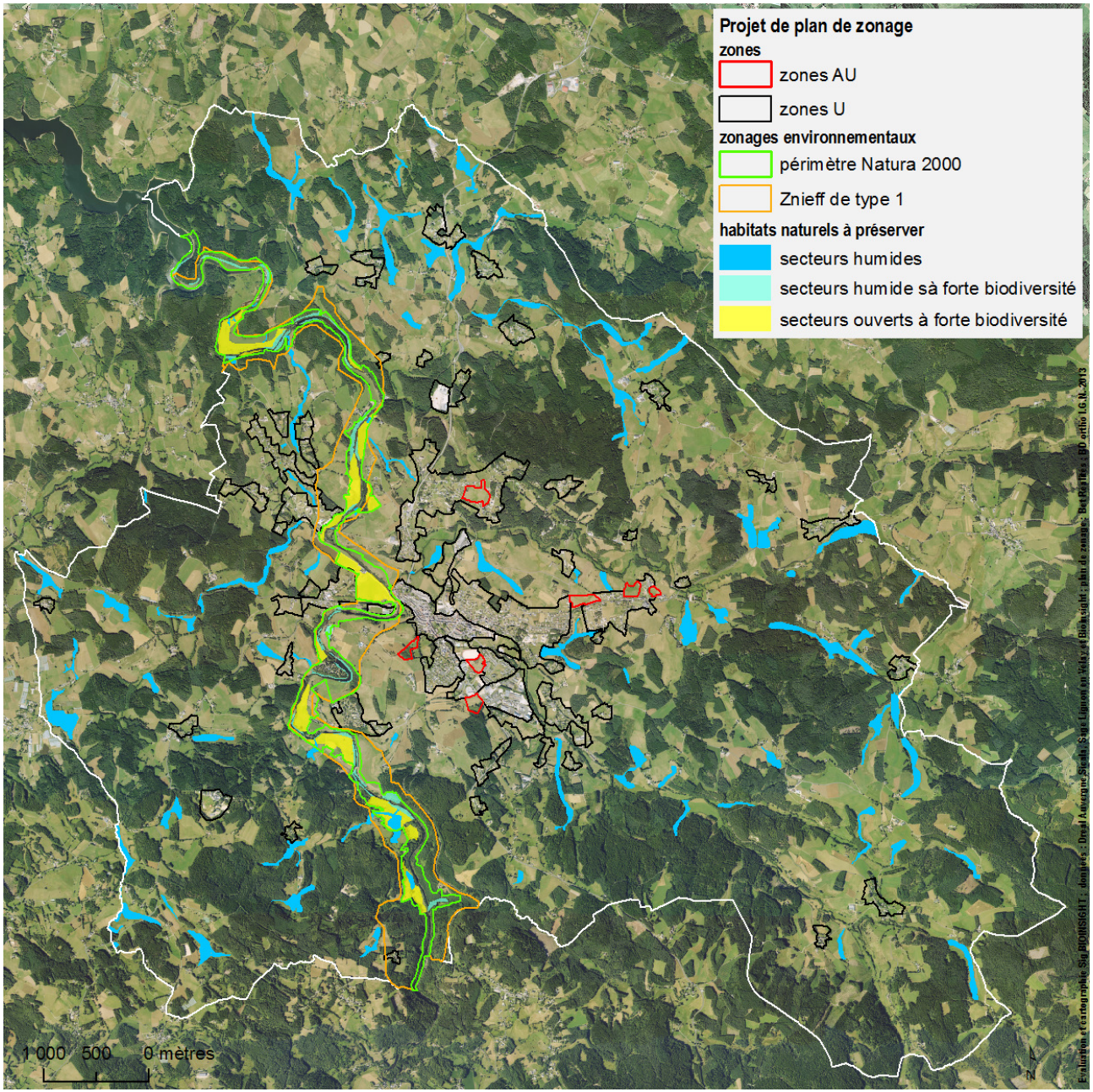

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

25-2 Objectifs de conservation du site Natura 2000 (en cours)

Mais le Code de l'environnement (article L414-4) dispose que les programmes ou projets concernés par Natura 2000 tels que des « documents de planifications » « doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [Natura 2000] ». Les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 sont définis comme les « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui justifient la désignation la désignation de ce site » (nouveau projet d'article L414-4 C.E.). Ces objectifs élaborés par le Docob d'un site Natura 2000 visent donc le maintien de la biodiversité Natura 2000 (habitats et espèces d'intérêt communautaire) dans un état de conservation favorable (définition dans encadré ci-dessous) dont la présence dans un territoire (dans ou en dehors du périmètre Natura 2000) ont justifié l'inscription d'un site Natura 2000.

Aussi, à l'égard de ce projet de P.L.U., cinq objectifs opérationnels établis dans le Docob du Sic haute vallée du Lignon élaboré par le Sicala (Curny & Louche 2012) apparaissent-ils prioritaires (voir chapitre sites Natura 2000 Sic) :

- contrôler la fermeture des milieux ouverts ;
- restaurer et entretenir les zones humides ;
- restaurer et entretenir la ripisylve existante ;
- limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau ;
- limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau (dégradation de la ripisylve…).

Au regard de ces objectifs de conservation prioritaire, le projet de P.L.U. n'aura pas d'incidences grâce à la traduction réglementaire graphique et littérale du périmètre Natura 2000 ainsi que des habitats naturels d'intérêt communautaire.

25-3 Etat de conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000

L'état de conservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire aulnaies-frênaies (91E0*) s'est dégradé au fil du temps (carte des années 2000/2013).

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

La délimitation des secteurs humide dans le règlement graphique à forte biodiversité permettra de maintenir cet habitat naturel dans un bon état de conservation.

Etat de conservation d'un habitat naturel : pour la directive Habitats, l'état de conservation d'un habitat est considéré comme favorable lorsque :

- « son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

25-4 Incidences cumulées du projet de P.L.U.

A partir du projet, un travail d'évaluation des cumuls des incidences a été réalisé sur l'état de conservation des habitats naturels. Il a été ensuite poursuivi à l'égard des espèces conduisant également à l'absence de cumul.

25-5 Incidences significatives dommageables subsistantes

L'approche itérative et les mesures définies ci-après permettent de réduire, voire de supprimer, les incidences du projet de P.L.U. tant en matière de classement du périmètre Natura 2000, de règlement de zones, qu'au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 ainsi que des incidences sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site (l'actuelle zone NnL en rive gauche en aval du pont chef-lieu mise-à-part).

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

E – JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES

28- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

26-1 Définition des enjeux

Evolution démographique - population		
Atouts	Faiblesse	Enjeux
- Une croissance démographique régulière observée depuis les années 80 portée par le solde migratoire, signe de l'attractivité de la commune - Une population active en hausse	- Un léger repli démographique mesuré depuis 2006 lié à un net recul du solde migratoire - Un solde naturel qui reste faible - Un accueil de population pas assez diversifié pour favoriser un renouvellement efficace de la population - Une population qui vieillit	- Retrouver le dynamisme démographique perdu lors de la dernière période de recensement - Créer un contexte favorable au renouvellement de la population pour limiter le vieillissement de la population
Habitat – parcours résidentiel		
Atouts	Faiblesse	Enjeux
- Une progression du parc de logements	- Une progression du nombre de résidences principales portée par le passé par la remise sur le marché des résidences principales, puis plus récemment par la production neuve - Un parc de logements vacants qui a progressé significativement depuis le début des années 80 - Un parc de logements ancien - Une prédominance de logements individuels de grande taille	- Maintenir un rythme minimal de production de logements favorable à une hausse démographique régulière - Favoriser la production de nouvelles formes de logements pour faciliter le parcours résidentiel des ménages et retrouver un solde migratoire positif ; pour limiter la consommation foncière et améliorer la densité bâtie
quipements – services – cadre de vie		
Atouts	Faiblesse	Enjeux
- Une commune qui constitue une véritable polarité locale - Une offre d'équipements attractive qui devra accompagner le développement de la population - Des travaux engagés sur la station d'épuration qui permettent de préserver son fonctionnement et une capacité de réserve pour l'accueil de nouveaux habitants - Une amélioration des liaisons douces projetée entre le bourg et les espaces de loisirs	- Une desserte en transports en commun limitée - De nombreuses constructions en assainissement individuel	- Accompagner l'évolution démographique du territoire en adaptant les services et équipements - Privilégier un développement de l'urbanisation sur les secteurs déjà urbanisés et raccordés aux réseaux
Economie		

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Atouts	Faiblesse	Enjeux
- Une économie diversifiée, pourvoyeuse d'emplois, qui participe au statut de pôle économique d'importante locale de la commune - Plusieurs espaces d'activités implantés sur la commune - Une activité touristique importante - Une activité agricole encore bien présente sur le territoire	- Un tissu économique fragilisé dernièrement - Un accroissement des flux pendulaires	- Limiter les conflits entre habitat et activités, tout particulièrement concernant l'activité agricole - Permettre le développement et l'implantation d'activités au sein des enveloppes existantes - Favoriser le maintien de l'activité touristique
Mobilité		
Atouts	Faiblesse	Enjeux
- Une commune au carrefour de routes départementales structurantes	- Un cadre rural et un éclatement de l'urbanisation qui rendent difficiles le développement de modes de transport concurrentiel par rapport à la voiture - Une motorisation des ménages de plus en plus marquée - Une configuration de la trame bâtie en centre bourg qui complexifie les déplacements routiers	- Assurer un développement de l'urbanisation sur les espaces urbanisés pour limiter l'intensification des flux de véhicules et le recours systématique à la voiture - Au sein des secteurs nouvellement urbanisés, prévoir le plus possible un maillage des voiries - Améliorer les liaisons piétonnes entre les pôles d'intérêt du territoire
Environnement urbain et naturel		
Atouts	Faiblesse	Enjeux
- Des enjeux environnementaux forts sur la commune, notamment aux abords du Lignon - Des éléments patrimoniaux naturels propices à la création et la préservation des continuités écologiques sur la commune (haies, zones humides…) - Un patrimoine bâti de qualité	- Un risque inondation aux abords de la trame hydrographique principale	- Préserver et encourager le fonctionnement des espaces présentant des enjeux écologiques, tout en conservant le caractère agricole de la commune - Préserver l'environnement naturel et agricole de la commune par une maîtrise du développement de l'urbanisation et de la consommation foncière - Prendre en compte les risques existants en ne développant par l'urbanisation sur les secteurs concernés

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

26-2 Historiques des réflexions ayant permis l'élaboration du PADD

Le code de l'urbanisme au deuxième alinéa de l'article L.123-1-3 précise que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

La révision du PLU de la commune de Tence a été initiée lors d'une réunion de cadrage de la procédure qui s'est tenue le 12 janvier 2010.

La présentation du diagnostic territorial et paysager aux personnes publiques associées a été organisée le 31 mars 2010. Elle fait suite à une phase de travail qui a permis d'échanger avec les élus communaux sur les points forts et les points faibles de la commune, puis de mettre en avant les enjeux qui frappent le territoire de Tence. Lors de cette phase, une réunion avec les différents exploitants agricoles de la commune a été organisée le 24 février 2010.

Le diagnostic territorial et paysager élaboré, partagé par la commune et ses partenaires est le support aux réflexions émises lors de la suite de l'étude.

Suite à différentes rencontres avec les élus pour débattre et nourrir les réflexions sur le développement futur de la commune, un pré-projet de PADD a été présenté aux membres de la commission communale. Il est construit autour de 4 grands axes :

- Favoriser une croissance démographique en adaptant l'offre de logements, notamment par l'accueil de jeunes ménages actifs pour éviter tout déséquilibre démographique.

- Conforter le développement de l'économie locale et du tourisme vert afin de maintenir un bon rapport habitat/emplois- Conforter Tence comme centralité au sein de l'intercommunalité.

- Offrir aux habitants de Tence, un cadre de vie de qualité et répondre à leurs besoins en terme d'équipements publics, d'aménagement et de sécurité dans les déplacements.

- Protéger les milieux naturels et agricoles ainsi que les éléments du patrimoine et de l'architecture locale.

La compréhension du document est facilitée par une cartographie de synthèse. Cette illustration a pour objectif de favoriser la lecture du PADD. Elle met en avant la volonté communale de développer le territoire de Tence de façon raisonnée et respectueuse du cadre environnemental, en favorisant une densification de l'enveloppe urbaine existante.

Le 21 juin 2011 a eu lieu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées. Sur la base de cette rencontre, le projet a été modifié pour intégrer l'ensemble des remarques émises par les participants.

Les orientations du PADD et ses incidences sur le document d'urbanisme communal ont été débattues lors d'un conseil municipal animé par Mr le Maire. Il s'est tenu le 18 juin 2013 et avait pour dessin de collecter les avis de l'ensemble des conseillers municipaux, puis de valider le projet de PADD, pièce centrale dans le PLU. Les débats n'ont pas fait ressortir d'opposition sur les orientations du PADD même si un certain nombre de points ont été discutés, le document n'a par conséquent pas évolué. Les points abordés concernent :

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

- Les objectifs de croissance démographique affichés, dans un contexte économique compliqué,
- L'accueil des jeunes ménages sur la commune, notamment dans un cadre où la commune ne maîtrise pas l'attribution des logements sociaux,
- Le devenir du camping,
- La gestion du stationnement en lien avec le développement de l'urbanisation,
- L'implantation des équipements dont la salle des fêtes,
- La gestion et la protection de l'eau,
- La protection du site NATURA 2000.

Dans le cadre de la mise en application des dispositions de la loi ALUR et des remarques émises lors de l'évaluation environnementale (rendue obligatoire par les articles L.121-10 et R.121-14 du code de l'urbanisme du fait de la présence d'une zone Natura 2000 sur la commune), le PADD a été modifié concernant l'évolution du parc de logement existant (résidences secondaires et logements vacants), la modération de la consommation foncière pour chaque nouvelle construction, la protection des entrées de ville, la protection des milieux sensibles (en particulier de la vallée du Lignon), les mesures concernant le respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales.

Le conseil municipal a donc poursuivi le débat du PADD lors de la séance du 16 septembre 2014. Les échanges ont porté sur :

- L'augmentation de la densité moyenne du bâti au sein des hameaux,
- La définition du zonage sur les secteurs d'entrées de ville.

26-3 La concertation de la population dans l'élaboration du PADD

Dans le respect de la délibération du 29 septembre 2008 portant sur la mise en révision du PLU, mentionnant les modalités de concertation suivantes :

- Journaux locaux,
- Bulletin municipal,
- Exposition en Mairie,
- Cahier de doléances en Mairie.

La commune a mis en mairie un registre de concertation à disposition du public depuis février 2010. Aucune personne n'y a fait d'observation. Parallèlement, les personnes qui souhaitaient rencontrer les élus suite à lecture des documents mis à la disposition de la population, ont été reçues. De nombreux courriers de demande de terrains constructibles ont été envoyés en mairie, mais sont du ressort de l'enquête publique et devront être renouvelés à ce stade de la procédure et non pas de la concertation.

Par ailleurs, une réunion publique a été organisée le 23 janvier 2015. Le PADD y a été exposé à la population. Lors de cette réunion, divers points ont été soulevés par les participants : la durée d'élaboration de la révision du PLU, le potentiel constructible offert par le projet de PLU, la notion de coupure verte.

Une exposition a été mise en place en Mairie depuis le 29 Avril 2015. Elle présente le PADD.

Le projet de PLU est mentionné à plusieurs reprises dans le bulletin municipal distribué auprès de la population, sur le site internet de la commune et dans la presse locale :

- Bulletin municipal de l'hiver2008/2009 et de l'hiver 2014/2015
- La tribune le 27/07/2012 et le 16/01/2015

La concertation a permis de présenter à la population le projet de PLU et d'échanger sur ce sujet, notamment en ce qui concerne les enjeux de la démarche, la portée du futur document d'urbanisme communal et la participation de la population dans les réflexions.
Parallèlement à cette phase de concertation, en fonction des objectifs du PADD, la commune a travaillé lors de plusieurs réunions de travail à l'élaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation entre les mois de novembre 2011 et mai 2015.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

26-4 Justification du parti d'aménagement

Le PADD traduit les grandes orientations retenues par la commune pour le développement de son territoire pour le court et moyen terme, en matière de démographie, de logements, de mobilité, de loisirs, d'environnement et d'économie.

Axe du PADD	Constat, enjeux et objectifs	Traduction règlementaire
FAVORISER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PERMETTANT L'ACCUEIL DE JEUNES MENAGES ACTIFS POUR EVITER TOUT DESEQUILIBRE DEMOGRAPHIQUE		
OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE A ATTEINDRE : 3 500 HABITANTS MINIMUM		
	- Une commune identifiée comme bourg relais par le SCoT - Un objectif de maitriser la croissance démographique mais tout en la poursuivant pour faire vivre les équipements et services, et assurer le renouvellement de la population - Un objectif de croissance démographique de +0,5%/an, soit à minima +200 habitants d'ici 2025	- Réduction de superficie des zones pouvant accueillir de l'habitat, favorisant un comblement des dents creuses et une intervention sur le parc bâti existant n'ayant pas aujourd'hui une vocation de résidence principale - Définition d'un zonage cohérent avec l'objectif d'une progression démographique modérée - Mise en place d'un règlement et d'un zonage favorables à une bonne cohabitation entre habitat, activités et équipements
LE DEVELOPPEMENT URBAIN S'APPUIERA SUR		
La densification du centre-bourg et de ses extensions grâce au remplissage d'îlots offrant des disponibilités foncières dans le tissu urbain	- Des disponibilités foncières dans l'urbanisation pouvant être utilisées pour conforter le bourg - Un objectif de comblement de ces espaces	- Réduction de superficie des zones pouvant accueillir de l'habitat, favorisant un comblement des dents creuses
L'encouragement des actions en faveur du renouvellement urbain, notamment par des opérations de curetage d'îlots et par le soutien à la rénovation du bâti ancien et des logements vacants	- Une réhabilitation du parc de logements privés indispensable, notamment dans le bourg, mais difficile à maîtriser par la collectivité - Un souhait d'une diminution de 10% de la vacance et 5% du parc de résidences secondaires - Un souhait d'embellir certains quartiers par une incitation aux ravalements de façades et des curetages d'ilots - Un objectif de préservation des maisons de ville dans le centre ville	- Définition d'un règlement adapté permettant la préservation de l'identité architecturale locale - Identification au plan de zonage d'une zone UB spécifique au centre ville - Mise en place d'emplacements réservés dans le centre participant à des curetages d'îlots et à son embellissement - Réduction de superficie des zones pouvant accueillir de l'habitat, favorisant une intervention sur le parc bâti existant n'ayant pas aujourd'hui une vocation de résidence principale
L'ouverture à l'urbanisation de zones situées aux marges du bourg en rapport avec l'accroissement démographique souhaité	- Un objectif de développer l'urbanisation sur les secteurs proches des équipements et des réseaux existants, et aux enjeux agricoles réduits	- Définition de zones d'urbanisation future à vocation d'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante - Définition de possibilités de développement des hameaux proches du centre (les Mazeaux, Crouzillac, Utiac, le Mortier), au vu des contraintes de

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

		développement du centre-ville (préservation des entrées de bourg, développement commercial et économique au Sud, prise en compte des corridors écologiques représentés par les cours d'eau,...)
La définition de possibilités d'accueil supplémentaires sur les hameaux	- Les hameaux, véritables lieux de vie, bénéficieront de quelques possibilités d'accueil complémentaires à celles offertes sur le bourg en cohérence avec leur localisation, leur desserte et les exploitations agricoles existantes	- Mise en place d'une zone UN au plan de zonage sur les secteurs de hameaux, permettant une densification moindre de part les dispositions du zonage et du règlement, mais permettant de maintenir ces lieux de vie, ces secteurs urbanisés.
La lutte contre le mitage et l'étalement urbain sur le reste du territoire	- Sur les secteurs autres que le bourg et les hameaux, l'objectif est de stopper le développement de l'habitat - Un objectif de préserver des coupures vertes entre les différentes entités urbaines	- Classement en zone A ou N des constructions implantées en dehors des hameaux, du bourg et rédaction d'un règlement adapté pour ne pas permettre l'implantation de nouvelles constructions autres que celles nécessaires à l'activité agricole - Préservation au plan de zonage de secteurs classés en zone A ou N, entre les différentes entités urbanisées - Aucun STECAL à vocation d'habitat n'est créé.
LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS S'APPUIERA SUR		
Le développement du parc locatif et social qui représente souvent une étape intermédiaire dans le parcours résidentiel des jeunes ménages	- Un souhait d'encourager les démarches publiques et privées favorables au logement locatif, notamment dans le cadre d'une OPAH portée par l'intercommunalité ou du recours au droit de préemption urbain - Un objectif de maintien de la population des jeunes et des personnes âgées	- Conservation du droit de préemption urbain mis en place dans le cadre du PLU révisé - Mise en place d'OAP intégrant des prescriptions en matière de diversification de l'habitat
La volonté de modérer la consommation du foncier	- Un développement visant à densifier l'enveloppe urbaine existante et à préserver les espaces agricoles et naturels - Un développement basé sur une densité bâtie plus importante et une diversification du parc de logements conduisant à une modération de la consommation de l'espace	- Réduction de la superficie des zones pouvant accueillir de l'habitat - Classement en zone A ou N des constructions implantées en dehors des hameaux, du bourg et rédaction d'un règlement adapté pour ne pas permettre l'implantation de nouvelles constructions autres que celles nécessaires à l'activité agricole - Mise en place d'OAP intégrant des prescriptions en matière de diversification de l'habitat et de densité bâtie

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

CONFORTER LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE LOCALE ET DU TOURISME VERT AFIN DE MAINTENIR UN BON EQUILIBRE HABITAT/EMPLOIS CONFORTER TENCE COMME CENTRALITE AU SEIN DE SON INTERCOMMUNALITE		
LA COMMUNE SOUHAITE ENCOURAGER ET SOUTENIR LES ACTIVITES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE ET LEURS PROJETS D'EXTENSION AINSI QUE L'ACCUEIL DE NOUVELLES STRUCTURES ECONOMIQUES		
Le développement et l'extension des zones économiques intercommunales	- Une attractivité du territoire qui repose en grande partie sur son dynamisme économique - Un objectif de confortement et de développement des espaces d'activités intercommunaux existants	- Définition d'un zonage et d'un règlement spécifiques pour les zones d'activités économiques - Mise en place d'une zone d'urbanisation future à vocation économique dans la continuité du tissu économique existant au Sud du bourg
Le développement et l'extension de zones économiques à vocation artisanale et commerciale	- Une attractivité du territoire qui repose en grande partie sur son dynamisme économique - Une volonté de permettre le maintien et le développement des entreprises existantes, de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises	- Définition d'un zonage et d'un règlement spécifiques pour les zones d'activités économiques - Mise en place d'une zone d'urbanisation future à vocation économique dans la continuité du tissu économique existant au Sud du bourg - Distinction entre les zones industrielles et les zones artisanales et commerciales sur le zonage et le règlement - Définition d'un zonage naturel spécifique pour les activités de loisirs existantes sur la commune
La pérennisation et développement de toute activité économique	- Un objectif de permettre l'implantation d'activités non nuisantes au sein du tissu bâti	- Mise en place d'un règlement et d'un zonage favorables à une bonne cohabitation entre habitat, activités et équipements
Le développement du tertiaire	- Une volonté de favoriser le développement de la pépinière d'entreprise intercommunale et de maintenir des services en centre ville	- Définition d'un zonage et d'un règlement spécifiques pour les zones d'activités économiques - Mise en place d'un règlement et d'un zonage favorables à une bonne cohabitation entre habitat, activités et équipements
Le maintien des commerces de proximité	- Un objectif de conserver une urbanisation multifonctionnelle et de maintenir des commerce en centre ville	- Mise en place d'un règlement et d'un zonage favorables à une bonne cohabitation entre habitat, activités et équipements
TENCE, STATION VERTE, SOUHAITE CONFORTER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE AINSI QUE LES EQUIPEMENTS LIES A CETTE ACTIVITE TOUT EN PRESERVANT LE CADRE NATUREL ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE		
Le développement des activités touristiques et de loisirs	- Un souhait de diversifier l'activité économique par le tourisme vert, tout en préservant le patrimoine environnemental	- Définition d'un zonage pour les zones de loisirs, de sport et de tourisme ; d'un zonage spécifique pour les secteurs inscrits en périmètre Natura 2000 - Mise en place d'un emplacement réservé et d'une orientation d'aménagement et de programmation pour la création d'une liaison piétonne entre le bourg, des

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

		équipements et le camping
Le maintien, développement et diversification des activités de restauration et d'hébergement touristique	- Une volonté de préserver et de développer les activités de restauration et d'hébergement touristique - Une réelle dynamique en la matière, des équipements existants et d'autres projetés, à conforter, source de diversification économique du territoire et de revenus.	- Définition d'un zonage pour les zones de loisirs, de sport et de tourisme, considéré comme des STECAL, au vu de leur vocation
LA COMMUNE SOUHAITE PROTEGER ET FACILITER LE FONCTIONNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES		
	- Un objectif d'encourager la pratique de l'activité agricole	- Classement en zone A ou N des constructions implantées en dehors des hameaux, du bourg et rédaction d'un règlement adapté pour ne pas permettre l'implantation de nouvelles constructions autres que celles nécessaires à l'activité agricole - Réduction au plan de zonage des terrains pouvant s'urbaniser - Conservation des potentiels changements de destination inscrits au PLU révisé, sans identification de nouveaux
OFFRIR AUX TENÇOIS, UN CADRE DE VIE DE QUALITE ET REPONDRE A LEURS BESOINS EN TERME D'EQUIPEMENTS PUBLICS, D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE DANS LES DEPLACEMENTS		
DES MESURES CONCERNANT LES DEPLACEMENTS, LE STATIONNEMENT ET LA SECURITE ROUTIERE		
La sécurisation des déplacements en centre-ville et sur l'ensemble du territoire	- Une volonté d'améliorer le fonctionnement viaire dans le bourg, notamment au niveau des secteurs d'urbanisation future, des intersections et d'une potentielle déviation du bourg	- Mise en place d'emplacements réservés pour l'aménagement d'intersections et d'une déviation - Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs d'urbanisation future, intégrant des dispositions concernant la desserte viaire favorables à un maillage des voies
Une offre de stationnement à prévoir, et notamment pour le co-voiturage	- Une volonté d'améliorer le stationnement en centre bourg et à proximité des équipements, de poursuivre l'aménagement de l'aire de co-voiturage existante	- Mise en place d'un zonage et d'un règlement permettant l'aménagement d'espaces de stationnement en zone urbaine et en zone naturelle à vocation d'équipement
Une incitation au développement des transports alternatifs à la voiture	- Un souhait de travailler avec les organismes compétents au développement des transports en commun - Un objectif de créer un réseau dense de cheminements	- Définition d'emplacements réservés pour la création de liaisons douces dans le bourg et à ses abords
DES MESURES CONCERNANT LA LISIBILITE PAYSAGERE		
Vers l'enfouissement des réseaux	- Une volonté d'enfouir les réseaux sur le domaine public et sur le domaine privé dans les nouvelles opérations	- Mise en place de dispositions règlementaires imposant l'enfouissement des réseaux
Une protection des entrées de ville	- Un objectif d'améliorer la lisibilité et la qualité paysagère des entrées de ville	- Classement en zone N et A des secteurs d'entrée de bourg - Identification de cônes de vue remarquables au plan de

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

		zonage - Réduction de superficie des zones pouvant accueillir de l'habitat
DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN RESEAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION		
	- Une volonté d'améliorer la desserte en réseaux du territoire	- Réduction de superficie des zones pouvant accueillir de l'habitat, favorable à un recentrage de l'urbanisation sur les secteurs desservis
DES ACTIONS EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS PUBLICS		
	- Un souhait de maintenir et renforcer les équipements présents sur la commune	- Définition au plan de zonage d'une zone urbaine spécifique aux équipements
PROTEGER LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES, AINSI QUE LES ELEMENTS DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE LOCALE		
DES MESURES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES PAYSAGES		
Une protection des milieux sensibles et plus particulièrement de la vallée du Lignon	- Un objectif de protection des milieux sensibles et des éléments patrimoniaux, en particulier du site Natura 2000 et des zones humides	- Définition au plan de zonage de zones naturelles spécifiques à la zone Natura 2000 et mise en place de dispositions règlementaires propres - Identification par des trames des espaces contribuant aux continuités écologiques - Mise en place d'une OAP pour la création d'un cheminement piéton en bord du Lignon
Un maintien des continuités écologiques sur le territoire communal	- Une volonté de développer la commune tout en prenant en compte l'environnement et les continuités écologiques	- Identification par des trames des espaces contribuant aux continuités écologiques - Reclassement en zone naturelle ou agricole des espaces présentant une sensibilité environnementale - Maintien de coupures vertes au plan de zonage par un classement en zone naturelle ou agricole des espaces inscrits entre les différents secteurs urbanisés de la commune
Un maintien des espaces de respiration dans le tissu urbain et des cônes de vue	- Des vues intéressantes sur le bourg et le grand paysage qu'il s'agit de conserver - Une volonté de préserver les jardins en centre ville	- Identification de cônes de vue remarquable au plan de zonage
Une gestion des boisements et une préservation de l'activité agricole	- Un objectif de limiter le développement des boisements et de trouver un équilibre entre espaces forestier et agricole - Une volonté de préserver l'espace agricole pour aider au maintien de cette activité sur la commune	- Conservation majoritaire des espaces boisés existants, espaces concernant uniquement des boisements dans le bourg - Classement en zone A ou N des constructions implantées en dehors des hameaux, du bourg et rédaction d'un règlement adapté pour ne pas permettre l'implantation de nouvelles constructions autres que celles nécessaires à l'activité agricole

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Une prise en compte des risques	- Un risque inondation identifié aux abords du Lignon - Un objectif de limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu naturel	- Mise en place d'une trame au plan de zonage identifiant les secteurs impactés par l'aléa inondation, ces derniers ne concernant que des zones N ou A, à l'exception d'une zone U à vocation d'équipements - Inscription de dispositions au règlement
DES MESURES CONCERNANT LE RESPECT DES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES ET PATRIMONIALE		
	- Une volonté de préserver l'identité des hameaux et plus largement de la commune - Une volonté de limiter l'impact paysager des activités économiques - Un souhait de permettre le développement des dispositifs favorables aux énergies renouvelables, dans le respect des monuments historiques présents sur la commune	- Mise en place d'une zone UN au plan de zonage sur les secteurs de hameaux - Définition d'un règlement spécifique pour les secteurs à dominante d'activités et mise en place de prescriptions en zone N et A pour les constructions à usage agricole - Identification au plan de zonage des éléments remarquable du paysage

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

29- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

27-1 La division du territoire en zones

Le zonage proposé dans le cadre de la révision du PLU montre une évolution positive significative en matière de consommation foncière par rapport au PLU actuel. Les surfaces urbanisées et potentiellement urbanisables ont été réduites dans le but d'être justement dimensionnées par rapport au projet communal et de répondre aux objectifs définis dans le SCoT Jeune Loire et ses rivières. Le zonage du PLU a aussi été travaillé dans le dessein d'intégrer la protection des espaces naturels quelle que soit leur sensibilité écologique et la préservation des espaces dédiés à l'agriculture.

Le zonage exposé s'inscrit ainsi dans le respect des Lois portant Engagement National pour l'Environnement, de la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche relative à la maitrise de la consommation foncière, la préservation des espaces naturels et la préservation du foncier agricole, de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Les différences de superficies entre le zonage du PLU et du PLU révisé sont les suivantes :

	PLU 2004		PLU	
	ha	%	ha	%
Zones U	377,4	7,2	371,4	7,06
Zones AU	46,1	0,9	12,2	0,23
Zones A	3 070,3	58,4	3 039,0	57,80
Zones N	1 763,7	33,5	1 835,0	34,90
Total	5 257,5	100	5 257,5	100

Ces évolutions de superficies mettent en avant un recentrage de l'urbanisation par une densification de l'enveloppe urbaine existante. Ce recentrage se traduit aussi par une diminution importante des zones d'urbanisation future.

L'évolution à la baisse des zones agricoles s'est faite au profit des zones naturelles, elle traduit la prise en compte des enjeux forestier, environnementaux et écologiques.

Le zonage se répartit en 4 grands types de zone :

- **Les zones urbaines : UB, UC, UN, UE, UI, UL et UP.** Ces zones correspondent à des zones déjà urbanisées ou aménagées, les équipements présents suffisent à les desservir et sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions. Elles peuvent présenter diverses vocations : habitat, commerce, équipements, services, activités économiques.

- **Les zones à urbaniser : AU, AUa, AUe et AUL.** Elles comprennent des zones qui pour l'heure ne sont pas urbanisées mais qui sont appelées à l'être. Elles sont indicées en fonction de leur vocation.

- **Les zones agricoles : A.** La zone A présente un intérêt agronomique et économique important, sa préservation est primordiale pour assurer la pérennité de l'activité agricole.

- **Les zones naturelles : N, NL, Nf, Nn, NnL, Nv et Nd**. Ces zones représentent les espaces à vocation naturelle. Elles correspondent aussi à des secteurs à forts enjeux écologiques ou à des secteurs où l'urbanisation ne peut pas se développer en raison des risques naturels. Un sous-secteur Nn a été distingué en tant que zone naturelle à protéger. Elle concerne les sites inscrits en zone Natura 2000. Un autre sous-secteur NL a été défini pour prendre en compte la présence d'équipements spécifiques à vocation de loisir, sport et tourisme. Le sous-secteur Nf concerne les activités forestières. Le sous-secteur NnL concerne les équipements spécifiques inscrits en zone Natura 2000 comme le camping. Les sous-secteurs Nv et Nd ont été conservés du PLU de 2004. Ils concernent la zone d'accueil des gens du voyage et la zone d'enfouissement des ordures ménagères.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Chacune des zones définies au plan de zonage bénéficie d'un règlement propre au sein du règlement du PLU.

Nom de zone PLU 2004	Nom de zone PLU	Vocation
Les zones U		
UB	UB	zone d'habitat aggloméré du bourg
UC	UC	zone d'habitat discontinu destiné principalement à l'habitat, aux abords du Bourg et pour les hameaux proches du centre, participant à la vitalité du Centre
UN	UN	zone d'habitat des hameaux, de plus faible densité
UE	UE	zone à vocation d'activités artisanales, commerciales et de services
UI	UI	zone à vocation d'activités industrielles
UL	UL	zone d'activités sportives, touristiques et de loisirs
-	UP	zone d'équipements et de services
Les zones AU		
AU	AU	zone d'urbanisation future sans affectation, zone non opérationnelle, gelée
AUa	AUa	zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
AUi	AUe	zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales et commerciales
AUL	AUl	zone d'urbanisation future à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs
Les zones A		
A	A	zone agricole
Les zones N		
N	N	zone de protection des paysages, sites, milieux naturels
NL	NL	zone naturelle de loisirs, sport et tourisme
-	Nf	Zone naturelle forestière
-	Nn	zone naturelle Natura 2000
-	NnL	zone naturelle Natura 2000 de loisirs, sport et tourisme
Nv	Nv	zone d'accueil des gens du voyage
Nd	Nd	zone naturelle d'enfouissement des ordures ménagères

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Philosophie globale du projet de territoire :

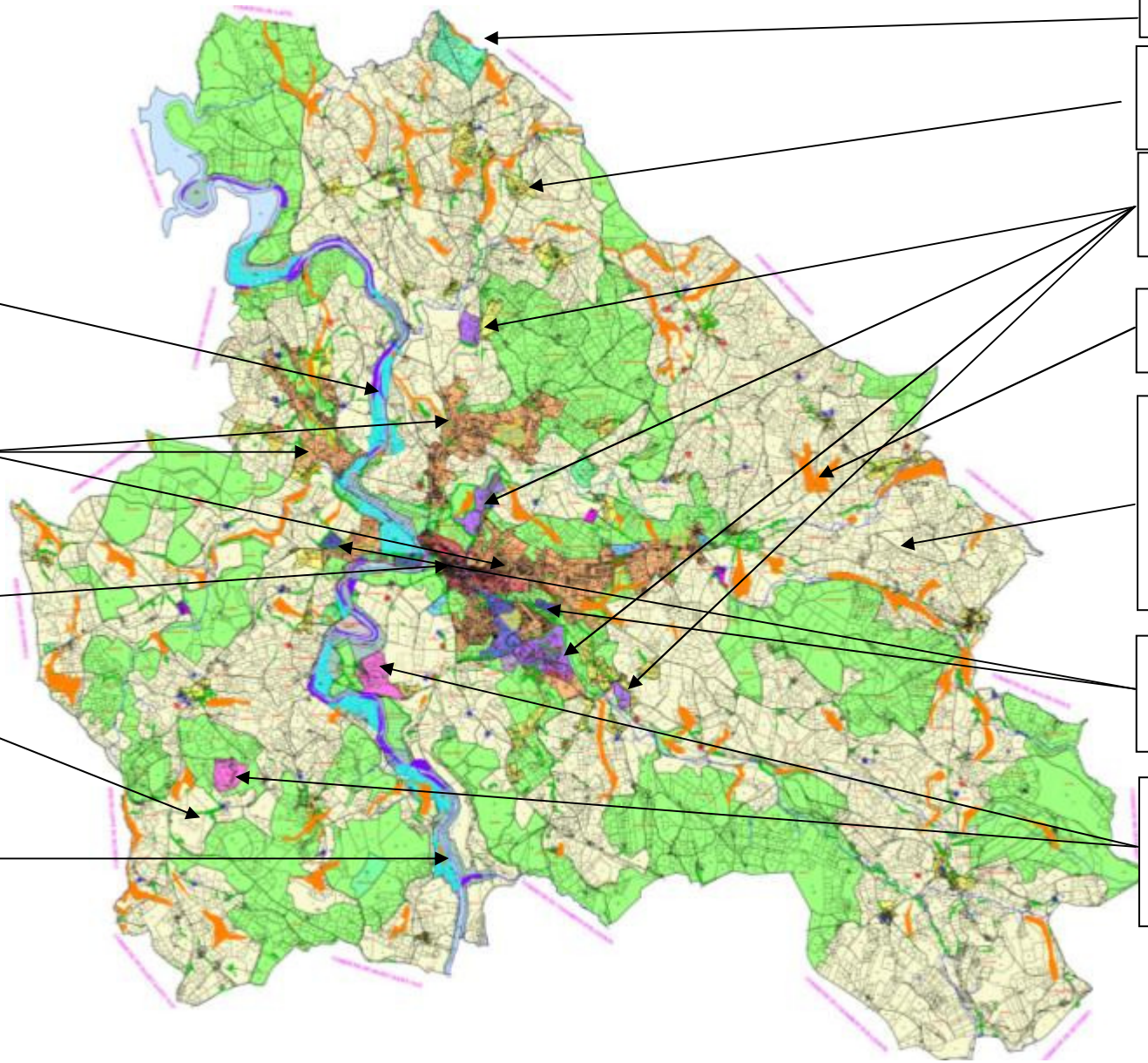

Préservation du Lignon et de ses abords, secteurs à forts enjeux environnementaux

Recentrage de l'urbanisation sur le bourg et les hameaux proches

Préservation de l'identité du bourg historique

Préservation des haies

Protection des secteurs inscrits en zone inondable

Prise en compte de la déchetterie

Prise en compte des hameaux, lieux de vie, tout en limitant leur développement

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques existantes

Préservation des cours d'eau et des zones humides

Limitation forte des nouvelles constructions en zone agro-naturelle pour favoriser la préservation des continuités écologiques et encourager l'activité agricole

Permettre l'évolution des équipements pour s'adapter aux besoins de la population

Préserver l'attractivité touristique de la commune, par le maintien des sites de loisirs, de sports et de tourisme

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

27-2 Le centre bourg

PLU 2004	PLU
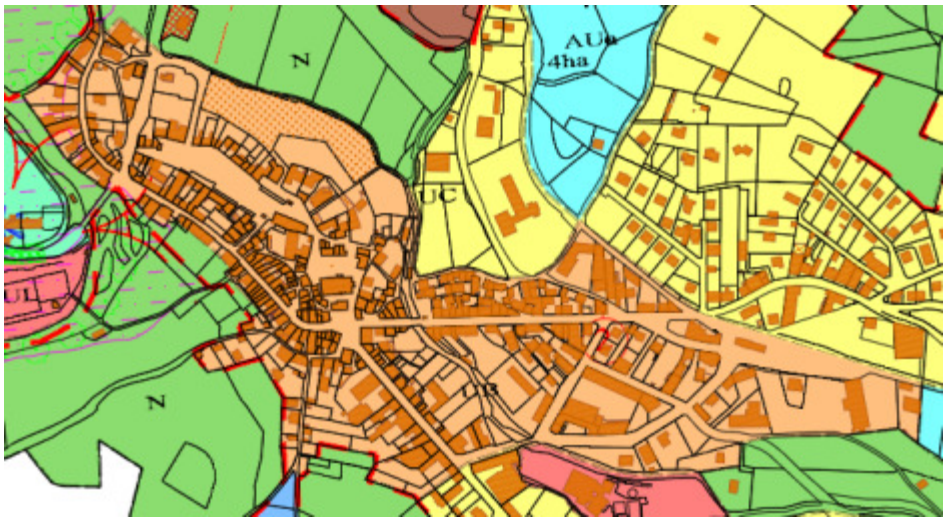	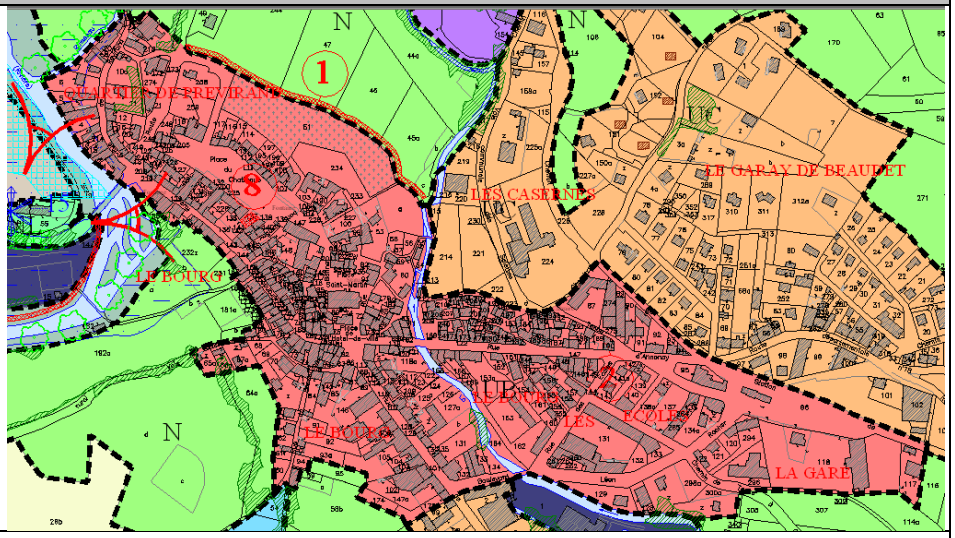

Présentation de la zone UB :

Il s'agit du centre de la commune : une zone urbaine dense et mixte de centre bourg. Elle correspondant à la zone UB du PLU de 2004. Elle se caractérise par un tissu urbain présentant une densité marquée et favorisée par des bâtiments mitoyens et l'alignement. Cette zone concentre une mixité des fonctions (commerce, équipement, habitat) qui participent activement à la vie et à l'attractivité de la commune. Le règlement mis en place sur la zone favorise cette mixité et cette densité bâtie, tout en conservant les caractéristiques d'implantation du bâti propre à ce secteur historique.

Justification de la zone UB :

La zone UB a pour objectif de favoriser la mixité des fonctions déjà présente et de conserver une trame bâtie dense, constitutive de fronts de rue. Aucune évolution de périmètre n'a été opérée, le tissu bâti ayant très peu évolué.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

27-3 Le bourg contemporain et les principaux hameaux proches du bourg

PLU 2004	PLU
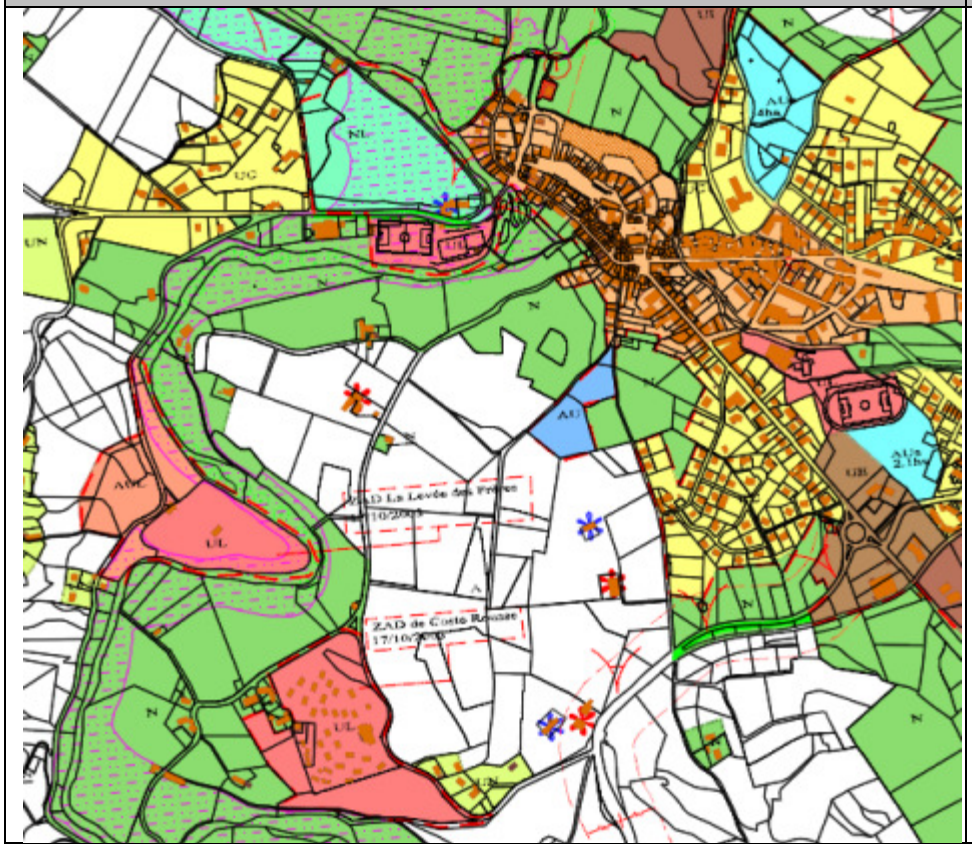	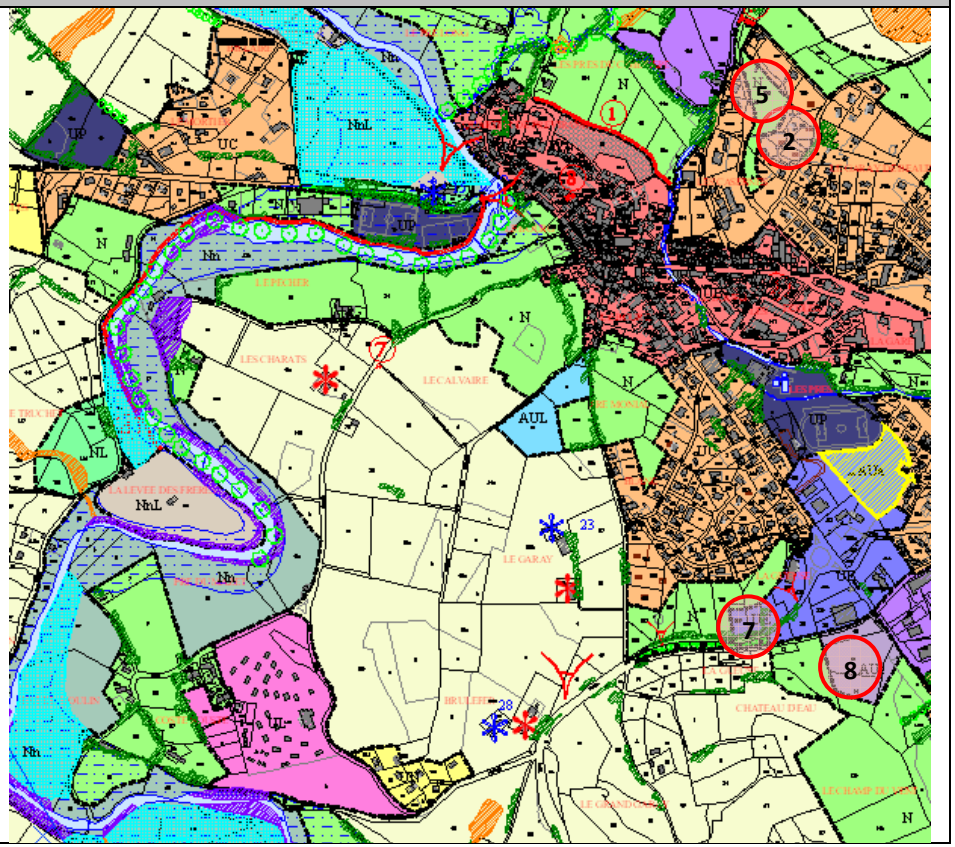

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

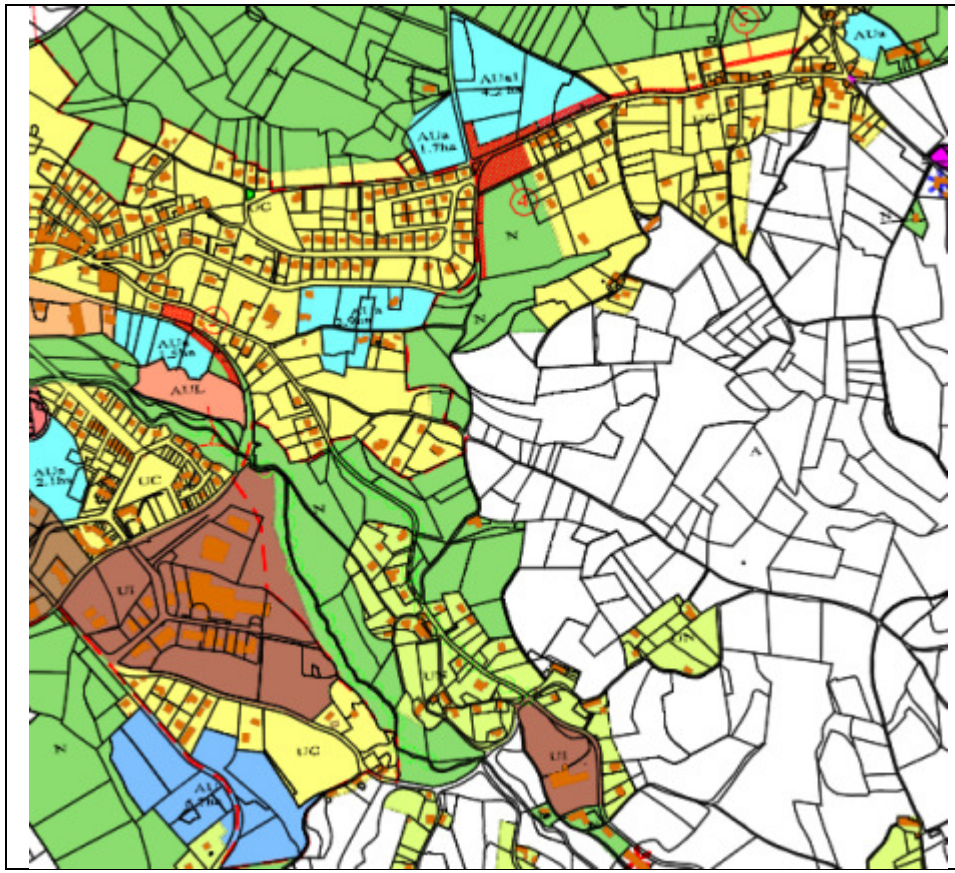

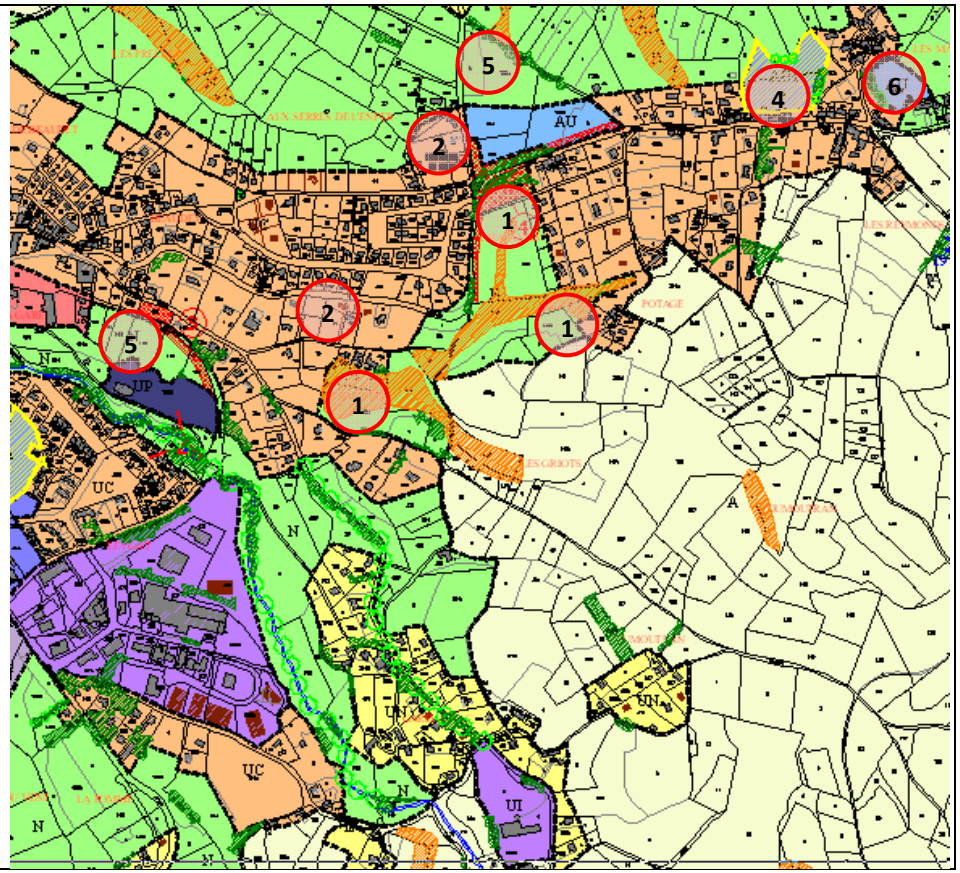

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

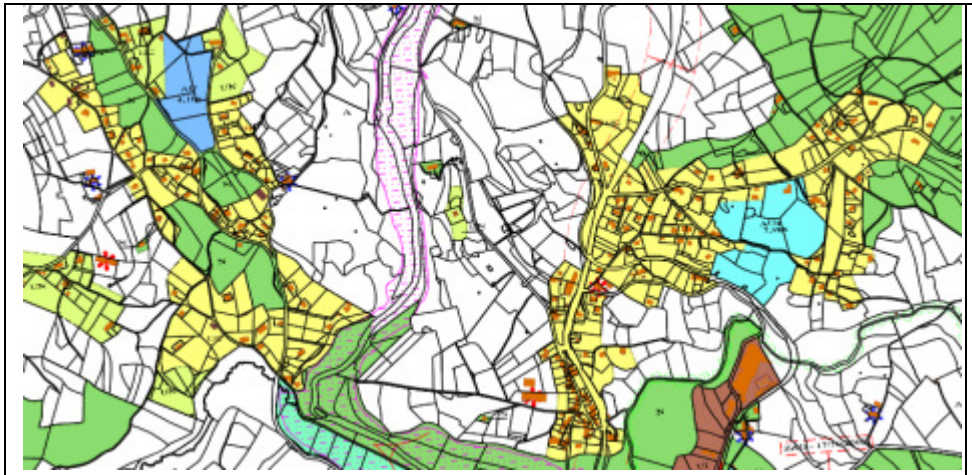

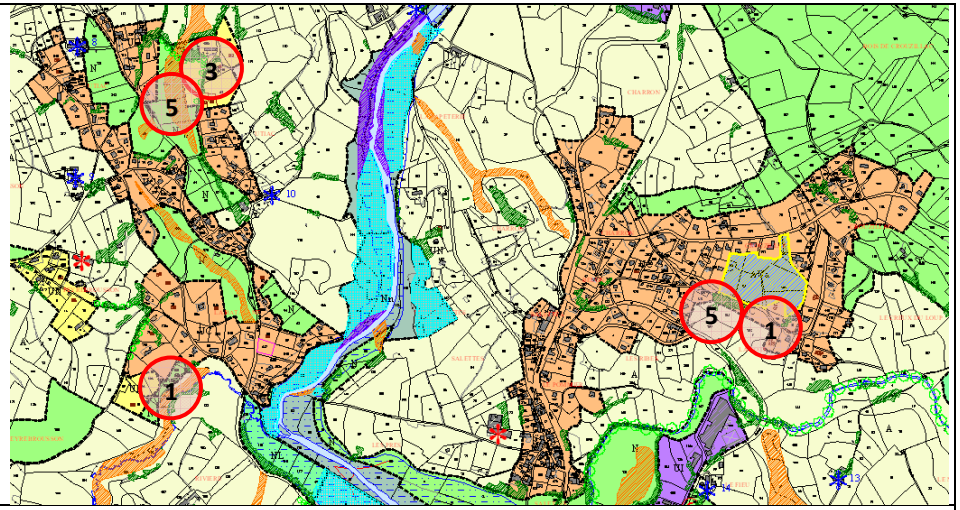

Présentation de la zone UC :

Cette zone correspond à une zone urbaine mixte et périphérique du bourg historique. Elle concerne aussi les hameaux les plus importants et les plus proches du bourg (Utiac, Crouzillac, le Mortier) qui participent à la vie du centre du fait de leur proximité et de leur localisation. Il est précisé que le bourg concentre des enjeux et des limites en terme d'extension urbaine, (préservation de l'entrée Ouest et de la zone inondable du Lignon, développement économique au Sud, prise en compte des corridors, cours d'eau, zone humides,...). Aussi, il est nécessaire qu'un développement urbain se réalise sur les hameaux les plus importants et plus proches du centre. Elle accueille essentiellement des habitations pavillonnaires réalisées au cours des dernières années et décennies, mais abrite toutefois une diversité des fonctions urbaines. L'objectif est de définir une zone propre à l'ensemble des secteurs d'extension récents du bourg à vocation principale résidentielle. Le règlement défini sur l'ensemble de la zone, vise une préservation du tissu urbanisé existant.

Justification de la zone UC :

La zone UC permet le maintien de la zone à vocation d'habitat, de ses caractéristiques urbaines, sa morphologie, et le cadre de vie associé. Les évolutions de périmètres concernent :

1 : reclassement en zone N ou A des terrains classés en zone UC au PLU de 2004, localisés en périphérie de l'enveloppe urbaine du bourg sur des secteurs difficilement urbanisables du fait de la topographie ou du recensement de secteurs à enjeux environnementaux (zones humides en particulier).

2 : classement en zone UC des terrains classés en zone AUa, pour prendre en compte les constructions réalisées ces dernières années.

3 : classement en zone UN des terrains localisés sur le hameau d'Utiac, préalablement classés en zone UC.

4 : classement en zone AUa des terrains destinés à une urbanisation future à vocation d'habitat.

Présentation de la zone AUa :

Cette zone concerne les secteurs d'urbanisation future à vocation d'habitat. Les sites concernés sont au nombre de trois, ils sont localisés sur le quartier des Mazeaux, de la Gueuse et de Crouzillac. Il s'agit de dents creuses importantes, de secteurs non construits insérés au sein de l'enveloppe urbaine, pour lesquels, il s'avère nécessaire de réaliser une urbanisation cohérente, facilitant ainsi l'urbanisation de l'ensemble de la zone, la desserte interne en voirie et réseaux. Leur développement est ainsi encadré par une OAP qui fixe des objectifs en matière de diversification des typologies de construction, de desserte viaire… Par souci de cohérence et de continuité de la trame bâtie, le règlement mis en place sur la zone est articulé autour de celui de la zone UC.

Justification de la zone AUa :

La zone AUa est destinée au développement futur de l'habitat dans la continuité de l'urbanisation existante. Elles présentent un découpage cohérent avec les objectifs définis dans les OAP. 5 : reclassement en zone N ou A, des zones AUa du PLU de 2004 difficilement urbanisables du fait de la pente, des difficultés de desserte viaire, de leur situation excentrée ou de l'identification d'enjeux environnementaux. 6 : reclassement en zone AU, des zones AUa du PLU de 2004 ayant vocation à s'urbaniser à vocation d'habitat mais pas à court terme.
Présentation de la zone UE : Cette zone a une vocation principale économique mais non industrielle, pour de l'artisanat, du commerce, des services. Elle accueille des entreprises ayant une vocation commerciale, d'artisanat et de services. Elle ne concerne que le secteur de la Gueuse.
Justification de la zone UE : 7 : La zone UE définit dans le PLU s'étend principalement sur l'emprise de la zone UE du PLU de 2004. Son périmètre a été adapté pour prendre en compte les constructions et installations existantes. 8 : La zone UE ne dispose que de quelques disponibilités foncières permettant de nouvelles implantations. C'est pourquoi pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le site, il a été définie une zone d'urbanisation (zone AUe) à vocation économique dans la continuité de la zone UE existante.
Présentation de la zone UI : Cette zone a une vocation principale économique. Elle accueille des entreprises ayant une vocation industrielle. Elle concerne les secteurs de la Gueuse, du Fieu et de Leygat.
Justification de la zone UI : Le périmètre des différentes zones UI n'a pas évolué entre le PLU de 2004 et le PLU, du fait d'une enveloppe urbanisée n'ayant pas évolué.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

27-4 Les espaces de loisirs et d'équipements

PLU 2004	PLU
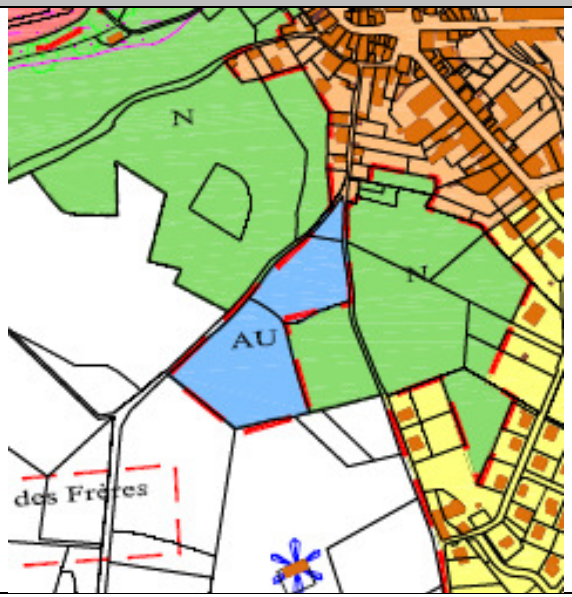	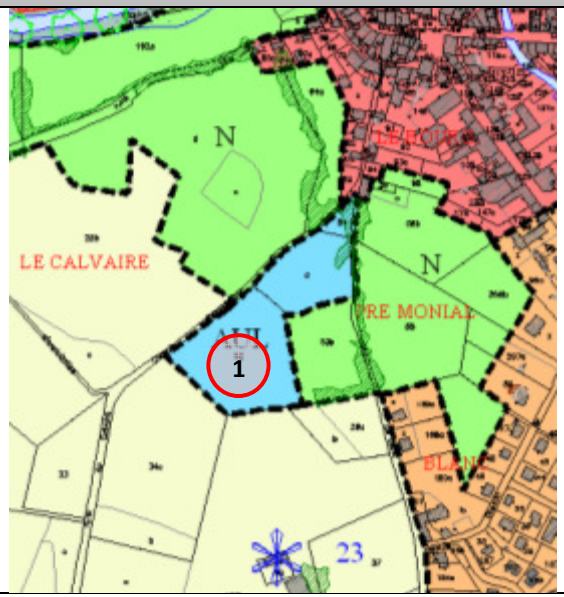

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

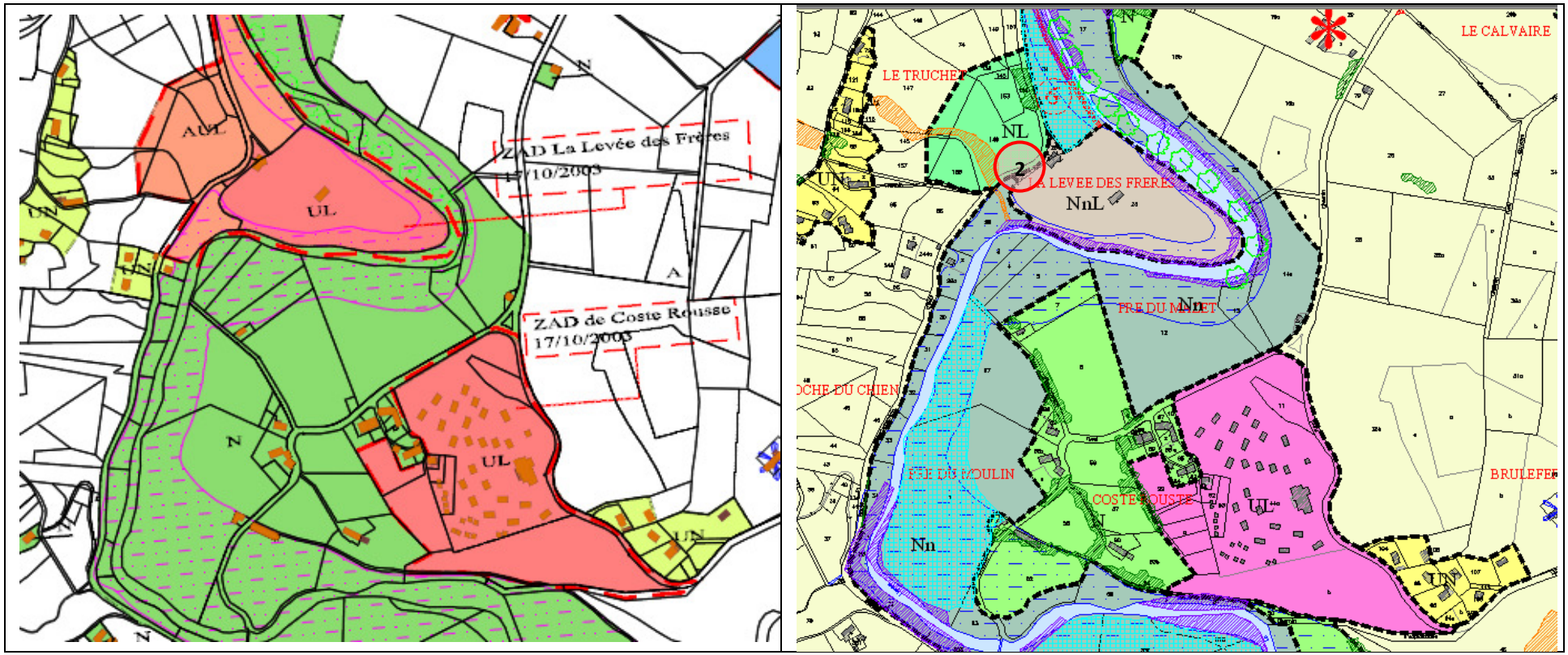

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

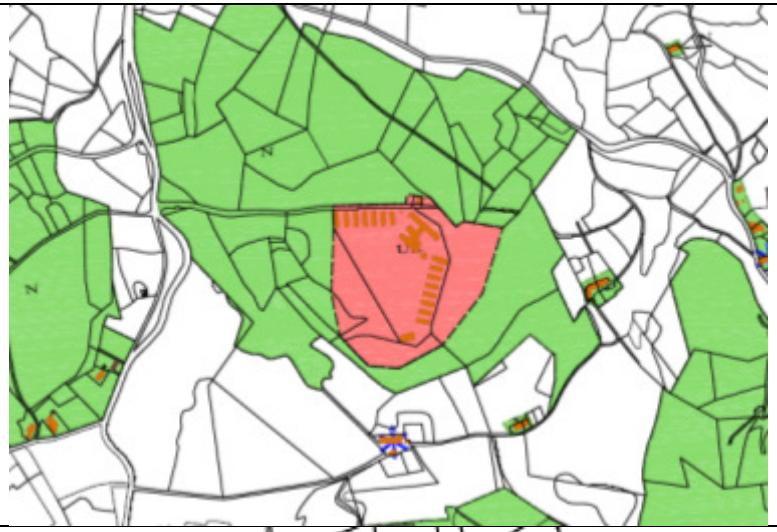

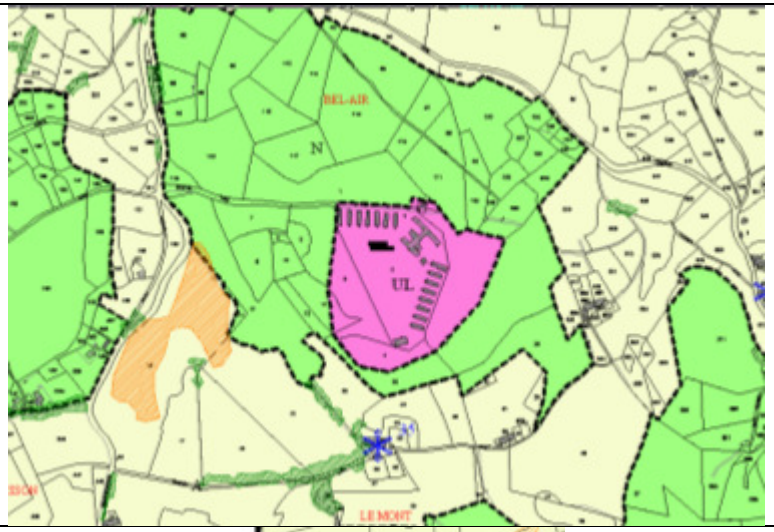

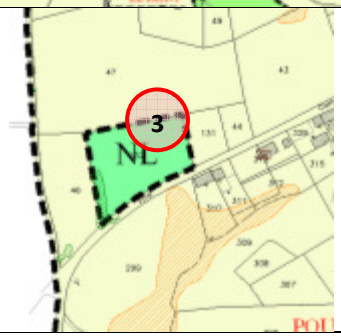

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

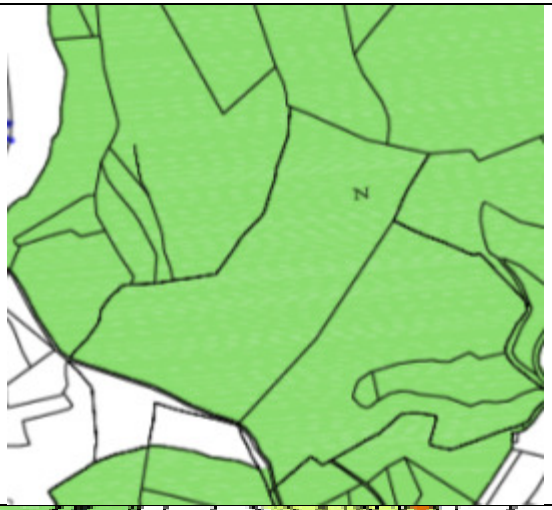

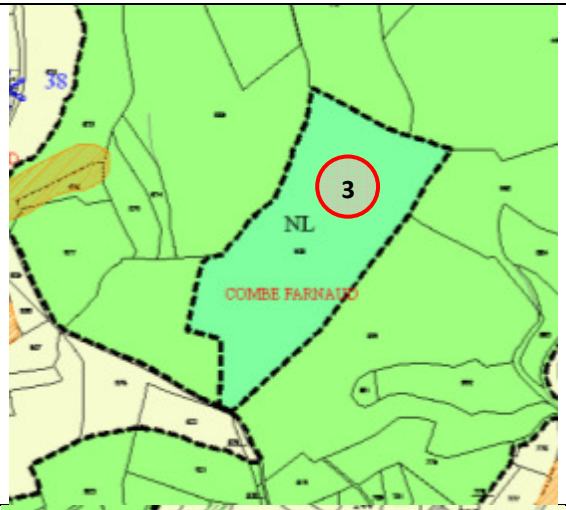

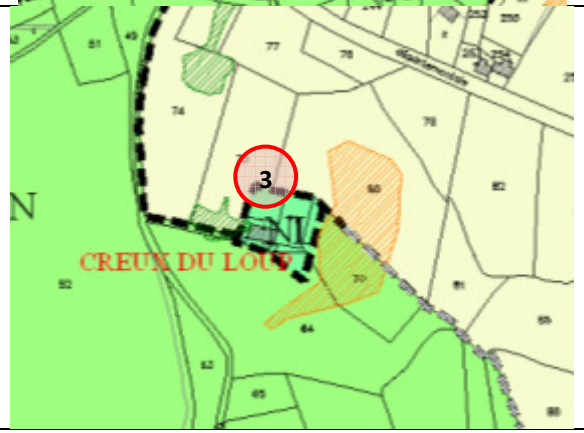

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

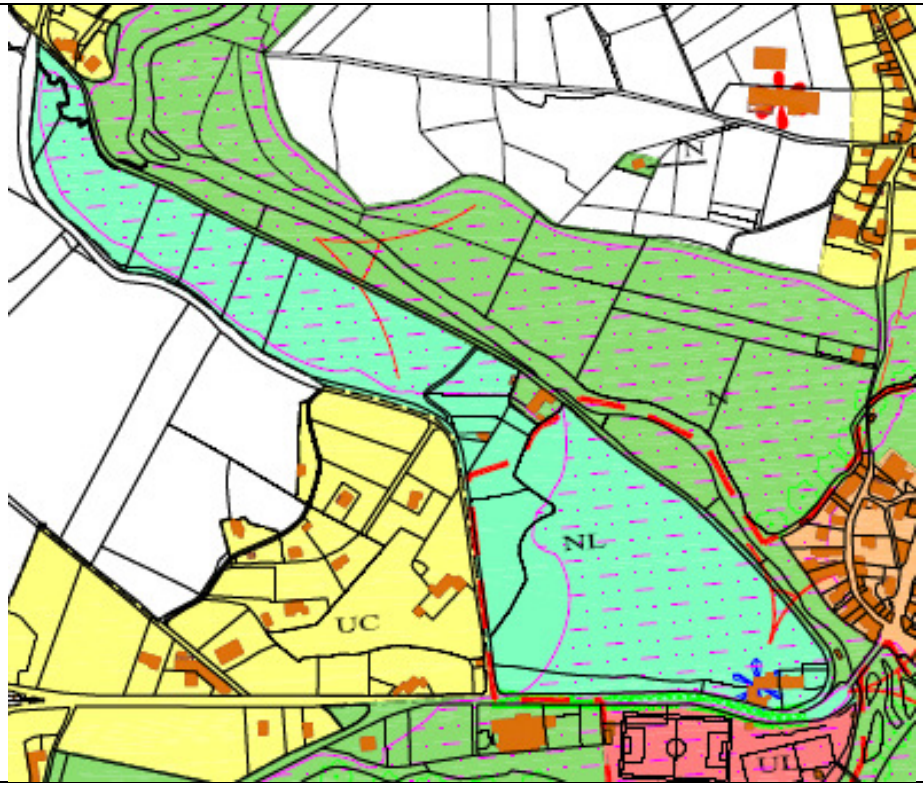

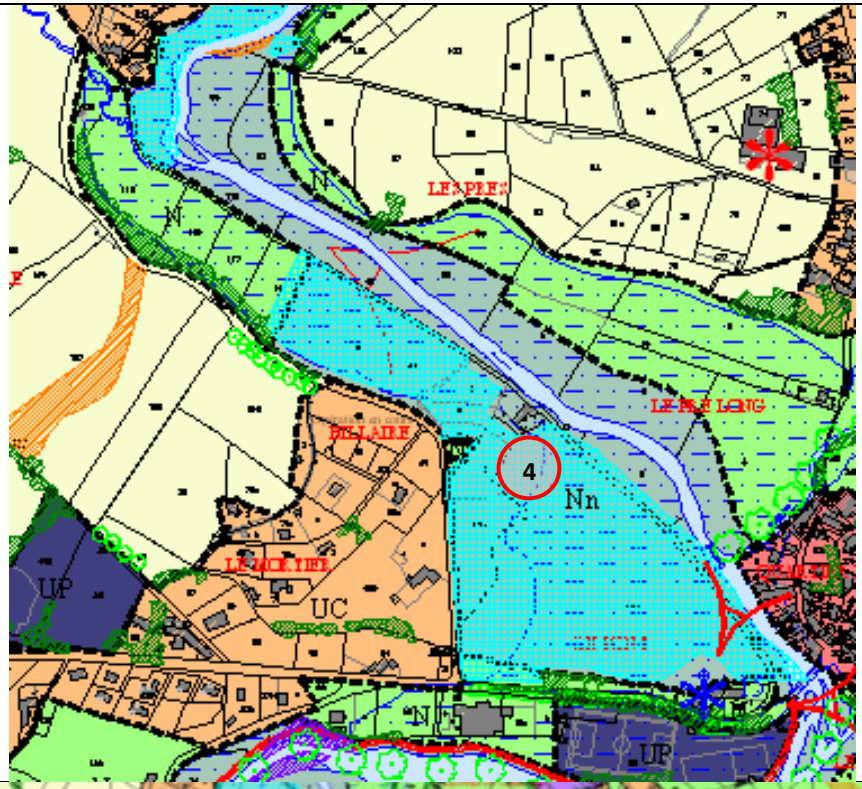

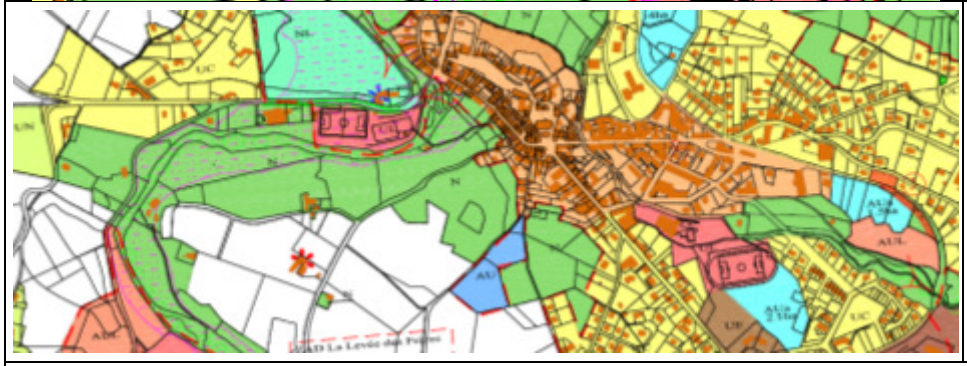

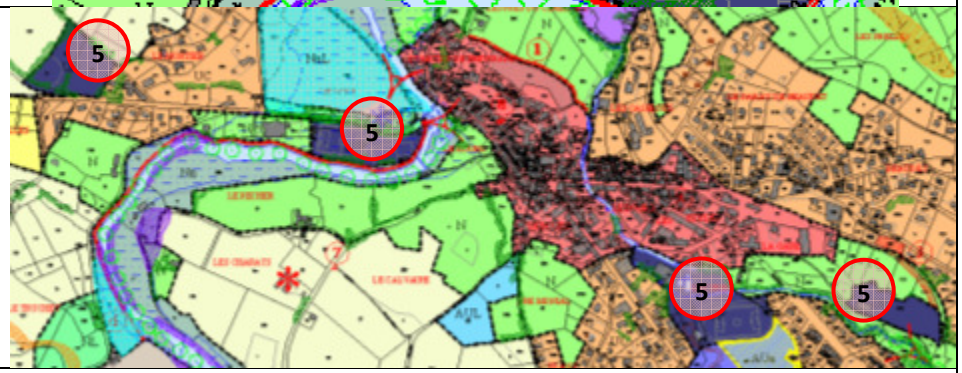

Présentation de la zone UL :

Cette zone correspond à une zone urbaine de loisirs. Elle est localisée au niveau de Coste Rousse et sur le secteur du Mont Joyeux. Elle concerne des installations et constructions existantes (centre de vacances). Leur développement potentiel est appelé à être limité mais l'urbanisation existante doit pouvoir évoluer dans le temps pour s'adapter à l'évolution de la demande et ainsi participer à la préservation de l'attractivité touristique de la commune.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Justification de la zone UL : Les zones UL identifiées au PLU de 2004 sur les secteurs de Coste Rousse et du Mont Joyeux ont été conservées dans le PLU sans modification de périmètre.
Présentation de la zone AUL : Cette zone a vocation à accueillir des activités sportives, touristiques et de loisirs. Elle ne concerne que le secteur du Pré Monial.
Justification de la zone AUL : 1 : La zone AU du Pré Monial a été reclassée en zone AUL. Elle vise à permettre la réalisation d'un projet d'accueil spécialisé à vocation de loisirs.
Présentation de la zone NL et NnL : Cette zone correspond à une zone naturelle de loisirs. Elle est localisée au niveau du camping, de Combe Farnaud, du Creux du Loup, du Pont, de la Rivière, de Pouzol et du Pont du Mazel. Elle n'est pas destinée à accueillir des constructions à l'exception de celles à vocation de sport, loisirs et tourisme. Sa vocation principale est l'accueil d'aménagements participant à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité touristique.
Justification de la zone NL et NnL : Sur le secteur de du Pont du Mazel le périmètre de la zone NL n'a pas évolué entre le PLU de 2004 et le PLU. 2 : Les zones UL et AUL du PLU de 2004 sur le secteur de la Levée des Frères, ont été reclassées en zone Nn, NL et NnL afin de limiter significativement le développement de l'urbanisation sur un secteur proche d'un site présentent des enjeux environnementaux forts (site Natura 2000, zones humides). 3 : Sur les secteurs de Pouzol, Combe Farnaud et Creux du Loup, les tènements accueillant des installations et constructions dédiées aux loisirs, classés en zone A ou N au PLU de 2004, ont été reclassés en zone NL. Sur le secteur de Pouzol, la zone NL correspond au site de décollage des Montgolfières, secteur touristique sans vocation d'accueillir de nouvelles constructions. Sur le secteur de Combe Farnaud, il s'agit d'un terrain de cross, nécessitant des exhaussements de sol, sans permettre de construction particulière, dans ce sens il ne s'agit pas d'un STECAL. Sur le secteur de Creux du Loup, il s'agit d'un projet d'installation de roulottes pour répondre aux besoins de leur activité existante d'accueil de personnes handicapées, en tant que famille d'accueil pour les résidents de l'hôpital psychiatrique de Saint Etienne. L'objectif est d'augmenter les capacités d'hébergement en lien avec cette activité, mais également en la diversifiant pour de l'accueil touristique. 4 : Sur le secteur du Pont, les parcelles sièges d'enjeux écologiques classées au PLU de 2004 en zone NL, ont été reclassées en zone Nn ou N afin d'intégrer les enjeux environnementaux (Natura et risque d'inondation) concentrés en bords de Lignon et ainsi ne pas développer des installations ou constructions sur un site aujourd'hui non urbanisé.
Présentation de la zone UP : Cette zone regroupe des secteurs ne présentant pas uniquement une vocation de loisirs mais aussi sportive. Ils sont tous inscrits dans le bourg (secteurs d'aux Prés et au Pont). La zone correspond aussi à une zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif comme la salle des fêtes, la caserne des pompiers.
Justification de la zone UP : 5 : Les zones UP définies dans le PLU étaient classées en zone UC, UL ou AUL au PLU de 2004. Ce reclassement se justifie par la prise en compte des nouvelles constructions et installations de la zone AU du PLU de 2004, du caractère des constructions existantes en zone U du PLU de 2004. La commune projette des équipements d'intérêt général de type salle des fêtes sur le secteur du Mortier, parcelle équipée et appartenant à la commune, permettant de répondre aux besoins pouvant survenir.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

27-5 Les hameaux

<table>
<tr><th>Hameau</th><th>PLU de 2004</th><th>PLU</th></tr>
<tr><td colspan="3">Présentation de la zone UN :
Cette zone correspond aux hameaux de la commune. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Hérités de l'histoire agricole de la commune, ils présentent aujourd'hui une vocation principale résidentielle. Le nombre de constructions, leur caractéristique morphologique, architecturale, font que ces secteurs ne peuvent être classés autrement qu'en zone urbaine, du fait de leur équipement. Toutefois, le zonage est défini de façon à limiter leur développement, le mitage et protéger l'agriculture présente à leurs abords. Le règlement défini sur l'ensemble de la zone, vise une préservation du tissu urbanisé existant.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Justification de la zone UN :
La zone UN permet d'une manière générale le maintien de la vocation d'habitat et par conséquent l'attractivité résidentielle de la commune. Le zonage défini favorise le respect des morphologies bâties et du cadre de vie associé. Les évolutions de périmètres concernent :</td></tr>
<tr><td>1 : Labrosse : déclassement de plusieurs parcelles UN en zone A pour prendre en compte leur vocation agricole et en zone N pour intégrer leur utilisation par le château. La préservation de ce hameau éloigné est affiché avec la possibilité de comblement d'une dent creuse en son centre.

2 : Lagrange : classement en zone UN de terrain classé en zone A au PLU de 2004 pour prendre en compte les nouvelles constructions et le fonctionnement du hameau</td><td> </td><td> 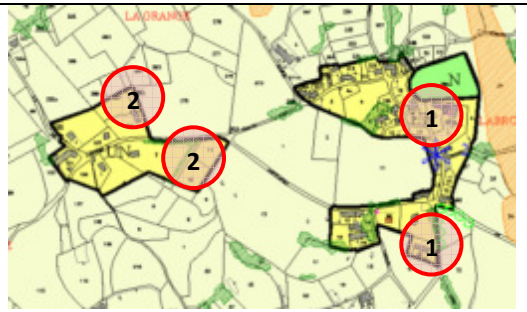 </td></tr>
</table>

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

1 : la Combe : déclassement en zone N d'un tènement classé en zone UN au PLU de 2004, pour intégrer la présence d'un boisement, participant à l'insertion paysagère le Chambonnet : maintien du périmètre de la zone UN		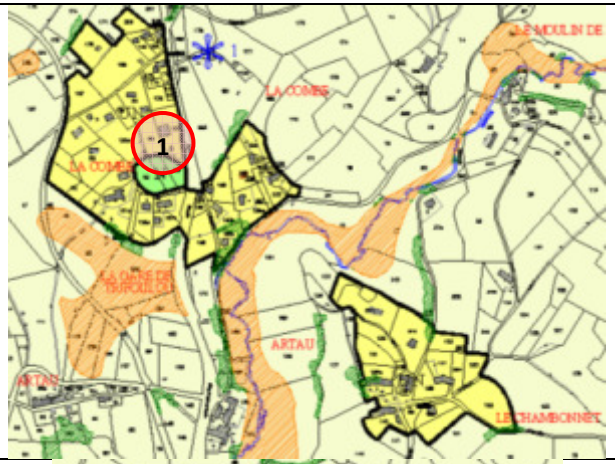
1 : Roche : modification à la marge du périmètre pour plus de cohérence avec le bâti existant	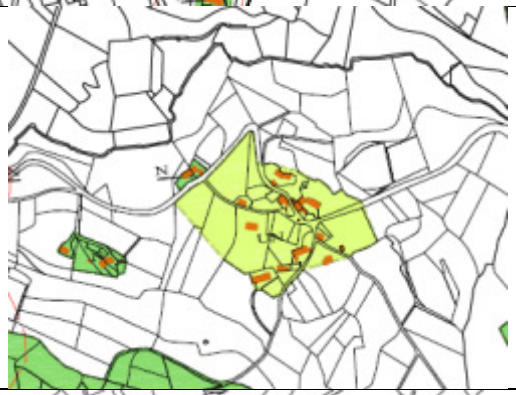	
1 : Réouze : déclassement en zone A du foncier classé en zone UN au PLU de 2004 pour intégrer sa vocation agricole et ses difficultés d'accès. Il s'agit d'un hameau agricole qu'il convient donc de protéger et de limiter le développement à l'existant.		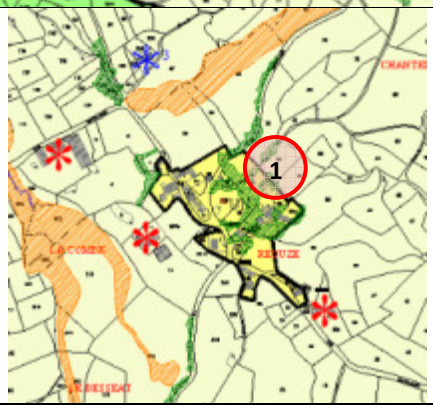

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

1 : les Bourdes : déclassement en zone A des terrains auparavant classés en zone UN au PLU de 2004 car ayant une vocation agricole les Hostes : maintien du périmètre de la zone UN		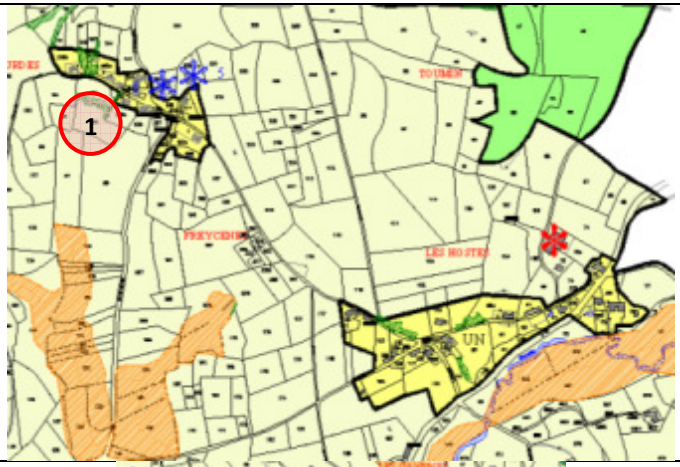
1 : le Mouna : déclassement en zone A des terrains auparavant classés en zone UN au PLU de 2004 car ayant une vocation agricole et étant déconnectés du reste du hameau le Cher : maintien du périmètre de la zone UN		

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

1 : Utiac / Peyrebrousson : déclassement en zone A ou N des terrains auparavant classés en zone UN au PLU de 2004 car ayant une vocation agricole ou correspondant à des parcelles boisées ou ayant des problèmes d'accès

2 : classement en zone UN de parcelles préalablement classées en zone A au PLU de 2004 pour prendre en compte les nouvelles constructions

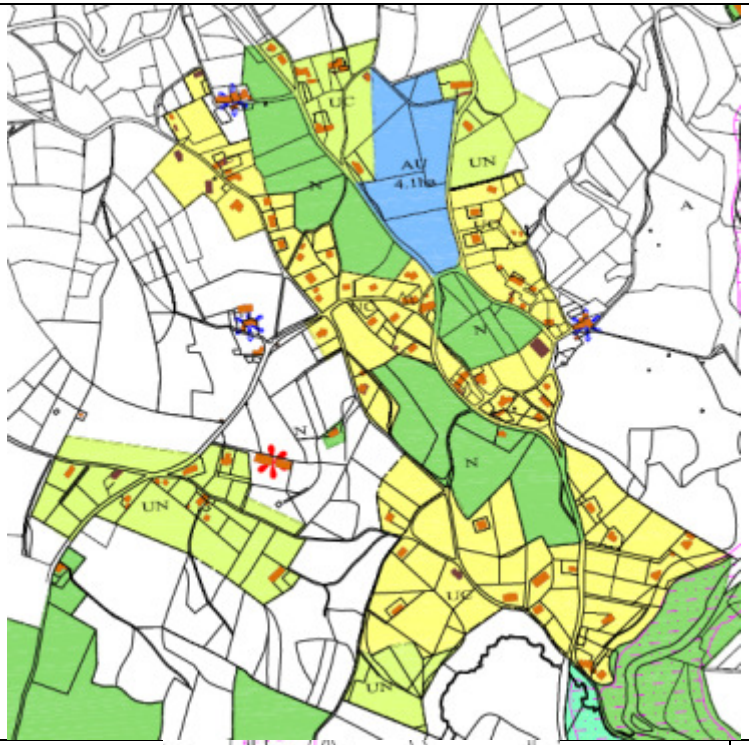

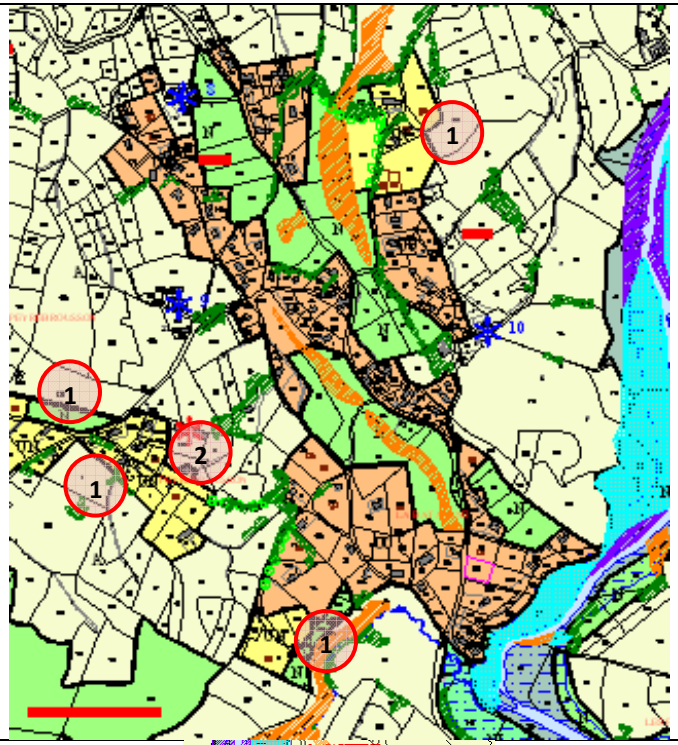

1 : Sous Salettes : déclassement en zone A de tous les terrains auparavant classés en zone UN au PLU de 2004 car ayant une vocation agricole et ne constituant pas un véritable hameau. Il s'agit d'un habitat isolé et non d'un hameau au vu du nombre de constructions, de leur réalisation récente,...

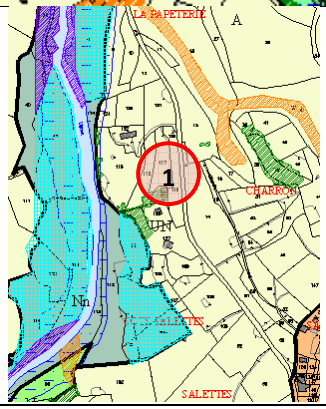

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

le Suc : maintien du périmètre de la zone UN 1 : Pouzol : déclassement en zone A de tous les terrains auparavant classés en zone UN au PLU de 2004 car ayant une vocation agricole et ne constituant pas un véritable hameau. Il s'agit en effet d'une urbanisation linéaire le long d'une route départementale, posant des problèmes en terme d'accès, qu'il convient donc de ne pas développer davantage.		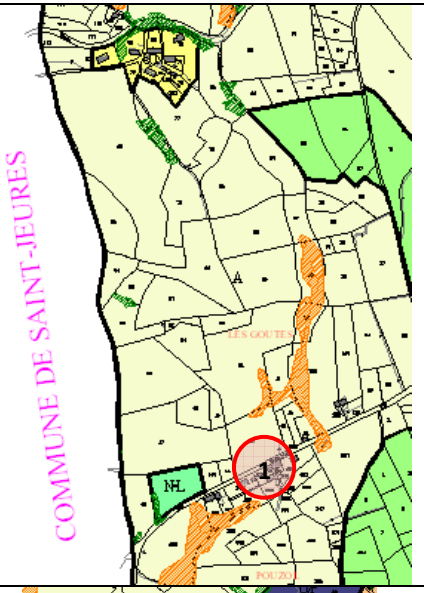
les Salles : maintien du périmètre de la zone UN 1 : le Truchet : classement en zone UN de parcelles préalablement classées en zone A au PLU de 2004 pour prendre en compte les nouvelles constructions	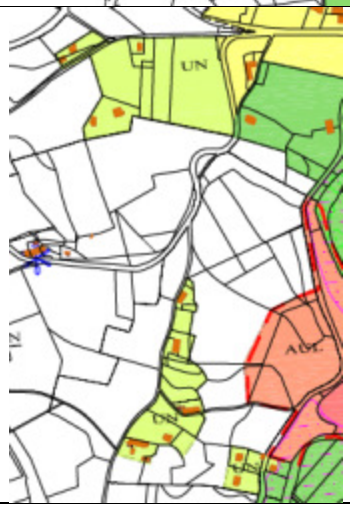	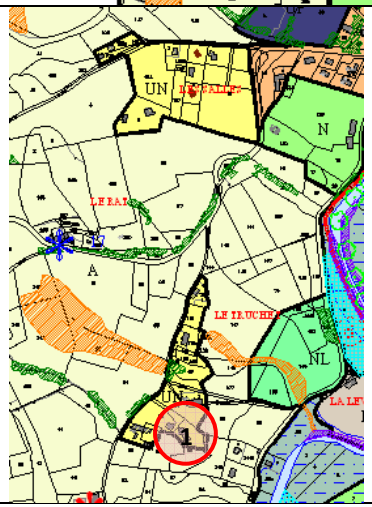

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Brulefer : maintien du périmètre de la zone UN		
Foureton : maintien du périmètre de la zone UN		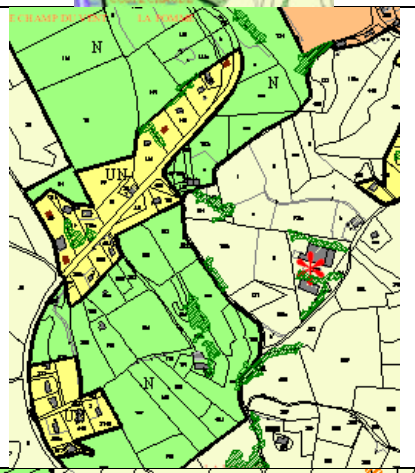
1 : Gardailhac : déclassement en zone A des terrains auparavant classés en zone UN au PLU de 2004 car ayant une vocation agricole, extension linéaire le long d'un axe de circulation peu favorable à la densification et participant au mitage. 2 : classement en zone UN de parcelles préalablement classées en zone N au PLU de 2004 pour prendre en compte une construction existante		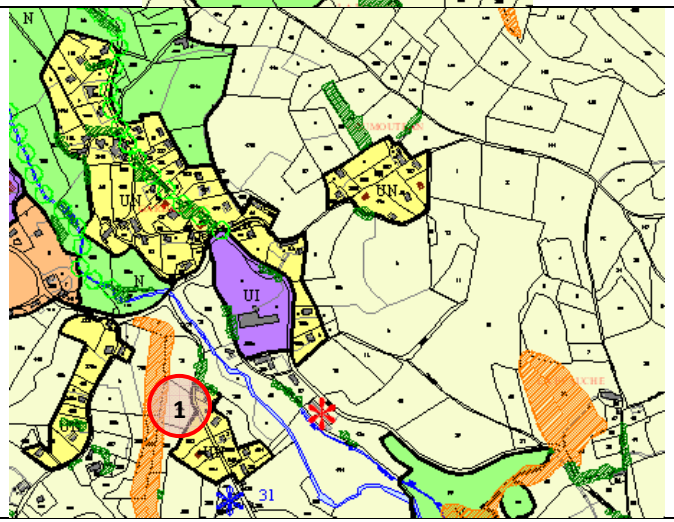

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Mendigoules : maintien du périmètre de la zone UN		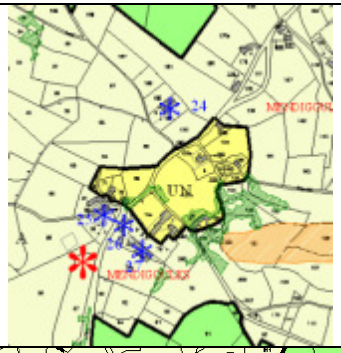
1 : Mascourtet : déclassement en zone A de terrains auparavant classés en zone UN au PLU de 2004 par cohérence avec l'implantation du bâti existant. Les constructions étant implantées à l'alignement, il est souhaitable que les futures constructions ne s'implantent pas en retrait.		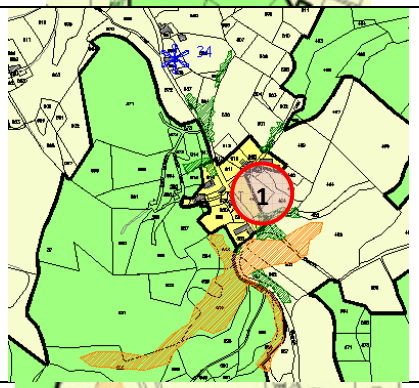
1 : Solignac : déclassement en zone A de terrains auparavant classés en zone UN au PLU de 2004 car n'étant pas urbanisés et présentant une accessibilité difficile (chemin étroit, non aménagé).	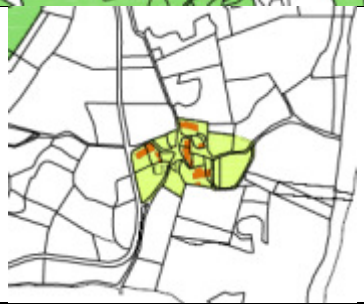	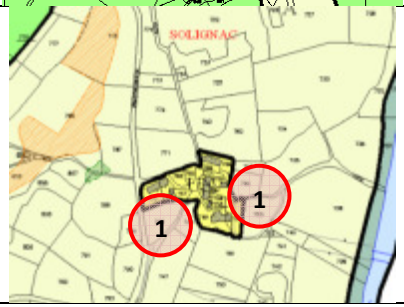

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

1 : Creux du Loup : déclassement en zone A de tous les terrains auparavant classés en zone UN au PLU de 2004 car ayant une vocation agricole et ne constituant pas un véritable hameau. Il s'agit d'une urbanisation linéaire le long de la RD 185, voie circulée, présentant des nuisances et problèmes de sécurité. Il ne s'agit pas de créer de nouvel accès et donc de développer ce secteur.		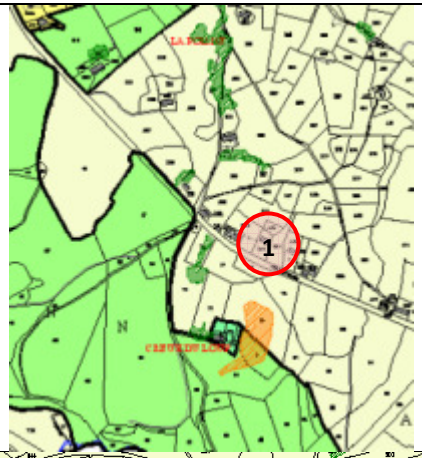
Chaumargeais / Chomette : maintien du périmètre de la zone UN		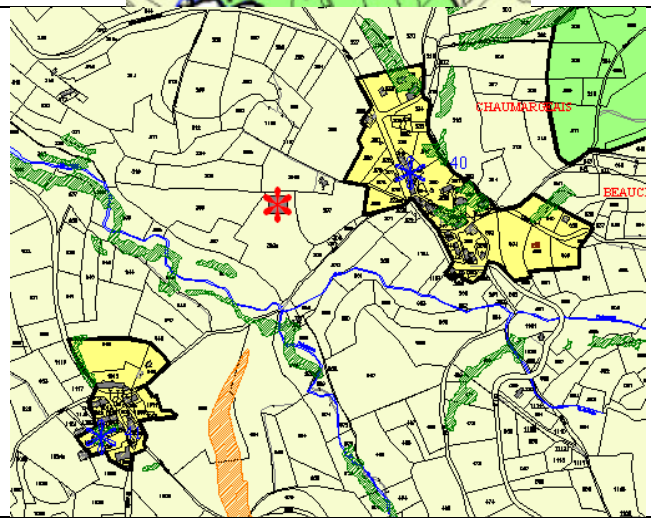

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

1 : Playne : déclassement en zone A de terrains auparavant classés en zone UN au PLU de 2004 car ayant une vocation agricole et présentant une topographie marquée		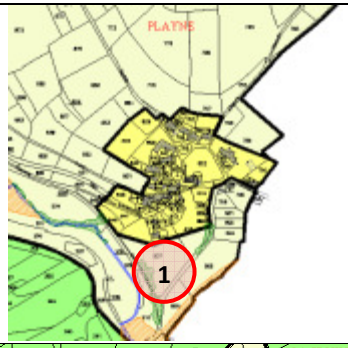
1 : Fontclair : classement en zone UN de parcelles préalablement classées en zone A au PLU de 2004 pour prendre en compte une construction existante Labalaye : maintien du périmètre de la zone UN	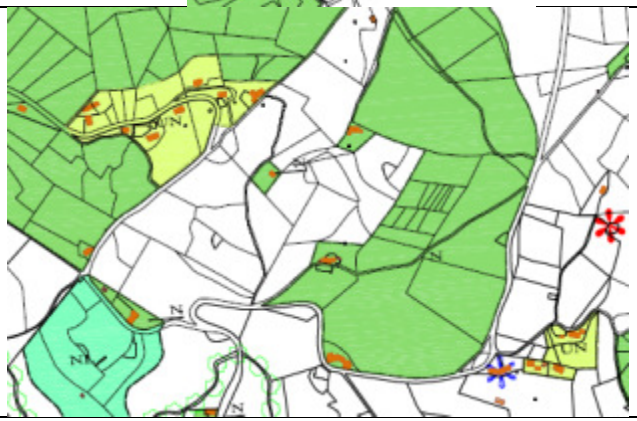	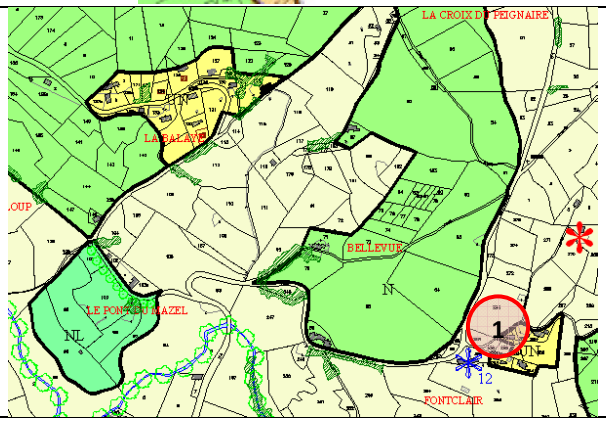

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

27-6 L'espace agro-naturel

PLU de 2004	PLU
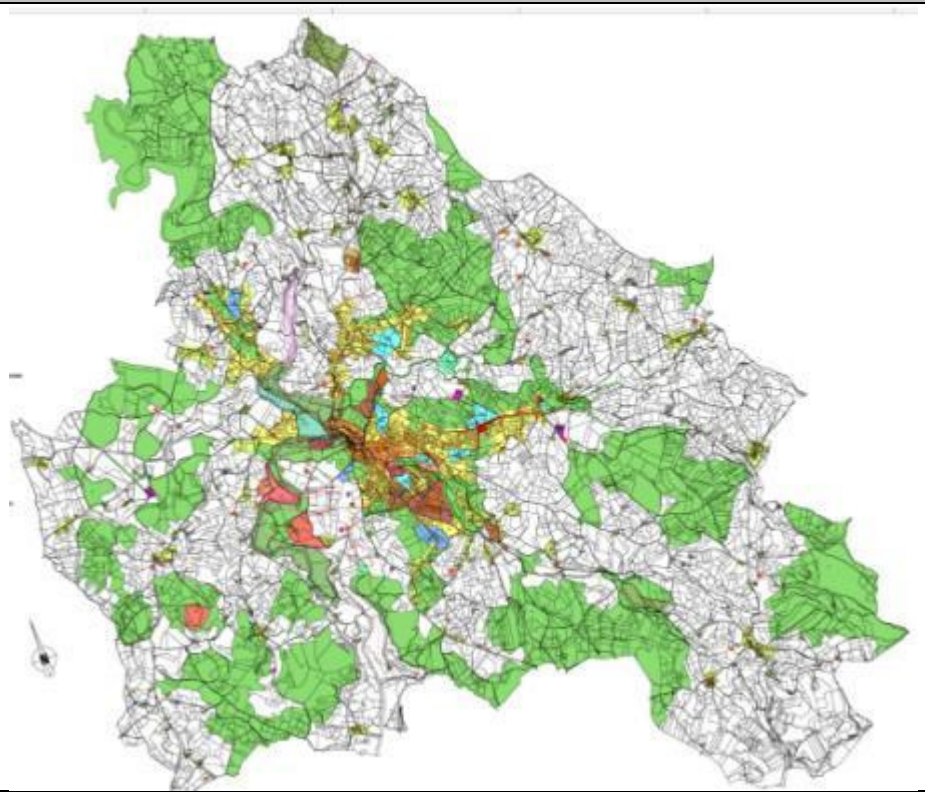	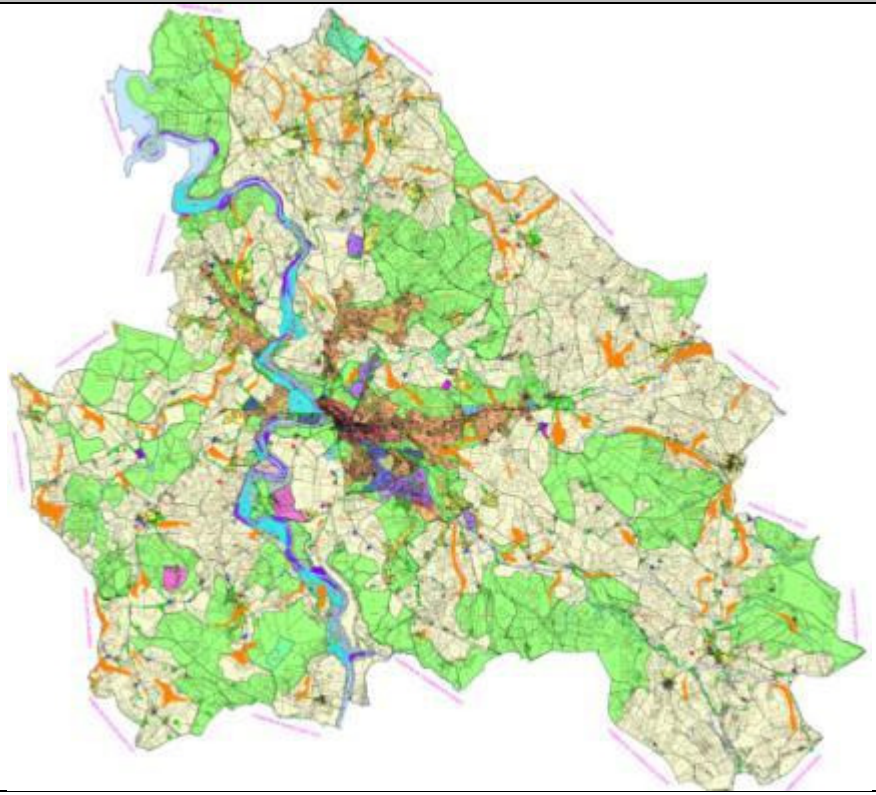

Présentation de la zone A :
Cette zone est destinée à la pratique et au développement de l'activité agricole et des exploitations. Elle a été définie de manière à prendre en compte les exploitations actuellement implantées sur la commune et les terres exploitées. Elle concerne la majorité du territoire communal.

Justification de la zone A :
La zone A reprend globalement les contours de la zone A du PLU de 2004. Toutefois, des ajustements ont été effectués pour prendre en compte les sensibilités environnementales de la commune, notamment aux abords des cours d'eau et de la zone Natura 2000. Elle a progressé ponctuellement aux abords des hameaux et du bourg : les zones auparavant constructibles n'ayant plus aujourd'hui vocation à s'urbaniser et étant travaillées par l'agriculture, ont été reclassées en zone A. Pour stopper le mitage des terres agricoles, certains secteurs auparavant classés en zone UN, mais ne constituant pas de véritables hameaux ont été déclassés en zone A.

Présentation de la zone N :
La zone N intègre les espaces ayant une vocation naturelle. Ils présentent pour nombre d'entre eux une sensibilité environnementale reconnue : les abords des cours d'eau, les zones humides, les espaces boisés.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Justification de la zone N :
La progression des espaces classés en zone N par rapport au PLU de 2004 s'explique par la prise en compte des secteurs recensés pour leur richesse environnementale, en particulier les bords de Lignon.
Aux abords des espaces urbanisés et en particulier des hameaux, des secteurs préalablement considérés comme constructibles, ont été déclassés dans l'objectif de préserver des petits boisements et prendre en compte des enjeux paysagers.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

PLU de 2004	PLU
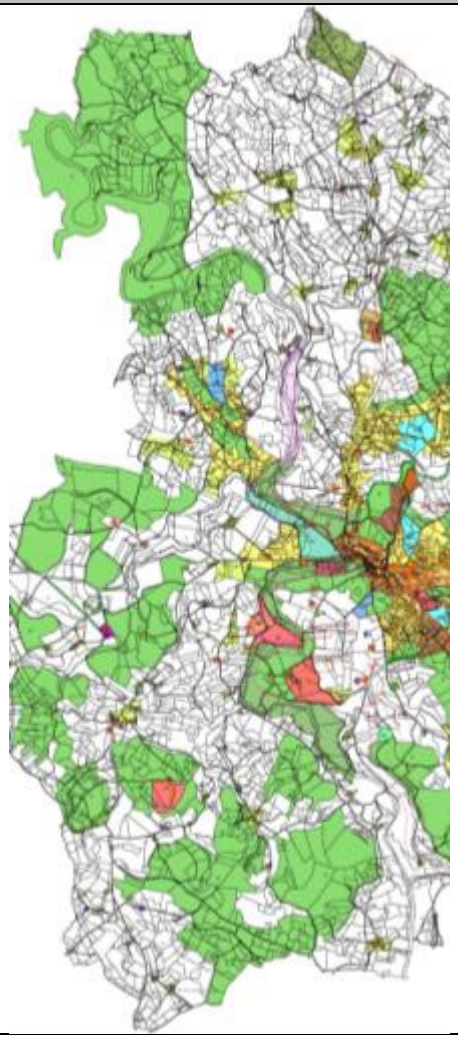	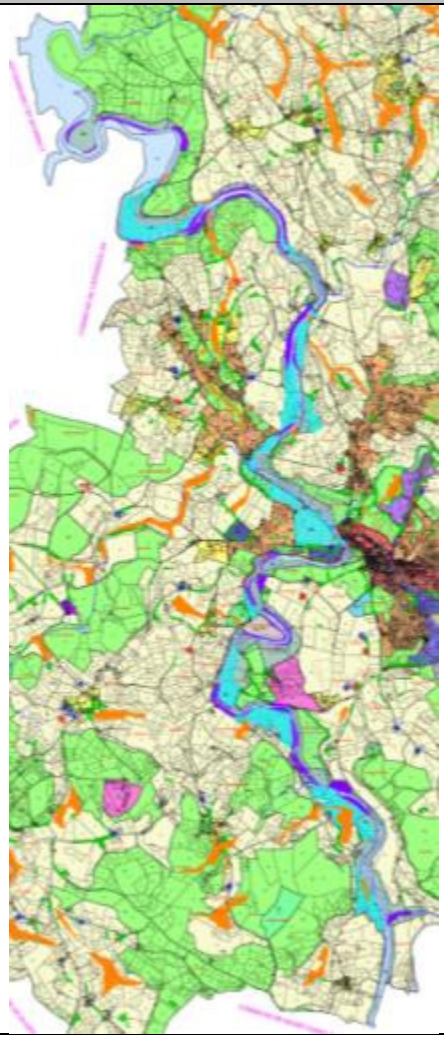

Présentation de la zone Nn :
La zone Nn correspond à une zone naturelle inscrite au sein du périmètre Natura 2000 relative au Lignon et à ses abords. En raison de la richesse environnementale des sites concernés, des prescriptions particulières ont été inscrites dans le règlement.

Justification de la zone Nn :
La zone Nn n'existait pas dans le PLU de 2004. Travaillé en liens avec l'évaluation environnementale du PLU, elle vise à protéger et à mettre en valeur le site Natura 2000. Elle s'étend ainsi du Sud au Nord de la commune au droit du Lignon.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

PLU de 2004	PLU
Présentation de la zone Nv : La zone Nv correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage.	
Justification de la zone Nv : La zone Nv identifiée au PLU de 2004 sur le secteur du Bois du Besset a été conservée dans le PLU sans modification de périmètre.	

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

PLU de 2004	PLU
	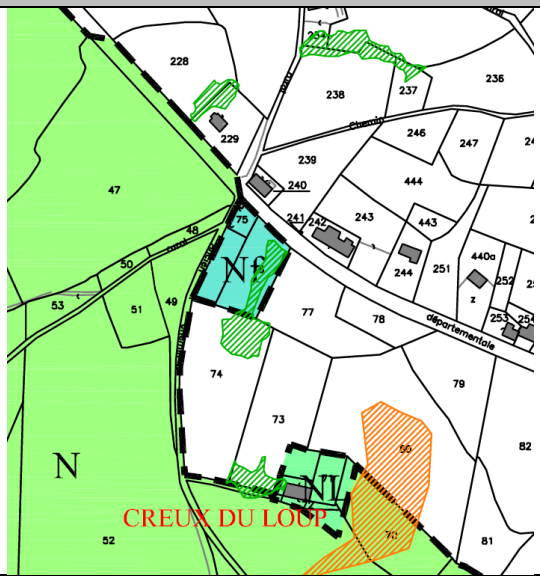

Présentation de la zone Nf :
La zone concerne un secteur réservé à de l'exploitation forestière.

Justification de la zone Nf :
La zone Nf s'inscrit en continuité de la zone N, elle a vocation à permettre l'exercice d'activités liées à l'exploitation des forêts. Cette zone n'a été définie que sur le secteur du Creux du Loup, ceci au regard des projets dénombrés sur la commune. Le secteur concerné était classé en zone agricole au PLU révisé.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

PLU de 2004	PLU
	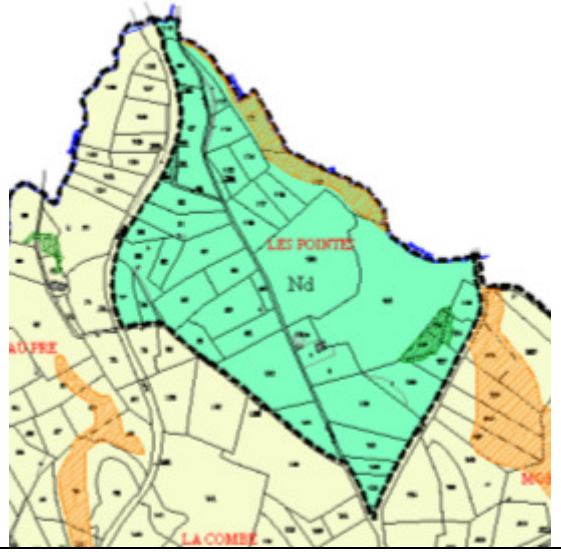
Présentation de la zone Nd : La zone concerne le centre d'enfouissement technique.	
Justification de la zone Nv : La zone Nd identifiée au PLU de 2004 sur le secteur des Pointes a été conservée dans le PLU sans modification de périmètre.	

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

27-7 Prise en compte des zones inondables

L'article R.123-11b du code de l'urbanisme précise que les documents graphiques des PLU font apparaître, s'il y a lieu : « *les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussement des sols* ».

La commune est impactée par les inondations du Lignon. A ce jour, aucun plan de prévention des risques n'a été établi ou prescrit sur la commune. Toutefois, le périmètre impacté par les inondations est identifié et a été reporté sur le plan de zonage. Il a ainsi été identifié par une trame se superposant au zonage. Les secteurs impactés sont classés en zone naturelle ou agricole, à l'exception de certains secteurs urbanisés du bourg, classés en zone urbanisée. Des dispositions ont été intégrées au règlement indiquant qu'en l'absence, d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation opposable, toute construction ou installation doit respecter l'avis et les préconisations des services hydrauliques de l'Etat, sur les abords des cours d'eau (Lignon, Sérigoule, les ruisseaux des Mazeaux, du Besset, de Joux…) où le risque inondation est reconnu.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

27-8 Répartition des superficies

Les espaces étant classés en zones constructibles au PLU de 2004 et déclassés au PLU sont représentés **en vert** sur la carte ci-après. Ils concernent majoritairement d'anciennes zones urbaines ou à urbaniser inscrites en périphérie du bourg ou de hameaux.

Les tènements classés dans le cadre du PLU figurent **en rouge** sur la carte ci-après. Le classement répond à la prise en compte de bâtiments et d'aménagements existants, la mise en place de zones d'urbanisation future à vocation d'habitat ou d'économie.

Les espaces déclassés regroupant d'anciennes zones urbaines ou à urbaniser ont été réduites de près de 52,6 hectares entre le plan de zonage du PLU de 2004 et celui du PLU. Les secteurs classés entre le PLU de 2004 et le PLU totalisent environ 12,3 hectares.

Les évolutions mentionnées ont eu pour conséquence une hausse importante des zones agro-naturelles. Elles présentent une progression d'environ 40 hectares. Les zones agricoles ont diminué de près de 31 hectares. Cette baisse s'est faite au profit des zones naturelles qui ont augmenté de plus de 71 hectares. Cette augmentation est principalement liée à la protection des espaces d'intérêts écologiques majeurs comme les cours d'eau et leurs abords.

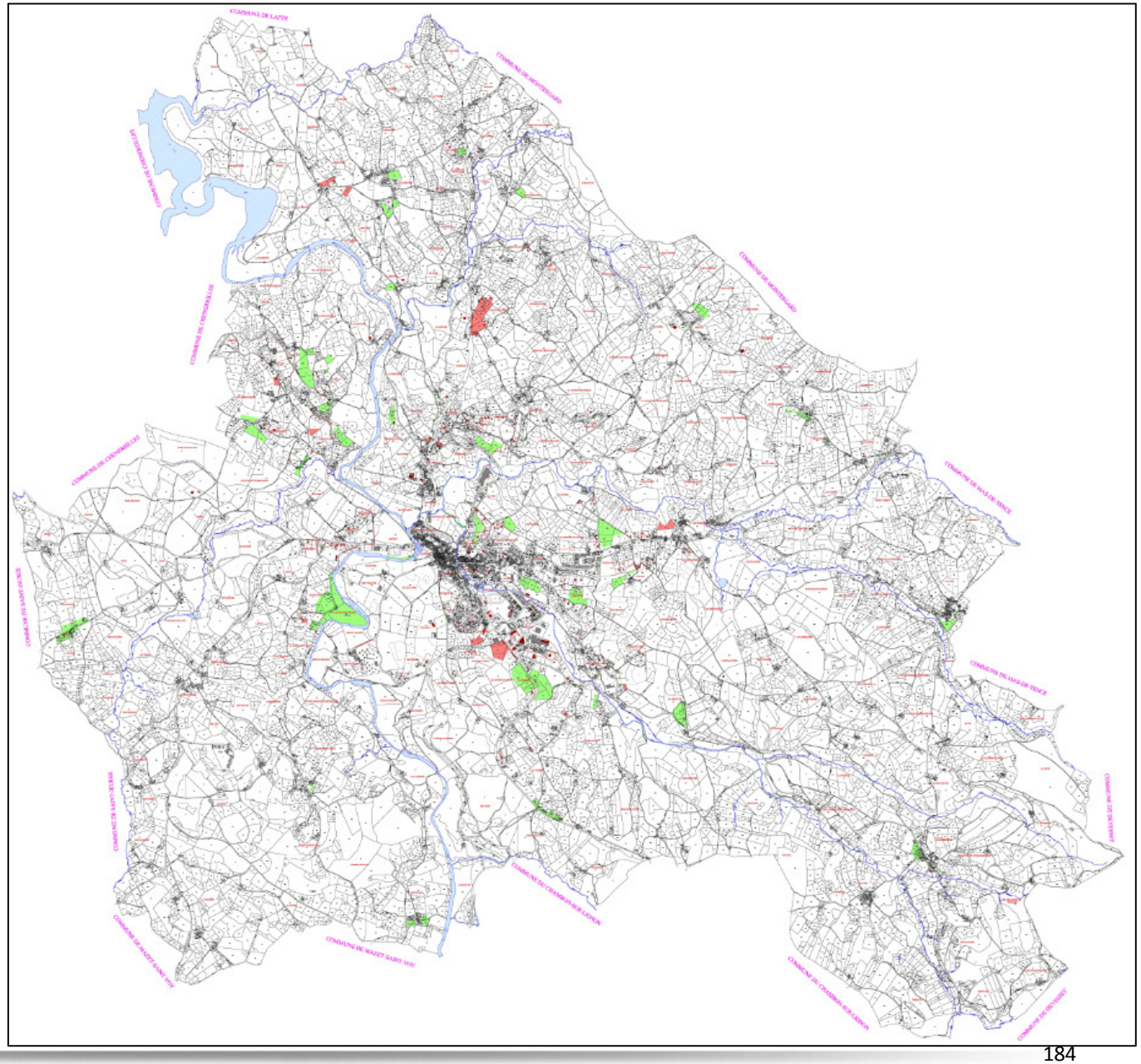

Evolution des superficies :

Zones	Superficie PLU de 2004 (ha)	Superficie PLU (ha)	Evolution (ha)	% du territoire communal
UB	22,2	22,2		0,42
UC	179,4	181,5		3,45
UN	118,3	107,4		2,04
UE	6	6,7		0,13
UI	26,3	28,4		0,54
UL	25,2	15,6		0,30
UP	-	9,6		0,18
TOTAL zones U	377,4	371,4	-6,0	7,06
AU	12,6	1,8		0,03
AUa	24,8	6,7		0,13
AUe	2,6	1,9		0,04
AUL	6,1	1,7		0,03
TOTAL zones AU	46,1	12,2	-33,9	0,23
TOTAL zones constructibles (U et AU)	423,5	383,6	-39,9	7,30
A	3 070,3	3039,0		57,80
TOTAL zones A	3 070,3	3039,0	-31,3	57,80
N	1 746,3	1635,8		31,11
NL	17,4	13,6		0,26
Nf	-	0,4		0,01
Nn	-	164,1		3,12
NnL	-	4,1		0,08
Nv	-	1,2		0,02
Nd	-	15,7		0,30
TOTAL zones N	1 763,7	1835,0	+71,3	34,90
TOTAL zones agricoles et naturelles (A et N)	4 834,0	4874,0	+40,0	92,70
TOTAL	5 257,5	5257,5	0	100

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

27-9 Capacités d'accueil

Le zonage de Tence traduit le projet communal fixé par les élus dans le PADD, en particulier concernant la volonté de renforcer le centre de la commune, de permettre des possibilités d'accueil supplémentaires sur les hameaux et de préserver les espaces agronaturels de toute consommation foncière.

La commune s'est fixée un objectif de croissance démographique d'à minima +200 habitants pour atteindre 3 500 habitants à l'horizon 2025, soit une croissance démographique prévisionnelle minimum de +0,5% par an sur la prochaine décennie. Au regard de la population recensée en 2011, le rythme de croissance prévisionnelle serait de +0,75%/an, pour que la population évolue de 3 154 à 3 500 habitants.

Pour satisfaire à cette ambition démographique, les besoins en nouveaux logements sur la période 2011-2025 s'élèvent à environ 270 unités. Sur les années 2012, 2013 et 2014, 15 permis de construire ont été déposés pour la construction de nouvelles habitations, ce qui permet d'estimer les besoins en nouveaux logements sur la période 2015-2025 à 255 unités, soit environ 25 nouveaux logements par an.

Année	2011	**2025**
Population	3154	**3500**
Taux d'accroissement annuel	0,75%	

Population 2011	3154	Taille ménages 2011	2,30	Nombre ménages 2011	1371
Population 2025	3500	Taille ménages 2025	2,15	Nombre ménages 2025	1467
Habitant supplémentaire	**346**				

Desserrement des ménages	96
Pour habitants supplémentaires	161
Renouvellement urbain	14
Besoins en logements nouveaux total entre 2011 et 2025	**270**

	2011-2025
Nombre de logements déjà réalisés (2012-2014)	15
Nombre de logements restant à réaliser (2014-2025)	**255**

Dans l'objectif d'optimiser le bâti actuel, la commune s'est fixée comme objectif une remise sur le marché des résidences principales, de 5% des résidences secondaires et de 10% des logements vacants, soit un volume de 43 nouvelles habitations.

Par ailleurs, la commune prend en compte les possibilités de changement de destination. Les changements de destination éventuels, identifiés au plan de zonage, n'ont pas évolué par rapport à ceux identifiés dans le PLU de 2004. En 10 ans, aucun changement de destination de ces bâtiments n'a été recensé. Leur identification vise à permettre la préservation de bâtiments présentant un intérêt patrimonial, toutefois la probabilité qu'ils évoluent en habitation dans les 10 ans est très faible. C'est pourquoi, ils n'ont pas été pris en compte dans la composition du parc de résidences principales à l'horizon du PLU. Il est rappelé que les bâtiments considérés ont été identifiés pour éviter qu'ils ne se dégradent du fait du manque d'intérêt qu'ils représentent pour l'agriculture. Toutefois, leur réhabilitation en habitation n'est pas simple et demande des travaux conséquents pour les rendre habitables sans leur faire perdre leur caractère. En outre, les abords de ces bâtiments nécessitent eux aussi des travaux importants pour leur donner toute leur attractivité. Leur localisation excentrée par rapport au bourg, si elle présente l'intérêt de favoriser une certaine tranquillité, présente l'inconvénient de l'éloignement vis-à-vis des équipements et services.

Cette progression du parc bâti règlementée par un zonage, un règlement et des OAP adaptés, sert une diversification du parc de logements et par conséquent un accueil d'une population diversifiée.

Dans l'objectif de limiter la consommation du foncier et de recentrer l'urbanisation sur le bourg et les hameaux, le foncier appelé à s'urbaniser le sera avec des densités plus élevées que celles observées jusqu'à présent, comme le prescrit le SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières. La densité sera ainsi multipliée par un coefficient compris entre 1,5 et 2. Les densités attendues sont plus fortes sur les secteurs d'urbanisation future et le bourg centre, que sur les hameaux.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Le dimensionnement des disponibilités offertes par le zonage prennent en compte un abattement foncier de 20%, correspondant aux contraintes d'aménagement des sites (gestion de la pente, infrastructures, espaces publics…).

Sur la base des surfaces foncières réellement constructibles, un taux de rétention foncière a été fixé et différencié selon la localisation et le zonage. Ce taux prend en compte l'importance du phénomène de rétention foncière qui frappe la commune. Les propriétaires du foncier le libèrent difficilement. La pression foncière étant très limitée sur la commune, la valeur du foncier ne progresse pas assez pour inciter les propriétaires qui ne veulent pas vendre, à mettre leur bien sur le marché. La réalisation d'opération d'ensemble de type permis d'aménager, lotissement, reste encore trop minime sur la commune, au vu du prix du foncier et de la pression foncière, toutefois ce type d'opération sera rendu nécessaire pour l'urbanisation des zones à urbaniser afin de réaliser une urbanisation cohérente, prenant en compte toutes les thématiques de l'aménagement (paysage, diversification de l'habitat, densité, accès, voirie, déplacements doux,...).

- Le centre bourg (zone UB) ne présente pas de disponibilités.
- Les quartiers périphériques au centre bourg et les hameaux le plus proches (zone UC) offrent la majorité du foncier disponible. Il est souvent rattaché à une habitation existante et constitue de vastes propriétés. Au regard du phénomène de rétention, un taux de rétention de 40% a été appliqué. En effet, il s'agit de parcelles constructibles depuis des décennies et qui s'urbanisent au fur et à mesure, mais de façon limitée, au gré des besoins familiaux, des partages,...
- Les disponibilités foncières localisées sur les hameaux (zone UN) présentent des caractéristiques similaires à celles de l'entité précédente. C'est pourquoi, un taux de rétention identique a été pris en compte.
- Les secteurs opérationnels d'urbanisation future (zone AUa) s'inscrivent au sein du tissu urbanisé. Les terrains concernés ne présentent pas d'obstacle à l'urbanisation. Ils correspondent à des entités foncières non intégrés à de vastes propriétés, mais n'appartenant pas toujours au même propriétaire. C'est pourquoi, un taux de rétention de 20% a été considéré. Il prend en compte la difficulté potentielle des différents propriétaires à s'accorder pour l'aménagement du site.

Ainsi le potentiel foncier permis par le plan de zonage permettrait la construction neuve de 210 logements à l'horizon du PLU : 100 en zone UC, 54 en zone UN et 56 en zone AUa.

Ainsi d'ici 2025, le nombre de nouvelles habitations serait d'environ 253 unités (43 en aménagement du bâti existant, remise sur le marché de logements vacants et résidences secondaires et 210 en construction neuve), alors que les besoins estimés pour atteindre un seuil démographique de 3 500 habitants sont de 255 unités. La réponse apportée par le dimensionnement du plan de zonage aux objectifs démographiques déterminés dans le PADD, témoigne de la cohérence entre le projet de développement du territoire et sa traduction règlementaire.

PRODUCTION NEUVE						
secteurs constructibles	foncier disponible	surface disponible pour construction après aménagement (20%)	densité	logements supplémentaires	estimatif surface disponible après rétention foncière	logements après rétention foncière
zone UC	20,82	16,66	10	167	9,99	100
zone UN	14,01	11,21	8	90	6,72	54
zone AUa Crouzillac	3,44	2,75	10	28	2,20	22
zone AUa Leygat	1,61	1,29	18	23	1,03	18
zone AUa Mazeaux	1,66	1,33	15	20	1,06	16
TOTAL	41,54	33,23		326	21,01	210

REMISE SUR LE MARCHE				
résidences secondaires		logements vacants		TOTAL
parc 2011	remise sur le marché	parc 2011	remise sur le marché	
475	24	194	19	43
				253

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

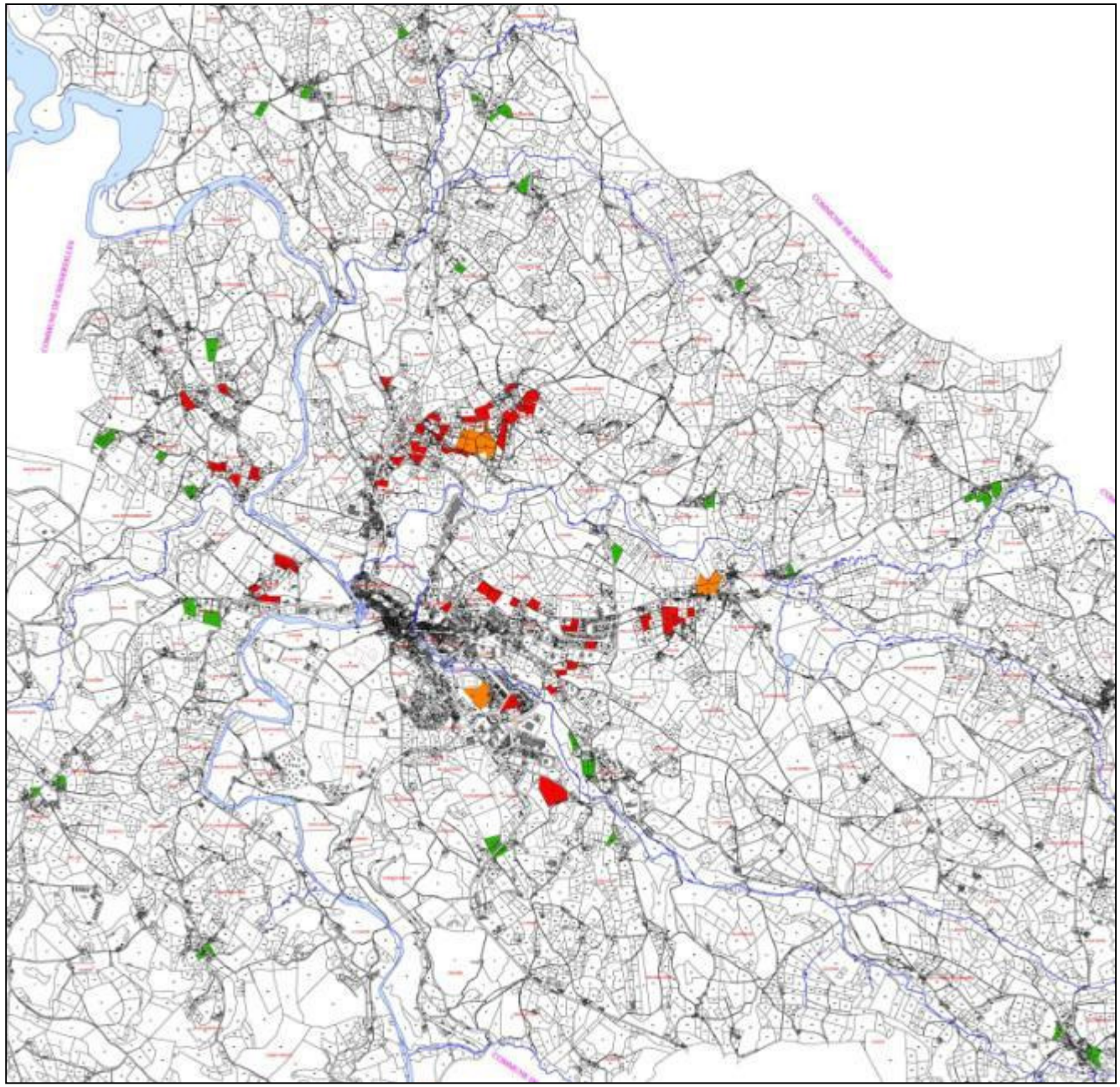

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

27-10 Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain fixé dans le PADD et traduit dans le PLU

Le PADD de la commune de Tence établit des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain en affichant :

- Un recentrage de l'urbanisation sur le bourg et les hameaux proches,
- Un développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante, ou en continuité immédiate (pour les zones AUa), des extensions limitées,
- Une limitation forte des nouvelles constructions au sein des espaces agronaturels,
- Une modération de la consommation foncière des espaces agricoles et naturels : la commune poursuit l'objectif d'une progression de la densité bâtie, évoluant d'environ 4 à 8 logements/ha à 10 logements/ha pour les nouvelles constructions voire 15 à 20 logements/hectare sur les nouvelles opérations encadrées par des OAP. A savoir, une consommation foncière moyenne par logement créé environ 1,5 à 2 fois moins importante.

Les possibilités de réinvestissement du bâti représentent minimum 17 % de la production des logements (remise sur le marché de logements vacants ou de résidences secondaires) permettant ainsi d'économiser du foncier.

Cet objectif de modération de la consommation foncière se traduit dans le projet de zonage du PLU par une diminution significative des espaces urbanisés et à urbaniser, d'environ 36 ha au profit des zones agricoles et naturelles, par la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation assurant une trame bâtie cohérente avec l'existant, des densités plus élevées, des formes d'habitat diversifiées, une qualité urbaine, et un règlement revu en vue de favoriser des formes d'habitat diversifiées et denses.

Le foncier mobilisable en centre bourg pour de nouvelles constructions est inexistant. Au niveau des autres secteurs du bourg le potentiel de développement est limité en raison de la topographie, des enjeux environnementaux (zones humides, réseau hydrographique), de la volonté de préserver les secteurs d'entrées de bourg, de la présence de secteurs d'équipements, de la présence d'espaces d'activités économiques. C'est pourquoi, des disponibilités ont été préservées au sein des hameaux, secteurs urbanisés participant pleinement à l'identité de la commune et jouant encore aujourd'hui un véritable rôle dans le maintien de la population sur la commune et de l'attractivité de la commune.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

30- JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

Le règlement du PLU participe à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini par la commune de Tence. Il intègre dans sa première partie, des dispositions générales qui fixent les règles générales qui s'imposent sur tout le territoire communal.

Par ses dispositions en matière d'aspect des constructions, d'implantation du bâti, le règlement du PLU est favorable à la création de constructions performantes d'un point de vue énergétique. Les évolutions récentes en matière de réglementation thermique (application de la RT2012) impliquent un bon niveau de prestations des constructions. La commune n'a par conséquent pas souhaité l'imposition de règles supplémentaires via le règlement du PLU et en particulier l'article 15.

Concernant l'article 16 du règlement, la commune n'a pas souhaité instaurer des dispositions concernant la desserte en nouvelles technologies de communication et d'information ; cette desserte pouvant se réaliser d'un point de vue technique par des infrastructures existantes.

De manière générale, le règlement du PLU a été revu sur plusieurs points :

- de l'intégration de données du code de l'urbanisme en matière de reconstruction à l'identique de bâtiment et de restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs, en se conformant au texte du code de l'urbanisme.
- de la non application de l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme pour imposer que les règles définies dans le règlement s'appliquent à toutes les constructions, y compris celles intégrées dans un lotissement.
- de l'intégration de prescriptions spécifiques relatives à la zone inondable, en disposition générale et rappelée dans les zones concernées.
- De l'incitation à réaliser de la rétention des eaux pluviales pour l'arrosage par exemple, en complément de l'obligation de régulation ;
- L'intégration d'un nuancier pour les colories de façades, aussi bien en ce qui concerne l'habitat que les activités économiques et les équipements, afin de disposer d'une harmonie d'ensemble.
- La protection des haies en reprenant les dispositions de l'évaluation environnementale visant à diversifier les haies pour des enjeux écologiques et de biodiversité ;
- La prise en compte des zones et secteurs humides définis par l'inventaire du Conseil Général et les relevés de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale,
- La préservation des secteurs ouverts à forte biodiversité participant aux continuités écologiques, en lien avec l'étude environnementale.

De façon générale, le règlement du PLU a été épuré pour s'en tenir qu'aux règles d'urbanisme et non pas aux règles provenant d'autres codes, qui pourraient évoluer par la suite.

Certaines dispositions ont été reformulées ou réécrites pour éviter toute confusion d'interprétation, pour faciliter sa lecture et son application.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

28-1 Règlement des zones urbaines

Zone UB		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
UB1 / UB2 **Occupations**	vocation : habitations, commerces, services et équipements publics interdiction : parcs résidentiels de loisirs, constructions à usage agricole et forestier… sous conditions : installations classées, occupation et utilisation du sol en zone inondable…	Le fait d'autoriser des installations classées autres que celles nécessaires à la vie des habitants a été supprimé pour éviter des conflits de voisinage et inciter de telles installations à s'implanter dans les zones économiques. Aucun autre changement.
UB3 / UB4 **Accès, voirie, réseaux**	accès adaptés aux besoins de l'opération et sécurisés si le terrain est riverain de plusieurs voies, l'accès doit se faire sur la voie qui présente la moindre gène pour la circulation voie doivent être adaptée à leurs usages et aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des déchets si plus de 3 constructions desservies par une voie en impasse, l'aménagement de la voie doit permettre le demi-tour des véhicules	Disposition reformulée et complétée pour prendre en compte les enjeux de sécurité routière, mais sans changement sur le fond.
UB6 **Implantation par rapport aux emprises publiques**	implantation à l'alignement des voies ou à l'alignement des constructions voisines implantation en retrait dès lors que la construction principale respecte l'implantation mentionnée ci-avant limite du bassin intérieur des piscines devront respecter un recul minimum de 3 m	Les exceptions ont été limitées au maximum, mais le règlement est adapté pour permettre l'évolution des constructions existantes ne répondant pas aux règles définies.
UB7 **Implantation par rapport aux limites séparatives**	implantation en limite séparative ou en retrait si d=h/2>3m limite du bassin intérieur des piscines devront respecter un recul minimum de 3 m	Les exceptions ont été limitées au maximum, mais le règlement est adapté pour permettre l'évolution des constructions existantes ne répondant pas aux règles définies.
UB8 **Implantation sur une même propriété**	non réglementé	Inchangé.
UB9 **CES**	non réglementé	Inchangé.
UB10 **Hauteur**	hauteur adaptée à celle des constructions alentours dans la limite de 15 m maxi à l'égout hauteur des annexes ne peut pas excéder celle des constructions principales hauteur supérieure admise pour l'aménagement et l'extension des bâtiments existants dans le respect de la hauteur existante	Inchangé.
UB11 **Aspect extérieur**	toitures doivent avoir deux versants minimum dans le sens convexe de pente comprise entre 30 et 60 % ligne de faitage du bâtiment principal parallèle aux courbes de niveaux toitures terrasses ou à un pan autorisées pour les annexes sous conditions	Cet article a été complété notamment pour prendre en compte les enjeux du Grenelle, en autorisant notamment les toitures ou façades végétalisées, les panneaux solaires, photovoltaïques,... Le règlement a également été complété pour tenir compte des

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 E-mail : urbanisme@realites-be.fr

	couvertures à l'aspect apparenté à de la lauze autres toitures autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières façades en matériaux naturels, ou de couleur compatible avec les références du nuancier autres façades autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières locaux annexes doivent être traités en harmonie avec le bâtiment principal clôtures doivent être composés d'une haie d'essences locales éventuellement doublé d'un grillage, d'un mur plein ou d'un mur avec garde-corps de 1,5m maxi dispositions dans le périmètre des monuments historiques : prescriptions architecturales de l'ABF	piscines, vérandas, serres, verrières et ne pas leur imposer les dispositions présentes pour les toitures ou façades. Un nuancier a été défini. Une souplesse a été apportée pour les locaux annexes, afin de leur permettre d'être en harmonie avec les constructions principales et non plus identiques. Les clôtures ont été complétées pour autoriser les grillages. Le règlement a été complété pour autoriser toutes les installations et ouvrages nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables, en lien avec le Grenelle. Le règlement permet d'exonérer des règles les ouvrages d'installation d'intérêt général qui ne présentent pas les caractéristiques d'une construction. La disposition sur les ouvertures, trop précises, parfois non opposables, a été supprimée, car bloquant des projets de rénovation dans le centre.
UB12 **Stationnement**	1 place de stationnement par logement nouveau par tranche de 80m² de surface de plancher en plus au minimum, 1 place de stationnement pour les visiteurs par tranche de 4 logements dans les opérations d'ensemble ou d'habitat collectif emplacement pour le stationnement vélo par tranche de 100m² de surface de plancher pour les immeubles de bureaux ou d'habitation	Etant donné la réforme sur les permis de construire et la non-obligation de divulguer le nombre de logements, la règle sur le stationnement a été définie en rapport avec la surface habitable et non plus le nombre de logements. Elle vise à maintenir la règle sur le fond. Ella a toutefois été complétée pour imposer des places de stationnement pour les visiteurs dans les opérations d'ensemble, en vue de limiter le stationnement sur le domaine public. Cette disposition est également complétée pour imposer du stationnement pour les vélos, en lien avec la loi Alur.
UB13 **Espaces libres et plantations**	espaces libres et aires de stationnement doivent être aménagés et plantés nouvelles haies bocagères doivent être à 3 espèces différentes, dont une persistante au maximum	Cette disposition est revue en supprimant la liste des essences locales en annexe mais en imposant dans le texte cette diversification souhaitée des essences, en lien avec l'évaluation environnementale.

Zone UC		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
UC1 / UC2 **Occupations**	vocation : habitations, diversité de fonctions urbaines interdiction : parcs résidentiels de loisirs, constructions à usage agricole et forestier, nouvelles industrie, nouveaux entrepôts… sous conditions : installations classées, occupation et utilisation du sol en zone inondable…	idem UB. En plus, sont interdits les nouveaux industries et entrepôts pour limiter les conflits de voisinage et vouer ces activités en zone économique, la zone ayant principalement une vocation d'habitat.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

UC3 / UC4 **Accès, voirie, réseaux**	accès adaptés aux besoins de l'opération et sécurisés si le terrain est riverain de plusieurs voies, l'accès doit se faire sur la voie qui présente la moindre gène pour la circulation garages ou portails en recul minimum de 2,5m de l'alignement et présentant une échancrure de 6m mini voie doivent être adaptées à leurs usages et aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des déchets si plus de 3 constructions desservies par une voie en impasse, l'aménagement de la voie doit permettre le demi-tour des véhicules	Idem UB. En plus, il est demandé d'observer un recul des portails pour des raisons de sécurité routière, visibilité, croisement et fluidifier le trafic, notamment au regard du code de la voirie routière.
UC6 **Implantation par rapport aux emprises publiques**	le long des RD en dehors des panneaux d'agglomération : retrait de 10m le long des RD500, 185, 472, 18 et 5m le long des RD103, 63, 74, 182, 183 le long des autres voies : implantation à l'alignement des constructions voisines ou en retrait de 3m mini de l'alignement limite du bassin intérieur des piscines devront respecter un recul minimum de 3 m dans tous les cas : sous réserve de respecter la distance existante, aménagement et extension des constructions existantes à des reculs moindres	Idem UB. Le recul le long des routes départementales reste inchangé, si ce n'est que les RD 103 et 500 ne sont plus classées routes à grande circulation et bénéficient donc d'un recul moindre, n'étant plus concernées par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme. Le recul est abaissé de 5 à 3 m, en vue de favoriser une meilleure densité, notamment sur de petites parcelles.
UC7 **Implantation par rapport aux limites séparatives**	implantation en retrait de 5m mini par rapport aux limites des cours d'eau implantation en limite séparative ou en retrait si d=h/2>3m constructions de moins de 20m² peuvent s'implanter à moins de 3m limite du bassin intérieur des piscines devront respecter un recul minimum de 3 m	Etant donné les objectifs de densification et le fait de permettre de construire sur de plus petites parcelles, le règlement est adapté pour permettre l'implantation de petites constructions à moins de 3 m des limites séparatives.
UC8 **Implantation sur une même propriété**	implantation mitoyenne ou en recul de 6m mini	Cet article est désormais réglementé pour prendre en compte les possibilités de permis d'aménager valant division, ce qui signifie que si le terrain est divisé avant ou après la construction, les règles d'implantation des constructions seront identiques. Il s'agit de préserver une certaine distance et intimité entre les habitations. Cette règle ne va toutefois pas à l'encontre de la densité en autorisant clairement les maisons jumelées, groupées.
UC9 **CES**	non réglementé	Inchangé.
UC10 **Hauteur**	hauteur de 10m maxi à l'égout hauteur des annexes ne peut pas excéder celle des constructions principales hauteur supérieure admise pour l'aménagement et l'extension des bâtiments existants dans le respect de la hauteur existante	Inchangé.
UC11 **Aspects extérieurs**	toitures doivent avoir deux versants minimum dans le sens convexe de pente comprise entre 30 et 60 % ligne de faitage du bâtiment principal parallèle aux courbes de niveaux toitures terrasses ou à un pan autorisées pour les annexes sous conditions couvertures à l'aspect apparenté à de la lauze	Idem UB

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

	autres toitures autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières façades en matériaux naturels, ou de couleur compatible avec les références du nuancier autres façades autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières locaux annexes doivent être traités en harmonie avec le bâtiment principal clôtures doivent être composés d'une haie d'essences locales éventuellement doublé d'un grillage, d'un mur plein ou d'un mur avec garde-corps de 1,5m maxi dispositions dans le périmètre des monuments historiques : prescriptions architecturales de l'ABF	
UC12 **Stationnement**	1 place de stationnement par logement nouveau par tranche de 80m² de surface de plancher en plus au minimum, 1 place de stationnement pour les visiteurs par tranche de 4 logements dans les opérations d'ensemble ou d'habitat collectif 1 emplacement pour le stationnement vélo par tranche de 100m² de surface de plancher pour les immeubles de bureaux ou d'habitation	Idem UB.
UC13 **Espaces libres et plantations**	espaces libres et aires de stationnement doivent être aménagés et plantés nouvelles haies bocagère doivent être à 3 espèces différentes, dont une persistante au maximum conservation ou remplacement à l'équivalence des haies et alignements d'arbres repérés au plan de zonage	Idem UB.

Zone UN		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
UN1 / UN2 **Occupations**	vocation : urbanisation des hameaux, en particulier de l'habitat interdiction : parcs résidentiels de loisirs, constructions à usage agricole et forestier, nouvelles industrie, nouveaux entrepôts, dépôts de matériaux disgracieux… sous conditions : installations classées, changement de destination…	Idem UC.
UN3 / UN4 **Accès, voirie, réseaux**	accès adaptés aux besoins de l'opération et sécurisés si le terrain est riverain de plusieurs voies, l'accès doit se faire sur la voie qui présente la moindre gène pour la circulation voie doivent être adaptées à leurs usages et aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des déchets si plus de 3 constructions desservies par une voie en impasse, l'aménagement de la voie doit permettre le demi-tour des véhicules	Idem UC. En plus, dans cette zone de hameaux, l'assainissement non collectif est rendu possible, en lien avec l'étude de zonage d'assainissement.
UN6 **Implantation par rapport**	le long des RD en dehors des panneaux d'agglomération : retrait de 10m le long des RD500, 185, 472, 18 et 5m le long des RD103, 63, 74, 182, 183 le long des autres voies : implantation en retrait de 5m mini de l'alignement en tenant	Idem UC. La règle est modifiée pour imposer un recul, comme en zone UC.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

aux emprises publiques	compte de la topographie, l'ensoleillement, les constructions voisines limite du bassin intérieur des piscines devront respecter un recul minimum de 3 m dans tous les cas : sous réserve de respecter la distance existante, aménagement et extension des constructions existantes à des reculs moindres	
UN7 **Implantation par rapport aux limites séparatives**	implantation en retrait de 5m mini par rapport aux limites des cours d'eau implantation en limite séparative ou en retrait si d=h/2>3m constructions de moins de 20m² peuvent s'implanter à moins de 3m limite du bassin intérieur des piscines devront respecter un recul minimum de 3 m	Idem UC.
UN8 **Implantation sur une même propriété**	implantation mitoyenne ou en recul de 6m mini	Idem UC.
UN9 **CES**	non réglementé	Inchangé.
UN10 **Hauteur**	hauteur de 10m maxi à l'égout hauteur des annexes ne peut pas excéder celle des constructions principales hauteur supérieure admise pour l'aménagement et l'extension des bâtiments existants dans le respect de la hauteur existante	Inchangé.
UN11 **Aspect extérieur**	toitures doivent avoir deux versants minimum dans le sens convexe de pente comprise entre 30 et 60 % ligne de faitage du bâtiment principal parallèle aux courbes de niveaux toitures terrasses ou à un pan autorisées pour les annexes sous conditions couvertures à l'aspect apparenté à de la lauze autres toitures autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières façades en matériaux naturels, ou de couleur compatible avec les références du nuancier autres façades autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières locaux annexes doivent être traités en harmonie avec le bâtiment principal clôtures doivent être composés d'une haie d'essences locales éventuellement doublé d'un grillage, d'un mur plein ou d'un mur avec garde-corps de 1,5m maxi éléments du petit patrimoine: préservation et mise en valeur éléments bâtis remarquables : respect des règles générales, prescriptions autres admises si elles ont pour effet d'assurer la mise en valeur du bâtiment, de conserver son aspect d'origine dispositions dans le périmètre des monuments historiques : prescriptions architecturales de l'ABF	Idem UC.
UN12	1 place de stationnement par logement nouveau par tranche de 80m² de surface de	Idem UC.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Stationnement	plancher en plus au minimum, 1 place de stationnement pour les visiteurs par tranche de 4 logements dans les opérations d'ensemble ou d'habitat collectif 1 emplacement pour le stationnement vélo par tranche de 100m² de surface de plancher pour les immeubles de bureaux ou d'habitation	
UN13 **Espaces libres et plantations**	espaces libres et aires de stationnement doivent être aménagés et plantés nouvelles haies bocagère doivent être à 3 espèces différentes, dont une persistante au maximum conservation ou remplacement à l'équivalence des haies et alignements d'arbres repérés au plan de zonage	Idem UC.

Zone UE		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
UE1 / UE2 **Occupations**	vocation : économique (artisanat, commerce) interdiction : parcs résidentiels de loisirs, constructions à usage agricole et forestier, industries… sous conditions : habitations…	Les industries sont clairement interdites pour différencier cette zone commerciale de la zone UI. Les habitations restent limitées et définies avec des contraintes spécifiques.
UE3 / UE4 **Accès, voirie, réseaux**	accès adaptés aux besoins de l'opération et sécurisés si le terrain est riverain de plusieurs voies, l'accès doit se faire sur la voie qui présente la moindre gène pour la circulation voie doivent être adaptées à leurs usages et aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des déchets si plus de 3 constructions desservies par une voie en impasse, l'aménagement de la voie doit permettre le demi-tour des véhicules	Idem UB.
UE6 **Implantation par rapport aux emprises publiques**	le long des RD en dehors des panneaux d'agglomération : retrait de 10m le long de la RD185 et 5m le long de la RD103 le long des autres voies : implantation en retrait de 5m mini de l'alignement dans tous les cas : sous réserve de respecter la distance existante, aménagement et extension des constructions existantes à des reculs moindres	Inchangé.
UE7 **Implantation par rapport aux limites séparatives**	dans la zone UE : implantation sur limite séparative si la hauteur construite est inférieure à 10m ; implantation en retrait à 5m mini à l'extérieur de la zone UE : en limites avec les zones UC et AUa, implantation à 7m mini dont 3m paysagers et plantés	Inchangé.
UE8 **Implantation sur une même propriété**	non réglementé	Inchangé.
UE9	non réglementé	Inchangé.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

CES		
UE10 **Hauteur**	hauteur de 15m maxi à l'égout hauteur supérieure admise pour l'aménagement et l'extension des bâtiments existants dans le respect de la hauteur existante	Inchangé.
UE11 **Aspects extérieurs**	toitures doivent avoir une pente inférieure à 30% couvertures à l'aspect apparenté à de la lauze, aux constructions et lieux avoisinants toitures terrasses admises autres toitures autorisées pour les énergies renouvelables façades en matériaux naturels, ou de couleur compatible avec les références du nuancier trois couleurs maxi pour les finitions extérieures autres couleurs de toitures et façades autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières locaux annexes doivent être traités en harmonie avec le bâtiment principal clôtures doivent être composés d'un grillage, d'un mur plein ou d'une haie le long du domaine public ; interdiction du fibrociment, de la tôle ondulée et d'autres matériaux disgracieux	Les dispositions sont reprises en grande partie avec quelques adaptations concernant les installations et ouvrages nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables (comme en zone UB), les locaux annexes (comme en zone UB), l'intégration du nuancier et l'ajout de règles sur les clôtures de façon identique aux autres zones de la commune.
UE12 **Stationnement**	stationnement doit correspondre aux besoins de l'opération et être assuré en dehors des voies publiques, tout comme les aires de manœuvre 1 emplacement pour le stationnement vélo par tranche de 100m² de surface de plancher pour les immeubles de bureaux	Idem UB pour le stationnement vélo et inchangé pour le reste.
UE13 **Espaces libres et plantations**	espaces libres et aires de stationnement doivent être aménagés et plantés nouvelles haies bocagère doivent être à 3 espèces différentes, dont une persistante au maximum	Idem UB.

Zone UI		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
UI1 / UI2 **Occupations**	vocation : économique (industrie, artisanat, commerce) interdiction : parcs résidentiels de loisirs, constructions à usage agricole et forestier… sous conditions : habitations…	Les habitations restent limitées et définies avec des contraintes spécifiques. Zone à vocation économique.
UI3 / UI4 **Accès, voirie, réseaux**	accès adaptés aux besoins de l'opération et sécurisés si le terrain est riverain de plusieurs voies, l'accès doit se faire sur la voie qui présente la moindre gène pour la circulation voie doivent être adaptées à leurs usages et aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des déchets si plus de 3 constructions desservies par une voie en impasse, l'aménagement de la voie doit permettre le demi-tour des véhicules	Idem UE.
UI6	le long des RD en dehors des panneaux d'agglomération : retrait de 10m le long de la RD185,	Inchangé.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Implantation par rapport aux emprises publiques	500 et 5m le long de la RD182 le long des autres voies : implantation en retrait de 5m mini de l'alignement dans tous les cas : sous réserve de respecter la distance existante, aménagement et extension des constructions existantes à des reculs moindres	
UI7 **Implantation par rapport aux limites séparatives**	dans la zone UI : implantation sur limite séparative si la hauteur construite est inférieure à 10m ; implantation en retrait à 5m mini à l'extérieur de la zone UI : en limites avec les zones UC et UN, implantation à 7m mini dont 3m paysagers et plantés implantation en retrait de 5m mini par rapport aux limites des cours d'eau	Inchangé.
UI8 **Implantation sur une même propriété**	non réglementé	Inchangé.
UI9 **CES**	non réglementé	Inchangé.
UI10 **Hauteur**	hauteur de 10m maxi à l'égout hauteur supérieure admise pour l'aménagement et l'extension des bâtiments existants dans le respect de la hauteur existante	La hauteur est réduite de 15 à 10 m, hauteur étant suffisante pour de telles activités.
UI11 **Aspects extérieurs**	toitures doivent avoir une pente inférieure à 30% couvertures à l'aspect apparenté aux constructions et lieux avoisinants toitures terrasses admises autres toitures autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières façades en matériaux naturels, ou de couleur compatible avec les références du nuancier trois couleurs maxi pour les finitions extérieures autres couleurs de toitures et façades autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières locaux annexes doivent être traités en harmonie avec le bâtiment principal clôtures doivent être composés d'un grillage ou d'une haie le long du domaine public ; interdiction du fibrociment, de la tôle ondulée et d'autres matériaux disgracieux dispositions dans le périmètre des monuments historiques : prescriptions architecturales de l'ABF	Idem UE.
UI12 **Stationnement**	stationnement doit correspondre aux besoins de l'opération et être assuré en dehors des voies publiques, tout comme les aires de manœuvre 1 emplacement pour le stationnement vélo par tranche de 100m² de surface de plancher pour les immeubles de bureaux	idem UE.
UI13 **Espaces libres et**	espaces libres et aires de stationnement doivent être aménagés et plantés nouvelles haies bocagère doivent être à 3 espèces différentes, dont une persistante au	idem UE.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

plantations	maximum installations et stockage doivent être masqués par des écrans végétaux conservation ou remplacement à l'équivalence des haies et alignements d'arbres repérés au plan de zonage	

Zone UL		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
UL1 / UL2 **Occupations**	vocation : tourisme et loisirs interdiction : constructions à usage agricole et forestier, parcs d'attractions, industrie, constructions artisanales… sous conditions : installations classées liées à la vocation de la zone, habitations…	La vocation de la zone est désormais mieux définie, en interdisant les industries et l'artisanat
UL3 / UL4 **Accès, voirie, réseaux**	accès adaptés aux besoins de l'opération et sécurisés si le terrain est riverain de plusieurs voies, l'accès doit se faire sur la voie qui présente la moindre gène pour la circulation voie doivent être adaptées à leurs usages et aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des déchets voies en impasse doivent permettre le demi-tour des véhicules	Idem UB.
UL6 **Implantation par rapport aux emprises publiques**	implantation en retrait de 5m mini de l'alignement sous réserve de respecter la distance existante, aménagement et extension des constructions existantes à des reculs moindres	La règle reste inchangée, seules les piscines ne disposent plus d'un recul moindre, étant donné que dans cette zone il s'agit de véritables constructions importantes qui doivent donc respecter le recul de 5 m.
UL7 **Implantation par rapport aux limites séparatives**	implantation en limites, si ne coïncide pas avec la limite d'une zone d'habitat (UN) implantation en retrait avec d=h/2>5m	Inchangé, sauf pour les piscines comme précédemment.
UL8 **Implantation sur une même propriété**	non réglementé	Inchangé.
UL9 **CES**	non réglementé	Inchangé.
UL10 **Hauteur**	hauteur de 15m maxi à l'égout hauteur supérieure admise pour l'aménagement et l'extension des bâtiments existants dans le respect de la hauteur existante	La hauteur est augmentée de 10 à 15 mètres pour répondre aux impératifs techniques de tels équipements, besoin d'une hauteur suffisante, en harmonie avec celle de la zone économique.
UL11 **Aspects extérieurs**	toitures doivent avoir deux versants minimum dans le sens convexe de pente comprise entre 30 et 60 %	Idem UB.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

	ligne de faitage du bâtiment principal parallèle aux courbes de niveaux toitures terrasses ou à un pan autorisées pour les annexes sous conditions couvertures à l'aspect apparenté à de la lauze autres toitures autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières façades en matériaux naturels, ou de couleur compatible avec les références du nuancier autres façades autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières locaux annexes doivent être traités en harmonie avec le bâtiment principal clôtures doivent être composés d'une haie d'essences locales éventuellement doublé d'un grillage, d'un mur plein ou d'un mur avec garde-corps de 1,5m maxi dispositions dans le périmètre des monuments historiques : prescriptions architecturales de l'ABF	
UL12 **Stationnement**	stationnement doit correspondre aux besoins de l'opération et être assuré en dehors des voies publiques, tout comme les aires de manœuvre	Inchangé.
UL13 **Espaces libres et plantations**	espaces libres et aires de stationnement doivent être aménagés et plantés nouvelles haies bocagère doivent être à 3 espèces différentes, dont une persistante au maximum	Idem UB.

Zone UP		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
UP1 / UP2 **Occupations**	vocation : sport et loisirs interdiction : constructions à usage agricole et forestier, parcs d'attractions, industrie, commerces, constructions artisanales, l'hébergement hôtelier… sous conditions : installations classées liées à la vocation de la zone, habitations…	Nouvelle zone créée pour répondre aux besoins des équipements d'intérêt général, comprenant des équipements existants ou à venir. Il s'agit d'équipements sportifs, à la différence de la zone UL qui concentre plus des équipements touristiques. Les règles sont adaptées à la vocation de la zone, en interdisant toutes activités qui doit se mettre en zone économique (industrie, commerce, artisanat) ou de loisirs (hébergement hôtelier).
UP3 / UP4 **Accès, voirie, réseaux**	accès adaptés aux besoins de l'opération et sécurisés si le terrain est riverain de plusieurs voies, l'accès doit se faire sur la voie qui présente la moindre gène pour la circulation voie doivent être adaptées à leurs usages et aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des déchets voies en impasse doivent permettre le demi-tour des véhicules	Idem les autres zones.
UP6	le long des RD en dehors des panneaux d'agglomération : retrait de 10m le long de la RD500 et	Reprise des reculs pour les routes départementales et d'un

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Implantation par rapport aux emprises publiques	5m le long de la RD103 le long des autres voies : implantation en retrait de 5m mini de l'alignement dans tous les cas : sous réserve de respecter la distance existante, aménagement et extension des constructions existantes à des reculs moindres	recul de 5 m comme dans les zones de loisirs et économiques, pouvant accueillir le même « type » de construction, en terme d'envergure.
UP7 **Implantation par rapport aux limites séparatives**	implantation en limites, si ne coïncide pas avec la limite d'une zone d'habitat (UN) implantation en retrait avec d=h/2>5m	Idem les zones de loisirs et économiques.
UP8 **Implantation sur une même propriété**	non réglementé	Idem les zones de loisirs et économiques.
UP9 **CES**	non réglementé	Idem les zones de loisirs et économiques.
UP10 **Hauteur**	hauteur de 15m maxi à l'égout hauteur supérieure admise pour l'aménagement et l'extension des bâtiments existants dans le respect de la hauteur existante	Idem les zones de loisirs et économiques.
UP11 **Aspects extérieurs**	toitures doivent avoir deux versants minimum dans le sens convexe de pente comprise entre 30 et 60 % ligne de faitage du bâtiment principal parallèle aux courbes de niveaux toitures terrasses ou à un pan autorisées pour les annexes sous conditions couvertures à l'aspect apparenté à de la lauze autres toitures autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières façades en matériaux naturels, ou de couleur compatible avec les références du nuancier autres façades autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières locaux annexes doivent être traités en harmonie avec le bâtiment principal clôtures doivent être composés d'une haie d'essences locales éventuellement doublé d'un grillage, d'un mur plein ou d'un mur avec garde-corps de 1,5m maxi dispositions dans le périmètre des monuments historiques : prescriptions architecturales de l'ABF	Idem les zones de loisirs et économiques.
UP12 **Stationnement**	stationnement doit correspondre aux besoins de l'opération et être assuré en dehors des voies publiques, tout comme les aires de manœuvre	Idem les zones de loisirs et économiques.
UP13 **Espaces libres et plantations**	espaces libres et aires de stationnement doivent être aménagés et plantés nouvelles haies bocagère doivent être à 3 espèces différentes, dont une persistante au maximum	Idem les zones de loisirs et économiques.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

28-2 Règlement des zones à urbaniser

Les zones AU strictes ne comportent aucune construction et ne sont pas ouvertes à l'urbanisation, non opérationnelles, donc tout est interdit excepté les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt collectif, de type pylônes, réseaux, antennes,... Les articles obligatoires ne sont donc réglementés que pour ces activités.

Les zones AUa sont des zones à urbaniser à vocation d'habitat, et sont suffisamment desservies par la voirie et les réseaux en un point et sont donc opérationnelles. Ces zones ont vocation à devenir des zones UC, ce qui explique que le règlement est le même que celui de la zone UC. Toutefois, des différences apparaissent dans la vocation de la zone, étant donné qu'elles ne sont pas construites, les activités autres que l'habitat sont encore plus limitées, pour inciter leur implantation en zone d'activités. Dans ce cadre, pour limiter les nuisances et les conflits de voisinage, sont interdits toutes industries, entrepôts, installations classées, ainsi que les commerces qui doivent être privilégiés dans le centre et l'hébergement hôtelier. Le règlement impose une opération d'aménagement d'ensemble pour chaque zone, dans le respect des dispositions des orientations d'aménagement et de programmation, afin de parvenir à une urbanisation d'ensemble cohérente et prenant en compte toutes les thématiques de diversité de l'habitat, desserte voirie, réseaux, modes doux, espaces verts,...

La zone AUe est une zone à urbaniser opérationnelle car suffisamment desservie en voirie et réseaux en un point, et reste à vocation économique, de type artisanale et commerciale, comme la zone UE. Le règlement de la zone UE s'applique donc à cette zone. Elle s'urbanisera au fur et à mesure de son équipement interne, afin de répondre aux besoins des activités se présentant sur la zone, en sachant que sa superficie reste limitée.

La zone AUL est une zone à urbaniser opérationnelle car suffisamment desservie en voirie et réseaux en un point, et reste à vocation touristique et de loisirs, comme la zone UL. Le règlement de la zone UL s'applique donc à cette zone. Elle s'urbanisera au fur et à mesure de son équipement interne, afin de répondre aux besoins des activités se présentant sur la zone, en sachant que sa superficie reste limitée, et permettra d'accueillir une seule activité touristique. Cette zone est toutefois plus restrictive de fait de son positionnement, en interdisant les commerces et limitant la hauteur à 10 m pour des raisons paysagères, en sachant qu'il s'agit de créer un établissement touristique spécifique.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

28-3 Règlement des zones agricoles

Zone A		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
A1 / A2 **Occupations**	vocation : agricole interdiction : constructions, installations et utilisation du sol non mentionnées à l'article 2 ; remblaiement, affouillement ou assèchement des zones humides ; défrichement, plantation de boisements, le retournement des pelouses… sous conditions : bâtiments agricoles, habitation, installation de tourisme à la ferme, changement de destination…	Le règlement est complété pour mieux prendre en compte les enjeux écologiques sur le territoire, et donner des prescriptions sur les secteurs à enjeux, zones humides, secteurs ouverts à forte biodiversité. Le règlement reste adapté pour ne permettre que le développement des exploitations agricoles, comme déjà présent dans le PLU de 2004, constructions nécessaires aux exploitations agricoles et à leur diversification. Toutefois, au vu de l'application des lois Alur et LAAF, le pastillage est supprimé et donc des habitations isolées sont désormais présentes dans cette zone. Aussi, le règlement prévoit les dispositions permises par le code de l'urbanisme, à savoir l'adaptation et la réfection des constructions ainsi que l'extension des habitations. Pour ces dernières, leur extension est encadrée avec un seuil maximum, au-delà duquel aucune extension ne sera permise. Ce seuil a été défini à 250 m² de surface de plancher et permet ainsi de gérer la densité. Les changements de destination sont autorisés de façon identique à ceux identifiés en 2004.
A3 / A4 **Accès, voirie, réseaux**	accès adaptés aux besoins de l'opération et sécurisés si le terrain est riverain de plusieurs voies, l'accès doit se faire sur la voie qui présente la moindre gène pour la circulation voie doivent être adaptées à leurs usages et aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des déchets	Inchangé, idem UB, avec toutefois la permission d'autoriser des dessertes par source, puits, forage et par l'assainissement non collectif comme indiqué dans le PLU de 2004.
A6 **Implantation par rapport aux emprises publiques**	le long des RD en dehors des panneaux d'agglomération : retrait de 10m le long des RD500, 185, 472, 18 et 5m le long des RD103, 63, 74, 182, 183 le long des autres voies : implantation en retrait de 5m mini de l'alignement dans tous les cas : sous réserve de respecter la distance existante, aménagement et extension des constructions existantes à des reculs moindres	Inchangé, reformulé.
A7 **Implantation par rapport aux limites**	implantation en limites ou en retrait avec d=h/2>3m implantation en retrait de 5m mini par rapport aux limites des cours d'eau	Inchangé, reformulé.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

séparatives		
A8 **Implantation sur une même propriété**	non réglementé	Inchangé.
A9 **CES**	non réglementé	Inchangé.
A10 **Hauteur**	hauteur de 12m maxi à l'égout hauteur supérieure admise pour l'aménagement et l'extension des bâtiments existants dans le respect de la hauteur existante	La hauteur est augmentée de 10 à 12 m pour répondre aux besoins de cette profession, dont les changements techniques ne cessent d'évoluer.
A11 **Aspect extérieur**	constructions à usage d'habitation et leurs annexes : toitures doivent avoir deux versants minimum dans le sens convexe de pente comprise entre 30 et 60 % ligne de faitage du bâtiment principal parallèle aux courbes de niveaux toitures terrasses ou à un pan autorisées pour les annexes sous conditions couvertures à l'aspect apparenté à de la lauze autres toitures autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières façades en matériaux naturels, ou de couleur compatible avec les références du nuancier autres façades autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières locaux annexes doivent être traités en harmonie avec le bâtiment principal clôtures doivent être composés d'une haie d'essences locales éventuellement doublé d'un grillage, d'un mur plein ou d'un mur avec garde-corps de 1,5m maxi constructions à usage agricole et leurs annexes : toitures doivent avoir une pente de 25 % mini pour les bâtiments agricoles principaux et de 12% mini pour les appentis interdiction de matériaux réfléchissant ou de teinte claire, de bardeau d'asphalte… couvertures de teinte ardoise et couvertures lauze existantes à restaurer dans la mesure du possible autres toitures autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières, tunnels façades en matériaux naturels, ou de couleur compatible avec les références du nuancier façade longue peut présenter une alternance de teintes autres façades autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières, tunnels	Idem U pour les habitations. Pour les bâtiments agricoles, le règlement est revu pour supprimer les dispositions spécifiques sur les matériaux, non légales.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

	dispositions dans le périmètre des monuments historiques : prescriptions architecturales de l'ABF	
A12 **Stationnement**	stationnement doit correspondre aux besoins de l'opération et être assuré en dehors des voies publiques pour les changements de destination à vocation d'habitat, 1 place de stationnement au minimum par tranche de 80m² de surface de plancher	Inchangé.
A13 **Espaces libres et plantations**	espaces libres et aires de stationnement doivent être aménagés et plantés nouvelles haies bocagère doivent être à 3 espèces différentes, dont une persistante au maximum installations et stockage doivent être masqués par des écrans végétaux conservation ou remplacement à l'équivalence des haies et alignements d'arbres repérés au plan de zonage dans les secteurs humides, aux abords des berges des cours d'eau (bande de 10m le long du Mazeaux et de la Sérigoule, 5m des autres ruisseaux), interdiction de défricher, de planter des boisements non naturels, de couper à ras dans les secteurs ouverts à forte biodiversité, interdiction de retourner les prairies et pelouses ; maintien du tapis herbacé, interdiction de planter	Cet article est complété, du fait des préconisations de l'étude environnementale pour préserver les secteurs sensibles d'un point de vue écologique.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

28-1 Règlement des zones naturelles

Zone N		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
N1 / N2 **Occupations**	vocation : naturelle (naturel protégé, tourisme, enfouissement technique, accueil des gens du voyage) interdiction : tout ce qui n'est pas mentionné à l'article 2 ; remblaiement, affouillement ou assèchement des secteurs humides ; défrichement, plantation de boisements, surface en coupe rase dans les secteurs humides… sous conditions : zone N et Nn : adaptations et réfection des constructions existantes, extension des habitations, affouillements, exhaussements… zone N : carrières zone NnL : aires de jeux et de sports, aires de stationnement, adaptations et réfection des constructions existantes, extension des habitations, affouillements, exhaussements, campings, parcs résidentiels de loisirs existants, habitations, piscine… en zone NL : aires de jeux et de sports, aires de stationnement, adaptations et réfection des constructions existantes, extension des habitations, affouillements, exhaussements, hébergements touristiques, équipements touristiques, camping… en zone Nf : exploitations forestières et constructions nécessaires à leur activités, affouillements, exhaussements… en zone Nd : travaux, constructions et installations liés au centre d'enfouissement technique, stockage des déchets, affouillements, exhaussements… en zone Nv : aire d'accueil des gens du voyage, constructions et installations liées à l'aire d'accueil des gens du voyage, affouillements, exhaussements… toutes les zones : travaux	Idem A pour la protection des espaces écologiques sensibles. En zone N et Nn, les mêmes dispositions qu'en zone A sont appliquées pour prendre en compte le bâti existant (adaptation, réfection, extension des habitations). Aucun changement de destination n'a été identifié dans cette zone. Du fait de l'application de la loi Alur, les constructions annexes, abris d'animaux,... toute autre construction est désormais interdite. Les zones NL et NnL sont vouées aux activités de loisirs et autorisent donc les aires de jeux, de sports, de stationnement, l'évolution de l'existant et en plus des constructions dans certaines zones. Il s'agit du camping en zone NnL, camping existant, avec la possibilité de construire une piscine pour augmenter sa fréquentation ainsi qu'une habitation. En effet, il est actuellement en vente et pour ne pas bloquer une reprise, une habitation pour le gérant est rendu possible, car actuellement il ne s'agit que d'un studio, petit appartement de 50 m² au-dessus du bâtiment d'accueil, qui fait plus de 250 m² de surface de plancher au total pour la construction. Des hébergements touristiques sont autorisés pour les autres zones touristiques au Pont du Mazel, la Creux du Loup, Gardaillac et au Truchet, de façon à permettre le développement de roulottes et d'accueil de personnes handicapées au Creux du Loup, du Putting Golf,... tout en se conformant à l'application de la loi Montagne et donc en respectant le seuil des 300 m² de surface de plancher. En effet, le SCOT actuellement en vigueur n'autorise pas des UTN et donc le PLU ne peut les autoriser. Une révision du SCOT est envisagée sur ce point, ce qui pourra permettre de faire évoluer le PLU par la suite. Le seuil de 20 emplacements pour les campings est également appliqué dans ces zones, par rapport à la loi Montagne, dans lesquels il n'existe pas encore de camping. Ces zones sont

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

		donc considérées des STECAL. La zone NL à Combe Farnaud est ainsi classée étant donné sa vocation d'activités de cross, tout en ne permettant aucune construction à cet endroit. La zone Nd est préservée en parlant désormais de centre d'enfouissement plutôt que de déchetterie. La zone Nv est également inchangée en permettant les constructions pour les gens du voyage. La zone NF est nouvellement créée, elle vise uniquement à permettre les constructions liées à l'exploitation forestière.
N3 / N4 **Accès, voirie, réseaux**	accès adaptés aux besoins de l'opération et sécurisés si le terrain est riverain de plusieurs voies, l'accès doit se faire sur la voie qui présente la moindre gène pour la circulation voie doivent être adaptées à leurs usages et aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des déchets	Idem A.
N6 **Implantation par rapport aux emprises publiques**	le long des RD en dehors des panneaux d'agglomération : retrait de 10m le long des RD500, 185, 472, 18 et 5m le long des RD103, 63, 74, 182, 183 le long des autres voies : implantation en retrait de 5m mini de l'alignement dans tous les cas : sous réserve de respecter la distance existante, aménagement et extension des constructions existantes à des reculs moindres	Inchangé. La disposition sur les piscines est supprimée car elles doivent désormais être en extension du bâti, excepté pour la zone de camping.
N7 **Implantation par rapport aux limites séparatives**	implantation en limites ou en retrait avec d=h/2>3m implantation en retrait de 5m mini par rapport aux limites des cours d'eau	Inchangé. La disposition sur les piscines et abris d'animaux est supprimée.
N8 **Implantation sur une même propriété**	non réglementé Réglementé en zone NnL pour définir l'implantation de l'habitation autorisée dans la zone.	Un schéma est intégré pour permettre de définir l'implantation de l'habitation autorisée dans la zone NnL du camping, étant donné la sensibilité du milieu en zone Natura et de façon à permettre de s'éloigner des berges du Lignon concentrant les espèces les plus intéressantes et de façon à préserver la ripisylves, les boisements présents en bordure. inchangé pour les autres zones.
N9 **CES**	non réglementé	Inchangé.
N10 **Hauteur**	hauteur de 10m maxi à l'égout hauteur supérieure admise pour l'aménagement et l'extension des bâtiments existants dans le respect de la hauteur existante	Inchangé.
N11	zones N, Nn, NL, NnL et Nv : toitures doivent avoir deux versants minimum dans le sens convexe de pente comprise entre	Idem U

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Aspect extérieur	30 et 60 % ligne de faitage du bâtiment principal parallèle aux courbes de niveaux toitures terrasses ou à un pan autorisées pour les annexes sous conditions couvertures à l'aspect apparenté à de la lauze autres toitures autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières façades en matériaux naturels, ou de couleur compatible avec les références du nuancier autres façades autorisées pour les énergies renouvelables, les vérandas, piscines, serres, verrières locaux annexes doivent être traités en harmonie avec le bâtiment principal clôtures doivent être composés d'une haie d'essences locales éventuellement doublé d'un grillage, d'un mur plein ou d'un mur avec garde-corps de 1,5m maxi toutes les zones : éléments du petit patrimoine : préservation et mise en valeur éléments bâtis remarquables : respect des règles générales, prescriptions autres admises si elles ont pour effet d'assurer la mise en valeur du bâtiment, de conserver son aspect d'origine dispositions dans le périmètre des monuments historiques : prescriptions architecturales de l'ABF	
N12 **Stationnement**	stationnement doit correspondre aux besoins de l'opération et être assuré en dehors des voies publiques	Inchangé.
N13 **Espaces libres et plantations**	espaces libres et aires de stationnement doivent être aménagés et plantés nouvelles haies bocagère doivent être à 3 espèces différentes, dont une persistante au maximum installations et stockage doivent être masqués par des écrans végétaux conservation ou remplacement à l'équivalence des haies et alignements d'arbres repérés au plan de zonage dans les secteurs humides, aux abords des berges des cours d'eau (bande de 10m le long du Mazeaux et de la Sérigoule, 5m des autres ruisseaux), interdiction de défricher, de planter des boisements non naturels, de couper à ras dans les secteurs ouverts à forte biodiversité, interdiction de retourner les prairies et pelouses ; maintien du tapis herbacé, interdiction de planter	Idem A pour la protection des milieux sensibles.

Pour les habitations présentes en zone agricole ou naturelle, les extensions permises ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère. En effet, au niveau agricole, des habitations sont déjà présentes et impactent déjà les terres agricoles, en terme de distance d'épandage par exemple. Au niveau paysager, elles sont également présentes dans le paysage et les dispositions de l'article 11 permettent d'assurer leur intégration paysagère. Le seuil fixé en totalité permet de donner une limite chiffrée à ne pas dépasser, limitant d'autant les impacts en terme d'emprise et d'extension. Les dispositions du code de l'urbanisme sont donc bien respectées.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

31- LES EMPLACEMENTS RESERVES

29-1 Evolution des emplacements réservés du PLU

N° PLU de 2004	Site	Objet	Bénéficiaire	Surface (environ) (m²)	Evolution	Justification de l'évolution	N° PLU
1	Les Prés du Cimetière	Création de voirie -Déviation	Commune	1 230	suppression	La construction concernée a été acquise par la commune. Elle est actuellement louée par un bail précaire.	-
2	Le Bourg	Aménagement du Carrefour	Commune	180	maintien	Le projet d'aménagement n'a pas été réalisé.	2
3	La Gare	Création de voirie (12m) - Déviation	Commune	4 220	maintien	Le projet d'aménagement n'a pas été réalisé.	3
4	Chalayon/Mazeaux	Sécurisation de la RD 18 / Création de voirie communale / Aménagement du carrefour / Cheminement piétonnier	Commune	14 075	modification	L'emprise de l'emplacement réservé est réduite le long de la RD18, seul le secteur permettant l'aménagement du carrefour est conservé.	4
5	Mazeaux	Voie communale de désenclavement (6m)	Commune	980	suppression	Le projet de voie communale a été réalisé sur une autre emprise	-

29-2 Les emplacements réservés créés dans le PLU

Site	Objet	Bénéficiaire	Parcelles concernées	Surface (m²)	N° PLU	Identification
Prévirand	Création d'un cheminement piéton (5 m de large)	Commune	243 p, 244 p, 47 p, 46 p, 45a p, 45c p	1 680 m² environ	1	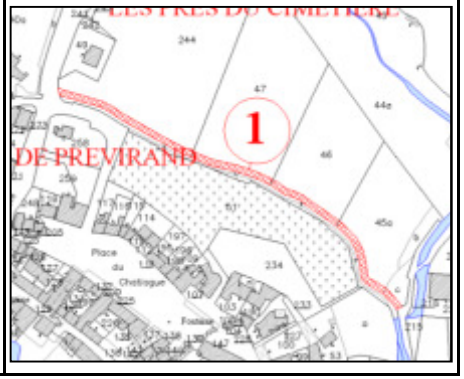

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Fieu	Création d'un nouveau débouché d'un chemin rural	Commune	109 p, 210 p	230 m² environ	5	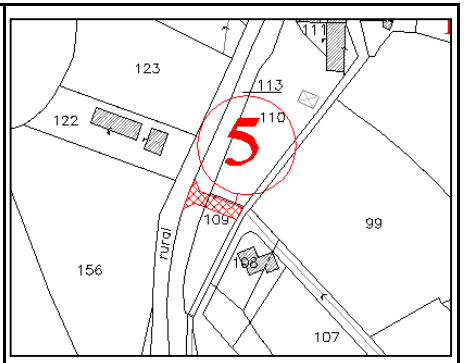
Bords du Lignon	Création d'un cheminement piéton (5m de large)	Commune	13 p, 14 p, 15 p, 16 p, 18 p, 21 p, 22 p, 23 p, 24 p	6 180 m² environ	6	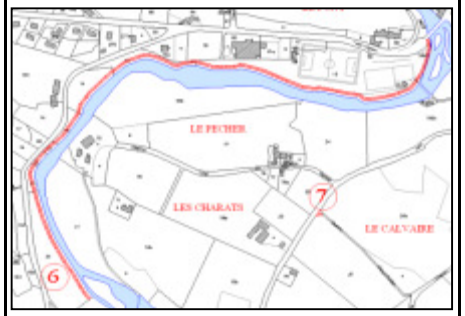
Calvaire	Aménagement d'une intersection	Commune	27	50 m² environ	7	

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Le bourg	Création d'une liaison piétonne, d'une ouverture visuelle et d'un espace public entre la place du Chatiague et la Grand Rue	Commune	137	181 m² environ	8	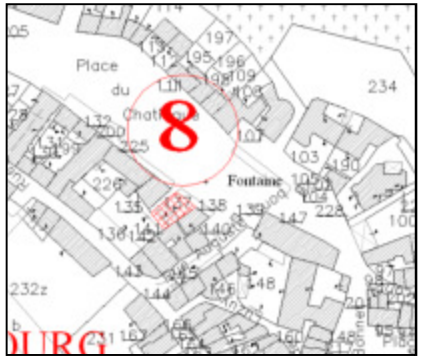

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

32- MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

30-1 Application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

L'article L.151-19 du code de l'urbanisme précise que le règlement peut *« identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».*
Le PLU de Tence intègre plusieurs éléments qui ont été identifiés pour être protégés :

- Les éléments construits remarquables du paysage : certains éléments bâtis ont été recensés sur la commune pour leur intérêt patrimonial et identitaire. Il s'agit de bâtiments caractéristiques de l'identité locale. Ceux identifiés dans le PLU de 2004 ont été conservés. Il n'en n'a pas été créé de nouveau. Pour s'assurer de leur protection, ces éléments ont été repérés sur le plan de zonage et bénéficient de prescriptions particulières dans le règlement. Ainsi, ces éléments du patrimoine bâti d'intérêt local repérés au plan de zonage sont :
  - Le château de JOUX
  - Le MAZEL
  - Le château des Reymonds
  - Le château de Labrosse
  - Le moulinage des Mazeaux
  - Les croix des Mazeaux et de Labrosse
- Les cônes de vue remarquable : localisés à proximité du bourg, ils ont été identifiés au plan de zonage sur les secteurs offrant un panorama présentant un intérêt de préservation. Des prescriptions ont été mises en place dans le règlement pour les protéger. Elles concernent la hauteur des constructions et installations nécessaires aux services publics et / ou d'intérêt collectif qui est libre, mais qui ne doit pas compromettre la protection des cônes de vue, repérés sur le plan de zonage.

30-2 Application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

L'article L.151-23 du code de l'urbanisme précise que le règlement peut *« identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».* Le PLU de Tence intègre plusieurs éléments qui ont été identifiés pour être protégés :

- Les éléments végétaux remarquables du paysage : divers éléments végétaux ont été repérés sur la commune. Il s'agit d'alignements arborés implantés le long de voie ou de cours d'eau, notamment le ruisseau des Mazeaux ou le Lignon.

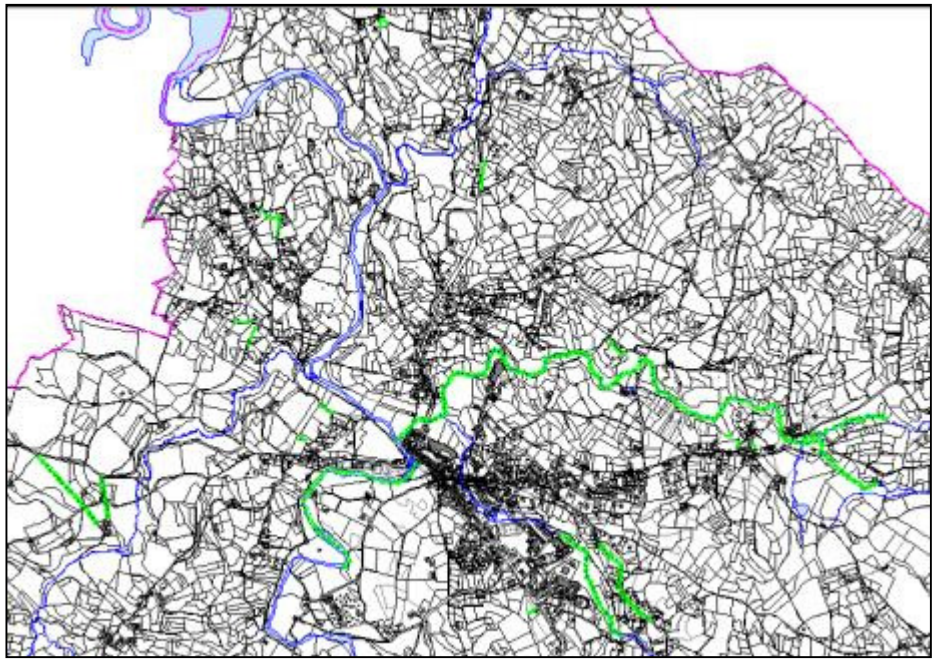

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

- Les haies : en dehors des boisements, l'activité agricole structure une part importante du territoire de la commune. Tournée essentiellement vers l'élevage, elle se caractérise par des parcelles de taille variable, où la végétation est limitée. Dans l'objectif de préserver les haies qui subsistent, supports aux continuités écologiques, à l'identité paysagère de la commune et propices à une bonne gestion de l'eau de pluie (limitation des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols), de nombreuses haies ont été identifiées au plan de zonage. Elles avoisinent une superficie de 78,8 ha. Le règlement précise que les haies doivent être conservées ou remplacées à l'équivalence en termes de linéaire et d'essences.

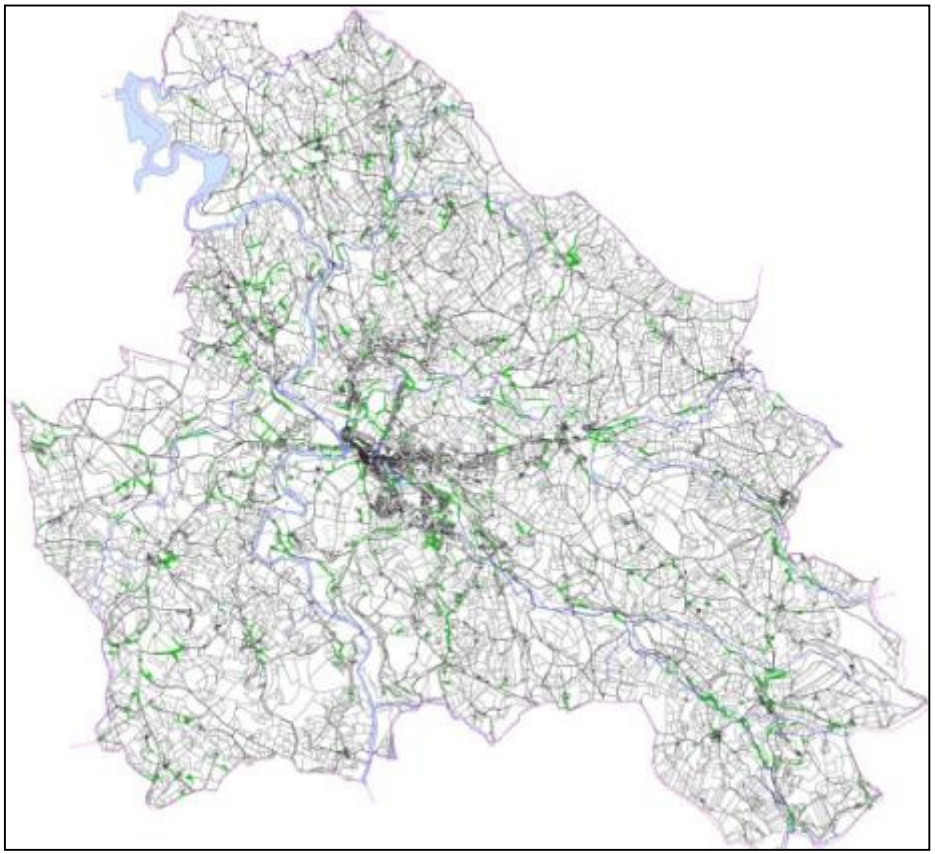

- Les secteurs humides : les secteurs concernés ont été identifiés au plan de zonage et ont été classés en zone naturelle ou agricole, leur assurant ainsi une protection vis-à-vis des nouvelles constructions. Le règlement énonce un certain nombre de prescriptions poursuivant cet objectif. Deux types de secteurs humides ont été distingués : les secteurs humides contribuant aux continuités écologiques et les secteurs humides à forte biodiversité. Ces derniers ont privilégiement été classés en zone naturelle, ils sont localisés aux abords du Lignon. Leur identification provient d'études existantes et d'un travail de repérage réalisé sur site.

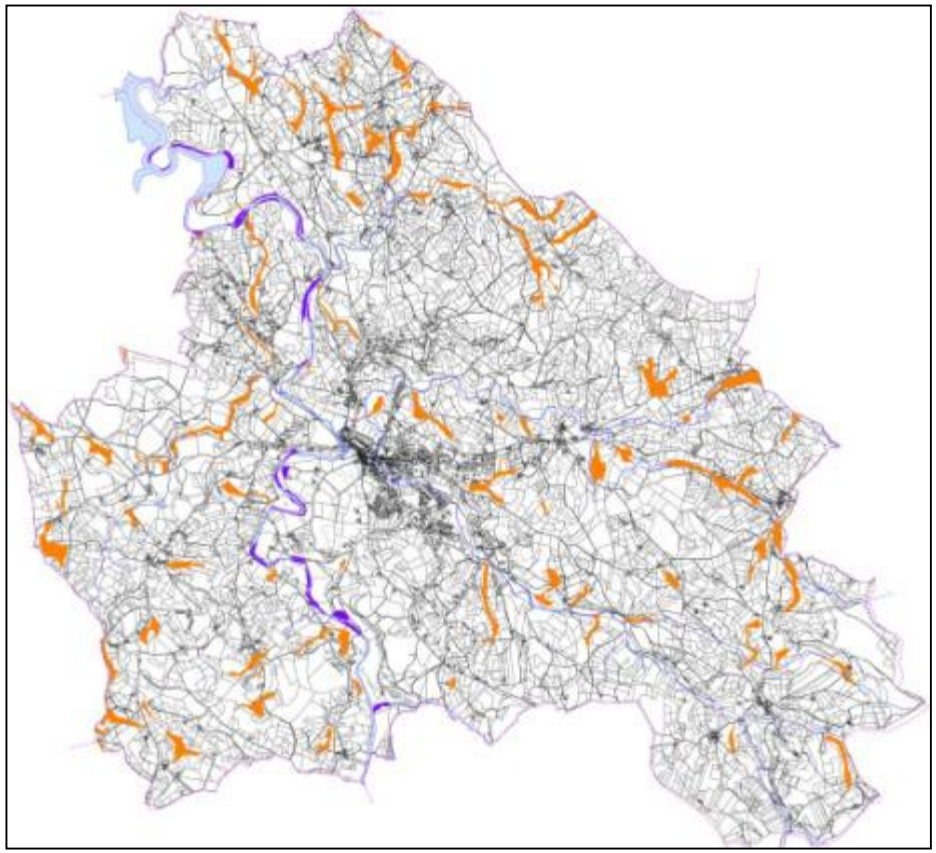

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

- Les secteurs ouverts à forte biodiversité : les secteurs ciblés ont été identifiés au plan de zonage et ont été classées en zone agricole ou naturelle pour les protéger de tout développement de l'urbanisation. Des prescriptions spécifiques ont été intégrées au règlement.

30-3 Application de l'article R123-11i du code de l'urbanisme

L'article R123-11i du code de l'urbanisme indique que « *Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques. Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu […] Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.* »

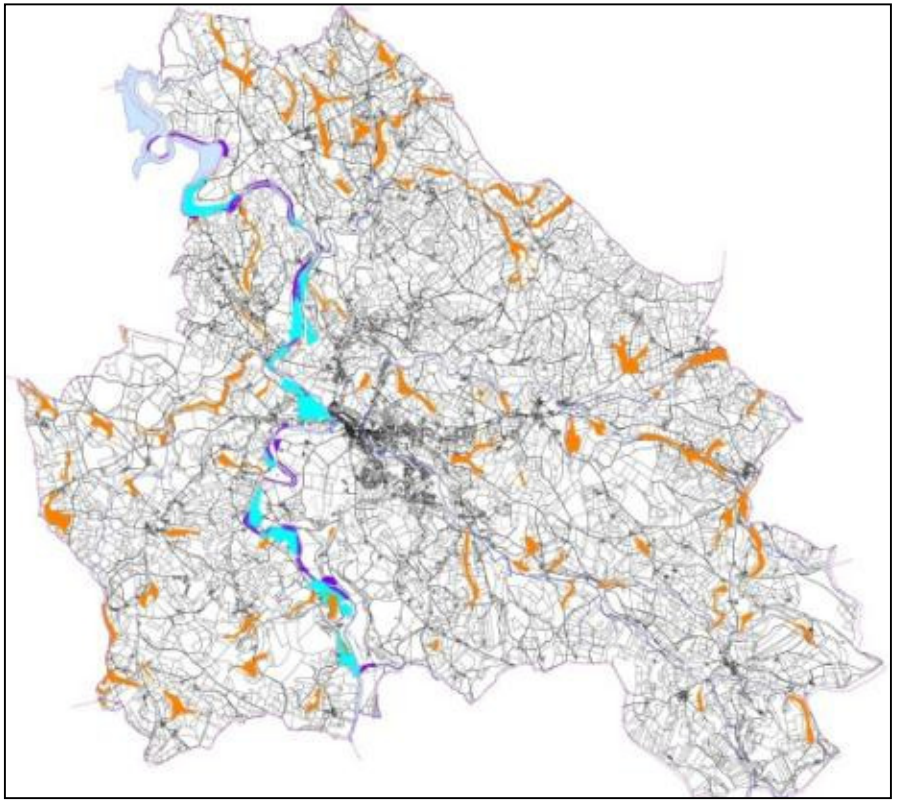

Le PLU de Tence a identifié au plan de zonage plusieurs espaces présentant des enjeux écologiques marquées et contribuant aux continuités écologique : secteurs humides ; secteurs humides à forte biodiversité ; secteurs ouverts à forte biodiversité.

30-4 Application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

L'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme indique que *« les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ».*

Dans le PLU de 2004, trois EBC avaient été définis. Ils concernaient des boisements de tailles limitées (abords de la RD103 en entrée d'agglomération en entrées Sud et Ouest) ou un secteur appelé à se végétaliser (délaissé viaire). Ces différents EBC ont été maintenus. Celui inscrit sur le secteur de l'entrée Sud le long de la RD103, a été modifié pour mieux tenir compte de la végétation existante :

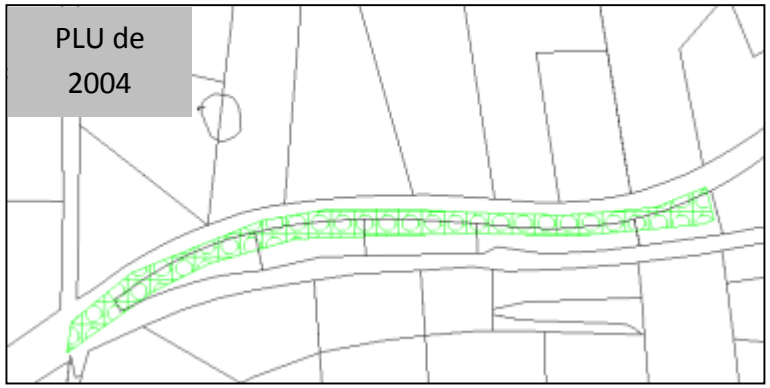

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

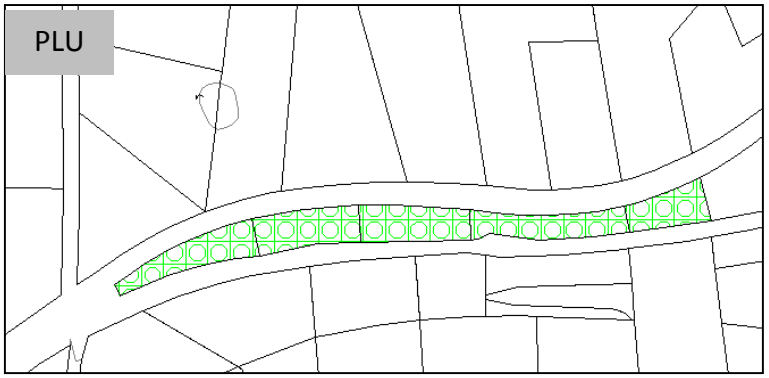

La surface des EBC évolue ainsi de 8 791 m² à 9 303 m².

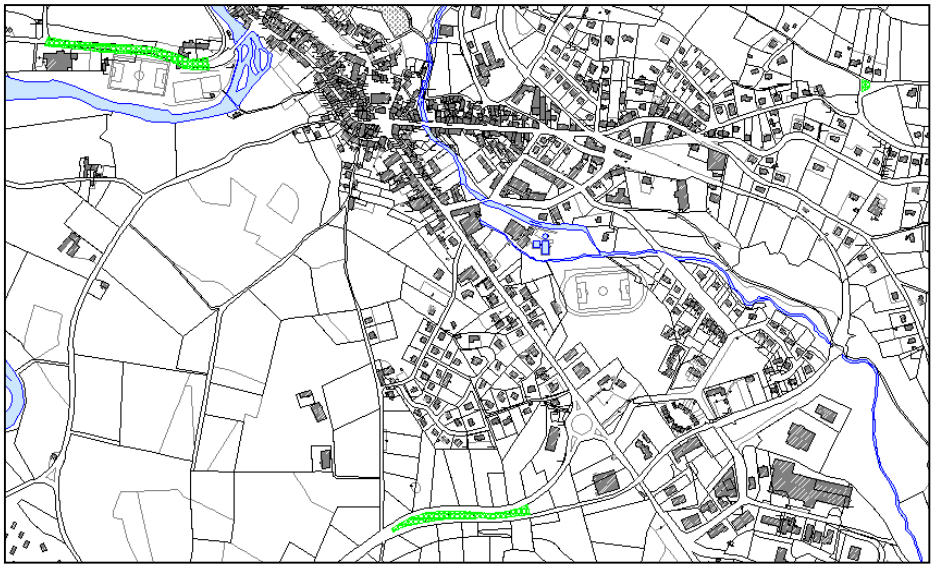

30-5 La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

En application de l'article R123-3-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU ont l'obligation d'intégrer des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Dans le PLU de Tence, les secteurs destinés à accueillir le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine sont soumis à OAP comme le précise l'article L.151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.151-7 indique notamment que les OAP peuvent :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ».

6 sites sont concernés. Ils correspondent à des zones à urbaniser, à des zones urbaines à vocation résidentielle, à une zone urbaine d'équipements et une zone naturelle (AUa, N et Nn), présentant des enjeux forts en matière de composition urbaine ou de préservation des qualités environnementales (abords du Lignon).

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Localisation des secteurs soumis à OAP

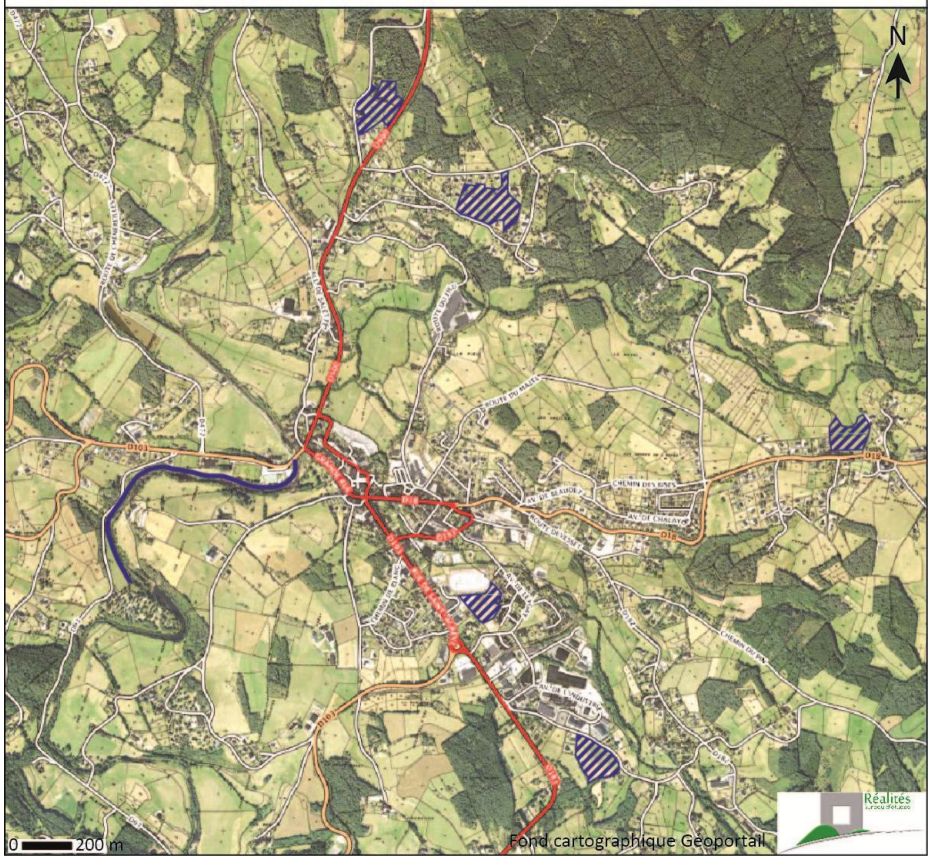

Les OAP qui s'imposent à l'aménagement des sites inscrits en zone à urbaniser, visent la construction d'une urbanisation cohérente tant en termes de développement du bâti, que de densité et d'intégration à l'urbanisation existante.

Pour une meilleure compréhension des objectifs et des principes d'aménagements attendus sur chaque secteur, chaque OAP est illustrée par un schéma de principes.

Un aménagement prévu en une seule phase permettant l'accueil de logements de typologies variées, s'inscrivant dans la continuité du tissu existant sur le secteur de La Pomme. Ce site de 2,13 ha sera accessible en plusieurs points depuis la voie communale 14, aucun nouvel accès ne sera permis depuis le chemin rural. Un espace modes doux reliant la voie interne au chemin rural au Sud devra être intégré au projet.

OAP - Secteur de La Pomme

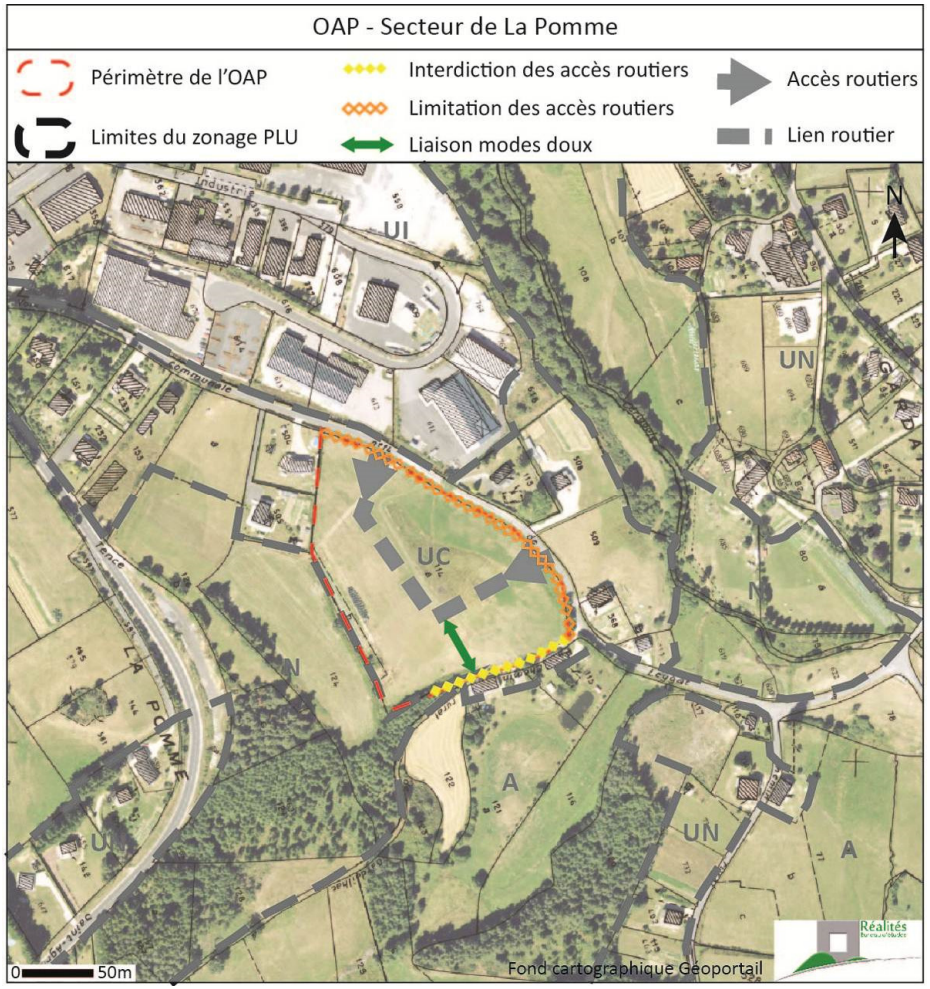

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Un aménagement prévu en une seule phase permettant l'accueil de logements de typologies variées, s'inscrivant dans la continuité du tissu existant sur le secteur de Charron. Ce site de 2,28 ha sera accessible en plusieurs points depuis la voie communale qui dessert le quartier, aucun nouvel accès ne sera permis sur la RD500. Une haie sera préservé en partie centrale du site.

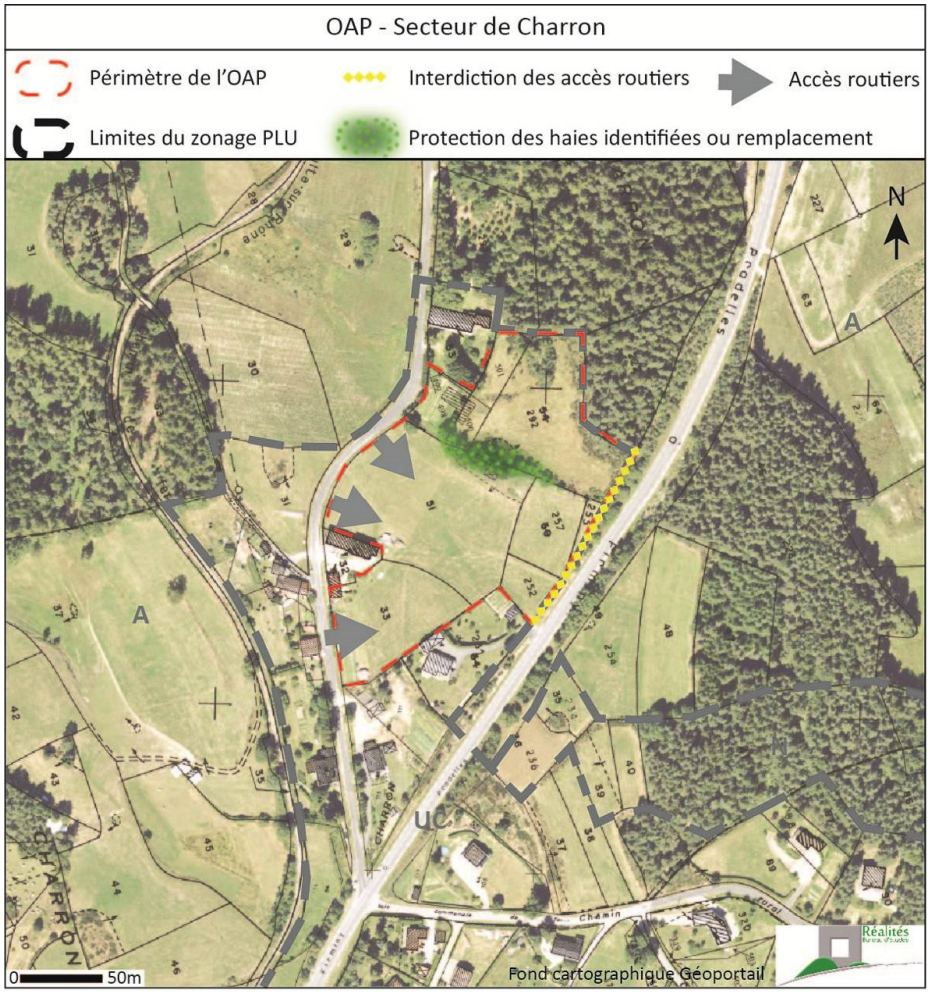

Un aménagement prévu en une seule phase permettant l'accueil d'une trentaine de logements de typologies variées, s'inscrivant dans la continuité du tissu existant sur le secteur de Crouzillac (groupé et/ou individuel) et présentant une densité moins marquée qu'aux abords du centre bourg (10 logements/ha minimum), compte-tenu de la pente du site. Ce site de 3,4 ha sera accessible en plusieurs points depuis les rues qui desservent le quartier. Un espace vert sera préservé sur une partie du site où s'est aujourd'hui développée une végétation arborée.

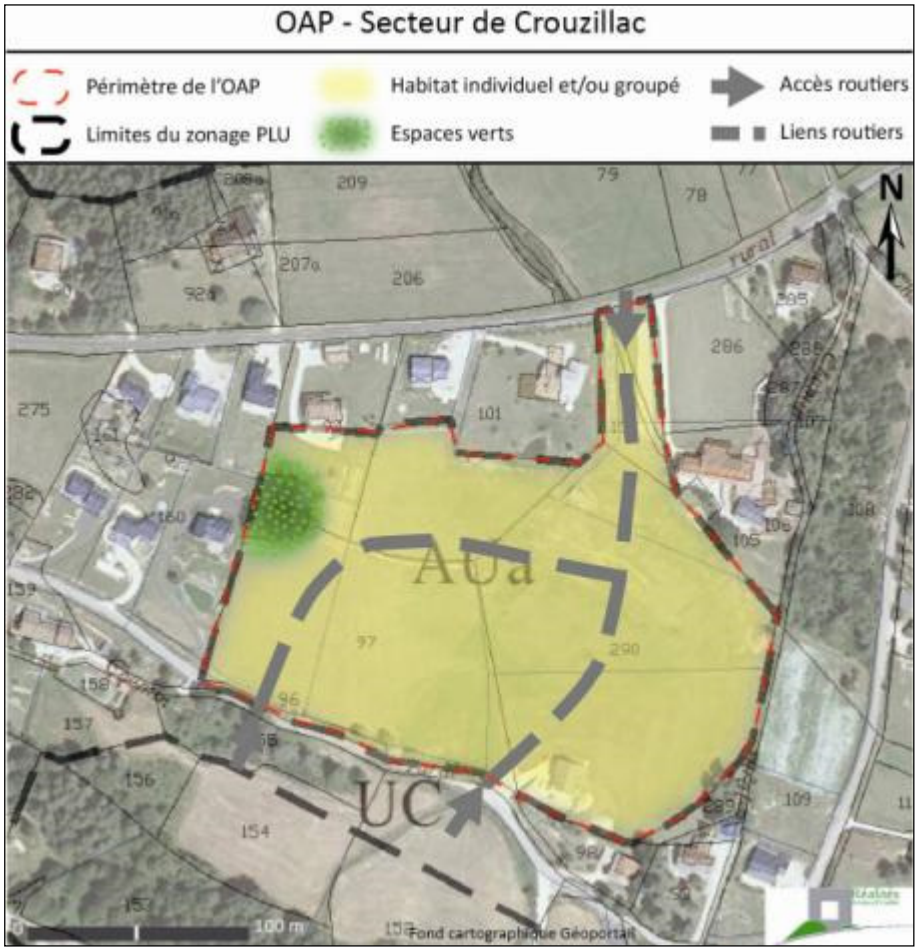

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Un développement de l'urbanisation sur un site de 1,6 ha permettant d'accueillir un peu moins de trente logements. Une localisation aux portes du centre bourg incitant à proposer une densité plus élevée que sur les secteurs périphériques, variant de 15 à 20 logements minimum. Ainsi, l'aménagement du site intégrera sur le secteur Est (inscrit dans la continuité de plusieurs opérations denses d'habitat) des logements intermédiaires et/ou collectif, sur le secteur Ouest (bordé par des constructions individuelles) des logements individuels et/ou groupés. Un espace vert inscrit au Nord du site sera travaillé en transition avec le pôle d'équipements présent au Nord du site. Le site sera accessible en trois points favorisant ainsi le maillage routier.

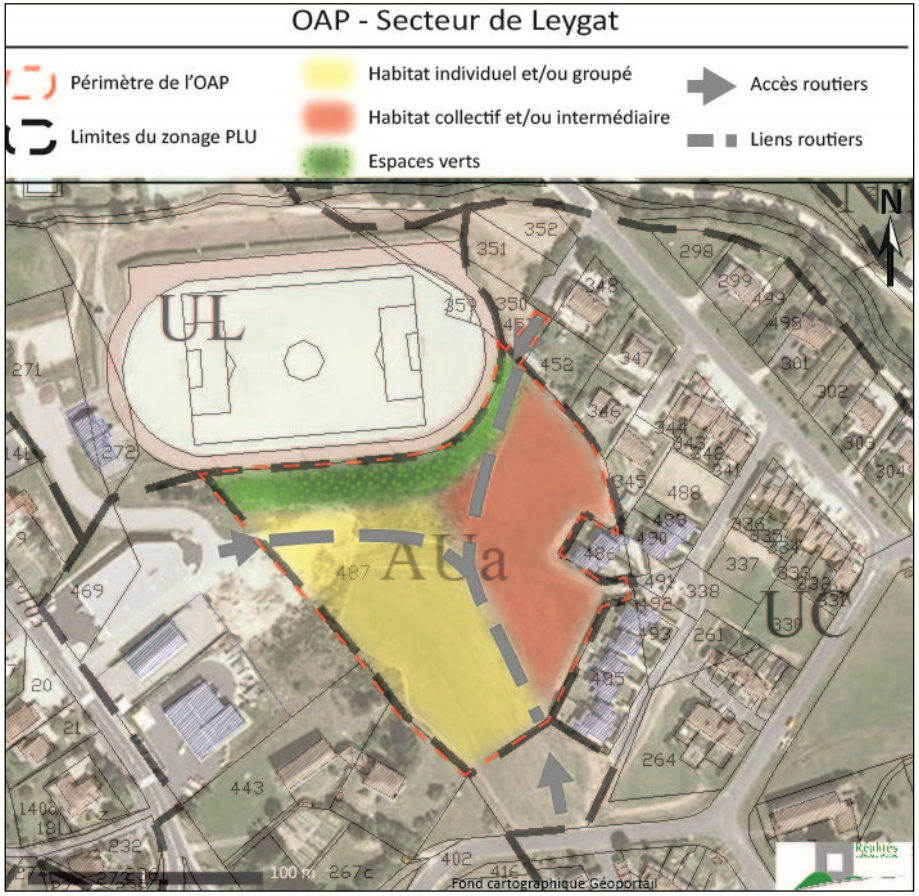

Un tènement de 1,6 ha sur le quartier des Mazeaux ayant vocation à accueillir environ 25 logements, soit une densité de 15 logements/ha. Des typologies bâties en continuité de l'existant, à savoir des logements individuels et/ ou groupés. Il est pour l'heure traversé par une voie aménagée pour rejoindre un poste de relevage. Cette voie permettra d'assurer la desserte du site. Des espaces verts seront préservés en limites Nord et Est du site, de manière à établir un lien avec les espaces publics du quartier des Mazeaux et à conserver la végétation arborée existante.

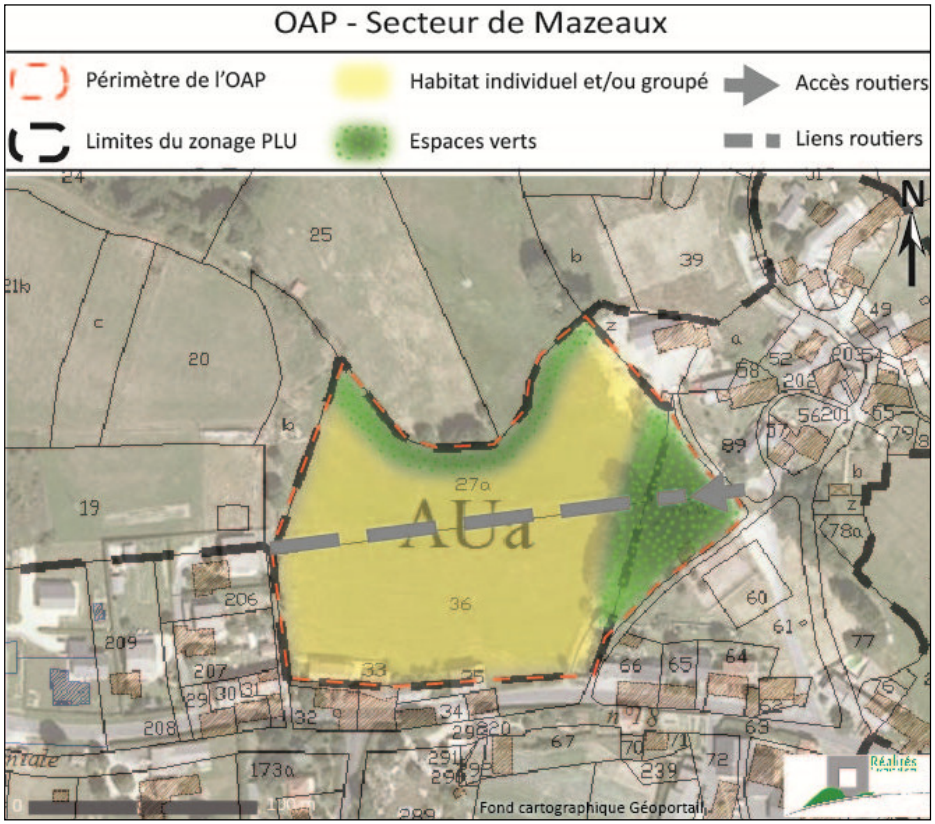

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Le projet d'aménagement de la commune prévoit la mise en place d'une liaison douce entre le bourg et le secteur du camping, en rive gauche du Lignon. Dans ce cadre un emplacement réservé a été défini. Au regard de la proximité de avec la zone Natura 2000, un certain nombre de prescriptions à l'aménagement ont été fixées dans l'OAP.

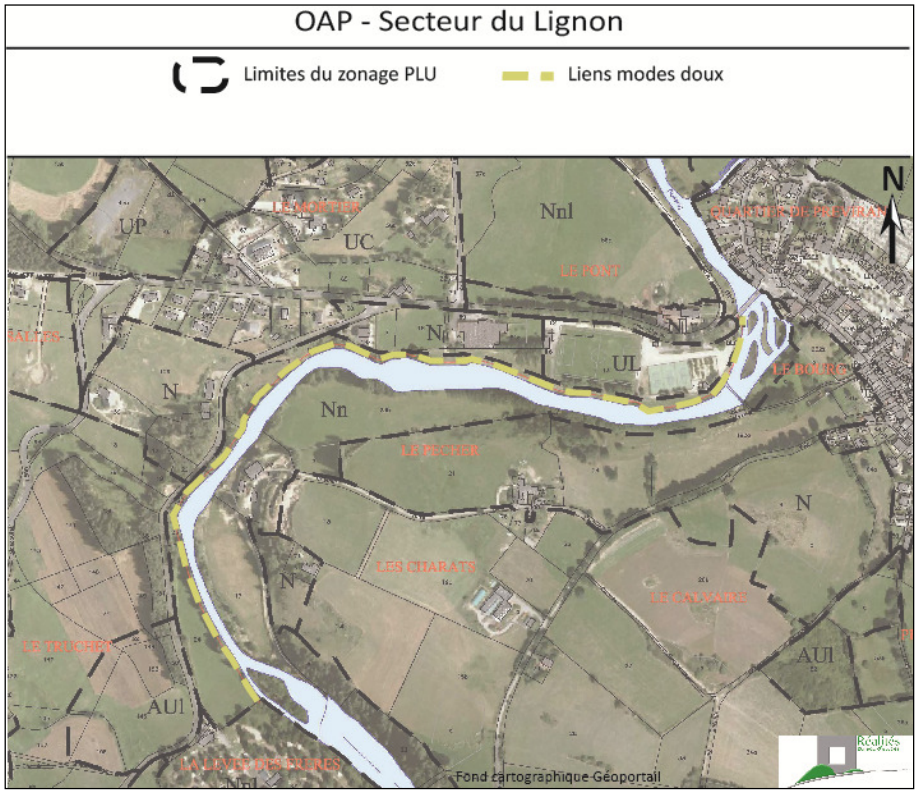

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

F – MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures envisagées pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet de P.L.U. de Tence s'articulent autour de trois orientations établies puis présentées par degré décroissant d'importance.

Orientation 1 : règlement du périmètre Natura 2000
Afin de ne pas être fragilisé juridiquement, le P.L.U. doit démontrer une absence d'incidences Natura 2000 notables. Il est par conséquent essentiel que :

1 la totalité du périmètre Natura 2000 haute vallée du Lignon soit classée en zone Nn : n pour Natura (périmètre Natura 2000) qui est décliné en NnL pour le camping) parce que c'est un geste politique fort de valorisation du territoire à partir de Natura 2000 sans remettre en cause de quelque manière que ce soit l'activité agricole ;
2 la constructibilité y soit très restreinte et localisée ;
3 la construction ex nihilo de nouvelles exploitations agricoles n'y soit pas autorisée.

Seront par conséquent autorisés les constructions et équipements collectifs dès lors qu'ils « ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » (article R123-8 C.U.).

En matière d'équipements collectifs seuls les cheminements piétons, cyclables et équestres sont alors autorisés (à condition de ne pas être imperméabilisés) ainsi que les mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public à condition que leur localisation et leurs aspect ne dégradent les riches naturelles des rives du Lignon : forêts alluviales, station de gagée jaune…

Ces zones Nn et NnL serait donc à vocation multiple : agricole, écologique (biodiversité Natura 2000), récréative (camping) et paysagère, puisque la préservation de l'agriculture rejoint celle de la biodiversité Natura 2000 mais également du paysage traditionnel, donc de l'économie verte en matière de tourisme : la Vallée du Lignon.

Objectif opérationnel 1 : reconnaître et préserver la biodiversité Natura 2000 de Tence

Résultat concret 1.1 : le site Natura 2000 Sic *haute vallée du Lignon* est reconnu et préservé

Action 1.1.1 : l'article 1 de la zone Nn (NnL) édicte la prescription : interdire le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement de toutes zones humides non délimitées comme secteurs humides au titre du L151-23 C.U. mais définies par les articles L211-1 et R211-108 (I et IV) C.E. : mares, prairies humides, bois humides, bois rivulaires des ruisseaux et fossés, phragmitaies, jonchaies… ;
Action 1.1.2 : l'article 2 de la zone Nn (NnL) autorise tout affouillement et exhaussement du sol à la double condition d'être strictement nécessaire à l'exercice de l'activité agricole et en dehors de toutes zones humides quelles qu'elles soient. S'ils répondent au R421-23 (f) C.U., ces affouillements et exhaussements seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Action 1.1.3 : l'article 2 de la zone Nn et NnL autorise les travaux qui contribuent à préserver, ou qui sont destinés au réseau d'assainissement, toutes zones humides non délimitées comme secteurs humides au titre du L151-23 C.U. mais définies par les articles L211-1 et R211-108 (I et IV) C.E. : mares, prairies humides, bois humides, bois rivulaires des ruisseaux et fossés, phragmitaies, jonchaies… Comme le dispose le R421-23 (h) C.U., de tels travaux dans les secteurs humides délimités au titre du L151-23 C.U. seront précédés d'une déclaration préalable.

Résultat concret 1.2 : les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Sic *haute vallée du Lignon* qui sont des habitats naturels humides : aulnaies-frênaies et végétation annuelle pionnière et nitrophile sur berges vaseuses sont reconnus et préservés.

Action 1.2.1 les habitats naturels humides d'intérêt communautaire : aulnaies-frênaies et végétation annuelle pionnière et nitrophile sur berges vaseuses sont délimités comme secteurs humides à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques au titre du L151-23 C.U. puis portés sur les documents graphiques du règlement au titre du R123-11 (i) C.U. Comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces secteurs.

Action 1.2.2 les articles 1 et 2 régissant l'occupation et l'utilisation des sols édictent les prescriptions suivantes pour ces secteurs humides à forte biodiversité : interdire le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement de tous secteurs humides à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques délimités au titre des L151-23 et R123-11 (i) C.U.

Action 1.2.3 : l'article 13 de toute zone abritant des secteurs humides délimités au titre du L151-23C.U., dispose des prescriptions en matière de boisements humides :

1 interdire le défrichement (dessouchage), la mise en culture ou la destination autre que le boisement naturel ;
2 interdire les surfaces en coupe rase ;
3 interdire la plantation de boisements non naturels tels que la populiculture et les résineux.

Résultat concret 1.3 : les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire que sont les prairies de fauche de montagne et les pelouses sèches recensées, sont reconnues et préservés

Action 1.3.1 les habitats ouverts d'intérêt communautaire que sont les prairies de fauche de montagne et les pelouses sèches, sont délimités comme secteurs ouverts à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques au titre du L151-23 C.U. puis portés sur les documents graphiques du règlement au titre du R123-11 (i) C.U. Comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces secteurs.

Action 1.3.2 : pour les zone Nn ou A, abritant ces secteurs ouverts à forte biodiversité délimités au titre des articles L151-23 et R123-11 (i) C.U., les articles 1 et 2 de régissant l'occupation et l'utilisation des sols édictent les prescriptions suivantes :

1 interdire la réduction des surfaces de pelouses et de prairies délimitées comme habitats ouverts d'intérêt communautaire au titre du L151-23 C.U. ;
2 interdire les plantations dans ces pelouses et prairies délimitées comme habitats ouverts d'intérêt communautaire au titre du L151-23 C.U.;

Comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous « travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément » repéré au titre du L151-23 C.U.

Ces mêmes prescriptions sont reprises dans l'article 13 de ces zones Nn ou A où apparaissent ces secteurs ouverts à forte biodiversité.

Pour faciliter la mise en œuvre de telles prescriptions dans le périmètre Natura 2000, des mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) peuvent être souscrites (contrats Natura 2000 agricoles).

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Orientation 2 : reconnaître et préserver les autres continuités écologiques

Objectif opérationnel 2 : reconnaître et préserver les zones humides de Tence

Résultat concret 2.1 : la sous-trame aquatique/humide est reconnue puis préservée car considérée comme un enjeu majeur de réservoirs de biodiversité et de connexité écologique mais également pour les fonctions et usages des zones humides (voir chapitre Z.H.)

Action 2.1.1 : en plus, des habitats naturels humides d'intérêt communautaire du périmètre Natura 2000 (secteurs humides à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques : voir résultat concret 1.2), les zones humides recensées dans le cadre des différentes procédures :

- inventaire départemental (Z.H. de bas-fond en tête de bassin versant et Z.H. de bordures de ruisseaux) ;
- données Natura 2000 (magnocaricaies, phragmitaies…) ;
- investigations de terrain ;

sont délimitées comme secteurs humides contribuant aux continuités écologiques pour des motifs écologiques au titre de l'article L151-23 C.U. puis portées sur les documents graphiques du règlement au titre de l'article R123-11 (i) C.U. Comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, les travaux ayant pour effet de modifier ces secteurs humides délimités au titre du L151-23 C.U.

Action 2.1.2 : les autres ruisseaux (données de la BD Topo I.G.N.) seront également délimités comme secteurs humides contribuant aux continuités écologiques pour des motifs écologiques au titre de l'article L151-23 C.U. puis portés sur les documents graphiques du règlement au titre de l'article R123-11 (i) C.U.

Les zones humides délimitées au titre des L151-23 à repérer sur le règlement graphique du P.L.U. (plan de zonage) sont fournis sous la forme de fichiers Dxf géoréférencés en RGF93-Lambert 93 :

- Secteurs humides à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques correspondant aux habitats naturels humides d'intérêt communautaire (fichier TE_SHFB.dxf de type polygonal) ;
- Secteurs humides contribuant aux continuités écologiques correspondant aux zones humides de l'inventaire du C.G. 43, des données Natura 2000 et des investigations de terrain (fichier TE_SH.dxf de type polygonal) ;
- Secteurs humides contribuant aux continuités écologiques correspondant aux ruisseaux de la BD Topo I.G.N. définis sous la forme de lignes (fichier TE_SH_RUI.dxf de type polyligne).

Action 2.1.3 : l'article 1 de toute zone édicte les deux prescriptions :

1 interdire le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement de tous secteurs humides (secteurs humides et secteurs humides à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques) délimités au titre des articles L151-23 et R123-11 (i) C.U. Comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, les travaux ayant pour effet de modifier ces secteurs humides délimités au titre des articles L151-23 et R123-11 (i) C.U.

2 pour l'ensemble des ruisseaux délimités au titre des articles L151-23 et R123-11 (i) C.U. comme secteurs humides contribuant aux continuités écologiques : pour les ruisseaux des Mazeaux et de la Sérigoule : dans les bandes de 10 mètres à partir des berges interdire les défrichements (dessouchage), les coupes rases et les plantations de boisements non naturels tels que la populiculture et les résineux ; pour les autres ruisseaux : dans les bandes de 5 mètres à partir des berges interdire les défrichements (dessouchage), les coupes rases et les plantations de boisements non naturels tels que la populiculture et les résineux.

Action 2.1.4 : l'article 13 de toute zone abritant des secteurs humides délimités au titre du L151-23 C.U., dispose des prescriptions en matière de boisements humides :

6 interdire le défrichement (dessouchage), la mise en culture ou la destination autre que le boisement naturel ;

7 interdire les surfaces en coupe rase ;

8 interdire la plantation de boisements non naturels tels que la populiculture et les résineux.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Action 2.1.5 : les éventuelles ouvertures à l'urbanisation qui pourraient concernées des zones humides bénéficieront d'une orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.) et verront leur O.A.P. traiter spécifiquement de la T.V.B. pour viser la préservation des continuités écologiques, spécialement de cette sous-trame.

Résultat concret 2.2 : les zones humides non délimités au titres des articles L151-23 et R123-11 (i) C.U. sont reconnues puis préservées pour les fonctions et usages des zones humides (voir chapitre Z.H.)

Action 2.2.1 : l'article 1 de toute zone édicte la prescription :
interdire le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement des autres zones humides non délimitées comme secteurs humides au titre du L151-23 C.U. mais définies par les articles L211-1 et R211-108 (I et IV) C.E. : mares, prairies humides, bois humides, bois rivulaires des ruisseaux et fossés, phragmitaies, jonchaies…

Action 2.2.2 : l'article 2 de toute zone autorise les travaux qui contribuent à préserver, ou qui sont destinés au réseau d'assainissement, de toutes zones humides non délimitées comme secteurs humides au titre du L151-23 C.U. mais définies par les articles L211-1 et R211-108 (I et IV) C.E. : mares, prairies humides, bois humides, bois rivulaires des ruisseaux et fossés, phragmitaies, jonchaies…

Objectif opérationnel 3 : reconnaître et préserver la sous-trame ouverte en dehors de la zone Nn (voir résultat concret 1.3)

Résultat concret 3.1 : en plus, des habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire (secteurs à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques délimités au titres des articles L151-23 et R123-11 (i) C.U. : résultat concret 1.3) les surfaces agricoles et naturelles ouvertes sont prises en compte dans les aménagements

Action 3.1.1 : les éventuelles ouvertures à l'urbanisation qui pourraient concernées des surfaces agricoles et naturelles ouvertes bénéficieront d'une orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.) et verront leur O.A.P. traiter spécifiquement de cette question

Les secteurs ouverts à forte biodiversité à délimiter au titre des L151-23 et à repérer sur le règlement graphique du P.L.U. (plan de zonage) sont fournis sous la forme de fichiers Dxf géoréférencés en RGF93-Lambert 93 :

- Secteurs ouverts à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques correspondant aux habitats naturels d'intérêt communautaire ouvert de type prairies et pelouses sèches (fichier TE_SFB.dxf de type polygonal).

Orientation 3 : préserver l'authenticité du paysage : haies, bosquets linéaires et haies de propriétés

Résultat concret 4.1 : les haies et bosquets linéaires de feuillus sont reconnus et préservés.

Action 4.1.1 : l'ensemble des haies et bosquets linéaires de feuillus de la commune sont délimités au titre du L151-23 puis portées sur les documents graphiques du règlement au titre du R123-11 (i) C.U.

Action 4.1.2 : les éventuelles ouvertures à l'urbanisation qui pourraient concernées des haies et bosquets linéaires de feuillus bénéficieront donc d'une orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.) et verront leur O.A.P. traiter spécifiquement de cette question de haies

Action 4.1.3 les conditions de coupe ou d'abattage sont également définies pour les haies et bosquets linéaires de feuillus :

- le remplacement de haies pour leur gestion et entretien notamment en matière de coupes localisées dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres (seules des essences autochtones : locales – pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona…, ni de laurier-cerise ni de laurier-sauce – seront utilisées pour le remplacement) ;
- la réalisation d'un accès à une parcelle pour l'activité agricole.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Action 4.1.3 l'article 13 de toute zone édicte deux types de prescriptions pour les nouvelles haies bocagères ainsi que les nouvelles haies destinées à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété :

1 n'autoriser que des essences locales (pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, les cyprès…, ni de lauriers-cerises ni de laurier-sauce) dans le cadre de remplacement de haies pour leur gestion et entretien notamment en matière de coupes localisées dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres (voir liste des essences ci-dessous fournie par le Docob) ;

2 n'autoriser que des haies à trois espèces différentes (pas de haies à une seule espèce, ni de haies dominées à plus de 50 % par une espèce) dont une espèce persistante au maximum (mais pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona…, ni de laurier-cerise ni de laurier-sauce) en cas de construction nouvelle d'une haie bocagère ou d'une haie destinées à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété (voir liste des essences ci-dessous fournie par le Docob).

Liste des essences arbustives ou arborescentes à utiliser en cas de plantation

Espèces arbustives :
Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
Églantier (*Rosa canina*)
Érable champêtre (*Acer campestris*)
Groseillier à maquereau (*Ribes uva-crispa)*
Groseillier des Alpes (Ribes alpinum)
Prunelier (*Prunus spinosa*)
Saule marsault (*Salix caprea*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Essences arbustives à privilégier pour la ripisylve :

Noisetier (*Corylus avellana*)
Saule à trois étamines (*Salix triandra*)
Saule cendré (*Salix cinerea*)
Saule pourpre (*Salix purpurea*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Espèces arborescentes :
Alisier blanc (*Sorbus aria*)
Aulne glutineux (*Alnus gutinosa*)
Bouleau blanc (*Betula pubescens*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*) <900m
Chêne sessile (*Quercus petraea*) <900m
Érable plane (*Acer platanoides*)
Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Merisier (*Prunus avium*) <900m
Peuplier tremble (*Populus tremula*) <900m
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)

Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
Sapin blanc (*Abies alba*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*)
Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)

Espèces arborescentes à privilégier pour la ripisylve :

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Merisier (*Prunus avium*) <900m

Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR8301088 « Haute Vallée du Lignon », SICALA, 2012

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

G – INDICATEURS DE SUIVI

Le P.L.U. doit définir les « critères, indicateurs et modalités » pour l'analyse des résultats de son application, ces « critères, indicateurs et modalités » devant permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement (R123-2-1 C.U.). Il convient, toutefois, de signaler que l'article L123-12-2 C.U. disposant de l'analyse des résultats de son application, « notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces » a été abrogé par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Un indicateur est un outil de communication qui sert à quantifier et à simplifier l'information. Il est défini en référence à des objectifs préalablement fixés ; dans le cas présent, un objectif global : un urbanisme durable au regard d'enjeux environnementaux définis aux différentes échelles territoriales ; donc au regard d'incidences du P.L.U. sur l'environnement lors de l'analyse des résultats de son application. Pour cela, trois types d'indicateurs de suivi peuvent être mise en œuvre : indicateurs de pression (cause des incidences), indicateurs d'état (incidences) et indicateurs de réponse (mesures contre les incidences), afin d'établir ce bilan ; bilan qui pourrait conduire à des mesures. Le cadre logique d'un tel bilan repose ainsi sur une structuration en enjeu, objectifs opérationnels et indicateurs.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Les indicateurs de suivi pour les projets de P.L.U. et d'aménagement de Tence sont présentés ci-dessous.

Enjeu	Objectif opérationnel	Indicateur de pression	Indicateur d'état	Indicateur de réponse
surfaces agricoles et naturelles	réduire la consommation de surfaces agricoles et naturelles	consommation de surfaces agricoles et naturelles	artificialisation du territoire (occupation du sol)	compacité et densité bâtie de l'enveloppe urbaine
continuités écologiques	préserver et remettre en bon état les continuités écologiques	consommation de surfaces agricoles et naturelles	fragmentation : réduction de la connexité structurelle et fonctionnelle	continuités écologiques préservées
continuités écologiques	préserver la sous-trame aquatique/humide	consommation de surfaces agricoles et naturelles	artificialisation, remblaiement, affouillement, et assèchement des zones humides	surfaces de zones humides protégées avec leur enveloppe de fonctionnalité
continuités écologiques	préserver la diversité en essence des haies délimitant les propriétés bâties	uniformisation des haies délimitant les propriétés bâties	réduction de la diversité spécifique des haies délimitant les propriétés bâties	taux de diversité et d'essences locales des haies délimitant les propriétés bâties
biodiversité Natura 2000	Préserver les habitats naturels humides de type forêts alluviales d'intérêt communautaire	artificialisation et fréquentation du périmètre Natura 2000 et réduction des habitats naturels humides de type forêts alluviales	dégradation et diminution des habitats naturels humides de type forêts alluviales d'intérêt communautaire	état de conservation des habitats naturels humides de type forêts alluviales d'intérêt communautaire
biodiversité Natura 2000	Préserver les habitats naturels de type prairies de fauche et pelouses sèches d'intérêt communautaire	artificialisation et fréquentation du périmètre Natura 2000 et mode de gestion des habitats naturels de type prairies et pelouses sèches	dégradation et diminution des habitats naturels de type prairies et pelouses sèches d'intérêt communautaire	état de conservation des habitats naturels de type prairies et pelouses sèches d'intérêt communautaire
biodiversité Natura 2000	maintenir les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	consommation de surfaces agricoles et naturelles changement de pratiques culturales	réduction de la surface de pâture en gestion extensive	surface de pâture en gestion extensive
Biodiversité : gagée jaune	préserver l'espèce de flore gagée jaune	consommation de surfaces agricoles et naturelles changement de pratiques culturales	artificialisation des stations de l'espèce de flore gagée jaune	état de conservation de l'espèce de flore gagée jaune

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

Thème	Indicateur	Document de référence
Développement urbain maîtrisé et renouvellement urbain		
Consommation de l'espace/occupation du sol	Evolution de la surface bâtie Evolution des surfaces agricoles et des surfaces boisées Part des logements créés ou réhabilités au sein des zones UB, UC et AUa	Sitadel/Photographie aérienne, Terres agricoles déclarées à la PAC
Evolution du parc de logements	Evolution du parc de logements Evolution de la densité Forme bâtie réalisée	Registre des permis de construire Insee Sitadel
Renouvellement urbain	Nombre de logements réalisés par aménagement de l'existant Part du parc en logements vacants	Registre permis Insee
Protection des sites, des milieux et paysages naturels		
Protection des ressources	Evolution de la superficie des zones humides Evolution des boisements	Inventaires de terrain/ Photographie aérienne Photographie aérienne
Patrimoine bâti remarquable, qualité urbaine, architecturale, paysagère		
Patrimoine bâti	Eléments remarquables identifiés Changements de destinations réalisés	PLU et permis accordés
Diversité des fonctions urbaines		
Mixité de fonctions	Maintien des commerces et équipements au sein du centre bourg	Recensement des activités et équipements présents sur le bourg
Communications numériques et réseaux		
Desserte fibre optique	Nombre de logements desservis	
Réseau assainissement	Gestion du réseau en unitaire/séparatif	

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :	2015-2021	2022-2025	Total
Logements réalisés			
Logements réalisés en réaménagement du bâti (1)			
Localisation :			
Centre bourg			
Quartiers périphériques			
Hameaux			
Logements neufs			
- En opération d'aménagement d'ensemble			
- En opération isolée			
Type de zone :			
UB			
UC			
AUa			
Autre			
Caractéristiques :			
Comblement de dents creuses			
Changement de destination			
Opération autorisée avant le PLU			
Zones à urbaniser opérationnelle			
Consommation foncière (en m²) (2)			
Surface moyenne par logement (en m²)			
Typologie - Logements individuels			
- Logements groupés - Logements collectifs			

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

H – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

D'une superficie de 5 234,0801 ha (soit 52,3 km²), Tence est une commune urbaine au sens de l'Insee, c'est-à-dire qu'elle constitue à elle seule (dite commune isolée) une unité urbaine (on appelle unité urbaine ou agglomération une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants). Tence n'appartient pas à une aire urbaine (définie par l'Insee à partir d'une approche fonctionnelle fondée sur les déplacements domicile-travail, composée d'un pôle urbain concentrant des emplois et d'une couronne de communes dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaillerait dans le pôle) et constitue une commune isolée hors d'influence des pôles. Quoi qu'il en soit, Tence appartient à l'urbain généralisé fondé sur les mobilités matérielles (déplacement que permet la voiture) et immatérielles (télécommunication), plus particulièrement à l'urbain discontinu rural.

A l'instar de ces nombreuses communes de l'urbain discontinu rural, Tence voit son artificialisation considérablement progressé sous la forme d'étalement urbain. Or un peu moins de la moitié du territoire est recouverte par des forêts de conifères (douglas et pins sylvestre) ; le corollaire ce sont des surfaces agricoles et naturelles de type ouvert proportionnellement de faible étendue qui permet une biodiversité par de très nombreuses zones humides ainsi que par une mosaïque d'habitats naturels dont des prairies de fauche ; ces mêmes surfaces agricoles et naturelles de type ouvert qui sont soumises à l'artificialisation. En effet, à Tence, en 13 ans, l'artificialisation principalement aux dépens de terres agricoles due aux logements, zones industrielles et commerciales ainsi qu'aux exploitations agricoles a beaucoup progressé, passant de 7,87 à 9,07 % du territoire, soit + 1,097 % par an en moyenne, ce qui correspond à la moyenne nationale métropolitaine. C'est bien sûr le logement qui consomment le plus ces surfaces agricoles surtout pour des maisons individuelles en secteur diffus (maisons individuelles libres hors procédures), dont la superfie de terrain dépasse les 2 500 m² (moins de 4 logements à l'hectare), présentant, de surcroît de larges surfaces imperméabilisées de voies et parkings privés, dont la localisation n'est pas limitée à la périphérie du centre bourg. Par ailleurs, cette forme urbaine très consommatrice de surfaces agricoles conduit également à une fragmentation du paysage écologique ainsi qu'à une destruction de la mosaïque des habitats agricoles et naturels de type ouvert et de zones humides contribuant ainsi à la réduction de la biodiversité du territoire. Enfin, elle repose sur une mobilité individuelle fondée sur la voiture donc sur l'énergie fossile émettrice de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du P.L.U., le risque est de voir l'urbanisation produire non seulement une artificialisation de ces surfaces agricoles et naturelles de type ouvert mais plus drastiquement sa fragmentation puis son homogénéisation aux dépens de zones humides et d'habitats naturels. Une telle évolution peut conduire à une réduction de l'intérêt paysager et architectural de Tence mais aussi de sa richesse du vivant : sa biodiversité, dont la biodiversité Natura 2000, reposant une multitude d'habitats naturels. Il en est de même de sa fonctionnalité écologique qui sera altérée si les continuités écologiques sont dégradées par l'urbanisation de long du Lignon. Cette biodiversité qui présente non seulement des fonctions et un intérêt à l'échelle communale et régionale mais aussi communautaire (européen) comme le montre la contribution de Tence au site Natura 2000 *haute vallée du Lignon.*

Le projet de P.L.U. de Tence entraîne un changement de zonage et de règlement ainsi que des aménagements de nature à conduire à des incidences Natura 2000 notables. C'est la raison pour laquelle la commune, soucieuse d'une telle richesse et de son environnement, s'est donc tout naturellement investie dans une réflexion sur l'évolution de son territoire, réflexion qui s'est traduite par l'élaboration de son P.L.U

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

qu'une étude d'environnement spécifique accompagne. La procédure d'une telle étude d'environnement est codifiée juridiquement ; c'est une procédure qui :

- définit les enjeux environnementaux majeurs de l'aménagement d'un territoire ;
- recherche le meilleur scénario en matière d'urbanisme au regard de ces différents enjeux dans le cadre d'une démarche itérative (c'est-à-dire des allers et retours constants donc pertinents entre les élus, l'urbaniste et le bureau d'études en charge de l'étude d'environnement pour des modifications et des ajustements de tous les éléments du P.L.U. sous leur première forme d'ébauches) ;
- décrit les incidences du projet de P.L.U. et les évalue au regard de ces enjeux ainsi qu'au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 ;
- recherche les mesures pour les éviter, les réduire, voireles compenser.

Cette étude demeure méthodologiquement fondée sur :

- un état initial de l'environnement établi à partir : d'une analyse du mode d'occupation du sol du territoire communal fondée sur la base de données vectorielles ; de l'inventaire départemental des zones humides ; des données botaniques émanant du conservatoire botanique national du Massif Central ainsi que du botaniste Michel Viallon ; des investigations de terrain ;
- une analyse des enjeux du site Natura 2000 et des autres zonages environnementaux ;
- une analyse spatiale de nature pronostique des incidences de changement de zonage et de projets d'aménagement, analyse s'appuyant sur l'outil système d'information géographique (Sig).

En matière d'effets directs, il convient d'analyser le changement d'occupation du sol que génère l'artificialisation du territoire. L'urbanisation en extension se réalise, par définition, soit à partir de surfaces agricoles soit à partir de surfaces naturelles donc à partir de différents types d'habitats naturels tels que des prairies, ce mode de changement d'occupation du sol étant le plus souvent irréversible. Le mode de changement d'occupation du sol que produira l'urbanisation et l'aménagement des zones AU se réalisera aux dépens de surfaces agricoles : prairies et terres arables.

Le projet de P.L.U. intègre totalement les zones humides et n'entraîne pas d'altération directe de zones humides ni n'intersecte les Znieff de type 1 ni ne dégrade des continuités écologiques.

Une artificialisation génère également une imperméabilisation des sols conduisant à une réduction de leur capacité à infiltrer l'eau météorique : pluie, grêle, neige…, ce qui augmente le phénomène de ruissellement, c'est-à-dire de production d'eaux de ruissellement pluvial. Ces eaux de ruissellement pluvial se concentrent ensuite sur des substrats artificiels imperméables – en se chargeant de polluants par leur lessivage (hydrocarbure…) – au lieu de s'infiltrer immédiatement dans le sol. Dans le cas du P.L.U., une telle situation conduirait à des aléas et des risques de deux types :

1 chocs de pollution des récepteurs naturels : fossés et zones humides ;
2 inondations.

C'est pourquoi dans le cadre de ce P.L.U., la commune a tenu en compte de ces différents risques.

Au regard de Natura 2000, aucune partie du périmètre Natura 2000 n'est classée en zone AU ou U puisque sa totalité est classée en zone Nn et NnL pour le camping. C'est ainsi qu'en matière de zonage comme d'occupations et utilisations du sol autorisées, le projet de P.L.U. n'apparaît pas présenter de conséquences dommageables pour le site Natura 2000. Mais le Code de l'environnement dispose que les programmes ou projets concernés par Natura 2000 tels que des « documents de planifications » « doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [Natura 2000] ». Ces objectifs élaborés par le Docob du site Natura 2000 visent le maintien de la biodiversité Natura 2000 (habitats et espèces d'intérêt communautaire), dont la présence dans un territoire (dans ou en dehors des sites Natura 2000) ont justifié l'inscription des sites Natura 2000, dans un état de conservation favorable. Au regard de ces objectifs de conservation prioritaire, le projet de P.L.U. n'aura pas d'incidences. Par ailleurs, le projet de P.L.U., compte tenu de la localisation des zones AU et U et de la prise en compte des zones humides dans les règlements graphique et textuel de zones, n'a

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

pas d'incidences directes, ni permanentes, ni temporaires sur l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. A partir du projet, un travail d'évaluation des cumuls des incidences a été réalisé sur l'état de conservation des habitats naturels. Il a été ensuite poursuivi à l'égard des espèces conduisant également à l'absence de cumul. L'approche itérative et les mesures définies ci-après permettent de réduire, voire de supprimer, les incidences du projet de P.L.U. tant en matière de classement du périmètre Natura 2000, de règlement de zones, qu'au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 ainsi que des incidences sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Grâce à la volonté des élus dans le cadre de l'approche itérative de l'étude d'environnement de P.L.U. justifiée par Natura 2000, ces mesures ont été prises en compte et ont été traduites dans le P.L.U. Elles s'articulent autour de deux orientations majeures établies par degré décroissant d'importance :

1 reconnaître et préserver la biodiversité Natura 2000 ;
2 reconnaître et préserver les zones humides ;
3 reconnaître et préserver les autres continuités écologiques de la trame verte et bleue de Tence.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

LEXIQUE

Aménité : qualité de ce qui est amène, c'est-à-dire doux, affable, agréable, charmant... On peut ainsi parler de l'aménité d'un lieu.

Arborescent : constitué d'arbres

Arbustive : constitué d'arbustes et d'arbrisseaux

Bas-marais : marais détrempé jusqu'à sa surface par affleurement de la nappe phréatique, sur sols pauvres en élément nutritifs

Bassin versant : c'est un ensemble de surface naturelles, agricoles ou artificialisée dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, lagune, réservoir souterrain et zone côtière. Le plus souvent deux bassins versants adjacents sont délimitées par une ligne de crête ou ligne de partage des eaux

Biocénose : groupement d'êtres vivants (plantes, animaux) vivant dans des conditions de milieu déterminées (biotope) et unis par des liens d'interdépendance

Biodiversité : la biodiversité est un concept, une représentation holistique (globale) de la nature permettant de toute la décrire et de toute l'analyser – la nature « ordinaire » et la nature « sans intérêt » n'existant pas – afin de mieux la conserver dans une perspective d'utilisation par les générations futures. La biodiversité est observée dans quatre niveaux d'organisation biologique :

1 paysages écologiques ;
1 habitats naturels*/écosystèmes* ;
2 populations/espèces ;
3 gènes/individus,

chacun décrit par des aspects de composition (les éléments), de structure (le mode d'organisation des éléments) et de fonctionnement (les processus entre les éléments) ((Noss *in* Meffe & Caroll 1997). La biodiversité peut-être définie comme la quantité et la qualité de l'information contenue dans tout système biologique (Lebreton 1998). La biodiversité joue un rôle dans la performance des écosystèmes, mais elle constitue aussi une assurance biologique pour maintenir ces écosystèmes face à un environnement toujours changeant (Loreau *et al.* 2003). Aussi la biodiversité constitue-t-elle la richesse du vivant d'un territoire.

Biodiversité de composition : les types d'éléments dans les différents niveaux d'organisation du vivant (paysage écologique, habitats, populations/espèces, gènes/individus).

Biodiversité de fonctionnement : les types de processus entre les éléments.

Biotope : ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station

Cariçaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par des laîches ou blaches, plantes herbacées à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Chasmophytique : plante capable de colonisées les fentes des rochers

Choinaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par le choin noirâtre *Schoenus nigricans*, plante herbacée à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Cladiaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par le marisque *Cladium mariscus*, plante herbacée très haute à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Continuités écologiques : c'est le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 *portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état*

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

des continuités écologiques qui adopte le cadre juridique définitif et stabilise le concept de continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques (constituées de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques) identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique et les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques (T.V.B.), a pour objectif « de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité [la richesse du vivant d'un territoire] » (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011 et décret ministériel du n° 2012-1492 du 27 décembre 2012). La T.V.B. relève ainsi d'un concept globalisant de la nature à une échelle très large. En effet, la T.V.B. constitue également un « outil d'aménagement durable du territoire [et des territoires] qui contribue à enrayer la perte de biodiversité à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines ».
Dans les réservoirs de biodiversité, la biodiversité « rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante » (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). Ils peuvent ainsi « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations » (projet de décret). Ce sont finalement des surfaces naturelles et agricoles telles que des larges habitats naturels à forte richesse biologique définis ou non comme zonage environnemental (Znieff de type 1, par exemple), en sachant que les zonages environnementaux suivants sont automatiquement intégrés à la T.V.B. :

- cœur de parc national ;
- réserves naturelles nationale et régionale ;
- réserve biologique ;
- arrêté préfectoral de protection de biotope ;

quand les autres voient leur contribution examinée ; il en est de même de certaines zones aquatiques et humides.
Les « corridors » écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie » (décret). Ils n'impliquent pas nécessairement une continuité physique puisqu'ils regroupent les corridors linéaires (haies…), discontinus (bosquets, mares…) et paysagers (larges zones de connexion écologiques). Pour la trame verte, les « corridors » écologiques sont des « espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles » (article L371-1 C.E.). Pour la trame bleue, ce sont des « cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux » mais également des zones humides qui « constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux » (décret).

Ecosystème : biocénose et biotope en fonctionnement constituent un écosystème qui est l'ensemble des structures relationnelles qui lient les êtres vivants entre eux et à leur environnement inorganique. A un habitat naturel (biotope et biocénose) se superpose donc un écosystème qui en constitue sa dimension fonctionnelle – c'est le cas d'une prairie qui est un habitat naturel et aussi un écosystème – mais à la différence de l'habitat naturel, l'écosystème ne peut pas être délimité spatialement.

Enveloppe de fonctionnalité : l'enveloppe de fonctionnalité (ou « espace » de fonctionnalité) d'une zone humide est la zone proche de la zone humide qui présente une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide. A l'intérieur de cette zone, certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu ainsi que conditionner sérieusement la pérennité de la zone humide. Il correspond au sous-bassin d'alimentation de la zone humide (Sdage Rhône Méditerranée-Corse 2001).

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

L'espace de fonctionnalité peut-être considéré comme la zone du bassin versant dans laquelle toute modification de la quantité ou de la qualité de l'eau d'alimentation de la zone humide risque d'être directement dommageable. Les contours de cet « espace de précaution » sont variables selon les sites. Il peut s'agir :

- **du bassin versant entier** : ce cas ne concerne qu'une très faible proportion des zones humides et se restreint aux seules zones humides situées en tête de bassin.
- **du « proche » bassin versant** : les limites qui vont permettre de le définir peuvent être de nature diverses : topographique (rupture de pente...) hydraulique (limite de zone inondable), écologique (couloir entre zones), usage agricole du sol (limite culture/prairie), paysagères (haie, boisement), aménagement (route, bâtis...). La forme et la surface de cet espace de fonctionnalité peuvent ainsi être très différentes (cf. figure 3 ci-contre) pour deux zones humides de même superficie, selon la dominance des éléments utilisés pour chacune.

C.P.N.S. 2007

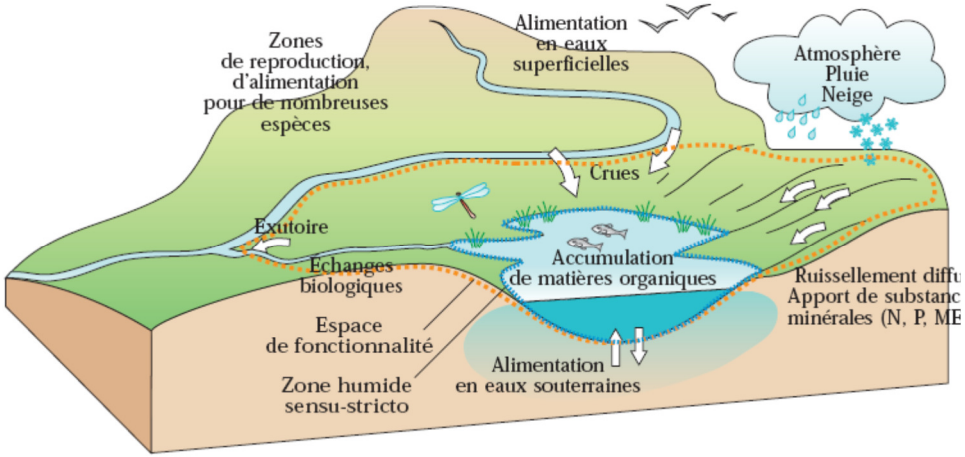

La zone humide et son espace de fonctionnalité Sdage R.M.C. 2001

Etat de conservation d'un habitat naturel : pour la directive Habitats, l'état de conservation d'un habitat naturel est considéré comme favorable lorsque :

- « son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

Etat de conservation d'une espèce : pour la directive Habitats : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations. »

Eutrophe : riche en éléments nutritifs, généralement non ou faiblement acide, permettant une forte activité biologique

Fruticée : formation végétale constituée par des ligneux* bas (arbustes et arbrisseaux)

Formation végétale : végétation de de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs formes biologiques

Habitat naturel : surface naturelle, ou agricole, voire très artificialisée, qui peut être partiellement imperméabilisée, homogène par :

- ses conditions écologiques c'est-à-dire les conditions climatiques et les propriétés physiques et chimiques du sol… afférentes à son compartiment stationnel : le biotope* ;
- sa végétation, hébergeant une certaine faune, avec ses espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cette surface, flore et faune constituant une communauté d'organismes vivants : la biocénose*.

Un habitat naturel ne se réduit donc pas à la seule végétation ; mais celle-ci, par son caractère intégrateur (synthétisant les conditions du milieu et de fonctionnement du système) est considérée comme un bon indicateur permettant donc de déterminer l'habitat naturel (Rameau 2001).

Ligneux : plante présentant du bois dans ses tissus

Magnocariçaie : habitat naturel humide (assez souvent prairial) dominé par des grandes laîches (ou carex), plantes à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Mégaphorbiaie : habitat naturel humide de hautes herbes (souvent à larges feuilles) se développant sur des sols humides et riches

Molinie : espèce de plante de la famille des graminées formant de grosses touffes dans les milieux humides

Natura 2000 (sites : Sic, Z.S.C. et Z.P.S.) : les sites d'importance communautaire (Sic) relèvent de la directive Habitats 92/43/C.E.E. du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de zones spéciales de conservation (Z.S.C.) comme site Natura 2000. C'est à l'issue de cinq étapes qu'est désignée une Z.S.C. par arrêté ministériel :

6 un inventaire scientifique des zones Sic en France ;
7 une concertation locale organisée par les Préfets ;
8 une transmission par les Préfets au ministère ;
9 une proposition sous la forme de pSic à la Commission européenne ;
10 une inscription comme Sic par la Commission européenne.

Les zones de protection spéciale (Z.P.S.) relèvent de la directive Oiseaux 79/409/C.E. C'est à partir de trois étapes : (1) un inventaire scientifique des zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux (Zico), (2) une concertation locale organisée par les préfets et (3) une transmission au ministère, qu'une zone est transcrite en droit français, par un arrêté ministériel de désignation, puis notifiée à la Commission européenne.

Occupation du sol : l'occupation du sol (distinction avec l'utilisation du sol) est une description physique d'une étendue de la surface terrestre observée à plus ou moins grande distance à un moment donné. C'est sa couverture biophysique observable et objective, caractérisée par les objets qui la composent, objets tels que les cultures, les forêts, les bâtis... L'occupation du sol de l'urbain est constituée de surfaces artificialisées, agricoles, naturelles ou aquatiques. Une surface n'est donc pas un espace mais peut le devenir par un investissement social, en se dotant d'idéologies territoriales.

Pelouse sèche : une pelouse sèche *Mesobromion* (pelouse semi-aride médio-européenne à brome érigé) s'installe aux étages collinéen et montagnard, voire subalpin, sur des sols plus ou moins profond, à capacité de rétention moyenne. Elle est liée à des activités anthropiques ; elle n'existe pas à l'état naturel. Le cortège floristique est en effet déterminé par le régime des fauches – précoce ou tardif – et

par des apports d'amendement (engrais ou fumures), apports qui peuvent provenir aussi de la présence de vaches pour des pâtures. Cela semble moins le cas d'une pelouse sèche *Xerobromion*.

Phragmitaie : habitat naturel humide dominé par le roseau phragmite *Phragmites australis*, plante de la famille des graminées (blé, seigle…)

Ripisylve : forêt de bords des cours d'eau soumise régulièrement aux crues (forêts alluviales)

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) : le Sdage coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), contrats de rivières, de baie…

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000.

La notion de compatibilité

Si un programme ou une décision administrative contenait des éléments en contradiction avec le SDAGE, le juge pourrait l'annuler au motif qu'il n'est pas compatible avec le SDAGE. Déjà applicable en 1996, la notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non contradiction avec les options fondamentales du schéma. Cela suppose qu'il n'y ait pas de différence importante entre le SDAGE et la décision concernée.
Le juge conserve ainsi une marge d'appréciation de la compatibilité avec les dispositions du SDAGE.

Le Sdage L.B. 2016-21 (Comité de Bassin Loire Bretagne 2015) se fonde sur 14 orientations fondamentales comprenant l'orientation 8A-01 à l'égard des Z.H. dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, en matière de projet, le Sdage préconise des mesures compensatoires suivant trois critères qui à défaut conduit à une compensation de 200 % de la surface perdue. Toutefois, un projet d'aménagement entraînant une destruction de Z.H. devra bien sûr être hautement justifié car la logique du Sdage n'est pas la compensation mais bien la préservation (« éviter » de la séquence E.R.C.) (encadrés).

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Dispositions

8A-1 Les documents d'urbanisme

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

Disposition

8B-1 Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

Sig : un système d'information géographique permet l'organisation de et l'analyse de données géoréférencées (dont on connaît précisément la latitude et la longitude)

Thermophile : se dit d'une plante qui croît de préférence dans des sites chauds et ensoleillés

Tourbière : étendue marécageuse dont le sol est constitué exclusivement de matière organique non totalement décomposée (tourbe) comportant des plantes spécialisées très caractéristiques

Tufière : se dit d'une source incrustante, c'est-à-dire à forte teneur en carbonate de calcium qui précipite, formant des croûtes de calcaire (tuf)

Xérothermophile : se dit d'une plante qui croît de préférence dans des sites secs, chauds et ensoleillés

Znieff : les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont des outils de connaissances non des instruments de protection réglementaire, comme l'a reconnu le Conseil d'Etat (JOAN du 28.12.1992 p.5842), mais ils constituent un effet révélateur de l'intérêt écologique des surfaces litigieuses et bénéficie ainsi d'une reconnaissance (Lévy-Bruhl & Coquillart 1998, Roche 2001, Jacquot & Priet 2004). Elles peuvent également aider à l'identification sur le terrain des surfaces remarquables visées par les lois Littoral et Montagne (Jacquot & Priet 2004). Aussi la jurisprudence considère-t-elle que l'exisChidrac d'une Znieff n'est pas de nature à interdire tout aménagement - une Znieff n'est pas opposable au tiers. Mais *a contrario* la non prise en compte de son contenu (espèces, milieux naturels,) - qui a justifié son inscription - a été sanctionné, par exemple, Tribunal administratif d'Orléans du 29 mars 1988. Ainsi l'aménageur doit prendre en considération son contenu dans le but de ne pas y porter atteinte (Sanson & Bricker 2004). Il en est de même des documents d'urbanisme ; cela a été confirmé par la Cour d'Appel de Nantes du 30 juin 2000-req. 98NT013333 (Sanson & Bricker 2004).

Znieff de type 1

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement les définit ainsi : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Une Znieff de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. (Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison donnée de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée : une pelouse sèche, une forêt, une zone humide…). Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

Znieff de type 2

La même circulaire les caractérise comme de : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. » Une Znieff de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Zones humides : les zones humides (Z .H.) sont des surfaces naturelles ou agricoles, voire artificielles, dont le sol est gorgé d'eau ou inondé durant une courte ou longue

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

partie de l'année : tourbières, marais, ripisylve des bords d'étangs et des rives des cours d'eau, prairies humides, fossés, mares, étang de très faible profondeur, lônes… qui interviennent dans le cycle de l'eau et jouent un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition spécifique : forte richesse en habitats naturels, flore et faune. En effet, les Z.H. (et leur enveloppe de fonctionnalité) interviennent dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau aval en contenant les ruissellements (donc leurs crues) et en soutenant leur étiage par restitution pendant les périodes de basses eaux (retardant les effets de la sécheresse), comme le ferait une énorme éponge. Les zones humides possèdent également des fonctions hydrologiques de filtre physique et biologique en piégeant et dégradant de nombreux polluants d'origine agricole et viaire concentrés par les eaux de ruissellement pluvial. Les services rendus par les Z.H. pour les activités humaines : économiques, sociales et culturelles, sont par conséquent très nombreux, services auxquels il convient d'ajouter la régulation microclimatique des territoires dans le cadre du phénomène de réchauffement climatique.

Coexistent deux définitions juridiques des Z.H. (encart écrit en collaboration avec Olivier Cizel).

● Une définition générale, valable pour un P.L.U., donnée par l'article L211-1 C.E., complétée par l'article R211-108 (I) C.E. : elle est applicable à tous domaines (urbanisme, inventaire, fiscalité, T.F.N.B., Natura 2000, Z.H.I.E.P., Z.S.G.E., Sdage, Sage) sauf la police de l'eau ; elle permet, le cas échéant, d'englober certains milieux aquatiques : plan d'eau de faible profondeur (type Dombes, Brenne...), bras-mort... En droit français, cette définition « générale » d'une zone humide est comme le dispose l'article L211-1 du Code de l'environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Plus précisément, l'article R211-108 du Code de l'environnement mentionne : « I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides […] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. » Le seul critère botanique (végétation hygrophile) permet également de définir une zone humide d'un P.L.U.

● Une définition plus restreinte, pour la seule police de l'eau, affinée à partir du R211-108 C.E. par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1er octobre 2009) dont les critères de définition et de délimitation permettent la seule application de la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Eau sur l'assèchement et le remblaiement des zones humides. Dans ce cadre, seules les zones humides en tant que telles – plans d'eau, cours d'eau, canaux et infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales exclus – peuvent être prises en compte ; ces critères constituent ainsi un support aux services de police de l'eau pour l'instruction de demandes d'autorisation ou de déclaration (les travaux dans une Z.H. d'une superficie de plus de 1 ha sont soumis à autorisation quand ceux dans une Z.H. d'une surface entre 0,1 ha et 1 ha à déclaration) ou pour le constat d'infraction comme le dispose la Circulaire du 18 janvier 2010. Par ailleurs, dans cette définition plus restreinte, comme le précisent l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (modifié par celui du 1er octobre 2009) et la circulaire ministériel du 18 janvier 2010, une zone humide peut être définie à partir d'un seul des deux critères : critère botanique (espèces hygrophiles ou habitats naturels) ou critère pédologique (sols hydromorphes).

Zones humides de bas fond en tête de bassin versant

Ces zones humides regroupent les milieux alimentés en eau par les eaux de ruissellement et les précipitations. Elles se forment principalement dans des dépressions, combes ou talwegs imperméables.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**

DOCUMENTS DE REFERENCE

Cesame 2005. Etude pour la restauration de la fonctionnalité hydrologique des zones humides du bassin versant du Lignon. Rapport intermédiaire : inventaire des zones humides. Fraisse, 47 p.

Cesame 2006. Etude pour la restauration de la fonctionnalité hydrologique des zones humides des bassins versants de la Borne et du Lignon. Deuxième rapport : fonctionnalité hydrologique des zones humides programme d'actions. Fraisse, 112 p.

Comité de Bassin Loire Bretagne 2015. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. 2016-2021 Sdage adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. Bassin Loire Bretagne. Directive cadre européenne sur l'eau. Orléans, 356 p.

Curny C. & K. Louche 2012. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301088-HauteVallée du Lignon. Sicala, Le Puy, 178 p.

Jacquot H. & F. Priet 2004. *Droit de l'urbanisme.* 5ème édition, Dalloz, Paris, 913 p.
Lebreton P. 1998. Biodiversité et écologie : quelques réflexions théoriques et pratiques. *Bull. mens. Soc. linn. Lyon*, 67(4): 86-94.

Levy-Bruhl V. & H. Coquillart 1998. *La gestion et la protection de l'espace en 36 fiches juridiques*. La Documentation française, Paris.
Loreau M., Mouquet N. & A. Gonzalez 2003. Biodiversity as spatial insurance in heterogeneous landscapes. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the USA*, 100(22): 12765-12770.

Lussault M. 2007. L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain. Collection « la couleur des idées », éditions du Seuil, Paris, 363 p.

Masero J., C. Fontes-Rousseau & Cébron D. 2014. Utilisation du territoire en France métropolitaine. Moindres pertes des terres agricoles depuis 2008, après le pic de 2006-2008. *Agreste Primeur*, 313.

Rameau J.-C. 2001. De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs. Coll. Inter., Metz, 5 et 6 décembre 2000 : 57-63.

Région Auvergne 2014. Schéma de cohérence écologique d'Auvergne. Atlas cartographique du SRCE Auvergne. Dossier de consultation. Janvier 2014. Puy-de-Dôme, 60 p.

Rocamora G. & D. Yeatman-Berthelot 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, France, 560 p.

Roche C. 2001. *Droit de l'environnement.* Gualino éditeur, Paris, 212 p.
Sanson C. & G. Bricker 2004. *Les outils de protection des espaces naturels en France. Aspects juridiques liés aux opérations routières - Guide technique.* SETRA, Bagneux, 79 p.
Sordello R., Gaudillat V., Siblet J.P., Touroult J. 2011. Trame verte et bleue – Critères nationaux de cohérence – Contribution à la définition du critère sur les habitats. Rapport MNHN-SPN. 29 p.

Meffe G.K. & C.R. Carrol 1997. *Principles of conservation biology.* Sinauer Associates, Inc., Sunderland, USA, 729 p.

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85 **E-mail : urbanisme@realites-be.fr**